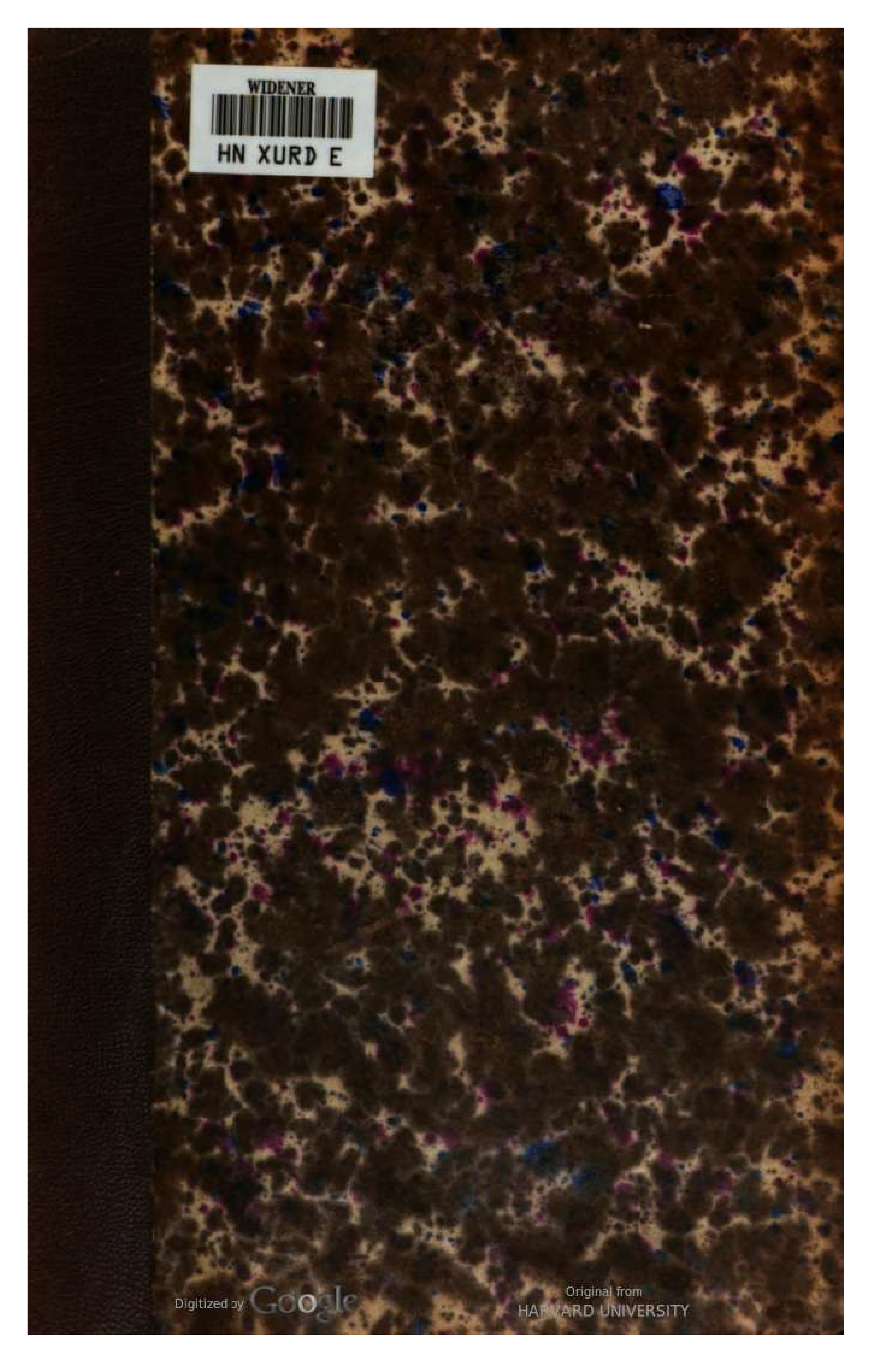
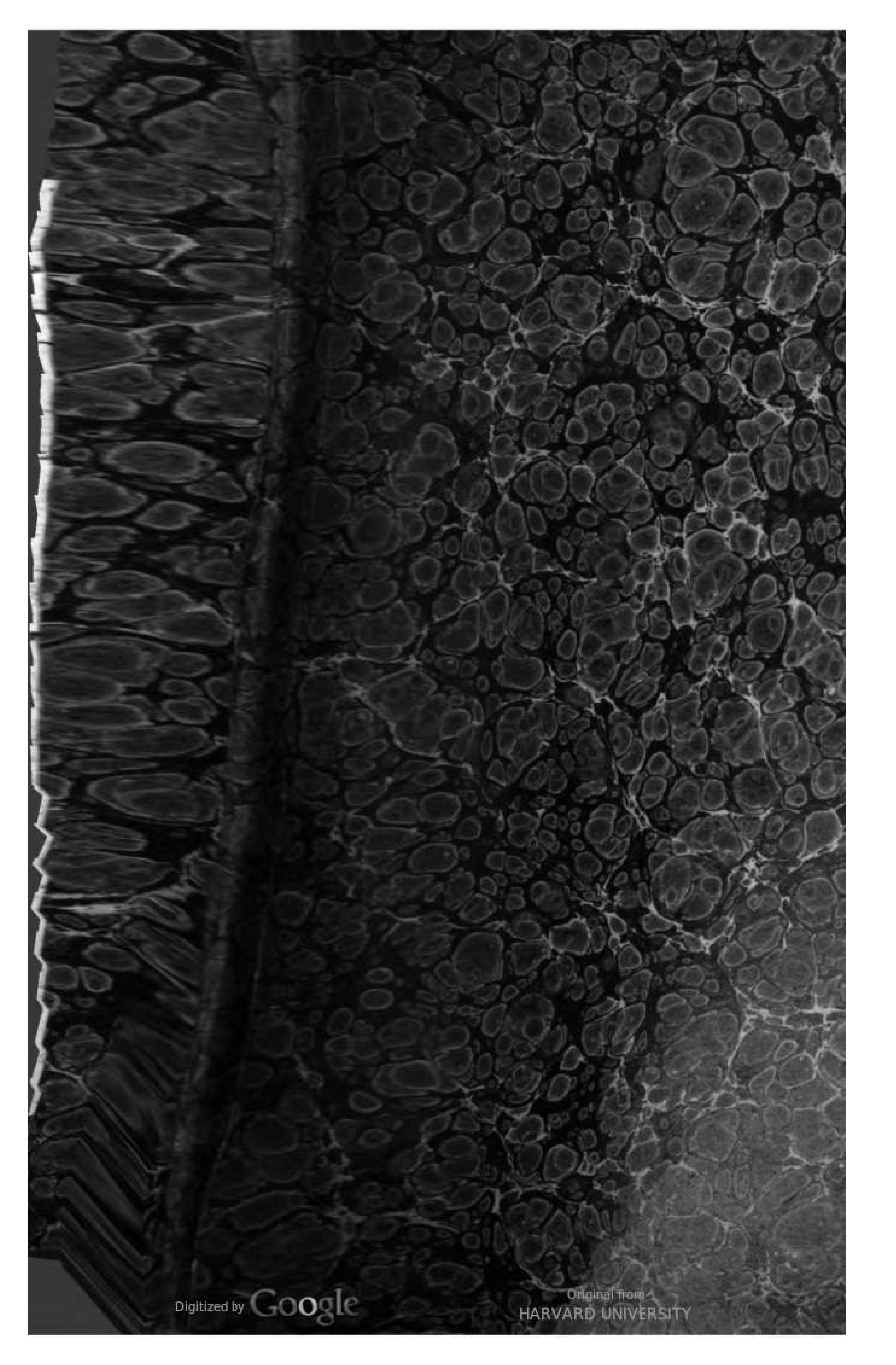

WIDENER
HN XURD E



HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

10

CET OUVRAGE

A OBTENU DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

LE GRAND PRIX GOBERT

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A. BOURET.



HISTOIRE

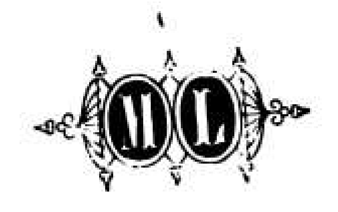
DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME DIXIÈME



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1867



HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE LXIII

— 1821 —

Discussion et vote d'une loi relative au paiement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation de l'arriéré, — d'une loi de circonscription des colléges électoraux d'arrondissement, — de la loi des comptes de 1819, — d'un projet de modification du règlement de la Chambre des députés, tendant à assurer le maintien de l'ordre dans les délibérations. — Présentation d'un projet de loi concernant l'organisation communale et départementale. Accueilli avec peu de faveur, il n'y est pas donné suite. — Discussion et vote d'une loi qui apporte de nouveaux obstacles à l'importation des grains étrangers, — d'une loi qui modifie le Code d'instruction criminelle en ce qui regarde la majorité requise pour les condamnations. — Baptême du duc de Bordeaux. Prodigalité de grâces, de faveurs de toute espèce. Joie publique. — Les ultra-royalistes deviennent plus exigeants à l'égard du ministère. MM. de Villèle et Corbière ne peuvent plus les contenir. — M. de Chateaubriand, bien que réintégré dans la dignité de ministre d'État, est à la tête des mécontents.

A travers les orageux débats qui avaient rempli la plus grande partie de la session, les Chambres avaient voté plusieurs projets de loi d'une assez grande importance.

L'un de ces projets avait pour but de pourvoir au remboursement des reconnaissances de liquidation créées par la loi financière de 1817 en faveur des créanciers de l'arriéré, lequel, aux termes de cette loi, devait s'opérer, à partir de 1821, par cinquièmes, d'année en année, en numéraire ou en inscriptions de rentes au cours moyen des six mois qui auraient précédé l'année du remboursement. Le total de ces créances était évalué à 300 millions de francs. Le ministre des finances établissait, dans l'exposé des motifs, que le cours moyen ayant été un peu au-dessus de 77 pendant les six derniers mois de 1820, le paiement des 60 millions dont se composait le premier cinquième exigeait une somme de 3,884,328 francs de rentes. Mais, comme on pouvait craindre qu'une grande partie de ces rentes ne fût jetée sur la place aussitôt après leur émission et ne fît baisser les cours, au grand préjudice du crédit renaissant, on avait pensé qu'il y aurait avantage pour l'État à prolonger les échéances des effets de liquidation au moyen de combinaisons qui paraissaient plaire aux capitalistes et qui étaient dans l'intérêt des créanciers. Le projet de loi, tout en ouvrant au ministère des finances un crédit de 3,884,328 francs de rentes pour ceux des créanciers qui préféreraient un paiement immédiat, l'autorisait donc à émettre, pour ceux qui accepteraient la prolongation des échéances, des annuités remboursables en six ans, à raison de 10 millions par an, sans qu'il pût en résulter un succroît de dépenses.

Ce projet rencontra, dans une partie de la droite comme sur les bancs de la gauche, une forte opposition. M. Sirieys de Mayrinhac, M. Bertin de Vaux, M. de Bouville, M. Piet d'un côté, de l'autre M. Casimir Perier, le général Sébastiani, M. Ganilh, M. Méchin, combattirent un système qui, selon eux, en retardant l'acquittement d'une dette, était loin d'en alléger le fardeau, qui ne présentait aucun avantage réel pour le Trésor et qui devait avoir pour effet principal d'entretenir, de favoriser l'agiotage; ils écartèrent comme peu fondé l'argument tiré de la crainte de faire baisser le taux de la rente par une nouvelle émission; ils se montrèrent surtout préoccupés du danger d'une combinaison qui, en laissant au gouvernement l'option de payer les créanciers en rentes ou en annuités, et en l'autorisant pour cela à créer simultanément des valeurs de chacune de ces deux espèces jusqu'à concurrence de la totalité des créances, mettait entre ses mains des sommes considérables dont il pourrait être tenté d'abuser pour se passer du concours des Chambres. MM. Olivier et Pardessus, M. Cuvier et M. de Chabrol, commissaires du Roi, soutinrent les avantages du projet. M. Roy, après avoir démontré qu'il était du devoir du gouvernement de diminuer la masse des créances exigibles et d'éviter tout ce qui pouvait nuire au crédit, fit voir que la mesure proposée atteindrait ce double but; il n'eut pas de peine à prouver qu'il n'y avait rien de sérieux dans l'inquiétude qu'on affectait de ressentir de l'abus que le

ministère pourrait faire des valeurs mises à sa disposition, inquiétude qui pouvait tout aussi bien s'appliquer à la totalité du budget; enfin, il parla en termes sévères de ceux qui, par un jeu soutenu à la baisse dans les circonstances les plus heureuses, cherchaient continuellement à répandre des alarmes sur la stabilité du pouvoir et à ébranler la confiance du peuple.

Après quinze jours de débats, la loi fut votée, le 28 février, à la majorité de 247 voix contre 114. La Chambre des pairs la vota aussi, le 7 mars, à la majorité de 122 voix contre 22. Le duc de Broglie y avait proposé des amendements, le duc de La Vauguyon et le comte Germain en avaient demandé le rejet, mais elle avait été défendue par le ministre, par le duc de Lévis et par M. Cuvier.

On s'occupa ensuite d'une loi présentée par le ministre de l'intérieur pour fixer la circonscription des arrondissements électoraux créés par la dernière loi des élections. Cette circonscription ne pouvant pas être la même que celle des arrondissements administratifs, parce que les premiers étaient moins nombreux et par conséquent plus étendus que les autres, et la Chambre n'ayant pas eu le loisir de procéder, pendant la session précédente, à une opération qui exigeait beaucoup de vérifications préliminaires, il avait fallu en laisser le soin aux conseils généraux des départements. C'était leur travail qui avait servi de base aux élections dernières et que le ministère soumettait aux Chambres en forme de projet

de loi, après y avoir apporté quelques modifications. Une semblable opération, très-délicate de sa nature, ayant nécessairement quelque chose d'arbitraire, il est à peu près impossible que ceux qui l'exécutent n'y portent pas plus ou moins des vues de parti et ne se préoccupent pas des moyens de favoriser, dans les élections, l'opinion à laquelle ils appartiennent. Dans les circonstances où l'on se trouvait, il est à peine besoin de dire que les dispositions du projet n'avaient pas été combinées dans l'intérêt de la gauche. Cependant, la commission que la Chambre chargea d'en faire le rapport ne les trouva pas suffisamment favorables au parti royaliste. Un de ses deux rapporteurs, M. de La Bourdonnaye, expliqua longuement que la première condition d'une bonne loi d'élection était qu'elle fût combinée avec une telle sagesse que l'expression de la volonté électorale fût aussi l'expression de la majorité de la population ; que, s'il en était autrement, l'élection ne serait plus qu'un mensonge politique, la représentation ne représenterait rien, et que le seul moyen d'atteindre le résultat qu'il venait d'indiquer, c'était de grouper ensemble des intérêts semblables. C'était dire assez clairement que, par des groupements plus ou moins artificiels, il fallait substituer à l'influence des majorités électorales, la seule que reconnût le système existant, celle des classes et des intérêts distincts. La commission proposait, en conséquence, de modifier, pour neuf arrondissements, les circonscriptions proposées par le gouvernement.



Je n'entrerai pas dans le détail des débats minutieux auxquels donna lieu le projet de loi. L'opposition de gauche attaqua violemment les circonscriptions qu'il établissait pour un certain nombre de départements et surtout les amendements de la commission ; elle se plaignait des procédés par lesquels, en découpant arbitrairement, sous des prétextes divers et parfois contradictoires, la population de certaines contrées, en plaçant dans un même arrondissement des communes souvent très-éloignées les unes des autres, on s'était ingénié à créer des majorités factices, c'est-à-dire, en réalité, à faire prévaloir les minorités. La discussion prit plus d'une fois un caractère de personnalité et d'aigreur.

Tous les amendements présentés par la gauche ayant été rejetés, l'ensemble de la loi fut voté, avec les aggravations de la commission, à la majorité de 219 voix contre 83.

Le rapport en fut fait à la Chambre des pairs par le duc de Brissac, qui en proposa l'adoption. Ce rapport disait que le problème qu'on avait à résoudre, c'était d'assurer la représentation de tous les intérêts par leurs plus dignes organes, d'affaiblir les influences dangereuses, de fortifier celles dont la faiblesse avait des inconvénients, de ménager les habitudes, d'épargner aux électeurs des déplacements trop pénibles, de leur faciliter l'exercice de leurs droits et de conserver aux localités importantes les prérogatives que la force des choses avait établies et le temps consacrées. Il

disait encore qu'on devait empêcher que l'influence des progrès toujours croissants de l'industrie et du commerce ne s'exerçât au détriment de la propriété foncière sur laquelle seule repose la stabilité des empires. Il exprimait le vœu qu'on pût un jour réunir dans un même collége les propriétaires et les cultivateurs, tandis que les hommes voués aux professions industrielles voteraient dans un autre, en sorte que tous les intérêts fussent représentés proportionnellement.

Comme, dans la Chambre haute, l'extrême droite était bien moins nombreuse qu'à la Chambre des députés, le projet y rencontra une opposition beaucoup plus forte. Le prince de Talleyrand se fit remarquer parmi ceux qui le combattirent. « Une loi, » dit-il, « qui a » pour principe un sentiment de défiance du gouverne- » ment à l'égard de ceux qu'il est appelé à gouverner » est presque toujours une loi injuste; une loi injuste » est presque toujours de courte durée. J'appelle une » loi injuste celle qui sacrifie à des intérêts particuliers » l'intérêt général, celle qui fait prévaloir des considé- » rations éphémères sur les conditions permanentes d'or- » dre public. Dans une loi de circonscription électorale, » quel doit être le but du législateur ? Apparemment, » d'assurer autant que possible le triomphe de la majo- » rité des électeurs. Vous irez contre le but de la loi si, » vous défiant des sentiments de la majorité, vous re- » cherchez péniblement des combinaisons pour faire

» triompher la minorité... Tel paraît être le déplora-
» ble résultat qu'on s'est flatté d'obtenir dans quelques
» départements, et particulièrement dans celui au sein
» duquel j'ai fixé ma résidence, le département de
» l'Indre. »

Peu s'en fallut que ce discours n'atteignît le but immédiat auquel il tendait : un amendement qui modifiait la circonscription électorale du département de l'Indre ne fut écarté qu'à la majorité de 97 voix contre 87. Un autre, que le duc de Choiseul avait proposé pour le département du Doubs, l'avait déjà été à une majorité plus faible encore, celle de 92 voix contre 88. Un troisième amendement, qui rétablissait pour le département de Maine-et-Loire la circonscription présentée par le gouvernement, mais changée par la Chambre des députés sous l'influence de M. de La Bourdonnaye, fut adopté à la majorité de 89 voix contre 78. Le duc de Fitz-James et M. d'Andigné s'étaient vainement efforcés de le repousser en représentant que le maintien du système préféré par la Chambre élective assurerait l'élection d'un député animé du plus pur esprit monarchique. L'ensemble de la loi réunit 100 suffrages sur 180 votants.

L'article amendé dut être reporté devant la Chambre des députés. Il y souleva une grave question : Fallait-il voter de nouveau toutes les parties de la loi ou seulement la disposition qui avait été l'objet d'un amendement? M. de La Bourdonnaye se prononça fortement pour le premier terme de cette alternative qui, suivant lui, était

seul conforme aux droits et à la dignité de la Chambre comme à la raison, puisqu'il pouvait se faire qu'un changement apporté à une portion d'un projet de loi en altérât et en dérangeât toute l'économie. Il accusa les ministres de vouloir asservir la Chambre et réduire les députés au rôle des muets de l'Empire. Profondément blessé du rejet d'un article qui était son œuvre personnelle et croyant y voir le résultat d'une manœuvre ministérielle, il signala comme de coupables intrigues les rapports des commissions des Chambres avec les membres du gouvernement et les concessions qu'ils se faisaient réciproquement. M. de Serre, à qui de telles exagérations faisaient beau jeu, prouva sans peine que, dans le cas particulier dont il s'agissait, l'article amendé n'ayant aucun lien de connexité avec les autres articles de la loi, il ne pouvait y avoir d'inconvénient à le discuter et à le voter isolément. Quant au grief que M. de La Bourdonnaye avait cru trouver dans les concessions faites par le ministère pour rester en accord avec la majorité de la Chambre, loin d'admettre qu'on pût en faire contre lui un sujet d'attaque, il justifia hautement cette politique : « Les alliances, » dit-il, « ne se font que par des con-
» cessions réciproques, et, pourvu qu'elles ne nuisent
» pas à l'intérêt général, elles sont naturelles, elles ne
» portent aucune atteinte à la dignité et à la liberté de
» cette Chambre; elles sont une condition de la forme du
» gouvernement qui existe en France aujourd'hui. »
M. Dudon appuya la proposition de M. de La Bourdon-

naye et se livra contre le ministère à des attaques fort étrangères à la question. M. de Villèle reconnut que la Chambre avait le droit de rejeter la loi tout entière en repoussant l'amendement de la Chambre des pairs, mais il ajouta qu'en pareille matière l'usage d'un tel droit serait complétement déraisonnable. M. Corbière parla dans le même sens. Un grand nombre d'autres orateurs furent encore entendus. La discussion, comme cela n'était que trop ordinaire, s'égara dans une multitude d'incidents tumultueux, d'injurieuses personnalités, mais, en définitive, la proposition de M. de La Bourdonnaye, appuyée presque exclusivement par le côté gauche, fut rejetée, et une majorité de 204 voix contre 36 vota l'article amendé par l'autre Chambre. La plupart des membres de la gauche s'étaient retirés avant le vote.

Les comptes du budget de 1819 avaient été soumis à la Chambre en six projets de loi distincts. En balançant les réductions et les suppléments de crédits, ils présentaient une diminution de plus de 5 millions et demi sur le budget voté deux ans auparavant, et la commission n'y ayant apporté que d'insignifiantes modifications, les dépenses, définitivement arrêtées à 863,853,109 francs, laissaient, dans les recettes, un excédant de 4,459,743 fr. à reporter au budget de 1821. C'était un beau résultat. Néanmoins, l'opposition signala dans les comptes une multitude d'irrégularités plus ou moins réelles auxquelles la Chambre n'accorda que peu d'attention, préoccupée qu'elle était alors par la crise de l'insurrection

piémontaise et les débats violents qu'elle provoquait. L'ensemble des six projets fut adopté à une majorité de 243 voix contre 47. A la Chambre des pairs, ils ne rencontrèrent aucune opposition, mais ils y furent l'objet d'un très-bon rapport du comte Mollien qui, tout en suggérant diverses améliorations propres à accélérer les travaux de la Cour des comptes, présenta, comme preuve de l'excellence du système de comptabilité alors établi, la facilité et la promptitude croissantes du recouvrement des impôts.

Le scandale des discussions qui, depuis trois mois, se succédaient presque journellement dans la Chambre et qui ressemblaient trop souvent à des appels à la révolte, avait fait naître dans beaucoup d'esprits la pensée que le règlement était insuffisant pour assurer le maintien de de l'ordre. M. Sirieys de Mayrinhac développa, le 8 mars, une proposition qui ajoutait à ce règlement une disposition portant que tout député pourrait demander qu'un orateur fût censuré; que, si la demande était appuyée, elle serait mise aux voix; que, si la Chambre prononçait la censure, elle serait inscrite au procès-verbal; que l'orateur censuré ne pourrait terminer son discours ni parler de nouveau sur la question dans la même séance; que, s'il demandait à se justifier avant que la censure fût mise aux voix, la parole lui serait accordée, mais qu'aucun autre membre de la Chambre ne pourrait être entendu contre la censure. Pour justifier cette proposition, M. Sirieys de Mayrinhac représenta que l'expérience



avait démontré l'impuissance des seuls moyens de répression alors existants, le rappel à l'ordre et la censure simple, que certains orateurs paraissaient s'en jouer, que le blâme exprimé contre eux de la manière la plus énergique ne les empêchait pas de poursuivre leurs dangereuses provocations, qu'ils semblaient même compter sur ce blâme pour augmenter leur popularité ; que le palais législatif était devenu, pour ainsi dire, une salle de spectacle où l'intérêt des discussions n'était apprécié par les spectateurs qu'autant qu'elles produisaient du scandale, et où l'élite de la nation française donnait le triste exemple de l'oubli de toutes les convenances et du sentiment de sa propre dignité.

M. Royer-Collard s'opposa à la prise en considération dans un discours qui est resté célèbre, qui produisit alors un grand effet, qui le méritait sans doute par la beauté de la forme, mais qu'il est difficile de relire aujourd'hui sans être frappé des conséquences excessives et déraisonnables auxquelles peut conduire l'abus d'une prétendue logique : « Le député à la tribune, » dit-il, « exerce » une espèce de souveraineté, par cela qu'il y participe » à l'exercice de la puissance législative et qu'il y soumet » à la responsabilité, s'il le juge à propos, le gouvernement tout entier..... Sa pensée n'est pas sujette, elle » est souveraine. Tout lui est soumis, la majesté royale » seule exceptée ; tout comparaît devant elle, la société, » le gouvernement et les lois, le passé, le présent, l'avenir, le cours universel des choses ; elle n'a rien à dé-

» mêler avec les codes et avec les légistes, elle domine
» tout..... La Charte ordonne au député de l'exprimer
» librement. C'est pourquoi la parole du député à la
» tribune... a la même souveraineté que sa pensée dont
» elle est l'organe, n'est soumise, de même que tout
» exercice de la souveraineté, qu'aux lois éternelles de
» la véracité, de la justice et de la raison. C'est pour-
» quoi il n'a qu'une responsabilité morale à raison de ses
» opinions et n'est sujet qu'à des peines morales, telles que
» le rappel à l'ordre et la censure. C'est pourquoi il
» n'est justiciable, à ce titre, d'aucune autorité, car
» l'autorité dont il serait justiciable serait supérieure à la
» puissance législative dont le député est l'élément, ce
» qui implique contradiction. C'est pourquoi, enfin, le
» crime légal ne doit pas être cherché et ne peut se ren-
» contrer dans les discours de la tribune..... Sans doute,
» il peut se passer à la tribune des actes incriminés par
» les lois, et ils sont punissables là comme ailleurs, mais il
» n'est pas permis de traduire des opinions en actes.....
» L'opinion du député n'est jamais que sa pensée; ce
» n'est pas lui qui la publie, c'est la Charte. La Charte
» n'a point ignoré, quand elle a rendu nos séances pu-
» bliques, qu'il se produirait des opinions insensées, vio-
» lentes, factieuses, perverses; elle eût ignoré la nature
» humaine; cependant, la Charte... a voulu que les lois
» se fissent en public; bien plus, elle a recommandé...
» la liberté de discussion, et par là, elle a pris sur elle,
» dans l'intérêt public, toutes les conséquences..... La

» publicité étant donc du choix et du fait de la Charte, » le député n'en est pas responsable, et la loi qui la » tournerait contre lui violerait à la fois la Charte, » l'équité et la raison..... Ce que la loi ne pouvait pas » faire, n'est-il pas monstrueux qu'on vous propose de » de le faire par votre règlement? Et lorsque le député... » n'est pas, dans son opinion, justiciable de la loi elle-» même, la minorité tout entière serait-elle justiciable » de la majorité... qu'elle doit souvent contredire et qui » la punira en la réduisant au silence?..... Il n'est pas » plus au pouvoir de la Chambre de nous suspendre que » de nous destituer, et si une majorité... aveugle... » venait à le tenter, la soumission pourrait être con-» seillée par la prudence, mais ne serait pas un devoir. » Partant de ces prémisses, M. Royer-Collard soutint que les moyens proposés et qui, à ses yeux, n'étaient rien moins que la tyrannie, seraient insuffisants pour le but qu'on avait en vue; que, sans doute, il serait commode de se débarrasser de ses adversaires par un article du règlement, mais que la Providence n'avait pas voulu que la tyrannie pût s'établir à si peu de frais; que, pour la faire triompher, même momentanément, il fallait s'y compromettre davantage. « Jusque-là, » ajouta-t-il, « il » y a, j'en conviens, une fort grande différence pour la » personne d'un député d'être déporté à son banc plutôt » qu'à Sinamari, mais, quant à l'intégrité de la repré-» sentation et à l'autorité morale de la loi, il n'y en a » aucune. »

Ce fut le garde des sceaux qui répondit à M. Royer-Collard. « Il faut se défier, » dit M. de Serre, « de ces » énoncés absolus et catégoriques; ils peuvent présenter » des formes séduisantes de discours, mais ils sont rare- » ment conformes à la vérité des choses... Nul doute » que les Chambres étant, aux termes de la Charte, une » des formes du gouvernement du Roi, elles ne soient, » dans les limites que la loi leur a tracées, associées à la » souveraineté royale;..... mais transporter dans sa » plénitude à un député un caractère auquel la Chambre » elle-même ne fait que participer, c'est une erreur » évidente : cette idée de souveraineté supérieure à toute » espèce de discipline serait le désordre même de la » Chambre. En voulant couvrir du bouclier de l'inviola- » bilité tous les discours, l'orateur a été contraint de » distinguer l'opinion des actes, mais il ne s'est pas » expliqué sur ces actes, ou plutôt il s'est assez expliqué » pour ruiner son système. Il a reconnu que des paroles » pouvaient être des actes. Il a dit en propres termes » qu'on pouvait commettre des crimes à la tribune... » Et cependant, son système tend à investir la parole » d'une inviolabilité absolue : c'est ce système que j'at- » taque comme insoutenable... Comment admettre que » les délits que les lois punissent dans les simples » particuliers restent complétement impunis dans vous- » mêmes?... La parole, à la tribune, est toujours inno- » cente ou elle peut être quelquefois criminelle. Il » est évident..... qu'elle peut être criminelle : on

» commet donc des crimes par la parole, on peut donc, » par la parole, provoquer à tous les crimes. Eh bien! » dans ce cas, la Chambre se contentera-t-elle de l'ap» plication d'une peine morale telle que le rappel à » l'ordre? Elle est nulle pour les orateurs qui regardent » le rappel à l'ordre comme une espèce de prix qu'ils » remportent et qui ajoute à leur popularité... Soutenir » cette doctrine, c'est soutenir le désordre même... » Par ces motifs, M. de Serre conclut à la prise en considération de la proposition de M. Sirieys de Mayrinhac, mais il demanda qu'on y apportât des modifications considérables. Reproduisant l'idée principale d'un projet que, trois ans auparavant, pendant sa présidence, il avait lui-même soumis sans succès à la Chambre, celle d'augmenter les pouvoirs du président, il démontra qu'une assemblée ne pouvait se gouverner elle-même sans une oppression continuelle de la minorité par la majorité; que le président, placé en dehors des mouvements qui agitaient la Chambre, était bien plus qu'elle en mesure de juger de la nécessité d'un rappel à l'ordre ou à la question; que la minorité ne devait pas craindre l'abus d'un tel pouvoir, conféré surtout dans son intérêt; que le président était presque toujours dans le cas de la protéger, la majorité se protégeant elle-même par sa propre force; et il exprima la conviction qu'il n'était nullement impossible de résoudre le problème de concilier l'ordre avec la liberté des discussions.

La Chambre se rallia aux vues ainsi indiquées par le

garde des sceaux. Sur le rapport de la commission à laquelle fut renvoyée la proposition de M. Sirieys de Mayrinhac, elle décida, par forme d'addition à son règlement, que le président rappellerait à l'ordre, de sa propre autorité, l'orateur qui s'en écarterait; que celui-ci, lorsqu'il demanderait à se justifier, obtiendrait seul la parole; qu'après deux rappels à l'ordre pour le même discours, le président devrait consulter la Chambre pour savoir si la parole ne serait pas interdite à l'orateur pendant le reste de la séance sur la même question; que la Chambre statuerait à cet égard par assis et levé et sans débat; que le rappel à la question serait aussi prononcé par le président seul, qu'il ne pourrait accorder la parole sur ce rappel, et qu'elle pourrait être retirée à celui qui en aurait été frappé deux fois comme à celui qui aurait été rappelé à l'ordre.

Ces résolutions, votées dans leur ensemble à une majorité assez faible, celle de 177 voix contre 133, ne le furent qu'après des débats longs et orageux dans lesquels en entendit presque tous les orateurs des divers partis. Ceux de la gauche, parmi lesquels on remarqua M. Benjamin Constant, combattirent le projet comme contraire à la liberté de discussion, comme tendant à consacrer le despotisme des majorités et l'oppression des minorités. Les membres de la droite et du centre droit, auxquels se joignirent deux ministres sans portefeuille, M. Lainé et M. de Villèle, appuyèrent en général les propositions de la commission en alléguant la né-

cessité de fortifier la discipline de la Chambre, d'arrêter les scandales de la tribune, les attaques contre la légitimité, les éloges incessants des révolutions et des insurrections. Cependant, un certain nombre de députés de l'extrême droite unirent leurs efforts à ceux de la gauche pour repousser le projet. M. de Castelbajac, signalant tout à la fois le péril et l'inefficacité des mesures proposées pour empêcher de déplorables scandales, soutint qu'il était bien autrement important, bien autrement avantageux de fermer la bouche à des adversaires par des raisons que par des moyens qui avaient l'apparence de coups de force. « Répondez, » dit-il,... « avec énergie » et logique ; allez droit au fait, attaquez franchement » les principes, dites toutes vérités sans en taire aucune, » et vous ferez deux biens à la fois, celui d'éclairer » l'opinion et de contenir ceux que vous aurez victorieu- » sement réfutés. »

Bien que M. de Castelbajac eût mêlé à ces protestations libérales des déclamations sur la nécessité de combattre des doctrines perverses, et qu'il eût conseillé aux ministres de ne prendre, pour faire triompher *les principes monarchiques*, que des *moyens monarchiques*, il fut vivement applaudi par la gauche. Dans un second discours, il déclara qu'il repoussait un projet dont le ministère pourrait user un jour contre une majorité monarchique et où il voyait un danger pour l'opinion, qui pourrait être égarée sans qu'il fût possible de l'éclairer, un avilissement pour la Chambre délaissant son pouvoir

et sa dignité, un amoindrissement de la force morale du président qui se trouverait trop engagé dans les luttes de partis, et plus d'occasions de scandales qu'il n'en existait en ce moment. M. de La Bourdonnaye prétendit que les innovations proposées ne tendaient qu'à donner au ministère une omnipotence de police, et qu'il en résulterait bientôt un régime destructif de la Charte et de la légitimité. « Que le ministère, » s'écria-t-il, « reconnaisse » enfin la voix d'une opinion dominante, qu'il marche » à sa tête, qu'il la dirige, et vous verrez qu'alors tous » les cris impuissants des partis, les insinuations sédi- » tieuses, les provocations à la révolte n'oseront plus » paraître à cette tribune... L'opposition n'est forte que » par la faiblesse du ministère, elle ne menace que parce » qu'il ne punit pas, et la majorité de cette Chambre » n'est immobile que parce que quelques ministres ne » sont occupés qu'à la paralyser. » Comme M. de La Bourdonnaye, M. de Vaublanc combattit le système de milieu suivi par le gouvernement. M. Bignon, tout au contraire, reprocha au ministère de s'associer à cet ensemble de dispositions offensives et afflictives simultanément dirigées en divers pays contre le développement ou l'affermissement des gouvernements représentatifs; de répéter, pour légitimer l'asservissement de la tribune, ces appels fallacieux aux nécessités de l'ordre que l'on faisait retentir ailleurs pour légitimer l'asservissement des royaumes, et, comme pour renouveler une célèbre vengeance, de clouer, en quelque sorte, chaque

jour à la tribune la langue des défenseurs de la liberté.

Pour satisfaire à un vœu souvent exprimé, surtout par le parti royaliste, pour faire disparaître l'anomalie étrange qu'offrait, sous un régime de liberté constitutionnelle, le maintien de l'organisation municipale et départementale créée par le despotisme de Napoléon, le ministre de l'intérieur avait présenté un projet de loi qui tendait à y introduire, bien que dans une mesure très-modeste, le principe de l'élection. Ce projet partageait les communes en communes rurales et en communes urbaines. Comme par le passé, les maires et les adjoints devaient, dans les premières, être nommés par les préfets, dans les autres par le Roi. Dans les premières, l'élection du conseil municipal était déférée à une assemblée composée du conseil existant, des plus imposés en nombre égal à celui des membres de ce conseil, et des doyens des ordres de Saint-Louis, de la Légion d'honneur et du Mérite militaire. Dans les communes urbaines, à l'exception de celle de Paris, dont l'organisation devait être réglée par une loi spéciale, l'élection appartenait à une assemblée formée aussi des membres du conseil municipal et des plus imposés et, en outre, de notables en nombre au moins égal à celui des électeurs des deux premières catégories, choisis par le gouvernement parmi les magistrats judiciaires, les membres de l'Université, ceux des trois ordres de chevalerie désignés tout

à l'heure, les avocats, avoués, notaires, médecins, chirurgiens, les négociants et les syndics ou délégués élus par les citoyens exerçant les mêmes professions, arts ou métiers. Pour l'élection des conseils d'arrondissement, des assemblées cantonales composées des délégués des villes et des communes choisis par les conseils municipaux en proportion de la population, et d'un nombre égal des plus imposés, devaient présenter des candidats entre lesquels le Roi choisirait. Les candidats pour les conseils de département lui seraient présentés par des assemblées d'arrondissement et par des assemblées de département organisées les unes et les autres d'une manière très-compliquée, mais toujours dans le même système. Il n'était d'ailleurs apporté qu'assez peu de changements aux attributions de ces divers conseils. Ce projet fut généralement accueilli avec peu de faveur. Les libéraux lui reprochaient de mettre les communes rurales sous le despotisme de l'aristocratie et de tendre, dans les villes, au rétablissement des corporations, des jurandes et des maîtrises; ils lui reprochaient, aussi, d'accord avec les hommes de la droite, de donner à l'administration une influence décisive sur l'élection des municipalités urbaines et des conseils de département et d'arrondissement. M. Fiévée, M. de Kératry, le comte Lanjuinais exprimèrent ces divers griefs dans des brochures qui firent une assez vive impression. Cependant, la commission chargée d'examiner le projet de loi en proposa l'adoption par l'organe de M. Pardessus, moyennant quel-

ques modifications conçues dans l'intérêt de la grande propriété; mais, soit que le temps ait manqué, soit que le ministère ait craint de rencontrer une opposition trop formidable, la session devait se terminer sans que la discussion se fût ouverte sur cette matière si importante et si délicate, et le ministère aussi bien que les membres de la droite laissèrent sans réponse les questions railleuses que l'opposition leur adressa plusieurs fois pour savoir ce qu'était devenue cette loi dont on avait fait beaucoup de bruit à l'avance. La vérité est que, même dans les rangs de la droite qui l'avait si vivement réclamée, même dans le sein du ministère qui l'avait présentée, il n'existait pas un parfait accord sur les éléments dont elle devait se composer : M. Corbière, en qui reparaissaient par moments quelques restes des opinions démocratiques de sa jeunesse, inclinait vers le système de la Constituante plus ou moins modifié; M. de Villèle eût préféré une organisation aristocratique analogue à celles des anciens états du Languedoc.

Une question qui ne se rattachait qu'indirectement à la politique, mais qui touchait à de bien grands intérêts, occupa pendant plusieurs semaines l'attention des Chambres : je veux parler de la question des grains. Pendant longtemps, le législateur, uniquement préoccupé de la crainte que le pays n'en eût pas assez pour sa subsistance, n'avait pensé qu'à mettre des obstacles et des limites à leur exportation, considérant comme un véritable bienfait l'importation des blés étrangers. En 1819,

cependant, la concurrence redoutable que faisaient les blés de la Pologne et de la Russie méridionale aux produits de notre agriculture avait, comme je l'ai dit, amené le vote d'une loi qui, interdisant cette importation lorsque le prix des céréales, en France, était tombé au-dessous d'une certaine limite, la soumettait dans tous les autres cas à des droits dont le chiffre s'élevait graduellement à mesure que ce prix s'abaissait vers cette limite. En 1820, ces droits n'ayant pas paru suffisants pour atteindre le but qu'on s'était proposé, on les avait augméntés. Néanmoins, l'abondance des cargaisons récemment arrivées d'Odessa, et aussi des États-Unis, pesant de plus en plus sur les blés indigènes, ils avaient subi, dans les départements du Midi, une dépréciation qui provoquait les réclamations les plus vives de la part des propriétaires. Il parut d'autant plus nécessaire d'y avoir égard que, par l'effet des dernières élections, l'intérêt agricole, identique à l'intérêt aristocratique, se trouvait fortement représenté dans la Chambre des députés. Le ministre de l'intérieur lui apporta donc, le 8 mars, un projet de loi qui, tout en maintenant le système de la loi de 1819, celui de l'*échelle mobile* d'après laquelle devait être élevé ou abaissé le droit d'importation, en modifiait les bases par une nouvelle classification des marchés régulateurs dont les prix, calculés en moyenne, devaient établir cette échelle : aux marchés de certaines contrées commerciales peu fertiles en blé, il en substituait d'autres appartenant à des pays agricoles où la cherté des grains

devait se produire plus difficilement et plus rarement, ce qui aurait pour effet d'opposer, d'habitude, à l'importation des droits élevés.

Ce projet ne satisfaisait pas encore la masse des agriculteurs, dont les uns auraient voulu qu'on prohibât absolument toute importation étrangère, les autres qu'on élevât les prix auxquels elle était permise, les autres encore qu'on supprimât toutes les restrictions mises à l'exportation, pour que les produits français fussent à peu près assurés de trouver un débouché hors de France dans les années de surabondance. La commission chargée par la Chambre d'examiner le projet, et qui se composait en entier de membres de la droite, sans se laisser entraîner aussi loin, fit à la proposition du gouvernement des amendements nombreux qui la transformèrent d'une manière complète. Non-seulement elle modifia la classification des marchés régulateurs : elle proposa, de plus, d'élever considérablement la limite légale de l'importation, faisant même entendre qu'à son avis il eût mieux valu l'interdire tout à fait. Dans le rapport présenté par M. Carrelet de Loisy, cette proposition était appuyée par des calculs très-exagérés sur le bas prix des blés de Crimée et sur la détresse où se trouvaient réduits les producteurs français.

La discussion fut remarquable. A l'exception de quelques députés de Marseille, que l'intérêt commercial disposait à moins favoriser l'intérêt agricole, à l'exception aussi de M. Ganilh, de M. Beauséjour, de M. Benjamin

Constant, de M. de Kératry, de M. d'Argenson, qui, les uns par une saine intelligence de l'économie politique, les autres par un libéralisme sincère ou par affectation de popularité, prirent la défense de la cause des consommateurs contre celle des producteurs, tous les orateurs parlèrent dans le sens de la commission, dont quelques-uns trouvaient même les propositions très-insuffisantes. Les plus fougueux démocrates, les champions du parti révolutionnaire, M. Manuel, les généraux Demarçay et Tarayre, rivalisèrent d'efforts avec les membres les plus ardents de la droite aristocratique, avec MM. de Castelbajac, de Saint-Géry, Barthe Labastide, Humbert de Sesmaisons, de Lastours, pour maintenir le prix des céréales à un taux élevé sans lequel, suivant eux, l'agriculture française était condamnée à périr. M. de Villèle lui-même, tout en déclarant, comme ministre, qu'il ne se séparerait pas, dans son vote, du ministre de l'intérieur, exprima le vœu que son collègue crût pouvoir accepter les amendements de la commission et se livra, pour en démontrer l'utilité, à des développements fondés sur les principes du système *protectioniste* et prohibitif. En sa qualité de député du Languedoc, il lui eût fallu, pour se dégager de ces préjugés, alors si accrédités, non-seulement une grande supériorité de lumières, mais une rare indépendance de caractère. Le ministre de l'intérieur, M. Siméon, député de la Provence, dont les intérêts, comme je le disais tout à l'heure, étaient absolument différents, essaya vainement de défendre le projet



du gouvernement; secondé par le directeur général des douanes, M. de Saint-Cricq, et, plus faiblement, par M. Lainé, il tenta de sauver, au moyen d'une transaction, une partie de ce projet. Tout fut inutile. Les amendements de la commission furent presque tous adoptés, et l'ensemble de la loi ainsi transformée réunit l'immense majorité de 282 voix contre 54.

La Chambre des pairs la vota à une majorité plus forte encore, sur le rapport du duc de Lévis. Dans cette assemblée, où la propriété foncière exerçait naturellement encore plus d'influence qu'à la Chambre élective, le projet primitif du gouvernement, abandonné d'ailleurs par le ministère, n'avait trouvé aucun appui, et plusieurs membres n'avaient pas caché que celui qu'on lui substituait ne les satisfaisait pas, la prohibition absolue de l'importation étant, selon eux, le seul remède vraiment efficace qu'on pût appliquer aux souffrances de l'agriculture.

Un article du Code d'instruction criminelle était, depuis la promulgation de ce Code, l'objet de vives réclamations. Il était ainsi conçu : « Si l'accusé n'est déclaré » coupable... qu'à une simple majorité, les juges délibé- » reront entre eux..., et si l'avis de la minorité des » jurés est adopté par la majorité des juges, de telle » sorte qu'en réunissant le nombre des voix, ce nombre » excède celui de la majorité des jurés et de la minorité » des juges, l'avis favorable à l'accusé prévaudra. » Les juges dont se composait une Cour d'assises étant alors au

nombre de cinq et les jurés au nombre de douze, il résultait de cette disposition qu'une condamnation portée par la majorité simple, c'est-à-dire par sept des jurés, était valable lorsque deux des juges, c'est-à-dire la minorité de ces magistrats, y adhéraient. Il y avait quelque chose de choquant dans un tel résultat. Pour y remédier, le garde des sceaux présenta un projet de loi portant que l'avis favorable à l'accusé prévaudrait toutes les fois qu'il aurait réuni la majorité des juges. C'était là, sans doute, une amélioration, mais elle n'était pas de nature à satisfaire ceux qui pensaient que l'intervention des magistrats dans le jugement d'une question de fait, à quelque condition qu'elle s'exerçât, viciait et faussait l'institution du jury en donnant aux jurés la facilité et la tentation de rejeter sur les juges la mission pénible dont ils étaient investis par la loi. A la Chambre haute, qui fut saisie la première du projet, le rapporteur, M. de Barbé-Marbois, le duc de Broglie, M. Germain, M. de Lally, M. de Barante, M. Daru parlèrent dans ce sens avec beaucoup de force. A la Chambre des députés, M. Benjamin Constant, M. Royer-Collard, MM. Étienne, de Kératry, Cassaignoles, M. de Sainte-Aulaire exprimèrent des idées analogues. M. Benjamin Constant profita de cette occasion pour tracer un tableau, malheureusement trop vrai, de la manière de procéder des Cours d'assises, où le président et le ministère public semblaient rivaliser d'ardeur pour faire triompher l'accusation, pour encourager les té-



moins à charge, pour intimider les témoins à décharge, pour entraver la défense et troubler les accusés. M. Royer-Collard, se plaçant à un point de vue doctrinal, soutint que puisqu'une condamnation portée par la simple majorité des jurés n'avait pas, aux yeux mêmes des auteurs du projet, le caractère de la certitude, l'accusé devait bénéficier du principe qui veut qu'en cas de doute il y ait acquittement. On signala aussi tout ce qu'avait d'incomplet, de vicieux l'organisation du jury, empreinte du caractère despotique du régime impérial, et on reprocha au gouvernement sa lenteur à en proposer la réforme. Telles furent, en général, les objections que rencontra le projet de loi. On voit qu'elles étaient inspirées par des vues assez libérales. Quelques voix s'élevèrent, cependant, pour se plaindre de ce que la mesure proposée énervait la répression. Le garde des sceaux, toujours irritable, repoussa avec amertume les reproches adressés au ministère. Tout en laissant entrevoir qu'on pourrait, plus tard, s'occuper d'une réforme plus étendue par rapport à l'organisation du jury, il établit que le changement proposé constituait une amélioration notable, et il prit la défense du caractère et de l'indépendance des magistrats, attaqués par l'opposition. M. Pasquier s'attacha, avec beaucoup d'habileté, à faire comprendre qu'en matière de jury, la France avait encore trop d'inexpérience pour que cette institution pût sans danger être, comme en Angleterre, laissée à elle-même dans toute sa simplicité. En définitive, plusieurs amendements présen-



tés par les opposants ayant été écartés, la loi obtint une majorité de 74 voix contre 5 à la Chambre des pairs et de 232 contre 71 à la Chambre des députés.

On était arrivé à l'époque fixée pour le baptême du duc de Bordeaux, au 1er mai, et il entrait dans les intentions du gouvernement de donner d'autant plus d'éclat à cette cérémonie qu'elle devait, en quelque sorte, remplir la place de celle du sacre royal, depuis si longtemps annoncée et rendue maintenant impossible par les infirmités croissantes de Louis XVIII. Dès le 30 avril, les fêtes commencèrent par des distributions extraordinaires de prix dans les colléges royaux de Paris, dont la ville avait fait les frais; par une brillante revue de la garde royale et de la garnison passée au Champ-de-Mars, en présence du Roi et de sa famille, et par des représentations gratuites à tous les théâtres. Le lendemain, 1er mai, dès huit heures du matin, des distributions extraordinaires de secours furent faites, au nom de la ville, aux indigents inscrits sur les contrôles des bureaux de charité. A une heure, le Roi se rendit à Notre-Dame, accompagné de toute la famille royale, et dans le cortége le plus pompeux. L'armée et la garde nationale formaient la haie sur son passage. Une foule immense encombrait les quais, les places, les rues qu'il eut à traverser, et même les fenêtres, les balcons, les sommets des toits, couverts de drapeaux blancs et de tentures fleurdelisées et ornés d'emblèmes et de devises monarchiques. Partout retentissaient de vives acclamations. La cathédrale, où le Roi



fut reçu par M. de Quélen, coadjuteur, qui le harangua à la tête du clergé, était magnifiquement décorée. Les pairs, les députés, le corps diplomatique, les grands dignitaires, les maréchaux, les ministres, le conseil d'État, les évêques, les cours supérieures, les officiers généraux, les deux préfets, le corps municipal de Paris et les députés des bonnes villes de France se pressaient aux places qui leur avaient été assignées. Le royal enfant, qui avait été ondoyé le jour même de sa naissance, fut présenté au cardinal-archevêque de Paris, pour recevoir les cérémonies supplémentaires du baptême, par Monsieur et par Madame, duchesse d'Angoulême, représentant le roi de Naples, son bisaïeul, et la duchesse de Calabre, sa grand'mère, qui avaient été choisis pour parrain et marraine. Les cérémonies accomplies : « Sire, » dit le cardinal en s'adressant au Roi, « la religion remet entre vos » mains ce dépôt si précieux, chargé de ses bénédictions » et de ses espérances; elle le confie à Votre Majesté » pour lui apprendre par ses leçons et par ses exemples » ce que la France doit se promettre d'un roi très-chré» tien. » Le Roi, en répondant au cardinal, appela sur le jeune prince la bénédiction de la sainte Vierge et invita le clergé à prier pour lui, « afin, » dit-il, « qu'il se » rende digne du bienfait que le ciel nous a accordé par » sa naissance, et que sa vie soit consacrée au bonheur » de la France et à la gloire de notre sainte religion. » Un *Te Deum* fut ensuite chanté, puis l'acte de baptême reçut la signature du Roi, des princes et des princesses,

des présidents des deux Chambres, du président du conseil des ministres, du doyen des maréchaux, Moncey, du prince de Talleyrand, doyen des ministres d'État, des premiers présidents de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et de la Cour royale de Paris, du préfet de la Seine, comme représentant de la ville de Paris, des maires des bonnes villes et des présidents des députations envoyées par elles.

On célébra, le même jour, le mariage de seize jeunes filles pauvres dotées par la ville avec autant de soldats et d'ouvriers. Une illumination générale, des feux d'artifice, une fête offerte à l'Hôtel-de-Ville à la famille royale et où douze dames de la haute bourgeoisie furent admises à s'asseoir à la table des princes, des banquets, des bals donnés aux corporations des *dames* des marchés, des forts de la Halle et des charbonniers, des divertissements populaires, des distributions de vivres sur les places publiques, entretinrent dans Paris, pendant trois journées consécutives, une animation extraordinaire. Les poëtes s'étaient mis à l'œuvre, et, dans des pièces de circonstance, ils prédisaient au royal enfant, au nouveau *Dieudonné,* que son noble front porterait la couronne et que Dieu ne l'abandonnerait pas.

Des faveurs de toute espèce furent prodiguées pour donner plus de lustre à une cérémonie dans laquelle on se plaisait à voir une consécration nouvelle de la Restauration. L'abbé de Montesquiou et M. de Blacas furent élevés à la dignité de duc, reversible pour le premier sur

l'héritier de sa pairie, c'est-à-dire sur son neveu le comte de Fezensac. Le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples, reçut l'ordre du Saint-Esprit, aussi bien que le comte Charles de Damas, premier gentilhomme de là Chambre. M. de Chateaubriand fut rétabli dans son titre de ministre d'État qu'on lui avait ôté après le 5 septembre et dont il réclamait si impatiemment la restitution depuis près d'un an. M. de La Ferronnays, envoyé de France à Saint-Pétersbourg, fut promu au rang d'ambassadeur, comme venait de l'être le général Pozzo, ministre de Russie à Paris. On fit une nomination extraordinaire de douze lieutenants généraux et de quatorze maréchaux de camp, par dérogation à la limite qu'une ordonnance de l'année précédente avait apportée au nombre des officiers généraux. Il y eut aussi, pour toutes les branches du service public, des nominations et des promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur en plus grand nombre qu'on n'en avait jamais vu.

Le sentiment qui régnait alors dans la masse de la population, c'était celui de la joie et de la sérénité. A l'exception des esprits systématiquement et implacablement hostiles à la royauté des Bourbons, à l'exception aussi de ceux qui portaient aux libertés publiques un intérêt assez vif et assez éclairé pour s'inquiéter des dangers qui les menaçaient et pour comprendre que ces dangers pouvaient tout remettre en question, on croyait être enfin arrivé, après tant d'orages, à un état de sécurité et de stabilité dont les progrès incontestables de la

prospérité matérielle semblaient être l'indice non équivoque. Cette illusion n'aurait pu devenir une réalité qu'à la condition du maintien de l'alliance qui, en ralliant depuis une année les principales nuances du parti monarchique, leur avait donné la force de combattre avec succès les révolutionnaires et de surmonter même l'opposition du parti libéral, mais déjà cette alliance était bien ébranlée. Les ultra-royalistes se plaignaient de plus en plus de ce qu'ils appelaient la faiblesse du ministère, de son obstination dans un système de modération prétendue, de juste milieu qui, suivant eux, était la négation de la justice et de la vérité. Ne pouvant l'accuser de faire des concessions au libéralisme contre lequel il était engagé dans une lutte si vive, ils lui reprochaient de ne prendre aucune mesure décisive pour assurer et consolider le triomphe des principes monarchiques. Ils lui reprochaient surtout, et c'était là leur grand grief, *de ne rien faire* pour les royalistes, c'est-à-dire de ne pas destituer un assez grand nombre de fonctionnaires publics entachés du crime de modérantisme, pour donner leurs places à des hommes du parti triomphant. Comme la droiture et le bon sens de M. de Richelieu et de ses collègues se refusaient à subir de telles exigences, comme ils se bornaient à profiter des vacances qui venaient à se présenter pour essayer de satisfaire aux prétentions de leurs incommodes alliés, l'impatience, le mécontentement de ces derniers allaient toujours croissant, et dans l'excès de confiance que leur inspirait main-

tenant la facile répression des révolutions d'Italie, ils devenaient réellement ingouvernables. Leurs représentants dans le conseil, MM. de Villèle et Corbière, ne pouvaient leur faire entendre raison et, bien décidés à ne pas se séparer d'eux, ils commençaient à entrevoir que, tôt ou tard, ils seraient contraints à se séparer du ministère, dans lequel ils ne s'étaient jamais complétement fondus et où ils avaient plutôt figuré jusqu'alors comme les fondés de pouvoir de la droite, chargés de surveiller le gouvernement, que comme des membres solidaires de ce gouvernement, associés à la pensée intime et à la responsabilité de leurs collègues. M. de Villèle, s'il faut en croire ce que M. de Chateaubriand rapporte dans ses Mémoires, lui écrivait dès lors qu'il regrettait d'être entré dans le cabinet.

Quant à M. de Chateaubriand, ses relations avec le ministère étaient des plus étranges. De Berlin, il avait sans cesse les yeux tournés vers la France. Il se considérait comme étant en Prusse dans une espèce d'exil. Il se persuadait qu'on ne l'y avait envoyé que pour se débarrasser de lui, parce que sa présence importunait et effrayait les ministres. Il croyait donc, ou du moins il affectait de croire que, loin de devoir aucune reconnaissance à ceux qui lui avaient procuré la position qu'il occupait, c'étaient eux qui avaient contracté envers lui une obligation lorsqu'il avait consenti à l'accepter. S'attribuant l'honneur d'avoir rallié les royalistes au ministère et décidé MM. de Villèle et Corbière à y prendre place, il prétendait qu'on le

payait d'ingratitude, qu'on ne tenait aucun compte des paroles qu'on lui avait données. Le retard apporté à sa réintégration dans la dignité de ministre d'État lui avait paru une monstrueuse injustice. Il se plaignait aussi de n'avoir pas été envoyé comme plénipotentiaire au congrès de Laybach, ainsi qu'il en avait exprimé le désir. À ces griefs particuliers, il en mêlait d'autres fondés sur la politique que suivait le cabinet. Il pressait les ministres de renoncer aux lois d'exception, de proposer des lois pour la septennalité de la chambre élective et pour l'affranchissement des communes. Il voulait, disait-il, les libertés publiques, un système noble et généreux, établi sur les grandes bases de l'indépendance du pays et de la légitimité; il demandait qu'on fît quelque chose pour les royalistes, et ses conseils n'étaient pas écoutés. Dans une lettre très-aigre qu'il écrivit à M. Pasquier au commencement de février, c'est-à-dire moins de deux mois après son arrivée à Berlin, et où il se présentait comme en butte à je ne sais quelles tracasseries qui n'étaient autre chose que le refus de souscrire à toutes ses exigences, il disait que, lorsque ses services ne seraient plus agréables, on ne pourrait lui faire un plus grand plaisir que de le lui dire *tout rondement*, qu'il n'avait ni sollicité ni désiré le poste qu'il occupait, mais accepté un honorable exil pour le bien de la paix, qu'il était inutile de lui faire des chicanes quand on voudrait se débarrasser de lui et qu'il entendrait à demi-mot. Et ce n'était pas entre lui et les ministres que se renfermait

le secret de ces étranges querelles, il avait soin d'en informer ses correspondants de Paris. Si on continuait, disait-il, à lui manquer de parole, il aurait bientôt pris son parti; il était en bonne position pour se retirer; tous les royalistes, les libéraux même l'appelaient; encore une tracasserie, et il allait quitter Berlin. S'il n'était pas satisfait de M. de Richelieu et de M. Pasquier, il ne l'était guère plus de M. de Villèle, qui, suivant lui, avait fait de grandes fautes en ne se déclarant pas pour le système *de la Charte et des honnêtes gens*, pour la liberté et contre la Révolution. Ses amis personnels eux-mêmes, et il en avait de dévoués, qui n'étaient que trop enclins à faire de lui, pour ainsi parler, le centre de la politique, à subordonner les intérêts généraux à ses convenances et même à ses caprices, ses amis ne trouvaient pas grâce à ses yeux, parce qu'ils ne lui semblaient pas assez empressés à servir son impatiente ambition : « Je n'ai besoin » de personne, » disait-il, « on a besoin de moi. Il faut » bien que je pense à moi quand on m'oublie. Mes ennemis sont bien ignobles, mes amis bien faibles. »

Ne pouvant plus se supporter hors de France, il n'avait pas tardé à solliciter un congé, bien décidé, comme il ne le laissait pas ignorer, à donner sa démission si on le lui faisait attendre. Ce congé lui ayant été accordé, il avait pu revenir à Paris quelques jours avant le baptême du duc de Bordeaux. Il est facile de concevoir le déplaisir, l'irritation que faisait éprouver aux ministres la nécessité de ménager un tel allié. Ce qui est curieux,

c'est que MM. de Villèle et Corbière, qui, longtemps associés à lui dans l'opposition, avaient eu plus que leurs collègues l'occasion d'apprécier les difficultés de son intraitable caractère, étaient, dans le conseil, ceux à qui son retour déplaisait le plus. Ils auraient voulu qu'on trouvât moyen de l'empêcher de quitter Berlin. M. de Villèle engagea M. de Richelieu et M. Pasquier à se renfermer avec lui dans une grande réserve : « Si vous lui » laissez prendre pied, » disait-il, « vous ne savez pas » jusqu'où il peut aller; il est capable de prétendre à » entrer dans le ministère. » M. de Chateaubriand eut certes été aussi surpris qu'indigné s'il eût pu savoir en quels termes M. de Villèle s'expliquait sur son compte. Ils prouvent quelle était dès lors l'incompatibilité de ces deux personnages, dont la rupture devait avoir, trois ans après, de si graves conséquences. La diversité, ou, pour mieux dire, l'antagonisme absolu de leur esprit et de leur caractère eût suffi, sans doute, pour amener cette rupture; mais, en réalité, il est difficile de croire que M. de Chateaubriand eût jamais pu s'entendre longtemps avec un homme d'État de quelque valeur. L'immensité, on pourrait dire la naïveté de son orgueil, les petitesses de sa vanité, la mobilité de son imagination, ses implacables rancunes contre quiconque lui faisait le moindre obstacle, lui donnaient le besoin absolu d'une domination à laquelle, cependant, son défaut de jugement et ses facultés aussi incomplètes que brillantes ne l'appelaient pas. Ceux qui ne l'ont connu que dans ses dernières an-

nées ont pu penser que l'égoïsme morose, la malveillance, l'esprit de dénigrement dont il était alors possédé étaient en lui le résultat de la vieillesse et du renversement de toutes ses espérances. Ses Mémoires et ses correspondances prouvent que, dans la force de l'âge, au milieu de la vie la plus active, alors que tout souriait à son ambition, il éprouvait déjà, dès qu'il rencontrait la plus légère résistance, des sentiments analogues à ceux qui l'absorbèrent plus tard. La personnalité tenait en lui une place qu'elle a occupée dans bien peu d'autres hommes. Elle l'aveuglait au point de lui dissimuler ce qu'il y avait d'étrange, de prodigieux, parfois de ridicule, dans la manière dont elle se manifestait. Habitué dès sa jeunesse à régner dans un cercle d'admirateurs que lui avaient donnés ses écrits, adoré, adulé par un grand nombre de femmes distinguées que captivait sa vive et riche imagination, célébré tout à la fois comme le brillant apologiste de la religion et comme le champion le plus éloquent du parti monarchique, se conciliant même dès lors les sympathies de certains libéraux, il éprouvait une naïve surprise de voir que tout ne ployait pas devant lui, ne cédait pas à sa volonté, et, par cela même qu'il s'exagérait au delà de toute mesure les services qu'il avait rendus, toute autre récompense que la soumission la plus complète, la plus aveugle aux désirs qu'il pouvait former lui paraissait une monstrueuse ingratitude.

A l'époque dont je retrace les souvenirs, bien qu'il n'eût pas encore ouvertement rompu avec le ministère



de M. de Richelieu, il n'y tenait plus que par un fil bien léger. Il parlait encore de retourner à Berlin, mais seulement pour très-peu de temps, et il laissait entendre qu'il comptait revenir bientôt à Paris pour y travailler à un changement de cabinet. Dans son indiscrétion, il disait à un diplomate étranger, à l'envoyé de Prusse, que le ministère était composé d'éléments trop hétérogènes. que les ministres de la droite, en minorité dans le conseil, y étaient impuissants, que M. de Villèle, sans portefeuille, n'exerçait aucune influence, et, comme M. de Goltz essayait de le calmer en lui représentant les dangers d'une attaque des royalistes contre le cabinet, il se bornait à répondre qu'il était urgent de donner un département à M. de Villèle, non pas après la session, comme le gouvernement semblait en avoir l'intention, mais sur-le-champ, ce qui, ajoutait-il, était facile, M. Siméon ne tenant pas beaucoup à son portefeuille.

CHAPITRE LXIV

— 1821 —

Discussion et vote d'une loi relative à la création de nouveaux siéges épiscopaux. — Discussion et vote d'une loi destinée à indemniser les donataires de l'Empire dont les dotations ont péri par suite des revers des dernières guerres. — Extrême violence des débats. — Le ministère, pour éviter le rejet de ces deux lois, se voit réduit, après une longue résistance, à accepter des amendements qui les dénaturent dans le sens de la droite et qui portent au plus haut point l'indignation de la gauche. — Mort de Camille Jordan. — Présentation à la chambre des pairs de deux ordonnances qui règlent les formes de procédure et le costume qu'elle doit adopter lorsqu'elle est constituée en cour de justice. Ces ordonnances sont considérées comme non avenues. — Débats publics du procès de la conspiration du 19 août. La plupart des accusés sont acquittés, les autres condamnés seulement à des peines correctionnelles; les contumaces seuls sont condamnés à mort. — Dignité, modération qui présidait à ce jugement. Mécontentement des royalistes, satisfaction des libéraux. — La Cour de Riom acquitte tous les accusés de la conspiration de l'Est, de 1820.

Au moment du baptême du duc de Bordeaux, la Chambre des députés était saisie de deux projets de loi dont la discussion devait préparer la rupture du côté droit avec le ministère, et jeter dans le ministère même des germes de dissolution. L'un de ces projets avait pour but d'indemniser, au moyen de rentes très-modiques, les donataires de l'Empire dépossédés, par les événements de la

guerre, des dotations que Napoléon leur avait assignées en pays étrangers. L'autre affectait les fonds devenus disponibles par l'extinction successive des pensions des ecclésiastiques de l'ancien régime à la dotation de douze nouveaux évêchés, à l'amélioration du sort des curés et à la réparation des églises. Bien que le projet relatif aux donataires eût été présenté plus d'un mois avant l'autre et que, par conséquent, il semblât devoir être mis le premier en délibération, ce fût à celui qui concernait le clergé que la Chambre accorda la priorité. Voici, à ce qu'il paraît, les motifs de cette préférence. A l'époque où avait été nommée la commission chargée d'examiner la loi des donataires, la droite, contenue par l'inquiétude que lui inspiraient les révolutions non encore réprimées de l'Italie et l'attitude menaçante du parti révolutionnaire, était loin de penser à entrer en guerre contre le ministère et le parti modéré dont l'appui lui semblait nécessaire contre les factieux. Aussi, la commission formée alors n'avait-elle proposé de faire au projet ministériel que des amendements qui n'en changeaient pas la nature. Il en était tout autrement du projet d'organisation ecclésiastique, présenté après la défaite des constitutionnels de Naples et de Turin. La commission, composée presque en totalité de membres ardents de la droite, l'avait entièrement bouleversé, et il était évident qu'il deviendrait l'occasion d'une lutte très-vive entre le gouvernement et le parti qui avait nommé cette commission. La droite, mécontente du cabinet et désormais plus confiante dans sa propre force,



avait hâte d'engager cette lutte. C'est pour cela qu'elle donna la priorité à la loi des siéges épiscopaux.

Le ministre de l'intérieur, dans l'exposé des motifs, avait dit que, malgré tout ce qu'on avait déjà fait pour la religion et ses ministres, il restait encore bien des besoins à satisfaire, que 4,000 vicaires ne recevaient de l'État qu'un chétif traitement de 250 francs et devaient attendre des communes un supplément souvent onéreux pour elles, que 350 villages manquaient absolument de pasteurs, qu'il y avait beaucoup d'églises à construire ou à réparer, que les 50 évêques établis par le concordat dans un pays où, jadis, il y en avait eu 136 ne suffisaient pas pour diriger dans les voies de la sagesse, de la prudence et de la charité des milliers de prêtres du second ordre, trop éloignés de la surveillance de leurs chefs, que le Roi avait eu constamment à cœur l'entière restauration de la religion de l'État, que des embarras d'argent, des difficultés de plus d'un genre avaient retardé cette restauration, mais que, maintenant, la situation plus prospère des finances lui permettait de l'accomplir. Le Roi pouvait donc donner à l'Église de France, *sans profusion comme sans parcimonie*, les siéges nouveaux dont elle avait besoin, dont la nécessité était depuis longtemps reconnue, et pour lesquels il existait, avec le chef de l'Église, *des engagements anciens et nouveaux*. Les mesures proposées n'ajouteraient rien aux charges de l'État. Seulement, au lieu de faire tourner au profit du Trésor la moitié du produit de l'extinction des pen-

sions ecclésiastiques, comme cela avait eu lieu jusqu'alors, et de n'affecter que le surplus aux dépenses de l'Église, la totalité y serait consacrée à l'avenir. A ce prix, les communes seraient dispensées de payer les suppléments de traitement dus aux vicaires.

Lorsqu'on connut le nom du rapporteur choisi par la commission, personne ne put se méprendre sur l'esprit qui avait présidé à son travail. C'était M. de Bonald. Le rapport dont il donna lecture à la Chambre, le 10 mai, commençait par établir que la société trouvait dans la religion *la leçon et l'exemple du sacrifice de soi à l'utilité des autres, la véritable liberté, la véritable égalité, la sécurité, la garantie commune contre l'oppression, la protection du faible et la consolation du malheur*. Il en tirait la conclusion que la religion *était le pouvoir suprême le plus étendu de la société parce qu'elle protégeait le plus de faiblesses, et qu'elle devait être chère à tous ceux qui souffraient, odieuse à tous ceux qui faisaient souffrir*. Il rappelait les persécutions qu'elle avait éprouvées pendant la Révolution, le rétablissement du culte, résultat du concordat de 1801 auquel M. de Bonald ne rendait qu'une justice assez dédaigneuse, et le concordat de 1817, resté sans exécution parce que la suppression définitive de quarante-sept des anciens siéges épiscopaux n'avait pas paru un sacrifice suffisant à l'esprit du siècle. Il montrait la religion restant entre ces deux concordats, sans organisation et sans ministres, dans une situation dont la politique ne s'inquié-



tait pas assez. L'absence absolue de religion dans les campagnes, disait M. de Bonald, était une calamité à laquelle nulle autre n'était comparable. La vraie civilisation, cette vie des nations, qui n'est que le christianisme appliqué à la législation, qui, comme la vie humaine, *commence et ne recommence pas*, ne pouvait manquer de périr sans retour là où périrait la religion. Partant de ces principes pour apprécier le projet de loi, la commission avait pensé qu'il convenait d'y expliquer plus clairement l'intention présumée du gouvernement, de ne pas se borner à la création de douze siéges épiscopaux, et qu'il fallait lui donner l'autorisation nécessaire pour ériger, par la suite, autant d'évêchés que pourraient le demander les nécessités de l'Église et de l'État, sans être obligé de recourir de nouveau aux Chambres et de remettre ainsi la religion en discussion. « C'est » là, » disait le rapport, « le vœu de tous les gens » de bien et de tous les hommes éclairés;... mander » la religion à la barre de l'Assemblée pour la doter » des dépouilles de ses ministres et peut-être lui re- » procher ce triste bienfait, c'est déjà lui faire acheter » cher ce qu'on lui donne, et, si elle doit encore » comparaître à notre tribunal pour tendre la main et » demander une *provisionnelle,* que ce soit au moins » pour la dernière fois. » Le rapport discutait ensuite la question délicate de la part que les divers pouvoirs de l'État et de l'Église devaient prendre à l'établissement d'un siége épiscopal : suivant la commission, il appar-

tenait au Roi, pouvoir exécutif suprême de l'État, de proposer et de déterminer le territoire et de présenter l'évêque; au Saint-Père d'agréer le territoire, de l'ériger en diocèse et d'instituer l'évêque; aux Chambres, *pouvoir pécuniaire*, de doter l'évêque et l'évêché; mais chacun de ces pouvoirs devait, en coopérant à l'œuvre commune, rester dans ses attributions spéciales, et vouloir y faire concourir les Chambres par voie législative, c'était se jeter dans des arguties sur lesquelles on pourrait éternellement discuter sans jamais s'entendre; jamais un bon esprit ne comprendrait la nécessité de mettre en mouvement toute la machine législative pour une disposition purement locale d'administration civile et religieuse qui placerait un village dans tel diocèse plutôt que dans tel autre. La commission demandait la suppression d'un des articles du projet portant qu'il ne pourrait y avoir plus d'un siége épiscopal par département; elle en donnait pour motif qu'il convenait, autant au point de vue religieux qu'au point de vue politique, de ne pas confondre le diocèse avec le département, comme on l'avait fait en 1791; elle faisait remarquer, de plus, que des circonstances locales pouvaient exiger qu'il y eût deux siéges dans un département tandis que, dans un autre, il n'y en aurait pas même un, et que les consistoires, pouvoir épiscopal de la secte réformée, étaient plus nombreux proportionnellement à la population protestante. Quant à l'objection que l'on pouvait tirer contre le projet ainsi modifié, de l'avantage



qu'il y aurait à commencer par améliorer le sort des curés et des vicaires au lieu de se hâter d'augmenter le nombre des évêques, le rapport disait ironiquement que ce tendre intérêt pour une classe respectable, si peu respectée à une autre époque par ceux qui affectaient maintenant de s'apitoyer sur son sort, datait de l'Assemblée constituante; que le motif en était connu, mais que les curés et les vicaires repoussaient les présents empoisonnés qu'on leur offrait et qu'ils désiraient des évêques bien plus ardemment que les simples fidèles, parce qu'ils sentaient plus vivement le besoin d'un centre d'autorité dont l'absence produisait les sectes et bientôt les partis. Le rapport se terminait par des considérations sur l'insuffisance des traitements ecclésiastiques, sur les inconvénients du provisoire dans lequel le projet laissait encore l'Église, sur ce qu'il y avait d'éventuel, d'indéterminé dans ses dispositions; enfin, il se plaignait de ce que l'exposé des motifs faisait planer quelque incertitude sur l'intention que pouvait avoir le gouvernement d'ajouter plus tard de nouveaux évêchés aux douze qu'il proposait de créer.

En résumé, tandis que le gouvernement demandait aux Chambres l'autorisation d'ajouter douze siéges épiscopaux aux cinquante fondés par le concordat de 1801, la commission proposait de lui reconnaître le droit d'en ériger autant qu'il le jugerait à propos sans le concours des Chambres, auxquelles il ne serait resté à cet égard d'autre attribution que celle de voter les fonds néces-

saires pour doter ces établissements. Une proposition semblable, et surtout le rapport qui la commentait, étaient la révélation non équivoque des vues du parti qui tendait tout à la fois à rapprocher autant que possible le nombre des évêchés de ce qu'il était avant 1789, à rendre à la royauté, en ces matières comme en bien d'autres, la plénitude de la souveraineté, et à restreindre les attributions des Chambres, à en faire, pour parler la langue de M. de Bonald, un *pouvoir pécuniaire*, comme les états-généraux d'une autre époque.

Le ministère ne pouvait se prêter à de tels projets. Il prit donc la résolution de repousser l'amendement de la commission, et, dans le conseil où la question fut agitée, M. de Villèle, M. Corbière surtout se prononcèrent eux-mêmes très-positivement dans ce sens. Le jour où la discussion s'ouvrit devant la Chambre, le 12 mai, M. Delamalle, commissaire du roi, prenant la parole au nom du ministre de l'intérieur, malade en ce moment, déclara que le gouvernement avait proposé ce qu'il croyait juste et convenable dans l'intérêt de la religion et de l'Église, que, si l'indispensable nécessité ou l'utilité évidente d'un plus grand nombre d'évêchés lui était démontrée, il serait prêt à y faire droit, mais qu'il tenait à ce que le nombre en fût fixé par la loi. Il soutint que l'acte par lequel le pouvoir politique concourait à la formation d'un siége épiscopal devait avoir lieu dans la forme la plus solennelle et qui présentait le plus de garanties. Il fit remarquer que l'intervention de la puissance législative

en pareil cas n'était pas une nouveauté, que c'était une règle remontant aux principes et aux usages constamment suivis dans la monarchie, et que le Roi avait toujours participé aux actes de cette nature comme législateur et dans la forme législative. La circonscription épiscopale de 1801 se trouvant annexée à la loi du 22 avril 1802, dont elle faisait partie, il en déduisit cette conséquence, qu'une autre loi pouvait seule y déroger, ainsi que le gouvernement l'avait solennellement reconnu dans la session de 1817. Cette dérogation, le Roi la proposait en demandant la création de douze nouveaux siéges. La commission, loin de la refuser, voulait l'accorder pour un nombre indéfini. Là était la difficulté. Le Roi, dans sa sagesse, dans son attachement aux règles, dans sa sollicitude à maintenir soigneusement les limites qu'il avait tracées aux divers pouvoirs, ne croyait pas devoir accepter une faculté qui lui paraissait tout à la fois sans utilité et attentatoire au droit public du royaume. Sa prérogative consistait à régner avec la Charte, à exercer à lui seul l'administration intérieure et extérieure de l'État, mais à n'exercer le pouvoir législatif qu'avec les Chambres qu'il avait appelées à le partager. Le projet de la commission, conçu dans un tout autre esprit, rejetait à jamais hors du domaine de la législation la circonscription des diocèses; il plaçait l'Église de France sous le régime des ordonnances. Quant à l'interdiction d'établir plus d'un évêché par département, elle avait été inspirée par la pensée d'opposer une barrière aux instances des

villes réclamant la restitution de leurs anciens honneurs ecclésiastiques. Sans doute, le sentiment qui leur faisait désirer cette restitution n'avait rien que de louable, mais c'étaient les besoins et les ressources qu'il fallait consulter en cette occasion plus que les sentiments.

La lecture de ce discours si ferme, si raisonnable, si conforme à l'esprit des temps nouveaux et aux principes constitutionnels dont le rapport de M. de Bonald était la négation absolue, excita à plusieurs reprises les murmures de la droite. La position était désormais bien nette. La lutte était formellement engagée entre le gouvernement et la commission : le premier voulait que la création des siéges épiscopaux fût du domaine de la loi, c'est-à-dire que les Chambres y participassent avec le monarque ; la commission, organe de la droite, prétendait attribuer ce droit au monarque seul, de concert avec le pape. En face de ces deux opinions, il y en avait une troisième, celle de la gauche, qui, d'accord avec le ministère pour réserver le droit des Chambres, repoussait pourtant le projet du gouvernement comme portant lui-même atteinte à ce principe en autorisant le Roi à ériger douze évêchés dont la loi proposée ne déterminait ni le siége ni la circonscription, et aussi comme imposant au Trésor des charges inutiles, la création de ces évêchés n'étant nullement nécessaire.

Des protestations de respect pour la religion, des déclamations contre l'ultramontanisme et en faveur des libertés de l'Église gallicane, contre la richesse et le luxe

prétendus des prélats mis en contraste avec la pauvreté du clergé inférieur dont on affectait de vanter le dévouement humble et utile, contre la dangereuse politique d'un parti cherchant dans l'organisation de l'Église une arme destinée à combattre la liberté, tel fut, avec les arguments que je viens d'indiquer, le fond des nombreux discours prononcés, dans le cours de cette discussion, par les membres de ce côté de la Chambre.

M. Bignon repoussa énergiquement la pensée que laissait entrevoir le rapport de M. de Bonald, de créer peu à peu pour le clergé une *liste civile* placée en dehors du vote annuel de la loi financière; il soutint que la religion ne serait ni remise en discussion, ni traduite à la barre et réduite à tendre la main parce que la puissance législative aurait à déterminer son budget comme celui de la magistrature; pour démontrer le peu d'utilité de la multiplication des siéges épiscopaux, il dit que le pays de l'Europe où la morale de la religion était le moins pratiquée était précisément cet État romain dont les établissements ecclésiastiques couvraient toute la face, où tout était livré aux cardinaux, aux prélats, aux moines; il signala, dans les mesures proposées, l'œuvre du parti qui, aspirant à établir le système des majorats et des substitutions et à dépouiller les puînés de l'héritage paternel, voulait naturellement leur préparer des dédommagements en créant des places lucratives auxquelles on arriverait par la faveur de la cour plutôt que par le mérite et le talent; il demanda ce qu'étaient ces

engagements anciens et nouveaux envers le Saint-Siége dont il était question dans l'exposé des motifs, et affecta de craindre qu'ils n'eussent trait à l'accomplissement du concordat de 1817, que bientôt, si l'on n'y prenait garde, si les vues de la commission venaient à prévaloir, des esprits fanatiques, armés des expressions plus ou moins équivoques de quelque bulle soustraite à l'examen du Corps législatif, ne vinssent agiter les consciences, troubler les intérêts et secouer dans les départements les brandons de la guerre civile.

M. Benjamin Constant, s'attachant aussi à ce qu'avait dit le ministre des engagements pris avec la cour de Rome, demanda ce qu'ils deviendraient dans le cas où la loi serait rejetée. Quant aux raisons puisées en faveur du projet dans la nécessité de consolider l'influence et d'augmenter la puissance morale de la religion, il rappela qu'elle n'avait jamais été plus forte, plus puissante qu'à la suite des persécutions révolutionnaires. Il exprima le vœu qu'on ne séparât pas la religion de la liberté, qu'on la laissât indépendante de la politique et qu'on n'en fît pas un instrument de pouvoir. « Les deux projets que » nous discutons, » dit-il, « celui du ministère par ses » condescendances, celui de la commission par ses excès, » décèlent clairement... la position des choses. Cette » position est contre nature, parce que, dans les éléments » qui y entrent, il en est un qui ne devrait pas exister. » Dans tous les pays libres, il y a deux partis, celui du » pouvoir et celui du peuple. Ces deux partis se combat-

» tent; mais leur lutte est constitutionnelle, le champ de
» bataille est connu, le terrain ferme et sûr. En France,
» derrière le parti du pouvoir, il y en a un autre que
» je ne sais comment désigner, mais dont le travail
» est évident : il veut tout détruire pour tout conquérir.
» Ce parti pousse les ministres, profite de leurs fautes,
» leur impose des lois, exagère encore celles qu'il leur a
» dictées, les enchaîne par des antécédents déplorables,
» les domine parce qu'il les a dominés, s'arme contre
» eux du blâme qu'ils ont provoqué en ne lui résistant
» pas, et, de la sorte, entrave le mécanisme et dérange
» sans cesse l'équilibre constitutionnel. Le ministère le
» sait, quelquefois il l'avoue, mais souvent aussi il se
» résigne et il cède. C'est ce qui fait sa faiblesse et ce qui
» fera sa perte s'il continue. Il a, pour la première fois,
» dans cette question, montré plus de courage. Il n'est
» jamais trop tard pour sauver un pays, mais il ne faut
» pourtant pas se faire illusion. On cède à la folie par
» faiblesse, on ne revient à la raison qu'à l'aide d'un
» effort, et, lorsqu'on a eu le tort d'évoquer 1815, il
» faut, malgré soi, se donner le mérite de recourir à un
» 5 septembre. »

Le général Foy, retraçant l'histoire ecclésiastique de ces derniers temps avec une abondance et une lucidité qui pouvaient étonner de la part d'un soldat, fit l'éloge du concordat de 1801 qui, selon lui, n'avait eu que d'heureux résultats. Il exposa qu'en droit la Charte n'avait rien changé au régime établi par lui, que, cependant, ce

régime, d'abord miné sourdement, n'avait pas tardé à être attaqué à force ouverte, que l'attaque n'était pas venue de Rome, que le vénérable successeur de saint Pierre avait toujours prêché la modération et la paix, que, considérant le concordat comme le plus beau titre de son laborieux pontificat, il avait toujours eu à cœur de le conserver, que le désordre avait été mis dans l'Église de France, non par les sectes religieuses, mais par les prétentions ultrà-monarchiques : « La contre-révolu-
» tion, » ajouta-t-il, « a dit et répété chaque jour que
» tout ce qui a été fait pendant la Révolution, à quelque
» époque et dans quelque vue que ce soit, est impur et non
» avenu. Elle a proclamé conservateurs exclusifs de la
» foi les évêques qui, sur la terre étrangère, avaient, en
» résistant aux touchantes invitations du père commun
» des fidèles, retardé et contrarié autant qu'ils le pou-
» vaient le rétablissement des autels. Elle a essayé une
» grande et une petite Église, et, sous prétexte de dis-
» sensions qu'on n'avait pas réussi à faire naître, elle a
» soufflé un nouveau concordat dont la religion pas plus
» que la nation n'éprouvait le besoin. Vous savez quel
» cortége d'abus le concordat de 1817 amenait à la suite
» du rétablissement de quarante-deux siéges épiscopaux
» qui paraissait être son principal objet. » L'orateur rappela ensuite, non sans quelque exagération, les griefs auxquels avait donné lieu l'œuvre de M. de Blacas. Il dit que la raison publique n'avait pas été lente à se manifester, qu'un cri d'indignation s'était élevé de toute part, que

le nouveau concordat n'était pas sorti des bureaux de la Chambre, qu'on n'avait pas osé lui faire courir les chances de la discussion publique, que la France avait continué à vivre légalement sous l'empire de celui de 1801 et de la loi organique de l'an x, mais que le gouvernement, par l'effet du joug que les factions avaient imposé au ministère, avait été réduit à souffrir de continuelles violations d'une loi dont, en d'autres occasions, il invoquait l'autorité. Il cita comme exemples de ces violations des missionnaires sans mission semant la discorde dans les villes et les campagnes par leurs déclamations passionnées, les couvents d'hommes et de femmes pullulant de nouveau, la publication d'un catéchisme dans lequel on prescrivait le payement de la dîme et l'obéissance au seigneur de la paroisse, les désignations vindicatives, les doctrines politiques attentatoires à la Charte dont retentissait trop souvent la chaire, enfin, certaines dispositions d'une récente ordonnance relative à l'instruction publique, qui venait de livrer en quelque sorte l'enseignement au clergé. Le général Foy déclara, avant de quitter la tribune, qu'il ne refuserait pas les fonds réclamés pour doter de nouveaux siéges épiscopaux si la convention qui aurait lieu à ce sujet entre le Roi et le Saint-Siége était fondée sur le concordat de 1801, mais que, la France étant menacée du fléau d'une religion dominante et cette menace venant d'hommes de parti, aristocrates beaucoup plus que chrétiens, d'une faction qui ravalait la dignité des Chambres législatives, substituait des influences fa-

natiques aux influences constitutionnelles et affichait l'insolente prétention de rattacher aux marches du trône et au trône lui-même le réseau de servitude qu'elle jetait sur la France, il croyait devoir, dans l'intérêt des libertés publiques, de la religion et du trône, repousser par ses paroles et par son vote l'accomplissement de cette conception sacrilége.

M. Royer Collard, fidèle à sa coutume de remonter, en toute affaire, aux origines des questions et à des principes primordiaux auxquels il rattachait avec plus ou moins de justesse les circonstances du moment, commença par poser en fait que, dans le cas actuel, il ne s'agissait nullement de la religion dont on parlait sans cesse, mais, ce qui était bien différent, de l'établissement matériel du clergé, qui est nécessairement du ressort de la loi partout où le clergé, étant dans l'État et non pas en dehors de l'État, perd en indépendance ce qu'il gagne en protection. Il constata que cet établissement, dont chacun s'accordait à reconnaître l'insuffisance actuelle, reposait sur le concordat de 1801 et sur les articles organiques de l'an x, le concordat de 1817, qui, sous des formes bénignes, cachait la contre-révolution dans le clergé, n'étant pas devenu loi. Arrivant au projet de loi proposé par le gouvernement, il s'efforça de démontrer qu'en attribuant d'avance au budget du clergé le produit des extinctions des pensions ecclésiastiques et en fixant le nombre des évêchés avant d'en déterminer la circonscription, il procédait en sens inverse de l'ordre naturel

des choses, inconvénient qu'aggravait encore l'amendement de la commission. Pour y remédier, il invita le ministère à retirer sa proposition et à la remplacer par deux nouveaux projets dont l'un, présenté immédiatement, déterminerait une nouvelle fixation de tous les traitements ecclésiastiques, et l'autre, ajourné en attendant le concert indispensable du Roi avec le Saint-Siége sur les circonscriptions, proposerait la création, non pas de tel nombre d'évêchés, mais de tels évêchés qui seraient jugés nécessaires.

M. Manuel, toujours froidement et amèrement hostile, ne se borna pas à combattre le plan du gouvernement. Craignant apparemment qu'un accord ne s'établît entre le ministère et une partie de l'opposition sur la base d'une résistance commune aux prétentions exagérées de la droite, il accusa les ministres de s'être entendus avec la commission pour faire présenter par elle des dispositions tellement exorbitantes que les propositions du gouvernement pussent paraître modérées et être accueillies à titre de transaction. Le général Sébastiani, pour rendre plus évidente la compétence des Chambres en matière d'arrangements ecclésiastiques, prétendit démontrer que les concordats n'étaient pas des traités proprement dits, placés à ce titre dans le domaine exclusif de la prérogative royale.

Sauf le discours de M. Manuel, sauf quelques boutades révolutionnaires de MM. de Corcelle et Beauséjour, la gauche, dans tout le cours de cette discussion délicate, évita ce qui aurait pu blesser trop vivement les sen-

timents des hommes monarchiques et religieux. Plusieurs de ses orateurs, entre autres M. de Kératry, félicitèrent même le ministère d'avoir osé, pour la première fois, combattre les exigences du côté droit, et laissèrent entendre que, s'il persistait dans cette voie, l'appui de la gauche ne lui ferait pas défaut.

Le projet de la commission, si vivement attaqué, trouva sur les bancs de la droite de nombreux défenseurs. Le général Donnadieu, après avoir rappelé, pour donner plus de prix à son concours, qu'il était protestant, par conséquent désintéressé dans la question, s'étendit sur la nécessité de rendre à la religion catholique son éclat et son empire et de faire qu'en tous lieux, dans les cités aussi bien que dans les hameaux, l'homme de Dieu fût le premier par la considération comme par l'élévation de son caractère sacré; il prit la défense des missionnaires contre les dégoûts dont on les abreuvait et reprocha au ministère d'abolir définitivement par son projet le concordat de 1817. M. de Marcellus, plus sincère dans son exaltation, parla de ce qui restait à faire pour rendre toute sa vigueur à l'*arbre antique et mystérieux* de la religion, pour ranimer son influence vivifiante qui, seule, pouvait faire que les lettres cessassent de ne produire que *des œuvres stériles, imparfaites et nuisibles, semblables à ces plantes qui, privées de la lumière bienfaisante de l'astre du jour, ne donnent plus qu'un feuillage sans verdure, des fleurs sans émail et sans parfums et des fruits mortels à ceux qui les*



goûtent; il s'étonna de voir réclamer pour la Chambre le droit de mettre obstacle à l'exécution d'un traité solennellement conclu entre le chef suprême de l'Église et le chef de l'État, comme s'il dépendait des puissances terrestres de fixer des limites à l'autorité que s'est réservée sur les âmes *celui dont le royaume n'est pas de ce monde!* Le président Chifflet, dans une longue dissertation, soutint qu'au Roi seul, non à titre de législateur, mais comme souverain et administrateur suprême, comme protecteur de l'Église de France, il appartenait de concourir avec le Saint-Siége à la création et à la circonscription des siéges épiscopaux, que les Parlements n'avaient jamais eu le droit reconnu d'y consentir ni de s'y opposer, et que les Chambres ne pouvaient être appelées à délibérer que sur les dotations pécuniaires. Il exprima le vœu qu'une dotation fixe et permanente remplaçât les crédits annuels inscrits au budget en faveur du clergé, que des peines spéciales fussent appliquées au vol sacrilége et que la loi de la presse fût modifiée de manière à protéger la religion contre les outrages. Comme M. Chifflet, M. Clausel de Coussergues nia qu'en aucun temps l'érection des évêchés eût été soumise au pouvoir législatif.

Ces derniers orateurs, ainsi que le rapporteur de la commission, uniquement préoccupés du désir de faire triompher leur opinion, ne s'étaient pas montré hostiles au ministère dont ils s'efforçaient de faire modifier le projet. Il en fut autrement de quelques membres de

l'extrême droite qui, dès cette époque, s'étaient constitués en guerre ouverte contre le cabinet. M. de Castelbajac, M. de la Bourdonnaye reprochèrent en termes violents aux ministres de se couvrir du nom du Roi pour faire échouer les amendements de la commission et même le projet qu'ils avaient eux-mêmes présenté, pour empêcher le monarque d'exécuter le traité conclu par lui avec le Saint-Siége et pour faire revivre subrepticement la Constitution civile du clergé. C'était, dit M. de la Bourdonnaye, la lutte de la volonté ministérielle contre la volonté royale, contre la volonté nationale; il y avait là ineptie et fausseté. Il dénonça ce qu'il appelait la *monstrueuse alliance* de certains hommes avec les ministres du roi très-chrétien, alliance qui, suivant lui, était le signal de la détresse des uns et des autres.

Ce ne fut pas sans surprise et sans quelque émotion que le côté droit vit se lever, pour combattre la proposition de la commission, un des deux hommes qui le représentaient dans le conseil. M. Corbière essaya, il est vrai, d'établir qu'il n'y avait, entre la droite et le ministère, qu'un simple malentendu, mais, sous prétexte de l'éclaircir, il réfuta assez rudement les doctrines ultramontaines du président Chifflet; il fit voir que, sous l'ancien régime, le Roi intervenait en semblables matières législativement et dans les formes législatives; il dit que le but du gouvernement, et sans doute aussi celui de la commission, étant de donner plus de fixité aux mesures à prendre pour la circonscription des diocèses, le

meilleur moyen d'y parvenir n'était pas de réduire le concours de l'autorité civile à de simples actes administratifs, et que, les Chambres devant, de l'aveu de la commission, intervenir comme pouvoir pécuniaire dans la dotation des nouveaux siéges, il était incontestablement préférable que le pouvoir législatif approuvât, par un vote exprès et direct, l'établissement de ces siéges plutôt que d'être réduit à délibérer chaque année sur leur dotation, alors qu'il aurait été étranger à leur établissement; il se refusa à croire qu'une mesure réclamée par les besoins les plus manifestes de la religion et de l'État pût rencontrer dans la Chambre de déplorables obstacles et être compromise par un malentendu fâcheux qu'il était facile de faire cesser.

En l'absence de M. Siméon encore retenu chez lui par une indisposition, et de M. de Serre que ses souffrances de poitrine avaient repris depuis quelque temps, ce fut sur M. Pasquier que retomba principalement la tâche difficile de repousser les attaques des deux oppositions. On le vit plusieurs fois paraître à la tribune où il combattit avec sa facilité, son abondance, sa lucidité habituelles les exagérations des deux opinions contraires, démontrant à merveille les dangers de ces théories absolues dans lesquelles on se renfermait de part et d'autre pour blâmer la politique du gouvernement et protestant que cette politique avait été constamment inspirée par l'ardent désir de concilier l'attachement à la religion, le premier besoin des peuples, avec le respect pour les formes

constitutionnelles, comme aussi par la ferme résolution de maintenir avec une égale persévérance les droits de la Couronne et les libertés publiques. Se bornant à rappeler succinctement les arguments développés par M. Corbière contre le système de la commission, il répondit avec plus de détail aux objections de la gauche par rapport à l'espèce de délégation de pouvoir que le projet faisait au Roi en l'autorisant à régler, de concert avec le Saint-Père, la circonscription des douze nouveaux évêchés, sans qu'il fût besoin d'en référer aux Chambres; il fit comprendre que c'était presque le seul moyen d'éviter, dans les négociations, des difficultés dont l'expérience avait démontré l'extrême gravité, et qu'au surplus, le nombre des évêchés à créer étant arrêté d'avance, il n'était guère possible, même en supposant les plus mauvaises intentions à ceux qui seraient appelés à faire cette circonscription, de concevoir qu'elle pût être opérée sur des bases contraires aux convenances et aux intérêts locaux. Comme on accusait le gouvernement, d'un côté de détruire avec perfidie le concordat de 1817, de l'autre de le mettre à exécution d'une manière clandestine, il prouva, en se reportant aux arrangements conclus en 1819 avec la Cour de Rome et dont le projet de loi était la conséquence, que ces deux accusations contradictoires étaient également mal fondées. A ceux qui s'indignaient de ce qu'on tolérait les missions, il répondit que ni le Concordat, ni aucune loi ne s'opposait à ce qu'elles eussent lieu

avec l'approbation épiscopale, qu'elles suppléaient parfois à l'insuffisance du nombre des pasteurs réguliers, et que le moyen le plus assuré de les rendre inutiles, c'était d'augmenter le nombre des évêques et des curés. Il soutint enfin, contre le général Sébastiani et d'autres membres de la gauche, que les concordats étaient de véritables traités, bien que quelques-unes de leurs dispositions eussent besoin, pour être exécutées dans le royaume, d'être sanctionnées par une loi.

M. Lainé, M. Benoît, commissaire du Roi, M. Beugnot défendirent aussi les principes du projet de loi contre les amendements de la commission. Il devenait difficile de prévoir quel serait le résultat de cette lutte. Ce qu'elle avait de très-grave, c'est que, si le gouvernement venait à l'emporter, ce ne pouvait être qu'avec l'appui des voix de la gauche, ce qui, en exaspérant le côté droit, eût changé les situations respectives. Le ministère le comprenait parfaitement; il redoutait un pareil résultat; aussi, avait-on pu remarquer que ses représentants dans la Chambre, comme s'ils eussent voulu décliner l'alliance que le général Foy et ses amis semblaient leur offrir, affectaient de mettre en relief et de réfuter longuement les objections et les doctrines énoncées par le parti libéral, bien qu'elles ne portassent pas sur le point essentiel du débat, la compétence des Chambres en matière d'organisation ecclésiastique. Il fallait prendre un parti, et le centre droit, le parti ministériel, réduit à ses propres forces, n'ayant évidemment pas la majorité, la question

était de savoir si, pour l'obtenir, on se rapprocherait de la gauche, ou si, pour continuer à marcher avec la droite, on subirait ses prétentions toujours croissantes.

M. de Villèle et M. Corbière, sans s'être concertés avec leurs collègues, prirent sur eux d'entamer avec la commission une négociation qui avait pour objet d'opérer une conciliation entre le projet de loi et les amendements qu'elle y avait faits. Entamée sous de tels auspices, cette négociation ne pouvait manquer de tourner à l'avantage de la droite. La commission consentit, il est vrai, à admettre le principe de la limitation du nombre de siéges épiscopaux à créer, mais à condition qu'après les douze siéges pour lesquels on demandait un crédit immédiat, dix-huit autres seraient établis plus tard, à mesure que l'extinction des pensions ecclésiastiques en fournirait les moyens, et que l'interdiction d'instituer plus d'un évêché par département serait supprimée. Après s'être mis d'accord avec la commission, M. Corbière fit part aux autres ministres de ce plan d'accommodement. Leur surprise fut grande et, pour la plupart, ils ne dissimulèrent pas leur mécontentement. M. Pasquier, surtout, qui s'était beaucoup engagé devant la Chambre, déclara que, si le ministère acceptait la transaction proposée, il ne se présenterait pas à la séance; mais M. de Richelieu, qui ne voulait pas rompre avec la droite, parce que l'idée d'une alliance avec la gauche ou même avec le centre gauche lui inspirait une invincible répugnance, se prononça pour cette transaction. Son avis entraîna celui du Conseil et il



décida même M. Pasquier à abandonner son projet d'abstention.

Le lendemain, c'est-à-dire le 18 mai, le rapporteur, sous prétexte de résumer la discussion, exposa à la tribune les bases de l'arrangement qui n'était connu encore que d'un petit nombre de personnes. Il essaya de prouver qu'entre le projet du gouvernement et l'amendement de la commission il n'y avait qu'une très-légère différence, et que toute la question était de savoir si l'on donnerait au Roi le droit de créer un nombre d'évêchés plus ou moins considérable. La commission, dit-il, avait d'abord pensé qu'en autorisant la création de douze siéges pour lesquels des fonds étaient faits dès à présent, il convenait de ne rien déterminer sur le nombre de ceux qu'on pourrait y ajouter par la suite et de s'en rapporter à cet égard au Roi et au Saint-Siége. Pour se rapprocher des vues exprimées par le gouvernement, elle consentait à ce qu'il fût spécifié que ce nombre serait de dix-huit. M. de Bonald s'efforçait, d'ailleurs, de concilier, avec l'amendement qu'il proposait maintenant, le maintien des principes sur lesquels la commission avait fondé son amendement primitif; il soutenait que le clergé n'étant plus en France un corps politique, mais simplement une institution administrative dans l'ordre spirituel, ses intérêts n'étaient pas de la compétence des Chambres, mais de celle de l'administration et du Conseil d'État. Dans l'entraînement de l'antipathie qu'il portait à toutes les institutions modernes, il lui échappa de dire que, depuis

que la loi ne faisait plus du mariage un acte religieux, la licence en faisait un *concubinage*. Cette attaque contre le mariage civil excita de si violents murmures, qu'il se crut obligé de protester qu'on l'avait mal compris et qu'il n'avait voulu parler que de ces unions trop nombreuses où l'on n'était lié ni par l'acte civil, ni par l'acte religieux.

Rien, dans son discours, n'indiquait que le ministère eût accepté le nouvel amendement de la commission, et M. Lainé, répondant à une nouvelle attaque de M. Manuel, qui accusait encore une fois le gouvernement de vouloir mettre à exécution le concordat de 1817, garda le silence sur cet amendement. Le général Foy somma les ministres de s'expliquer, de faire savoir s'ils sacrifieraient leurs devoirs, la prérogative royale, les libertés de la France aux caprices d'un parti. Les ministres se turent; mais un membre de l'extrême droite, M. de Castelbajac, répondit que les députés n'avaient pas besoin, pour prendre une détermination, de connaître l'opinion du gouvernement, ajoutant que, sans être ministériel, il se féliciterait toujours de voir les ministres revenir du côté des hommes inviolablement attachés à la religion et à la légitimité. M. Corbière, confirmant cet aveu indirect, prétendit que le ministère n'avait pas changé d'avis, que la question de savoir s'il y aurait douze nouveaux évêchés comme il l'avait d'abord proposé, ou trente, comme le demandait maintenant la commission, n'avait rien d'essentiel à ses yeux, que le seul point auquel il

attachât une véritable importance, c'était de garantir les droits du pouvoir législatif en limitant par la loi le nombre des siéges, et que le nouvel amendement lui donnait satisfaction à ce sujet. Cette argumentation ne manquait pas d'habileté, elle était fondée en pure logique, et cependant, en fait, il était certain que c'était la commission qui l'emportait au prix d'une concession de forme. Aussi, l'amendement ne rencontra-t-il pas un assentiment unanime parmi les amis du gouvernement. Un député du centre droit, M. Mestadier, le combattit même avec vivacité, et, lorsqu'on alla aux voix, la majorité sembla un moment douteuse. Il fut pourtant adopté.

Le général Sébastiani proposa alors une disposition additionnelle pour que la circonscription des nouveaux diocèses fût ultérieurement soumise à la Chambre; mais cette proposition, bien qu'appuyée par un membre de la droite modérée, le marquis de Cordoue, fut rejetée, aussi bien que la disposition du projet primitif qui défendait d'établir plus d'un évêché par département. D'autres amendements présentés par des députés de la gauche ne furent pas mieux accueillis. J'abrége le récit de cette dernière partie du débat pendant laquelle les ministres, réduits, par la faiblesse de leur position, à garder le silence, et supplantés, en quelque sorte, par la commission, durent subir presque sans y répondre, les invectives de l'opposition de gauche qui leur reprochait, par l'organe de M. Bignon et du général Foy, de n'être rien,

de n'avoir pas d'opinion, ou si, par hasard, ils en avaient une, de la changer sans cesse et de jouer une honteuse comédie, de se laisser tout arracher pour qu'on leur permît de continuer quelques mois de plus le rôle avili d'un pouvoir sans force tyrannisé par un parti. L'ensemble de la loi fut voté à la majorité de 209 voix contre 105.

Pendant cette discussion, la Chambre avait perdu un de ses membres les plus éminents : M. Camille Jordan, à peine âgé de cinquante et un ans, avait succombé, le 19 mai, à la maladie dont il était attaqué depuis longtemps. Bien que, dans les dernières années de sa vie, la vivacité avec laquelle il s'était jeté dans les rangs de l'opposition libérale lui eût aliéné beaucoup de ses anciens amis, la Chambre parut éprouver une profonde et douloureuse impression lorsque le président, d'une voix émue, lui annonça la mort de cet homme de bien dont l'éloquence sympathique autant que pénétrante exprimait si admirablement les sentiments élevés et généreux. Ses obsèques furent célébrées à Saint-Thomas-d'Aquin. Une foule de pairs de France, de députés, de personnages notables formait le cortége, auquel s'étaient joints quelques milliers de jeunes gens dans l'attitude la plus respectueuse et que grossissaient de rue en rue des groupes de citoyens de toutes les classes. Deux députés, M. de Sainte-Aulaire et M. Rambaud, maire de Lyon, prirent la parole sur la tombe de M. Jordan pour rendre hommage à ses vertus et à ses services. Son ami M. Royer-Collard eut à peine



la force de faire entendre quelques paroles : « Adieu, » dit-il, « adieu, mon cher Camille ! Nous sommes entrés » ensemble il y a vingt-quatre ans dans la carrière poli- » tique, et pas un seul jour, dans une si longue route, » nous n'avons été désunis ; même but, mêmes pensées, » mêmes efforts, même fortune ! La mort seule a pu » nous séparer pour un temps ! Adieu, ô le plus aimable » des amis ! Adieu, noble esprit, cœur généreux, orateur » éminent, député fidèle à la religion, au Roi, au » peuple ! Adieu. Ta mémoire sera chère à la patrie. » Que le Dieu de paix te reçoive dans son sein ! »

Peu de jours après, l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand, tué l'année précédente dans les troubles de juin, donna lieu à une autre démonstration d'opinion. Cinq ou six cents jeunes gens, appartenant pour la plupart aux écoles, se rendirent à l'église où l'on célébrait pour lui un service du bout de l'an. La trouvant fermée par ordre de l'autorité, ils se transportèrent au cimetière du Père-Lachaise, où cet infortuné avait été enterré ; mais, le cimetière étant également fermé et gardé par la force armée, les uns se dispersèrent, les autres se dirigèrent vers la butte Chaumont, où un piquet de gendarmerie à cheval avait été placé. Un étudiant y prononça un discours en forme de protestation contre les mesures prises par la police. Les jeunes gens rentrèrent ensuite dans Paris et ne se séparèrent qu'après s'être arrêtés quelque temps, la tête découverte, devant la demeure du père de Lallemand.

Le ministre de l'intérieur avait porté à la chambre des pairs la loi relative aux nouveaux évêchés. Dans l'exposé des motifs, il avait insisté sur le principe que les établissements ecclésiastiques ne peuvent être fondés non plus que dotés sans l'autorisation législative. Un peu embarrassé pour expliquer l'assentiment donné par le gouvernement à l'amendement de M. de Bonald et de ses amis, il avait essayé de faire comprendre que cet amendement, en accordant au Roi la faculté de créer un plus grand nombre d'évêchés qu'il n'en avait exprimé l'intention, ne lui en imposait pas l'obligation, et il avait déclaré que le gouvernement ferait, à cet égard, ce qu'exigeraient le temps, les besoins et les circonstances.

M. Cortois de Pressigny, l'ancien évêque de Saint-Malo, en ce moment archevêque de Besançon, ayant proposé, au nom d'une commission, l'adoption du projet, M. de Maleville, M. de Marbois, M. de Catelan, M. Lanjuinais, invoquant les principes et les traditions de l'ancien droit français, combattirent les modifications que la chambre des députés avait fait subir à la proposition du gouvernement et qui leur paraissaient contraires aux prérogatives du pouvoir législatif. Ils furent réfutés par le duc de Doudeauville et par le ministre des affaires étrangères, qui allégua, surtout, à l'appui de la multiplication facultative des évêchés, qu'elle facilitait les négociations avec le Saint-Siége. 72 voix contre 25 se réunirent en faveur de la loi. Elle est devenue la base

de l'organisation ecclésiastique de la France, et, comme il était facile de le prévoir, les trente siéges dont elle autorisait la création ne tardèrent pas à être tous érigés. Le nombre des évêchés se trouva ainsi porté à quatre-vingts.

Si cette loi, improprement appelée *loi des pensions ecclésiastiques*, n'avait rien en elle-même qui pût y attacher un fâcheux souvenir, s'il est même permis de penser que l'établissement qu'elle fondait ne dépassait pas les besoins réels du pays, les incidents de la discussion n'en avaient pas moins constaté des faits bien regrettables : la fausse position du pouvoir, désormais condamné à subir le joug de l'extrême droite à moins de chercher dans la gauche la force nécessaire pour lui résister, et les dissentiments qui commençaient à se manifester entre les éléments si peu homogènes dont le ministère était formé, entre les anciens collègues de M. Decazes et les deux chefs de la droite. Ces symptômes éclatèrent avec bien plus de force dans une discussion qui s'engagea aussitôt après, dans celle de la loi des donataires. J'ai indiqué l'objet de cette loi, mais quelques développements sont indispensables pour la faire bien connaître.

L'empereur Napoléon avait constitué, en dehors des revenus ordinaires de l'État, un domaine extraordinaire composé, pour la plus grande partie, de biens réservés dans les pays conquis, dont il disposait par simples décrets et sur lequel il avait fondé un nombre considérable

de dotations, soit pour de grands dignitaires de l'État et des fonctionnaires civils d'un ordre élevé, soit surtout pour des généraux, des officiers ou même de simples soldats distingués par leurs services. Ces dotations étant régies par la loi des majorats, la nue propriété en appartenait toujours au domaine, auquel elles devaient faire retour à défaut d'héritiers mâles des donataires. Le nombre de ces donataires s'était élevé, en 1812, à 11,000; en 1814, il n'était plus que de 5,921, et, en 1821, au moment où fut présentée la loi dont nous nous occupons, il se trouvait réduit à 3,636, par suite sans doute des guerres sanglantes des derniers temps de l'Empire et des traités qui avaient rendu étrangers à la France les habitants de tant de pays naguère unis à son territoire. Le *minimum* des dotations était de 500 fr. de rente, leur *maximum* n'avait pas de limite; le prince Berthier possédait en biens de cette nature un revenu annuel de 1,255,000 fr.; celui des maréchaux Davoust, Ney, Soult, Suchet était de 900,000 fr., de 728,000, de 305,000, de 195,000; celui des ducs de Vicence et de Bassano de 200,000 et de 180,000 fr. Un des articles secrets du traité de Paris de 1814 avait stipulé l'abandon sans indemnité de toutes celles de ces dotations qui étaient établies dans les territoires auxquels la France renonçait par ce même traité. Par l'effet de cette disposition, les revenus du domaine extraordinaire étaient descendus de 38 millions à 4 millions provenant de propriétés situées dans l'ancienne France, et, sur ces

4 millions, près de la moitié, consistant en biens confisqués pendant la Terreur, avait été rendue aux anciens propriétaires. Les principaux donataires, dont les dotations avaient été saisies à mesure que les pays où elles étaient situées tombaient au pouvoir de l'étranger et qui avaient pu s'attendre à les recouvrer après la paix, ignorant l'existence de l'article secret qui les dépouillait, avaient d'abord porté leurs réclamations devant les commissions mixtes chargées de liquider tous les comptes de l'Europe avec la France; mais ces réclamations n'avaient encore obtenu aucun résultat lorsque la loi financière de 1818, en réunissant au domaine de l'État les débris de l'ancien domaine extraordinaire, gage commun de tous les donataires, autorisa le gouvernement à accorder provisoirement, comme il le faisait déjà en vertu d'une ordonnance de 1816, à ceux qui se trouvaient dans la position la moins aisée, des secours proportionnés aux ressources disponibles.

Cependant, des plaintes se renouvelaient d'année en année, soit par voie de pétitions aux Chambres, soit dans la discussion du budget, au sujet de l'emploi du domaine extraordinaire et du sort des donataires dépossédés, et c'était pour l'opposition de gauche un texte inépuisable d'évocation des glorieux souvenirs des guerres de l'Empire dont les vétérans, privés des récompenses qu'ils avaient conquises au prix de tant de blessures et de souffrances, se trouvaient réduits à la misère. La clause du traité qui avait abandonné leurs droits à l'étranger

n'était plus un secret : M. Dudon, qui, en sa qualité d'ancien membre de la commission de liquidation des créances étrangères, en avait eu officiellement connaissance, l'avait révélée à la tribune quelques mois auparavant. Le gouvernement avait donc pensé qu'il convenait d'exposer clairement la situation, de la fixer par une mesure définitive et de mettre ainsi un terme à des débats sans cesse renaissants, qui agitaient l'opinion d'une manière fâcheuse.

C'est pour atteindre ce but que le ministre des finances avait présenté un projet de loi dont voici la substance : les donataires entièrement dépouillés de leurs dotations situées en pays étranger et qui n'auraient rien conservé en France, et, à leur défaut, les héritiers de leurs dotations devaient recevoir, en indemnité de leurs pertes, des inscriptions de rente sur le grand-livre; ces inscriptions seraient possédées aux mêmes titres et soumises aux mêmes conditions que les dotations; les donataires formant, aux termes de l'institution, six classes graduées selon l'importance de chaque dotation, on les partageait en trois catégories; ceux de la première, comprenant les quatres premières classes, devaient recevoir 1,000 fr. de rente en cinq pour cent, ceux de la cinquième classe 500 fr., enfin ceux de la sixième classe 100 fr. L'exposé des motifs disait que, les dotations en pays étranger n'existant plus, on aurait pu en conclure que les droits des titulaires avaient péri avec elles et que ce qui restait du domaine extraordinaire non affecté à d'autres emplois,



devenu propriété de l'État, ne pouvait en être distrait pour des concessions gratuites, mais que le Roi avait voulu savoir à quelles sommes s'élèveraient des indemnités calculées dans la même proportion que les secours accordés par la loi financière de 1818, en y comprenant les donataires des premières classes qui, frappés des mêmes pertes que ceux des autres, devaient obtenir aussi des dédommagements; qu'on avait reconnu que l'ensemble de ces indemnités monterait à peu près à 1,800,000 fr. de rente; que les revenus présumés de la partie restée libre de l'ancien domaine extraordinaire ne promettant pas plus de 1,400,000 fr., le Roi, pour compléter la somme nécessaire, avait eu la pensée de rendre à ce domaine les 400,000 fr. de rente affectés, conformément à un décret de 1810, aux grandes charges de la Couronne; qu'ainsi les anciens serviteurs de l'État qui, dans le partage des récompenses, avaient eu des lots plus périssables que ceux des donataires dotés en France, ne seraient plus tout à fait déshérités, et qu'ils pourraient encore transmettre à leurs fils une partie du prix des services par lesquels ils avaient honoré leur carrière.

Dans la commission à laquelle le projet avait été renvoyé, de vives discussions s'étaient élevées sur la question de savoir s'il devait être considéré comme reconnaissant un droit ou comme sanctionnant une libéralité du gouvernement. On s'était demandé si la perte des dotations ne devait pas être mise au rang des ruines innom-

brables causées par la Révolution et dont la réparation était impossible, ou si, au contraire, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique et d'une réconciliation générale, il ne convenait pas de reconnaître un droit particulier résultant de la situation des donataires. Le rapport présenté le 4 avril, au nom de la commission, par le marquis de Bouthillier, membre de la partie modérée de la droite, sans trancher formellement la question, avait conclu à l'adoption du projet de loi, en expliquant que les militaires des armées royales de l'Ouest et du Midi, amputés ou mis hors d'état de service, seraient admis à participer à ces indemnités, comme ils avaient participé aux secours provisoires accordés par la loi de 1818, et en ajoutant au projet une clause qui portait que le produit des dotations, majorats et indemnités fondés sur le domaine extraordinaire qui feraient retour au Trésor serait affecté à un fond de pensions en faveur des personnes auxquelles les lois existantes ne permettaient pas d'en allouer, bien qu'elles eussent rendu des services à l'État et au Roi.

Cet amendement n'altérait en rien le principe essentiel de la loi, fondée sur une pensée d'équité, d'honnêteté et de conciliation. Mais les dispositions dont le côté droit paraissait animé depuis quelque temps ne permettaient guère d'espérer qu'il adhérât à la proposition du gouvernement. Le sentiment de sa force croissante et de la faiblesse du ministère le rendait de plus en plus exigeant. Il commençait à mettre en avant l'idée d'une indemnité

en faveur des émigrés dont les biens avaient été confisqués révolutionnairement, et, comme le gouvernement ne jugeait pas qu'il fût encore possible de satisfaire à ce vœu, on disait qu'il était bien étrange qu'alors qu'il laissait sans réparation les iniquités dont ses amis, ses défenseurs avaient été victimes, il mît tant d'empressement à dédommager ceux des serviteurs de l'Empire que les hasards de la guerre avaient dépouillés des dons de l'usurpateur. Cet argument, par sa simplicité qui le mettait à la portée de toutes les intelligences, était singulièrement propre à agir sur la masse du parti, d'autant plus que les réponses très-solides qu'on pouvait y faire reposaient sur des considérations politiques et sur des distinctions de droit moins faciles à saisir pour des esprits ignorants ou prévenus. Aussi, un grand nombre de députés auraient-ils voulu qu'on ne discutât pas même le projet de loi ; d'autres avaient été d'avis qu'on n'en fît pas le rapport.

Dès le commencement de la discussion, qui s'ouvrit le 22 mai, on put juger de la gravité des obstacles contre lesquels le gouvernement aurait à lutter. Le premier orateur qui prit la parole fut le comte Dubotdéru, ancien chef vendéen, un des membres les plus violents de la *chambre introuvable*. Il montra dans les dotations de véritables majorats que la loi proposée tendait à consolider, à perpétuer d'âge en âge. « Ainsi, » dit-il, « après » mille ans, les familles des premiers donataires conser» veront encore avec orgueil le souvenir de grandes ré-

» compenses données par l'ex-empereur leur maître pour
» des services rendus sous des enseignes révolutionnaires
» en haine des Bourbons ! Ne sentez vous pas la mons-
» truosité d'admettre que ce soit le roi de France, sou-
» vent trahi, quelquefois trompé, qui devienne tout à
» coup le dispensateur des récompenses inouies concé-
» dées par Napoléon à ses compagnons d'armes, au nom-
» bre desquels il s'en trouve malheureusement encore
» qui, par leurs discours, par leurs actions, leurs con-
» seils et leurs propos, ne tendent qu'au renversement
» du trône légitime?... En supposant qu'en 1814 le
» gouvernement ait pris des engagements positifs sur
» l'objet en question,... les événements du mois de mars
» 1815 l'ont complétement délié... Des hommes parjures
» aux serments les plus saints, courbés sous le faix des
» bontés infinies du Roi, qui se sont révoltés et ont
» appelé de nouveau les armées étrangères du fond de
» l'Ukraine et des bords du Tanaïs, ne peuvent établir
» leurs droits sur des fonds qui, réunis, ne seraient que
» de trop faibles indemnités des sommes payées par la
» France aux souverains alliés... Que se propose-t-on
» dans ce projet de loi? On fait une véritable noblesse
» transmissible à part de celles qui ont été établies par la
» Charte. Je trouve cette mesure aussi dangereuse
» qu'inconvenante... La justice ne doit être que distri-
» butive, ou elle cesserait d'être. Elle se trouve absente
» dans la loi que nous discutons, puisqu'elle ne s'ap-
» plique qu'à une classe de Français constamment privi-

» légiés à toutes les époques... En effet, les donataires » de Bonaparte, en général, sont comblés de richesses » et d'honneurs par les emplois qu'ils occupent dans les » administrations comme dans l'armée; si l'on compare » leur existence actuelle à ce qu'elle devait être originai- » rement, sans doute on la trouvera heureuse et consi- » dérablement améliorée... Aucune circonstance, aucun » événement ne leur a été funeste collectivement depuis » trente ans... Jetez maintenant vos regards sur les Ven- » déens de l'Ouest et du Midi, sur presque tous les offi- » ciers de l'ancienne armée émigrés avec le Roi, d'après » l'appel d'honneur qu'il leur fit alors; voyez les champs » de la Vendée jonchés des ossements de ses fidèles ha- » bitants... Vous savez comment ont été accueillies dans » cette session même les réclamations en faveur des fidè- » les serviteurs du Roi que les confiscations révolution- » naires ont dépouillés; on a passé froidement à l'ordre » du jour... Puisque vous parlez de justice distributive, » ne vous ordonne-t-elle pas de demander aux ministres » du Roi qu'ils apportent à la session prochaine une loi » plus générale, qui satisfasse autant que possible tous » les intérêts lésés par la Révolution,... qui tranquillise les » uns et apaise les autres? Ce ne peut être qu'ainsi que » ces deux grands mots *union et oubli* reprendront leur » véritable acception en faisant aimer la Charte et crier » d'une voix unanime: *Vivent le Roi et les Bourbons* » *sur le trône de saint Louis, d'Henri IV et de* » *Louis XIV*. »

M. Dubotdéru fut souvent interrompu par les murmures de la gauche. On entendit ensuite un discours d'un magistrat, M. Favart de Langlade, qui faisait partie de la commission et qui, en exposant avec beaucoup de clarté la législation relative au domaine extraordinaire, établit victorieusement les droits des donataires. Puis le général Donnadieu, tout en repoussant l'idée de comprendre dans les dispositions du projet les fortes dotations, récompenses de la servilité de Cour et des services personnels rendus à l'usurpateur, appela l'intérêt de la Chambre sur les titulaires des petites dotations qui les avaient gagnées au prix de leur sang et insista surtout, comme M. Dubotdéru, pour qu'on s'occupât des émigrés. Il trouva de nobles accents pour plaider en leur faveur la cause de la justice et d'une saine politique. « S'il n'est pas en votre pouvoir, » s'écria-t-il, « de leur » rendre ce que personne au monde n'avait le droit de » leur ravir, si l'impérieuse nécessité, l'intérêt public, » l'intérêt de tous vous obligent à consacrer une telle » violation des droits sacrés de la propriété, réparez;... » autant que les ressources de l'État pourront vous le » permettre, ce grand acte d'iniquité... Les émigrés ont » servi la cause du Roi; la Patrie et le Roi sont une » même chose...; c'est une dette du Roi, une dette de la » Patrie... La confiscation des biens des émigrés fut un » crime public, il faut le réparer. La Restauration ne » serait autre chose que la confirmation du désordre... » si l'on n'effaçait de l'esprit du peuple l'idée funeste

» qu'il puisse y avoir des spoliations légitimes... En indemnisant les émigrés, vous rassurez les acquéreurs, » vous brisez dans les mains des factieux le levier le plus » puissant... dont ils se soient servis pour troubler » l'ordre. »

De l'autre côté de la Chambre, M. Étienne combattit l'analogie que l'on voulait établir entre les donataires et les victimes des discordes civiles; il essaya d'excuser les confiscations de 1793 en rappelant la terrible situation où se trouvait alors la France, condamnée à vaincre ou à périr, en faisant remarquer que le principe de la confiscation, bien qu'injuste, avait été constamment reconnu et pratiqué dans le cours des discordes civiles de la France et qu'il avait fondé la fortune de plusieurs grandes familles; il feignit de croire impossible que le gouvernement français eût abandonné par un traité les droits des donataires, de ceux surtout dont les domaines avaient été acquis à prix d'argent par le gouvernement impérial, et il se prononça contre l'amendement de la commission qui donnait au Roi le droit d'affecter à des pensions les sommes provenant des extinctions des dotations, lesquelles, suivant lui devaient servir à accroître l'indemnité si modeste accordée aux donataires.

Le général Foy défendit chaudement la cause des donataires, presque tous soldats de la Révolution et de l'Empire. A son avis, la destination donnée, sous le régime impérial, au domaine extraordinaire était en quelque sorte l'accomplissement du décret par lequel la

Convention nationale, à l'époque où l'Europe était près d'envahir la France, avait promis que des biens-fonds de la valeur d'un milliard seraient distribués, après la paix, aux sauveurs de la patrie. Comme M. Étienne, il se plaignit de l'abandon des domaines situés hors de l'ancienne France et dont plusieurs avaient été acquis par d'autres voies que celle de la conquête.

Le débat, jusqu'à ce moment, avait été assez calme; mais l'intervention de M. Clausel de Coussergues lui donna un autre caractère. Protestant contre le principe même de la loi, il nia le droit des donataires sur le domaine extraordinaire et celui que Napoléon s'était attribué de leur faire, aux dépens du public, de telles libéralités sans le concours du Corps législatif, d'ériger à grands frais une nouvelle féodalité en faveur de ses principaux lieutenants, des hommes et des femmes de sa Cour, de ses conseillers, des auditeurs même de son Conseil d'État. « Ces dotations, » dit-il, « étaient des » fiefs donnés par la victoire, la victoire les a ôtés... » Vassaux de Bonaparte, n'avons-nous pas assez payé » vos titres par le sang de nos enfants que vous meniez » enchaînés à vos armées après avoir livré nos propriétés » au pillage de vos colonnes mobiles, après avoir fait » subir des tortures à des vieillards, à des femmes, à » des enfants pour leur faire dénoncer les conscrits? » A ces mots, des clameurs violentes partirent des bancs de la gauche. « Est-ce à nous, » criait-on à l'orateur, « est- » ce à nous que le reproche s'adresse? Vous étiez alors

» membre du Corps législatif, et nous ne l'étions pas. » Loin de se laisser arrêter par ces murmures, M. Clausel redoubla de violence. Il dit que, pour juger la question, il suffisait d'ouvrir la liste des donataires, qu'on y trouvait au premier rang un ancien ministre de Napoléon, possesseur d'une immense fortune et qui n'avait jamais vu le feu, dix-huit conspirateurs du 20 mars, des régicides, des assassins du duc d'Enghien; que c'étaient là les hommes dont on voulait récompenser les actes et les services. « Je m'adresserai, » ajouta-t-il, « à » quatre membres du Conseil des ministres : à M. le ministre des affaires étrangères, à M. le directeur de la » police générale, à M. le ministre de l'intérieur et à » M. le ministre de la marine, qui tous ont été aussi du » Conseil de Bonaparte; qu'ils nous disent ce qu'ils auraient répondu à leur ancien maître s'il eût présenté à » leur approbation une liste où auraient été inscrits » comme donataires les complices de Pichegru! Vous me » direz qu'ils auraient attendu dans un profond silence » la fin de cette scène; mais je suppose que Bonaparte » les eût forcés de répondre comme à une question sé» rieuse, et je les supplie de conseiller aujourd'hui le » Roi comme ils auraient conseillé l'usurpateur... En » adoptant le projet de loi, voici ce que vous enseigne» riez à la jeunesse *pensante et réfléchissante*, pour me » servir des expressions qus j'ai entendues à cette tribune. » Vous lui diriez : Si, dans les troubles civils, vous res» tez fidèles à vos rois, en cas de triomphe des révoltés,

» vos biens seront confisqués, on ne laissera pas même à » vos enfants les aliments que les tyrans de l'ancienne » Rome abandonnaient aux fils des proscrits, et, s'il » arrive que le pouvoir revienne dans la main de vos » rois, vos enfants traîneront leurs jours dans l'indi- » gence et, même sous le gouvernement légitime, ils » seront condamnés au supplice d'entendre tourner en » dérision la fidélité et toutes les vertus de leurs pères; » si, au contraire, vous embrassez le parti de la révolte, » en cas de triomphe, vous vous partagerez les biens des » sujets fidèles, les biens de l'Église et même ceux des » hôpitaux; en cas de défaite, les rois ajouteront de » nouvelles dotations à vos fortunes composées de dila- » pidations et de confiscations que, dans le bon temps, » vous vous serez adjugées. — Croyez-vous, messieurs, » qu'il y ait assez de vertu parmi les hommes pour ré- » sister à la corruption d'un pareil exemple?... » L'orateur, en finissant, proposa de substituer à un projet qui, suivant lui, devait avoir été surpris au Roi par des *rapports de police* combinés, comme jadis ceux de Fouché, pour le tromper sur l'état de l'opinion, un autre projet dont les dispositions compliquées avaient principalement pour but de rejeter les dotations héréditaires en maintenant, à titre de pensions viagères, les secours provisoires alloués par l'ordonnance de 1816 et en les étendant aux pères et aux mères des conscrits qui avaient péri dans les guerres de la Révolution.

Cette diatribe, qui avait excité, à plusieurs reprises,

les témoignages d'approbation et les rires de la droite, avait porté au plus haut point l'irritation de la gauche. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, le beau-frère du duc de Vicence, M. Auguste de Saint-Aignan, somma M. Clausel de Coussergues de nommer ceux qu'il avait prétendu désigner comme assassins du duc d'Enghien, ajoutant que, « s'il se refusait à cette juste demande ou s'il ne » pouvait prouver son assertion, quelque peu de valeur » qu'elle pût avoir dans la bouche d'un homme accou» tumé à la qualification de calomniateur... » Les violents murmures de la droite ne permirent pas à M. de Saint-Aignan d'achever l'expression de sa pensée; le président le rappela à l'ordre, et le tumulte se prolongea par un échange de sanglantes personnalités. M. Pasquier, répondant à son tour aux sarcasmes outrageants que M. Clausel lui avait jetés aussi bien qu'à plusieurs de ses collègues, comme lui anciens serviteurs de l'Empire, fit voir qu'un tel système de politique ne tendait à rien moins qu'à repousser hors du mouvement des affaires politiques tous ceux qui, pendant trente ans, y avaient joué un rôle plus ou moins important; que, si l'on voulait appliquer ce principe en toute rigueur, il en résulterait que ceux qui, pendant le même espace de temps, y étaient restés étrangers devraient seuls être appelés à les diriger, et que, quels que pussent être leurs vertus, leurs mérites, leurs talents, dans cette position isolée, ils auraient contre eux les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation; il démontra que ces considéra-

tions avaient plus de force encore lorsqu'il s'agissait des militaires, de cette armée dont il rappela chaleureusement l'héroïsme et la gloire. « Il n'appartient à per-
» sonne, » dit-il, « d'oser sonder la conscience de tant
» d'hommes de bien qui ont cru qu'il fallait toujours
» servir son pays, que la difficulté même des circon-
» stances était une raison de plus pour le dévouement
» qui seul pouvait peut-être encore sauver la patrie et
» la mettre en position de recevoir le bonheur que la
» Providence lui destinait un jour. Et ici, messieurs, je
» dois m'expliquer d'autant plus clairement que, placé
» dans cette situation qui appelle sur un homme public
» les regards de tous ses concitoyens, j'ai besoin de ne
» laisser aucune incertitude sur mes sentiments. Oui,
» sans doute, j'ai servi sous le dernier gouvernement;
» non-seulement je n'en rougis pas, mais encore je me
» félicite d'avoir pu rendre ainsi quelques services à
» mon pays. Ces services n'ont même pas été inutiles à
» mon Roi, car, sans doute, il n'a pas été indifférent à
» l'état dans lequel il a retrouvé son royaume. »

M. Clausel de Coussergues répliqua qu'il n'avait jamais été dans sa pensée d'exclure des affaires tous les fonctionnaires du gouvernement impérial, que lui-même avait servi l'Empire et qu'il s'en félicitait parce que ses fonctions lui avaient peut-être fourni le moyen de rendre des services utiles à la monarchie légitime au moment de la Restauration. Cette étrange apologie fit murmurer la gauche.

La discussion devenait plus calme; mais un autre membre de l'extrême droite, un autre magistrat, M. Duplessis-Grenédan, souleva bientôt un violent orage. « Parcourez, » dit-il, « la liste qu'on vous a servie et » qu'on intitule : *État des donataires qui ont droit à* » *l'indemnité fixée par la loi proposée aux Chambres;* » quels noms y trouvez-vous? tous les généraux de » Bonaparte, toute sa maison civile et militaire, ses » ministres, ses préfets, ses intendants, ses écuyers, » toute sa cour, jusqu'à ses médecins et à ses chirurgiens, » jusqu'à la dame d'honneur de sa femme et à la gou- » vernante de ses enfants. C'est Lavallette, condamné à » mort comme conspirateur et évadé des prisons après » son jugement. Ce sont les deux frères Lallemand, » désignés dans l'ordonnance du 24 juillet 1815, immé- » diatement après Labédoyère et Ney, comme auteurs et » fauteurs de la rébellion des Cent-Jours. C'est Drouet, » comte d'Erlon, c'est Lefebvre-Desnouettes qu'il suffit » de nommer, c'est Ameilh, Brayer, Gilly, tous compris » dans cette même ordonnance. » De bruyantes exclamations, des cris d'indignation et de colère éclataient à gauche à mesure que l'orateur prononçait avec l'accent de la haine ces noms qu'il semblait vouer à une proscription nouvelle. Le général Foy, M. de Girardin, M. Dupont (de l'Eure), M. de Lameth lui adressaient les plus vives apostrophes. « C'est intolérable! c'est une » infamie! Est-ce une nouvelle liste de proscription que » vous voulez dresser? Tout cela est bien digne de celui

» qui a proposé le rétablissement des gibets! Vous n'avez » pas le droit d'insulter des hommes qui valent mieux » que vous! » Lorsque M. Duplessis-Grenédan en vint à nommer le général Mouton-Duvernet, les clameurs redoublèrent. « Il est mort, » lui cria-t-on, « il a été » fusillé, ne le savez-vous pas? Interrogez l'exécuteur » des hautes-œuvres! » Sans se laisser arrêter. M. Duplessis-Grenédan poursuivit son énumération. « C'est » encore, » dit-il, « le lieutenant général Clauzel. Députés de Bordeaux, dites si c'est à tort que le Roi avait » banni celui-ci! C'est encore le baron Debelle, désigné » dans l'ordonnance et mis en jugement; c'est le baron » Darricau, commandant des fédérés dans les Cent-Jours; » c'est le comte Delaborde, lieutenant général et aussi » désigné dans l'ordonnance; c'est Excelmans, dont toute » la France connaît les titres aux bienfaits du Roi; c'est » Maret, duc de Bassano, ancien ministre des relations » extérieures de Bonaparte; c'est Miollis, comte, lieutenant général, dont les services à Rome ne sont que » trop connus. » A ce nom, les murmures continus de la gauche prirent un nouveau degré de violence. On criait : « C'est une chambre ardente qu'on veut établir! » c'est une indignité, c'est une horreur! Vous parlez du » plus honnête homme de France! C'est une chose horrible d'attaquer ainsi la réputation d'un de nos plus » braves généraux, de l'un des hommes les plus vertueux » que l'on puisse rencontrer! » M. Duplessis-Grenédan, au milieu du tumulte, nomma encore le général Van-

damme, Lamarque, qui avait combattu les Vendéens pendant les Cent-Jours; le baron Méchin, *préfet de Bonaparte,* qui, à la même époque, était allé rétablir à Rennes le gouvernement de son maître; le baron de Montholon, qui était encore à Sainte-Hélène, émigré plus heureux que ceux qui avaient suivi le Roi dans son exil, puisqu'on proposait de lui donner des biens tandis qu'on avait pris ceux des autres; le comte de Piré, qui, à la nouvelle de l'invasion de Bonaparte, en 1815, avait chassé de Rennes le prince de la Trémouille, commissaire du roi, et, escorté d'une foule de gens ivres et ivre lui-même, avait traîné le drapeau blanc dans la boue en promenant l'effigie de son héros. Arrivant enfin aux noms des juges du duc d'Enghien, l'orateur s'écria : « Dernier rejeton du héros qui commandait à Fribourg » et à Rocroy, c'est au nom de la valeur et des vertus » guerrières qu'on vient demander aujourd'hui des » récompenses pour tes assassins! Barois, Bazancourt et » le comte Hullin, celui-ci, un des héros de la Bastille! » Après eux, il ne reste plus qu'à trouver des parricides » sur la liste des ministres : les noms de Jean-Bon Saint-» André, de Jean Debry et de Quinette, qu'on y voit, » n'ont pas besoin de commentaires... N'est-ce donc pas » assez d'avoir épargné aux créatures de Bonaparte le » paiement des frais de la guerre que la plupart d'entre » eux ont suscitée à la France, sans ajouter encore à » cette amnistie des récompenses absurdes? Le projet de » loi... n'est qu'une nouvelle concession des ministres à

» la Révolution ou à leur penchant pour elle; l'état
» qu'ils y ont joint est une insulte pour la Chambre.
» Comment ces ministres, sûrs de trouver là des députés
» qui donneraient mille vies pour racheter le sang de
» Louis XVI et du duc d'Enghien, ont-ils espéré en
» rencontrer qui consentiraient à récompenser leurs
» assassins? »

L'extrême droite applaudissait par moments à cette frénétique harangue, mais la gauche était en proie à une inexprimable fureur. Pour bien comprendre l'émotion qu'elle devait éprouver, on ne doit pas oublier que, parmi les hommes ainsi voués par M. Duplessis-Grenédan à la haine et au mépris publics, il y avait des morts et des exilés, que les autres étaient couverts par l'amnistie, que l'un d'eux même, M. Méchin, était là présent dans la chambre des députés, que plusieurs étaient fort dignes d'estime, que d'autres sans doute avaient, dans leur passé, de très-fâcheux souvenirs, mais que quelques-uns des plus compromis, par une clause de la loi de 1816 qui les avait bannis à perpétuité, se trouvaient privés de tout droit à l'indemnité accordée aux autres donataires dépossédés; enfin, que, dans la pensée de ceux qui la proposaient, ce n'était pas un don, une récompense, mais le dédommagement d'une propriété légitime que l'État s'était vu forcé de sacrifier par un traité. Il faut ajouter que cette indemnité, d'ailleurs si incomplète, n'avait de valeur réelle que pour les pauvres officiers et les simples soldats, le *maximum* des inscrip-

tions de rente promises aux plus considérables des donataires, à ceux mêmes qui avaient perdu des dotations immenses, ne pouvant en aucun cas dépasser un revenu de mille francs. Évidemment, les grands personnages que M. Duplessis-Grenédan venait de frapper de ses anathèmes étaient fort peu intéressés dans la question, et c'était bien gratuitement qu'il les y avait fait intervenir pour avoir l'occasion de les accabler d'outrages.

M. Manuel prit la parole dans la séance du lendemain. Il commença par repousser dédaigneusement les injures prodiguées par le préopinant *aux morts, aux vivants, aux absents, aux présents*. Il vanta le patriotisme de ceux qui, en l'absence de la royauté, avaient cru pouvoir continuer leurs services à la patrie, soit dans la carrière des armes, soit même dans des fonctions civiles, et protesta contre ce mot si souvent répété, qu'à cette époque *l'honneur français s'était réfugié dans les camps*. Il écarta comme contraire à toute vérité l'idée qu'aucun de ceux qui remplissaient alors ces fonctions eût pu, comme on avait semblé le donner à entendre, être déterminé à les accepter par le désir de préparer les voies au retour de la monarchie légitime, affirmant que personne n'y pensait à cette époque. Puis il combattit les demandes d'indemnité formées en faveur des émigrés par les orateurs de la droite ; il fit remarquer que, deux mois auparavant, on se gardait bien de les produire parce qu'on doutait encore du triomphe de la Sainte-Alliance, parce qu'on voulait ménager le minis-

tère dont on croyait avoir besoin, mais que maintenant on parlait bien haut, parce qu'on se croyait nécessaire à ce ministère. « Au surplus, » dit-il en s'adressant au côté droit, « vos prétentions sont très-simples, très-natu-
» relles; elles sont le résultat nécessaire d'un sentiment
» auquel vous ne pouvez échapper et de la position dans
» laquelle on vous a placés. Comment en pourrait-il être
» autrement? Le clergé et la noblesse ont été renversés en
» même temps que le trône; le trône s'est relevé; n'est-il
» pas juste; naturel que le clergé et la noblesse se relè-
» vent avec lui? Et combien ces prétentions deviennent
» plus naturelles encore lorsque le trône, ou du moins ses
» conseillers, ont fondé son existence sur le principe de
» la légitimité, c'est-à dire sur cette règle que ce qui
» existait il y a trente ans n'a pas discontinué d'exister,
» que le Roi n'a pas cessé d'être roi, que l'ancienne mo-
» narchie a toujours duré! Si... rien de ce qui a été
» fait par la Révolution n'est reconnu, il est tout simple,
» tout naturel que les nobles et le clergé nous disent :
» On m'a pris mes biens, je dois les recouvrer... Aux
» émigrés, je n'ai qu'un mot à dire : Si vous êtes les plus
» forts, prenez à vos risques et périls... Quant aux per-
» sonnes qui ne soutiennent l'indemnité réclamée que par
» des principes de justice indépendants de tout intérêt
» personnel, je dois m'expliquer avec eux. » M. Manuel, après avoir ainsi, avec la froide audace qui le caractérisait, donné à entendre bien clairement qu'à ses yeux le principe de la légitimité était inconciliable avec

les intérêts et les sentiments nationaux, essaya de démontrer que, si l'on indemnisait les émigrés, il faudrait indemniser aussi toutes les autres classes qui avaient souffert pendant la Révolution et dont il fit la longue énumération. « Concluez, avocat, » lui cria un membre de la droite. « Courage, très-bien plaidé, » lui dit un autre membre, « vous serez bien payé. » — « Oui, » messieurs, » répondit-il en se tournant vers les interrupteurs; « ce discours me sera payé, mais dans une » monnaie inconnue de ceux qui m'interrompent; quand » on parle justice et raison, quand on défend les intérêts de son pays, il est impossible qu'on ne trouve » pas tôt ou tard la récompense de l'estime publique. » La gauche éclata en longs applaudissements. M. Manuel déclara, en finissant, qu'il ne voyait pas d'inconvénient à ce que le projet de loi fût modifié de manière à ne rien accorder à ceux des donataires qui n'étaient pas dans le besoin, et il témoigna le désir qu'on en retranchât ce qui semblait consacrer le principe aristocratique des majorats. C'était abandonner la base même du projet, celle des droits acquis.

« Encore quelques discussions comme celle-ci, » s'écria M. de Sainte-Aulaire en défendant, au nom de la justice et de l'humanité, les dispositions du projet, « encore quelques discussions semblables, et la guerre civile est à nos portes... Ceux que le Roi voulait honorer » et secourir, vous les humiliez, vous les accablez d'opprobres et d'outrages, et vous ne prévoyez pas que

» l'indignation et la vengeance entreront dans leur cœur » au récit de cette odieuse séance ?.... Sommes-nous encore aux jours qui ont suivi l'affreuse catastrophe du » 20 mars ?..... Lorsqu'à cette époque l'orateur auquel » je réponds demandait des gibets, des supplices, de » telles accusations étaient, je ne dirai pas honorables et » légitimes, mais raisonnables et motivées. Aujourd'hui, » il ne demande plus de supplices, mais il accuse, il ou» trage encore. Quel est donc son but ? Qu'espère-t-il ? » Que veut-il ? Faire pleurer des enfants et des femmes, » car il sait bien que les hommes ne pleurent pas quand » on les outrage. » Les paroles de M. de Sainte-Aulaire, vivement applaudies par la gauche, soulevèrent un grand tumulte sur les bancs de la droite.

Le général Foy répondit avec plus de développements aux agressions dirigées contre l'ancienne armée par quelques orateurs de la droite. Un d'entre eux, pour frapper de défaveur les récompenses prodiguées par Napoléon à ses compagnons d'armes, ayant dit qu'il ne voyait nulle part la moindre trace d'une dotation accordée aux vainqueurs de Rocroy et de Fontenoy, il lui rappela que le grand Condé avait reçu pour prix de ses victoires l'immense domaine du Clermontois, et que celui de Chambord avait été donné au maréchal de Saxe, aux acclamations de toute la France. « La différence en» tre les temps anciens et les temps nouveaux, » ajouta-t-il, « est celle-ci : dans les temps anciens, on s'occu» pait beaucoup moins des officiers inférieurs et des sol-

» dats; on s'en est occupé davantage depuis la Révolu-
» tion. Et cependant, croyez-vous qu'on ait fait beaucoup
» pour eux? Ces malheureux amputés portés sur la liste
» des donataires surnagent au milieu de leurs nom-
» breux compagnons tombés sur le champ de ba-
» taille. Savez-vous que, dans nos dernières guer-
» res, la chance de la mort contre nos soldats était de
» soixante à un? Et nos officiers particuliers, vaillants
» comme les plus vaillants des chevaliers, mais endur-
» cis à la fatigue, parce qu'ils étaient fils de labou-
» reurs, ils marchaient à pied à la tête de leurs compa-
» gnies, toujours les premiers à la brèche, les premiers
» sur le champ de bataille. L'administration militaire ne
» pouvait qu'incomplétement satisfaire à leurs besoins,
» mais ils avaient le cœur trop haut pour participer aux
» pillages que la nécessité imposait aux soldats; leur vie
» se consumait en d'éternelles souffrances et d'éternelles
» privations. Et au bout, qu'avaient-ils à attendre? La
» mort sur une terre inconnue,... loin de leurs amis, de
» leurs parents, sans avoir même l'espérance que leurs
» noms... pourraient retentir dans la postérité. Que si,
» de cette classe d'officiers, vous passez à ceux que
» leurs talents avaient placés dans une sphère supé-
» rieure,... ils sont là, ces hommes! La puissance fran-
» çaise a passé, et tous ces généraux qui ont envahi des
» empires, gouverné des royaumes ou des provinces, sont
» rentrés dans la classe des simples citoyens. Cherchez
» où sont leurs richesses,... les champs acquis, les palais

» bâtis, comme on l'a prétendu, avec les larmes des na-
» tions ! A peine en pourrait-on citer vingt qui aient
» conservé quelque chose des largesses du chef du der-
» nier gouvernement. Pour les autres, ils n'ont pas un
» asile où reposer leur tête. » — « C'est faux, » cria une
voix. — « C'est vrai, » reprit le général Foy ; « je suis
» prêt à citer les noms ; les trois quarts des donataires
» de la première classe n'ont pas un pouce de propriété...
» Les détracteurs de notre gloire ont beau faire ; qu'ils
» citent un pays où, après une guerre aussi opiniâtre et
» aussi longue..., avec un maître si indulgent par na-
» ture, si corrupteur par calcul, il y ait eu tant de
» Décius et si peu de Verrès ! » Le général Foy, ré-
futant ensuite ceux qui reprochaient à l'armée d'avoir
servi, comme les soldats de César, à l'oppression du
pays, demanda si jamais il avait existé une armée plus
obéissante aux pouvoirs civils, plus dévouée aux in-
térêts nationaux et à la justice. « Et savez-vous pour-
» quoi ? » dit-il ? « C'est qu'elle ne se formait plus
» comme autrefois du trop plein des campagnes et de
» l'écume des villes, que des recruteurs débauchés
» allaient attacher sous les drapeaux. C'était la fleur
» de la population, le plus pur sang de la France.
» Ces hommes, sortis de dessous terre à la voix de la
» patrie en danger, bravaient... tous les périls... C'était
» en chantant qu'ils allaient au combat, à la mort... On
» vous a parlé de la Terreur ; elle pesait sur l'armée
» comme sur tous ceux qui étaient restés en France, fi-

» dèles au sol de la patrie, car la Terreur n'épargnait » que ceux qui étaient allés sur la rive droite du Rhin, » au milieu des rangs de l'étranger. » — « Le Roi y » était, » s'écrièrent plusieurs membres de la droite pendant que M. de La Fayette et ses amis poussaient des acclamations. — « Le Roi était en France, » répliqua le général Foy, « et il vous avait officielle- » ment sommés d'y rentrer. La Terreur qui pesait sur » la France pesait aussi sur l'armée. N'avons-nous » pas vu nos chefs les plus illustres... traînés à l'écha- » faud? D'autres officiers, dans un rang inférieur, ont » eu le même sort ou ont couru les plus grands dan- » gers. Moi-même, et on peut parler de soi dans de pa- » reilles circonstances, j'étais bien jeune alors, je fus » arraché de l'avant-garde de l'armée du Nord où je » combattais l'ennemi pour être traîné dans les cachots » de Joseph Le Bon, à Cambrai, et, sans le 9 thermidor, » j'aurais péri comme tant d'illustres victimes. Et savez- » vous quel était mon crime? C'était, alors comme au- » jourd'hui, de ne pas savoir dire mollement ce que je » sens avec chaleur, ce que je pense avec énergie,... de » poursuivre avec une indignation égale les jacobins de » la guillotine et les jacobins de la potence! » Sans cesse interrompu par les cris enthousiastes de la gauche, le général Foy s'efforça d'établir que ni le coup d'État du 18 fructidor, ni celui du 18 brumaire n'avaient été l'œuvre de l'armée, que la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul homme avait été vue par

elle avec plus de déplaisir que par le reste de la nation, que l'oppression de la France sous le régime impérial ne pouvait être imputée à cette armée employée alors tout entière au dehors, en sorte que le gouvernement n'avait sous la main que les vétérans, les gardes nationaux et les conscrits de quelques dépôts; que d'ailleurs, à cette époque, partout le pouvoir militaire était subordonné au pouvoir civil; que, dans les conflits qui s'élevaient entre eux, le chef du gouvernement prenait à tâche de donner raison à l'autorité civile, et qu'il n'y avait pas plus de motifs d'appeler le règne de Napoléon un *despotisme militaire*, que d'appeler *despotisme ecclésiastique* celui du cardinal de Richelieu. « Cette discussion, » dit-il en finissant, « ne sera pas sans intérêt pour la » France; si son résultat n'était pas le triomphe de la » cause des donataires, elle servirait du moins à montrer » à la nation où sont les ennemis du Roi et de la France. »

A ces mots, des clameurs confuses s'élevèrent des bancs de la droite : « Vous tenez le langage d'un factieux! » C'est un appel à la révolte, à la guerre civile! » M. Dudon s'écria qu'il était fâcheux que, pour soutenir cette loi réconciliatrice, on n'eût pas vu paraître à la tribune un de ces généraux dont le nom était inscrit dans les fastes militaires et que leur renommée européenne rendait les dignes interprètes des sentiments des braves, que ceux qui avaient commandé en chef les armées pouvaient seuls avoir le droit de parler en leur nom, et non pas ceux dont le commandement avait été

circonscrit dans le cadre de quelques bataillons. Un effroyable tumulte suivit ces paroles blessantes, et M. Dudon se vit à son tour assailli par les plus violentes interpellations des membres de la gauche. « Mais c'est une » injure personnelle, » dit le général Foy;... « vous » ne savez ce que vous dites! J'ai commandé en chef en » Prusse et en Espagne. » M. Dupont de l'Eure, par une sanglante allusion aux bruits qui couraient sur les motifs qui avaient fait destituer M. Dudon de ses fonctions de liquidateur des créances étrangères, l'invita à *liquider ses comptes* au lieu de calomnier les honnêtes gens.

Si je me suis longtemps arrêté à ces luttes de parti, à ces récriminations personnellement injurieuses, c'est qu'elles peignent l'époque, qu'elles constituent pour ainsi dire le fond de cette histoire, en montrant l'hostilité profonde autant que violente qui partageait alors la France en deux camps ennemis et qui rendait si ardue l'œuvre de la Restauration. J'insisterai moins sur les questions de droit, sur les arguments légaux que s'opposaient les partisans et les adversaires des donataires et auxquels ils n'attachaient, en réalité, qu'une importance secondaire. MM. de Vaublanc, de Kergorlay, de Castelbajac, de Bourrienne, tous les organes de la droite, sans se laisser aller aux mêmes emportements que MM. Clausel de Coussergues et Duplessis-Grenédan, repoussaient comme eux les prétentions des donataires et parlaient des droits des émigrés à une indemnité. Le ministre des

finances, défendant le projet de loi, prouva qu'il était fondé sur l'exécution des lois précédentes, que les droits des donataires avaient été formellement reconnus par les traités, qu'ils pouvaient justement prétendre à être indemnisés de leurs pertes sur ce qui restait du domaine extraordinaire; que, lorsqu'il s'agissait de droits, l'administration devait reconnaître tous ceux qui résultaient du texte des lois, et que la mesure proposée étant un acte de justice stricte, on avait dû faire participer à cette justice toutes les classes de donataires indistinctement; il invita tous les partis, ceux surtout qui avaient si souvent et si longtemps été flétris par le sentiment de l'injustice et de la violence, qui, plus que tous les autres, avaient la volonté d'assurer la stabilité du trône, à se réunir au gouvernement pour étouffer toute semence d'agitation et de désordre et à donner, par cette union, force et puissance à la monarchie.

Plusieurs amendements avaient été proposés, dont quelques-uns tendaient à transformer les dotations en simples pensions viagères accordées seulement aux nécessiteux; mais le rapporteur, tout en exprimant son regret de se trouver en désaccord avec ses amis de la droite, tout en se défendant d'un sentiment de prédilection pour l'armée impériale, avait déclaré que la commission considérait ces amendements comme contraires à la justice et à l'objet de la loi. Le ministre des affaires étrangères, reprenant les raisonnements de son collègue des finances, avait surtout combattu l'idée de remplacer par des se-

cours viagers arbitrairement distribués les généreuses dispositions de la proposition royale. C'était là, évidemment, le point décisif sur lequel les débats roulaient depuis deux jours, non sans ramener de temps en temps quelqu'un de ces incidents qui, mettant aux prises la révolution et la contre-révolution, produisaient de si terribles explosions.

Les ministres étaient profondément affligés de ces violences et des outrages imprudemment jetés à ceux qui avaient servi la France sous le gouvernement précédent. Le duc de Richelieu s'étonnait d'autant plus de l'aveugle opposition faite par les royalistes à ce qu'on proposait en faveur des donataires impériaux, que, dans sa pensée, c'était un moyen de préparer les voies à l'indemnité réclamée par les émigrés.

Cependant, l'attitude de la majorité était telle, qu'évidemment le ministère ne pouvait l'emporter qu'avec l'appui de la gauche et en se brouillant irrévocablement avec la droite. Ce mode de solution ne convenait pas au duc de Richelieu et ne pouvait surtout convenir à MM. de Villèle et Corbière. Ces deux derniers firent ce qu'ils avaient déjà fait à l'occasion des pensions ecclésiastiques : à l'insu des autres ministres, bien qu'apparemment avec la certitude de ne pas être désavoués par le président du conseil, ils entamèrent avec la commission une négociation dont les détails ne sont pas connus, mais dont le ministère se vit encore réduit à accepter, à subir les résultats.

La majorité de la Chambre ignorait cette négociation et elle discutait un amendement de M. de Forbin des Issarts portant que les donataires des 4e, 5e et 6e classes, entièrement dépossédés de leurs dotations, recevraient seuls une inscription au grand-livre des pensions viagères. Énergiquement repoussé au nom de l'équité comme de la justice par un jurisconsulte éminent, M. Delacroix-Frainville, et par le ministre des finances qui soutint encore une fois le droit des donataires, l'amendement allait, suivant toute apparence, être rejeté, lorsque le rapporteur, au lieu de prendre immédiatement la parole pour exposer l'avis de la commission, demanda le renvoi du débat à la plus prochaine séance, c'est-à-dire au surlendemain, le lendemain étant un dimanche. On comprit aussitôt qu'il s'agissait de quelque transaction nouvelle. Une vive émotion se manifesta. La gauche s'opposa à un délai qui, dans l'état des choses, ne pouvait que tourner au préjudice de ses protégés; mais, après un débat tumultueux et après deux épreuves douteuses par assis et levé, la Chambre vota au scrutin secret, à la faible majorité de 154 voix contre 138, l'ajournement demandé par le rapporteur. Les acclamations de la droite prouvèrent que, maintenant, elle se tenait certaine de la victoire.

Le surlendemain, 28 mai, à l'ouverture de la séance, la commission fit distribuer un nouvel amendement qui, au lieu d'inscriptions de rentes perpétuelles, n'accordait plus aux donataires dépossédés, à leurs enfants et à leurs

veuves, que des pensions viagères. La loi était, par là, complétement dénaturée, mais la droite n'était pas satisfaite, parce que cette rédaction reconnaissait encore un droit chez les donataires tout en le restreignant. Dans une nouvelle réunion de la commission où quelques-uns de ses membres ne s'étaient pas rendus parce qu'ils n'avaient pas été formellement convoqués, on décida qu'au lieu de dire que les donataires *recevraient* cette pension, l'article dirait qu'ils *pourraient la recevoir*; et c'est dans ces termes que le rapporteur en donna lecture à la Chambre. Cette dernière correction augmenta, comme on peut le croire, l'irritation de la gauche. La commission et le ministère qui, évidemment, acceptait l'amendement puisqu'il ne le combattait pas, se virent assaillis des plus véhémentes interpellations. L'opposition disait que c'était là une loi toute nouvelle, aussi étrangère au projet du gouvernement qu'aux premières conclusions de la commission, que le système présenté par le ministère était complétement renversé, qu'encore une fois, après avoir tenté de résister aux exigences de ses alliés, il n'avait pas eu le courage de soutenir cette résistance, et qu'il avait mieux aimé sacrifier des droits qu'il avait lui-même hautement proclamés : « Toutes ces transactions » sont misérables, » s'écria le général Sébastiani. « Dans » un gouvernement représentatif, un ministre doit sou» tenir ses opinions. S'il a la majorité, il les fait triom» pher; s'il ne l'a pas, il se retire. » — « Le Roi, » dit le général Foy, « a fait présenter une loi qui était dans

» ses vues paternelles. Les ministres l'ont défendue avec » énergie et l'abandonnent avec faiblesse, pour ne pas » me servir d'une expression que ne supportent pas les » Français. » — « Il faut, » dit M. Casimir Périer, « que » le gouvernement prenne une détermination plus for- » melle et plus légale. Ou le ministère ne veut pas de la » majorité et de ses principes, alors il faut qu'il dissolve la » Chambre; ou la majorité qui appuie le ministère ne veut » pas de lui, et il faut qu'elle le force à se retirer en rejetant » ses propositions. Jusqu'ici, qu'avons-nous vu dans les » ministres? une réunion d'hommes incertains dans leurs » principes, dans leur conduite et dans leur marche, qui » ne savent ni ce qu'ils font, ni où ils vont, et lorsque » momentanément ils ont l'air de défendre nos institu- » tions et les principes qui les consacrent, ils trompent » et ils égarent et la nation et les Chambres, car tous » ces efforts, ils ne les font pas dans l'intérêt du pays, » mais dans l'intérêt de l'existence de leurs places. Cette » situation ne peut durer ni pour la nation, ni pour la » Chambre. On vient ici avec un grand apparat de prin- » cipes, et à la première résistance, on lâche pied. Com- » ment pourrait-on appuyer les ministres? Au moment » où l'on se présente sur le terrain pour combattre avec » eux, on les aperçoit dans le camp ennemi. »

L'embarras des ministres était grand. M. de Villèle, M. Pasquier, M. Corbière essayèrent de s'en tirer en disant qu'il fallait distinguer entre les amendements qui renversaient le principe de la loi et ceux qui avaient

seulement pour effet de la modifier. Cette argumentation subtile était surtout singulière de la part de M. Pasquier qui, dans une phase précédente de la discussion, avait tant insisté sur l'hérédité des dotations comme sur une condition essentielle. Il déclarait maintenant que le seul amendement que le gouvernement ne pût pas accepter, ce serait celui qui frapperait d'exclusion une partie des donataires, et comme on faisait remarquer que la rédaction définitive de la commission donnait au Roi la faculté de les exclure, il répondit que le Roi n'en ferait pas usage. Un seul des membres du Cabinet, M. Roy, combattit ouvertement l'amendement comme violant le droit des donataires auxquels il ne reconnaissait qu'une aptitude à recevoir l'indemnité qu'on jugerait à propos de leur accorder, et la vigueur avec laquelle il soutint son opinion lui attira à plusieurs reprises les applaudissements de la gauche.

Le général Sébastiani ayant proposé d'amender, dans le sens des observations du ministre des finances, l'article présenté par la commission, cette proposition, bien qu'appuyée, non-seulement par la gauche et le centre gauche, mais par une portion du centre droit, fut rejetée au milieu des cris d'indignation de l'opposition qui accusait le bureau d'avoir mal compté les voix. Une autre proposition du même membre, qui rétablissait dans la loi le principe d'hérédité, fut aussi rejetée, au scrutin secret, par une majorité plus forte, par 179 voix contre 78.

A partir de ce moment, la gauche cessa de prendre

part aux votes, et les articles du projet furent successivement adoptés sans qu'elle se levât ni pour, ni contre. Elle n'appuya pas même un article additionnel proposé par le général Sébastiani pour exempter les pensions des donataires des dispositions prohibitives du cumul, et que la majorité crut devoir adopter. L'opposition se bornait à protester par des paroles amères et violentes : « C'est » la Contre-révolution qui dépouille la Révolution! » s'écria le général Foy au bruit des bravos prolongés de ses amis politiques. M. Manuel osa dire que les émigrés et les nobles, étant, comme M. de Kergorlay avait semblé l'avouer, naturellement opposés à la Charte constitutionnelle, ne pouvaient se mêler des affaires publiques sans danger pour l'État.

J'ai parlé d'un amendement de la commission par lequel le produit des donations et des indemnités faisant retour à l'État était affecté à la formation d'un fonds sur lequel le Roi pourrait donner des pensions pour récompenser des services qui, aux termes de la législation existante, ne conféraient pas le droit d'en obtenir. Le taux de ces pensions pouvait s'élever à 3,000 francs, ce qui était assez étrange alors qu'on fixait à 1,000 francs de rente le *maximum* des indemnités allouées aux donataires. M. de Girardin demanda quels étaient les services que l'on entendait récompenser ainsi, et si ce ne serait pas, par hasard, des services semblables à ceux de ce député qui, naguères, se glorifiait d'avoir servi la cause des rois légitimes à l'époque où il remplissait des fonctions publi-

ques sous le gouvernement impérial. M. Benjamin Constant dit qu'un tel amendement déchirait le voile et que l'on voulait que les biens appartenant aux officiers et aux soldats dont les services avaient acquis tant de gloire à la nation, profitassent à ceux qui avaient porté le fer et le feu dans le sein de la patrie. Ces paroles provoquantes soulevèrent à droite de violents murmures, et M. de Castelbajac invita l'orateur à se rappeler que les émigrés qu'il traitait ainsi, ces émigrés jadis proscrits par les hommes qui les insultaient aujourd'hui, dont on avait massacré les familles, incendié les habitations, étaient les fidèles serviteurs du Roi, que le Roi lui même, à qui on affectait sans cesse de rendre hommage, s'était trouvé parmi eux. « Mais, » ajouta-t-il, « si de nouveaux troubles s'élevaient, si l'autorité royale était menacée, soyez tranquilles sur le compte des émigrés : nous n'émigrerions plus, vous nous trouveriez sur le sol défendant le monarque avec tout le courage qui nous anime. » La droite fit retentir de longs applaudissements, la commission retira son amendement sur l'observation faite par le ministre des finances qu'il n'était plus en accord avec le projet tel qu'on venait de le transformer, et l'ensemble de la loi fut enfin voté à la majorité de 228 voix contre 10, la gauche persistant à s'abstenir.

On avait pu remarquer, vers la fin de la discussion, quelque hésitation dans le parti vainqueur. Violemment accusés de s'abandonner à des passions contre-révolutionnaires et à d'implacables rancunes contre l'ancienne ar-

mée, plusieurs des orateurs de la droite, de ceux mêmes qui étaient le moins accoutumés à user de ménagements, avaient essayé de se justifier, niant les sentiments qu'on leur imputait et cherchant même à atténuer la portée du succès qu'ils venaient d'obtenir. Peut-être un sentiment d'inquiétude commençait-il à se mêler en eux à la joie du triomphe ; peut-être comprenaient-ils jusqu'à un certain point qu'en blessant profondément les intérêts et surtout les sentiments de l'armée et de tout ce qui avait servi sous le régime impérial, ils avaient porté à leur propre cause une atteinte dangereuse. Je crois, en effet, que, s'il existait un moyen de mesurer avec exactitude l'influence de chacune des fautes du parti ultra-royaliste sur la série des événements qui ont préparé la chute de la Restauration, on reconnaîtrait que le vote et plus encore la discussion de la loi des donataires n'a pas peu contribué à préparer cette catastrophe. Ce n'est sans doute pas le plus coupable des torts qu'on peut reprocher à ce parti, mais c'est bien certainement le plus gratuit, le moins facile à expliquer. Les violences de 1815 avaient pu trouver quelque excuse dans le ressentiment bien naturel des trahisons et des défections des Cent-Jours. Dans d'autres occasions, on avait pu se laisser égarer par le désir de faire triompher certains intérêts ou certains principes bien ou mal compris. Dans la question des donataires, il n'y avait en jeu, quoi qu'on en pût dire, d'autre intérêt, d'autre principe que le désir d'humilier, de faire souffrir ceux qu'on regardait comme

des ennemis : détestable politique, surtout lorsque ces ennemis sont nombreux et populaires !

Le ministre des finances, en présentant le projet de loi à la Chambre des pairs, déclara que le Roi avait cru devoir accepter des amendements qui ne blessaient pas les idées de justice sur lesquelles il était fondé. Il fut renvoyé à l'examen d'une commission, et bien qu'elle ne comptât pas dans son sein un seul membre du parti libéral, le comte d'Orvilliers fit en son nom un rapport qui conclut, à l'unanimité, au rejet du projet. La substitution des pensions viagères facultatives à des dotations héréditaires paraissait à la commission également contraire à la législation antérieure, aux droits des intéressés, à la prérogative royale et aux considérations d'utilité publique qui avaient inspiré la proposition du gouvernement, et elle ne dissimulait pas d'ailleurs que, voyant dans les majorats une institution monarchique qu'il était bon d'encourager, le projet primitif du gouvernement avait à ses yeux, sous ce point de vue, un avantage qu'elle regrettait. M. de Villemanzy, membre de la commission, parla dans ce sens, mais le ministre des finances insista pour qu'on ne laissât pas plus longtemps sans solution une question aussi délicate; M. de Lally prétendit que la loi, même avec les modifications qu'on y avait apportées, aurait encore pour résultat de réunir les esprits, de calmer les haines, de faire bénir le nom du Roi, et elle fut définitivement votée, le 22 juillet, à la majorité de 97 voix contre 18.

Ce vote était postérieur de près de deux mois à celui de la Chambre des députés. Dans cet intervalle, la Chambre des pairs avait presque exclusivement siégé comme Cour de justice.

Les divers projets successivement présentés depuis 1814 pour établir sur une base légale les formes de l'action judiciaire de la pairie étant tous restés sans résultat, le gouvernement, à l'approche du moment où l'on devait procéder au jugement public des accusés de la conspiration militaire du 19 août, avait pensé qu'en présence d'un procès aussi considérable et dont la nature laissait entrevoir de nombreuses difficultés, il fallait, de quelque façon que ce fût, pourvoir à cette lacune. A la suite de plusieurs conférences que le duc de Richelieu et M. de Serre avaient eues avec le chancelier Dambray, M. de Sémonville et quelques autres pairs influents, on rédigea deux ordonnances dont l'une déterminait les règles de la procédure que devait suivre la Cour des pairs et l'autre le costume dont les pairs devaient être revêtus dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. M. de Richelieu et M. de Serre les portèrent, le 21 avril, à la Chambre pour qu'elle les fît transcrire sur ses registres, et M. de Serre déclara que le Roi recevrait avec bienveillance les observations dont quelques-unes des dispositions de ces ordonnances pourraient paraître susceptibles.

La Chambre avait entendu avec une surprise et un mécontentement évidents cette communication assez étrange. Le duc de Broglie, jugeant la première des deux

ordonnances aussi inconciliable avec les principes du gouvernement représentatif qu'avec les priviléges de la pairie, à laquelle on intimait un règlement en lui permettant seulement des observations dont on ne serait pas obligé de tenir compte, demanda que la Chambre, pour éviter jusqu'à l'apparence d'une approbation, refusât d'ordonner, suivant l'usage, l'impression de la communication qui venait de lui être faite. Cet avis ne fut pas appuyé, parce qu'on le trouva peu respectueux pour le Roi. Quelques pairs représentèrent que l'impression était de pure forme et ne préjugeait rien. Les ordonnances furent donc imprimées, et la Chambre s'ajourna à trois jours pour décider par quels moyens et dans quelles formes seraient recueillies et présentées les observations provoquées par le gouvernement.

M. de Talleyrand et M. Molé, toujours empressés à créer des obstacles au ministère, profitèrent de ce délai pour exciter les susceptibilités de leurs collègues contre ce qu'ils appelaient un empiétement sur le domaine de la loi, une attaque contre l'indépendance de la pairie. De tels arguments ont toujours beaucoup de force dans une assemblée. Ils devaient en avoir surtout dans une assemblée aristocratique d'autant plus jalouse de sa dignité et de ses droits que le temps ne les avait pas encore consacrés. On put s'en apercevoir dans la discussion qui s'ouvrit le 24 avril. Bien que l'ordonnance relative au costume ne parût devoir donner lieu à aucune difficulté, le comte Cornet demanda que la mise à exécution

en fût différée jusqu'à la fin du procès qui allait commencer. Le duc de Choiseul, rappelant que l'ancienne pairie, dont il avait fait partie, était une magistrature d'épée, combattit la disposition qui imposait à la nouvelle l'usage de la robe longue. La Chambre ordonna pourtant la transcription de cette ordonnance sur ses registres, mais il n'en fut pas de même de celle qui réglait la procédure. MM. de Catelan et de Ségur en attaquèrent sans ménagement le principe et les conséquences comme contraires au droit des Chambres et à l'esprit du gouvernement représentatif. Le général Dessolle, après avoir établi qu'une ordonnance était un acte de l'autorité royale fait pour assurer l'extension des lois, qui n'avait besoin, pour être complet et obligatoire, que de la signature du Roi et du contre-seing d'un ministre sans qu'aucun autre assentiment fût nécessaire pour sa validité, sans qu'aucune objection pût l'atteindre, un acte par rapport auquel les Chambres elles-mêmes n'avaient d'autre alternative que de s'y soumettre ou de l'attaquer comme inconstitutionnel, demanda si un règlement judiciaire pouvait être imposé dans cette forme à la Chambre des pairs. Pour démontrer le contraire, il fit remarquer qu'aux termes de la Charte cette matière était du domaine de la loi, et non pas de celui des ordonnances. Fallait-il donc considérer l'ordonnance en question comme un simple projet? Mais, alors, à quel titre la Chambre pourrait-elle en délibérer? De ces considérations, M. Dessolle conclut que cette ordonnance devait être écartée. Après avoir



encore entendu plusieurs autres orateurs, entre autres M. de Pontécoulant, M. Molé, les ducs Decazes, de Broglie et de Lévis, qui tous exprimèrent sur le fond de la question une opinion analogue à celle des préopinants, mais tempérée chez quelques-uns par le désir de ménager autant que possible la prérogative royale, la Chambre prit le parti de renvoyer purement et simplement l'ordonnance à la commission nommée au commencement de la session, sur la proposition de M. de Pontécoulant, pour l'examen de toutes les questions relatives à la formation de la Chambre des pairs en Cour de justice. C'était, en réalité, une manière respectueuse de mettre à néant l'ordonnance royale. Il n'en fut plus question, la commission n'ayant pas présenté de rapport, et, comme pour compléter cet échec du gouvernement, l'ordonnance même qui réglait le costume resta sans exécution.

Ce fut le 7 mai que s'ouvrirent les débats publics du grand procès. Les accusés présents étaient au nombre de vingt-neuf, et il y avait cinq coutumaces. On remarquait parmi les défenseurs la plupart des avocats célèbres de cette époque, M. Barthe, M. Philippe Dupin, frère de celui que j'ai eu souvent à nommer, M. Persil, M. Berville, M. Odilon Barrot, M. Rumilly, M. Parquin, M. Hennequin, qui, cependant, appartenait à l'opinion royaliste, et, à côté d'eux, siégeaient quelques jeunes gens destinés à jouer plus tard un rôle considérable, M. Dumon, M. Renouard et un des fils de M. Beugnot. Quarante-quatre pairs seulement, y compris les ministres,

ne répondirent pas à l'appel. Les tribunes contenaient environ deux cents spectateurs dont un bon nombre étaient des personnages illustres ou importants. Suivant l'usage invariable de la Cour des pairs, les femmes en avaient été exclues.

La lecture de l'acte d'accusation et celle du réquisitoire occupèrent trois audiences. L'acte d'accusation était la reproduction des faits que j'ai déjà racontés. Le procureur-général en déduisait la preuve de l'existence d'un complot formé contre la personne et la vie du Roi et des membres de la famille royale, et dont le but aurait été de changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône et d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. Le réquisitoire demandait que la cause de Nantil et des quatre autres accusés absents fût jointe à celle des accusés présents pour qu'il fût statué sur l'une et sur l'autre dans le même arrêt; mais les défenseurs ayant représenté que cette jonction serait défavorable à leurs clients qu'elle rendrait, dans une certaine mesure, passibles des griefs et même des soupçons élevés, sans contradiction possible, sur le compte des contumaces, la Cour décida qu'il serait passé outre aux débats en ce qui concernait les présents, sauf à procéder ultérieurement à l'égard des autres.

On entendit 182 témoins dont les dépositions remplirent toutes les audiences depuis le 10 mai jusqu'au 8 juin. La curiosité du public était vivement excitée par la pensée qu'il jaillirait peut-être de ces dépositions,

quant à l'origine et aux véritables chefs du complot, des lumières plus complètes que celles qu'avait données l'instruction, mais cette attente ne fut pas satisfaite. A la vérité, un agent de la police militaire qui, après les premières informations reçues par le gouvernement sur l'existence du complot, avait été chargé de se mettre en rapport avec les conspirateurs en feignant d'entrer dans leurs projets, affirma que Nantil lui avait désigné le général Merlin et M. de La Fayette comme chefs de l'entreprise. Le général de Montélégier, rendant compte des révélations que lui avait faites un des conjurés, le chef de bataillon Bérard, en ce moment assis sur le banc des accusés, mais qui, avant d'être arrêté et voyant la conspiration découverte, avait essayé de se sauver par des aveux partiels, parla d'une lettre de M. d'Argenson qu'on avait fait circuler dans une des réunions du bazar et dont les expressions faisaient allusion au complot et au concours qu'on pouvait espérer de la part des provinces; il raconta, également d'après le témoignage du commandant Bérard, qu'il avait été question de mettre M. de La Fayette à la tête du gouvernement provisoire, et que Bérard avait offert de l'aller chercher à la campagne; que, même après la découverte de la conspiration et l'arrestation d'une partie de ceux qui y étaient engagés, les réunions de leurs complices n'avaient pas cessé immédiatement, qu'on y avait amené le général Merlin et M. de Corcelle, que des circulaires avaient été envoyées à Rennes, à Nantes, où le mouvement devait éclater le 3 septembre,

puis en Franche-Comté. Le nom du général Foy fut aussi prononcé par quelques-uns des témoins, non pas qu'on alléguât aucun fait à sa charge, mais parce que les agitateurs qui essayaient de recruter des complices s'attachaient à leur faire croire, pour les entraîner, qu'il était engagé dans l'affaire. Ces vagues allégations n'avaient, en ce qui le concernait, aucune réalité. Les imputations relatives à MM. de La Fayette, d'Argenson et de Corcelle et au général Merlin étaient plus formelles, plus vraisemblables, et l'on sait maintenant qu'elles étaient fondées. Cependant, elles ne reposaient pas, à beaucoup près, sur des preuves positives, et la Cour qui, dans l'instruction, n'avait pas cru devoir en tenir compte, ne s'y arrêta pas davantage lorsqu'elles se reproduisirent devant elle en audience publique. On entendit aussi le maréchal Marmont qui, en exposant le détail des mesures qu'il avait prises pour l'arrestation des officiers de la garde compromis, eut soin de faire remarquer que c'était à l'état-major de la place et à la police qu'avait été confié le soin d'arrêter les autres conspirateurs, entre autres Nantil, qui avait pu s'évader.

En réalité, la tentative n'ayant reçu aucun commencement d'exécution et n'ayant même donné lieu à aucun préparatif matériel saisissable, il n'y avait à juger qu'un projet de complot militaire, constaté seulement par les révélations des deux sous-officiers de la garde qu'on avait essayé de gagner et qui avaient tout dénoncé à leurs chefs, par celles des trois officiers de la légion du Nord

qui, un moment entraînés, s'étaient ensuite ravisés et avaient dénoncé tout ce qu'ils savaient, par les aveux de Bérard et par ceux de quelques autres accusés faits pendant qu'ils étaient au secret, mais rétractés en partie à l'audience publique, enfin par les papiers saisis chez plusieurs d'entre eux et qui n'offraient, d'ailleurs, que des indices très-insuffisants. Le système de défense de la plupart des accusés consistait à prétendre que les propositions qu'ils avaient pu écouter avaient uniquement pour but d'obtenir du gouvernement du Roi le maintien intégral de la Charte et le retrait des lois d'exception, de solliciter la justice du monarque, et non de forcer sa volonté. Plusieurs disaient même qu'ils avaient cru à l'existence d'un projet formé pour détrôner le Roi, pour remettre le pouvoir à Monsieur, pour détruire la Charte, et que leur intention avait été de se porter à la défense du monarque et de la Constitution. Ils se présentaient aussi, suivant la tactique invariable des conspirateurs, comme les victimes d'une intrigue de police. Les deux sous-officiers qui, par l'ordre de leurs chefs, avaient feint d'entrer dans la conspiration où l'on avait essayé de les attirer, et l'agent de la police militaire qui leur avait été adjoint dans cette mission équivoque, étaient naturellement signalés comme des agents provocateurs; mais ce qui était plus hardi et plus étrange, c'est qu'on prétendait faire passer pour tel un des chefs principaux de la conspiration, le capitaine Nantil. C'était lui, disait-on, qui avait tout organisé, tout dirigé pour le compte

et avec l'assistance de la police à laquelle il comptait livrer les malheureux séduits par ses artifices. A l'appui de ce système, on alléguait la lenteur que l'autorité avait mise à procéder à son arrestation et qui lui avait permis de s'évader. On demandait comment il était possible d'expliquer autrement les sommes considérables qu'il avait, disait-on, à sa disposition, ce qui n'a jamais été bien prouvé. On montrait en lui un officier sans consistance, un étourdi, un fanfaron incapable, un Protée qui savait prendre tous les masques, un homme de police enfin, et on se prévalait aussi, pour justifier ces qualifications outrageantes, pour prouver qu'il les méritait, du silence qu'il gardait dans sa retraite inconnue. Personne n'ignore aujourd'hui non-seulement que toutes ces affirmations étaient fausses, mais que les accusés qui les énonçaient avec tant d'assurance dans leurs interrogatoires en connaissaient parfaitement la fausseté, et que c'était la mise en œuvre d'un système concerté entre eux dans la prison. Croyant Nantil en sûreté, ils n'hésitaient pas, pour se sauver eux-mêmes, à faire de lui un bouc émissaire, espérant bien qu'il ne les désavouerait pas. Peu s'en fallut, pourtant, dit-on, que, poussé à bout par les propos outrageants qui se tenaient sur son compte, il ne vînt se livrer à la justice pour défendre son honneur en exposant sa tête; il en conçut plusieurs fois la pensée, et on eut beaucoup de peine à l'en détourner. A cette époque, il n'avait pas encore quitté la France. Après avoir passé plusieurs mois à Paris dans divers asiles qu'il



s'était successivement ménagés et où il avait eu encore des communications avec M. de La Fayette et M. Mérilhou, il s'était rendu à Nantes et il y travaillait à organiser une conspiration nouvelle.

Un autre accusé qui, moins heureux que Nantil, n'avait pu se mettre en sûreté, le chef de bataillon Bérard, était aussi, de la part de ses compagnons d'infortune, l'objet des plus violentes inculpations, mais, à son égard, elles étaient plus sincères, au moins jusqu'à un certain point. Nous avons vu que, dans la terreur que lui avait inspirée l'arrestation de plusieurs des conspirateurs, il s'était décidé à faire des révélations. Il n'en avait pas moins été arrêté au bout de quelques semaines, soit parce qu'on les avait trouvé tardives, soit surtout parce qu'on s'était aperçu qu'elles étaient incomplètes et qu'il ne disait pas tout ce qu'il savait. Partagé, en effet, entre le désir de sauver sa tête et la honte, le remords de sacrifier ses complices, il s'était proposé la tâche difficile de n'avouer à la justice que ce qu'elle avait pu apprendre déjà par d'autres voies, de ménager les accusés et, malgré ses premiers aveux, de garder un silence complet sur les relations qu'il avait eues avec des personnages non compris dans la poursuite, MM. de Corcelle et Mérilhou. Un tel jeu était difficile, et les divagations, les déclamations auxquelles il se livrait en répondant aux questions qui lui étaient posées, dissimulaient mal l'embarras de sa position. Ses coaccusés, loin de lui savoir gré des efforts qu'il faisait pour

ne pas les accabler, saisissaient toutes les occasions de lui témoigner leur ressentiment et leur mépris. A l'ouverture d'une des premières audiences, un changement ordonné dans les places qui leur étaient assignées l'ayant mis à côté de M. Dumoulin, celui-ci se leva en protestant qu'il ne tolérerait pas le voisinage d'un homme dont le contact suffirait pour le faire tomber en convulsions; il fallut les séparer. On lui donnait à chaque instant des démentis, on lui jetait les qualifications les plus outrageantes. Les témoins, dont plusieurs n'étaient pas étrangers à la conspiration, se mettaient quelquefois de la partie. L'un d'eux l'ayant poussé à bout par ses injures : « Mon Dieu, » s'écria Bérard, « si le témoin est libre » aujourd'hui, il le doit à mon silence, et il en profite » pour m'accabler ! » Le colonel Fabvier qui, comme nous l'avons vu, n'avait échappé qu'à grand'peine à la mise en accusation, ne fut pas moins dur envers lui : il le traita d'agent provocateur, l'accusa de lui avoir fait parvenir par un intermédiaire l'invitation pressante d'entrer dans le complot, et d'avoir renouvelé ses instances même après le 19 août, lorsque le gouvernement en tenait déjà les fils et avait saisi plusieurs de ses auteurs. A cette accusation infamante, les traits de Bérard se contractèrent et les accusés purent craindre que, dans son exaspération, il ne se laissât aller à dire toute la vérité. « Nobles pairs, » s'écria-t-il en se levant, « loin d'avoir été provoqué par » moi, M. le colonel Fabvier me développait lui-même, » le 20 août, les dispositions qu'il comptait prendre

» pour renouer et faire réussir le complot, et, s'il était » permis de se servir de cette figure, je voudrais que » des tenailles ardentes vinssent arracher la langue de » celui de nous deux qui a menti. » Puis, faisant un effort visible sur lui-même, il dit : « Je n'ajouterai » rien à ce que j'ai déjà déclaré. » Le colonel Fabvier voulut se retirer, mais le chancelier, le procureur-général et plusieurs des pairs lui demandèrent de faire connaître l'intermédiaire dont il venait de parler. Il s'y refusa. L'audience fut renvoyée au jour suivant pour lui donner le temps de la réflexion. Le lendemain, le procureur-général le somma de nouveau de tenir le serment qu'il avait prêté, comme témoin, de dire toute la vérité. « Le témoin ignore-t-il, » ajouta M. de Peyronnet, de ce ton d'exagération déclamatoire qui lui était habituel, « ignore-t-il donc que violer ses serments, c'est se parjurer, que commettre un parjure, c'est manquer à » l'honneur et accepter l'ignominie? » Cette apostrophe passait évidemment la mesure. La réticence dans laquelle s'opiniâtrait le colonel Fabvier pouvait être coupable aux yeux de la loi, mais c'était jouer sur les mots que de la qualifier de parjure et de mettre ainsi sur la même ligne un refus de témoignage et un faux témoignage. La réponse du colonel fut dure et piquante. « Vous parlez » d'ignominie, » dit-il, « c'est par ses actes, c'est par sa » vie qu'on la mérite. Mes actes, je vous les livre, ma » vie, je vous l'abandonne et je laisse à la noble Cour le » soin de prononcer. Quant aux motifs qui doivent diri-

» ger ma conduite, vous trouverez bon, M. le procureur-
» général, que je cherche ailleurs des conseils sur ce
» qui touche à l'honneur. Comme militaire et comme
» citoyen, je sais ce que c'est que l'honneur, et c'est
» parce que j'ai de l'honneur une juste idée que je per-
» siste dans le silence qu'on voudrait me faire rompre.
» Je suis d'une famille et d'un pays, monsieur, qui, en
» fait d'honneur, n'ont pas de leçon à recevoir de ceux
» qui ont ouvert les portes de leur ville à l'ennemi. »
C'était une sanglante allusion à une circonstance de la vie de M. de Peyronnet, qui avait pris part, en 1814, au mouvement par lequel la ville de Bordeaux s'était livrée aux Anglais en proclamant les Bourbons. On dit que cette allusion provoqua des applaudissements dans les tribunes et qu'il y eut même, sur certains bancs de la pairie, des marques d'approbation. Sur le réquisitoire du procureur-général qui releva les paroles du témoin comme une inconvenance choquante et grossière, la Cour se retira pour en délibérer, et, aux termes du code d'instruction criminelle, elle condamna le colonel Fabvier à cent francs d'amende. L'insignifiance de cette condamnation ne pouvait manquer de frapper de ridicule la véhémence pompeuse du langage de M. de Peyronnet.

Un des traits carastéristiques de ce long procès, c'est l'attitude qu'y garda constamment le chancelier. Il fit preuve, non-seulement de la plus haute impartialité, mais d'une dignité calme, d'une modération bienveillante qu'à cette époque les présidents des cours criminelles

portaient bien rarement dans l'exercice de leurs redoutables fonctions. Jamais on ne le vit chercher à embarrasser les accusés par des questions captieuses ou profiter de leur trouble pour les mettre en contradiction avec eux-mêmes; jamais il n'essaya de les intimider, de limiter leurs moyens de défense. De la part d'un homme de l'ancien régime, d'un magistrat habitué aux formes sévères des parlements, une telle conduite était certainement bien méritoire. La tenue de la Cour qu'il présidait fut également grave et digne. Si parfois on put y trouver quelque chose à blâmer, ce sont les marques d'intérêt que quelques pairs, surtout des généraux de l'Empire, donnèrent, en pleine audience, à certains accusés et au colonel Fabvier. Le général Maison se fit particulièrement remarquer par ces démonstrations inconvenantes. Le ministère public, subissant l'influence du milieu dans lequel il se trouvait, s'abstint presque absolument de ces exagérations, de cette âpreté de langage, de ces procédés durs et blessants qui étaient alors l'accompagnement presque inséparable des procès politiques.

Le 8 juin, l'audition des témoins étant terminée, le procureur-général prit la parole pour soutenir l'accusation. Dans un discours qui dura trois heures, il démontra que le fait de la conspiration était suffisamment établi, mais il reconnut qu'il n'était pas prouvé que le but des conspirateurs fût d'attenter à la vie du Roi et des princes. Il ne s'agissait donc pas d'un crime de lèse-majesté, placé par le code sur la même ligne que le parricide, mais

d'un projet tendant à l'expulsion de la famille royale et à l'intronisation du fils de Bonaparte. Encore, le procureur-général admettait-il, en ce qui concernait les accusés de Cambrai, que peut-être ils n'avaient pas eu en vue un changement de dynastie, mais une insurrection *à la Quiroga*, inspirée par la pensée d'imposer des lois au monarque tout en le laissant sur le trône. Il admettait également, pour tous les accusés, que leur crime ne constituait pas un *attentat* puisqu'il n'y avait eu ni exécution, ni commencement d'exécution, mais bien un *complot*, c'est-à-dire, suivant la définition légale, une *résolution concertée et arrêtée*, soit de détruire et de changer le gouvernement, soit de s'armer contre l'autorité royale. Pour ne pas s'exagérer la partie des concessions que semblait faire le ministère public, il est bon de ne pas oublier que, d'après les lois du temps, un semblable *complot* suffisait pour entraîner la peine capitale.

Le lendemain, l'avocat-général, M. de Vatimesnil, développa les moyens de l'accusation dans leur application à chacun des accusés. Puis, le procureur-général donna lecture d'un réquisitoire par lequel il demandait l'acquittement du colonel Sauzet et du garde du corps Lacombe dont la culpabilité ne lui semblait pas prouvée, la condamnation à mort des adjudants sous-officiers Robert et Saillard, du sergent-major Eynard, de MM. de Laverderie et de Trogoff, l'un lieutenant, l'autre capitaine dans la garde, du chef de bataillon Bérard, des capitaines Delamotte et Varlet, et d'un sieur Monchy,

ancien chirurgien-major, convaincus d'avoir formellement adhéré au complot, la condamnation au bannissement du lieutenant-colonel Caron, convaincu d'une proposition non agréée de complot, enfin, celle du sieur Dumoulin, l'ancien officier d'ordonnance de Bonaparte, et de seize autres, tous, à l'exception d'un seul, officiers et sous-officiers, aux peines portées par le Code contre les non révélateurs, c'est-à-dire à un emprisonnement de deux à cinq ans et à une amende de 500 à 2,000 francs.

Les plaidoyers des défenseurs remplirent huit audiences. L'avocat de Bérard, M. Hennequin, parut mettre plus de prix encore à justifier son client de l'accusation d'avoir été un agent provocateur que de celle d'avoir conspiré. M. Coffinières entreprit de prouver que non-seulement il n'y avait pas eu, dans cette affaire, le commencement d'exécution sans lequel il n'existe pas légalement d'attentat, mais pas même une véritable résolution d'agir arrêtée entre les conjurés, condition nécessaire du complot. MM. Odilon Barrot, Dalloz, Berville et plusieurs de leurs confrères soutinrent le même système. Quelques-uns signalèrent l'inconséquence et le danger qu'il y avait, sous un régime représentatif, à confondre l'esprit d'opposition, élément essentiel de ce régime, avec l'esprit de révolte, et les attaques contre l'autorité royale avec les attaques contre les formes de cette autorité. Ils s'exprimèrent en général avec modération et en rendant hommage à l'impartialité de la Cour et de son président. Il y en eut, cependant, qui ne craignirent pas

d'avancer des assertions et des théories assez hasardées, d'insinuer que l'autorité avait employé des agents provocateurs, de contester, de mettre en doute le devoir, alors légal, de la révélation. L'un d'eux exprima l'étrange idée que ce devoir ne s'étendait pas aux militaires. Un autre prétendit que les révélateurs étaient des infâmes, puis, sur les vives réclamations du ministère public, il expliqua qu'il n'avait voulu parler que de ceux qui joignaient à cette qualité celle de provocateur. Le procureur-général répondit que les vrais agents provocateurs étaient ceux qui travaillaient à organiser un complot et à recruter des conspirateurs, mais qu'on ne pouvait appeler de ce nom les agents qui, lorsque le complot était déjà formé, se glissaient parmi ses adhérents et feignaient de s'associer à leurs projets pour se mettre en mesure de les porter à la connaissance du gouvernement.

Après les répliques du ministère public et des avocats, et lorsque les accusés eurent déclaré qu'ils n'avaient rien à ajouter pour leur défense, le procureur-général, prenant de nouveau la parole, requit contre quatre des contumaces, Nantil, Maziau, Lavocat et Rey, l'application de la peine capitale, abandonnant seulement l'accusation à l'égard de Lamy, contre qui il n'y avait pas de charges suffisantes. Ce dernier, ancien receveur de l'enregistrement, se qualifiait *étudiant en philosophie*. Puis, la Cour se retira dans la chambre du conseil pour délibérer sur le sort des accusés.

Cette délibération, ouverte le 2 juillet, se prolongea sans interruption jusqu'au 14. Elle se termina par le vote d'un arrêt qui condamna à la peine capitale trois des contumaces, Nantil, Lavocat et Rey, comme convaincus d'avoir adhéré et participé au complot dont ils étaient accusés ; à cinq ans de prison et à 2,000 fr. d'amende Laverderie, pour proposition non agréée de complot, à la même peine Trogoff et Delamotte, déclarés coupables de non-révélation ; et enfin, pour le même délit, Robert et Saillard à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende, et un sieur Loritz à deux ans et 500 francs. Tous les autres accusés présents et celui des contumaces contre qui le ministère public avait abandonné l'accusation, Lamy, étaient acquittés. Un autre contumace, le chef de bataillon Maziau, qui s'était réfugié en Belgique, ayant été livré, sur ces entrefaites, par le gouvernement des Pays-Bas, la Cour des pairs avait ajourné son jugement, bien que quelques membres eussent vivement insisté pour qu'elle s'en occupât avant de passer outre à l'arrêt, prétendant que ses interrogatoires pourraient jeter un jour nouveau sur l'ensemble de l'affaire. Suivant l'usage, les huit accusés déclarés coupables furent aussi condamnés solidairement aux frais du procès ; mais, sur la proposition du chancelier, l'arrêt fut rédigé de manière à leur en épargner une partie pour que cette charge ne devînt pas exorbitante.

La condamnation des contumaces étant de pure forme, il résultait de l'arrêt que la Cour, tout en reconnaissant

l'existence du complot, n'avait admis contre aucun de ceux qu'on avait traduits devant elle, le fait de la participation à ce complot. Il en eût été autrement si la simple majorité eût été suffisante pour établir la culpabilité, mais j'ai déjà dit qu'à la Cour des pairs la majorité exigée était celle des cinq huitièmes. En ce qui concerne Laverderie, il y eut un débat très-vif. Cet accusé avait jadis professé des opinions royalistes, et on disait que l'amour filial, le ressentiment d'une destitution injuste dont son père avait été frappé après de longs services, l'avaient seuls jeté dans l'opposition. Néanmoins, la Cour, cédant à l'évidence, l'avait, comme nous venons de le voir, déclaré coupable de proposition de complot non agréée. Aux termes du Code, c'était un *crime* qui entraînait la peine *afflictive et infamante* de cinq à dix ans de bannissement. Cependant, sur 121 votants, 67 s'étant prononcés pour *cinq ans de bannissement* et 57 pour *dix ans de prison*, peine purement *correctionnelle*, l'avis le plus doux avait prévalu par suite de l'insuffisance de la majorité, mais on voulut revenir sur ce résultat : on contesta à la Cour le droit d'arbitrer les peines; on représenta qu'en tout cas, le Code n'admettant pas d'emprisonnement de plus de cinq ans, elle n'avait pas pu créer, pour ce cas spécial, la peine de dix ans de prison. Il fallut procéder à un nouveau tour de scrutin, et le résultat en fut plus favorable encore à Laverderie que celui du précédent : 57 voix ayant voté pour le bannissement et 52 pour le *maximum* des peines cor-

rectionnelles, c'est-à-dire pour cinq ans de prison et 2,000 fr. d'amende, ce furent ces dernières peines qu'on lui appliqua. Coupable du *crime* de proposition non agréée de complot, il fut donc traité comme ceux qui ne l'étaient que du *délit* de non-révélation. C'était certainement une anomalie. Deux des juges, le duc de Fitz-James et le marquis de Vibraye, considérant, disaient-ils, comme très-dangereux l'usage du droit que la Cour s'était attribué, refusèrent de signer l'arrêt. 111 pairs y apposèrent leur signature. Le nombre des membres de la Cour avait été de 164 au moment de l'ouverture des débats, mais il s'était réduit successivement, beaucoup de pairs s'étant trouvés dans l'impossibilité de continuer leur assistance par suite d'indispositions, de fatigue ou d'autres obstacles.

Le 16 juillet, l'arrêt fut lu en audience publique, en présence des accusés et de leurs défenseurs. Puis, le chancelier adressa aux accusés une allocution noble, grave et paternelle. Après leur avoir fait entendre que, devant aucun autre tribunal, l'innocence et même une culpabilité douteuse n'auraient trouvé autant de chances de succès que devant celui qui s'était prescrit la règle de ne prononcer aucune condamnation qu'aux cinq huitièmes des voix, « c'est, » dit-il, « à cette règle si favo-
» rable que plusieurs d'entre vous doivent leur libéra-
» tion. C'est à elle surtout, Laverderie, que vous devez
» d'être affranchi de la peine rigoureuse que la loi
» vous réservait. Le crime dont vous êtes déclaré cou-

» pable vous reste, et la honte est attachée au crime » bien plus qu'à la condamnation; mais une portion » suffisante, bien que la portion la moins nombreuse de » vos juges, vous a regardé comme séduit au nom des » sentiments les plus respectables et entraîné au crime » par le chemin qui conduit ordinairement à la vertu; » elle n'a pas voulu flétrir un homme auquel, depuis sa » faute, elle trouvait un caractère honorable. Elle a été » touchée de vos remords et des aveux si étendus... qui » en attestaient la sincérité. C'est ainsi que vous n'avez » à subir qu'une peine correctionnelle, et vous la subirez » sans doute avec résignation... Et vous aussi, Trogoff, » Robert, Saillard, Loritz et Delamotte, vous n'êtes » condamnés qu'à des peines correctionnelles, mais » vous n'êtes condamnés que pour un délit. La jus- » tice aurait pu, sans être sévère, attribuer peut-être » à plusieurs de vous des torts plus graves, mais elle a » concentré, je dirai presque épuisé ses rigueurs sur les » contumaces auxquels il reste encore une ressource » pour se justifier... Le crime a ses degrés; vos nobles » juges les ont parcourus, non pas pour trouver des cou- » pables, mais pour en trouver, s'il était possible, un » moins grand nombre. Ils ont tenu compte aux uns de » leur repentir, aux autres de leur jeunesse et de l'en- » traînement des circonstances. » Après quelques déve- loppements sur le devoir imposé à tous les citoyens, aux militaires surtout, de révéler les projets coupables formés contre le gouvernement, devoir dont la défense s'était

efforcée de contester le principe, le chancelier continua en ces termes : « Quant à vous, accusés dont je viens de pro-
» noncer l'acquittement, après tout ce que les débats
» nous ont appris des intrigues auxquelles plusieurs
» d'entre vous ont pris part, des conciliabules dans
» lesquels ils discutaient froidement sur la possibilité de
» changer ou de détruire le gouvernement,... sur les
» moyens d'y parvenir, d'après tout ce que nous savons
» de l'exaltation de vos têtes, de l'exagération de vos
» principes, de vos dispositions plus ou moins hostiles, de
» vos vœux téméraires, de vos coupables espérances, si
» vous êtes à l'abri de toute peine, êtes-vous à l'abri de
» tout reproche? Vous n'avez plus rien à craindre de la
» justice des hommes,... mais je vous cite au tribunal de
» votre propre conscience, et vous y trouverez peut-être
» des juges plus sévères que ceux qui ont prononcé sur
» votre sort. Pour quelques-uns de vous, l'innocence
» n'a-t-elle pas été bien voisine du crime?... Avez-vous
» conservé l'estime de vous mêmes, ce sentiment intime
» qui seul peut donner droit à l'estime des autres et qui
» console quelquefois de ne pas l'avoir obtenue? Acquit-
» tés et condamnés, je vous abandonne à vos réflexions.
» Les uns vont rentrer immédiatement dans la société,
» les autres y rentreront... quand ils auront subi leur
» peine. Rentrez-y tous, bien décidés à fuir les compa-
» gnies dangereuses, à fermer l'oreille aux suggestions,
» aux insinuations perfides, à vous défier des doctrines
» fausses ou pernicieuses qui n'ont que trop pénétré

» jusque dans ces débats.....; rentrez-y bien convain-
» cus.... qu'il n'y a de salut pour la France que dans
» le gouvernement paternel du roi légitime et dans les
» institutions que sa sagesse nous a données. Rattachez-
» vous... fortement... à ce roi si digne de nos respects;
» méritez d'être rappelés à l'honneur de le servir par
» une conduite exemplaire, par le sacrifice de vos an-
» ciennes affections et de vos ressentiments nouveaux ;
» vivez en paix même avec ceux dont vous croiriez avoir
» à vous plaindre, et méritez ainsi de vivre en paix avec
» vous-mêmes. »

Cette harangue parut faire une forte impression. Elle était aussi convenable que touchante dans la bouche du chancelier, président d'un tribunal investi du droit de se mettre au-dessus des lois, non pas pour en aggraver la sévérité, mais pour la tempérer. Elle eût été inconséquente et inexcusable de la part d'un juge assujetti à la lettre du Code et qui, par conséquent, n'aurait pu, sans se mettre en état de forfaiture, ni acquitter ceux qu'il aurait crus coupables, ni même leur appliquer des peines plus légères que celles qui leur étaient infligées par ce Code.

L'issue de ce procès émut vivement les esprits. Tandis que les libéraux, applaudissant à la modération, à l'impartialité de la chambre des pairs, tiraient du jugement qu'elle venait de rendre la conclusion qu'elle n'avait pas ajouté foi à la réalité du complot, les ultra-royalistes accusaient le ministère d'avoir préparé ce résultat en déro-

bant les grands coupables à l'action de la justice et en s'efforçant de détourner cette action sur leurs complices obscurs et subalternes. Dans les opinions moins extrêmes, bien des gens exprimaient la crainte que l'espèce d'impunité accordée aux conspirateurs n'eût pour effet d'encourager les ennemis du trône. Les nombreux complots que l'on vit éclater quelques mois après semblèrent donner raison à ces inquiétudes. A la distance où nous sommes aujourd'hui de l'événement, et en considérant la question d'un point de vue plus général et plus élevé, je crois qu'on doit voir, surtout, dans la conduite tenue alors par la chambre des pairs, le premier pas fait en France dans la voie d'une réforme bien importante, celle des habitudes déplorables qui avaient présidé jusqu'à cette époque aux procès politiques. Pour la première fois, peut-être, on vit des magistrats ne pas traiter en coupables, avant la condamnation, des hommes accusés de conspiration contre le pouvoir, leur témoigner la plus bienveillante impartialité et leur laisser la plus entière liberté de défense; pour la première fois on parut admettre qu'en pareille affaire des hommes dont la culpabilité n'était certes pas douteuse pouvaient être condamnés à autre chose qu'à la peine capitale. Cinq ans auparavant, Pleignier, Carbonneau et Tolleron avaient été frappés comme régicides pour une tentative restée aussi sans exécution, quoiqu'il n'y eût pas contre eux, comme contre Trogoff, Laverderie et leurs complices, la circonstance très-aggravante de la violation du serment et des

devoirs militaires. Il y avait loin de la justice de 1816 à celle de 1821, et bien que la Cour des pairs fût peut-être allée trop loin dans le sens de l'indulgence, bien que quelques-uns de ses membres eussent pu être déterminés dans leur vote par des motifs fort étrangers aux considérations de haute politique et d'équité qui en inspiraient d'autres, je ne pense pas que les plus chauds partisans du gouvernemeut de la Restauration regrettent aujourd'hui pour elle la conclusion de ce grand procès.

Il restait encore à juger le lieutenant-colonel Maziau, livré par le gouvernement des Pays-Bas au moment où allait se terminer le procès de ses complices. La Chambre des pairs étant alors au moment de se séparer par suite de la clôture de la session, son jugement fut ajourné à la session suivante, et ce ne fut que le 19 novembre qu'il comparut devant la Cour. Parmi les témoins que l'on entendit, figuraient le chef de bataillon Bérard et d'autres individus compromis dans la conspiration, mais acquittés au mois de juillet précédent. Les uns reproduisirent leurs dépositions antérieures sur les tentatives que Maziau avait faites pour les entraîner dans le complot, d'autres essayèrent d'en atténuer la portée ou même de les rétracter. Il y en eut un qui raconta comment, à l'époque du licenciement de l'armée de la Loire, l'accusé, par ses exhortations, avait empêché le régiment dont il faisait partie de se mettre en révolte contre le gouvernement royal. Ses défenseurs, M. Odilon Barrot et M. Berville, essayèrent d'établir que les conversations qu'on lui prê-

tait, à supposer même qu'on les eût rapportées fidèlement, ne pouvaient être considérées que comme des propos imprudents provoqués par les circonstances du moment; ils prétendirent que ses nombreux voyages sur divers points de la France, présentés par l'accusation comme ayant pour objet de recruter des conspirateurs, d'organiser la révolte, n'avaient trait en réalité, qu'à des opérations commerciales; mais le ministère public n'eut pas de peine à démontrer le peu de fondement de ces allégations, et le procureur-général demanda, dans son réquisitoire, que Maziau fût condamné à mort comme coupable d'avoir commis des actes et fait des propositions tendant à préparer et à faciliter l'exécution d'un complot dont le but était de détruire le gouvernement. La Cour le déclara seulement coupable de proposition non agréée de complot. Dès lors, elle ne pouvait plus lui appliquer la peine capitale; mais, comme cela avait eu lieu pour Laverderie, la question se trouva posée entre celle de cinq ans de bannissement portée par le Code et celle de cinq ans de prison qu'un bon nombre de pairs voulaient y substituer. Le débat qui s'éleva à ce sujet fut très-animé. Les partisans de la rigueur disaient que cette fois on ne pouvait pas même invoquer les circonstances atténuantes qui avaient été plaidées en faveur de Laverderie, et ils persistaient d'ailleurs à contester à la Cour le droit d'arbitrer les peines. Du côté opposé on fit remarquer que ce droit avait déjà été reconnu dans le procès du maréchal Ney, puisque la minorité avait pu, sans

exciter de réclamations, ne le condamner qu'au bannissement bien qu'il eût été convaincu d'un crime emportant peine de mort, et que la majorité même, en le condamnant au dernier supplice, avait substitué à la peine de mort appliquée suivant le Code pénal la peine de mort appliquée suivant le Code militaire. 64 pairs votèrent pour le bannissement de Mazlan, 39 pour la prison. La majorité n'étant pas tout à fait des cinq huitièmes bien qu'elle en approchât beaucoup, l'avis le plus indulgent dut encore prévaloir, mais la plupart de ceux qui s'étaient prononcés dans le sens de la sévérité refusèrent de signer l'arrêt qui ne reçut que 58 signatures, et ils s'abstinrent également d'assister à l'audience publique dans laquelle il fut lu au condamné, le 24 novembre. Non contents de cette abstention, ils déposèrent le lendemain sur le bureau de la Chambre une déclaration revêtue de 52 signatures, qui disait qu'aux termes de divers articles de la Charte et du Code d'instruction criminelle portant, entre autres choses, que le Roi a seul le droit de faire grâce et de commuer les peines, et que tout arrêt doit contenir textuellement l'article de la loi qui qualifie le crime et fixe la peine, ils considéraient la partie de l'arrêt relative à l'application de la peine, comme excédant les pouvoirs de la Cour et contenant une double atteinte à l'autorité du Roi et des Chambres. Cette protestation produisit dans le public une sensation très-vive, et elle suscita une controverse animée dans laquelle on remarqua un écrit de M. de Lally, justifiant par les précédents, et surtout par ceux



du procès du maréchal Ney, la conduite que venait de tenir la Cour des pairs.

Par une sorte de réaction contre ce que l'on avait vu quelques années auparavant, la justice politique s'exerçait alors, dans toutes les juridictions, avec une indulgence remarquable. Le 4 juin, la Cour d'assises de Riom, après quinze audiences consacrées au jugement des accusés de la conspiration de l'Est, à laquelle on rattachait les désordres qui, l'année précédente, au moment du vote de la loi électorale, avaient agité plusieurs départements, les avait tous acquittés. Une accusation portée devant la Cour d'assises de Lyon contre divers individus inculpés d'avoir voulu exciter une insurrection bonapartiste dans les arrondissements de Gex et de Nantua, n'eut pas plus de succès. Cependant, la Cour d'assises de la Somme condamna à dix ans de bannissement un vagabond, ancien militaire, convaincu d'une proposition non agréée de complot contre le duc d'Angoulême.

CHAPITRE LXV

— 1821 —

Discussion et vote du budget. — Progression du produit des impôts. — Dégrèvement accordé à la propriété foncière. — Vains efforts de l'extrême droite pour faire supprimer la direction générale de la police, et pour faire retrancher du budget les fonds consacrés à l'enseignement primaire. — Discussion d'un projet de loi qui a pour objet de proroger jusqu'à la fin de la session suivante l'existence de la censure des journaux. M. de Vaublanc, au nom d'une commission composée de membres de la droite, en propose le rejet. — Vif débat où M. Pasquier se compromet beaucoup contre les ultra-royalistes que ménage au contraire M. de Serre. — La Chambre vote un amendement qui, tout en maintenant la censure, en limite la durée au troisième mois de la prochaine session. — A la chambre des pairs, M. de Talleyrand fait, à l'occasion de cette loi, un manifeste libéral. — Discussion et vote d'une autre loi qui autorise le gouvernement à contracter des emprunts pour la construction de plusieurs canaux et ponts.

J'ai anticipé sur l'ordre chronologique des faits pour présenter dans leur ensemble les circonstances du mémorable procès de l'affaire du 19 août. Je vais reprendre le récit de la lutte laborieuse que le ministère soutenait dans la Chambre des députés contre deux oppositions non encore coalisées, mais également hostiles.

Le budget de cette année avait été présenté, le 16 janvier, en un seul projet de loi qui, contrairement à



l'usage antérieur, comprenait tout à la fois les dépenses et les recettes. Les recettes y étaient évaluées à 888 millions 621,745 francs, les dépenses à 882 millions 527,374 francs, ce qui constituait un excédant de recettes de 5 millions 674,371 francs. Dans cet excédant entrait une somme de 4 millions 458,745 francs, restée disponible sur l'exercice de 1819, et on pouvait y ajouter celle de 24 millions 400,000 francs au moins qui devait aussi rester disponible sur celui de 1820. Un tel état de choses, résultant de la progression toujours croissante du produit des douanes et des revenus indirects, était d'autant plus satisfaisant que, pour y arriver, le gouvernement n'avait eu ni à restreindre les crédits affectés à des destinations utiles, ni à aggraver le poids des impôts. Tout au contraire, il proposait, d'une part, d'élever la dotation de certains services dont l'expérience avait démontré l'insuffisance, par exemple, d'ajouter trois millions au budget de la marine, de l'autre, de supprimer les retenues auxquelles, depuis 1816, étaient soumis les traitements des fonctionnaires publics, retenues qui rapportaient au trésor 5 millions 600,000 fr., et d'accorder à la propriété foncière un dégrèvement depuis longtemps réclamé par le côté droit, défenseur naturel de cette propriété.. La somme totale de ce dégrèvement était de 28,763,138 francs. A raison de l'extrême inégalité avec laquelle la contribution foncière était répartie entre les départements, dont les uns payaient jusqu'à un cinquième de leur revenu, tandis que d'autres

en payaient seulement le dix-septième, on avait pensé que l'équité ne permettait pas de leur faire une part égale dans le dégrèvement : sur les 28 millions 763,138 fr., 19 millions 617,229 francs devaient être attribués par préciput aux plus surchargés pour les rapprocher autant que possible de la condition des autres ; le surplus seulement, partagé au marc le franc entre tous les départements proportionnellement à leurs contributions, devait les dégrever de 5 centimes par franc. L'année étant commencée, ce n'était qu'à partir du mois de juillet qu'auraient lieu le dégrèvement et la suppression de la retenue sur les traitements des fonctionnaires. Le ministre expliquait, dans l'exposé des motifs, que si, en présence d'un excédant de ressources d'environ 30 millions, on n'en profitait pas pour opérer sur les impôts une plus forte diminution, c'était parce que cette réserve était nécessaire pour asseoir solidement la confiance publique en assurant contre toute incertitude le service des années suivantes dont les ressources seraient sensiblement réduites par la suppression des retenues sur les traitements et par le dégrèvement de la propriété foncière, mesures qui, pour l'année courante, ne devaient produire encore que la moitié de leur effet.

Le budget fut renvoyé à une commission où le côté droit dominait entièrement et qui choisit pour rapporteurs deux des coryphées de ce parti, M. de Bourrienne pour les dépenses et M. de La Bourdonnaye pour les recettes. Ce fut seulement le 9 et le 10 mai qu'ils présentèrent

leurs rapports dont les conclusions ne modifiaient que très-légèrement le projet du gouvernement, mais qui, cependant, laissaient apercevoir les tendances politiques de l'opinion qui les avait dictées. Tous deux reconnaissaient les progrès de la prospérité publique et l'amélioration de la situation financière dont M. de Bourrienne, avec une singulière audace, prétendait trouver la cause première dans le déplorable budget voté par la Chambre introuvable. En insistant sur la nécessité absolue de grandes économies, ce même M. de Bourrienne n'en niait pas l'extrême difficulté et avouait qu'il fallait, pour y procéder, des ménagements et du temps. Il disait que ce n'était pas dans la réduction de quelques traitements, dans la mise à la réforme de quelques employés qu'il fallait en chercher les moyens, mais dans un nouveau système, dans une grande réforme d'administration générale. Il exprimait le vœu qu'à l'avenir les dépenses de chaque département ministériel fussent partagées en dépenses fixes et dépenses variables. Il témoignait une préoccupation très-vive des intérêts de la religion et du clergé, et insistait pour la prompte augmentation du nombre des évêques. La question de l'enseignement tenait une grande place dans son rapport. « L'instruction » publique, » disait-il, « est d'une trop grande importance » dans l'ordre social pour que le gouvernement ne dirige » pas vers elle toutes ses pensées et ses méditations. Il » connaît le mal à détruire, le bien à opérer, il a la vo- » lonté et les moyens d'empêcher l'un et de faire l'autre.

» Espérons donc que bientôt les principes religieux, les » doctrines monarchiques et les saines maximes de l'en» seignement, qui ont produit les hommes immortels du » grand siècle, l'emporteront sur ces extravagantes théo» ries qui, sous le spécieux prétexte d'une chimérique » perfectibilité indéfinie, précipitent les nations vers » l'ignorance. » Comme pour mieux faire comprendre la pensée réelle qui se cachait sous ces déclamations banales, la commission proposait de retrancher du budget de l'instruction publique la chétive somme de 50,000 fr. consacrée à l'enseignement primaire, parce qu'elle servait, disait-elle, à encourager un système d'enseignement *peu en harmonie avec nos institutions*, c'est-à-dire l'enseignement mutuel. Le rapporteur se prononça très-vivement aussi contre le grand nombre de bourses existant dans les colléges et qui, suivant lui, produisaient une multitude de demi-savants à charge à l'État par leurs prétentions et ennemis mortels de tout gouvernement qui ne trouvait pas le moyen d'y satisfaire. M. de La Bourdonnaye, dans son rapport sur les recettes, tout en applaudissant au dégrèvement de l'impôt foncier, laissa entendre que ce dégrèvement ne devait pas être le dernier et se livra à une appréciation sévère du système général des impôts, trop peu favorable, dans son opinion, à la propriété foncière et à l'agriculture. Organe de l'esprit du royalisme provincial dont il était le représentant le plus complet et le plus considérable, il s'éleva fortement contre la centralisation administrative ; il de-



manda que l'on mît la liberté politique sous la sauvegarde de la propriété, et que l'on développât les libertés des communes et des provinces. Dans un langage dont l'exaltation monarchique rappelait 1815, il vanta avec une effusion sentimentale qui lui était peu habituelle *cette dynastie qui, aussi antique que nos souvenirs, aussi illustre que notre gloire et première-née des maisons souveraines, comptait à elle seule autant de pères du peuple, autant de monarques éclairés et peut-être de grands rois, que toutes les autres ensemble en avaient vu monter sur les trônes de l'Europe.*

Ni le projet de loi, ni les deux rapports ne soulevaient sérieusement de questions financières de quelque importance. Aussi, la discussion qui s'ouvrit le 1er juin fut-elle peu remarquable au point de vue économique, et si les membres des deux oppositions extrêmes, de la gauche surtout, reproduisirent encore les utopies, les demandes d'économies exagérées qu'on était accoutumé à les voir chaque année remettre en avant, la Chambre ne s'y arrêta pas. Le débat fut presque exclusivement politique. Dans l'état des esprits, il ne pouvait guère avoir un autre caractère.

Malgré une harangue véhémente du général Donnadieu, qui avait déclaré ne vouloir voter le budget que dans le cas où des ministres complètement incapables feraient place à un cabinet homogène, uni dans les principes de justice et d'intérêt pour la monarchie, la discussion avait d'abord marché d'une manière assez paisible,

mais M. de La Fayette ne tarda pas à lui donner un autre caractère. Dans un de ces discours profondément hostiles où il semblait se plaire à saper les bases du gouvernement, il s'attaqua à l'énormité de la liste civile, comme si la Charte ne l'eût pas mise à l'abri de toute modification pendant la durée du règne. Se plaignant du nombre excessif des pensions qui pesaient sur le trésor, il en montra la cause principale dans l'irruption soudaine d'une foule de gens qui prétendaient à des récompenses pour avoir, *de fait ou d'intention, à la solde étrangère ou dans des insurrections intérieures, sur les grands chemins comme dans une obscure oisiveté ou même sous la livrée impériale, manifesté ou dissimulé leur opposition* à ces gouvernements successifs, tous maintenant qualifiés d'illégitimes après avoir tous été flattés successivement. Par la déviation et l'apostasie temporaire d'une révolution de liberté et d'égalité, on avait fini, dit-il, par voir, pendant quelques années, l'Europe surchargée de deux assortiments complets de dynasties, de noblesses et de privilégiés. Il se plaignit ensuite des abus de la justice criminelle, du mode de formation du jury, et exprima le désir de voir abolir la peine de mort. Il parla en termes sévères de la diplomatie, dans laquelle le système, les agents, le langage, tout, selon lui, paraissait étranger à la France nouvelle, et il prit occasion du congrès de Laybach, des révolutions d'Espagne et d'Italie, pour rappeler les vœux qu'il avait faits pendant toute sa vie en faveur de l'émancipation



des peuples, de l'indépendance des nations et de la dignité du véritable ordre social. Il qualifia de monstrueuse l'organisation municipale que le projet de loi présenté à l'ouverture de la session avait pour objet de consolider. Il témoigna le regret que l'existence de la force armée ne fût pas, comme en Angleterre, soumise au vote annuel du Parlement, que l'armée de la patrie fût considérée comme une propriété matérielle faisant partie du domaine de la Couronne, et que l'on n'eût pas rétabli la garde nationale sur les bases de 1791, ainsi qu'il l'avait tant de fois demandé. Quant à la marine, pour démontrer qu'elle coûtait trop cher, il fit, entre les dépenses qu'elle entraînait en France et aux États-Unis, une de ces comparaisons auxquelles le ramenaient souvent, avec plus ou moins d'à-propos, les souvenirs de sa jeunesse. Il interpella les ministres sur la continuation de la traite des noirs, sur la loi qu'on avait promise pour la réprimer et sur l'état de nos relations avec Haïti où, en se refusant, par suite d'une déférence trop habituelle pour les rivalités étrangères, à traiter avec les noirs affranchis, on perdait l'occasion de créer des communications avantageuses au commerce. A quelques orateurs de la droite, qui avaient fait l'éloge de l'ancien régime, particulièrement au point de vue financier, et qui avaient laissé entrevoir l'espérance de sa restauration, il répondit par une peinture vive et animée des abus de toute nature sous lesquels la France gémissait avant 1789. « Français, » s'écria-t-il en terminant ce tableau, « voilà l'an-

» cien régime dont la destruction a déjà rendu pour nous » les avantages de la Révolution aussi peu sensibles que » les bienfaits de l'air qu'on respire, dont le rétablissement fut l'objet avoué de l'émigration de Coblentz et de » la coalition de Pilnitz, et dont l'esprit n'a pas cessé » d'animer ce gouvernement plus ou moins occulte de la » Cour, devant lequel les ministres ne sont rien et qui, » dès 1814, disait officiellement : Jouissons du présent, » je vous réponds de l'avenir. » Pour bien comprendre la portée de cette allusion, il faut se rappeler que ces dernières paroles avaient été prononcées par Monsieur, recevant, peu après sa rentrée en France, une députation de royalistes. M. de La Fayette ne s'en tint pas à ces attaques déjà si hardies. Après avoir demandé s'il était permis à des députés consciencieux de soutenir de leurs votes un gouvernement scandaleusement coûteux et qui, au dedans, supprimait la liberté, au dehors trahissait l'intérêt national : « Malheureusement, » ajouta-t-il, « dans les pays novices en liberté, on est disposé à confondre l'esprit de sédition avec cette vigoureuse manifestation de l'esprit public, avec cette intrépide résistance des bons citoyens qui, seules, dans des moments » critiques, peuvent triompher d'une faction antinationale. » Puis, l'orateur, toujours poussé par le besoin impérieux de bien faire entendre qu'il ne se croyait plus lié par ses serments envers la royauté, comme si de telles explications eussent été nécessaires pour rassurer sa conscience de conspirateur, déclara que, malgré les fâcheuses

prétentions affichées dès les premiers jours de la Restauration, il avait cru d'abord pouvoir, avec quelque espérance de succès, concourir à l'établissement de barrières suffisantes pour défendre l'ordre constitutionnel contre les envahissements de l'ancien régime, mais que cette espérance avait été complétement déçue. « Non-seulement je l'avoue, » dit-il, en finissant, « mais je crois » devoir... reconnaître hautement notre impuissance à » sauver la patrie. »

Cet appel si peu déguisé à l'insurrection, fréquemment interrompu par les applaudissements de la gauche, l'avait été aussi à plusieurs reprises par les murmures de la droite. M. de Castelbajac s'opposa à ce que la Chambre ordonnât l'impression d'un discours qui, à son avis, contenait des provocations séditieuses, des outrages contre les puissances étrangères, de scandaleuses apologies des excès de la Révolution. Telle était l'exaspération du côté droit, que M. de Castelbajac s'étant servi, pour désigner M. de La Fayette, de l'expression banale d'*honorable* membre, on entendit de vives réclamations. Bien que M. Benjamin Constant ne voulût voir dans le discours qui soulevait cette tempête que les principes de la nation presque entière, l'impression fut refusée par une immense majorité formée de la droite, du centre droit et même d'une partie du centre gauche dont le reste s'abstint de voter. Un des membres les plus considérables de cette partie de l'assemblée, M. Benjamin Delessert, affecta quelque temps après d'affirmer que la

France ne regrettait pas plus la constitution de 1791 que les sénatus-consultes de l'Empire. Rappeler ainsi 1791, c'était en quelque sorte réfuter M. de La Fayette qui s'était, pour ainsi parler, identifié avec cette époque.

M. Pasquier, ne croyant pas possible, dit-il, à un ministre du Roi de garder le silence après un pareil discours, en combattit successivement les diverses allégations et, tout en félicitant ironiquement le préopinant de sa persistance dans ses anciennes opinions, lui reprocha de vouloir ramener la France à l'époque où l'on venait, à la barre d'une assemblée législative, demander, au nom du genre humain, la liberté de toutes les nations. Quant aux accusations dirigées contre le gouvernement du Roi pour l'attitude qu'il avait prise à l'égard de la révolution napolitaine : « A Dieu ne plaise, » dit-il, « que » j'insulte aux vaincus, mais comment ne nous rap- » pellerions-nous pas ce qu'on nous disait il y a trois » mois de la fière attitude de ces peuples qu'on nous pré- » sentait comme animés du grand courage que les luttes » de la liberté contre le despotisme ne manquent jamais » d'enfanter, comme prêts à verser jusqu'à la dernière » goutte de leur sang pour obtenir et défendre cette » liberté si chère et si précieuse? Une triste et doulou- » reuse expérience, vous le savez, a été faite cependant » en cette occurrence. Je n'en veux tirer aucune consé- » quence dont il y ait lieu pour personne de s'offenser, » mais enfin, elle s'est accomplie bien rapidement, et il » est permis de penser que les peuples qui n'ont pu

» soutenir que de si faibles combats n'étaient pas bien sin-
» cèrement animés de ce sentiment qui, quand il est fort
» et unanime, rend en effet une nation invincible; il est
» encore permis de croire que les soldats qui, les pre-
» miers, avaient levé l'étendard de l'insurrection, n'étaient
» pas les organes de la nation, n'étaient pas même les
» organes de l'armée dont ils faisaient partie... Et c'est
» après de tels événements qu'on reproche à la France la
» ligne de conduite qu'elle a suivie! La France... a pris
» la seule attitude qui pût lui convenir. Elle a fait des
» vœux pour la paix, elle n'a rien négligé de ce qui pou-
» vait la maintenir. Elle a gémi des événements et des
» crimes qui ont amené la guerre, mais elle savait aussi
» quelle confiance devait être placée, si la victoire leur
» était acquise, dans la modération de ces souverains
» dont on a cependant parlé si souvent avec tant d'in-
» convenance. Il n'en fut peut-être jamais, messieurs,
» qui, plus que ceux-là, aient le droit de penser que
» l'histoire les recommandera à la mémoire des hommes
» pour l'esprit de justice, d'équité, de respect envers les
» droits des peuples et envers ceux des gouvernements,
» qui les a constamment signalés... Ce n'était pas, du
» reste... des assurances de paix qu'on demandait à
» l'époque que je rappelle, c'était la guerre : on la vou-
» lait, on la voudrait à tout prix, cette guerre, si étendue
» qu'elle pût être, et .. lorsqu'on parle ici... des af-
» faires étrangères, la question ramenée à sa plus simple
» expression peut se poser ajnsi : la marche imprimée à

» nos affaires du dehors ne nous donne pas la guerre;
» or, nous la voulons pour défendre celui-ci, pour combattre celui-là, ici pour favoriser la liberté, là pour détruire ce qu'on appelle la tyrannie, n'importe les conséquences. Mais... tels ne sont pas les sentiments de la France. Et puisqu'on a parlé de la majorité des Français, je réponds, au nom de cette majorité dont je me crois en état de bien apprécier les sentiments, que la nation n'a pas cette ardeur de guerre dont on la suppose préoccupée, qu'elle ne veut pas s'immiscer dans les querelles qui lui sont étrangères, qu'elle s'occupe de ses propres intérêts, et que sa modération, compagne naturelle de la force dont elle se sait douée, est le gage de l'énergie qu'elle saurait développer si jamais son indépendance se trouvait réellement menacée. »

Le discours de M. de La Fayette ne fut pas le seul dont la Chambre refusa d'ordonner l'impression. Elle frappa de la même mesure un discours de M. de Beauséjour, un autre de M. de Girardin, tissu de sarcasmes contre les ministres, et un troisième du général Demarçay qui accusait le gouvernement de prodiguer l'argent du pays à *séduire* ceux qu'il employait à priver un peuple de ses droits et à le rendre indigne de la liberté.

De vives agressions contre l'organisation judiciaire et contre les tribunaux provoquèrent une réponse plus vive encore du garde des sceaux : « Je ne ferai pas de grands efforts, » dit-il, « pour repousser plusieurs attaques téméraires dirigées contre la magistrature.

» Des orateurs qui professent des principes anarchiques » et cherchent constamment à les mettre en action, sont » conséquents avec eux-mêmes quand ils attaquent la » magistrature. » A ces mots, le côté gauche se souleva tout entier. Les apostrophes les plus violentes partirent de ses bancs : « C'est une calomnie, c'est infâme, c'est de la » démence ! » On demandait le rappel à l'ordre du ministre. M. de Serre déclara qu'il ne répondrait aux injures que par le mépris. « Votre mépris est pour nous un » titre d'honneur, » s'écria M. de Lameth. Le général Foy, après avoir reproché au garde des sceaux d'exciter le désordre par ses calomnies, ajouta : « Pour toute ven» geance, pour toute punition, je demande qu'il regarde, » en sortant de cette Chambre, les statues de L'Hôpital » et de d'Aguesseau. » — « Quand on voit monter le » garde des sceaux à la tribune, » dit M. Benjamin Constant, « c'est comme si on y voyait monter l'injure et la » calomnie. Mais il faut en finir. Sommes-nous ou ne » sommes-nous pas des conspirateurs? » — « Oui! » cria-t-on des bancs de la droite. M. Casimir Périer, reproduisant avec plus d'emportement l'apostrophe de M. Benjamin Constant, parla des rêves auxquels s'abandonnait l'imagination vindicative et déréglée du garde des sceaux. M. Corbière essaya d'interpréter favorablement les paroles de son collègue. M. de Serre répliqua qu'il n'avait jamais dit qu'aucun député eût conspiré, parce qu'il n'en avait pas la preuve; mais que, s'il l'avait, les conspirateurs seraient poursuivis. La lassitude de

l'assemblée mit fin à un long et scandaleux débat qui ne pouvait avoir et qui n'eut pas, en effet, de conclusion. Plus d'une fois, pendant le cours de la discussion, la querelle fut sur le point de s'engager de nouveau entre la gauche et le ministre qui lui était devenu le plus odieux de tous après lui avoir été le plus cher.

La légalité de l'existence du Conseil d'État fut attaquée, comme à l'ordinaire, par l'opposition libérale qui prétendait que de simples ordonnances n'avaient pu lui conférer les attributions judiciaires dont il était revêtu. Ce thème fut développé par M. Manuel avec beaucoup de force et de talent. Le garde des sceaux et surtout M. Cuvier le réfutèrent en soutenant que le Conseil d'État n'était pas un tribunal, mais un instrument de haute administration placé, à ce titre, dans le domaine exclusif de l'autorité royale.

La politique étrangère du cabinet, déjà si vivement combattue par M. de La Fayette, le fut encore par le général Sébastiani et par M. Bignon à qui les murmures de la majorité ne permirent pas d'achever son discours, par MM. Casimir Périer et Benjamin Constant, et par le général Foy qui, dans le langage habituel à toutes les oppositions, se plaignirent de l'abaissement, de l'humiliation de la France et de la nullité de son influence en Orient, en Espagne, surtout en Italie. M. de Villèle et M. Pasquier répondirent que le gouvernement français avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir ce qui s'était passé dans la Péninsule; que si le drapeau

autrichien flottait à Naples et à Turin, ce n'était pas aux actes du ministère français qu'il fallait s'en prendre, mais à la conduite insensée du parti révolutionnaire; qu'il était absurde d'attendre la liberté de l'intervention de la force armée, propre seulement à fonder le despotisme; qu'en soutenant au dehors des mouvements dont le contre-coup pouvait amener en France de nouvelles révolutions, le gouvernement aurait manqué à tous ses devoirs, et que, lorsque les faits seraient mieux connus, la politique suivie par le Cabinet obtiendrait certainement l'approbation de la Chambre. M. Pasquier refusa, d'ailleurs, d'entrer, sur les négociations suivies avec les puissances étrangères, dans les explications détaillées auxquelles on s'efforçait de l'amener. M. Bignon avait fait entendre des réclamations amères contre la partialité qui, suivant lui, présidait, de la part du ministère des affaires étrangères, au choix des agents et même à la distribution des traitements de non-activité; il avait dit que, dans ce département, il existait en quelque sorte deux nations, que toutes les faveurs y étaient réservées à des hommes qui comptaient à peine quelques mois de service avant 1789 ou depuis 1815, tandis que les services rendus dans l'intervalle étaient complétement méconnus, et que presque tous les emplois étaient accordés à des rejetons de l'ancienne noblesse. Comme il avait affecté de parler avec un dédain démocratique de ceux qui portaient des titres nobiliaires, on lui rappela en riant, des bancs de la droite, sa qualité de baron. M. Pasquier repoussa assez durement

ces accusations, dans lesquelles les ressentiments et les griefs personnels de M. Bignon se faisaient jour d'une manière trop évidente. Si les ambassadeurs et les ministres du Roi, dit-il, n'avaient pas l'approbation du préopinant, c'était parce que ses amis ne figuraient pas parmi eux; la royauté n'employait, pour la servir, que les hommes qu'elle jugeait les plus habiles, les plus fidèles, les plus dévoués; la même règle s'appliquait aux traitements de non-activité; ils supposaient que les hommes appelés à en jouir étaient dans le cas d'être employés un jour, mais il pouvait s'en trouver que le Roi était résolu à n'employer jamais; il y aurait, de la part du gouvernement, faiblesse et lâcheté à se livrer à ses ennemis.

Dans les discussions de cette nature, M. Bignon, à raison des fonctions qu'il avait exercées sous l'Empire, semblait se considérer comme le diplomate en titre de l'opposition. Il dogmatisait à perte de vue sur les devoirs généraux de la diplomatie, sur les systèmes d'alliance, et bien des gens l'écoutaient comme un oracle, ne pouvant se persuader que ceux qui avaient dirigé les affaires extérieures de la France à l'époque où chaque traité lui apportait d'immenses agrandissements, ne fussent pas des hommes d'État consommés. On oubliait qu'au temps de Napoléon tout se faisait sur les champs de bataille, que la seule tâche des négociateurs était de rédiger ses impérieuses et toutes-puissantes volontés, qu'ils étaient absolument dispensés du talent de persuasion, de l'esprit de conciliation, des ménagements adroits dans lesquels

consiste la diplomatie véritable, que la connaissance même des traditions, des traités, de tous les antécédents leur était parfaitement inutile au milieu du bouleversement complet de l'Europe, et que les habitudes contractées à une telle école pouvaient difficilement convenir à la situation dans laquelle la chute de l'Empire avait replacé le monde.

Le ministère fit écarter plusieurs amendements proposés par des membres de la droite pour améliorer le sort du clergé inférieur, en alléguant principalement qu'ils empiétaient sur l'initiative royale et qu'ils tendaient à introduire dans le budget un système étroit de spécialité. Les mêmes considérations firent repousser un amendement analogue de la commission qui se rapportait aux églises protestantes.

La suppression de la direction générale de la police fut demandée par deux membres de l'extrême droite, MM. de Bouville et de Castelbajac. Suivant eux, cette institution, qui remontait au trop fameux comité de sûreté générale, et qui devait tout à la fois son origine à l'anarchie et au despotisme, après avoir rendu de grands services à l'usurpateur, n'avait été sous les Bourbons qu'un instrument d'oppression; elle n'avait prévenu ni le crime de Louvel, ni les troubles de juin, ni la conspiration d'août dans laquelle ses agents avaient joué un rôle honteux et misérable. La véritable pensée qui se cachait sous ces banales déclamations, c'était le désir de renverser M. Mounier qui était un objet d'aversion

pour les ultra-royalistes. Aussi, quoique M. de Girardin, dans un discours piquant et spirituel, eût dénoncé, à la charge de cette même police, l'existence d'un système d'inquisition s'exerçant au moyen d'agents provocateurs, d'espions pénétrant jusque dans l'intérieur des maisons, de lettres décachetées à la poste, la gauche se montra-t-elle peu disposée à seconder l'initiative prise par MM. de Castelbajac et de Bouville. MM. Casimir Périer et Benjamin Constant, tout en disant que l'établissement de la police ne leur paraissait pas être en rapport avec les institutions, laissèrent entendre que les membres du côté opposé de la Chambre pouvaient bien ne l'attaquer que dans le désir de s'en emparer et d'en faire un instrument à leur usage : « La repousse-t-on, » dit M. Casimir Périer, « parce qu'elle est oppressive, vexatoire? C'est au contraire parce qu'on ne la trouve ni assez vexatoire, ni » assez oppressive,... parce qu'elle n'est pas entre les » mains du parti qui l'attaque. La question est donc tout » à fait une question de parti. Si l'on parvient à détruire » cette institution, ce sera pour la recréer d'une manière » plus forte, plus analogue aux dispositions du parti... » Il trouve, dans la suppression de la police, un moyen » de renverser un ministère qui ne veut pas voir que, » malgré son attitude suppliante, il touche à sa dernière » heure... qui ne veut pas comprendre qu'au lieu de » se laisser démembrer pièce à pièce, il serait de son intérêt et de sa dignité d'honorer sa chute prochaine... » enfin, qui cherche encore à se dissimuler que le parti

» qui le domine ne veut pas de lui, parce que, ne vou-
» lant pas de bonapartisme à rebours, il n'a pas besoin
» de bonapartistes retournés. »

La police fut défendue par M. Siméon, par M. Capelle, secrétaire général de l'intérieur, par M. Beugnot et par M. Lainé. Le premier, après avoir repoussé les inculpations dont elle était l'objet, fit remarquer qu'alors même qu'elle serait mal dirigée, ce ne serait pas une raison pour la supprimer, mais bien pour la remettre en d'autre mains, et il ajouta que d'ailleurs l'homme honorable qui en était chargé possédait la confiance du Roi. Les autres insistèrent surtout sur la prérogative royale qui leur paraissait violée par l'amendement de MM. de Bouville et de Castelbajac. Cet amendement ne fut appuyé que par vingt ou trente membres de l'extrême droite et quinze ou vingt de l'extrême gauche.

Le débat recommença au sujet du crédit relatif aux fonds secrets, et l'on entendit encore M. Méchin d'un côté, de l'autre, M. Clausel de Coussergues, répéter tous les lieux communs usités en pareille matière. M. Clausel de Coussergues se surpassa lui-même par ses frénétiques emportements. Il dit qu'après les Cent Jours, alors qu'on se trouvait momentanément délivré de la conspiration militaire de Bonaparte et de la conspiration civile de M. de La Fayette, on avait fait entrer dans la police quelques royalistes, mais qu'on les en avait expulsés après le 5 septembre, que, depuis ce jour fatal, toutes les hautes positions avaient été envahies par les amis de

M. de La Fayette et par les sectaires de Bonaparte, que bientôt on avait senti le besoin d'unir les deux conspirations, que, dans cette pensée, on avait rappelé à l'activité l'*illustre* armée de la Loire, et que, dès lors, les fonctions de la police s'étaient bornées à placer auprès des princes et de leurs fidèles serviteurs des espions chargés d'interpréter leurs sentiments. « De là, » ajouta-t-il, « l'assassinat de M. le duc de Berry. Le député qui est » en ce moment à la tribune accusa, le 14 février, » l'homme tout-puissant qui dirigeait alors cette police. » Il fut l'organe de la France entière. Mais comment » M. Decazes a-t-il été remplacé? Par M. Mounier, » secrétaire intime du Tibère français, par M. Anglès, » jadis chargé de persécuter les prêtres en Italie. Et » voilà quels sont les hommes qui disposent de la sûreté » de la famille royale et de la France! »

M. Clausel de Coussergues avait été souvent interrompu par les cris d'indignation de la gauche et d'une grande partie du centre. La droite elle-même, par son silence, avait témoigné sa désapprobation, et la voix de deux ou trois membres qui se hasardèrent à demander l'impression de cette déclamation insensée, fut étouffée par un murmure presque général suivi d'une longue et vive agitation. Néanmoins, M. de Sainte Aulaire crut devoir y répondre. Rappelant les incidents de la terrible crise qui avait suivi la mort du duc de Berry. « On voulait, » dit-il, « soulever les passions pour renverser » un ennemi, et on espérait bien qu'il serait permis de

» se taire après avoir recueilli le fruit de cette noble » ruse... Quel moyen me restait-il pour obtenir justice?... » Je devais placer l'accusateur dans une situation telle » que le silence fût une honte pour lui et ne pût paraître » un ménagement pour l'accusé...... Je lui dis donc : « Venez à cette tribune, je vous y attends; je vous y » provoque. Songez que, désormais, il faut que vous » obteniez la tête de M. Decazes ou que la vôtre reste » chargée d'infamie... Ce que j'ai fait alors, je le fais » encore. » M. de Sainte-Aulaire, en descendant de la tribune, reçut les plus vives félicitations de la gauche et du centre gauche. M. Clausel de Coussergues s'étant écrié qu'il était aisé de braver une accusation lorsqu'on avait préparé soi-même le tribunal en y faisant entrer soixante nouveaux juges, le président le rappela à l'ordre pour avoir, par de telles paroles, porté atteinte à la prérogative royale.

Le garde des sceaux prit ensuite la défense de MM. Mounier et Anglès, si indignement injuriés par M. Clausel; mais M. de Serre n'avait plus de vigueur et d'éloquence que pour combattre les révolutionnaires, il semblait paralysé lorsqu'il s'agissait de tenir tête aux ultra-royalistes, et son langage fut, parfois, celui d'un avocat plaidant en faveur d'un accusé les circonstances atténuantes plutôt que celui d'un orateur politique défendant ses amis contre d'odieuses calomnies. Le général Donnadieu, reprenant un thème qu'il avait déjà traité bien souvent, montra la police faisant couler le sang français et fabriquant de

fausses conspirations pour compromettre les meilleurs amis du roi. Ses emportements furibonds soulevèrent un nouvel orage.

L'emploi assez inutile de directeur-général des gardes nationales fut supprimé à la presque unanimité, bien que la commission n'eût pas proposé cette suppression.

Dans une autre question à laquelle l'esprit de parti s'attachait alors avec une extrême vivacité, le ministère, attaqué par la droite, obtint l'appui de tout le parti libéral. J'ai dit que la commission, en haine de l'enseignement mutuel, avait proposé le retranchement des 50,000 francs portés au budget pour l'enseignement primaire. M. Lainé combattit cet amendement. Pour démontrer la nécessité de donner au peuple les éléments de l'instruction, il établit que, partout où le pauvre savait lire et écrire, il y avait plus de subordination et moins de crimes, que, d'après l'inspection des registres des tribunaux, sur cent malfaiteurs, il ne s'en trouvait pas dix qui sussent lire et écrire; que la Suisse, la Hollande, l'Ecosse, où l'instruction était plus répandue qu'ailleurs par les soins des grands, des riches, du clergé, étaient les pays les plus remarquables par la morale, l'amour du travail et la religion, et ceux où l'on avait construit le plus d'églises depuis dix ans; il soutint que l'enseignement mutuel était un perfectionnement, un complément de la méthode des frères de la doctrine chrétienne; qu'on y apprenait peu de choses, mais qu'on les apprenait bien, et qu'il était aussi favorable à la morale

et à la religion que la méthode des frères qui, à son début, avait eu aussi des adversaires; il fit remarquer. que, d'ailleurs, il ne s'agissait pas d'encourager un système quelconque au détriment des écoles chrétiennes ou des maîtres particuliers, mais bien d'entretenir entre les méthodes diverses une salutaire émulation.

M. Cornet d'Incourt, M. Delalot, M. Piet et plusieurs autres députés de la droite, appuyant l'avis de la commission, s'élevèrent avec un singulier emportement contre l'enseignement mutuel, qu'on avait, disaient-ils, prôné et établi pour ainsi dire de force dans les départements, en discréditant l'enseignement solide et religieux des écoles de la doctrine chrétienne dont les avantages étaient constatés par une longue expérience. Suivant M. Cornet d'Incourt, la méthode nouvelle n'avait d'autres amis que les ennemis de la religion et de la monarchie. A en croire M. Delalot, son mécanisme entretenait dans les enfants une dissipation continuelle, contraire aux progrès d'une bonne éducation, et la promptitude même de ses résultats était un inconvénient, parce qu'en abrégeant le temps des études elle ne laissait pas celui d'inculquer assez profondément dans les esprits les doctrines religieuses qui doivent servir de base à toute instruction.

A ces arguments sophistiques, souvent applaudis par a droite, M. Pasquier répondit en exprimant le regret que l'esprit de parti se fût emparé d'une grande question, plus importante que toute autre pour le bonheur de la génération qui s'élevait et de celles qui devaient lui suc-

céder; il dit que le pauvre lui-même avait besoin de savoir lire et écrire pour être en état d'assurer plus aisément sa subsistance. « Poussée à un certain point, » ajouta-t-il, « la haute instruction peut avoir, dans cer-» taines circonstances, d'assez grands inconvénients, et » pourvoir à ces inconvénients est peut-être un des pro-» blèmes les plus difficiles à résoudre dans l'état actuel » de la civilisation. Voilà la juste et triste part qu'il faut » faire à tous les hommes qui sont effrayés du progrès » des lumières. Mais l'instruction primaire, qui n'ap-» prend qu'à lire et à écrire, ne peut offrir ces incon-» vénients. C'est le plus impérieux des besoins dans » l'état actuel de la société. » Quant aux moyens de donner cette instruction, M. Pasquier expliqua que, pour son compte, il préférerait dans son village une école de frères, mais qu'il y avait encore en France 25,000 communes sans écoles, que le supérieur des frères de la doctrine chrétienne s'était déclaré dans l'impossibilité de fournir, avant dix ans, un sujet de plus que ceux pour lesquels il avait pris des engagements, et que, dans cet état de choses, le gouvernement avait dû s'adresser à l'autre méthode, en se réservant de la diriger d'une manière utile à ses intérêts et à ceux de la religion.

L'ancien président provisoire de la Commission de l'instruction publique, M. Cuvier, parlant dans le même sens que M. Pasquier, signala les progrès que l'instruction avait faits en France depuis le rétablissement de

l'Université. Suivant lui, si les écoles d'enseignement mutuel s'étaient multipliées dans une proportion plus forte que les autres, c'était parce qu'elles avaient le prestige de la nouveauté et que l'établissement en était plus facile et moins dispendieux, les frères de la doctrine ne pouvant, d'après leurs statuts, être moins de trois dans chaque école. Il constata qu'au surplus la rivalité qui s'était manifestée entre les deux méthodes avait eu pour effet d'imprimer une vive impulsion à l'enseignement primaire, et que le nombre des enfants auxquels il était donné dans les écoles, s'élevant à peine jadis à 165,000, s'était élevé, depuis l'ordonnance de 1816, à 1,223,000. M. Corbière, en sa qualité de président du conseil de l'instruction publique, prononça aussi quelques paroles en faveur de l'enseignement mutuel qui n'avait, à son avis, ni tous les avantages, ni tous les inconvénients qu'on lui prêtait; il manifesta le regret que l'esprit de parti s'en fût emparé et l'eût gâté, comme il gâte tout ce qu'il touche, et il en conclut qu'il fallait donner au gouvernement les moyens de le dégager des influences funestes qui tourmentaient la France, c'est-à-dire qu'il fallait voter le crédit demandé. Cette apologie de la méthode nouvelle avait un caractère assez équivoque; on sentait, en l'entendant, que l'orateur était partagé entre ses devoirs de ministre et sa position de chef de parti. M. Manuel, organe de la gauche et, à ce titre, partisan déclaré de l'enseignement mutuel, le vanta comme un excellent instrument de propagation de l'ins-

truction populaire, nécessaire surtout sous un gouvernement constitutionnel. Enfin, après trois jours d'un débat dont les membres de l'administration supportèrent presque seuls le poids contre l'extrême droite, l'amendement de la commission fut repoussé par une majorité composée de la gauche, du centre et du tiers à peu près de la droite. On rejeta également deux autres amendements de la commission, dont l'un réduisait de 15,000 francs le crédit demandé pour le Conservatoire des arts et métiers, et l'autre de 20,000 la somme destinée à l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. M. de Vaublanc, qui se piquait d'aimer et de protéger ces nobles occupations de l'esprit, avait combattu lui-même cette dernière réduction.

Le budget de l'instruction publique donna lieu à d'autres discussions dans lesquelles se montrèrent également les tendances opposées des partis. A droite, on dénonçait, en les exagérant, les vices de l'enseignement donné dans les colléges de l'Université d'où sortaient, disait-on, des factieux et des athées; on sommait le gouvernement de le réconcilier avec les saines doctrines de la morale et de la religion. A gauche, les généraux Sébastiani et Foy, M. de Girardin, M. Benjamin Constant se plaignaient de la récente ordonnance qui livrait l'enseignement au clergé, de la faveur exagérée accordée aux petits séminaires, de diverses atteintes portées aux statuts de l'Université et du pesant fardeau de la taxe imposée aux établissements privés. M. Corbière et M. Cuvier repous-

sèrent avec succès ces attaques contradictoires qui se réfutaient, en partie, les unes les autres.

Le budget de la guerre fut longuement controversé. Presque tous les opposants se plaignaient tout à la fois de l'énormité des dépenses auxquelles il donnait lieu et de la faiblesse de l'armée, trop peu proportionnée, suivant eux, au rôle important que la France était appelée à jouer dans le monde. A cet égard, le général Donnadieu tenait le même langage que les généraux Sebastiani et Foy. Le discours du général Foy fut, sur cette question, le véritable manifeste de la gauche. Il reprocha au ministre d'avoir laissé sans exécution la clause de la loi du recrutement relative aux vétérans, qui aurait fait rentrer dans les rangs les soldats de la vieille armée, d'avoir violé plusieurs autres prescriptions de cette loi, entre autres celles qui réglait les avancements, et de dépenser 175 millions pour entretenir une force qui ne permettrait pas la mise en campagne de 80,000 hommes. Il censura vivement l'organisation par laquelle on avait substitué les régiments aux légions, non pas pour le fait même de cette substitution, mais parce qu'elle avait été déterminée par des motifs honteux, parce qu'on s'en était fait un prétexte pour bouleverser l'armée et attaquer impunément des droits acquis; il affirma que, dans le choix des officiers appelés à faire partie des nouveaux régiments, on n'avait eu égard ni à la durée, ni à la nature de leurs services, et qu'on en avait renvoyé onze ou douze cents qui ignoraient la cause de ce renvoi. « Ces

» injustices, » dit-il, « ont fait une profonde impression » dans l'armée; aussi, vous y chercheriez en vain cet » attachement au drapeau et cet enthousiasme pour la » France et pour le Roi qui, dans une armée française, sont » les plus saints liens de la discipline. On est obligé de s'y » cacher pour parler de la gloire nationale. La désertion » à l'étranger, qui avait disparu de nos armées depuis la » Révolution, a recommencé avec plus d'activité qu'au- » trefois. On ne trouve plus d'étoffe pour faire des sous- » officiers, parce que les anciens soldats ne veulent plus » se rengager. Les officiers ont l'âme découragée. Mécon- » tents du présent, incertains de l'avenir, fatigués d'être » organisés et désorganisés sans cesse, ils ne voient dans » leur métier qu'un moyen d'existence insuffisant et pré- » caire; ils tremblent devant les dénonciations, les provo- » cations et les espions, eux qui ne tremblaient jamais sous » les baïonnettes de l'ennemi. Abordons franchement la » question : on veut une armée ou on n'en veut pas. Si » le gouvernement veut en avoir une, qu'il croie à lui- » même, ...qu'il accorde confiance aux soldats, et il » les trouvera fidèles et dévoués. Mais si l'armée ne lui » inspire que méfiance, si elle doit être rétrécie dans » son avenir, contrariée dans ses développements, dé- » barrassons le Trésor d'une charge inutile et contentons- » nous d'avoir une garde pour le trône et des gendarmes » pour la tranquillité publique. »

La gauche avait chaleureusement applaudi cette déclamation passionnée où quelques vérités se mêlaient à

tant d'exagération et d'injustice, mais la droite et le centre avaient manifesté leur improbation par des murmures presque continuels, et la majorité refusa l'impression du discours. M. de Villèle, dans une courte et vive improvisation, répondit que l'armée serait trop faible, sans doute, si, comme le conseillait le général Foy, on voulait faire la guerre à l'Europe, mais qu'elle était tout ce qu'elle devait être dans la position ferme et pacifique à la fois qu'avait prise le gouvernement. « On est allé jus-
» qu'à dire, » ajouta-t-il, « qu'il n'y avait plus d'attache-
» ment pour le drapeau. Est-ce ainsi qu'un bon Français
» doit parler de l'armée française? Mais rassurez-vous,
» messieurs : si ces faits étaient vrais, ils ne seraient pas
» dits à cette tribune. » La droite et le centre applaudirent bruyamment M. de Villèle. Le lendemain, le ministre de la guerre présenta des calculs dont il résultait que l'armée comptait en ce moment 150,000 soldats, que, dans l'infanterie, il serait facile de doubler l'effectif actuel, de sorte qu'en peu de temps l'armée serait forte de 250,000 hommes sans compter la garde royale, et qu'en cas de guerre on aurait à opposer à l'ennemi des forces assez imposantes pour l'arrêter dans sa marche et donner le temps à la réserve des vétérans de se former, à la belliqueuse jeunesse d'accourir sous les drapeaux; il affirma que la désertion avait sensiblement diminué, que le fait de la prétendue inquiétude jetée dans l'armée par la nouvelle organisation de l'infanterie était démenti par le bon esprit qui y régnait, que partout elle s'était

montrée fidèle et qu'elle témoignait une profonde indignation de la manière dont on interprétait ses sentiments, qu'aucun motif honteux, difficile à avouer, n'avait, comme on le prétendait, inspiré cette organisation; que la suppression de dix-huit cadres de bataillons, conséquence de la transformation des légions en régiments, n'avait pas bouleversé l'armée, qu'on n'avait pas attaqué des droits acquis, les droits acquis n'existant que pour les récompenses qui marquent la fin des carrières militaires; que, d'ailleurs, la plus grande partie des officiers avaient conservé leurs emplois et que les autres rentreraient successivement en activité. « Ne craignez-vous pas, » ajouta M. de La Tour Maubourg, « qu'on n'interprète vos » discours, qu'on ne finisse par soupçonner qu'ils ten- » dent à ébranler la fidélité des troupes ? Un ministre » du Roi, dont on accuse si hautement les actes, peut, à » son tour, accuser l'apparence des intentions. »

Les attaques dirigées, comme à l'ordinaire, par la gauche contre la gendarmerie, transformée, disait-elle, en instrument d'espionnage, contre la force excessive des états-majors et de la garde royale, contre les Suisses, contre la compétence des conseils de guerre en matière de délits non militaires, furent repoussées après de vifs débats; mais la Chambre repoussa aussi un amendement proposé par M. de Bourrienne pour décharger la liste civile de toute participation aux dépenses de la maison militaire du Roi.

Lorsqu'on arriva au budget de la marine, le ministre,

M. Portal, réfuta victorieusement ceux qui prétendaient que ce département coûtait plus cher qu'avant la Révolution, bien que les établissements et les forces maritimes de la France n'offrissent plus que de vains simulacres incapables de protéger efficacement son commerce. Il fit voir qu'après la paix de 1783 les dépenses s'élevaient à 64 millions tandis que maintenant elles ne dépassaient pas 53, quoique la solde fût plus considérable, la main-d'œuvre et les matériaux plus dispendieux, et que la construction d'un vaisseau de 74, évaluée jadis à 1,200,000 francs, le fût actuellement à 1,700,000. Il démontra aussi l'erreur des calculs par lesquels on prétendait prouver qu'en Angleterre et aux États-Unis la marine coûtait proportionnellement moins qu'en France. Il établit que l'art de la construction navale, loin d'avoir dégénéré en France, y était, de l'aveu des étrangers, supérieur à celui des autres nations, que les armements annoncés pour 1820 s'étaient complétement réalisés, qu'en ce moment plus de 90 bâtiments de guerre français étaient répartis sur tous les points du globe soit pour protéger les intérêts de l'État et du commerce, soit pour travailler aux progrès de l'art hydrographique; que le commerce et les pêches employaient 52,000 marins et le service de l'État 10,764, c'est-à-dire 3,000 de plus qu'à la fin de l'année précédente. Il dit enfin que ce n'était pas dans une telle situation qu'il convenait de réduire, ainsi qu'on le proposait, le budget de la marine, qu'il était conforme à la dignité de la France comme à l'intérêt du commerce

de lui faire reprendre son ancien lustre, et qu'il était à désirer que les travaux entrepris à cet effet fussent plus considérables. Comme on avait proposé de rétablir les préfectures maritimes supprimées quelques années auparavant, il combattit cette idée qui, à ses yeux, avait l'inconvénient de réunir dans les mêmes mains le pouvoir administratif et le pouvoir militaire.

Cet exposé instructif et lumineux fut écouté avec faveur. Néanmoins, M. Ternaux ne craignit pas de soutenir que la France ne pouvait, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, trouver dans le développement de sa marine des avantages assez grands pour compenser les énormes sacrifices qu'elle imposait au Trésor. La France, dit-il, n'avait plus que trois établissements insignifiants au Sénégal, à la Guyane et dans l'Inde; elle ne possédait plus que trois faibles colonies qui ne contribuaient pour ainsi dire en rien au développement de son agriculture et de son industrie et qui étaient seulement l'occasion d'un commerce secondaire. Si, au lieu de recevoir exclusivement leurs produits, elle recevait ceux des colonies étrangères, cela procurerait à tous les producteurs de France des débouchés plus considérables. En cas de guerre contre l'Angleterre, la marine française serait complétement hors d'état de soutenir la lutte. De ces considérations, M. Ternaux tirait la conclusion qu'il fallait se borner à conserver ce qu'on avait de meilleur en fait de bâtiments de guerre, pour en imposer aux Barbaresques et protéger les bâtiments de commerce contre



la piraterie. En d'autres termes, il voulait que la France renonçât à l'ambition d'être une puissance maritime.

M. Lainé, qui lui répondit, fit ressortir ce qu'il y avait d'inconciliable entre l'existence du commerce maritime, dont on reconnaissait le nécessité, et l'absence d'une marine suffisante pour le protéger, et démontra l'impossibilité d'assurer, sans des forces navales imposantes, la défense d'un pays possédant des côtes si étendues baignées par deux mers. Aux idées spéciales et étroites que venait d'exposer M. Ternaux, il opposa des vues générales sur les avantages que la marine donnait à un grand État dans ses rapports avec ses voisins, rapports qui *se calculaient autrement que par des chiffres et par une balance de valeurs authentiquement estimées*. Il dit qu'une flotte telle qu'il la fallait pour protéger la France et ses possessions lointaines en cas de guerre, ne s'improvisait pas; que, comme l'avaient reconnu des écrivains profonds, c'était une des choses, en bien petit nombre, qu'un gouvernement ne peut se procurer avec de l'argent au moment même où il en a besoin, et que l'histoire montrait partout la honteuse décadence des nations qui avaient renoncé à la marine après avoir partagé l'empire de la mer. De ce que la France avait perdu sa puissance coloniale, il se refusa à tirer la conséquence qu'elle dût renoncer aussi à sa puissance maritime. Peut-être même, ajouta-t-il, a-t-elle plutôt besoin de colonies pour conserver la marine indispensable à son commerce, en quelques lieux qu'il se fasse, que d'augmenter sa marine

pour conserver ses colonies. Il termina son discours par un magnifique tableau des bienfaits que le rétablissement de la marine préparait à la France.

M. Beugnot fit remarquer que le contrat qui liait les colonies à la métropole était fondé sur des avantages réciproques, que comme la France consommait presque exclusivement leurs denrées, elles devaient à leur tour consommer exclusivement les produits de l'industrie et du sol français; que, cependant, dès 1784, ce contrat avait reçu de graves atteintes et qu'aujourd'hui les colonies coûtaient à la France, indépendamment de près de 6 millions qu'on allouait pour leurs frais d'administration, le privilége d'un tarif plus favorable à l'importation de leurs denrées, privilége accordé dans l'espoir trompeur de les voir s'approvisionner exclusivement aussi sur les marchés français, ce qui ne les empêchait pas de recevoir de l'étranger, par une contrebande tolérée et plus ou moins avouée, une partie des produits dont elles avaient besoin. Considérant le système colonial de la France comme un obstacle à des relations plus avantageuses avec d'autres contrées, il demanda qu'à partir de 1822 la Martinique et la Guadeloupe fussent chargées de pourvoir par elles-mêmes à leurs dépenses, tout en restant étroitement unies à la métropole par les liens de la législation et de la protection, comme cela avait déjà lieu en fait pour l'île Bourbon, la plus prospère de nos colonies. M. de Villèle, qui avait longtemps habité l'île Bourbon et pris même une part importante à



son administration, répondit que ce système mixte ne tendait à rien moins qu'à l'émancipation graduelle et complète des colonies, qu'elles pouvaient suffire à leur administration intérieure, mais que l'administration extérieure était indispensable pour resserrer les liens qui les unissaient à la métropole, pour y garantir l'intérêt métropolitain, et que, si on renonçait à leur donner une subvention, il fallait aussi renoncer à exercer sur elles une surveillance. Tout en avouant qu'elles n'offraient pas de bien grands débouchés aux produits du sol et des manufactures de la France, bien que quelques-uns de ces produits, les vins de Bordeaux, par exemple, en trouvassent chez elles de plus avantageux que partout ailleurs, il fit l'observation que, quant aux denrées qu'elles envoyaient en France, si ces envois cessaient, on serait obligé de les acheter plus cher à l'étranger, et le plus souvent de les payer en numéraire.

La question de la traite des noirs fut agitée à plusieurs reprises avec une extrême vivacité. M. Benjamin Constant réclama, contre ce criminel trafic, une loi forte et efficace. Comparant la législation française sur cette matière à celles des autres pays, il établit que c'était, entre toutes, la plus relâchée, la plus indulgente, la plus facile à éluder, qu'elle n'infligeait aux coupables ni emprisonnement, ni déportation, ni bannissement, qu'ils en étaient quittes pour la confiscation de la cargaison et du navire avec incapacité du capitaine pour commander à l'avenir, et qu'en réalité, la confiscation simple n'était pas

une peine, les profits de la traite étant tels que le succès d'une seule expédition dédommageait de plusieurs pénalités encourues, en sorte que les négriers avaient toutes les facilités possibles pour se faire assurer. Il exposa, d'après une dépêche écrite à la fin de l'année précédente par lord Castlereagh à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, que l'escadre anglaise sur la côte d'Afrique avait rencontré plus de vingt-cinq bâtiments faisant ouvertement le commerce des noirs, et qu'on avait vu, réunis dans le port de la Havane, jusqu'à trente négriers portant pavillon français. Il raconta que des négriers avaient jeté des noirs à la mer, tantôt parce qu'ils étaient devenus aveugles et hors de service, tantôt pour faire disparaître la trace du crime au moment d'être visités par un croiseur qui les avait surpris. « La traite, » dit-il, « se fait » impunément. On sait la date des départs, des achats, » des arrivées. On publie des *prospectus* pour inviter à » y prendre part; seulement, on suppose des achats de » mulets là où jamais on n'en acheta. La traite se fait » plus cruellement que jamais, parce que les négriers, » pour se dérober à la surveillance, recourent à des expédients atroces pour faire disparaître les captifs. » Lorsque les Anglais prennent et confisquent les vaisseaux négriers, ils émancipent les nègres. Quand on a » demandé à M. le ministre ce qu'on faisait des nègres » confisqués au Sénégal, il a répondu qu'ils devenaient » la propriété du gouvernement et se livraient aux tra- » vaux de la colonie. A travers cette expression si douce,

» une vérité perce : c'est que, malgré les promesses, les » traités, les ordonnances royales, la traite se fait au » profit du gouvernement; il recueille le sanglant héri- » tage des criminels qu'il frappe, et les nègres enlevés à » leur patrie au mépris des lois demeurent esclaves. »

Le ministre de la marine, pour repousser cette vive attaque, donna connaissance à la Chambre de la réponse que le gouvernement du Roi avait faite, l'année précédente, aux réclamations de l'Angleterre. Cette réponse portait qu'il avait examiné la question avec un soin extrême, non-seulement sous le rapport de la traite, mais sous le rapport de la situation des colonies, qu'on devait être convaincu de sa bonne foi, et qu'il ne faudrait pas, par une précipitation mal entendue, énerver les mesures qui avaient été prises pour en adopter d'autres qui pourraient conduire à des résultats opposés ou funestes, certainement contraires aux principes de justice et d'humanité dont étaient animés les deux gouvernements. Suivant M. Portal, cette réponse devait suffire pour prouver la sincérité et la loyauté du gouvernement du Roi dans l'exécution des engagements contractés. Quant à la persistance de la traite, il ne niait pas ce fait déplorable; elle se faisait comme la contrebande, comme il se commet tant de délits et de crimes; cependant, on exagérait l'étendue du mal. Toutes les précautions avaient été prises, d'ailleurs, pour s'y opposer et punir les infractions de la loi; une commission spéciale était chargée de rechercher les réformes dont la législation pouvait être

susceptible, mais un travail si difficile ne pouvait s'improviser. En ce qui concernait les nègres trouvés à bord des bâtiments capturés, le ministre expliqua qu'on les conduisait dans une colonie, que là on les faisait travailler, mais que le Roi avait ordonné qu'après un laps de dix ou douze ans ils fussent libérés, et qu'en attendant, sous le rapport du vêtement, de la nourriture, du travail et du parti qu'ils pouvaient en tirer, ils fussent mis en situation de pouvoir, sans inconvénient et sans danger, jouir de la liberté; que cette mesure avait été jugée nécessaire pour les empêcher de retomber dans les mains des infâmes spéculateurs qui, déjà, les avaient achetés.

M. Lainé de Villevêque se plaignit des préjugés odieux qui maintenaient dans une situation d'infériorité et soumettaient aux traitements les plus humiliants les hommes de couleur libres, appelés cependant par le *code noir* de Louis XIV aux droits de citoyens. Il demanda qu'on envoyât dans les colonies des magistrats intègres, éclairés, impartiaux, qui y ramenassent le règne des lois et de la justice. « Alors, » dit il, « une audacieuse » impunité n'y protégerait plus de grands coupables; des » forfaits affreux n'y seraient plus couverts du voile d'une » honteuse indulgence; on n'y verrait plus se renou- » veler ces jugements atroces qui ont souillé naguère » les fastes de la justice criminelle à la Martinique. » A l'appui de cette accusation, M. Lainé de Villevêque cita un arrêt de mort exécuté, en 1815, contre quinze jeunes

esclaves, parmi lesquels on comptait des enfants de seize, de quinze, de quatorze ans, qui, ayant tenté de s'évader, avaient été condamnés pour avoir, disait l'arrêt, *voulu voler à leurs maîtres le prix de leur valeur*, et un autre arrêt, également exécuté, qui avait condamné six autres noirs, soupçonnés d'une tentative semblable, à avoir les jarrets coupés. Il signala les dangers d'un tel état de choses en présence des révolutions auxquelles l'Amérique était livrée, et sa conclusion fut que l'ancien système colonial, si perverti, si dégénéré depuis un siècle par l'effet de l'arbitraire et de l'avarice, ne pouvait plus exister avec ses désordres et ses abus dans une inflexible immobilité.

Ce discours d'un orateur à qui la Chambre accordait habituellement peu d'attention, avait été entendu avec calme, peut-être parce qu'on ne l'avait pas écouté ; mais M. Manuel jeta dans l'assemblée l'agitation la plus vive en insistant sur la nécessité, non-seulement d'abolir réellement la traite, mais d'adoucir la condition des noirs dans les colonies pour y prévenir une nouvelle révolution. Comme il dénonçait avec véhémence la barbarie du régime colonial en rappelant les faits que M. Lainé de Villevêque venait de raconter, il fut interrompu à plusieurs reprises par les cris furieux des amis des colons. On lui reprochait de provoquer la rébellion des noirs et l'extermination des blancs. « Vous voulez donc, » s'écria M. de Peyronnet, du ton déclamateur et impérieux qui lui était habituel, « vous voulez donc semer sur la Marti-

» nique et la Guadeloupe les brandons qui ont ensan-» glanté Saint-Domingue! » — « Procureur général, » dit le général Foy, « vous n'êtes pas ici à la Chambre » des pairs. » A cette époque encore, sous l'influence des souvenirs des massacres de Saint-Domingue, ceux qui osaient, non pas réclamer l'abolition de l'esclavage, M. Manuel lui-même, protestait que, si on proposait de la voter immédiatement et sans une longue préparation, il la repousserait comme dangereuse; mais seulement dénoncer la continuation de la traite et les mauvais traitements, les cruautés dont les hommes de couleur étaient l'objet, passaient, dans l'esprit de bien des gens, pour des jacobins et des ennemis de l'humanité. Et ce n'était pas d'un seul côté que s'élevaient ces aveugles clameurs : la voix d'un des membres les plus sages et les plus modérés de la Chambre, de M. Duvergier de Hauranne, se faisait entendre parmi celles qui apostrophaient M. Manuel avec tant d'emportement.

Cependant, tous les chapitres du budget des dépenses avaient été votés tels, à peu près, que le gouvernement les avait proposés. Le ministère, en invoquant trop souvent peut-être les prérogatives de la couronne pour repousser les réformes demandées, avait réussi à faire rejeter non-seulement tous les amendements des deux oppositions, mais plusieurs même de ceux de la commission. Avant de passer au budget des recettes, la Chambre eut à résoudre une question qui ne comportait pas de délai.



La loi qui avait, l'année précédente, rétabli la censure des journaux, en avait limité la durée à celle de la session dont, maintenant, on touchait presque le terme. Le cabinet ne pensant pas que l'état du pays lui permît de se passer de cet instrument de répression, le ministre de l'intérieur avait, le 9 juin, apporté à la Chambre un projet de loi qui prorogeait l'existence de la censure jusqu'à la fin de la session suivante. Il disait, dans l'exposé des motifs, que, si l'on avait fait quelques progrès vers la tranquillité, ce qui s'était passé dans ces derniers temps à l'extérieur et aux portes mêmes de la France était un avertissement de veiller à ce que *des brandons encore fumants ne vinssent pas rallumer un feu mal éteint;* que l'idée de la prochaine émancipation des journaux inspirait généralement des craintes; que, depuis trente ans, tous les souvenirs attachaient à leur liberté indéfinie des idées de scandale et de désordre; que les moments de relâche et de calme avaient été ceux-là mêmes où elle s'était trouvée limitée; qu'en 1819, on avait cru à la possibilité de réprimer les abus sans s'occuper de les prévenir; qu'on n'avait pas tardé à reconnaître la vanité de cette espérance, et qu'il avait fallu rétablir la censure par la loi du 31 mars 1820. Le ministre disait encore que tous ceux qui, depuis trente ans, avaient été tour à tour vainqueurs et vaincus, étaient maintenant rapprochés; que, sans doute, on voulait qu'ils vécussent en paix à l'abri de la Charte, mais que si tous les jours les journaux faisaient le procès tantôt à

la gloire, tantôt au repentir, si tous les jours les uns accusaient les hommes qui avaient été actifs à telle ou telle époque, les autres ceux qui, dans le même temps, avaient habité telle ou telle contrée, il n'y aurait ni réconciliation, ni paix; que, s'ils prenaient à tâche de représenter le gouvernement comme un ennemi, de le mettre en état de suspicion, on reverrait la licence de 1793. « La liberté des journaux, » ajouta-t-il, « est, » dit-on, une des nécessités du gouvernement repré» sentatif. Cela est vrai si l'on veut parler de la publi» cité, mais elle peut exister... sans la liberté indéfinie » des journaux. Y a-t-il rien de caché de ce qui se » passe dans la Chambre...? Le compte que les jour» naux en rendent n'est-il pas dispensé de la censure? » Toutes les publications autres que celles des journaux » ne sont-elles pas indépendantes de toute prévention? » Quel fait important a été enseveli dans le silence? On » a effacé dans les journaux de tous les partis des ex» pressions exagérées, des déclamations, des couleurs » fausses, mais jamais aucune vérité...; le public a pu » être éclairé sans être agité, et c'est en grande partie à » cette mesure que l'on doit le calme où se trouvent les » esprits dans les départements. La querelle sur l'éman» cipation des journaux n'est vive qu'à Paris, parce que » là sont les intérêts de ceux qui les entreprennent. »

Le projet de loi, s'il eût été présenté quelques mois plus tôt, alors que la droite, sauf une imperceptible minorité, soutenait franchement le ministère de concert

avec le centre droit, aurait probablement passé, sinon sans de vifs débats, au moins sans grande difficulté. Mais la situation avait beaucoup changé. Les précédentes discussions avaient prouvé que cette minorité, d'abord si faible, s'était peu à peu renforcée au point d'absorber la portion la plus considérable du parti qui reconnaissait pour ses chefs MM. de Villèle et Corbière, et de placer ces deux ministres dans la position la plus fausse et la plus délicate. La droite, devenue presque en entier hostile au cabinet, devait être peu disposée à lui accorder de nouveau l'arme puissante de la censure, d'autant plus que, depuis que ces dispositions hostiles s'étaient déclarées, il étendait aux journaux ultra-royalistes les rigueurs qu'il avait d'abord réservées à ceux de la gauche. Aussi, dans la commission qui fut nommée pour examiner le projet de loi, et qui était toute composée de membres de la droite, une majorité de cinq voix contre quatre prit, après beaucoup d'hésitations et de pourparlers, la résolution d'en proposer le rejet, et ce fut M. de Vaublanc qu'elle chargea de faire le rapport.

Ce rapport, lu à la Chambre le 29 juin, commençait par signaler la position difficile dans laquelle le ministère la plaçait en la réduisant à opter entre le maintien pur et simple de la législation actuelle, insuffisante pour réprimer les abus des journaux, et la prorogation de la censure, qui détruit toute liberté. Il reprochait au gouvernement de n'avoir pas présenté d'abord une nouvelle loi répressive, si généralement demandée, si souvent

promise et toujours attendue. Il faisait remarquer, quant aux effets de la censure, que chaque parti se plaignait de la voir appliquer avec une injuste rigueur envers lui-même, avec un excès d'indulgence à l'égard de ses adversaires. Il exprimait le regret que le ministère, en refusant de communiquer à la commission les articles rayés par les censeurs, ne l'eût pas mise en mesure d'apprécier l'esprit dans lequel ils avaient agi. Il disait que la lecture journalière des feuilles publiques étant devenue un besoin général, une habitude enracinée, elles ne devaient pas être placées sous une influence permanente et toujours la même; que la censure, n'établissant ses décisions sur aucun principe positif, sur aucune règle commune, était arbitraire par sa nature et ne pouvait être qu'arbitraire; qu'elle pouvait dénaturer et changer l'opinion par une puissance secrète placée en dehors de toute résistance, de tout contrôle, et qu'une telle puissance était illégale et inconciliable avec l'esprit comme avec la lettre de la Charte. Sans nier le mal fait par les journaux pendant les onze mois de leur liberté, M. de Vaublanc prétendait en trouver la cause dans l'absence d'une bonne loi répressive, et il soutenait que l'année qui venait de s'écouler sous le régime de la censure n'avait pas été moins féconde que la précédente en événements malheureux au dedans et au dehors. Dénonçant ensuite ce qu'il appelait la marche inquiète et vacillante du ministère, il affirmait qu'on ne pourrait jamais éteindre, avec la censure, cette chaleur des partis dont on se plai-

gnait sans cesse. Rien n'était plus aisé, suivant lui, que de ramener les esprits égarés; il suffisait pour cela de porter dans le gouvernement *de la grandeur, de la force, et de se tracer une noble carrière.* Revenant de ces lieux communs à la question du projet de loi, et insistant de nouveau sur la nécessité de ne pas séparer la répression de la liberté, il rappelait qu'à l'époque où avait été proposée la dernière loi de censure, après le 13 février, les circonstances ne permettaient de refuser aucune des mesures demandées par le gouvernement, et que, cependant, le rapporteur avait exprimé un vœu pour qu'une loi répressive et sévère fût incessamment présentée, vœu qui, bien que partagé par la Chambre, n'avait pas été exaucé. En ce qui touchait la nature d'une telle loi, il indiquait les conditions principales désirées par la majorité de la commission, une répression plus sévère et plus prompte pour les journaux que pour les livres, et l'attribution du jugement de tous les délits de la presse aux tribunaux correctionnels sans intervention du jury. Comme les partisans de la censure prétendaient que, si elle était supprimée, on tomberait dans la licence, il leur répondait que plusieurs des lois en vigueur, et particulièrement celle du 26 mai 1819, y mettraient un obstacle suffisant, et que s'arrêter à une telle objection, ce serait proclamer la faiblesse du gouvernement. Il déclarait enfin que, comme l'effet inévitable de la censure était de donner au ministère une influence illégale et sans bornes, comme le seul moyen d'avoir une loi répressive, si

nécessaire et si demandée, était de refuser cette censure sous l'empire de laquelle on avait vu éclater tant de conspirations et de malheurs, la commission, se conformant d'ailleurs aux dispositions formelles de la Charte, pensait que le projet de loi ne pouvait être adopté.

Lorsque la lecture de ce rapport eut été terminée, on dut fixer le jour de l'ouverture de la discussion. Le ministère, espérant encore avoir la majorité, mais craignant qu'après le vote du budget on n'eût peine à retenir à Paris assez de députés pour délibérer et qu'il n'y eût même des absences calculées à l'effet d'empêcher qu'on ne fût en nombre et d'affranchir ainsi de fait les journaux en empêchant le vote de la loi de censure, désirait qu'on s'occupât de cette loi avant de procéder à l'examen du budget des recettes. La gauche et la plus grande partie de la droite, au contraire, étaient naturellement d'avis de discuter d'abord le budget des recettes. M. de La Bourdonnaye et M. Casimir Périer parlèrent dans ce sens, et ce dernier, pour convaincre la Chambre de la nécessité de voter sans retard le budget, fit l'observation que le terme des crédits provisoires accordés au commencement de la session était sur le point d'expirer. Néanmoins, après un débat très-animé, dans lequel le ministère fut fort maltraité, une majorité considérable accorda la priorité à la loi de censure.

La discussion commença, le 3 juillet, par un discours du ministre de l'intérieur qui avait pour but de repousser les attaques de la commission. Il dit que le gouver-

nement n'avait pu surmonter encore les immenses difficultés que présentait la préparation d'une nouvelle loi répressive de la presse. Il expliqua que si l'on n'avait pas communiqué à la commission les articles rayés par la censure, c'était, d'une part, parce qu'on avait vu en eux la propriété de leurs auteurs qui seuls avaient le droit d'en disposer, de l'autre, parce que toute leur importance tenait à des événements passés, à des circonstances fugitives dont, avec le temps, l'appréciation était devenue impossible. La censure, suivant lui, n'avait effacé que ce qui offensait ouvertement les principes de la morale, de la religion et les lois de l'État; elle avait laissé à chaque journal sa couleur. Tous les partis se plaignaient d'elle; c'était la preuve de son impartialité et la justification du ministère. Dans le cours de cette argumentation, M. Siméon, comme l'abbé de Montesquiou en 1814, parut disposé à croire que le droit accordé aux citoyens de publier librement leurs opinions par la voie de la presse ne s'étendait pas à la liberté des écrits périodiques.

M. Josse Beauvoir, qui prit un des premiers la parole après le ministre, se déclara franchement l'adversaire de cette liberté. Il commença par tracer un tableau effrayant des effets moraux de la Révolution, des appétits, des ambitions qu'elle avait éveillés dans toutes les classes et qu'aucun gouvernement régulier ne pouvait satisfaire; il dit qu'il n'y avait pas un cultivateur, un artisan, qui ne désirât voir son fils remplacer par une écritoire ses

outils ou sa charrue; que, chaque année, dix mille jeunes gens, après avoir fait leurs humanités, leurs cours de droit ou de médecine, demandaient au gouvernement de leur donner de l'emploi; que, s'il n'agréait pas leurs services, au lieu de retourner à la profession de leurs pères, ils s'érigeaient en mécontents et criaient à l'injustice; que les factions, toujours occupées de se grossir, excitaient leurs ressentiments, les prenaient à leur solde, se faisaient rembourser en articles de journaux ou en pamphlets et leur promettaient, dans un gouvernement révolutionnaire à venir, les emplois qu'ils n'avaient pu obtenir sous un gouvernement régulier; qu'aussi voyait-on ces législateurs imberbes, fiers d'être les échos des sottises imprimées, régenter la cour et la ville; que le contrôle était partout, l'obéissance nulle part, et que de ce contrôle à la sédition il n'y avait qu'un pas. L'orateur déclara ensuite que, bien éloigné de partager la confiance fondée par un bon nombre de ses amis sur la supériorité de talent des journaux royalistes, il pensait qu'en l'absence d'une forte loi répressive la suppression de la censure ne serait favorable qu'à leurs adversaires, et qu'il n'était pas un homme de bon sens, pas un homme de bien, qui ne dût préférer cent fois, mille fois la censure à la liberté des journaux avec le jury. Après une violente déclamation contre les meneurs de la faction révolutionnaire, interrompue à plusieurs reprises par les murmures du côté gauche, il adjura les ministres de comprendre enfin la nécessité d'appeler les royalistes aux

fonctions publiques, et il annonça qu'il voterait pour le maintien de la censure, mais seulement jusqu'à l'expiration du second mois de la prochaine session.

Le thème que M. Josse Beauvoir avait défendu par de vulgaires lieux communs, M. de Bonald l'appuya des subtilités paradoxales qui faisaient le fond habituel de sa polémique. Suivant lui, la liberté légale d'écrire et de publier ses écrits n'était ni une propriété du génie, ni un droit naturel, ni un bienfait de la loi, mais bien le symptôme de cet état de société qu'on appelle le gouvernement représentatif, à peu près comme la fièvre est le symptôme d'un mal inflammatoire; les hommes ne la décrétaient pas, mais la nature du gouvernement la produisait; la société n'en jouissait pas, mais en subissait la nécessité; c'était la guerre inévitable du pouvoir royal et du pouvoir populaire, élément constitutif de ce gouvernement. Sous ce régime, la liberté d'écrire ne pouvait donc être supprimée, mais il fallait lui imposer des freins efficaces, et l'expérience ayant démontré que les lois vraiment répressives étaient également impossibles à faire et à exécuter, la censure était nécessaire. C'était, disaient ceux qui la repoussaient, donner aux censeurs un pouvoir discrétionnaire. Mais l'écrivain n'avait-il pas lui-même le pouvoir discrétionnaire d'écrire le bien ou le mal? Attendre à punir le délit quand on pouvait le prévenir, ce serait une barbarie inutile, un crime de lèse-humanité; préférer un châtiment infligé par la justice à un avertissement de la censure, c'était un choix vil

et abject qui déshonorerait un écrivain et ne pouvait convenir qu'à un pamphlétaire. La conclusion que M. de Bonald tira de ces sophismes bizarres, c'est qu'il voterait non-seulement pour que la censure continuât d'être appliquée aux journaux politiques, mais pour qu'on l'étendît à tous les autres.

Tandis que M. Josse Beauvoir et M. de Bonald s'unissaient aux ministériels pour défendre la censure, MM. de Castelbajac et Delalot rivalisaient d'ardeur pour la combattre avec les coryphées de la gauche, et les laissaient de bien loin en arrière par la véhémence de leurs attaques contre les ministres. M. de Castelbajac, après leur avoir reproché de s'être servis de la censure dans leur seul intérêt, contre les principes monarchiques, contre les véritables intérêts du trône, de la religion et du pays, d'avoir favorisé la propagation des doctrines subversives, étouffé les saines doctrines et arrêté l'expression de la fidélité et de l'honneur, les apostropha en ces termes : « Voulussiez-vous faire autrement pour l'avenir, vous » ne le pourriez pas. Vous haïssez les royalistes comme » individus, vous les repoussez comme principe. » — « C'est vrai ! » s'écria le général Donnadieu. Au milieu des murmures du centre droit, M. de Castelbajac poursuivit ainsi sa harangue : « Placés vous-mêmes par vos » antécédents dans une situation fausse et difficile, vous » ne pouvez pas avoir une doctrine, professer une opinion » sans craindre un *Moniteur* ou un souvenir ; vous devez » subir les conséquences d'une telle position. Elle vous

» ôte les moyens de... faire le bien quand vous en auriez
» le désir.... Successeurs d'un ministère dont le système
» était pernicieux, vous avez recueilli l'héritage et per-
» sisté dans le système.... Attaqués l'année dernière par
» l'opinion que vous aviez soutenue, appelés pour rap-
» peler l'opinion royaliste, craignant d'être renversés par
» elle, vous avez demandé au nom du Roi, au nom de
» la France, de la force aux amis de la monarchie; vous
» avez dit que vous changeriez de système, que vous
» reconnaissiez vos injures; qu'en est-il résulté? Vous
» avez appelé au Conseil des hommes dont l'honneur et
» les talents font une des gloires de l'opinion monarchi-
» que, et dès lors, sûrs que vous vous êtes crus de passer
» la session par la connaissance de la confiance qu'ils
» inspiraient, vous vous êtes arrêtés et vous avez trouvé
» cette position d'autant plus douce que vous aviez l'air
» de vous appuyer sur les royalistes, que vous le disiez,
» tandis qu'en fait vous ne faisiez rien pour leur cause.
» Vous avez trompé les uns comme les autres; vous
» n'avez ni doctrines positives, ni principes fixes; vous
» n'avez ni marche, ni plan, et vous êtes d'autant moins
» aptes à gouverner avec la Charte que, chaque année,
» vous venez le déclarer vous-mêmes en proclamant la
» France en péril si on ne vous accorde pas des mesures
» d'exception..... Pour ceux qui veulent la Charte et
» qui sont convaincus qu'on ne peut marcher qu'en en
» adoptant franchement les conséquences, vous avez dû
» vous attendre qu'ils vous répondraient, au lieu de vous

» accorder la censure : tremblez de conserver un poste » que, de votre aveu répété, vous ne pouvez remplir; » craignez de retenir un gouvernail trop fort pour vos dé- » biles mains.... Il doit rester à nos amis qui siégent avec » vous la certitude que nous sentons l'étendue des sacri- » fices qu'ils s'étaient imposés, que nous ne les accusons » pas de ce que le bien n'a pas été fait; qu'au contraire, » s'il ne s'est pas fait plus de mal, nous sommes con- » vaincus que c'est à eux qu'on le doit, et que *confiance et* » *union* seront toujours le sentiment qu'ils trouveront » en nous. »

Plus véhément encore que M. de Castelbajac, M. Delalot expliqua qu'il s'était abstenu de dire toute sa pensée tant qu'il avait pu craindre de troubler un accord dont on attendait de bons résultats; mais qu'au terme d'une session qui, loin d'avoir répondu à l'attente générale, s'était misérablement consumée dans une lutte opiniâtre et scandaleuse, alors que le ministère venait demander à la Chambre de voter une loi aussi cruellement ennemie du véritable pouvoir que de la véritable liberté, une loi dont le seul but était d'asservir toutes les opinions à ceux qui se vantaient de n'en avoir aucune, il croirait manquer à tous ses devoirs en gardant plus longtemps le silence. Ce qui l'indignait surtout, c'était de voir des hommes rassasiés de toutes les faveurs de l'usurpation et de la légitimité, accuser, sans discernement, les doctrines les plus opposées de la même exagération et réclamer ainsi la récompense exclusive des services qu'ils n'a-

vaient pas rendus. Une confiance trop aveugle avait livré au ministère le domaine de la pensée. Quel usage en avait-il fait? On l'avait vu se jouer de toutes les doctrines pour pervertir l'esprit public, embrasser toutes les opinions, pour dominer avec leur secours, soulever tour à tour la Révolution contre la monarchie, la monarchie contre la Révolution, trouver dans les lois aujourd'hui le salut, demain la ruine de l'État, appeler la trahison pour la soutenir, la fidélité pour la combattre et jeter dans tous les cœurs la discorde et la haine. Après ce préambule, vivement applaudi par une grande partie de la droite, M. Delalot s'attacha à établir que la liberté de la presse, cette institution voulue par la Charte, résidait tout entière dans la liberté des journaux, parce qu'ils offraient le moyen de publicité le plus étendu, le plus approprié aux besoins de la France; que, sans doute, il fallait arrêter les débordements de la licence, mais en appelant comme auxiliaires toutes les doctrines régulières et monarchiques, et non pas au moyen de la censure. « C'est à vous maintenant, » dit-il en finissant, « c'est à » vous, députés de la France, de savoir quelle cause, » quels intérêts vous êtes chargés de défendre. Est-ce la » société ou le ministère? Est-ce à la Charte ou aux » ministres que vous avez juré d'être fidèles? Je sais » qu'il est des esprits droits et religieux qui s'épouvan- » tent au seul nom de liberté. Qu'ils considèrent donc » qu'il a convenu à la suprême sagesse de faire de l'homme » un être libre, et qu'ils prennent garde, en voulant

» désarmer l'erreur; de tuer aussi la liberté.... Vouloir » interdire l'usage des facultés qui ont été naturellement » données à l'homme, c'est attenter à son essence divine. »

M. de Serre, répondant à M. de Castelbajac, rappela que les ministres étaient entrés au pouvoir dans des circonstances difficiles et que la plupart n'avaient accepté un si lourd fardeau qu'après des refus réitérés. « Il faut » d'abord, » dit-il, « écarter, balayer le reproche banal » de vouloir conserver sa place. Quiconque dit à des » ministres : quittez vos places, leur dit en même temps : » cédez-les nous. On dit sans cesse : cela ne va pas, le » ministère ne marche pas. Il y a là un peu de l'habitude » d'une nation qui a été trop gouvernée. Quand on a » été constamment mené, comme nous l'avons été jus» qu'à la Restauration, les rênes tendues et le fouet » levé, on est étonné de la liberté que l'on goûte... Le » plan suivi par les ministres est fort simple.... : le gou» vernement a vu se manifester le danger des principes » révolutionnaires; il a cru que le seul moyen d'y remé» dier était de rallier tous les hommes qui, dans l'ordre » constitutionnel, professaient avant tout la nécessité de » la royauté légitime, de la royauté forte et puissante, » telle qu'il la faut à un royaume comme la France. Le » ministère a cherché à réunir ces hommes, et certaine» ment il les a réunis, et dans la dernière session et » dans les dernières élections. » Le garde des sceaux expliqua ensuite, le mieux qu'il put, la conduite du cabinet par rapport à la loi ecclésiastique et à la loi des

donataires. Puis, arrivant au projet de loi en discussion, il disserta longuement sur la question de savoir si la liberté des journaux, si le droit de publier un journal, étaient consacrés par la Charte, et si, en matière de journaux, la répression légale suffisait pour protéger la société. Sur ces deux points, il se prononça pour la négative dans une argumentation parfois habile, mais subtile, et dont le tour pénible trahissait les embarras de la position de l'ancien ministre libéral. D'un autre côté, il repoussa l'idée mise en avant par les orateurs de la droite, d'enlever au jury le jugement des délits de la presse pour le donner aux Cours royales. Il excusa le retard apporté à la présentation d'une nouvelle loi répressive, en alléguant les nombreuses difficultés qu'elle soulevait. C'était sans doute un étrange spectacle qu'offrait l'ardent et éloquent défenseur des lois de 1819 venant combattre à la tribune le principe même de la liberté de la presse en ce qui concerne les journaux, déclarant qu'éclairé par l'expérience, il regardait désormais les lois répressives comme insuffisantes, et repoussant l'exemple de l'Angleterre qui, disait-il, grâce à la force de ses mœurs, à son aristocratie, à ses traditions, à son respect du passé, pouvait supporter non-seulement la licence des journaux, mais celle des clubs et des sociétés populaires. M. de Serre, dont personne aujourd'hui ne suspecte la bonne foi, mais dont l'esprit mobile et passionné était irrité et, jusqu'à un certain point, égaré par la violence de la lutte, en était venu à professer, à dé-

fendre ouvertement les opinions que, moins de deux ans auparavant, il combattait avec tant de force et de dédain.

Il n'avait répondu qu'assez faiblement aux violences injurieuses de l'extrême droite. M. Pasquier, qu'elles atteignaient plus directement, le fit avec plus d'énergie. Il commença par reproduire, avec un talent remarquable, les considérations si souvent présentées sur l'impossibilité de donner pour base à un gouvernement nouveau des théories empruntées à un pays étranger placé dans d'autres conditions, et sur les dangers de la liberté des journaux qui, selon lui, n'était pas la conséquence nécessaire de la liberté de la presse accordée par la Charte; il insista sur l'utilité de la censure dans les circonstances où se trouvait l'Europe et au point de vue des affaires extérieures. Il demanda si, parce que la censure se trouvait confiée à des ministres qu'on n'aimait pas, on devait refuser au pays, à la société, les garanties nécessaires, et il protesta que, quant à lui, s'il venait à tomber du pouvoir, rien ne l'empêcherait de remettre cette arme salutaire à son successeur, quel qu'il pût être, parce qu'il était profondément convaincu qu'il fallait toujours accorder au gouvernement les moyens d'éviter les secousses violentes. Il dit qu'au surplus, si certaines personnes se refusaient à voter la loi proposée, ce n'était pas qu'elles en méconnussent les avantages, mais bien parce qu'elles espéraient qu'à l'aide de la liberté des journaux, des ministres qui leur déplaisaient viendraient à être ren-

versés, et qu'il en arriverait d'autres qui leur seraient plus agréables. Il déclara que les conseillers de la couronne, appelés par la confiance du Roi à un poste honorable et difficile, se croyaient obligés, à cause de cette difficulté même, à le défendre avec force et persistance, ne fût-ce que pour être en mesure d'en sortir avec honneur, quand le jour en viendrait. Abordant ensuite la question personnelle qui dominait tout ce débat, il repoussa le reproche fait aux ministres de haïr les royalistes. « Mais, » ajouta-t-il, « il résulte de la nature de notre gouvernement et » de la manière dont les fonctions publiques s'y exercent, » qu'il doit en effet exister entre ceux qui les remplissent » des amitiés et des éloignements politiques. Je crois qu'il » eût été mieux de ne pas qualifier ces éloignements du » mot de haine, mais, enfin, passons sur le mot.... Oui, » j'ai de ces amitiés et de ces éloignements... J'ai de » l'éloignement pour tous les hommes qui, de quelque » manière que ce soit, veulent troubler ou... troublent » la tranquillité de mon pays, qui désunissent les esprits » quand il faudrait les réunir; j'ai de l'éloignement, et, » celui-là, je l'ai assez manifesté, pour ceux qui, exhu- » mant du sépulcre de la Révolution.... les maximes » subversives qui ont éclaté dans les plus mauvais jours, » veulent encore s'en servir pour altérer le bonheur » dont nous jouissons, pour pervertir la génération nais- » sante et pour appeler sur sa tête les maux qui nous » ont trop longtemps désolés; j'ai encore de l'éloigne- » ment pour ceux qui, par d'odieuses récriminations,

» presque toujours injustes, toujours impolitiques, four-
» nissent sans cesse des armes et des auxiliaires à ceux
» que je viens de désigner. Comme je redoute toutes les
» usurpations, j'ai de l'éloignement pour un petit nom-
» bre d'hommes qui voudraient usurper à eux seuls le
» titre de royalistes, qui voudraient accaparer à leur
» profit des sentiments qui appartiennent à la masse de
» la nation,... qui, pour s'en faire honneur exclusive-
» ment, arriveraient... à rétrécir sans cesse un cercle
» qu'il faut, au contraire, s'efforcer d'étendre. Mon éloi-
» gnement pour ces mêmes hommes ne diminue pas, ap-
» paremment, lorsqu'ils manifestent trop clairement...
» la pensée de faire d'une chose aussi sacrée que la
» royauté... l'instrument de leurs passions, de leur inté-
» rêt, de leur ambition. Oui, messieurs, il peut bien être
» permis aux ministres, quand on leur dit sans cesse
» qu'ils ne travaillent que pour conserver leurs places,
» de répondre qu'on ne se livre à tant d'emportements
» que pour les envahir. J'ajoute, quant au peu de sym-
» pathie que j'ai pour ces personnes, que la cause en est
» principalement dans la conviction dont je suis pénétré
» que, si elles arrivaient au but qu'elles se proposent,
» elles ne feraient du pouvoir... qu'un moyen de satis-
» faire des intérêts privés, tous plus ou moins exigeants,
» et qu'on les verrait ainsi reproduire, par la succes-
» sion des triomphes éphémères de tant de petites ambi-
» tions, cet état ministériel qui, dans les années qui ont
» précédé la Révolution, a fait tant de mal à la France...

» Maintenant que j'ai accompli la pénible tâche de dire » quels sont mes éloignements, je dois proclamer mes » amitiés. J'aime et j'honore les bons citoyens qui cou- » vrent en si grand nombre les bancs de cette enceinte » où ils se montrent d'autant plus royalistes qu'ils sont » plus constitutionnels. Envoyés pour y défendre au » même titre les droits du trône et ceux du pays, ils ne » prétendent servir aucune espèce d'ambition, et, bien » convaincus que le gouvernement constitutionnel ne » peut fleurir en France qu'à l'ombre du pouvoir royal, » ils marchent courageusement en toute occasion à la » défense de ce pouvoir, le protégent et le couvrent contre » toutes les attaques... Parmi ceux-là, j'aime et j'honore » particulièrement des hommes dont j'avais été précé- » demment séparé par quelques nuances d'opinion, » mais avec lesquels, dans le cours de l'année dernière, » je me suis franchement uni et qui se sont joints à moi » non moins loyalement, alors que nous avons jugé qu'il » était nécessaire de combattre ensemble pour repousser » les périls qui menacent le trône et la légitimité.... » L'alliance contractée doit être d'autant plus ferme, » d'autant plus durable, qu'elle s'est faite au jour du » combat et dans ces circonstances où les hommes sont » en position de se mieux connaître... Puisque j'ai parlé » de cette alliance,... il doit m'être permis de dire à » l'orateur auquel je réponds qu'il eût été plus digne de » lui de mettre, dès l'année dernière, les royalistes en » garde contre les dangers qu'ils allaient courir... Il y

» eût eu peut-être, en ce moment, quelque mérite à les » avertir de repousser cette perfide main qu'on leur ten- » dait si traîtreusement; mais ce n'est pas quand le » combat a été rendu,... quand les fruits en ont été re- » cueillis, qu'il peut être noble et loyal de venir tenir » devant vous, messieurs, le langage que vous avez en- » tendu.... »

Ce discours vigoureux, que M. Pasquier s'est reproché depuis comme une imprudence, mais qui ne faisait que mettre à jour une situation dont le mal était déjà irrémédiable, la rupture du cabinet avec une grande partie de la droite, produisit une vive sensation. M. de Castelbajac, qui avait eu peine à se contenir pendant que le ministre parlait, s'élança à la tribune. Il dit qu'il acceptait pour son compte, avec toute la reconnaissance possible et comme une chose à laquelle il attachait un prix particulier, l'éloignement que le ministre des affaires étrangères venait de manifester contre lui. Interrompu par les murmures du centre et d'une portion même de la droite, il expliqua que si, l'année précédente, il n'avait pas tenu un pareil langage, c'était parce qu'alors le ministère convenait de ses erreurs et faisait appel aux sentiments monarchiques; mais que, maintenant, il ne croyait plus à la conversion de ce ministère, et que n'ayant rien été ni voulu rien être, il trouvait fort étrange de se voir accusé d'ambition par ceux qui avaient servi tous les gouvernements et reconnu toutes les autorités.



Quelque répugnance qu'éprouvât M. de Serre à combattre les hommes de la droite, il comprit que l'honneur ne lui permettait pas d'abandonner son collègue et il prit la parole pour réfuter M. de Castelbajac, mais il ne le fit qu'assez faiblement, sur le ton de l'excuse et de l'apologie et en termes propres à irriter la gauche. Il dit que les ministres avaient toujours eu pour but de réunir toutes les nuances du royalisme et d'en agrandir les cadres autant que possible, qu'ils s'étaient toujours portés en avant au moment où la monarchie était en danger, qu'ils avaient toujours combattu les principes de ceux qui l'attaquaient, et que, dans les dernières élections, ils avaient tout fait pour obtenir des députés royalistes. Ces dernières paroles excitèrent sur les bancs de la gauche des applaudissements ironiques. « Nous le » savions, mais l'aveu est naïf, » crièrent plusieurs voix. M. de Saint Aignan ayant rappelé que M. de Serre avait appartenu lui-même à l'opposition et que c'était l'opposition qui l'avait fait ministre, » j'ai été en alliance » avec l'opposition, » reprit le garde des sceaux, « mais, » avec l'extrême gauche, jamais. »

M. Bertin de Vaux attaqua encore très-habilement le projet de loi dans un discours où il soutint que la liberté de la presse sans la liberté des journaux était impuissante à résoudre le problème d'un gouvernement libre, que la censure faisait plus de mal aux journaux du pouvoir qu'à ceux de l'opposition, et où il accusa le ministère d'infidélité dans ses amitiés politiques. Le duc de

Richelieu, qui croyait apparemment avoir des motifs de ne pas compter M. Bertin au nombre des adversaires du cabinet, fut très-irrité de son langage, et cette irritation trop peu déguisée acheva de jeter dans l'opposition hostile le propriétaire du *Journal des Débats*. M. Duplessis Grenedan combattit aussi la censure dans une déclamation remplie des expressions de la haine la plus injurieuse contre les ministres, ou plutôt contre tous les ministères successifs qui, suivant lui, composés d'hommes formés à l'école de la Révolution et de l'Empire, travaillaient depuis sept ans à amener la chute de la royauté et traitaient les royalistes en ennemis. Les personnalités auxquelles il se livra contre MM. Decazes, Siméon et Mounier soulevèrent à plusieurs reprises de violentes réclamations. M. Benoît, commissaire du Roi, fit, pour démontrer la nécessité du projet de loi, un exposé lucide et complet de la législation relative à la presse. Il trouva une preuve de l'utilité de la censure dans le reproche que lui faisait le parti libéral, d'avoir contribué, au moment des élections, à donner la majorité aux royalistes. Il avertit les opposants de la droite de se défier des succès de leurs efforts, dont les conséquences pourraient être regrettables pour leur cause. Ce discours fut accueilli avec beaucoup de faveur par le centre droit et une portion de la droite.

Jusqu'à ce moment, la gauche n'avait pris qu'assez peu de part à la lutte. Ses organes, tels que M. Dupont de l'Eure, s'étaient principalement attachés à faire res-



sortir la partialité de la censure en citant des passages supprimés par elle dans les feuilles de l'opinion libérale et quelques-uns de ceux qu'elle avait laissé passer dans les journaux de la droite. On eût dit que la gauche craignait, en intervenant trop activement dans le débat, de faire comprendre à ses adversaires les périls auxquels ils s'exposaient en se divisant. M. Benjamin Constant pensa pourtant qu'il ne convenait pas de laisser fermer la discussion générale sans bien établir la position de son parti. Après s'être prononcé de la manière la plus énergique contre la censure, cette institution contraire à la Charte, qui mettait la publicité, ressource de l'opprimé, à la disposition exclusive de l'oppresseur, qui livrait la société, muette et garrottée, à l'insolence de quelques hommes, qui était devenue un instrument de haine et de diffamation contre les citoyens libéraux, sans en excepter les députés, et dont le régime avait amené, depuis quinze mois, les saturnales de la calomnie, bien que les ministres eussent promis qu'elle calmerait les passions et qu'elle apaiserati les haines, il déclara que, d'accord sur tous ces points avec ceux qui venaient de la combattre, il n'en était pas moins forcé de se séparer de plusieurs d'entre eux. A qui, en effet, devait-on l'esclavage de la presse? N'était-ce pas à ceux qui, après avoir doctement prouvé que les journaux devaient être libres, les avaient replongés dans la servitude? « En 1817,
» certaines personnes voulaient la liberté des journaux,
» parce que les principes du ministère qui disposait des

» journaux n'étaient pas les leurs. En 1820, les mêmes » personnes ont voulu l'esclavage des journaux, parce » qu'elles ont cru que le ministère, non-seulement » adopterait leurs principes, ce qu'il a fait, mais céderait » ses places. En 1821, les places ayant tenu bon plus » que les principes, on veut derechef la liberté des jour- » naux. Comme on vous l'a dit avec naïveté, après les » choses devaient venir les hommes. Les hommes ne » venant pas, la satisfaction sur les choses s'est fort re- » froidie. Libre aux amateurs de palinodies d'en faire » une troisième après une seconde!... Je ne suis pas » assez niais pour voir des principes où il n'y a que des » intrigues... Nous connaissons, d'ailleurs, toutes les » négociations, et nous savons que trois fois, d'un mer- » credi à un vendredi, les principes ont voulu tour à » tour que les journaux fussent libres, qu'ils fussent cen- » surés, et de nouveau qu'ils fussent libres. Nous n'au- » rions pas connu ces négociations que cette discussion » nous les aurait apprises. Aucune vérité n'est restée » secrète; aucune confidence n'a été refusée. On nous a » confirmé, ce que dès longtemps nous soupçonnions, » la division du ministère et de ceux qui naguères l'ap- » puyaient, et la division des ministres entre eux. On » nous a confirmé que cette majorité dont nous nous » étonnions quelquefois n'appartenait pas au ministère » entier, mais à deux ministres seulement,... qui, » dépêchés en éclaireurs, devaient préparer les logements » et annoncer le corps d'armée. On ne nous a point ca-

» ché que les espérances n'étaient point remplies... Nous
» avons pu deviner alors pourquoi la censure, naguère
» défendue et protégée..., était tout à coup devenue
» l'objet d'une indignation tardive... Quant à nous, nous
» votons contre la censure, parce que nous voulons
» la liberté de la presse,... mais nous voulons cette
» liberté réelle, avec ses sauvegardes légales, avec le
» jugement par jurés sans lequel aucune liberté ne peut
» exister. Nous votons contre la censure, mais ce n'est
» pas pour rendre la position des écrivains plus fâcheuse,
» ce n'est pas faute de pouvoir nous emparer de cet ins-
» trument de tyrannie; ce n'est point parce que nous crai-
» gnons qu'elle ne soit tournée contre nous par un mi-
» nistère timide que nos imprudences épouvanteraient.
» Nous votons contre la censure ainsi que nous avons voté
» contre les excès de la police, non comme des préten-
» dants avides qui brisent ce qu'ils ne peuvent saisir,
» mais comme des hommes qui ne veulent ni souffrir, ni
» posséder les moyens d'oppression,... qui veulent pour
» les autres comme pour eux-mêmes la liberté, la sûreté,
» la justice. » M. Benjamin Constant demanda ensuite
aux ministres combien il leur faudrait d'expériences
pour apprendre que les principes sont plus faciles à satisfaire que les ambitions. « Avec les hommes qui exigent
» des garanties, » ajouta-t-il, « vous pouvez gouverner
» parce que vous pouvez leur donner des garanties et
» que les garanties sont pour tout le monde. Avec les
» hommes qui exigent des portefeuilles, vous ne pou-



» vez pas gouverner, parce qu'il n'y a de portefeuilles
» que les vôtres et que vous ne pouvez les donner et les
» avoir. »

Après ce discours, qu'on pouvait presque considérer comme une offre d'alliance faite au ministère par un des membres les plus éminents de la gauche, et qui prouvait au moins combien peu l'opposition libérale était encore disposée à se coaliser avec l'extrême droite, la discussion générale fut fermée. M. de Vaublanc, maintenant et justifiant les conclusions de son rapport, attaqua vivement le caractère personnel de M. Pasquier. « Je
» connais, » dit-il, « un homme qui n'est sorti d'un
» ministère qu'en se préparant à rentrer dans un autre,
» qui n'est tombé avec ses amis qu'en semblant se rap-
» procher de ceux qui avaient la faveur, et qui, enfin,
» s'est promené dans tous les ministères avec cette ai-
» sance qu'on remarque dans tous ses mouvements. »
L'orateur mit ensuite en contraste avec ce portrait peu flatté ce qu'il considérait comme son propre portrait, se présentant lui-même comme un modèle d'immuabilité, de désintéressement, de mépris pour l'intrigue. Dans son aveugle vanité, il semblait avoir oublié son passé qui, à côté de quelques souvenirs fort honorables, en offrait d'autres de nature fort mêlée. Personne, d'ailleurs, ne les lui rappela, et la droite l'applaudit chaleureusement.

Plusieurs amendements avaient été proposés. Le premier qui fut mis en délibération, présenté par M. Mé-

chin, avait pour but de suspendre l'action de la censure au moment de la convocation des assemblées électorales, pour assurer la liberté des élections. En 1817, la droite avait appuyé une proposition semblable, et M. Méchin eut soin de le rappeler. M. Benoît, qui combattit l'amendement, prétendit que les circonstances étaient bien différentes. MM. de La Bourdonnaye et de Castelbajac le défendirent. Ce dernier dit qu'on n'avait besoin ni de la censure, ni des ministres pour royaliser la France. Le discours de M. de La Bourdonnaye fut si violemment injurieux contre M. Pasquier, à qui il demanda comment un homme d'honneur pourrait se trouver en union politique avec lui après qu'il avait changé quatre ou cinq fois d'opinion, que le président crut devoir rappeler à l'ordre le fougueux orateur. Il s'attaqua même, ce que n'avaient pas fait MM. Clausel de Coussergues et Delalot, à MM. de Villèle et Corbière, qu'il accusa d'avoir abandonné leurs opinions aussitôt après être entrés dans le ministère. Cette agression força M. de Villèle à rompre enfin le silence qu'il avait gardé jusqu'alors. Après avoir rappelé que, l'année précédente, il avait repoussé une proposition analogue à celle de M. Méchin, il déclara que lui et ses amis avaient toujours voulu la liberté, mais avec des garanties suffisantes contre la licence, garanties que n'offrait pas la loi de 1819. « D'ailleurs, » dit-il ensuite, « la censure est un fardeau pour les ministres.
» Si votre conscience ne vous la montre pas indispen-
» sable à la sûreté du pays, rejetez-la, ne l'adoptez pas

» pour les ministres ; car je ne connais pas de joug plus » intolérable pour eux, puisqu'ils deviennent responsa- » bles d'une chose qu'ils ne peuvent diriger eux-mêmes. » Ce qui leur convient, c'est une loi répressive dont » l'exécution, confiée aux tribunaux, n'impose aux mi- » nistres aucune responsabilité. » M. de Villèle, avant de quitter la tribune, fit à M. de La Bourdonnaye cette réponse assez vive : « S'il n'y avait de royalistes que » ceux qui pensent comme vous, le nombre en serait trop » restreint. » La majorité de la droite et le centre droit donnèrent de bruyants témoignages d'approbation.

L'amendement de M. Méchin ayant été écarté aussi bien qu'un sous-amendement presque identique de M. Casimir Périer, la discussion s'établit sur une proposition de deux membres de la droite, M. de Courtarvel et M. Josse Beauvoir, qui tendait à limiter la durée de la censure à l'expiration du troisième mois de la prochaine session, tandis qu'aux termes du projet de loi elle devait exister jusqu'à la fin de la session. Cette proposition était de nature à rallier les voix d'un grand nombre de membres qui, désirant témoigner leur mauvais vouloir et leur défiance envers le Cabinet, craignaient pourtant de livrer le pays aux dangers d'une presse effrénée avant qu'on n'eût pu élaborer une législation suffisamment répressive. M. de Castelbajac s'empressa d'y adhérer, tout en se réservant de voter contre l'ensemble de la loi, et il fit remarquer, non sans quelque raison, que le langage du garde des sceaux semblait indiquer le désir

de conserver la censure à perpétuité. M. de Serre, M. Pasquier, et avec eux plusieurs membres du centre, alléguèrent vainement l'inconvénient d'imposer à la Couronne la nécessité de présenter, dans un délai déterminé et quelles que pussent être les circonstances intérieures ou extérieures, un projet de loi répressive, œuvre aussi difficile que compliquée. M. Cornet d'Incourt répondit que, si le temps manquait en 1822, la Chambre pourrait voter des *douzièmes provisoires* de censure comme elle avait l'habitude de voter des douzièmes provisoires de budget, et que le ministère, qui voulait *un peu de religion, un peu de royalisme, un peu de fidélité, mais pas trop,* devait comprendre que la Chambre ne lui accordât aussi qu'*un peu de confiance.* M. Manuel, réfutant avec une grande énergie les arguments du garde des sceaux, exprima sa surprise d'entendre le ministre de 1819 affirmer que la censure n'était pas contraire à la Charte. Comme M. de Serre avait prétendu n'avoir jamais été en alliance avec l'extrême gauche, il raconta que ce ministre, au moment de son arrivée au pouvoir, avait eu les relations les plus intimes avec M. Dupont de l'Eure, avec M. Laffitte, avec lui-même, et qu'il avait dit à quelques-uns des membres de l'opposition la plus vive, en leur serrant les mains : « Je suis arrivé au mi- » nistère avec vous, et j'y marcherai avec vous. » M. Manuel excita les plus violents murmures de la droite en parlant du cas peu probable où les prochaines élections amèneraient une *majorité nationale,* et le président le

rappela à l'ordre, comme s'étant servi d'expressions outrageantes pour la France et le peuple français. L'amendement fut adopté par une majorité composée de la gauche, d'une partie du centre gauche et d'une portion considérable de la droite. C'était un échec sérieux pour le ministère et un triomphe des deux oppositions, qui prouvait que, lorsqu'elles voudraient s'entendre, elles seraient maîtresses du terrain.

La Chambre eut ensuite à s'occuper d'une disposition additionnelle proposée par M. de Bonald, et dont la tendance était bien différente. Il s'agissait d'appliquer désormais la censure, non plus seulement aux écrits politiques, mais à tous les journaux et écrits périodiques paraissant soit à jour fixe, soit irrégulièrement et par livraisons, quels qu'en fussent le titre et l'objet. Le but non déguisé de cette disposition était d'atteindre le *Miroir*, feuille récemment créée à titre de recueil littéraire, mais qui se permettait souvent, sinon des discussions politiques proprement dites, au moins des allusions injurieuses et blessantes pour le gouvernement et pour l'opinion monarchique, et qui, déjà traduite deux fois devant le jury, avait été deux fois acquittée. « Il est cer-
» tain, » dit M. de Bonald à l'appui de sa proposition,
« il est certain que des journaux, dont le titre très-
» innocent semblerait devoir leur ouvrir l'entrée des
» boudoirs plutôt que celle d'un cabinet de lecture,
» glissent sous divers déguisements, dans leurs colonnes,
» des articles de morale ou de politique, des articles

» souvent fort répréhensibles.... Lorsqu'ils ont attiré » l'attention de la justice et les poursuites du ministère » public, ils n'ont échappé à la rigueur des lois qu'à la » faveur de leur titre et pour n'avoir pas été, à ce qu'on » croit, compris dans les attributions de la censure. » Dans une digression qui avait pour objet de compenser les violences si impolitiques de M. de La Bourdonnaye, M. de Bonald adressa quelques paroles d'encouragement aux deux députés de la droite qui, en consentant à entrer dans le cabinet, s'étaient proposé, dit-il, d'y faire pénétrer les principes monarchiques, et il leur promit que leurs amis ne les abandonneraient pas.

L'amendement avait été accueilli sur les bancs de la gauche par des témoignages de colère et d'indignation. On se récriait contre l'idée de soumettre à la censure les feuilles purement littéraires et scientifiques, et jusqu'au *Journal des Savants*. M. Manuel repoussa une proposition qui mettait la littérature elle-même sous l'influence du ministère ; il reprocha à la droite d'offrir au gouvernement un pouvoir qu'il ne demandait pas, et d'empiéter ainsi sur cette prérogative royale de l'initiative, si souvent invoquée lorsqu'il s'agissait d'écarter quelque réforme libérale ; il demanda aux ministres, qui gardaient le silence, s'ils étaient les serviteurs d'un parti, et non pas ceux du peuple et du Roi. MM. de Girardin et de Corcelle parlèrent dans le même sens. L'amendement, appuyé par M. Bonnet, fut voté par une grande majorité formée de la droite et du centre, au

milieu des murmures de la gauche où l'on se plaignait vivement de cette nouvelle concession faite à l'opinion ultra-royaliste par la faiblesse des ministres. Ceux d'entre eux qui faisaient partie de la Chambre, ne s'étaient levés ni pour ni contre la proposition.

Un autre article additionnel proposé par M. Benjamin Constant aurait obligé les censeurs à signer les articles censurés et imposé aux journaux l'obligation de publier les noms de ces censeurs en tête de leurs colonnes, afin qu'on sût au moins, disait-il, quels étaient les hommes qui, chaque jour, autorisaient la calomnie et interdisaient la réponse. Ce dernier amendement ayant été rejeté à peu près sans débat, comme aussi un autre de M. Labbey de Pompières, qui prescrivait aux censeurs de laisser passer les réponses faites aux articles dont ils auraient permis la publication, l'ensemble de la loi fut voté, le 9 juillet, à la majorité de 214 voix contre 112.

Le Roi fut très-irrité de l'amendement par lequel la Chambre avait limité la durée de la censure. Il en témoigna son mécontentement à M. de Villèle et s'en plaignit de nouveau en plein conseil des ministres.

Le 17 juillet, le ministre de l'intérieur porta la loi à la chambre des pairs, et, le 23, le vicomte de Montmorency en fit le rapport. Après avoir rappelé succinctement les principaux arguments produits pour et contre la censure, pour et contre la liberté des journaux, il faisait remarquer que le rejet du projet replacerait la

France sous l'empire de la législation de 1819, dont l'esprit de faction avait su venir à bout pour se donner libre carrière. Quant aux perfectionnements que pouvait recevoir ce projet, déjà si heureusement amendé en ce qui concernait la durée de la censure, la commission reconnaissait qu'au terme d'une session de huit mois le temps manquait pour y faire de nouveaux changements alors même qu'on en aurait eu la volonté, et que tout amendement qu'y introduirait la Chambre des pairs, ne pouvant plus être examiné par l'autre Chambre, serait l'équivalent du rejet, ce qui mettrait la société en péril. Elle en proposait donc l'adoption pure et simple. Le rapport, parlant ensuite de la disposition qui soumettait à la censure les feuilles littéraires et scientifiques, disait que la Chambre des pairs avait reçu une pétition des directeurs et rédacteurs de plusieurs de ces feuilles, qui réclamaient contre cette innovation; que la commission, tout en éprouvant le plus vif et le plus profond intérêt pour tout ce qui peut contribuer à la propagation des lumières et au progrès des sciences et des arts, regrettait que des écrivains téméraires, en dépassant les limites indiquées par le titre de leurs journaux, eussent entraîné dans une solidarité fâcheuse ceux qui les avaient respectées, mais qu'elle avait la confiance que, dans l'exécution de la loi, on tiendrait compte de l'intention bien connue de ceux qui l'accordaient, de telle sorte que la censure, ne s'appliquant pas aux journaux purement littéraires et scientifiques, atteignît seulement ceux qui, sous un voile trop

transparent, *sortiraient du domaine paisible des muses pour usurper celui de la politique.*

Le prince de Talleyrand qui, après de nombreuses variations, toutes inspirées par le désir de refaire sa position compromise et de reprendre de l'influence, semblait s'être définitivement rattaché à l'opinion libérale, prit la parole contre le projet. Déplorant l'impuissance où se trouvait la Chambre des pairs d'amender une loi qu'on lui présentait à un moment aussi tardif de la session, ce qui la réduisait au rôle d'une chambre d'enregistrement, il dit qu'il se proposait moins de combattre cette loi que d'empêcher qu'elle ne fût reproduite lorsque le terme fixé à sa durée serait expiré. Il s'efforça d'établir que la liberté de la presse qui, appliquée à la politique, n'était autre chose que la liberté des journaux, était une nécessité du temps, et qu'un gouvernement s'exposait à des dangers sérieux lorsqu'il se refusait obstinément à ce que le temps avait rendu nécessaire. Après avoir tracé une esquisse rapide de la marche, des progrès et des conquêtes de l'esprit humain pendant les deux derniers siècles, il demanda quelles avaient été, en 1789, les nécessités de l'époque. « Ouvrez, » dit-il, « les cahiers » des divers ordres. Tout ce qui était alors le vœu des » hommes éclairés, voilà ce que j'appelle la nécessité. » L'Assemblée constituante n'en fut que l'interprète lors» qu'elle proclama la liberté des cultes, l'égalité devant » la loi, la liberté individuelle, le droit des juridictions, » la liberté de la presse. Elle ne fut pas d'accord avec le

» temps lorsqu'elle institua une chambre unique, lors-
» qu'elle détruisit la sanction royale, lorsqu'elle tortura
» les consciences... Cependant, malgré ses erreurs...
» suivies de si grandes calamités, la postérité... lui re-
» connaît la gloire d'avoir établi les bases de notre
» droit public, et l'auguste auteur de la Charte... a con-
» sacré dans son bel ouvrage les seuls grands principes
» fournis par le temps à l'Assemblée constituante. Tenons
» donc pour certain que ce qui est voulu,... proclamé
» bon et utile par tous les hommes éclairés d'un pays,
» sans variations, pendant une suite d'années diverse-
» ment remplies, est une nécessité du temps. Telle est...
» la liberté de la presse. » M. de Talleyrand, dévelop-
pant ensuite sa seconde proposition, qu'un gouvernement
s'expose à de grands périls quand il se refuse aux exi-
gences du temps, fit remarquer que les sociétés les plus
prospères renferment toujours un certain nombre d'hom-
mes qui aspirent à conquérir, à la faveur du désordre,
de l'importance et des richesses, et qu'il n'est pas pru-
dent de mettre dans leurs mains des motifs de méconten-
tement sans lesquels leur perversité serait éternellement
impuissante, de leur permettre de se présenter comme
réclamant l'accomplissement d'une promesse non accom-
plie. Tout en admettant que les gouvernements ne doi-
vent pas s'empresser de déférer à toutes les exigences
énoncées au nom des progrès de la société, il soutint
qu'une fois qu'on avait reconnu la nécessité de le faire,
reprendre ce qu'on avait donné ou, ce qui revenait au

même, le suspendre sans cesse, c'était une témérité dont, plus que personne, il désirait qu'on n'eût pas à se repentir; qu'il ne fallait jamais compromettre la bonne foi d'un gouvernement; que, de nos jours, il y avait quelqu'un qui avait plus d'esprit que Voltaire, plus d'esprit que Bonaparte, plus d'esprit que chacun des ministres passés, présents et à venir; que ce quelqu'un, c'était tout le monde; que s'engager dans une lutte où tout le monde se croyait intéressé, c'était une faute, et que, dans le siècle actuel, toutes les fautes étaient dangereuses; que, quand la presse était libre, lorsque chacun pouvait savoir que ses intérêts étaient ou seraient défendus, on attendait patiemment du temps une justice plus ou moins tardive, mais que, lorsqu'elle était asservie, quand nulle voix ne pouvait s'élever, les mécontentements exigeaient bientôt, de la part du pouvoir, ou trop de faiblesse ou trop de répression.

M. de Châteaubriand repoussa l'amendement qui étendait l'action de la censure aux journaux scientifiques et littéraires. Il représenta que cet amendement, dont on n'avait peut-être pas compris toute la portée, embrassait dans ses conséquences le système entier des lettres, des sciences et des arts, que, pour l'appliquer, il faudrait multiplier les censeurs à l'infini, qu'il faudrait qu'ils fussent compétents dans tout ce qu'ils auraient à juger, qu'on devait éviter de tomber, pour la censure, dans des fautes qui étaient devenues un objet de triomphe pour les ennemis de la religion, et que, s'il devait naître encore des



Copernic et des Galilée, il ne fallait pas permettre qu'un censeur pût, d'un trait de plume, replonger dans l'oubli un secret que le génie de l'homme aurait dérobé à l'omniscience de Dieu. De telles considérations étaient bien étrangères à l'idée générale qui dominait la discussion. M. de Châteaubriand y revint en terminant son discours : « Il est plus que temps, » dit-il, « de rentrer dans la » règle commune, de renoncer à ces lois d'exception » qui exposent le ministère à tous les genres d'attaques » et de calomnies. S'il vous est mort un prince, ne vous » en est-il pas né un autre? Si vous avez cru devoir ré» tablir la censure pour satisfaire au deuil de la patrie, » si vous avez enseveli nos libertés dans la tombe du » père, que notre joie les retrouve dans le berceau du » fils. »

Le projet de loi, combattu encore par M. de Lacépède et par M. de Ségur, eut pour défenseurs le ministre des affaires étrangères qui prit deux fois la parole, et le directeur général de la police, M. Mounier. M. Pasquier, répondant à M. de Talleyrand, ne craignit pas de dire que la véritable opinion publique, l'opinion européenne, celle des hommes éclairés, sages, moraux, religieux, amis tout à la fois de l'ordre et de la liberté, loin d'aspirer à l'affranchissement complet de la presse, voyait avec effroi les périls dont la société était menacée par le débordement des funestes maximes qu'elle propageait chaque jour; que l'Angleterre était le seul exemple que l'on pût alléguer de la liberté illimitée des journaux, mais

que ce pays trouvait contre cette liberté des garanties particulières dans les circonstances à peu près uniques où il se trouvait placé, que, d'ailleurs, il ne l'avait pas obtenue immédiatement, sans préparations, mais après de longues épreuves, et que, malgré tout cela, il en éprouvait de tels dommages que déjà des esprits éminents commençaient à s'en préoccuper. M. Pasquier dit encore que l'Assemblée constituante, si éminente par les talents et les lumières d'un grand nombre de ses membres, s'était perdue et avait perdu la France en déchaînant cette funeste liberté. Dans un langage rempli de courtoisie pour M. de Châteaubriand, il défendit contre lui l'article relatif aux journaux scientifiques et littéraires et démontra que l'intérêt du gouvernement autant que le bon sens le conduirait à ne faire usage de la censure que pour écarter la politique de ces journaux, en les laissant traiter librement de toute autre matière. M. Mounier insista sur la nécessité de soumettre à un contrôle des feuilles telles que le *Miroir* et le *Caducée*, de Marseille, littéraires par leur titre, politiques par l'objet qu'elles se proposaient, et dans lesquelles il était impossible de méconnaître un but trop clairement indiqué par l'affectation qu'elles mettaient à caresser de coupables espérances, à rappeler de fâcheux souvenirs, à flétrir le courage et la vertu partout ailleurs que dans certains rangs. La loi fut votée, dans son ensemble, à la majorité de 83 voix sur 128.

La chambre des députés, sur ces entrefaites, avait



repris la discussion de la loi des finances. Nous avons vu qu'il ne lui restait plus à examiner que le budget des recettes.

La disposition essentielle de ce budget était celle qui opérait sur l'impôt foncier une réduction de près de 28 millions, dont 20 devaient être attribués aux départements les plus surchargés et le surplus à la totalité des départements. Ce système de dégrèvement fut vivement attaqué par des membres de toutes les parties de la Chambre, et à des points de vue très-divers. On contesta la justice et l'exactitude des bases sur lesquelles il était établi, et chacun s'efforça de prouver que le départpartement dont il était le représentant était sacrifié par le mode de la répartition. On s'éleva contre la tendance qu'il révélait à faire porter la principale charge de l'impôt sur les contributions indirectes, onéreuses surtout au pauvre. On signala aussi l'inconvénient de réduire le nombre des électeurs, qui serait nécessairement moins considérable le jour où il y aurait un moindre nombre de citoyens payant 300 francs d'impôt direct. Il n'est pas besoin de dire que ces dernières objections venaient de la gauche.

Un orateur de ce côté, M. Tronchon, demanda qu'au lieu de dégrever l'impôt foncier, on réduisît les droits d'enregistrement, et, constatant la diminution des produits de cette branche du revenu public, il prétendit l'expliquer par les inquiétudes répandues sur le maintien de l'inviolabilité des biens nationaux, inquiétudes qui en ren-

daient les ventes plus difficiles et plus rares. Un député de la droite, M. de Mirandol, proposa d'opérer provisoirement le dégrèvement au marc le franc entre tous les départements, M. Sapey d'y procéder de manière à les amener tous progressivement à ne payer que le dix-septième de leur revenu, comme cela avait lieu déjà pour les plus favorisés. Le rapporteur et le ministre des finances démontrèrent facilement l'impossibilité de satisfaire à ces prétentions diverses et prouvèrent que le mode proposé, quelque imparfait qu'il pût être, était encore le plus pratique et celui qui offrait le moins d'inconvénients. Après un débat long et animé, où l'esprit de localité exerça plus d'influence que l'esprit de parti, la classification proposée fut adoptée; mais MM. Darrieux, de Sainte Aulaire et Prosper Delauney présentèrent des amendements qui tendaient à ce que le dégrèvement, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, ne changeât rien aux droits des électeurs et des éligibles tels qu'ils résultaient des cotisations établies par la loi de 1814. A l'appui de cette disposition additionnelle, M. Darrieux exposa que l'auteur de la Charte, en attachant à l'électorat et à l'éligibilité la condition d'un cens de 300 fr. et de 1,000 fr., n'avait certainement pas eu en vue un but fiscal; qu'il n'avait pas entendu mettre à l'encan les droits politiques; que la société demandait à ceux à qui elle confiait l'exercice des droits politiques, de tout autres garanties, des garanties morales telles qu'un degré d'instruction suffisant et un intérêt plus ou moins direct à ce

que les affaires publiques fussent bien administrées, mais que ces qualités, ces conditions étant abstraites de leur nature, il avait fallu recourir à des signes sensibles qui en fissent présumer l'existence; qu'on avait sagement pensé que la position sociale des individus jouissant d'une certaine fortune, d'un certain revenu, était l'expression la moins équivoque de ces garanties morales, qu'on avait eu recours à l'impôt comme à l'échelle d'appréciation du revenu, mais qu'il fallait bien se garder de confondre l'impôt, variable de sa nature, avec le revenu, qui devait être constant et invariable en tant qu'on le considérait comme base de la capacité politique. L'impôt foncier, ajouta M. Darrieux, étant, au moment où la Charte fut concédée, dans un rapport donné avec le revenu, si l'on changeait ce rapport, le signe de garantie devenait inexact, et l'abaissement de l'impôt ayant pour effet nécessaire d'augmenter le revenu des propriétaires, il s'en suivrait que tel d'entre eux, dont la cote descendrait au-dessous du cens exigé, perdrait sa capacité politique par cela même qu'il présenterait une plus grande garantie à la société. Pendant la paix, qui rend les économies possibles et allége les charges publiques, il y aurait moins d'électeurs; leur nombre augmenterait, au contraire, pendant la guerre qui rend plus pesants les sacrifices imposés aux contribuables; on donnerait ainsi plus d'ascendant à la démocratie dans la chambre élective aux époques où le gouvernement a besoin de plus de force, et on livrerait cette Chambre à l'aristocratie dans les temps de

calme, alors que l'administration peut, sans danger, subir une investigation plus sévère. De ces considérations, M. Darrieux tirait la conséquence que le dégrèvement ne devait avoir aucune influence sur les droits politiques.

Cette argumentation, développée avec autant de modération que de talent, était de nature à faire impression sur les esprits. La droite qui, pour des motifs faciles à comprendre, désirait la réduction du nombre des électeurs, c'est à dire l'élimination des moins imposés, de ceux dont le dégrèvement devait faire tomber la cote au-dessous du taux constitutif de l'électorat, s'efforça d'écarter l'amendement par l'objection habituelle des droits de l'initiative royale ; elle prétendit que si les opposants étaient effrayés des conséquences du dégrèvement, ils devaient, pour y remédier, proposer une adresse au Roi, et non pas un amendement qui n'était rien moins qu'une loi toute nouvelle rapportant un article de la Charte. M. de La Bourdonnaye, sans se borner à cette fin de non-recevoir, soutint que le dégrèvement, par lequel on avait en vue de proportionner autant que possible l'impôt au revenu en faisant disparaître des inégalités trop choquantes, aurait pour effet de rectifier, de rendre plus vraie la base du droit électoral. L'opinion exprimée par M. Darrieux fut appuyée par M. Benjamin Constant et par M. de Sainte-Aulaire, qui prétendit qu'on ne pouvait, à l'occasion d'une question de finance, modifier une institution constitutionnelle, ce qui aurait lieu par la réduction du



nombre des électeurs. Le général Foy parla dans le même sens. Le garde des sceaux, en les réfutant, demanda si la base posée par la Charte était à l'abri de toute critique et si l'on ne pouvait pas dire aussi qu'elle était mobile dans ses résultats. Suivant lui, il était impossible qu'en rédigeant la Charte on n'eût pas prévu que l'impôt foncier pouvait être augmenté ou diminué, mais on avait dû laisser au législateur la faculté d'apporter à la loi d'élection telles modifications que pourrait amener cette réduction; on n'avait donc pas voulu établir de fixité dans cette partie; c'était là une immense question constitutionnelle; depuis l'octroi de la Charte, d'ailleurs, l'imposition de nouveaux centimes additionnels avait considérablement étendu le droit électoral, et l'on aurait bien du chemin à faire pour rentrer dans les limites qu'elle avait établies. Le ministre reconnut pourtant qu'il était bon que cette question eût été soulévée, et qu'elle appelait les méditations des hommes d'État. M. Corbière s'étendit sur quelques-uns des arguments indiqués par M. de Serre. Malgré les efforts que fit le général Sébastiani pour prolonger le débat, tous les amendements furent écartés par la question préalable ; mais M. Humblot Conté ayant proposé une disposition additionnelle pour que les listes électorales fussent encore dressées, cette année, sur les mêmes bases que celles de 1820, le garde des sceaux promit qu'il en serait ainsi. La gauche prit acte de cette promesse dont le côté droit parut fort mécontent.

Un article du projet de loi fixait invariablement le contingent en principal de la contribution foncière pour tous les départements à la somme de 154 millions 678,130 francs, aussi bien que la quote-part de chacun d'eux. La commission fit rejeter cet article. Vainement le baron Louis représenta que la fixité de l'impôt contribuerait à la prospérité de l'agriculture, qu'elle en augmenterait les produits en y attirant tout le zèle et tous les capitaux des propriétaires qui ne craindraient plus de voir aggraver leurs charges à mesure qu'ils amélioreraient leurs terres. Vainement le ministre des finances essaya de désarmer l'opposition par une autre rédaction qui, dans une certaine mesure, aurait ouvert la porte à des dégrèvements ultérieurs. Des deux côtés de la Chambre, des voix s'élevèrent pour demander qu'on n'entravât en aucune façon la possibilité de rectifier une répartition inexacte et injuste et pour rappeler que, le vote de l'impôt étant annuel aux termes de la Charte, la Chambre actuelle ne pouvait avoir la prétention de le voter pour celles qui la suivraient.

La commission, fidèle aux préventions qui l'animaient contre tous les développements de l'enseignement, avait encore proposé de réduire le nombre des bourses établies dans les collèges pour y donner l'instruction classique à des enfants dont les familles n'auraient pas les moyens de la leur procurer. Il fallait, disait-elle, mettre un terme à ces abus *qui livraient pour ainsi dire, à la discrétion des hommes de la Révolution, ceux qui, n'ayant point*

reçu de leur famille une fortune suffisante pour vivre sans travail, ne profitaient d'une éducation donnée gratuitement que pour empoisonner ensuite la société par la publication des plus dangereux libelles qu'ils composaient pour se procurer des moyens d'existence. Naturellement, cette proposition fut mal accueillie par la gauche. Le ministre de l'intérieur la combattit en justifiant l'emploi de ces bourses, partagées par portions presque égales entre des fils de militaires, d'émigrés et de fonctionnaires publics, et la réduction fut repoussée par une forte majorité.

Un amendement de M. Labbey de Pompières, tendant à l'établissement de la spécialité des dépenses, fut aussi repoussé presque sans avoir été appuyé. On avait également écarté diverses propositions faites pour la suppression de l'impôt du sel, des octrois, des loteries. Une autre, de M. Dudon, qui se bornait à demander que la loterie ne fût maintenue qu'à Paris et qu'il n'y eût que deux tirages par mois, n'avait été rejetée qu'après des épreuves douteuses, et seulement à la majorité 142 voix contre 112.

M. Benjamin Constant avait essayé de faire exempter de la rétribution universitaire les établissements particuliers des communes de moins de 2,000 âmes, dont les revenus suffisaient à peine pour faire vivre les instituteurs. M. Étienne avait exprimé le vœu que les produits du sceau des titres fussent compris parmi les revenus de l'État et portés au budget. Le ministre fit rejeter ces

deux amendements. Celui qui se rapportait aux produits du sceau des titres se recommandait pourtant par des raisons assez spécieuses, et M. Manuel, le général Foy, M. Casimir Périer insistèrent fortement sur l'inconvénient et le danger qu'il y avait, dans un État constitutionnel, à admettre des impôts établis par ordonnance et dont on ne rendait aucun compte, à augmenter ainsi le revenu de la liste civile et les moyens d'influence du ministère; mais le garde des sceaux représenta qu'il s'agissait d'un droit régalien, du droit appartenant au Roi de créer des nobles et des titres, qui ne pouvait être limité par l'obligation de rendre compte du produit pécuniaire de ces créations, et il en conclut qu'on ne pouvait, sans porter atteinte à la prérogative royale, adopter l'amendement. Cet argument singulier était fait pour entraîner le côté droit. M. de La Bourdonnaye s'empressa d'y donner son adhésion.

La discussion du budget des recettes fut moins violente que ne l'avait été celle du budget des dépenses. Cependant, elle prit par moments un caractère assez animé, et si l'esprit de parti y parut quelquefois assoupi par la préoccupation des intérêts matériels, quelquefois aussi on le vit se réveiller avec vivacité. J'en ai déjà cité quelques traits. Ce ne sont pas les seuls qui méritent d'être recueillis. M. Ternaux, comparant les revenus de l'État avant et après la Révolution, en expliqua l'accroissement par l'augmentation du travail, par la suppression des priviléges, des jurandes, des maîtrises, des corporations,

par celle des monastères, par l'abolition d'un grand nombre de fêtes religieuses, par la vente des biens nationaux, par la division des grandes propriétés et la réduction de l'armée. Il demanda ce que deviendraient ces revenus dans le cas où, méconnaissant les sources de l'amélioration de la fortune publique, on ferait revivre les préjugés, les abus et les priviléges détruits par la Révolution. Suivant lui, il était difficile de ne pas craindre quelque tentative de cette nature lorsqu'on tenait compte de certains discours prononcés à la tribune, de la faveur dont jouissaient tant de personnages qui ne cachaient pas leur mépris et leur haine pour les nouvelles institutions, des obstacles qu'on opposait sans cesse à leur développement, de la direction qu'on cherchait à leur donner dans un sens opposé à l'esprit et au texte même de la Charte, de l'attachement qu'on affichait pour les vices les plus intolérables de l'ancien régime, enfin, de la complaisante faiblesse avec laquelle les ministres caressaient ces ridicules prétentions. Il cita, à ce sujet, une ordonnance royale de l'année précédente, qui accordait des *lettres de relief* à un homme dont le père et l'aïeul avaient dérogé à la noblesse en faisant le commerce. Après s'être plaint de ce que les imperfections depuis longtemps reconnues du système financier continuaient pourtant à subsister, il montra la cause de la perpétuité des abus dans les fréquents changements de ministère et dans la composition des commissions formées d'hommes de parti et en vue d'intérêts de parti, et, afin d'y remédier, il exprima le

désir qu'on adjoignît aux ministres une commission temporaire d'hommes d'État pris soit au dedans, soit en dehors des Chambres, possédant des connaissances sérieuses en matière d'agriculture, de commerce, de manufactures, connus et distingués pour leur désintéressement, pour leur impartialité, leur modération, leur dévouement au Roi et à la Charte, qui examineraient le budget sous toutes les faces et dans tous ses rapports avec l'organisation sociale, les mœurs, les habitudes et la position du pays.

Un autre membre de l'opposition, appartenant à une nuance beaucoup plus tranchée, M. Labbey de Pompières, dressant, avec plus ou moins d'exactitude, la statistique de la grande propriété qui réclamait le dégrèvement de l'impôt foncier, affirma qu'elle payait à peine le dixième de la contribution foncière, moins du centième des contributions indirectes, et que, cependant, il n'était aucun emploi supérieur, civil ou militaire, qui ne lui fût dévolu, aucun qu'elle ne sollicitât et qu'elle n'obtînt, que sa part était de 300 millions dans les émoluments publics, et qu'il était impossible d'espérer la réduction d'un énorme budget alors que cinquante membres de la Chambre avaient part au produit et que cent cinquante autres y aspiraient. « Voilà, » dit-il, « ce que » le peuple a à espérer de cette Chambre de grands pro- » priétaires. » Ce discours démagogique provoqua de violentes apostrophes, et la Chambre refusa d'en ordonner l'impression. M. de La Bourdonnaye, y voyant une

tentative pour attirer l'animadversion publique sur la majorité en accusant les grands propriétaires de se soustraire au fardeau des impôts, s'efforça de prouver que les impôts de consommation tombaient plus particulièrement à la charge des riches.

La loi financière fut enfin votée à la majorité de 258 voix contre 43. Par suite des modifications très-légères qu'y avait faites la Chambre, les recettes étaient évaluées un peu au-dessus et les dépenses un peu au-dessous de ce qu'elles l'étaient dans le projet du gouvernement, les premières à 889,021,745 fr., les autres à 882,233,809 fr.

A la chambre des pairs, ce fut le marquis Garnier qui fit le rapport de cette loi. Il se prononça contre le système récemment adopté, de comprendre dans le budget les frais de régie, de perception et de non valeur, système contraire à tous les précédents et qui ne s'expliquait, à son avis, que par l'idée que le budget devait offrir le tableau de toutes les charges imposées au peuple. Cette idée, suivant lui, reposait sur un malentendu : on ne pouvait considérer comme des charges plusieurs branches du revenu public, telles que les forêts et les mines, qui ne coûtaient rien aux citoyens, et qui, aussi bien que les postes et la fabrication des monnaies, devaient être regardées comme les produits d'une industrie exercée par le gouvernement, mais qui aurait pu l'être par des particuliers. Les frais de régie, de non valeur, et surtout les restitutions de trop ou de mal perçu, ne pouvaient

entrer dans la loi des finances sans jeter le désordre et la confusion dans la comptabilité, et cette forme tendait, en outre, à déplacer les bases de la responsabilité ministérielle en l'étendant à des agents secondaires, à faire passer aux Chambres une partie de la puissance exécutive.

Cette opinion fut combattue par le comte Daru, qui soutint que le système consistant à rendre compte du produit brut des revenus n'était pas une innovation; que, pratiqué dès les premiers temps de la monarchie, à l'époque où les rois n'avaient d'autres revenus que ceux de leurs domaines, il n'avait été suspendu que par l'établissement des fermes générales, qu'il ne fallait pas oublier, d'ailleurs, qu'avant 1789 la puissance législative résidait dans l'administration et que, depuis que le réglement des dépenses était tombé dans les attributions des Chambres, il était devenu indispensable de reprendre l'ancienne méthode. Pour assurer le crédit, il fallait connaître les ressources, apprécier les charges, et il n'était pas possible de connaître la somme des impôts dont le peuple était chargé si l'on ne s'informait de ce que coûtait leur perception. Après quelques autres discours, qui n'étaient autre chose que des dissertations sans objet immédiat sur diverses questions financières, le budget fut voté à l'unanimité moins deux voix.

Dans l'intervalle qui avait séparé la discussion des dépenses de celle des recettes, les Chambres s'étaient occupées d'une question très-importante pour la pros-

périté de la France. Au mois d'août de l'année précédente, on avait publié un rapport adressé au Roi par le ministre de l'intérieur et revêtu de l'approbation royale, dans lequel était développé un vaste plan dont l'exécution devait procurer au pays un système complet de communications par eau, soit par l'amélioration du cours des rivières navigables, soit en ouvrant des canaux pour suppléer à ces rivières. On ne pouvait penser à entreprendre immédiatement tous les travaux compris dans ce plan, mais bien les plus urgents, ceux qui avaient trait à l'achèvement des grandes lignes de navigation, aux canaux secondaires déjà commencés et à quelques autres en faveur desquels se réunissaient les vœux des localités et des offres spéciales de capitaux. Il restait à savoir comment on pourvoirait aux dépenses nécessaires. Les revenus ordinaires de l'État n'offrant point d'excédant qu'on pût y consacrer, il fallait nécessairement, soit recourir à l'emprunt, soit concéder ces grandes entreprises à des compagnies. L'administration des ponts-et-chaussées, possédée plus qu'aucune autre par l'esprit de centralisation et de formalisme, craignait de se trouver entravée dans son action par les intérêts particuliers des compagnies et répugnait à admettre leur concours. D'un autre côté, le ministre des finances redoutait, pour ses opérations, la concurrence d'emprunts spéciaux. Le duc de Richelieu, qui avait pris 'affaire fort à cœur par ce qu'il pensait avec raison que l'intérêt public y était grandement engagé, eut beaucoup à faire pour surmonter ces

divers obstacles. On finit par se mettre d'accord sur un système mixte qui avait bien des inconvénients, mais qui était peut-être en ce moment le seul praticable. En vertu de conventions conclues avec quatre compagnies distinctes, elles s'engagèrent à prêter les sommes dont on avait besoin pour achever le canal de Monsieur, qui, partant de Saint-Jean de Lône et aboutissant à Strasbourg, devait joindre la Saône au Rhin, le canal d'Angoulême et celui des Ardennes, destinés à mettre en communication la Somme avec la mer et la Meuse avec l'Aisne, et aussi pour améliorer le cours de cette dernière rivière et pour rendre celle de l'Isle navigable de Périgueux à Libourne. La totalité de ces emprunts s'élevait à la somme de 27 millions 100,000 francs. Indépendamment de l'intérêt de leur argent calculé, suivant les chances diverses de ces entreprises, à 6, à 6 1/2 et même à 7 pour cent, les compagnies devaient, après l'achèvement du travail, recevoir pendant vingt-cinq ans 2 pour cent à titre d'amortissement, et enfin, lorsque cette dette aurait été éteinte, on leur assurait le partage avec l'État du revenu net des canaux, tous frais déduits. Quatre projets de loi, qui sanctionnaient ces conventions, furent présentés à la Chambre des députés, aussi bien qu'un cinquième projet analogue, relatif à une convention par laquelle une compagnie prêtait une somme de 4 millions 700,000 francs pour aider à la construction de dix ponts sur différentes rivières. Ce dernier projet fut voté à peu près sans opposition, mais il n'en fut pas ainsi des quatre

autres. On ne manqua pas de dire que les conditions des emprunts étaient trop onéreuses pour l'État, trop avantageuses pour les compagnies, qu'elles avaient d'ailleurs été accordées sans concurrence, sans publicité ou du moins avec une publicité insuffisante pour appeler une concurrence véritable, et que, dans ces arrangements, on s'était inspiré d'intérêts particuliers bien plus que de l'intérêt général. M. Casimir Périer prit une part très-vive à cette polémique. M. Laffitte y intervint aussi avec d'autant plus de chaleur que la question lui était en quelque sorte personnelle : une compagnie dont il était le chef avait, en effet, offert de prêter 240 millions pour l'achèvement du réseau total des canaux, et cette offre n'avait pas été acceptée. Du côté du ministère, on essaya de réfuter ces accusations; on fit ressortir ce qu'il y avait de peu sérieux dans les calculs par lesquels, en accumulant les bénéfices certains ou présumés des compagnies pendant un laps de temps très-prolongé, on arrivait à en composer une somme faite pour étonner les imaginations, et on prouva qu'avec cette manière de calculer, les stipulations les plus modérées devaient nécessairement prendre l'apparence de contrats usuraires. M. de Villèle, répondant particulièrement à M. Laffitte, soutint qu'il y aurait eu de l'inconvénient à remettre tous les canaux à une seule compagnie, et que, d'ailleurs, celle dont l'offre avait été rejetée voulait prêter immédiatement les 240 millions, en sorte que l'État, qui ne pouvait commencer simultanément tous les travaux, n'en aurait pas

moins été grevé dès ce moment des intérêts d'un capital énorme dont il n'avait pas immédiatement besoin. Les quatre projets furent votés par de fortes majorités. Seulement, la Chambre y ajouta, avec le consentement du ministère, une clause qui portait que les tarifs de navigation des canaux ne pourraient être élevés qu'en vertu d'une loi. La Chambre des pairs les adopta sans difficulté.

Je l'ai déjà dit : les objections alléguées contre la pensée qui avait présidé à ces conventions n'étaient pas sans fondement. L'administration n'avait pas suffisamment étudié les devis des travaux, et le système mixte auquel elle s'était arrêtée aboutissait à des conditions très-onéreuses pour l'État et pour le public. Le bénéfice de l'achèvement des canaux était donc acheté très-chèrement, mais ce bénéfice était considérable. Une impulsion puissante était donnée à la navigation et au commerce intérieurs. On rentrait enfin dans la voie de ces grands travaux d'utilité publique que l'épuisement produit par les désastres des derniers temps de l'Empire avait complétement interrompus depuis bien des années. N'oublions jamais, d'ailleurs, en appréciant les opérations financières de cette époque, que le régime impérial avait anéanti en France le principe même du crédit, et que, malgré tout ce qu'avait déjà fait le gouvernement de la Restauration pour le ressusciter, malgré les succès qu'il avait déjà obtenus, ce principe, pour se développer, avait encore besoin de puissants encouragements.

CHAPITRE LXVI

— 1821 —

MM. de Villèle et Corbière, pour ne pas se brouiller avec leur parti, s'éloignent peu à peu du reste du ministère. — Ils menacent de se retirer si on ne donne pas à chacun d'eux un département effectif et au duc de Bellune le ministère de la guerre. — Longues négociations à ce sujet; elles échouent, et MM. de Villèle et Corbière sortent du cabinet. — Clôture de la session. — Mort de Napoléon. Vive impression qu'elle produit en France et en Europe. — Le parti bonapartiste se fond dans l'opposition libérale. — Introduction en France du *Carbonarisme* et ses rapides progrès. — Développement, influence de la Congrégation et d'autres associations sur lesquelles s'appuye le parti ultra-royaliste et ultra-religieux. — Les missions continuent à agiter les départements.— La position du ministère s'affaiblit de plus en plus. — Prospérité matérielle du pays. — Grande amélioration du crédit public.

Tandis que les Chambres s'occupaient de ces travaux, qui furent les derniers de la session, le ministère était livré à une crise dont l'influence se fit plusieurs fois sentir pendant la discussion du budget.

Les attaques de l'extrême droite contre le gouvernement devenaient de plus en plus vives, et cette extrême droite, d'abord si peu nombreuse, faisait chaque jour des conquêtes sur la droite proprement dite. Nous avons vu à quel degré de violence la lutte était arrivée dans la



chambre élective. Dans les journaux soumis au système préventif, elle ne pouvait avoir la même vivacité. La censure, si indulgente pour les organes de l'ultra-royalisme lorsqu'ils se contentaient d'injurier les libéraux et d'attaquer les institutions et les principes constitutionnels, était forcée de se montrer plus sévère depuis qu'ils s'en prenaient au ministère lui-même et à sa politique, mais les auteurs des articles retranchés ou mutilés par elle les publiaient en brochures. Ce qui en faisait le fond le plus habituel, c'étaient des déclamations furieuses contre le système de fusion, d'union et d'oubli auquel on attribuait tous les maux de la France depuis 1814, et contre le ministère qui, infidèle aux promesses par lesquelles il avait arraché aux royalistes tant de sacrifices, rentrait dans les voies tortueuses qu'il disait naguère avoir abandonnées pour toujours. On demandait si la majorité qui laissait vivre un tel ministère était sa dupe ou sa complice.

En cédant aux prétentions de la droite dans la question des évêchés et dans celle des donataires, le cabinet lui avait fait de bien grandes concessions, et qui prouvaient son désir de s'entendre avec elle à tout prix, si l'on peut ainsi parler; mais ces concessions, il ne les avait faites qu'à la dernière extrémité et d'assez mauvaise grâce. Aussi n'avaient-elles servi qu'à accroître l'audace des ultra-royalistes, à leur persuader qu'ils obtiendraient, en définitive, tout ce qu'ils demanderaient d'une certaine façon; et, loin de savoir gré aux conseillers de la Couronne de ce qu'ils leur avaient arraché,



ils ne leur pardonnaient pas leurs tentatives de résistance.

La droite en tirait la conclusion que, pour arriver au but qu'elle se proposait, pour faire prévaloir complétement la politique qu'elle croyait nécessaire à l'affermissement de la monarchie, il fallait se défaire, sinon du ministère tout entier, au moins de M. Siméon, de M. Mounier, qu'elle avait proscrits depuis longtemps, et aussi de M. Pasquier, qu'elle avait d'abord ménagé, mais qui, dans les derniers débats, avait encouru ses plus vifs ressentiments. Quant aux autres ministres, on croyait possible de les conserver : on ne méconnaissait pas la force qui s'attachait à la grande importance personnelle de M. de Richelieu et à l'éloquence de M. de Serre, qui, d'ailleurs, se recommandait à la bienveillance de la droite par la haine que lui portaient maintenant les libéraux, par la violence des luttes qu'il soutenait contre eux, et par les ménagements extrêmes dont il usait lorsqu'il était forcé de repousser les attaques de l'autre côté de la Chambre.

J'ai dit que MM. de Villèle et Corbière, en entrant dans le cabinet, n'avaient pas cessé de se considérer comme les chefs, les représentants de la droite, chargés d'y soutenir ses opinions, d'y veiller à ses intérêts, et, tout en cherchant à la modérer, bien résolus à ne pas se séparer d'élle. Maintenant que sa portion la plus active s'était mise en état d'hostilité flagrante contre le ministère et que les membres les moins violents témoignaient à son égard une défiance dont il n'était pas difficile de

prévoir les conséquences prochaines, l'attitude de MM. de Villèle et Corbière envers les autres ministres s'était sensiblement modifiée ; elle était devenue plus froide, plus réservée. Nous avons vu le rôle assez équivoque qu'ils avaient joué pendant la discussion des lois sur le clergé et sur les donataires. Le dissentiment était flagrant entre les conseillers de la Couronne, et l'embarras qu'une situation mal définie avait mis, dès l'origine, dans leurs relations, tendait à prendre le caractère d'un véritable antagonisme. Il ne fallait qu'une occasion pour le faire éclater.

Cette occasion se rencontra bientôt. M. Siméon et M. Mounier proposèrent, dans le Conseil, de rouvrir l'École de droit de Grenoble, fermée, quelques mois auparavant, à la suite des troubles causés dans cette ville par la nouvelle de la révolution piémontaise. M. Corbière, en sa qualité de chef de l'instruction publique, s'y opposa avec une extrême véhémence, disant qu'il ne fallait pas mollir, et qu'il importait de rassurer les royalistes en montrant de la fermeté. La question fut ajournée.

Bientôt après, dans une autre réunion du Conseil, M. Corbière, sur qui M. de Villèle se reposait volontiers du soin de préparer la rupture, dit brusquement qu'il était à propos de changer huit ou dix préfets. M. Pasquier demanda quels griefs on avait contre eux. « Je n'en ai aucun, » répondit M. Corbière, « je ne les connais même » pas ; mais nous avons parmi nous des gens qui souffrent,

» et il est temps de faire quelque chose pour les roya-» listes. » M. de Richelieu, indigné de cette déclaration cynique, s'écria que jamais il ne consentirait à destituer un fonctionnaire public contre lequel il ne s'élèverait aucune plainte, quelque disposé qu'il pût être d'ailleurs à remplacer ceux qui viendraient à faiblir par les royalistes dont on parlait. M. Corbière ne répliqua pas. M. de Villèle garda un silence par lequel il semblait adhérer indirectement à la proposition de son ami. L'affaire en resta là; mais, de part et d'autre, on comprit que ce qui venait de se passer était, en quelque sorte, une déclaration de guerre, et, en effet, lorsque ceux qui s'appelaient exclusivement les royalistes, c'est-à-dire les membres de la droite, eurent connaissance du refus opposé par M. de Richelieu aux exigences de M. Corbière, ils en témoignèrent un vif mécontentement. Quelques jours après MM. de Villèle et Corbière annoncèrent à leurs collègues qu'aussitôt après la fin de la session, à laquelle on touchait, ils partiraient pour leurs départements : c'était annoncer leur démission.

Cependant, pour établir bien nettement leur position, ils demandèrent au duc de Richelieu un entretien qui eut lieu dans les premiers jours de juillet. Se présentant au président du Conseil comme les fondés de pouvoir des royalistes, ils lui déclarèrent en leur nom qu'un vrai ministère, c'est-à-dire un département, devait être donné à chacun d'eux si l'on voulait qu'ils pussent exercer, dans l'intérêt du gouvernement, quelque influence sur

leurs amis politiques. Le lendemain, M. de Chateaubriand fit savoir que si MM. de Villèle et Corbière donnaient leur démission, la sienne suivrait immédiatement.

M. de Richelieu, qui s'attendait à cette espèce de sommation et qui s'était d'avance concerté avec les autres ministres, crut que, pour y satisfaire, il suffirait de donner à M. de Villèle le ministère de la marine, dont M. Portal offrait toujours de se démettre, et de créer pour M. Corbière un département de l'instruction publique et des cultes ; mais ces offres n'étaient pas de nature à contenter la droite qui, d'une part, tenait avant tout à se débarrasser de MM. Siméon et Mounier, et, de l'autre, ne pouvait trouver que dans la disposition du ministère de l'intérieur les moyens de placer un grand nombre des siens et d'influer directement sur la marche du gouvernement, particulièrement sur les élections. Déjà, quelques mois auparavant, M. Portal étant allé offrir à M. de Villèle, avec l'autorisation du Roi et de M. de Richelieu, de lui céder son portefeuille, M. de Villèle lui avait dit qu'il ne pouvait l'accepter, et, pressé d'expliquer les motifs de son refus, il avait ajouté : « J'ai » honte de vous l'avouer, c'est que, si je n'ai pas de » places à donner, le Roi n'aura que M. de Villèle, et ce » n'est pas son compte. Si on m'offrait le ministère de » l'intérieur, j'en causerais avec Corbière et d'autres de » mes amis, et il serait peut-être possible de s'entendre. » On peut s'étonner qu'après un aveu aussi net,

M. de Richelieu n'eût pas compris quel était le nœud de la question. Comme il était facile de le prévoir, ses nouvelles propositions n'eurent pas plus de succès que les précédentes : M. de Villèle déclara que ses amis, n'ayant aucune confiance dans M. Siméon, voulaient absolument le département de l'intérieur. M. de Richelieu fut très-mécontent de cette exigence à laquelle il aurait dû s'attendre. Elle le blessait d'autant plus que, n'ayant pas lui-même de département particulier, il s'était, en réalité, réservé la haute main sur celui de l'intérieur en y plaçant M. Mounier auprès de M. Siméon, en sorte que le remplacement de ce dernier par un homme de la droite eût été, de sa part, une sorte d'abdication. Il repoussa donc, sans hésitation, la demande de M. de Villèle.

La plupart des membres du Conseil, M. Mounier surtout, étaient d'avis de laisser tomber la négociation et d'accepter la démission des deux ministres de la droite; mais M. de Richelieu et M. de Serre répugnaient à cette rupture. M. de Richelieu eut, avec M. de Villèle, un nouvel entretien dans lequel il essaya de lui persuader qu'il n'était pas de son intérêt d'occuper une position dans laquelle il se verrait assailli, de la part de ses amis, de prétentions auxquelles il ne pourrait satisfaire. M. de Villèle en tomba d'accord, mais il se retrancha, pour maintenir son *ultimatum,* derrière la résolution bien arrêtée de son parti, l'entêtement et l'amour-propre de M. Corbière, et il insista pour l'éloignement de M. Siméon, si odieux aux royalistes. Il protesta, d'ailleurs,

dans les termes les plus chaleureux, de son attachement à M. de Richelieu et lui fit entendre que, lié en ce moment par des engagements de parti, il saurait plus tard s'en dégager pour s'unir étroitement à lui.

M. de Richelieu, obsédé par les émissaires du côté droit, qui lui disaient sur tous les tons que l'abandon de M. Siméon était une dernière concession après laquelle tout deviendrait facile, imagina alors une autre combinaison qui consistait à remplacer M. Siméon par M. Lainé, et, non sans beaucoup de peine, il amena ce dernier à y consentir; mais MM. de Villèle et Corbière refusèrent encore après avoir consulté leurs amis politiques. Déjà, la droite en était arrivée à ce point d'intolérance que M. Lainé, malgré les services qu'il avait rendus à la royauté en 1814 et en 1815, malgré les luttes énergiques qu'il avait soutenues en 1819 et en 1820 contre les doctrinaires et le côté gauche, était presque considéré comme un révolutionnaire, comme un philosophe irréligieux, à qui on ne pardonnait ni sa participation au 5 septembre, ni la suppression de l'état-major de la garde nationale, ni la protection accordée à l'enseignement mutuel. MM. de Villèle et Corbière ayant déclaré qu'ils quitteraient immédiatement Paris si leurs demandes n'étaient pas acceptées, M. de Richelieu, poussé à bout, leur répondit sèchement que c'était au Roi qu'ils avaient à faire connaître leur dernière résolution.

Tout semblait fini. Cependant, on n'était pas arrivé au terme de ces longues irrésolutions. Le 15 juillet, dans



une conférence que le président du Conseil eut avec les autres ministres, il leur exposa la situation où l'on se trouvait réduit. Fallait-il subir les conditions de MM. de Villèle et Corbière? Fallait-il accepter leur démission? Fallait-il se retirer? M. Pasquier et M. de Serre furent d'avis de maintenir l'alliance avec la droite, et, pour y aider, M. Pasquier offrit le sacrifice de son portefeuille; mais le président du Conseil s'y refusa absolument, et, encouragé par M. Mounier, qui croyait encore à la possibilité de former une majorité ministérielle indépendante de l'extrême droite et de la gauche, il fit dire à MM. de Villèle et Corbière qu'ils pouvaient faire ce qui leur conviendrait.

Le 18, ils allèrent demander au Roi la permission de se retirer, et, après l'avoir obtenue, ils firent des visites d'adieu, non pas à tous les membres du cabinet, mais à MM. de Richelieu, de Serre et Lainé. Dans une seconde visite que M. de Villèle, seul cette fois, fit à M. de Richelieu, il lui exprima le vif regret qu'il éprouvait de se séparer de lui, lui laissa entendre qu'en agissant de la sorte il avait été entraîné contre sa volonté, et le pria de croire qu'il saisirait avec bonheur la première occasion de redevenir son collègue. Il lui promit, en attendant, de l'aider de son influence et de ses conseils autant qu'il pourrait le désirer, et le conjura, dans l'intérêt de la royauté, de ne pas dissoudre la Chambre. M. de Richelieu, sans rien lui promettre, lui fit comprendre qu'il n'était pas non

plus d'avis de la dissolution. L'effet de cet entretien fut de calmer l'irritation du duc de Richelieu, de réveiller les sympathies que M. de Villèle avait su lui inspirer, et de lui persuader encore une fois qu'une transaction avec la droite n'était pas impossible.

Le 22, MM. de Villèle et Corbière étant allés prendre définitivement congé du Roi, Louis XVIII, peut-être à la prière de M. de Richelieu, leur demanda d'aller voir encore une fois le président du Conseil. Ils y allèrent, en effet; mais cette nouvelle entrevue ayant été sans résultat comme les précédentes, on les vit le jour suivant, à la Chambre des députés, quitter le banc des ministres pour aller reprendre la place qu'ils avaient occupée pendant tant d'années au premier banc de la droite.

Ce déplacement significatif fit un très-grand effet. Les hommes des partis extrêmes, ceux qui n'aspiraient qu'à une lutte décisive qui partageât la Chambre en deux camps bien tranchés, en éprouvèrent une vive satisfaction, mais le centre et la portion modérée de la droite étaient aussi affligés qu'effrayés. Les intermédiaires se remirent en campagne et les pourparlers recommencèrent. M. de Villèle fit savoir à M. de Richelieu qu'il renonçait au ministère de l'intérieur et consentait à accepter celui de la marine, mais à condition que M. Corbière aurait le département des cultes et de l'instruction publique et qu'on donnerait celui de la guerre au duc de Bellune qui, depuis la mort du duc de Feltre, était en quelque sorte le représentant de la droite pour

les affaires militaires. M. de La Tour Maubourg aurait été dédommagé par le gouvernement des Invalides, contre lequel on disait depuis longtemps qu'il désirait échanger son portefeuille. A ce prix, on consentait à ne pas exiger la retraite de M. Pasquier. Il paraît que cette proposition était le résultat d'une délibération des députés de la droite, qui avaient déclaré que la proportion de ses forces dans la Chambre lui donnait le droit d'exiger trois portefeuilles. Après quelques heures d'hésitation, M. de Richelieu crut pouvoir accepter cet arrangement, et il s'empressa d'en faire part à ses collègues, mais il ne trouva pas parmi eux l'approbation unanime à laquelle il s'attendait peut-être. Si M. de Serre, toujours porté à s'entendre avec la droite, et même M. Pasquier, sous le coup d'une nécessité qui lui semblait inévitable, se montrèrent favorables à cette combinaison, MM. Siméon, Roy, Mounier, et aussi MM. Portal et Lainé représentèrent au président du conseil que de telles conditions rendraient la droite presque absolument maîtresse du terrain. Beaucoup de députés du centre, informés de ce qui se passait, exprimèrent la même inquiétude.

Ces représentations ébranlèrent le duc de Richelieu. Sa perplexité était grande, parce qu'il avait donné son consentement, mais MM. de Villèle et Corbière ne tardèrent pas à le tirer d'embarras. Le jour suivant, ils revinrent le voir et élevèrent de nouvelles prétentions sur des points secondaires. Il paraît aussi qu'il y avait eu un malentendu sur la question de l'entrée du duc de

Bellune dans le ministère. M. de Richelieu avait compris qu'elle n'aurait lieu que dans le cas et au moment où M. de La Tour Maubourg se serait décidé à donner sa démission. MM. de Villèle et Corbière demandèrent que ce changement eût lieu sur-le-champ, soit qu'ils l'eussent entendu ainsi dès le premier moment, soit qu'ils se fussent ravisés après avoir consulté les membres influents de leur parti. M. de Richelieu, perdant patience, repoussa avec une amère vivacité la prétention qu'on lui signifiait, et une réplique hautaine de M. Corbière mit fin à ces explications. Tout était rompu. Vingt-quatre heures après, le 27 juillet, les deux chefs de la droite partirent, l'un pour Toulouse, l'autre pour Rennes, mais M. de Villèle avait trouvé le temps d'aller encore, sans être cette fois accompagné de son intraitable ami, prendre congé du président du conseil, lui renouveler les protestations de son dévouement, le supplier encore de ne pas dissoudre la Chambre et l'assurer qu'à cette condition tout finirait par s'arranger. M. de Chateaubriand donna sa démission de la légation de Berlin; entré aux affaires avec MM. de Villèle et Corbière, il devait, disait-il, en sortir avec eux.

Pendant cette crise, que je crois avoir racontée exactement dans son ensemble bien que les différentes versions que j'ai sous les yeux me laissent du doute sur certains détails, Louis XVIII, pressé par M. de Richelieu de faire agir Monsieur pour amener ses amis politiques à des sentiments plus conciliants, s'y était absolument re-

fusé, disant qu'il ne voulait pas abdiquer et qu'il n'était pas las de régner.

Telle fut la stérile issue de ces longues et pénibles négociations. Elles portèrent au plus haut point l'exaspération de la droite qui, déjà fort mécontente de M. Pasquier, l'accusa d'avoir mis en œuvre, pour les faire échouer, l'influence qu'il exerçait sur l'esprit du duc de Richelieu. Nous venons de voir que c'était précisément le contraire de la vérité. De part et d'autre, on s'accusait de mauvaise foi, de dissimulation. Peut-être n'y avait-il, dans tout cela, que le résultat à peu près inévitable de la fausse position où se trouvaient les uns à l'égard des autres les membres du Conseil. La conduite même de M. de Villèle, sur laquelle les événements subséquents jetèrent l'apparence de la duplicité, peut et, si je ne me trompe, doit s'expliquer d'une manière moins défavorable. Son esprit calme, judicieux, exempt de passions quoiqu'il ne fût pas complétement exempt de préjugés, ne pouvait manquer d'être péniblement affecté des exigences déraisonnables de son parti ; il éprouvait nécessairement un profond dépit de voir toutes les combinaisons de sa prudence, tous ses efforts d'insinuation déjoués par les boutades de M. Corbière qui ne savait pas se contenir, même en présence du Roi, et qui, le jour où il annonça à Louis XVIII l'intention de se retirer, blessa, par son attitude et par son langage, les susceptibilités d'un prince si jaloux de sa dignité. M. de Villèle pouvait donc être sincère lorsqu'il exprimait à M. de Ri-

chelieu, par forme d'excuse et avec quelque exagération sans doute, sa lassitude du joug auquel il se trouvait attaché, son désir, son impatience de s'en dégager, et l'espoir d'être un jour en mesure d'entrer dans une administration fondée sur la base de l'union de tous les royalistes raisonnables. Mais, alors comme depuis, jusqu'à la fin de sa carrière politique, ces inspirations du bon sens et de la raison étaient paralysées en lui par la crainte de perdre toute son importance personnelle en s'exposant à rompre avec le parti qui le considérait comme son chef. Presque toujours, M. de Villèle a essayé de modérer, de contenir ses amis; presque jamais il n'y a réussi parcequ'il ne mettait pas, dans ces tentatives, le degré d'insistance qui aurait pu compromettre sa position. C'est ce qui explique qu'avec des facultés éminentes et des vues sensées sur beaucoup de points, il n'ait pas rendu à la France tous les services qu'elle pouvait attendre de lui.

La retraite de M. Corbière laissant vacante la présidence du conseil de l'instruction publique, M. de Pastoret s'offrit pour le remplacer, mais sa demande fut éludée sous une forme dilatoire. M. de Richelieu pensait, pour ces éminentes fonctions, à un prêtre d'un esprit sage et d'un mérite distingué, l'abbé Frayssinous, célèbre par les conférences dans lesquelles, au commencement du siècle, il avait contribué à réveiller en France l'esprit religieux. Il fit sonder ses intentions pour s'avoir s'il accepterait. L'abbé Frayssinous parut hésiter. Sur ces

entrefaites, M. Pasquier, instruit par M. de Richelieu de ce qui se préparait, appela son attention sur l'inconvénient de confier la direction de l'enseignement à un ecclésiastique dans un pays où existe la liberté des cultes; il lui fit sentir l'avantage de se réserver, pour faciliter quelque arrangement ministériel, la disposition d'une grande place. L'affaire ne fut pas poussée plus loin, et M. Cuvier fut chargé provisoirement de la présidence du conseil de l'instruction publique, comme il l'avait été déjà après la démission de M. Royer-Collard.

La session des Chambres fut close le 31 juillet. C'est tout à la fois une des plus longues, des plus laborieuses et des plus stériles que présente l'histoire du régime représentatif en France. Sauf la loi sur les canaux, elle n'a pas laissé dans la législation une trace qui appelle sur elle un souvenir de reconnaissance. Les deux partis extrêmes y firent preuve successivement d'une égale déraison, le côté gauche par ses emportements révolutionnaires et ses appels à la révolte à l'époque où les révolutions de l'Italie semblaient lui offrir quelques chances de succès, l'extrême droite par ses attaques furieuses contre un ministère monarchique et conservateur et la droite presque tout entière par ses aspirations trop peu déguisées au retour d'un ancien régime dont la moindre apparence suffisait pour épouvanter la France et l'éloigner de la dynastie. C'est ainsi que, dans le courant du mois de mai, on avait vu la Chambre renvoyer au ministère de l'intérieur des pétitions d'ouvriers qui demandaient le réta-

blissement des corporations, sans tenir compte d'un excellent discours d'un député alsacien, M. Saglio, et d'une délibération de la chambre de commerce de Paris qui s'étaient prononcés dans le sens opposé. Il est vrai que d'autres pétitions absolument semblables, présentées au nom des coiffeurs et des perruquiers, furent écartées par l'ordre du jour, contrairement aux conclusions de la commission.

Pendant cette session, la Chambre des pairs, occupée presque constamment de ses fonctions judiciaires, avait pris moins de part qu'à l'ordinaire aux travaux législatifs. Ce n'est que dans les derniers moments et fort à la hâte qu'elle avait pu délibérer sur les lois les plus importantes votées par la Chambre des députés, et elle n'avait pas même trouvé le temps de donner suite à diverses propositions plus ou moins importantes présentées par plusieurs de ses membres, par M. de Pontécoulant pour fixer les limites de sa compétence comme cour de justice, par M. de Polignac pour supprimer les discours écrits, par le vicomte de Montmorency pour modifier l'exercice de la contrainte par corps, enfin par le duc de Lévis pour autoriser la création de majorats sans titres nobiliaires. Cette dernière proposition avait déjà été faite dans une précédente session.

Les Chambres étaient encore réunies lorsqu'on reçut la nouvelle assez inattendue de la mort de Napoléon. J'ai dit que le gouvernement anglais s'était longtemps refusé à croire à la gravité de sa maladie ; il soupçonnait apparem-

ment que ce qu'on en racontait n'était qu'un artifice imaginé pour endormir sa vigilance. Au commencement de 1821, il doutait encore, mais son incrédulité commençait à être ébranlée, et lord Bathurst, le ministre des colonies, envoyait au gouverneur de Sainte-Hélène de nouvelles instructions inspirées par ce sentiment, si naturel au cœur de l'homme, qui fait qu'à l'approche de la mort de ceux qu'on a détestés pendant leur vie, les haines les plus violentes, les plus enracinées, rougissent en quelque sorte d'elles-mêmes et font place à une mélancolique commisération où se mêle une espèce de remords. Sir Hudson Lowe était chargé de faire savoir à l'illustre captif que S. M. Britannique avait reçu avec beaucoup d'intérêt les dernières informations arrivées sur son indisposition, qu'elle avait le plus vif désir de lui procurer tous les soulagements conciliables avec sa situation, et qu'il n'était pas d'arrangement compatible avec la sûreté de la garde de sa personne auquel elle ne se prêtât avec empressement s'il pouvait en résulter quelque adoucissement pour ses souffrances, bien qu'en ce moment elle ne pût lui donner l'espérance de quitter Sainte-Hélène. Suivant toute apparence, ces instructions n'étaient pas encore parvenues à Sainte-Hélène lorsque Napoléon y rendit le dernier soupir le 5 mai, au milieu d'un effroyable ouragan. On avait enfin reconnu, peu de jours avant sa mort, que le mal auquel il succombait était un cancer à l'estomac.

Ce fut seulement dans les premiers jours de juillet que

cette grande nouvelle arriva en Europe. La sensation qu'elle y produisit, sans être aussi forte qu'elle l'eût été quelques années ou même quelques mois auparavant, alors que des insurrections militaires éclataient de toute part, fut considérable, et les gouvernements, délivrés de l'espèce de cauchemar que faisait peser sur eux la seule existence du prisonnier de Sainte-Hélène, se crurent affermis. A Vienne, où résidait son fils, le duc de Reichstadt, âgé de dix ans, sous la garde et la tutelle de son grand-père l'empereur François, on hésita un moment sur la question de savoir si on lui ferait prendre le deuil ; on s'y décida pourtant, on recula devant le scandale d'un outrage aux sentiments les plus sacrés de la nature ; mais telle était la crainte de rappeler au public l'existence d'un homme dont le souvenir humiliait les puissants du jour, qu'on ne permit pas à la maison du jeune prince de porter ce deuil. On l'envoya lui-même à Schœnbrunn passer quelque temps dans la retraite, et un service funèbre y fut célébré. A Parme, où régnait la veuve de Napoléon, le deuil fut porté pendant un mois; puis Marie-Louise épousa le comte de Neipperg, qui, placé auprès d'elle par le gouvernement autrichien, en 1814, ne l'avait pas quittée depuis lors.

Par un étrange contraste, l'Espagne, animée naguères contre Napoléon d'une haine si furieuse et si bien justifiée, fut peut-être le pays où sa mémoire recueillit le plus d'hommages. La presse s'y complut à vanter son génie, à célébrer sa gloire, à le mettre en contraste avec

les souverains plus ou moins médiocres qui gouvernaient l'Europe depuis sa chute. Ce revirement si complet dans les sentiments des Espagnols, ou du moins d'une partie d'entre eux, avait plus d'une cause : d'une part, fiers à juste titre d'avoir résisté au terrible despote lorsqu'il était à l'apogée de sa puissance et se persuadant, dans leur orgueil, que c'était eux qui l'avaient renversé, loin d'être humiliés de sa gloire, il leur semblait que tout ce qu'on y ajoutait ne faisait que rehausser la leur; de l'autre, les constitutionnels, menacés par le mauvais vouloir des gouvernements qui avaient déjà renversé à Naples et à Turin des institutions analogues à celles de l'Espagne, se sentaient pris d'une sorte de sympathie pour l'homme qui, jadis, avait vaincu, abaissé, réduit à l'impuissance ces gouvernements aujourd'hui si orgueilleux, si prompts à oublier qu'alors qu'ils fléchissaient le genou devant le dominateur de l'Europe, c'était l'Espagne qui avait donné le signal de la délivrance.

En France, l'émotion fut vive et profonde. La Cour était alors à Saint-Cloud. Le général Rapp, ancien aide de camp de Napoléon, en ce moment maître de la garde-robe de Louis XVIII, se trouvait de service. Il devait, suivant l'usage, déjeuner avec le Roi. Apprenant la mort de son ancien maître, il refusa d'abord d'y ajouter foi; mais, lorsqu'il ne lui fut plus possible d'en douter, ne pouvant retenir ses larmes, il se retira en disant que la mort de celui à qui il avait été attaché pendant quinze ans lui était très-sensible, parce qu'il n'était pas un in-

grat. Le Roi, informé de ce qui venait d'avoir lieu, le fit appeler après la messe. « Je sais, « lui dit-il, » que vous » êtes très-affligé de la nouvelle que j'ai reçue ; cela fait » honneur à votre cœur, je vous en aime et vous en es- » time davantage. » — « Sire, » répondit le général, « je » dois tout à Napoléon, surtout l'estime et les bontés de » Votre Majesté. »

A l'exemple du général Rapp, quelques journaux n'accueillirent d'abord qu'avec incrédulité la nouvelle arrivée de Sainte-Hélène, mais cette incrédulité ne pouvait se prolonger. Bientôt les étalages des libraires furent couverts de brochures, d'estampes, racontant ou représentant la mort de Napoléon et son convoi funèbre. Quelques-unes, qu'on s'était empressé de publier sans avoir accompli les formalités légales, furent saisies. On vit aussi paraître successivement, à côté d'un petit nombre d'écrits injurieux pour l'Empereur, une multitude d'autres où sa gloire était célébrée avec une exaltation qui n'eût pas osé se manifester de son vivant, où l'on rappelait quelquefois l'existence de son fils, où, souvent, l'on établissait, entre son gouvernement et le gouvernement royal, des comparaisons blessantes pour celui-ci. Les principaux poëtes du temps, MM. de Lamartine, Béranger, Casimir Delavigne, Victor Hugo, inspirés par la grandeur de l'homme, chantèrent dignement sa tragique destinée, et, mieux qu'aucun autre, M. de Lamartine, sans méconnaître son héroïsme et son génie, sut se défendre de l'entraînement qui portait alors la plupart



des esprits à amnistier ses fautes et ses crimes pour ne se rappeler que ses victoires et ses malheurs. Dès lors, en effet, commençait le travail auquel les bonapartistes, secondés par une grande partie de l'opposition, se livrèrent pendant tant d'années pour transformer Napoléon en un souverain pacifique et libéral, qui n'avait jamais fait la guerre que lorsque les provocations perfides de ses ennemis l'y avaient obligé, qui, à la vérité, avait étouffé momentanément la liberté dans l'intérêt du salut de la France, mais qui s'était constamment proposé de la rétablir sur des bases plus larges et plus solides dès que les circonstances le permettraient. Dans ce portrait de fantaisie, le despote emporté, intraitable, quelquefois cruel, disparaissait pour faire place à un monarque débonnaire et d'une sensibilité exquise, bien qu'un peu irascible, et l'on ne manquait pas de rejeter sur des agents trop zélés certains actes qu'il n'était pas possible de nier et qui ne pouvaient se concilier avec une telle physionomie. Cette transformation était certes bien ridicule, mais elle s'accommodait à l'esprit du temps, à ce goût de sentimentalité qui, malgré de si terribles réalités, avait envahi jusqu'à la politique. Le *Mémorial de Sainte-Hélène*, œuvre de M. de Lascases qui y avait consigné le récit journalier des conversations de Napoléon pendant la première année de son exil, vint bientôt fournir d'abondants matériaux à ce genre de polémique. On y trouvait, dans une forme appropriée à l'intelligence et aux habitudes d'esprit de la grande masse du public, les

idées, les versions que l'Empereur avait désiré accréditer sur les principaux actes de sa vie. Il eut un succès prodigieux, et, au contraire, les œuvres mêmes de Napoléon, mises au jour par le général Bertrand et par M. de Montholon qu'il en avait rendu dépositaires, ces Mémoires, ces récits vraiment sérieux, instructifs, parfois admirables par la pensée comme par le style, ne trouvèrent qu'un petit nombre de lecteurs, parce qu'ils ne pouvaient être appréciés qu'au moyen d'une étude approfondie et d'une mûre réflexion. Vainement les journaux royalistes protestèrent contre cette espèce de réveil de bonapartisme, contre ce qu'ils appelaient l'*étalage d'une douleur fastueuse sans être sincère,* contre ces lamentations hypocrites. La presse libérale s'y associait avec d'autant plus d'entraînement qu'après la mort de Napoléon, les amis plus ou moins éclairés de la liberté, ne craignant plus de le voir reparaître, considéraient uniquement les hommages rendus à sa mémoire comme un moyen d'opposition contre un gouvernement qui leur déplaisait. Le *Courrier*, dont le rude libéralisme n'était pourtant pas, comme celui du *Constitutionnel*, un bonapartisme déguisé, se laissait lui-même aller au torrent et, blâmant comme inopportune la publication faite en ce moment même des *dix années d'exil* de madame de Staël, cette éloquente peinture du despotisme impérial, il déclarait que, quant à lui, il ne se croyait pas obligé d'insulter à un pouvoir déchu, de froisser des souvenirs et des regrets dont la source était honorable.



Peu de mois après la mort de Napoléon, on vit arriver en Angleterre les compagnons de son exil, le général Bertrand, M. de Montholon et le valet de chambre Marchand, qu'il avait institués ses exécuteurs testamentaires. Ils étaient porteurs de son testament par lequel il partageait entre eux, un grand nombre de ses anciens serviteurs et les familles de ceux qui avaient succombé sur les champs de bataille, les fonds qu'avant de quitter l'Europe il avait laissés entre les mains de M. Laffitte. La mise à exécution de ce legs rencontra des difficultés qui n'ont jamais été bien éclaircies, et soit que Napoléon ne se fût pas bien rendu compte de la fortune qui lui restait, soit pour tout autre motif, les légataires ne reçurent, après des délais prolongés, qu'une assez faible partie de ce que le testament assignait à chacun d'eux.

Il est à remarquer que les exécuteurs testamentaires, au lieu de produire l'original du testament dont ils réclamaient l'accomplissement, s'étaient bornés à en présenter des extraits revêtus, en Angleterre, des légalisations nécessaires pour en constater l'authenticité. Suivant toute apparence, ils répugnaient, dans l'intérêt de la gloire de Napoléon, à mettre au jour un document dans lequel l'Empereur mourant n'avait pas craint de faire l'apologie du meurtre du duc d'Enghien et de léguer une somme d'argent à Cantillon, mis en jugement pour une tentative d'assassinat contre le duc de Wellington!

Le général Bertrand était encore sous le coup de la condamnation capitale qu'un conseil de guerre avait prononcée contre lui en 1816. Il vint se constituer prisonnier. Une ordonnance royale le déclara compris dans l'amnistie, le rétablit dans son grade, dans ses honneurs, et lui alloua, comme aux autres généraux non employés, un traitement de disponibilité. Peu auparavant, des ordonnances semblables avaient été rendues en faveur des généraux Ameilh et Brayer, condamnés à la même époque. Le général Gourgaud qui, après avoir séjourné quelque temps à Sainte-Hélène auprès de Napoléon, était rentré en Europe, mais s'était depuis fermé l'entrée de la France par ses manifestations bonapartistes, avait obtenu la permission de venir soigner sa mère malade.

Un des proscrits de 1815 se trouvait dans une situation toute particulière. En racontant le procès de M. de Lavallette, j'ai dit comment il s'était évadé après sa condamnation et le rejet de son pourvoi en cassation. L'arrêt était donc définitif, il avait été exécuté en effigie et il n'y avait pas lieu à déclarer compris dans l'amnistie l'homme qu'il frappait. Pour lui permettre de revoir sa patrie où il revenait avec une santé altérée et une âme brisée par la souffrance et où il retrouva, privée de sa raison, l'épouse qui l'avait sauvé, il avait donc fallu lui accorder des lettres de grâce.

Lorsque le gouvernement royal mettait ainsi un terme aux rigueurs qui pesaient sur les bonapartistes les plus



marquants ou les plus compromis, il pensait sans doute que le parti impérialiste avait cessé d'être redoutable, et que c'était d'un autre côté que venait le danger. Les événements accomplis trente ans plus tard ont semblé donner tort à cette appréciation, et cependant elle était partagée alors par presque tous les esprits, sans en excepter ceux qui, peu d'années auparavant, semblaient les plus dévoués à la cause de Napoléon et de son fils. Parmi les serviteurs de l'Empire, les uns s'étaient déjà rattachés à la Restauration ou cherchaient à s'y rattacher; les autres, plus fidèles à la haine qu'elle leur avait inspirée ou désespérant de rentrer en grâce avec elle, et, cependant, ne croyant plus à la possibilité de placer sur le trône le duc de Reichstadt, s'étaient jetés dans l'opposition libérale et surtout dans la faction révolutionnaire, avec l'espoir de renverser la royauté et sans beaucoup se préoccuper de ce qui lui succéderait si elle venait à tomber. Ils apportaient une grande force à l'opposition, parce qu'ils lui ralliaient les souvenirs de gloire militaire, les rancunes, les désirs de vengeance que les revers de 1814 et de 1815 avaient laissés dans une grande partie de la population, parce qu'ils en faisaient autant d'armes puissantes contre la monarchie légitime, injustement présentée comme complice des ennemis de la France, comme responsable de ses malheurs et de ses humiliations. En mêlant au sentiment libéral, encore si peu éclairé et si imparfaitement compris, même par ses prosélytes les plus sincères, des éléments tout à fait

hétérogènes, le regret des conquêtes perdues, l'exaltation de la gloriole militaire, la haine passionnée de tout ce qui tenait à la Restauration et à l'ancien régime, le mépris du droit et des traditions, le culte de la force, tous ces instincts violents par lesquels le parti impérialiste se rapprochait du parti révolutionnaire proprement dit, les bonapartistes préparaient pour l'avenir des dangers sérieux, non pas seulement à la cause royaliste, mais à toute combinaison fondée sur l'amour de la liberté, de la justice et de la paix. Il n'en est pas moins vrai qu'à cette époque ce parti était en déclin, qu'il semblait se transformer, et lorsqu'on a prétendu, depuis, que l'espoir de la résurrection de la dynastie napoléonienne avait toujours subsisté au fond du cœur de la majorité des Français, on a, par une illusion d'ailleurs facile à comprendre, dénaturé les faits. Des expériences multipliées ont trop prouvé qu'en France, dans ce pays de mobilité et de réaction, on est également exposé à se tromper en pensant que les partis et les opinions les plus accrédités, les plus puissants ne peuvent pas, d'un moment à l'autre, disparaître de la scène, et en tirant de ces éclipses inattendues la conclusion qu'ils sont morts en effet, qu'aucun accident, aucun revirement ne pourra leur rendre la vie et l'action.

Les ennemis des Bourbons, un moment déconcertés et dispersés par l'échec de la conspiration du 19 août, mais bientôt rassurés, même avant l'arrêt si indulgent de la Cour des pairs, par la direction qu'ils avaient vu prendre

à l'instruction du procès, s'étaient remis à l'œuvre pour tramer de nouveaux complots. Des jeunes gens qui avaient fait partie des associations formées l'année précédente dans les écoles, continuaient à se réunir alternativement chez quelques-uns d'entre eux, cherchant les moyens de se donner une organisation plus forte et plus efficace. Pendant que, pour y arriver, ils étudiaient celle des sociétés secrètes de l'Allemagne, deux de ces jeunes gens, MM. Dugied et Joubert, qui, gravement compromis dans l'affaire du 19 août, avaient jugé prudent de s'éloigner, s'étaient rendus à Naples, alors en pleine révolution. Ils s'y firent recevoir dans la société des *Carbonari*. L'idée leur vint que le *Carbonarisme*, qui avait exercé une si grande influence en Italie, pourrait être utilement introduit en France. M. Joubert resta à Naples pour combattre les Autrichiens, mais M. Dugied, à qui les délibérations de la Cour des pairs ne laissaient plus aucune inquiétude en ce qui le concernait, revint à Paris au commencement de février. Là, dans une réunion convoquée par lui, qui se tint chez un étudiant en médecine appelé Buchez, celui-là même qui devait, en 1848, présider la seconde assemblée constituante, et où figuraient d'autres hommes alors fort obscurs, mais destinés à jouer un rôle plus ou moins considérable, soit dans les lettres, soit dans nos révolutions successives, tels que M. Augustin Thierry, M. Théodore Jouffroy, M. Pierre Leroux, M. Trélat, M. Guinard, on posa, d'après les informations que M. Dugied apportait d'Italie, les bases

d'une *Charbonnerie* française. Peu de jours après, des statuts, qui modifiaient, en plusieurs points, ceux du *Carbonarisme* italien, furent arrêtés dans une seconde réunion composée des mêmes membres. Ils établissaient troi sortes de loges ou, pour employer l'expression italienne que l'on crut devoir conserver, de *ventes*, subordonnées hiérarchiquement les unes aux autres : les *ventes particulières*, les *ventes centrales* et la *haute vente*. Chaque assemblée de vingt membres devait former une *vente* particulière qui élirait un *président*, un *censeur* et un *député*. Lorsque, dans la même ville ou dans le même département, le nombre des *ventes* s'élèverait à vingt, leurs *députés* se réuniraient en *vente* centrale. Ceux des *ventes* centrales nommeraient la *haute vente* et seraient seuls en rapport avec elle. Tel fut le plan auquel on s'arrêta d'abord; mais on ne tarda pas à voir qu'il était impraticable, parce qu'il supposait, pour sa mise à exécution, une association déjà existante, tandis qu'en réalité il s'agissait de lui donner naissance. Au lieu de former les *ventes* en procédant de bas en haut, on résolut de suivre la marche inverse, qui était moins logique, moins conforme surtout aux principes démocratiques, mais plus adaptée à la nature des sociétés secrètes dont l'essence est une dictature plus ou moins avouée. Les chefs de l'entreprise se proclamèrent eux-mêmes *haute vente*, puis chacun d'entre eux rassembla autour de lui quelques jeunes gens en une *vente centrale* dont il se constitua le député auprès de la *vente* suprême, et

enfin, chacun des membres de chaque *vente centrale* procéda de même, par voie d'affiliation, à la formation d'une *vente particulière* qu'il devait représenter auprès de la *vente centrale* à laquelle elle se rattachait. L'œuvre de propagande commença aussitôt. En très-peu de temps, à Paris, une foule d'étudiants, de jeunes gens de commerce furent affiliés à la *Charbonnerie*, et elle étendit bientôt ses ramifications dans les départements et dans l'armée. L'unique engagement qu'on prenait en y entrant, c'était de garder le secret sur l'organisation de la société et sur ses actes, de se pourvoir d'un fusil de munition et de vingt-cinq cartouches, et de payer chaque mois une contribution d'un franc. Aucun serment n'était exigé, et les fondateurs, malgré leur exaltation, avaient eu le bon sens de ne pas importer en France la menace de poignarder ceux qui viendraient à faire défection.

Jusqu'à ce moment, la société ne se composait que d'hommes parfaitement ignorés du public. Les premiers membres un peu connus qu'elle s'agrégea furent le pamphlétaire Cauchois-Lemaire et MM. Arnold et Ary Scheffer, déjà conspirateurs émérites malgré leur jeunesse. Par eux, on arriva à M. de La Fayette, qui fut aussi reçu et qui attira après lui un grand nombre de ses amis politiques. Lui et son fils, MM. Dupont de l'Eure, d'Argenson, Manuel, de Corcelle, Beauséjour, M. Jacques Kœchlin, grand manufacturier de Mulhouse, M. de Schonen, MM. Mauguin, Barthe, Mérilhou, faisaient partie, avec MM. Cauchois-Lemaire et Arnold

Scheffer, de la *haute vente*. M. de La Fayette en était le président ; mais, à vrai dire, sa présidence était honoraire, et le chef réel était M. Bazard, à peine âgé de trente ans et employé subalterne dans une administration.

La propagande marchait rapidement. Le plus grand nombre des membres de l'ancienne société de l'*Union*, de celle de la liberté de la presse et des officiers et autres jeunes gens qui avaient pris part à la conspiration du 19 août, se rallièrent avec empressement à la *Charbonnerie*. En général, ce n'était pas dans les classes populaires, mais parmi les hommes qui avaient reçu une certaine éducation, que l'on cherchait des recrues. Au bout de trois mois, il y avait déjà, à Paris seulement, plus de cinquante ventes organisées. MM. Buchez et Jacques Kœchlin allèrent en fonder une à Mulhouse, et l'Alsace en fut promptement couverte.

Dans l'Ouest, le terrain était tout préparé. Dès l'année précédente, quelques hommes d'opinions ardentes avaient ressuscité à Saumur une association dite des *Chevaliers de la liberté*, dont le premier noyau avait été formé à Paris, en 1814, par un certain nombre d'officiers sans emploi qui s'étaient dispersés après le 20 mars et les événements terribles dont il fut suivi. Un des chefs de cette association, le chirurgien-major Grandmesnil, retiré, à la suite du licenciement de l'armée de la Loire, dans sa commune natale auprès de Saumur, avait pensé que la population de cette ville,

placée sur la ligne centrale des départements soulevés en 1793 contre la République, et qui avait pris alors une part très-active à la lutte soutenue par la Convention contre ces départements, pourrait être facilement entraînée dans un complot anti-royaliste. Il régnait, en effet, dans une grande partie de cette population, des sentiments très-hostiles aux Bourbons, et les querelles fréquentes des habitants avec les élèves de l'École de cavalerie entretenaient cette hostilité. Grandmesnil travaillait donc depuis quelque temps à en tirer parti pour rétablir la société des *Chevaliers de la liberté*, lorsqu'au mois d'octobre 1820, M. Benjamin Constant vint faire à Saumur un séjour dont j'ai raconté les incidents tumultueux. Les insultes dont il y fut l'objet de la part d'une portion des élèves de l'École, en irritant les esprits, hâtèrent le développement du complot. Le soir même de l'expulsion du député, et sans qu'il y eût aucune part, les ordonnateurs du banquet que lui avait offert le parti libéral donnèrent leur approbation au plan que leur proposait l'ancien chirurgien-major, et le lendemain, 10 octobre, il fut adopté dans une réunion plus nombreuse dont faisaient partie le chef de bataillon Gauchais et un autre chirurgien-major appelé Caffé, dont j'aurai plus tard à raconter la fin déplorable.

L'association se répandit, à ce qu'on assure, avec une étonnante rapidité. Ses règlements interdisaient sévèrement toutes correspondances, toutes listes, toutes notes

écrites; on jurait de ne rien révéler, de se pourvoir d'armes et de se tenir prêt à tout événement. Le programme, rédigé au point de vue de la défense judiciaire pour le cas où les associés viendraient à être traduits devant les tribunaux, énonçait l'engagement hypocrite de maintenir l'intégrité de la Charte, d'obtenir le rétablissement de la loi électorale du 5 février et de travailler à délivrer le Roi du joug des hommes de cour et de la contre-révolution. Chaque membre avait le droit d'en recevoir d'autres. Lorsqu'un des *chevaliers* avait ainsi recruté neuf associés, il formait avec eux un *comité*, mais ce comité n'était qu'un groupe complétement isolé; les chefs seuls, dans les villes ou les communes rurales qui en comptaient plusieurs, se connaissaient et composaient ensemble un *comité principal*. Toutes les communications avaient lieu de vive voix. Les ordres se transmettaient du *comité central* de Saumur aux *comités principaux*, et, par ceux-ci, aux *comités particuliers*, au moyen de commissaires choisis parmi les membres qui avaient, dans la contrée, les relations les plus étendues. Un signe manuel servait de moyen de reconnaissance. Aucune cotisation n'était exigée, les offrandes pécuniaires étaient purement volontaires. A la différence de la *Charbonnerie*, l'association des *Chevaliers de la liberté* ne cherchait pas seulement ses adeptes dans la classe éclairée; elle trouvait de nombreux adhérents parmi les ouvriers et les anciens soldats épars dans les campagnes, et surtout parmi les bateliers, dont l'indus-



trie était alors en souffrance par l'effet d'un déplacement commercial qui transportait aux négociants du Havre et aux mariniers de la Seine les bénéfices jusqu'alors réservés à Nantes et à la Loire. On recruta aussi quelques fonctionnaires publics, et même un nombre considérable d'officiers et de sous-officiers de l'École, naguère encore fort étrangère aux opinions libérales, mais où l'esprit du temps commençait à pénétrer. Dans les huit départements riverains de la Loire, d'Orléans à Paimbœuf, le nombre des associés s'éleva bientôt, dit-on, à 15 ou 20,000.

Les précautions prises pour assurer le secret de ces machinations avaient si bien réussi, que non-seulement la police n'en avait aucune connaissance, mais que la *vente suprême* de la *Charbonnerie* en ignorait l'existence. Ce ne fut qu'au mois de mai 1821 qu'un émissaire envoyé à Angers par M. de La Fayette pour essayer d'y fonder des *ventes*, apprit qu'une association analogue avait déjà jeté de profondes racines dans les départements de l'Ouest. Cet émissaire se rendit alors à Saumur où on le mit en rapport avec Grandmesnil et avec les membres du *comité central* à qui il révéla que la société dont il était lui-même l'agent comptait dans son sein des députés, des généraux et beaucoup d'hommes considérables par leur position sociale et leur fortune. Le *comité central* reconnut facilement la convenance d'établir un concert entre les *Carbonari* et les *Chevaliers de la liberté*, et décida que des démarches seraient faites pour les unir

dans une action commune. Le chef de bataillon Gauchais fut envoyé pour cela à Paris, et bientôt deux des membres de la *vente centrale,* Dugied et Rouen, partirent pour Saumur où ils prirent avec le *comité* des arrangements dont le résultat fut de fondre ensemble les deux sociétés en plaçant celle de l'Ouest sous la direction de la *vente suprême* de la charbonnerie. A Nantes, où ils se transportèrent ensuite, ils n'obtinrent pas un succès moins complet. M. Arnold Scheffer remplissait, à la même époque, une mission semblable dans les départements du Midi, particulièrement à Marseille. Beaucoup d'autres jeunes gens, munis de lettres de créance de M. de La Fayette et de ses amis politiques, parcouraient les diverses parties de la France, propageant et encourageant la *Charbonnerie.* Dès le mois de juillet, des *ventes* étaient en activité dans presque toutes les villes, à l'exception des départements du Nord. Quelques-unes de ces *ventes,* surtout de celles qui se composaient de militaires, étaient animées de l'esprit bonapartiste, beaucoup d'autres de l'esprit républicain ; d'autres encore, sans s'attacher à une forme précise de gouvernement, se proposaient, en cas de succès, de charger une assemblée constituante *élue librement* (on sait ce que cela veut dire en temps de révolution), de choisir entre la monarchie constitutionnelle et la république. Plus d'une fois ces dissentiments firent éclater de vifs débats dans l'association.

La mort de Napoléon y mit fin, ou à peu près. A

partir de ce moment, les officiers bonapartistes, n'espérant plus voir reparaître celui dont ils avaient fait leur idole, parurent moins contraires à l'établissement d'une république. D'un autre côté, les républicains, qui n'auraient pas consenti volontiers à se replacer sous l'autorité du terrible despote, quelques gages qu'il eût pu leur offrir, n'éprouvaient pas une aussi forte répugnance à accepter, au moins provisoirement, le fils de Napoléon avec la Constitution des Cent-Jours. Personne, à cette époque, dans le parti révolutionnaire, ne pensait plus au prince d'Orange ni même au duc d'Orléans.

La *Charbonnerie*, malgré les développements qu'elle avait pris, continuait, de fait, à être dirigée presque exclusivement par ses jeunes et obscurs fondateurs. MM. de La Fayette, Dupont de l'Eure, Barthe et Mauguin ne paraissaient que rarement aux séances de la *haute vente*; on y voyait, au contraire, habituellement MM. d'Argenson, de Corcelle, Beauséjour, Kœchlin, de Schonen, et M. Mérilhou, dont l'ardeur était extrême. M. Manuel, froid et circonspect jusque dans l'implacable haine qu'il portait à la légitimité, loin de pousser l'association aux partis extrêmes, mettait tous ses soins à la contenir et à la calmer. M. de La Fayette prévoyait que la nation, au lieu de se constituer immédiatement en république, pourrait vouloir faire l'essai d'une monarchie héréditaire entourée d'institutions populaires, et il ne s'y refusait pas, mais il exigeait que la volonté générale fût préalablement exprimée par une véritable repré-

sentation nationale, ne reconnaissant aux membres de l'association des *Carbonari* d'autres droits que de présider, d'après les bases établies par la loi de 1791, à la convocation d'une Constituante. Cette date, ce souvenir de 1791 étaient toujours au fond de sa pensée, et on eût dit qu'il avait perdu la mémoire des calamités affreuses que la législation de cette époque, objet de sa constante admiration, avait appelées au bout de quelques mois sur la France et sur lui-même. M. Manuel, moins théoricien et plus pratique, pensait qu'au lendemain d'une révolution il n'était pas possible de laisser la nation en suspens sur sa destinée et qu'on devait, sinon lui imposer, au moins lui indiquer une solution, ce qui, en pareil cas, on le sait assez, revient absolument au même; il ajoutait que la monarchie lui paraissait mieux adaptée que la République aux idées, aux habitudes, aux besoins de la France, et il avait préparé une proclamation dans ce sens. Pour avoir plus de chances d'amener M. de La Fayette à accepter ce plan, il avait imaginé, par un artifice presque burlesque, de le rattacher à un décret voté, le 30 août 1791, par l'Assemblée constituante, sur la proposition de M. de La Fayette lui-même, et dans lequel il était dit que la nation conservait le droit imprescriptible de réviser sa Constitution, mais que son intérêt devait lui faire suspendre pendant trente ans l'exercice de ce droit. « Nous arrivons, » disait la proclamation, « à l'é-
» poque fixée par la Constitution de 1791 pour sa ré-
» vision. Elle seule peut légitimer parmi nous la monar-

» chie héréditaire. » Ainsi donc, dans ce système, tout ce qui s'était passé en France depuis trente ans, toutes les lois décrétées, tous les gouvernements établis étaient considérés comme non avenus! On était reporté à la veille du 10 août, et on se trouvait encore, en droit, sous le régime de la Constitution de 1791! Certes, les Épiménides qui proclamaient de telles rêveries étaient mal fondés à reprocher aux sectateurs du droit divin de vouloir retrancher de notre histoire tout le temps écoulé en l'absence de la légitimité. Le projet de proclamation de M. Manuel ne fut pas adopté, d'ailleurs, par la *haute vente* où la doctrine de la monarchie héréditaire trouvait peu de sympathie, et qui, se rangeant à l'avis de M. de La Fayette, décida qu'aucun drapeau ne serait arboré d'avance et qu'on se bornerait, lorsqu'on aurait vaincu, à demander à la France une assemblée constituante.

Il fallait un étrange aveuglement pour se persuader que ces sociétés secrètes parviendraient à renverser un gouvernement aussi fortement organisé que l'était alors celui de la Restauration, défendu par une armée bien disciplinée, et qui, non-seulement n'était pas encore discrédité dans les classes riches et éclairées, mais les avait vu récemment se rapprocher, se serrer autour de lui par crainte des progrès du parti démocratique. Le seul mal que pussent faire à la société de semblables complots, mal très-réel, mais éloigné dans ses conséquences, c'était d'entretenir, de développer peu à peu un ferment révolutionnaire qui,

plus tard, dans d'autres circonstances, pouvait amener de funestes catastrophes ; c'était de dénaturer, de pervertir progressivement l'opinion libérale en la poussant à des exagérations que le souvenir des excès de la première Révolution aurait dû écarter pour toujours,

On peut dire que, dans cette œuvre de séduction ou plutôt de corruption, le *Carbonarisme* fut puissamment aidé par une autre association secrète qui se proposait pourtant un but absolument différent, qui croyait travailler à l'affermissement du trône comme de la religion, mais dont les succès apparents et momentanés, par cela même qu'ils étaient en sens inverse de l'esprit du temps, ne pouvaient manquer d'entraîner bientôt une réaction funeste : je veux parler de la fameuse *Congrégation.*

J'ai déjà raconté ses commencements et ses premiers actes. Arrivé au moment où elle va prendre une véritable influence, je crois devoir exposer plus complétement et avec toute l'exactitude possible ce qu'elle était en réalité. Le public désignait sous ce nom de Congrégation deux associations distinctes, bien qu'unies par des liens assez étroits. Il y avait d'abord une véritable société secrète dont l'origine remontait aux derniers temps de l'Empire et qui, destinée pendant la captivité de Pie VII et l'espèce de persécution religieuse qui en fut la conséquence, à faciliter les rapports du Saint-Père avec les fidèles, couvrait alors la France entière de nombreuses affiliations. Après la Restauration, le but pour lequel elle avait été fondée n'existant plus, ses chefs principaux, M. Ma-

thieu de Montmorency, M. de Polignac, M. de Rivière, MM. de Rougé, avaient travaillé à en faire un instrument d'influence dans le sens ultra-religieux et ultra-royaliste. Fortement représentée dans la Chambre introuvable, elle y avait exercé une action incontestable. Son comité central était établi à Paris et se réunissait d'ordinaire chez MM. de Rougé. Dans les départements, elle s'était attachée à pénétrer dans l'administration et à s'emparer des conseils généraux.

A côté de cette association, plus politique encore que religieuse et dont Monsieur était le chef réel, d'autres s'étaient établies dans des vues qui, au moins à l'origine, étaient pieuses et charitables. La principale réunissait, une fois par semaine, au séminaire des Missions étrangères, des hommes de tout âge, des jeunes gens surtout, qui, au nombre de deux ou trois cents et sous la direction d'un jésuite, le père Ronsin, s'y livraient, soit à des exercices de piété, soit à des lectures édifiantes. On y prenait, dit-on, quelques engagements, par exemple, celui de ne pas aller au théâtre. C'était là la véritable *Congrégation*, car l'association politique ne prenait pas elle-même ce nom, et cette circonstance explique peut-être comment des hommes qui savaient nécessairement la vérité et qui n'auraient pas voulu faire un mensonge positif, ont pu affirmer que la *Congrégation* était complétement étrangère à la politique. Outre cette congrégation des Missions étrangères, la première en date et composée en partie de grands personnages, il y avait d'autres asso-

ciations analogues, entre autres celle *de Saint Nicolas du Chardonnet*, formée en majorité d'ouvriers, de petits fabricants, et dirigée par le curé. Il y avait encore la *Société des bonnes œuvres*, dirigée par l'abbé Legris Duval, qui s'occupait des prisons et des écoles. Tous les membres de la *congrégation des Missions étrangères* ne faisaient pas partie de la *Société des bonnes œuvres*, mais tous ceux de cette dernière faisaient partie de la première. Bien qu'il n'existât aucun lien formel entre ces associations et la grande association politique, celle-ci exerçait sur elles une sorte de patronage dont l'explication se trouve dans le fait que M. de Montmorency et plusieurs autres hommes considérables étaient également affiliés à toutes les trois. Cette espèce de confusion servait à déguiser une société politique organisée en violation de la loi, mais elle avait l'inconvénient de dénaturer des établissements consacrés à la religion et à la bienfaisance et de les compromettre pour l'avenir. Déjà, à mesure que le parti auquel appartenaient MM. de Montmorency et de Polignac prenait de l'ascendant et semblait approcher du pouvoir, on pouvait remarquer une augmentation sensible dans le nombre des *Congréganistes* proprement dits : l'esprit de mode, le désir d'être en relations avec des grands seigneurs et des hommes en crédit, un autre motif, plus mondain encore, l'espoir d'obtenir leur appui pour entrer dans les carrières publiques ou pour y avoir de l'avancement, poussaient bien des gens vers la modeste chapelle des Missions étrangères où,



quelques années auparavant, on ne pouvait être attiré que par une piété sincère et fervente. Les jésuites engageaient aussi leurs élèves à s'affilier à cette congrégation où présidait un des leurs. Cet ordre célèbre, dont la restauration en France avait été longtemps dissimulée et même niée, commençait à jeter le masque. Après avoir fondé, sous le nom de petits séminaires, plusieurs maisons d'éducation d'une grande importance, tant à Lyon que dans plusieurs autres villes, ils venaient de créer à Montrouge un établissement profès, une maison mère, dans laquelle ils portaient, non plus le nom de *Pères de la foi*, mais leur nom véritable. Comme leur esprit était identique à celui de la Congrégation, comme les partisans et les apologistes des uns étaient absolument les mêmes que ceux de l'autre, l'opinion libérale ne tarda pas à les confondre dans la même aversion, et, dans ses déclamations passionnées, les mots de *jésuite* et de *congréganiste* devinrent synonymes. Je dois pourtant faire remarquer qu'à l'époque dont je raconte en ce moment l'histoire, la Congrégation n'avait pas encore toute la notoriété qu'elle acquit un peu plus tard.

Comme, depuis quelques années, on réimprimait à profusion, par esprit d'opposition aux envahissements du clergé, les écrits des philosophes du siècle précédent, de ceux mêmes dont l'unique mérite consistait dans leur impiété, les chefs de la *Congrégation* crurent pouvoir combattre efficacement cette propagande par la création d'une *Société des bons livres,* d'une *Société des bonnes*

lettres, d'une *Société des bonnes études* et d'une *Association pour la défense de la religion catholique*. La *Société des bons livres*, fondée, comme les autres, au commencement de 1821, avait pour objet la publication d'ouvrages de morale, de science et d'histoire, rédigés de manière à n'offrir que des faits et des doctrines qui ne pussent affaiblir, sous aucun rapport, le respect et l'obéissance dus à la religion et à ses ministres, à la royauté et à ses représentants; elle devait réviser ou refondre dans ce sens les anciennes œuvres des auteurs latins et français les plus usuelles. On comprend ce que l'histoire et les lettres devaient devenir par l'exécution d'un tel programme. La *Société des bonnes lettres* était une espèce d'Athénée placé sous le patronage de M. de Chateaubriand. Des écrivains alors en renom, tels que M. Nodier et M. Lacretelle, l'historien, y faisaient des cours et des lectures. Les séances en étaient publiques, et plusieurs journaux rendaient compte de ces séances. Des pairs, des députés, des généraux, des banquiers du parti y assistaient. La *Société des bonnes études* était spécialement instituée pour la jeunesse des écoles, surtout de l'école de droit. On en réunissait les membres dans des conférences où ils s'habituaient à la parole en discutant, sous la direction de jurisconsultes affiliés à la Congrégation, des questions de droit public ou privé. M. Berryer y présidait, et on assure que les chefs de la Congrégation y paraissaient souvent.

Plusieurs évêques, secondant ce mouvement, publiaient

des mandements dans lesquels ils signalaient en termes véhéments l'esprit de révolte et d'impiété des écrivains philosophiques du dix-huitième siècle et défendaient, sous peine d'encourir les châtiments canoniques, de les imprimer, de les colporter et d'en favoriser la vente et la lecture. Les missions continuaient à agiter les départements, et maintenant le gouvernement leur prêtait un appui plus direct qu'il ne l'avait fait jusqu'alors. Dans celle qui eut lieu à Reims au commencement de mars, les journaux racontèrent qu'après d'innombrables conversions et une communion générale à laquelle trois mille personnes avaient pris part, quinze missionnaires, marchant au son d'une musique guerrière, ayant à leur tête l'abbé de Forbin-Janson, accompagnés des évêques de Soissons et d'Amiens, de cent curés des paroisses voisines, de toutes les autorités civiles et militaires du département et escortés par la garde nationale et par soixante dix mille personnes qui criaient : *Vive la croix! vive la religion! vivent les Bourbons!* étaient passés sous quatorze arcs de triomphe et avaient planté, sur un calvaire construit à cet effet, une croix haute de soixante-douze pieds. A la même époque, des scènes semblables avaient lieu à Cherbourg où les missionnaires procédaient à la bénédiction et au lancement d'une frégate de guerre. Les journaux parlaient sans cesse de conversions religieuses opérées dans l'armée : un jour, tous les grenadiers d'une compagnie de la garde, nés pendant la Révolution, alors que l'exercice du culte était généralement interrompu,

recevaient en masse le baptême ou faisaient leur première communion; une autre fois, de nombreux détachements d'officiers et de soldats se rendaient à des calvaires, s'agenouillaient devant chaque station en chantant des cantiques, se confessaient ensuite et communiaient, toujours aux cris de : *Vive la croix! vive la religion! vive le Roi* Le *Drapeau blanc* racontait que, pour ramener dans la bonne voie une garnison plongée dans l'impiété, il n'avait fallu que la parole d'un missionnaire et quelques heures, et que les soldats étaient sortis de l'Église *muets de ravissement, enivrés de délices inconnues, étonnés à force de félicité*. On peut penser quelle impression produisaient, sur une génération si fortement empreinte encore de l'esprit de Voltaire, et ce langage mystique d'une feuille telle que le cynique *Drapeau blanc,* et les faits étranges qui le lui inspiraient.

De ces deux courants contraires qui poussaient ainsi la France, l'un vers la Révolution, l'autre vers les idées du moyen âge et de l'ancien régime, le plus puissant, le plus redoutable était incontestablement le premier, mais l'autre puisait dans les circonstances une force factice et passagère qui pouvait faire illusion sur sa faiblesse réelle.

Le ministère du duc de Richelieu, qui s'efforçait, avec de bonnes et droites intentions, mais d'une main mal assurée, de contenir les partis extrêmes pour fixer le pays dans la ligne du juste milieu, se trouvait comme isolé. Ne voulant pas se rapprocher de la gauche, ne



voulant pas faire à la droite les concessions qui seules auraient pu la satisfaire, au moins pour quelque temps, l'irritation que les ultra-royalistes éprouvaient contre lui était d'autant plus vive que, depuis sa rupture avec MM. de Villèle et Corbière, la crainte, fort peu fondée alors, du retour de M. Decazes, les avait saisis de nouveau. Une brochure, qui n'était pas autre chose que le recueil des articles rayés par la censure dans les numéros du *Défenseur*, présentait ce retour comme la conséquence naturelle et nécessaire de ce qu'on appelait le triomphe de MM. Pasquier, Mounier et Siméon, et comme le juste châtiment des royalistes qui, entraînés par MM. de Villèle et Corbière, s'étaient trop longtemps mis à la discrétion du ministère. M. Pasquier, désigné à tort comme ayant eu la principale part au rejet des exigences des deux ministres de la droite, était surtout l'objet de la colère des hommes de ce parti. Comprenant que, pour lui, la position n'était plus tenable, il eut l'idée de s'éloigner, de faire un voyage en Italie sous un prétexte de santé et de ménager ainsi au duc de Richelieu la facilité de s'arranger avec les ultra-royalistes avant l'ouverture de la prochaine session, en lui donnant un successeur qui leur fût moins odieux; mais M. de Richelieu, qui tenait beaucoup à son concours et qui, d'ailleurs, eût cru commettre un acte de lâcheté en l'abandonnant, se refusa d'une manière absolue à cet expédient. On pensa aussi à regagner la bienveillance de Monsieur en lui rendant l'entrée au Conseil qui lui avait été retirée en 1815,

mais Louis XVIII repoussa une mesure qui lui semblait une sorte d'abdication.

Le Cabinet restait donc dans une situation bien précaire, mais le président du Conseil, jadis si disposé à voir les choses en noir, si enclin au découragement, méconnaissait maintenant les dangers très-réels qui le menaçaient ou du moins n'en comprenait pas la gravité. Malgré le triste résultat des négociations ouvertes avec la droite, il s'obstinait à croire à la possibilité de lui faire entendre raison, d'en détacher au moins la partie la moins violente, et son dernier entretien avec M. de Villèle, la correspondance qu'il entretenait avec lui prolongeaient cette illusion. La prospérité matérielle dont jouissait le pays lui persuadait, par une erreur trop commune, que la nation, reconnaissante envers le gouvernement qui avait tant contribué à la lui procurer, ne voudrait pas risquer de la compromettre en changeant les dépositaires du pouvoir. Cette prospérité était grande, en effet. Bien que le bas prix des grains, conséquence de plusieurs bonnes récoltes, causât quelque malaise aux propriétaires, bien qu'on remarquât un certain ralentissement dans le commerce extérieur, la circulation abondante et rapide des capitaux, les perfectionnements de l'industrie et de la navigation intérieure, l'augmentation de la consommation, la perception de plus en plus facile des impôts, l'accroissement continu des revenus indirects et l'élévation du crédit, attestaient que, dans l'ordre matériel, tout était, en France, en voie de progrès.



La situation financière se présentait sous un aspect très-avantageux. En dépit des sinistres prédictions de l'opposition, les annuités émises pour le remboursement des reconnaissances de liquidation avaient été reçues avec empressement par les créanciers de l'État. Le ministre des finances avait mis en vente une somme de 12 millions 514,220 francs de rentes, provenant de divers crédits votés pendant les trois dernières sessions. Cette vente, annoncée un mois à l'avance, s'opéra, le 9 août, par adjudication, sur des soumissions cachetées. Quatre compagnies s'étaient présentées, dans lesquelles figuraient les principaux banquiers et capitalistes de l'époque, tels que MM. Delessert, Hottinguer, Laffitte, Rothschild et Greffulhe, avec cinquante-huit receveurs généraux. Celle de ces compagnies dont faisaient partie MM. Delessert et Hottinguer ayant offert un prix plus élevé que les autres, les rentes lui furent adjugées au taux de 85 francs 55 centimes. Ce jour-là, le cours de la Bourse était de 86 francs 90 centimes. L'heureux succès de cette opération imprima aux fonds publics un tel mouvement de hausse, que, deux mois après, la rente atteignit presque le taux de 91 francs. On pouvait donc entrevoir l'époque où elle serait au pair. Sous ce rapport, toutes les espérances étaient dépassées. Le duc de Richelieu, qui n'avait pas compté sur un aussi heureux résultat de l'emprunt, en fut en quelque sorte ébloui.

CHAPITRE LXVII

— 1821 —

Négociations sur les affaires d'Orient. — L'empereur Alexandre, cédant aux conseils du comte Capodistrias et à l'influence de l'opinion publique en Russie, pense un moment à faire la guerre pour délivrer les populations chrétiennes opprimées par les Turcs; il propose même à la France de s'allier à lui pour cette entreprise; mais l'Autriche et l'Angleterre l'arrêtent encore en lui représentant le danger de déchaîner l'esprit révolutionnaire et le peu de fond qu'il y a à faire sur la France dans son état actuel. — Établissement d'un cordon sanitaire aux Pyrénées pour préserver la France du fléau de la fièvre jaune qui ravage l'Espagne. — Procès et condamnation de Courier pour son pamphlet sur Chambord. — Madame du Cayla, devenue la favorite de Louis XVIII, travaille à le rapprocher de Monsieur, à le réconcilier avec les ultra-royalistes et à leur ouvrir l'entrée du Cabinet. — Élection d'un cinquième de la Chambre des députés, qui fortifie la droite et même l'extrême droite. — Brochure de M. Guizot : *Des moyens de gouvernement et d'opposition.*

Pour la première fois depuis 1815, l'Europe se trouvait alors engagée dans une crise diplomatique qui pouvait faire craindre une guerre générale La situation de l'Orient en était le principe, et la prolongation de l'insurrection grecque, luttant avec des succès divers contre la barbarie musulmane, tendait de plus en plus à l'aggraver.

Nous avons vu par quels artifices M. de Metternich, d'accord avec le cabinet de Londres, était parvenu à



contenir l'empereur Alexandre que tant de motifs poussaient à appuyer cette insurrection, et comment, dans l'âme mobile de ce prince, l'intérêt de sentiment et de politique qu'il portait naturellement à la cause des Grecs avait cédé à la crainte de fournir des armes à la Révolution. De retour à Saint-Pétersbourg après la séparation du Congrès de Laybach, il se trouva en quelque sorte transporté dans une autre atmosphère. L'opinion publique, en Russie, voyait la question sous un tout autre aspect que les négociateurs de Laybach : pour elle, il ne s'agissait pas de sujets révoltés contre un souverain légitime qui s'efforçait de rétablir son autorité, mais bien de chrétiens opprimés par des musulmans et luttant héroïquement pour secouer le joug. Les intérêts généraux de l'Europe, bien ou mal interprétés, n'étaient pas la règle unique à laquelle dût se conformer la politique du cabinet impérial : il devait, avant tout, s'inspirer des intérêts, de l'honneur de la Russie, qui ne permettaient pas de laisser massacrer et fouler aux pieds un peuple et une religion dont le cabinet de Saint-Pétersbourg était le protecteur naturel. Le comte Capodistrias reprit, pour un moment, sur l'esprit d'Alexandre, l'ascendant que lui avait enlevé M. de Metternich. Il représenta à l'Empereur que l'insurrection, loin de s'apaiser, semblait puiser de nouvelles forces dans l'isolement où on la laissait, que dans l'archipel, dans la Morée, dans l'Attique, même en Thessalie, elle s'étendait de plus en plus; que l'abandonner, c'était admettre l'alternative de laisser égorger

toutes les populations chrétiennes ou de donner au monde le spectacle dangereux d'une révolution triomphante par elle-même, et qu'il fallait s'en emparer pour la diriger dans un sens qui satisfît aux vœux de l'humanité comme aux justes exigences des principes de légitimité et de conservation.

Ces arguments étaient habilement choisis pour agir sur l'esprit d'Alexandre. Témoin de l'enthousiasme que la cause des Grecs inspirait à ses sujets, il devait craindre, d'ailleurs, en contrariant le sentiment public, d'encourir cette impopularité qui avait été si fatale à quelques-uns de ses prédécesseurs. Il se décida donc à entrer dans la voie que lui indiquait le comte Capodistrias.

Le baron Strogonoff, ministre de Russie à Constantinople, reçut l'ordre d'assigner à la Porte un délai de huit jours dans lequel elle devrait s'engager à faire droit à tous les griefs de la Russie, c'est-à-dire à faire évacuer les Principautés du Danube, placées par les traités sous la protection russe, et à leur donner de nouveaux hospodars, à remettre en état les églises détruites ou pillées, à rendre à la religion chrétienne ses prérogatives, à lui accorder la même protection que par le passé, à garantir son inviolabilité pour l'avenir, à établir une sage et équitable distinction entre les auteurs des troubles, les hommes qui y prenaient part et ceux que leur innocence devait mettre à l'abri de la sévérité du Divan, et, pour atteindre ce but, à ouvrir un avenir de paix et de tranquillité, tant aux Grecs restés soumis qu'à ceux qui se

soumettraient dans un délai donné. Que si la Porte, au lieu de satisfaire à ces réclamations, maintenait le système dont on se plaignait et qu'on voulait bien provisoirement ne considérer que comme le résultat de la contrainte exercée sur elle par les circonstances et par le fanatisme de quelques hommes, il ne resterait à l'Empereur qu'à lui déclarer qu'elle se constituait en état d'hostilité contre le monde chrétien, qu'elle légitimait la résistance des Grecs réduits à combattre pour se soustraire à une destruction autrement inévitable, et qu'à raison de la nature de cette lutte la Russie se trouverait dans la stricte obligation de leur offrir asile, protection et assistance, conjointement avec toute la chrétienté, parce qu'elle ne pourrait livrer ses frères en religion à la merci d'un aveugle fanatisme. Le baron Strogonoff devait déclarer aussi à la Porte que si, au terme fixé, elle n'avait pas pris l'engagement demandé, il quitterait immédiatement Constantinople avec toute sa légation.

La Note qui contenait cet *ultimatum* menaçant fut remise au reis effendi le 18 juillet.

Dès le 4 de ce mois, M. de Nesselrode avait écrit aux envoyés russes auprès des grandes Cours une Circulaire qui disait que tout autorisant à craindre que la Porte n'eût ni la volonté, ni les moyens de modifier son système destructeur et qu'elle ne se plaçât dans une situation incompatible avec le maintien de l'ordre en Europe, l'Empereur invitait ses alliés à lui faire part de leurs vues sur le sort de l'empire ottoman.

Le sens évident d'une telle invitation, c'était que l'Empereur, regardant comme inévitable la ruine prochaine de cet empire, désirait s'entendre avec l'Europe sur le partage de ses dépouilles. A Vienne et à Londres, la circulaire russe excita de vives alarmes. On répondit qu'il n'existait pas de motifs suffisants de croire à la rupture de la paix, et que l'on jugeait inutile de délibérer sur une éventualité parfaitement improbable. Lord Castlereagh, qu'on appelait maintenant le marquis de Londonderry, parce que la mort de son père venait de le faire entrer sous ce titre à la chambre haute, ne se borna pas à un refus officiel de la proposition du cabinet de Saint-Pétersbourg. Profitant pour la première fois de la permission que l'empereur Alexandre lui avait donnée, à l'époque du congrès d'Aix-la-Chapelle, de s'adresser directement à lui toutes les fois que les grands intérêts de l'alliance européenne pourraient justifier l'usage de cette autorisation, il lui écrivit une très-longue lettre dans laquelle il lui disait que *les terribles événements qui affligeaient une partie de l'Europe ne provenaient pas exclusivement des éléments inflammables dont se composait l'empire turc, mais formaient une branche de cet esprit organisé d'insurrection qui se propageait systématiquement à travers l'Europe et qui faisait explosion toutes les fois que la main du pouvoir se trouvait affaiblie par une cause quelconque.* Il ajoutait que *la Turquie, malgré sa barbarie, constituait dans le système de l'Europe un mal nécessaire;*

que *c'était une excroissance qu'on pouvait à peine regarder comme faisant partie intégrante de son organisation dans l'état de santé;* que, *cependant, par cette raison même, toute tentative d'introduire l'ordre dans ses éléments hostiles par une intervention extérieure et de l'assimiler à la masse, pouvait exposer le corps entier du système général aux plus grands périls;* que *la véritable question à prendre en considération était celle de savoir comment le danger serait éloigné des autres États, et comment les puissances voisines réussiraient le mieux à maintenir leurs relations pacifiques avec un pays livré à de telles convulsions;* que cette question était surtout pressante en ce qui concernait la Russie, et qu'elle se subdivisait en deux points : les chances qui existaient pour que la paix des provinces russes fût troublée par l'insurrection qui s'étendait de ce côté, et les injures, les outrages auxquels ses serviteurs et ses sujets avaient pu être et pouvaient être exposés dans l'empire turc. Sur le premier point, lord Londonderry pensait qu'il n'y avait rien à craindre, et qu'avec la force imposante que l'Empereur pouvait réunir sur la frontière, il était impossible que la contagion pénétrât dans les limites du territoire russe. Le second mal, suivant lui, était plus pressant. Il reconnaissait que la longanimité de l'Empereur avait été mise à de rudes épreuves. Le gouvernement britannique ne croyait pas, ne désirait même pas *qu'il ne défendît pas au moment convenable les justes droits de sa cou-*

ronne et de son peuple, mais *moins on pouvait douter de la puissance de la Russie, plus les événements de la dernière guerre avaient élevé sa position*, plus aussi *elle était en mesure de temporiser et de laisser l'ouragan s'épuiser de lui-même*. L'empire turc était tout à la fois *infecté du venin des principes modernes et agité jusqu'à la fureur par les anciennes animosités qui lui étaient particulières. Le gouvernement, aussi bien que la population, avait pour l'instant abdiqué ses facultés ordinaires de raison et de prudence, et s'était abandonné à une folie frénétique, à un esprit aveugle de guerre intérieure et exterminative. Ce n'était pas dans de telles conjonctures qu'on pouvait s'enquérir des torts d'une manière satisfaisante et discuter les réparations*. L'Empereur devait *attendre le moment du réveil de la raison et de la réflexion, à moins qu'il ne fût préparé à assumer les périls et les charges d'une occupation militaire à effectuer au milieu d'une race fanatique, vindicative et barbare. Sans doute, l'humanité frémissait à l'aspect des scènes qui paraissaient désoler la plus grande partie de la Turquie européenne, et il ne faudrait rien moins que l'autorité imposante du grand nom et du caractère de l'Empereur pour que la nation russe se résignât à voir les ministres de la religion qu'elle professait elle-même immolés avec tant de barbarie; mais on espérerait en vain pouvoir changer leur sort ou les délivrer de leurs souffrances et maintenir en même temps*

le système actuel de l'Europe. Quels que fussent, d'ailleurs, les malheurs des Grecs, quelque dignes qu'ils fussent de sympathie et de compassion, il ne fallait pas perdre de vue *qu'ils avaient été les agresseurs et qu'ils s'étaient laissé entraîner à la pratique périlleuse et corruptrice de l'époque, si fortement réprouvée* par le cabinet de Saint-Pétersbourg. C'étaient là bien des motifs pour engager l'Empereur et ses alliés *à entrer en observation plutôt qu'à intervenir dans l'inextricable confusion des affaires turques*. Un temps *devait arriver, et probablement avant peu, où la puissance turque, épuisée par ses propres convulsions, deviendrait accessible à la raison, où la voix de l'Empereur serait entendue, les griefs dont il se plaignait redressés, et peut-être la Providence, dans les nombreuses épreuves auxquelles elle l'avait réservé dans le cours de sa glorieuse vie, ne lui avait-elle jamais présenté l'occasion de donner au monde et à la postérité un plus éclatant témoignage de ses principes qu'en le mettant à même de manifester, envers un gouvernement fanatique et à demi-barbare, ce degré de modération et de magnanimité qu'un esprit religieux et enthousiaste pour le système que Sa Majesté Impériale avait si puissamment contribué à élever pouvait seul inspirer à un prince armé d'une telle puissance*.

Je me suis longuement arrêté sur cette lettre, écrite dans un style si étrange, parce qu'elle révèle l'idée qu'un homme d'État aussi expérimenté que lord Londonderry

faisait alors des dispositions de l'empereur Alexandre et de la nature des raisonnements par lesquels on avait le plus de chances de le persuader. C'était la continuation de la tactique inaugurée avec tant de succès à Troppau et à Laybach par M. de Metternich, et sans doute le chancelier autrichien, dans les communications qu'il fit parvenir à Saint-Pétersbourg, s'exprima dans le même sens que le ministre britannique. Mais, cette fois, Alexandre ne se laissa pas immédiatement persuader. Dans sa réponse à lord Londonderry, il affirma que l'opinion unanime du peuple russe se prononçait énergiquement pour la guerre contre la Porte, et qu'il n'avait pu résister jusqu'alors à un entraînement aussi universel qu'en compromettant sa popularité.

Cette guerre, il était loin lui-même de la désirer, mais il la croyait à peu près inévitable, et voyant, dans les communications de l'Angleterre et de l'Autriche, à travers les compliments qu'on lui prodiguait, ce qui en faisait réellement le fond, le refus de le seconder, il crut devoir entrer avec le gouvernement français dans des explications intimes sur ses intentions et sur les conséquences d'une lutte engagée contre l'empire ottoman. Le comte Capodistrias ne cessait de l'engager à chercher de ce côté son point d'appui, lui représentant qu'avec l'alliance de la France, et en plaçant une armée d'observation sur la frontière de Pologne, il serait maître de faire en Turquie tout ce qui lui conviendrait.

Dans un entretien que l'Empereur eut, le 19 juillet,

avec M. de La Ferronnays qui arrivait de Paris, il lui dit qu'il regardait la guerre comme presque certaine, que l'appui odieux et insensé que l'Angleterre et peut-être l'Autriche voulaient donner à la Porte rendait la situation difficile, mais que tout deviendrait facile si la France entrait franchement en alliance avec la Russie, et que, pour prix de ce service, la France pourrait demander tout ce qu'elle voudrait. « Ouvrez, » ajouta-t-il, « le compas » depuis le détroit de Gibraltar jusqu'au détroit des » Dardanelles, voyez ce qui est à votre convenance, et » comptez non-seulement sur le consentement, mais sur » l'assistance sincère et efficace de la Russie. Je sortirai » de cette épreuve pur aux yeux de Dieu et conséquent » aux yeux des hommes. Le ciel m'est témoin que je » ferai tout pour conserver la paix... J'appelle mes » alliés à y travailler avec moi... Il faut que les Turcs » soient repoussés bien loin et que tout le monde puisse » s'arranger. Plus on resserrera le compas, plus on se » gênera. Qu'on l'ouvre depuis le Bosphore jusqu'à Gibraltar, et chacun trouvera sa place et sa convenance ; » mais ce qu'il y aurait de mieux, c'est que personne » ne prît rien et qu'on donnât de bons gouvernements à » ces pays. Il est important que nous nous entendions. » Votre ancienne politique vous attachait aux Turcs. » Leur alliance aujourd'hui vous assurerait peu d'avantages... Regardez la carte pour vous en convaincre. » C'est la Russie aujourd'hui que la France doit avoir » pour alliée. »

M. de Richelieu qui n'avait pas cessé d'être en correspondance avec M. de Villèle, lui fit part des offres de la Russie. La réponse de M. de Villèle est singulière et prouve que cet homme d'État qui, malgré ses facultés éminentes, n'a jamais bien compris la politique extérieure, avait alors des idées bien fausses sur ce que comportait la situation de l'Europe : elle disait que si le partage prévu s'effectuait, la Belgique et les provinces rhénanes étaient la seule compensation qui pût être acceptée par la France.

Le gouvernement français connaissait trop bien tout ce qu'il y avait dans le caractère de l'empereur Alexandre de mobilité, d'incertitude et de méfiance, pour se laisser éblouir par ses propositions. Le ministère du duc de Richelieu était peu tenté, d'ailleurs, de courir les grandes aventures, et il pensait avec raison que la France, incomplètement remise de son épuisement et de ses désastres, avait mieux à faire que de s'exposer à de nouveaux hasards. On répondit donc à M. de La Ferronnays que, malgré tout ce que les propositions de l'Empereur avaient de séduisant, la France ne pouvait les accepter qu'à coup sûr, lorsque le cabinet de Saint-Pétersbourg aurait pris une résolution irrévocable, et s'il consentait à leur donner la forme de stipulations écrites; qu'en attendant, il fallait continuer à parler en faveur de la paix, et qu'en suivant une autre marche on risquerait de se brouiller en pure perte avec les autres puissances déjà si mal disposées pour le gouvernement français.

L'événement ne tarda pas à prouver la sagesse de ces instructions. L'Autriche et l'Angleterre, sans avoir une connaissance positive des démarches faites par l'empereur de Russie pour entraîner dans son action le cabinet des Tuileries, les soupçonnaient, et elles craignaient que, s'il pouvait compter sur l'appui de la France, il ne devînt impossible de l'empêcher de faire la guerre. M. de Metternich eut recours, pour détourner ce péril, à son expédient habituel : il s'efforça de persuader à l empereur Alexandre que l'alliance qu'il recherchait lui offrirait bien peu de sûreté. Pouvait-on, disait-il, compter sur un pays menacé chaque jour de bouleversement par l'esprit révolutionnaire, peu sûr de la fidélité de son armée, et où les ministres avec lesquels on aurait à s'ouvrir étaient sans cesse en danger d'être renversés par le jeu de la machine parlementaire? Ces arguments, si souvent reproduits, firent encore une fois leur effet. On entendit l'Empereur les répéter comme l'expression de ses propres idées. M. de Metternich avait d'ailleurs auprès de lui un auxiliaire timide, il est vrai, peu disposé à prendre directement l'initiative lorsqu'il pouvait craindre de blesser les sentiments de son maître, mais que sa position mettait en mesure de profiter de toutes les occasions pour contrarier auprès de lui l'influence du comte Capodistrias : c'était M. de Nesselrode. Les insinuations du chancelier autrichien contre la France et ses accusations contre les Grecs, les raisonnements dont il faisait usage pour démontrer les conséquences désastreuses

d'une guerre au point de vue des principes monarchiques, tels étaient les thèmes dont il aimait à entretenir l'Empereur lorsqu'il le voyait ébranlé et incertain. Son beau-père, le comte Gourieff, ministre du Trésor, l'appuyait en appelant l'attention de ce prince sur l'état embarrassé des finances. Dans le corps diplomatique accrédité à Saint-Pétersbourg, on était généralement favorable aux vues de l'Angleterre et de l'Autriche, et l'ambassadeur de France était le seul dont le langage laissât entrevoir quelque sympathie pour la politique du comte Capodistrias. Les tendances généreuses de M. de La Ferronnays ne contribuaient pas moins à le pousser dans cette voie que son désir ardent de former entre la France et la Russie une étroite alliance qu'il croyait conforme aux intérêts français. Peut-être ne se rendait-il pas suffisamment compte des obstacles que le caractère de l'Empereur opposait à une telle combinaison.

Sur ces entrefaites, la Porte ayant laissé expirer le délai que lui avait fixé le baron Strogonoff sans répondre à sa sommation, il s'embarqua, le 8 août, pour Odessa avec sa légation et plusieurs familles grecques qui n'étaient plus en sûreté à Constantinople. Cependant, avant que le bâtiment n'eût mis à la voile, le reis effendi s'était enfin décidé à envoyer au ministre de Russie une réponse qu'il refusa de recevoir, déclarant qu'il n'y était plus autorisé et que, désormais, c'était à Saint-Pétersbourg qu'il fallait s'adresser. La réponse de la Porte était peu propre, d'ailleurs, à satisfaire la Russie : c'était une

apologie complète de tous les procédés du gouvernement ottoman, et les promesses qu'elle contenait pour l'avenir avaient un caractère presque dérisoire; on y subordonnait, par exemple, le rétablissement d'un état normal dans les principautés danubiennes, à l'extradition des chefs de l'insurrection réfugiés sur le territoire russe ou autrichien.

La nouvelle du départ du baron Strogonoff produisit, dans toute l'Europe, la plus vive impression : on crut à la guerre, et à une guerre immédiate. L'empereur Alexandre avait rassemblé une grande armée sur le Dniester. La Porte, de son côté, prenait des mesures pour l'armement de toute la population musulmane. Les cabinets de Vienne et de Londres supplièrent l'Empereur de leur donner quelques jours pour tenter une conciliation, exprimant l'espérance que leurs envoyés pourraient obtenir ce que l'orgueil des Turcs avait refusé au baron Strogonoff, devenu l'objet de leurs méfiances. L'Empereur, qui, arrivé au moment de prendre une résolution décisive, reculait devant la responsabilité qu'elle allait faire peser sur lui, s'empara avec une secrète satisfaction du prétexte qu'on lui offrait pour la différer. Il accorda le délai qu'on lui demandait; puis, lorsque ce délai fut expiré, un second, et ensuite un troisième. Afin d'excuser à ses propres yeux cette condescendance, il essayait de se persuader que les autres cours, convaincues enfin par l'expérience de l'impossibilité de rien obtenir de l'obstination de la Porte, finiraient par se joindre à lui

pour la surmonter, ou, du moins, renonceraient à entraver son action. Il disait à M. de La Ferronnays, au commencement du mois de septembre : « Je ne veux pas » rendre inquiétantes pour le monde les forces que la » Providence m'a confiées ; mais si les Turcs me forcent » à la guerre, j'y marcherai avec 400,000 hommes. Tout » le monde est libre de se joindre à moi. Je le répète : du » Bosphore à Gibraltar, il y a de la place pour tous. »

Quelques satisfactions plus apparentes que réelles, arrachées à la Porte par l'insistance de l'ambassadeur d'Angleterre, lord Strangford, de l'internonce autrichien et du chargé d'affaires de France, et que les cabinets de Londres et de Vienne présentèrent à Saint-Pétersbourg comme les prémisses et les gages de concessions plus étendues, servirent à prolonger la négociation. En réalité, si l'Angleterre et l'Autriche désiraient mettre un terme à ce qu'il y avait de trop violent et de trop odieux dans les actes de la Porte, à ce qui excitait contre elle l'indignation de l'Europe et fournissait des griefs trop bien fondés à l'empereur Alexandre, il était loin de leur pensée de vouloir amener les choses à un point qui pût affaiblir l'empire ottoman, procurer à la Russie un triomphe éclatant, et augmenter sa puissance et son influence dans l'Orient. Ces dispositions, que les Turcs n'avaient pu méconnaître, n'étaient pas faites pour les rendre plus traitables. Comprenant fort bien qu'au fond l'Angleterre et l'Autriche leur étaient favorables, et comptant sur leur appui pour le cas où ils seraient atta-



qués, ils devenaient de plus en plus arrogants dans leur attitude envers la Russie et, loin d'admettre la légitimité de ses plaintes, ils l'accusaient elle-même d'avoir violé les traités en refusant de leur livrer les rebelles fugitifs.

Le comte Capodistrias ne négligeait rien pour ramener l'Empereur aux déterminations énergiques qu'il avait paru sur le point d'adopter. Il l'encourageait à dédaigner le mauvais vouloir de ses prétendus alliés. Il lui représentait qu'il n'était pas question de s'engager dans une guerre même contre les Turcs, qu'une démonstration menaçante, la seule occupation des principautés du Danube, suffirait pour tout terminer, et que, lorsque l'Autriche et l'Angleterre le verraient bien décidé à agir, elles se joindraient à lui pour ne pas le laisser disposer seul de l'empire ottoman. Alexandre, par un nouveau revirement, consentit à entrer, au moins en apparence, dans le système que lui suggérait le comte Capodistrias. Le cabinet de Saint-Pétersbourg s'attacha à accréditer en Europe l'idée que l'Empereur était décidé à la guerre. Dans des dépêches de plus en plus menaçantes, il disait que la barbarie des Turcs plaçait les Grecs dans le cas de légitime défense; que les cours alliées, ayant reconnu la légitimité des demandes de la Russie, devaient déclarer à la Porte qu'elles la regarderaient comme l'ennemie du monde chrétien si elle n'y faisait pas droit, que sans doute l'Empereur n'avait rien tant à cœur que la paix de l'Europe, mais qu'il appartenait aux autres cabinets européens de la rendre possible en faisant entendre rai-

son au gouvernement ottoman et en dispensant ainsi Sa Majesté Impériale de la nécessité d'obtenir, par la force des armes, les conditions que l'honneur de sa couronne, le respect des traités, la religion et l'humanité lui avaient fait un devoir d'exiger.

L'anxiété de l'Autriche et de l'Angleterre était grande. Quelque succès qu'eussent eu jusqu'alors leurs efforts pour contenir la Russie et la Porte, elles sentaient qu'un mouvement d'irritation de l'empereur Alexandre ou une provocation imprudente du divan pouvait, d'un moment à l'autre, faire éclater la rupture qu'elles essayaient de prévenir. Elles voulaient être en mesure pour tous les cas qui pourraient se présenter. Le roi d'Angleterre étant allé, dans le courant du mois d'octobre, visiter ses États du continent et lord Londonderry l'ayant accompagné dans ce voyage, M. de Metternich se rendit à Hanovre pour se concerter avec le ministre anglais. On aurait voulu y attirer aussi l'empereur de Russie, mais on ne put y parvenir, parce qu'il était alors fort mécontent des procédés de l'Autriche. Les conférences de Hanovre furent pendant quelque temps l'objet des préoccupations de l'Europe entière. Il y fut décidé, dit-on, que, si la guerre éclatait, l'Autriche et l'Angleterre prendraient une attitude d'observation dont on aurait soin de faire pressentir les dangers pour l'agresseur. On ajoute que les deux cabinets se partagèrent les rôles, et que M. de Metternich, fidèle à ses habitudes, se réserva d'agir sur l'empereur Alexandre par un langage flatteur et insi-



nuant, en faisant appel à sa générosité, en parlant de la paix de l'Europe, si précieuse à conserver, et des passions révolutionnaires que la guerre déchaînerait infailliblement, tandis que le cabinet de Londres prendrait, au besoin, à l'égard de celui de Saint-Pétersbourg, un ton ferme et même menaçant.

En laissant à son allié le soin de faire valoir les arguments tirés de l'état révolutionnaire de l'Europe, le gouvernement britannique n'avait pas renoncé, d'ailleurs, à les employer lui-même. Nous avons déjà vu le parti que lord Londonderry avait essayé d'en tirer trois mois auparavant dans une lettre directement adressée à l'empereur Alexandre. Le 14 décembre, il écrivit à sir Charles Bagot, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, une autre lettre destinée à être mise sous les yeux de ce prince, et qui accuse, avec bien plus de force encore, le même ordre de préoccupations. « Le premier point, » disait-il, « qui mérite d'appeler la considération attentive » de l'Empereur, ce sont les progrès continuels du mou- » vement révolutionnaire... Les événements de ces der- » niers mois à Mexico, au Pérou, à Caracas et au Brésil » ont presque décidé que les deux Amériques grossi- » raient la liste déjà prépondérante des États soumis à » une forme de gouvernement républicaine ou démocra- » tique. Un esprit analogue s'avance, en Europe, à pas » de géant; l'Espagne et le Portugal sont lancés dans le » tourbillon... La France vacille... entre des vues et des » intérêts extrêmes, les uns et les autres également me-

» naçants... pour sa tranquillité intérieure. L'Italie...,
» bien qu'arrachée pour un temps des mains des révo-
» lutionnaires, n'est contenue que par la présence de
» l'armée autrichienne... Le même esprit s'est immiscé
» profondément dans les affaires de Grèce. L'insurrec-
» tion dont la Turquie d'Europe est le théâtre ne peut,
» ni dans son organisation, ni dans l'objet qu'elle a en
» vue, ni dans ses moyens d'action, ni dans ses relations
» extérieures, se distinguer des mouvements antérieurs
» en Espagne, en Portugal et en Italie... Il est impossi-
» ble que l'Empereur ne voie pas que la source de ce
» torrent révolutionnaire est en Grèce, que le flot déborde
» dans ses provinces méridionales par un courant pres-
» que continu et non interrompu depuis l'autre rive de
» l'Atlantique, et c'est sur ce principe, et non sur des
» vues de politique locale, que Sa Majesté, je n'en doute
» pas, réglera sa conduite en véritable homme d'État...
» Si ce qui se passe... en Grèce, notamment en Morée,
» sous la conduite d'aventuriers étrangers, était arrivé
» dans tout autre pays limitrophe de la Russie, l'Em-
» pereur n'aurait pu attendre jusqu'à ce moment pour
» agir comme à Laybach, aucune querelle particu-
» lière avec les Turcs ne l'aurait fait hésiter à s'oppo-
» ser,... dès le premier moment, à l'ennemi commun
» et le plus formidable,... et, s'il eût été nécessaire, il
» aurait pris en main... la cause de l'autorité légitime.
» Dans le cas actuel, c'est plus qu'on ne peut attendre
» ou conseiller; une armée russe ne pourrait, d'ailleurs,

» pénétrer en Turquie pour y combattre la révolution » sans s'y trouver engagée tout à la fois dans des hostilités contre les Turcs et contre les Grecs. Si donc l'Empereur, dans ce cas spécial, ne peut réprimer le mal » par ses propres moyens, c'est un motif de plus pour » Sa Majesté de ne pas... empêcher le gouvernement » ottoman d'éteindre la révolte qui menace la tranquillité » générale non moins que sa propre autorité comme gouvernement... Quelles que puissent être les vues de la » Turquie, elles sont au moins exemptes du danger » révolutionnaire. La cause des Grecs en est profondément et inévitablement imprégnée. Je me permets » donc de dire que l'Empereur de Russie doit la désavouer. »

Il règne dans cette lettre une telle exagération, les idées et les expressions en sont parfois si excessives, il y a tant d'étrangeté dans cette image du flot révolutionnaire partant du littoral américain pour aller battre le rivage méridional de l'empire russe, après avoir inondé l'Espagne, l'Italie et la Grèce, tout cela, enfin, ressemble si peu au langage d'un homme d'État anglais que, si l'authenticité de ce document n'était pas incontestable, on serait tenté d'y voir une parodie plus ou moins piquante du genre d'argumentation dont M. de Metternich avait coutume de se servir pour entraîner l'Empereur. Rien ne prouve mieux le parfait accord des cabinets de Londres et de Vienne.

Les choses en étaient là au commencement de décem-

bre 1821, et bien que les craintes d'une guerre générale eussent un peu diminué, il était encore impossible de prévoir par quels moyens on sortirait d'une position aussi difficile. Dans l'attente des événements qui pouvaient survenir, la France se mettait en mesure d'y faire face. Dès le 17 octobre, sur un rapport présenté au Roi par le ministre des affaires étrangères, il avait été décidé en conseil qu'on réunirait de 20 à 30,000 hommes dans les départements voisins de la Méditerranée et qu'on formerait à Toulon une escadre de douze à quinze bâtiments de guerre. Le gouvernement français, dont la politique extérieure comme celle du dedans était dirigée par les vues les plus honnêtes et les plus droites, faisait tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir la paix et, en même temps, pour protéger en Orient les intérêts de l'humanité et de la civilisation dont l'Autriche et l'Angleterre semblaient tenir si peu de compte. Tandis que ses consuls et ses forces navales s'interposaient, quelquefois avec efficacité, dans les îles et même dans quelques ports du continent de la Grèce pour arracher des victimes à la fureur des Turcs, à Constantinople sa légation travaillait à ramener la Porte à plus de modération et à ménager à la Russie la satisfaction que réclamait sa dignité. Malheureusement, cette action, plus complétement sincère que celle de l'Angleterre et de l'Autriche, était moins efficace encore. La politique suivie en Orient par la République et par l'Empire avait détruit la grande influence que le gouvernement français y exerçait jadis. Les dé-



sastres de 1814 et de 1815 avaient achevé d'anéantir ce qui pouvait en subsister encore, et le premier ambassadeur que le gouvernement royal y eut envoyé, le marquis de Rivière, était, par son inexpérience comme par la direction de ses idées, peu propre à la rétablir. De retour en France depuis quelque temps déjà, il n'avait laissé à Constantinople qu'un chargé d'affaires dont la position était singulièrement effacée par celle qu'occupait l'ambassadeur d'Angleterre, lord Strangford. Afin de remédier à ce fâcheux état de choses, on se décida à donner pour successeur à M. de Rivière le comte Florimond de La Tour Maubourg qui avait déjà, vers la fin du régime impérial, résidé auprès de la Porte en qualité de chargé d'affaires et, dans cette situation subalterne, entouré de difficultés de toute nature, avait fait preuve de talent et de fermeté. C'était un homme de sens, d'un caractère élevé, dont les manières étaient pleines de dignité et d'autorité. Il semblait fait pour réussir dans cette mission, et on attendait beaucoup de lui. Cette attente fut déçue, en partie parce que les circonstances lui opposèrent de grands obstacles, en partie parce qu'il commit la faute de porter, de prime abord, dans ses réclamations, un ton d'exigence et une roideur peu appropriés à ces circonstances, ce qui le mit dans la nécessité de demander son rappel lorsqu'il fut bien certain que le succès ne couronnerait pas ses efforts.

Comme il arrive d'ordinaire à ceux qui cherchent à s'interposer entre des hommes ou des gouvernements

passionnés et à leur faire entendre la voix de la raison, le cabinet des Tuileries, par sa modération, par sa politique conciliante, s'aliéna plus ou moins les autres puissances. L'empereur Alexandre, dans les moments où il était tenté de prendre les armes contre les Turcs, se plaignait de ne pouvoir compter sur l'appui de la France qui lui devait tant. L'Angleterre et l'Autriche, craignant qu'il ne finît par obtenir cet appui d'un ministère dont le chef était connu par son penchant pour l'alliance russe, prirent ce ministère en aversion, et, à partir de ce moment, tout indique que leurs agents travaillèrent à le discréditer, à le miner sourdement. Ils faisaient évidemment des vœux pour l'avénement d'un nouveau cabinet pris dans le parti de la droite, dans ce parti que, naguères encore, l'Europe entière signalait comme si insensé, si dangereux, mais qui, aux yeux des cours de Vienne et de Londres, avait alors le mérite de ne point partager les prédilections de M. de Richelieu pour la Russie. Les ultra-royalistes, sentant que l'opinion de l'étranger leur devenait plus favorable, tournaient de plus en plus leurs yeux de ce côté. Ils ne désespéraient même pas de conquérir la bienveillance de l'empereur Alexandre en lui dépeignant sous les plus sombres couleurs la situation de la France menacée par la faction révolutionnaire et mal défendue par un ministère qui, disaient-ils, favorisait ce parti. L'Empereur avait à Paris des correspondants officieux qui lui écrivaient dans ce sens, et M. Sosthène de La Rochefoucauld nous apprend,



dans ses Mémoires, qu'il était un de ces correspondants.

Ce n'était pas seulement en Orient que la politique extérieure de la France se trouvait frappée d'impuissance. Nous avons vu qu'en Italie l'Autriche avait déjoué ses vues généreuses et libérales. En Espagne aussi, la position du cabinet des Tuileries était fausse et pénible. Le ministère de M. de Richelieu n'avait certainement pas la pensée d'intervenir par la force pour y renverser ni même pour y modifier le régime constitutionnel. Outre qu'il s'exagérait les difficultés matérielles d'une telle entreprise, il comprenait les responsabilités de toute nature qu'elle aurait appelées sur lui, et il n'avait aucune envie de s'y exposer. Il se bornait donc à faire entendre, tant au Roi qu'aux constitutionnels, des conseils de modération, de conciliation, à essayer de les rapprocher, de détourner le Roi de toute idée d'en appeler à la force pour rétablir son autorité, et c'est dans ce sens qu'avaient été conçues les instructions données au nouveau représentant de la France auprès de la cour de Madrid. Ce représentant était le comte de La Garde, qui venait de remplacer, en qualité de ministre plénipotentiaire, le duc de Laval, rappelé de son ambassade par réciprocité d'une mesure générale du gouvernement espagnol qui avait supprimé tous les ambassadeurs pour leur substituer de simples ministres. M. de La Garde était ce même officier général qui, en 1815, avait failli périr en protégeant les protestants de Nîmes contre les fureurs des catholiques. Royaliste

sage et raisonnable comme M. de Richelieu, bien que, comme lui, il eût émigré et servi en Russie jusqu'en 1814, brave, loyal, généreux, homme de sens et d'esprit, le zèle éclairé avec lequel il s'efforça de remplir les devoirs difficiles de sa mission ne pouvait manquer de lui attirer la haine des partis extrêmes. Ferdinand VII, surtout, le prit bientôt dans une profonde aversion, parce qu'il se refusait à entrer dans les projets extravagants du parti absolutiste et qu'il répétait en toute occasion, comme il en avait l'ordre, que la France ne les approuvait pas. Les révolutionnaires, de leur côté, n'étaient pas moins mécontents du gouvernement français auquel ils reprochaient de vouloir modifier la Constitution de 1812, et peut-être la renverser. Leurs journaux faisaient entendre contre lui les plaintes les plus véhémentes, et souvent le cabinet de Madrid lui-même réclamait officiellement contre les facilités que les absolutistes trouvaient sur le territoire français pour organiser leurs tentatives d'invasion. Il est certain que ceux de ces absolutistes qui étaient forcés de quitter l'Espagne et qui se réfugiaient en France, y étaient accueillis avec bienveillance, surtout par les ultra-royalistes, et obtenaient des secours dans lesquels les constitutionnels croyaient voir une preuve des dispositions hostiles de la France à leur égard. Par une sorte de représailles, les révolutionnaires français compromis et poursuivis en France allaient chercher un asile au-delà des Pyrénées, et le gouvernement français se plaignait, à son tour, de la protection que leur accordait le cabinet



de Madrid. Un sieur Cugnet de Montarlot, ancien rédacteur de l'*Homme gris*, détenu pendant quelques mois en France par mesure de sûreté générale, s'était retiré en Espagne où il s'était lié avec des fanatiques qui avaient fondé à Saragosse un club républicain. Se donnant à lui-même le titre de *Président du grand Empire français*, il fit imprimer, vers la fin d'août, une proclamation par laquelle il déclarait la Constitution de 1791 rétablie, *moins la royauté*, nommait M. de La Fayette commandant des gardes nationales de France, créait un ordre du Soleil dont il se constituait le Grand-Maître, et enjoignait à tous les officiers, sous-officiers et soldats de rejoindre sur-le-champ son quartier-général, sous peine de perdre leurs traitements et d'être considérés comme traîtres à la patrie. Il fut arrêté, et on arrêta aussi à Valence un autre réfugié, le général Guillaume de Vaudoncourt, qui passait pour son complice. Les mesures prises à leur égard semblaient de nature à satisfaire le gouvernement français, mais on ne pouvait se dissimuler que si, après avoir toléré d'abord leurs machinations, le cabinet de Madrid s'était décidé à sévir contre eux, c'était seulement lorsqu'il s'était aperçu que ces machinations se liaient à un complot dirigé contre lui-même. En France, l'opposition de gauche fut un peu honteuse des extravagances d'un homme qui avait figuré longtemps parmi ses champions et dont elle avait pris la défense à la tribune même, lorsque la police avait cru devoir lui faire subir un emprisonnement temporaire. Ses journaux se bornèrent à dire que

ce n'était pas devant la Cour d'assises, mais à Charenton qu'il fallait envoyer l'auteur d'une semblable proclamation.

L'Espagne était, à cette époque, dévastée par un fléau qui, importé d'Amérique, semblait, depuis quelques années, y être devenu endémique. La *fièvre jaune*, à laquelle, jusqu'alors, le midi de la Péninsule avait seul été en proie, venait d'éclater à Barcelone, et elle y exerçait d'affreux ravages. Pour préserver le sol de la France des dangers de la contagion, une ordonnance royale du 27 août prescrivit un ensemble de dispositions telles qu'on avait l'habitude d'en prendre dans des cas semblables. Les communications des Pyrénées Orientales avec la Catalogne ne devaient plus avoir lieu que par le Pertuis où l'on établit une quarantaine. Il devait y avoir à Perpignan, sous l'autorité et la présidence du préfet, une intendance sanitaire chargée de veiller aux moyens de protéger la santé publique dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Ariége, une autre à Toulouse pour la Haute-Garonne, et des commissions sanitaires sur tous les points où on le jugerait nécessaire. Ceux qui, venant d'Espagne, voudraient forcer l'entrée du territoire français, seraient repoussés par la force et traduits, s'il y avait lieu, devant les tribunaux. Enfin, un cordon sanitaire composé de 15 à 20,000 hommes, fut établi le long de la frontière pour prêter main-forte à l'exécution de ces mesures. Quatre médecins français, dont le plus connu était le docteur Pariset, furent envoyés à Barcelone

pour y étudier la nature du mal, et quelques sœurs de charité de l'ordre de Saint-Joseph allèrent y donner leurs soins aux malades. L'héroïsme de ces religieuses et de ces médecins, dont le plus jeune, le docteur Mazet, ne tarda pas à succomber, victime de son dévouement, excita en France autant d'admiration que de sympathie, et l'Académie française en fit le sujet d'un prix de poésie. En Espagne, même, on en fut vivement touché, mais l'impression que cet événement produisit en faveur de la France fut bien passagère, et la présence sur la frontière des troupes du cordon sanitaire, dont on exagérait la force, éveilla, dans l'esprit des libéraux et des révolutionnaires espagnols, des défiances qui n'avaient alors aucun fondement, bien que l'avenir ait semblé les justifier.

En ce moment, d'ailleurs, ce n'était plus vers l'Espagne, c'était vers l'Orient que se dirigeaient principalement les préoccupations publiques. Les chances de guerre qui pesaient sur l'Europe n'en étaient pas le seul motif. La cause des Grecs inspirait une vive sympathie, sans cesse ravivée par les récits exagérés de leurs efforts héroïques pour secouer le joug des Turcs, de leurs succès mêlés de revers et des effroyables barbaries auxquelles les Turcs se livraient envers eux, barbaries auxquelles ils répondaient bien souvent par de non moins affreuses représailles. En France, l'opinion libérale se prononçait unanimement pour eux, mais l'opinion royaliste était partagée, et ses journaux ne dissimulaient pas l'embarras

qu'ils éprouvaient à prendre parti entre les défenseurs d'un pouvoir légitime luttant contre une révolution et des insurgés combattant pour le christianisme contre l'islamisme. La *Quotidienne*, avouant naïvement que les libéraux lui étaient plus odieux que les Turcs, se déclara, aussi bien que la *Gazette de France*, en faveur de la Porte, le *Drapeau blanc*, en faveur des Grecs; le *Journal des Débats* publia des articles dans l'un et l'autre sens. Un de ces articles tendait à établir que les Turcs n'étaient pas et ne pouvaient pas être les souverains légitimes de la Grèce, qu'à côté de la légitimité de principes, il y a celle des choses, qui n'est pas moins respectable, et que, de toutes les légitimités, la plus sacrée est celle de la raison et de la vérité. Ce n'était pas sans étonnement qu'on lisait au bas de cet article le nom de M. de Bonald. Les feuilles libérales donnèrent un plein assentiment à une telle déclaration que les doctrinaires auraient pu souscrire, mais la presse ultra-royaliste prit acte de cette approbation pour rappeler à M. de Bonald le mot célèbre de Phocion qui, applaudi un jour par la multitude, se demandait si, par hasard, il n'avait pas dit quelque sottise. Ce qui est plus surprenant, c'est que le *Moniteur*, sortant de sa réserve ordinaire, lui reprocha en termes très-vifs d'adopter la doctrine funeste de la souveraineté du peuple en prenant parti pour les Grecs contre la légitimité du Sultan, et de reconnaître ainsi que la révolte est quelquefois permise. Le journal officiel, comme le gouvernement dont il était l'organe,



était surtout inspiré, dans son langage, par le désir de conserver la paix, mais il témoignait habituellement pour la Porte une préférence, une prédilection qui, dans les circonstances, devaient froisser tous les cœurs généreux. Il s'élevait avec force contre les écrivains qui, excitant la jeunesse à prendre les armes pour aller au secours des Grecs, invoquaient les beaux noms de la Grèce antique, comme si les hommes de ces temps héroïques s'y trouvaient encore. Il dénonçait, non sans raison, peut-être, les faux bruits incessamment répandus pour exciter l'opinion en faveur des Grecs, comme prenant leur source dans les manœuvres de l'agiotage.

En général, le *Moniteur*, cédant au courant qui portait peu à peu le pouvoir vers la droite, et aussi à l'entraînement d'une lutte prolongée contre les opinions de la gauche, était maintenant beaucoup plus anti-libéral qu'on ne l'avait vu peu de mois encore auparavant. Il allait bientôt se trouver, dans la presse, le seul défenseur de la politique ministérielle. Le *Journal de Paris*, jusqu'alors son fidèle auxiliaire, commençait à prendre des allures, à soutenir des doctrines d'après lesquelles on pouvait prévoir qu'il ne tarderait pas à se ranger parmi les interprètes de la gauche modérée.

Ceux de la droite, encouragés par les progrès évidents de leur parti, dévoilaient de plus en plus ses tendances contre-révolutionnaires. La *Quotidienne* exprimait le vœu qu'on modifiât le système représentatif de telle sorte que la volonté du souverain ne fût plus subordonnée au caprice

d'une chambre ou d'un ministre. Le *Drapeau blanc* demandait le rétablissement des corporations et des peines terribles contre les écrivains qui provoqueraient à l'irreligion ou à la révolte. Le *Défenseur*, qui cessa bientôt après de paraître, voulait qu'on réformât la société de la base au sommet et appelait aussi des mesures de rigueur contre ceux qu'il appelait les *pervers*. M. de Montlosier, dans un livre sur *la Monarchie française au 1er juin 1821*, reprochait au gouvernement et à la droite elle-même de n'avoir pas osé proclamer la nécessité d'une noblesse héréditaire placée à la tête de la société et jouissant d'un droit de préférence pour tous les emplois; il parlait en termes outrageants des acquéreurs de biens nationaux à qui, disait-il, la loi ne permettait pas de les reprendre par force, mais qu'on avait le droit de flétrir. Sur une question, cependant, il se séparait, avec l'indépendance qui l'avait toujours caractérisé, du parti ultra-royaliste : il blâmait toutes les exagérations religieuses, les refus d'enterrement, la propagande pompeuse et bruyante des missionnaires, qui lui paraissait tout à la fois une atteinte à la liberté et un danger pour la religion; il blâmait même l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux.

Un écrivain royaliste des plus fougueux, M. Sarran, fonda une *Association constitutionnelle pour la défense des intérêts légitimes*, qui se proposait d'*invoquer la justice au nom des lois en faveur d'une foule de familles dépouillées par la fraude et la violence*. Le

but de cette société était de rechercher si, dans la vente des propriétés nationales, toutes les formalités légales avaient été accomplies et, en cas de négative, d'en poursuivre l'annulation. C'était encore une menace contre les acquéreurs.

Une *Histoire de la session de* 1820, que publia alors M. Fiévée, fit une assez vive sensation. J'ai dit que M. Fiévée s'était, depuis quelque temps, éloigné de la droite dont il avait été l'oracle pendant plusieurs années. Bien qu'il gardât quelques ménagements avec le parti ultra-royaliste et que, dans cet écrit même, il donnât des éloges à MM. de Vaublanc, Delalot, de La Bourdonnaye et au général Donnadieu, précisément parce qu'ils s'étaient plus ou moins séparés de leurs anciens amis politiques, il y reprochait vivement à ce parti d'avoir tenu, dans la question des pensions ecclésiastiques et dans celle des donataires, une conduite injuste et malhabile, d'avoir abandonné en toute occasion la cause des libertés publiques et de s'*être placé à fonds perdus sur la tête de deux députés*, en sorte que tout avait marché au hasard, que tout avait été livré à l'intrigue. Suivant lui, la conséquence naturelle et forcée du gouvernement représentatif était d'attirer dans les Chambres toute la puissance, et on devait s'en réjouir, le principe de la légitimité ne faisant pas que les rois fussent nécessairement habiles et fermes. M. Benjamin Constant loua beaucoup, dans le *Courrier*, cette brochure que le *Moniteur* réfuta avec amertume.

Les journaux libéraux étaient toujours sévèrement contenus par la censure, et ceux des écrivains de la gauche qui essayaient de suppléer à leur silence par des écrits de plus longue haleine, se voyaient quelquefois appelés à en rendre compte à la justice. Le plus piquant des pamphlétaires de cette époque, Courrier, avait publié un écrit intitulé *Simple discours de Paul-Louis, vigneron de la Chavonnière,* à l'occasion de la souscription ouverte pour l'achat du domaine de Chambord. Dans un langage d'autant plus mordant que beaucoup de finesse et de malice s'y cachait sous l'apparence d'une simplicité rustique, il y peignait les cours comme le séjour de toutes les bassesses et de toutes les corruptions; il y disait que les gens de cour donnaient tout aux princes comme les prêtres tout à Dieu; que les domaines, les apanages, les listes civiles, les budgets n'étaient guère autrement pour le Roi que les revenus des abbayes pour Jésus-Christ; que, si l'on achetait Chambord, ce serait la cour qui le mangerait et que le prince n'en serait ni pis ni mieux; que s'il n'était pour les vilains qu'un moyen de fortune, le travail, pour la noblesse non plus il n'y en avait qu'un, la prostitution; qu'il n'y avait pas en France une seule famille noble de race et d'ancienne origine, pas une grande maison qui ne dût sa fortune aux femmes, bien qu'il parût encore bien d'autres causes de cette fortune, telles que le pillage, les concussions, l'assassinat et surtout les confiscations; il disait aussi qu'à Chambord le duc de Bordeaux, l'héritier de la Couronne,

n'apprendrait que ce que pouvaient enseigner Chambord et la cour, que là tout était plein de ses aïeux. « Pour » cela précisément, » ajoutait Courrier, « je ne l'y » trouve pas bien, j'aimerais mieux qu'il vécût avec » nous qu'avec ses ancêtres, » et il en prenait occasion de citer l'exemple du fils aîné du duc d'Orléans, du duc de Chartres, élevé au collége au milieu de fils de banquiers, de juges, de commerçants. Pour cette sanglante diatribe, Paul-Louis Courrier et l'imprimeur Bobée furent traduits devant la Cour d'assises sous l'inculpation d'*outrage à la morale publique*. Ils y comparurent le 28 août. L'assistance était très-nombreuse. Courrier répondit avec beaucoup de présence d'esprit et une grande force d'ironie aux questions assez embarrassées que lui posa le président. Il persista à soutenir qu'à la cour on n'obtenait rien que par les femmes, mais il représenta qu'il n'avait attaqué aucune personne vivante, qu'il avait seulement voulu signaler la source impure de l'ancienne noblesse, et que, de même qu'en disant que les Romains descendaient de voleurs on n'insultait pas les Romains d'aujourd'hui, il n'attaquait pas les familles nobles en rappelant comment leurs auteurs avaient acquis la noblesse. L'auditoire fit entendre à plusieurs reprises de vifs murmures d'approbation et même des applaudissements. L'avocat général, M. de Broë, soutint l'accusation dans un long réquisitoire. Le défenseur de l'accusé, M. Berville, s'efforça de prouver, par des exemples empruntés à Montesquieu, à Massillon, à Mézeray, que,

même sous le gouvernement absolu, il avait toujours été permis de signaler et de flétrir les vices des rois et des cours. On s'attendait à un acquittement. Néanmoins, l'imprimeur seul fut renvoyé de la plainte, et Courrier fut condamné à deux mois de prison, à 200 fr. d'amende et aux frais du procès. Sans se laisser décourager par cet échec imprévu, il fit paraître bientôt après un nouveau pamphlet dans lequel il rendait compte des débats de ce procès, accablait l'avocat général d'impitoyables sarcasmes et publiait le discours qu'il aurait prononcé lui-même s'il n'avait craint, disait-il, de gâter sa cause par trop de vivacité. Bien que cette seconde publication ne le cédât pas en virulence à la première, l'autorité jugea plus prudent de ne pas rentrer en lice contre ce rude joûteur.

Trois jours après la condamnation de Courrier, ce fut le tour d'un autre publiciste d'un talent bien inférieur, mais célèbre alors par sa violence, de Cauchois-Lemaire. Il avait réuni dans une brochure, sous le titre d'*Opuscules,* plusieurs écrits publiés antérieurement, soit en Belgique pendant son exil, soit même en France. La justice, y voyant les délits de provocation à la révolte et d'offense envers la personne du Roi et celle des princes, l'avait fait arrêter préventivement, et il n'avait obtenu sa liberté que moyennant un cautionnement de 20,000 fr. Cependant, le jour fixé pour le jugement, il ne comparut pas, demandant, sous un prétexte de santé qui fut reconnu faux, la remise de la cause. Elle ne lui fut pas



accordée, et la Cour, jugeant sans jurés, le condamna à trois ans de prison, à 6.000 francs d'amende et à la confiscation du cautionnement. Cet arrêt sévère fut rendu sur les conclusions de l'avocat général, M. de Ravignan, celui-là même qui devait plus tard s'illustrer dans une tout autre carrière, et qui, dans un plaidoyer déclamatoire, avait parlé du dogme *imbécile* de la souveraineté du peuple. Cauchois-Lemaire, ayant fait opposition et s'étant constitué prisonnier, se présenta le 31 août devant les assises. Une foule immense se pressait dans l'enceinte du tribunal, attirée par l'importance de l'affaire où se trouvaient engagées des questions légales d'un grand intérêt. Sur la plaidoirie de M. Chaix-d'Est-Ange, défenseur de l'accusé, la Cour consentit à séparer du procès ceux des articles inculpés qui, ayant déjà paru plus d'un an auparavant dans la *Bibliothèque historique* et n'ayant été alors l'objet d'aucune poursuite, pouvaient être considérés comme couverts par la prescription, mais Cauchois-Lemaire, reconnu coupable par le jury, fut condamné à un an de prison, à 2,000 francs d'amende, et, malgré tous les efforts de son avocat, la Cour, par un autre arrêt rendu sans assistance de jury, déclara le cautionnement acquis à l'État. La Cour de cassation, sur le pourvoi du condamné, annula ce dernier arrêt.

Les écrits publiés à l'occasion de la mort de Napoléon donnèrent lieu à de nombreux procès. Leurs auteurs étaient presque tous de très-jeunes gens, alors parfaitement inconnus, mais dont quelques-uns, tels que M. Flo-

con, le ministre de 1848, et le poëte Barthélemy, ont acquis depuis une certaine célébrité. Animés du plus ardent enthousiasme pour le régime impérial, ils exprimaient, sur le prétendu libéralisme du gouvernement de Napoléon et sur ses sentiments pacifiques auxquels les circonstances l'avaient seules empêché de conformer ses actes, des opinions dont l'audacieuse absurdité pouvait à peine s'expliquer par l'ignorance et l'inexpérience de leur âge; ils montraient la France, libre sous l'Empire, tombée en servitude sous les Bourbons; ils laissaient très clairement entrevoir le désir et l'espérance de l'avénement du duc de Reichstadt; ils ne dissimulaient en aucune façon leur hostilité contre la dynastie des Bourbons et contre son gouvernement. Néanmoins, ils furent tous acquittés, soit que le jury fût, en quelque sorte, désarmé par l'extrême jeunesse de la plupart d'entre eux, soit que, considérant le bonapartisme comme un parti mort avec son chef, il crût pouvoir sans danger être indulgent pour la manifestation d'impuissants regrets, soit enfin que, dans l'esprit de certains jurés, il y eût une secrète complaisance pour cette cause.

Au milieu des attaques passionnées dont le ministère se voyait assailli de tous les côtés, il cherchait les moyens de s'affermir et de déjouer les projets de ses adversaires en donnant satisfaction aux intérêts et aux besoins des populations et même aux vœux du côté droit dans ce qu'ils avaient de raisonnable et d'acceptable. N'ayant pu faire voter pendant la

dernière session la loi, d'ailleurs si incomplète, qui devait organiser le système départemental et municipal, il en détachait et publiait, en forme d'ordonnance royale, quelques dispositions qui relâchaient tant soit peu les liens de la centralisation administrative. Aux termes de ces ordonnances, les délibérations des conseils généraux devaient désormais être exécutoires sur la seule approbation des préfets lorsqu'elles seraient relatives à l'administration des biens de toute nature appartenant aux communes, à des constructions, à des réparations, à des travaux et autres objets d'intérêt communal, et que les dépenses relatives à ces travaux seraient faites au moyen de revenus propres à la commune ou d'impositions affectées par la loi à ses dépenses ordinaires; toutefois, les budgets des villes ayant plus de 100,000 francs de revenu continuaient à être soumis à l'approbation du Roi; les travaux d'entretien des routes départementales, dans les limites des sommes inscrites aux budgets votés par les conseils généraux, devaient être exécutés sur la seule approbation donnée par le préfet aux devis des ingénieurs.

Une autre ordonnance éleva de 250 à 300 francs les indemnités accordées aux vicaires des paroisses et augmenta d'un dixième le fonds de 450,000 francs assigné pour donner des secours aux anciennes religieuses, comme aussi celui de 250,000 francs destiné à soulager la pauvreté des curés et des desservants en retraite.

M. de Bernis, archevêque de Rouen, et M. Daveau-Dubois de Sanzay, archevêque de Bordeaux, furent élevés à la pairie. Il entrait dans les projets du gouvernement d'attacher cette dignité à certains siéges épiscopaux, mais cette pensée, qui semblait devoir être accueillie avec faveur par l'opinion monarchique et par le clergé, dut être abandonnée parce que le clergé voulait absolument qu'on rétablît les anciennes pairies ecclésiastiques avec les titres de duc et de comte qui y étaient joints avant 1789.

J'ai raconté qu'à l'ouverture de la précédente session, M. Paul de Châteaudouble n'ayant pas été nommé par le Roi aux fonctions de questeur de la Chambre des députés, pour lesquelles les suffrages des ultra-royalistes l'avaient désigné, la droite en avait ressenti un très-vif mécontentement. Pour effacer autant que possible ce grief, on le nomma sous-directeur de la caisse d'amortissement.

Depuis quelque temps, le général Maison avait pris une attitude d'opposition très-prononcée, et, dans le grand procès jugé par la Chambre des pairs, il avait témoigné pour les accusés une bienveillance plus active et plus évidente qu'il ne convenait à un juge. On lui ôta le gouvernement de la division militaire de Paris, et il y fut remplacé par le maréchal Marmont qui, en ce moment, était parvenu à rentrer dans les bonnes grâces du côté droit.

Le ministre de la guerre était entraîné de plus en plus

vers la droite par l'influence de son secrétaire-général M. Perceval. Après s'être concerté avec le ministre de la maison du roi, M. de Lauriston, qui inclinait dans le même sens, il proposa un jour au Conseil la mise à la retraite de cent cinquante officiers-généraux choisis arbitrairement, à raison de leurs opinions politiques plus ou moins contraires à ce parti, parmi ceux qui avaient atteint l'âge de cinquante-cinq ans. M. Pasquier combattit fortement cette espèce de proscription et M. de Richelieu la repoussa avec l'indignation que lui inspirait tout ce qui ne lui paraissait pas conforme à la justice. D'autant plus mécontent de M. de Lauriston qu'en l'appelant un an auparavant à faire partie du ministère il avait cru se ménager dans le Conseil un auxiliaire assuré, il eut avec lui une explication très-vive et même violente au sujet de l'inutilité d'une troupe telle que les gardes-du-corps, des embarras qui en résultaient trop souvent et de la charge qu'elle faisait peser sur la liste civile. Ces appréciations n'étaient pas faites pour concilier au président du conseil la bienveillance de Monsieur avec qui M. de Lauriston était dès cette époque en rapports habituels, et, dans les conciliabules du pavillon Marsan, l'idée que, pour faire triompher ce qu'on y appelait la cause monarchique, il fallait, sinon enlever le pouvoir au duc de Richelieu, au moins ne l'y maintenir qu'en le séparant de ses amis et de ses conseillers les plus intimes, de ceux qu'on supposait être les inspirateurs de sa politique, cette idée gagnait chaque jour du terrain.



Le danger était grand pour le ministère, d'autant plus que l'appui qu'il avait trouvé jusqu'alors dans la volonté du Roi, dans sa profonde aversion pour les ultra-royalistes, tendait aussi à s'affaiblir. Louis XVIII, usé avant l'âge par les infirmités, commençait à tomber dans une indolence apathique dont il ne sortait plus que rarement et pour des moments. Depuis la retraite de M. Decazes, qui avait eu le secret de l'amuser, de flatter son amour-propre et de ne pas fatiguer sa paresse naturelle en traitant avec lui les affaires, il ne s'en occupait plus qu'autant qu'il le fallait pour pouvoir se dire qu'il ne les abandonnait pas. A mesure que sa santé empirait, il redoutait davantage les secousses et les émotions qui en sont inséparables. J'ai déjà parlé d'une influence nouvelle qui, dès la fin de l'année précédente, avait commencé à remplacer auprès de lui celle de M. Decazes. La comtesse du Cayla était engagée dans un procès contre son mari, dont la famille avait été attachée à la maison de Louis XVIII lorsqu'il n'était encore que Monsieur. Comme le Roi, qui était intervenu dans ce différend en désignant des arbitres pour le terminer à l'amiable, avait contre elle de fortes préventions, elle avait désiré être admise auprès de lui, espérant parvenir à les détruire, et M. Decazes, ministre à cette époque, l'avait introduite dans le cabinet du monarque. Encore assez belle, souple, adroite, douée de quelque esprit, quoiqu'il ne fût ni très-étendu, ni très-délicat, elle avait plu au vieux roi qui l'avait engagée à revenir, et ces relations avaient



pris, bientôt après l'éloignement de M. Decazes, un caractère d'intimité. Louis XVIII, on le sait, ne pouvait absolument se passer de favoris. Non-content de recevoir madame du Cayla, d'abord une fois, puis trois fois par semaine, il entretenait avec elle, comme naguère avec M. Decazes, un commerce épistolaire de tous les jours. On a prétendu, mais rien ne prouve la vérité de cette assertion, qu'un des moyens qu'elle avait employés, dans le principe, pour s'attirer la bienveillance du Roi, c'était de lui remettre certains documents relatifs au procès de l'infortuné Favras, condamné à mort au commencement de la Révolution pour un complot dans lequel Louis XVIII était compromis, documents qu'elle se trouvait posséder parce que son grand-père, M. Talon, avait été le magistrat chargé d'instruire le procès, et dont la divulgation aurait jeté un jour fâcheux sur le caractère du prince. La faveur de madame du Cayla resta secrète pendant quelque temps; les ministres mêmes l'ignoraient. Le Roi leur donna l'éveil en leur demandant de ne pas venir travailler avec lui, à moins d'affaires urgentes, à certaines heures qu'il leur indiqua, et qui étaient précisément celles de ses rendez-vous avec sa nouvelle amie. Dans le parti ultra-royaliste, auquel elle appartenait plutôt par ses relations de famille et de société que par des opinions bien arrêtées, on conçut la pensée de se servir d'elle pour détruire, dans l'esprit de Louis XVIII, ce qui subsistait encore de l'influence tant redoutée de son ancien favori, et pour le ramener dans

ce qu'on appelait la bonne voie. Monsieur et plusieurs personnages renommés pour leur piété et leur gravité, entrèrent dans cette espèce de conspiration. Le vicomte Sosthène de La Rochefoucauld, ami depuis longtemps de madame du Cayla, s'attribue dans ses Mémoires le mérite d'avoir triomphé, non sans peine, de la résistance qu'elle opposa d'abord à ce projet. Sans doute, elle craignait, en s'aventurant sur le terrain de la politique, de compromettre une intimité dont elle pouvait tirer pour elle de grands avantages. Elle céda pourtant, et elle put bientôt reconnaître que ses craintes étaient mal fondées. Aidée des renseignements que lui fournissaient ses conseillers, elle s'attachait, dans ses entretiens avec le Roi, et dans les lettres qu'elle lui écrivait, à lui inspirer des sentiments plus favorables envers les ultra-royalistes contre lesquels les luttes des années précédentes lui avaient laissé de grands ressentiments, et aussi à ébranler sa confiance dans les hommes politiques qu'il avait jusqu'alors préférés, à le détacher surtout de M. Decazes. S'il faut s'en rapporter à ceux qui nous ont transmis, avec une singulière complaisance, les détails de cette liaison, la tâche que madame du Cayla s'était laissé imposer n'était rien moins que facile et exigeait une grande persévérance. « Il fallait, » dit M. de La Rochefoucauld dont je reproduis sans commentaire les expressions passionnées, « il fallait combattre une fac-
» tion aussi active que perfide, changer les sentiments
» et les pensées du Roi et l'arracher à l'influence tou-

» jours dangereuse de M. Decazes... C'était une lutte » entre l'ange du bien et le génie du mal. » Un autre confident de cette intrigue, un autre conseiller de madame du Cayla, l'abbé Liautard, ou plutôt le rédacteur de ses Mémoires, exprime la même pensée avec plus d'énergie. « On se figure sans peine, » dit-il, « combien » il fallut de soins et de minutieuses attentions pour dé- » pouiller le Roi de ses propres idées, pour refaire en » quelque sorte son cerveau, sa mémoire, son cœur, » toutes ses facultés, toutes ses affections. »

Tout entier au sentiment nouveau qui s'était emparé de lui avec tant de vivacité, Louis XVIII ne tarda pas à mettre une sorte d'ostentation dans les témoignages de sa tendresse. On savait qu'il avait acheté le parc de Saint-Ouen, qu'il y faisait construire une belle résidence, et l'on croyait généralement qu'il voulait en faire don à la duchesse d'Angoulême; c'était à madame du Cayla qu'il la destinait, comme on l'apprit bientôt. M. de Lauriston était chargé, en sa qualité de ministre de la maison du Roi, de présider à ces arrangements. Le zèle qu'il y porta, en lui conciliant la bienveillance de la favorite, contribua tout à la fois à affermir son crédit auprès du Roi et à le lier de plus en plus avec la droite.

Dans la disposition nouvelle où on entretenait Louis XVIII, il devenait plus facile de le rapprocher de Monsieur. Unir étroitement les deux frères, que l'on supposait n'avoir été éloignés l'un de l'autre que par les manœuvres perfides de M. Decazes, comme si, pendant

tout le cours de leur vie, ils n'avaient pas été en état d'antagonisme, tel était le but que madame du Cayla et ses amis affectaient d'assigner à leur politique pour justifier à leurs propres yeux ce qu'elle pouvait avoir d'équivoque. Monsieur éprouvait une vive reconnaissance des efforts heureux auxquels elle se livrait dans ce sens. Il chargeait M. de La Rochefoucauld de l'en remercier, de l'inviter à ne pas se préoccuper des propos que pouvaient faire tenir contre elle la sottise et la méchanceté, et à *jouir en paix du noble usage qu'elle faisait de l'affection et de la confiance du Roi.*

Sa faveur croissait de jour en jour. Louis XVIII ne décidait plus rien sans la consulter. Cependant, comme nous le verrons plus tard, il y avait encore beaucoup à faire pour l'amener au point où on voulait le conduire, c'est-à-dire à livrer le gouvernement au parti ultraroyaliste. L'idée que ce serait une abdication en faveur de son frère l'effarouchait encore et, parfois, semblait triompher du sentiment de lassitude qui le portait à se décharger du poids des affaires publiques. Il avait toujours pensé, d'ailleurs, qu'à raison des opinions politiques de Monsieur, de son peu d'intelligence des nécessités du temps, de son aveugle opiniâtreté dans certaines idées inconciliables avec le mouvement des esprits, son avénement au pouvoir serait une épreuve bien dangereuse pour le trône et pour la dynastie. Cette conviction, il la conservait encore, et quelquefois, dans ses conversations avec celui des ministres qui lui inspirait peut-

être le plus de confiance, avec M. Portal, il exprimait, sur l'avenir de la monarchie, les plus sinistres prévisions.

Monsieur, cependant, sentant que, malgré ces dernières velléités de résistance, le pouvoir allait à lui, devenait plus exigeant. Le duc de Richelieu l'avait gravement mécontenté en s'opposant à la mise à la retraite des cent cinquante officiers-généraux qu'on s'était proposé de remplacer par des protégés de la droite. « Il est évi» dent, » lui dit-il un jour, « que l'on ne veut rien faire » contre les mauvais, rien accorder aux bons. Pense-t-on » seulement à faire quelque chose en faveur des émigrés, » tandis qu'on s'est occupé des donataires de Bonaparte? » A la demande du président du conseil, M. Pasquier essaya de faire comprendre au prince la convenance d'un ajournement de l'indemnité des émigrés, mais ses arguments eurent peu de succès, et Monsieur le congédia sèchement.

Malgré ces symptômes menaçants, le duc de Richelieu, se rappelant les promesses si positives que ce prince lui avait faites, pour le décider à rentrer au ministère, d'un concours absolu et constant, ne pouvait se persuader qu'il pût manquer à sa parole, et, avec son appui, avec celui de M. de Villèle, il se croyait encore assuré de surmonter toutes les difficultés. Peu habile à ménager les amours-propres et les intérêts particuliers, parce que l'élévation, le désintéressement de son caractère ne lui permettaient pas de comprendre l'influence que ces mo-

biles exercent sur la marche des affaires, non-seulement il ignorait l'art de détacher de l'opposition les hommes qui valaient la peine d'être gagnés, mais, par sa roideur, par l'excès de sa franchise, il repoussait quelquefois dans les rangs ennemis ceux dont il eût été possible, avec un peu d'adresse, de conserver ou d'acquérir l'alliance. Le duc de Doudeauville, dont la fortune était dérangée, lui ayant témoigné le désir d'obtenir une place lucrative, M. de Richelieu, choqué d'une telle demande de la part d'un grand seigneur, lui répondit brusquement que, sauf les recettes générales, il ne connaissait aucun emploi où l'on pût faire fortune. M. Molé avait vainement sollicité les ambassades de Londres et de Naples, et ses sollicitations avaient échoué, comme je l'ai dit, contre le mauvais vouloir du Roi. Il demanda alors la promesse écrite d'un titre de duc pour l'homme à qui il ferait épouser sa fille aînée, encore enfant à cette époque. Comme M. de Richelieu lui faisait quelques objections, « il est évi» dent, » dit-il, « qu'on ne veut rien faire pour moi, » et il resserra les liens par lesquels, depuis près de deux ans, il s'était uni à M. de Talleyrand, ennemi déclaré du cabinet.

Le temps s'écoulait. Le ministère, sans penser peut-être tout à fait, comme il le faisait ou le laissait dire par le *Moniteur*, qu'il fût en état de braver toutes les attaques et de résister à tous les coups, se croyait assez fort pour aborder, sans trop de désavantage, une nouvelle session. Il voulait même l'ouvrir un peu plus tôt qu'à

l'ordinaire afin d'être en mesure de faire voter une loi financière qui mît fin à l'irrégularité des douzièmes provisoires. Mais, avant de convoquer les collèges électoraux, il y avait à résoudre une grande question : se bornerait-on à l'élection du cinquième sortant, ou la Chambre serait-elle dissoute et renouvelée en entier? M. Pasquier, M. Portal, M. Roy, M. Siméon, les sous-secrétaires d'État MM. Portalis et Rayneval et, ce qui est surprenant, M. de Serre, étaient d'accord en ce moment pour désirer une dissolution qui aurait été un appel aux opinions modérées. M. Mounier la désirait aussi, mais sans la croire indispensable. M. Lainé et M. de La Tour Maubourg la redoutaient. M. de Richelieu espérait toujours s'arranger avec la droite, ou tout au moins avec M. de Villèle, bien décidé qu'il était à ne pas chercher un point d'appui dans le centre gauche, seule combinaison qui eût pu permettre de se passer du concours de la droite. Il se croyait d'ailleurs engagé contre le parti de la dissolution par l'espèce de promesse qu'il avait faite à M. de Villèle. L'avis du président du conseil prévalut. Il fut décidé que l'on réunirait seulement les collèges du cinquième dont les pouvoirs expiraient cette année, et une ordonnance du 6 septembre convoqua pour le 1er octobre ceux des arrondissements, pour le 10 ceux des départements. Les présidents furent choisis dans le sens de la droite. A l'exception de M. Clausel de Coussergues, de M. de Vaublanc, de M. de Castelbajac, de M. Delalot, de M. Bertin de Vaux. les noms de ses coryphées figuraient sur la

liste, non-seulement ceux de MM. de Villèle, de Bonald et Pardessus, mais celui même de M. Josse Beauvoir. Ce ne fut pas sans éprouver une vive résistance de la part de plusieurs de ses collègues que M. de Richelieu put leur faire accepter de tels choix. Il voulait, disait-il, mettre évidemment dans leur tort ceux des royalistes qui persisteraient à faire de l'opposition. Un tel calcul, qui est celui de la faiblesse, a rarement réussi. Quant à certains membres du centre gauche qu'on était habitué depuis bien des années à voir désigner pour la présidence de leurs colléges électoraux, tels que M. Royer-Collard et le baron Louis, ils furent écartés. La *Quotidienne*, le *Drapeau Blanc* lui-même se montrèrent satisfaits de ces choix.

L'agitation qu'on était habitué à voir régner dans le pays à l'époque des élections ne se manifesta nulle part cette année. Les libéraux constitutionnels étaient découragés, et les révolutionnaires, plaçant désormais toutes leurs espérances dans les conspirations, se souciaient peu du reste.

Il était facile de prévoir ce qui sortirait d'élections ainsi préparées. Sur 88 nominations, la gauche et le centre gauche en obtinrent 14, ce qui leur donnait un gain de quelques voix par rapport à la situation antérieure. Le plus marquant des opposants réélus était M. Royer-Collard dont M. de Serre, emporté par la passion au point d'oublier les convenances d'une ancienne amitié, repoussa autant qu'il était en lui la candidature, tandis que M. Pas-

quier, M. Siméon et M. de Richelieu lui-même, avec plus d'habileté et de tact, s'abstenaient d'y mettre obstacle. M. Royer-Collard en éprouva un très-vif ressentiment contre le garde des sceaux. Le centre ministériel eut 20 nominations seulement. La droite, se renforçant à ses dépens, en eut plus de 50, dont une vingtaine appartenait à sa portion la plus violente. Le seul de ses candidats dont le ministère réussit à empêcher la réélection fut M. Bertin de Vaux; mais ce n'était pas à la tribune qu'il était le plus dangereux; c'était dans son journal, paralysé en ce moment, il est vrai, par la censure; c'était par l'action qu'il exerçait sur M. Delalot et par ses intrigues avec M. de Chateaubriand, avec M. de Talleyrand, avec M. Molé. Exaspéré par l'échec qu'il venait de subir, il n'en devint que plus actif dans sa haine contre le ministère.

Le collége électoral de Marmande, dans le département de Lot-et-Garonne, choisit pour son représentant un homme encore peu connu, mais qui plus tard devait occuper un rang considérable parmi les orateurs et les hommes d'État de la France : je veux parler de M. de Martignac, un des premiers avocats de Bordeaux, dont j'ai raconté les débuts dans la vie publique en 1815. Ses opinions étaient celles de la droite modérée.

Les journaux ultra-royalistes déclarèrent que les élections étaient excellentes et que, grâce à elles, le côté droit allait reprendre son ascendant. Le ministère, de son côté, essayait de se dissimuler sa défaite, ou du moins

de la dissimuler aux yeux du public, mais le langage du *Moniteur* trahissait de l'inquiétude : la Chambre, disait-il, présenterait, selon toutes les probabilités, une majorité très-fortement prononcée pour assurer le triomphe de la monarchie légitime, mais il restait à désirer qu'elle fût d'accord sur les moyens, et on pouvait craindre que les divisions de cette majorité ne donnassent des forces à la minorité.

Malgré l'affaiblissement du parti libéral constaté d'une manière si irréfragable par les élections, plus d'un symptôme venait prouver de temps en temps que les passions révolutionnaires n'étaient pas éteintes. Vers la fin du mois d'août, la tranquillité publique avait été troublée à Bordeaux, de graves désordres y avaient éclaté, un commissaire de police avait été blessé et la force armée assaillie à coups de pierre. A Bayonne, à Strasbourg, et dans d'autres villes, les députés de l'opposition avaient été accueillis par des sérénades bruyantes dont les autorités locales avaient cru devoir interdire le renouvellement. A Lyon, on donna à M. de Corcelle, le jour anniversaire de la prise de cette ville par l'armée conventionnelle, un banquet auquel deux cents personnes prirent part et qui fut suivi de scènes tumultueuses. Une proclamation de la préfecture signala des cris provocateurs qui avaient été proférés par des rassemblements. Une autre proclamation, du maire, enjoignit de disperser par la force tout rassemblement qui serait une occasion de bruit et de désordres, d'en arrêter les auteurs et les instigateurs, et



de les livrer à la justice. A Paris même, au Théâtre-Français, la censure ayant ordonné aux acteurs de retrancher, dans le *Mariage de Figaro*, certains passages qui prêtaient aux allusions, et particulièrement le fameux monologue, le parterre se récria contre cette suppression, et, après de vains efforts pour le calmer, il fallut baisser la toile.

C'étaient là des manifestations sans conséquence. Un incident plus serieux, ce fut la publication d'une nouvelle brochure de M. Guizot, qui avait pour titre : *Des moyens de gouvernement et d'opposition*. L'idée dominante de cet écrit, c'était que le gouvernement ne pouvait s'affermir qu'en s'unissant franchement à la France nouvelle, en la rassurant sur ses interêts, en la dirigeant, en se confiant à elle, que le parti de l'ancien régime était radicalement impuissant, bien qu'on pût faire un utile usage de quelques-uns de ses éléments, et que le ministère, s'efforçant timidement de contenir les exigences excessives de ce parti, mais s'unissant à lui pour combattre l'opinion libérale, devait finir par succomber misérablement. La meilleure partie du livre, celle où ressortaient le mieux la haute raison et le grand esprit de son auteur, c'étaient les conseils qu'il donnait aux libéraux pour les engager à se défaire des préjugés révolutionnaires qui leur faisaient considérer les dépositaires du pouvoir comme des serviteurs à gages de la multitude, tenus d'obéir à tous ses caprices, de recevoir la direction au lieu de l'imprimer, et dont on ne pouvait

trop, dans l'intérêt public, amoindrir et humilier la position, préjugés qui avaient pour conséquence nécessaire de faire croire qu'un ami de la liberté, en acceptant des fonctions publiques, encourait une véritable déchéance et donnait lieu de suspecter la sincérité, la pureté de ses sentiments. Suivant M. Guizot, la France paraissait condamnée, par la faute du gouvernement et par celle de l'opposition, à ne posséder qu'une liberté languissante se débattant sous la main d'un pouvoir chancelant. Le gouvernement cherchait sa force dans une sorte de compromis entre l'administration impériale et les pratiques de l'ancien régime et de la Cour, dans une alliance du bonapartisme sans force et de la contre-révolution sans franchise; c'était là la cause principale de l'abaissement qui, au dedans comme au dehors, caractérisait la politique du ministère. M. Guizot reconnaissait, d'ailleurs, qu'il y avait quelque hésitation dans les sentiments du pays qui, mécontent de la marche du cabinet, ne se livrait pourtant pas sans réserve à l'opposition. Il expliquait une telle hésitation par le fait que, trop souvent, l'opposition empruntait ses armes au dix-huitième siècle, que, pour combattre les empiétements du clergé, elle réimprimait Voltaire et Diderot, que, pour résister à la contre-révolution, elle ressuscitait les erreurs du *Contrat Social* et de la Constitution de 1791; et que le parti du progrès semblait ainsi avoir, comme le parti rétrograde, son ancien régime dont la France ne voulait pas plus que de l'autre. Mais, ajoutait-il avec un optimisme trop con-



fiant, une nouvelle génération arrive, active et prudente, patiente et opiniâtre, qui, au lieu de disséminer ses forces pour tout défendre, tout pallier au moins dans le passé, les concentrera vers ce but grand et positif qui est imposé à la France, la défaite de l'ancien régime par la fondation du régime constitutionnel.

Il y avait, dans le livre de M. Guizot, de grandes vérités, des leçons sévères à l'adresse de tous les partis; mais on y trouvait, sur la politique du ministère, sur le caractère de quelques-uns de ses membres, de M. Pasquier surtout, des traits vifs et mordants qui se ressentaient de l'irritation de la lutte. C'était plus qu'il n'en fallait pour assurer à un ouvrage, écrit d'ailleurs avec un rare talent, un accueil favorable de la part de toutes les oppositions. Malgré la haine profonde que le côté droit portait à M. Guizot, les journaux du parti parlèrent de sa brochure avec une certaine complaisance. Du côté du ministère, l'irritation fut grande, précisément parce que l'attaque, malgré ce qu'elle avait d'excessif, était fondée à quelques égards. Dans une longue réfutation que le *Moniteur* publia en forme de lettres, l'écrivain officiel essaya d'établir que le devoir du gouvernement n'était pas nécessairement de suivre l'impulsion du parti le plus nombreux, mais bien de s'élever au-dessus des partis en qualité de modérateur et de juge suprême; il s'efforça de prouver que M. Guizot, sans le vouloir, était, en réalité, révolutionnaire par les principes qu'il posait; il combattit ce qui faisait alors le fond de la po-

litique doctrinaire, le système des aristocraties naturelles, c'est-à-dire de la supériorité des intelligences et des talents substituée aux aristocraties fixes et légales; enfin, il fit une allusion sévère aux traits satiriques dirigés par l'auteur de la brochure contre des hommes avec qui il avait naguère entretenu des rapports intimes.

Tel était le mouvement des partis à l'approche de la session. En ce moment même, l'Église de France perdit un de ses membres les plus considérables : le cardinal de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris et grand-aumônier, mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. M. de Quelen, archevêque *in partibus* de Samosate, et qui, en qualité de coadjuteur, le suppléait déjà dans ses fonctions que ses infirmités ne lui permettaient plus de remplir, fut son successeur au siége métropolitain. La grande-aumônerie fut donnée à M. de Croy, alors évêque de Strasbourg. Sa haute naissance et aussi le mérite qu'on lui supposait à raison de quelques mandements rédigés par un grand-vicaire, le firent choisir pour cette éminente dignité. La place de premier aumônier fut donnée à l'abbé Frayssinous, élevé bientôt après à l'épiscopat sous le titre d'évêque *in partibus* d'Hermopolis.

Quelque temps auparavant, un autre cardinal français, M. de La Luzerne, célèbre par ses écrits en faveur des libertés de l'Église gallicane, avait aussi cessé de vivre dans un âge très-avancé. Il était ministre d'État. Le cardinal de Bausset le remplaça en cette qualité.

Une ordonnance du Roi venait d'élever à la pairie le



ministre des affaires étrangères, M. Pasquier. Depuis la fin de 1818, époque de la chute du premier ministère de M. de Richelieu, dont il avait fait partie, M. Pasquier avait entre les mains une ordonnance contre-signée par le général Dessolle, qui lui conférait la pairie; mais comme on avait alors jugé à propos de n'y pas donner cours, non plus qu'à quatre ordonnances semblables préparées en faveur de M. Beugnot et d'autres membres de la Chambre des députés, comme ceux qu'elles concernaient avaient continué à siéger dans cette assemblée, ces nominations étaient évidemment périmées. M. Pasquier qui, depuis quelque temps, prévoyait la nécessité où il pourrait se trouver de quitter le ministère, qui peut-être aussi n'espérait pas, dans les prochaines élections de Paris, obtenir, comme en 1817, la majorité des suffrages, demanda au duc de Richelieu de faire renouveler l'ordonnance qui l'appelait à la chambre haute. M. de Richelieu y consentit, mais ce ne fut pas sans quelque hésitation : il craignait que le public ne vît, dans une semblable mesure prise au milieu des circonstances où l'on se trouvait, l'indice d'un ébranlement du ministère.

CHAPITRE LXVIII

— 1821 —

Dissidences dans le parti ultra-royaliste. Les uns veulent le renouvellement complet du cabinet, les autres le maintien de MM. de Richelieu, de Serre et Roy dans un nouveau ministère où siégeraient MM. de Villèle et Corbière et le duc de Bellune. — Ouverture de la session. — L'élection du bureau de la Chambre des députés se fait presque exclusivement dans le sens de la droite. — La majeure partie de la droite se coalise avec la gauche et le centre gauche pour faire voter une adresse hostile au ministère. — M. de Villèle blâme hautement cette coalition. — L'adresse n'en est pas moins votée. — Le Roi y fait une réponse sévère qui jette d'abord le trouble parmi les coalisés. — Le ministère présente à la Chambre deux projets de loi, l'un pour rendre plus efficace la répression des délits de la presse, l'autre pour prolonger pendant cinq ans le régime de la censure des journaux. — Ces projets sont fort mal accueillis par la majorité qui nomme, pour examiner la loi de censure, une commission très-hostile au ministère. — Attaques furieuses de MM. Delalot, de La Bourdonnaye, de Salaberry contre les ministres et surtout contre M. Pasquier. — M. de Richelieu, s'apercevant que le Roi commence à être ébranlé et n'obtenant pas de Monsieur le concours que ce prince lui avait promis, donne sa démission aussi bien que tous ses collègues, à l'exception de M. de Lauriston, ministre de la maison du roi. — Formation d'un nouveau cabinet pris exclusivement dans la droite : MM. de Villèle, Corbière, le duc de Bellune, de Peyronnet, de Montmorency, de Clermont-Tonnerre. — Il n'y a pas de président du conseil. — Procès et condamnation de Béranger pour la publication du recueil de ses chansons.

M. de Richelieu, persistant, après tant de mécomptes, dans les espérances qu'il fondait sur M. de Villèle, lui



avait écrit pour le presser de venir à Paris avant l'ouverture de la session, afin qu'ils pussent se concerter sur la marche qu'il convenait de suivre; mais M. de Villèle avait éludé ses instances, sous prétexte qu'il courrait risque d'éveiller les défiances et les susceptibilités de M. Corbière en devançant trop son arrivée. Suivant toute apparence, il trouvait plus commode de prolonger son absence, parce qu'il savait ce qui se préparait dans les conciliabules de la droite et qu'il ne voulait prendre, dans aucun sens, une part directe à la lutte engagée par ses amis politiques contre ses anciens collègues du ministère.

Le parti dont madame du Cayla était en ce moment l'instrument le plus actif, encouragé par le résultat des élections, croyait le moment venu de faire enfin une campagne décisive contre le cabinet. Dans ce parti, pourtant, tous n'étaient pas d'accord. Les plus violents, ceux qu'on commençait à appeler les *pointus*, pour ne pas employer le mot d'*ultras* qui avait été longtemps appliqué à des hommes considérés maintenant comme des modérés, voulaient le renversement complet du cabinet. C'était l'avis de M. de La Bourdonnaye, de M. de Castelbajac, de M. Delalot, du général Donnadieu. M. de Polignac, M. de Montmorency, et en général les royalistes de la cour et de la haute aristocratie, pensaient, au contraire, qu'en allant aussi vite, en exigeant un changement aussi complet, on risquerait d'effaroucher le Roi, et qu'il importait de laisser le duc de Richelieu à la

tête d'un ministère dont MM. de Serre et Roy feraient partie avec M. de Villèle, M. Corbière et le duc de Bellune. Madame du Cayla et ses conseillers croyaient également que Louis XVIII se prêterait plus facilement à modifier ainsi le cabinet qu'à le renouveler en entier, et M. de La Rochefoucauld s'en ouvrit à M. de Serre, qui ne repoussa pas cette idée. De ce côté, aussi, on pressait M. de Villèle d'arriver.

Déjà un bon nombre de députés de la droite étaient accourus à Paris, et, dans les réunions particulières, il se manifestait une grande exaltation. Chez M. Piet, les plus prudents, les plus circonspects avaient grand'peine à contenir l'ardeur des autres. Un jour que les *pointus* s'y trouvaient en force et qu'il s'agissait d'arrêter la liste des membres sur qui se porteraient les voix du parti pour la formation du bureau de la Chambre, on décida qu'à ce sujet on ne se concerterait pas avec le centre droit à qui on ne ferait plus de concessions. Cependant, lorsqu'on procéda au scrutin pour la désignation des candidats à la présidence, M. Ravez obtint un certain nombre de voix. MM. Delalot, de La Bourdonnaye et de Forbin des Issarts demandèrent que son nom fût rayé de la liste; MM. de Kergorlay et de Béthisy s'y opposèrent vivement. Le scrutin fut annulé, et, comme il devenait impossible de s'entendre, on ajourna toute résolution définitive.

La session fut ouverte le 5 novembre. Il n'y avait pas plus de 250 députés présents. Le discours du Roi res-

pirait le calme et la confiance. Au sujet des affaires d'Orient, il exprimait l'espérance que la prudence et le bon accord des puissances trouveraient le moyen de satisfaire à ce que la religion, la politique et l'humanité pouvaient demander. Il constatait les progrès de l'agriculture, de l'industrie, des arts, du commerce, ces éléments de la prospérité publique. Il montrait, dans l'époque choisie pour la réunion des Chambres, la preuve manifeste du désir de compléter le bon ordre des finances en mettant un terme aux crédits provisoires. Les lois, disait-il encore, sont respectées, l'ordre et la discipline règnent dans l'armée, les passions se calment, les défiances se dissipent. « Persévérons dans les sages mesures » auxquelles il faut attribuer de si heureux résultats, » dans cette unité de vues qui a si efficacement désarmé » la malveillance et comprimé les derniers efforts de » l'esprit de trouble et de désordre. »

Dès le lendemain, la Chambre des pairs constitua son bureau en appelant aux fonctions de secrétaires le marquis de Mun, le vicomte Dambray, le comte Curial et le comte de Castellane, tous candidats de la droite et du centre droit. Quelques jours après, elle vota sans discussion une adresse en réponse au discours de la couronne qui était en parfait accord avec ce discours. Elle avait été rédigée par M. de Lally, qui, désigné par le ministère pour faire partie de la commission chargée de la préparer, l'avait emporté sur M. de Châteaubriand, candidat de la droite. Son projet fut adopté à l'unanimité, mais

on remarqua qu'un grand nombre de pairs de l'opposition de droite n'étaient pas venus ce jour-là.

La Chambre venait de terminer le grand procès de la conspiration militaire du 19 août par le jugement de l'accusé Maziau, que j'ai déjà raconté. M. Ferrand, reprenant l'interminable question de sa compétence comme cour de justice, avait présenté, pour la résoudre, une proposition qu'elle avait prise en considération.

Ces travaux de la Chambre haute passaient presque inaperçus par le public dont l'attention était absorbée par ce qui se passait à la Chambre des députés.

Pendant plusieurs jours, elle s'était trouvée dans l'impossibilité de délibérer, la majorité de ses membres étant encore absents de Paris ou ne se présentant pas aux séances. On n'ignorait pas ce qui se tramait dans les conciliabules du côté droit, et il courait des bruits alarmants sur les moyens auxquels le ministère pourrait recourir pour conjurer l'orage dont il était menacé. On parlait, non-seulement de la dissolution de la Chambre, mais d'un changement du système électoral par voie d'ordonnance et de concessions à faire aux libéraux pour mettre le cabinet en mesure de tenir tête aux ultra-royalistes.

Ceux qui ajoutaient foi à de telles rumeurs, connaissaient bien mal le tempérament politique du ministère et surtout les dispositions personnelles du duc de Richelieu. Quoiqu'il eût beaucoup à se plaindre de la droite, il était plus éloigné que jamais de la pensée de chercher à se réconcilier avec le parti libéral.



M. Royer-Collard qui, malgré la vivacité de son opposition, avait toujours conservé pour lui beaucoup d'attachement et de respect, étant allé lui faire une visite en arrivant à Paris, la conversation s'engagea entre eux sur la situation, sur les embarras et les dangers qui assiégeaient le pouvoir et qui n'étaient pas sans quelque analogie avec ceux où il s'était vu pendant la session de la Chambre introuvable. Tant qu'ils restèrent dans les généralités, ils se trouvèrent à peu près d'accord; mais M. Royer-Collard s'étant hasardé à rappeler que le 5 septembre avait mis fin à cette crise, la physionomie de M. de Richelieu prit aussitôt une expression d'impatience, presque d'irritation, dont la signification n'était pas douteuse. Peu de jours avant l'ouverture de la session, le général Sébastiani avait offert à M. Pasquier l'appui de la gauche, à condition que le ministère se prêterait à une modification de la loi électorale dans le sens de l'amendement proposé par M. Camille Jordan pendant la discussion de 1820, amendement qui eût supprimé les colléges de département et, par conséquent, le double vote. M. Pasquier avait décliné cette offre, peu acceptable en réalité.

M. de Villèle était enfin arrivé, et il s'était vu aussitôt en butte, d'une part, aux obsessions des amis du ministère, de l'autre, à celles des exagérés de la droite, qui lui proposaient de le porter à la présidence de la Chambre. Il repoussa très-nettement cette proposition et s'empressa d'aller voir le duc de Richelieu aussi bien que MM. de Serre et Lainé, mettant seulement des cartes

chez les autres ministres. M. de Serre n'était pas éloigné de la pensée de rester membre d'une administration dont M. de Villèle, M. Corbière et M. Roy auraient fait partie, à l'exclusion de M. Pasquier, sous la présidence de M. de Richelieu; mais M. de Richelieu et M. Roy ne voulaient pas sacrifier leurs collègues. M. de Villèle, de son côté, ne croyait pas qu'on pût se passer du duc de Richelieu. Dans l'entretien qu'ils eurent ensemble et où le président du conseil témoigna à M. de Villèle la confiance la plus absolue, celui-ci lui renouvela ses protestations de dévouement et ses promesses d'un concours actif en attendant que leur alliance pût être publiquement et officiellement constatée par sa rentrée dans le conseil. Il donna la plus complète adhésion à tous les projets du ministère, sans en excepter celui de demander pour cinq ans la prolongation de la censure.

Cependant, la lutte s'animait de plus en plus, dans le sein du côté droit, entre les exagérés et les circonspects. M. de Villèle se plaignait des premiers qu'il accusait d'avoir, par leurs violences, forcé en quelque sorte beaucoup de royalistes modérés à se retirer de la réunion qui siégeait chez M. Piet. Dans le ministère, aussi, bien que personne ne se mît ouvertement en révolte contre l'autorité de M. de Richelieu, il y avait des nuances, des tendances diverses; les uns auraient voulu qu'on se rapprochât du centre gauche, les autres de la droite, d'autres encore pensaient qu'on pourrait se passer de toute alliance semblable et se maintenir dans le juste milieu.

Pour faire comprendre ce qu'il y avait de chimérique dans cette espérance, il suffit de dire que la gauche et le centre gauche réunis comptaient environ 120 membres à la Chambre, le centre ministériel à peu près autant, et que les diverses fractions de la droite formaient presque la moitié de l'assemblée. L'erreur des ministres, ou du moins de certains ministres, était de croire que celle de ces fractions qui reconnaissait pour chef M. de Villèle et qui hésitait encore à passer formellement à l'opposition, finirait par rompre définitivement avec les exagérés pour devenir purement ministérielle.

Le 12 novembre, la Chambre se trouvant enfin en nombre, on put s'occuper de la vérification des pouvoirs des nouveaux députés, qui présenta peu de difficultés. Le 14, on procéda à l'élection des candidats pour la présidence. L'extrême droite avait porté sur sa liste, avec MM. de Villèle et Corbière, MM. de Vaublanc, de Bonald et de La Bourdonnaye; M. Ravez, par conséquent, n'y figurait pas. Néanmoins, la droite modérée ayant refusé de s'associer à cette exclusion, M. Ravez, appuyé par elle et par le centre droit, obtint la majorité et l'obtint seul au premier tour de scrutin. On élut, au second tour, M. de Villèle, qui réunit 133 suffrages comme M. Ravez, M. Corbière et M. de Bonald qui en eurent 124 et 114. Comme il restait un candidat à nommer, un ballottage eut lieu entre ceux qui, après les élus, avaient le plus approché de la majorité, entre M. de Vaublanc et M. Royer-Collard, et

le premier l'emporta, 106 suffrages s'étant prononcés en sa faveur et 88 seulement en faveur de son concurrent. On trouva dans l'urne 20 bulletins blancs, c'est-à-dire nuls, qui y avaient été déposés par des amis de M. de Serre. Le garde des sceaux avait usé de toute son influence pour repousser M. Royer-Collard, et c'était à cet appui indirect que M. de Vaublanc était redevable de sa nomination. En 1816, en 1819, il eût été difficile de prévoir une telle combinaison et un tel résultat! Comme chacun le savait d'avance, M. Ravez, le premier inscrit sur la liste, fut, de même que les trois années précédentes, appelé par le Roi à la présidence.

On élut ensuite pour vice-présidents MM. de Villèle, Corbière, de Bonald et de Vaublanc, et pour secrétaires MM. de Béthisy, de Kergorlay, Cornet d'Incourt et de Castelbajac. La force des majorités qui les portèrent prouva que la partie était fortement liée. Pour la première fois, le bureau entier appartenait à la droite pure, à l'exception de M. Ravez.

Encouragés par un triomphe aussi éclatant, les meneurs de l'extrême droite résolurent d'en finir le plus promptement possible avec le ministère ; mais M. de Villèle et ceux qui marchaient avec lui n'ayant pas consenti à entrer dans le complot, ils eurent recours, dans leur impatience, à la ressource extrême d'une coalition avec la gauche. Les révolutionnaires, dont les espérances ne reposaient, en ce moment, que sur les conspirations

tramées dans plusieurs parties de la France et déjà près d'éclater, ne pouvaient manquer de se prêter à une manœuvre qui, en jetant dans l'administration une perturbation au moins momentanée, en portant au pouvoir un parti impopulaire et en augmentant ainsi le mécontentement des masses libérales, semblait devoir, sous plusieurs rapports, faciliter le succès de leurs projets. La position de la gauche constitutionnelle était différente. Pour elle, c'était jouer un jeu périlleux, c'était surtout compromettre sa considération que de s'allier au parti qu'elle avait constamment dénoncé comme ennemi de la liberté et des intérêts nationaux contre un cabinet à qui elle ne faisait pour ainsi dire d'autre reproche que de trop ménager ce parti. Mais M. de Richelieu avait témoigné une volonté formelle et absolue de ne se rapprocher en aucun cas du parti libéral. On se flattait d'ailleurs de l'espérance que l'avénement au pouvoir de l'extrême droite jetterait dans l'opposition beaucoup de membres du centre et qu'un ministère ultra-royaliste n'aurait qu'une courte durée. Enfin, M. de La Bourdonnaye et ses amis promettaient de supprimer la censure dont on savait que le cabinet actuel voulait demander le maintien. Pour des hommes passionnés, aigris par de longues luttes, c'étaient bien des tentations.

On a peu de détails sur les négociations qui amenèrent le rapprochement de la droite et de la gauche. Il est même assez difficile de dire le moment précis où le pacte fut conclu. Il ne l'était pas encore complétement lors-

que, le 21 novembre, les bureaux de la Chambre nommèrent la commission de l'adresse. Les commissaires furent MM. Delalot, de Castelbajac, de Cardonnel, de La Bourdonnaye, de Vaublanc, Maynard, Chifflet, Hocquart et Bonnet. Ce dernier seul appartenait positivement au centre ministériel. MM. Chifflet, Maynard, de Cardonnel et Hocquart étaient plus rapprochés de la nuance de M. de Villèle que de celle de M. de La Bourdonnaye, et M. Chifflet n'avait été choisi qu'au refus de M. de Villèle, et à sa demande. Quant à MM. Delalot, de La Bourdonnaye, de Vaublanc et de Castelbajac, ces représentants de l'extrême droite n'avaient passé qu'avec l'appui de la gauche.

Dans une commission ainsi composée et où M. Ravez, qui en faisait partie de droit en sa qualité de président, exerçait son influence dans le sens de la modération, la discussion ne pouvait manquer d'être très-animée. Il y eut, pendant trois jours, des séances de cinq ou six heures dans lesquelles la plupart des commissaires s'évertuèrent à travers une rédaction qui pût tout à la fois plaire à la gauche et à la droite, frapper le ministère et ne pas blesser le Roi. Plusieurs propositions furent successivement écartées comme contenant des attaques trop vives contre le cabinet. Un projet préparé, dit-on, par M. Delalot et auquel se rallièrent, non-seulement MM. de Castelbajac, de La Bourdonnaye et de Vaublanc, mais aussi MM. Maynard et Chifflet, fut enfin adopté, malgré une minorité composée de M. Ravez, de M. Bonnet, de M. de Cardon-



nel et de M. Hocquart. Le passage le plus marquant de ce projet, celui dans lequel se résumait la pensée hostile qui l'avait inspiré, était ainsi conçu : « Nous nous » félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales » avec les puissances étrangères, *dans la juste con-* » *fiance* qu'une paix si précieuse n'est point achetée » par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la » nation et la dignité de votre couronne. » Dans un autre passage, le projet signalait la détresse toujours croissante de l'agriculture dans les départements de l'est, de l'ouest et du midi, détresse qui *accusait l'insuffisance des précautions tardives opposées à la funeste introduction des blés de l'étranger*. Cette phrase était particulièrement dirigée, dans la pensée de certains meneurs, contre M. de Richelieu, dont l'influence, disait-on, avait déterminé les facilités accordées à l'importation des grains d'Odessa. On prétendait même qu'elle avait été inspirée par la malicieuse rancune de M. de Talleyrand. Le paragraphe suivant semblait avoir pour but de concilier au projet la bienveillance de l'opinion libérale : « Un » intérêt non moins pressant touche aux premiers besoins » de vos peuples... Ils réclament le complément de vos » bienfaits, ils attendent ces institutions nécessaires sans » lesquelles la Charte ne serait rien. Ils demandent à son » immortel auteur que l'ensemble de nos lois soit mis » en harmonie avec la loi fondamentale. »

Malgré la phraséologie monarchique qui régnait dans cette adresse, et bien qu'en proclamant les progrès de la

prospérité publique elle semblât rendre justice à certains actes de l'administration, ce n'était rien moins qu'une déclaration de guerre contre le ministère, accusé ou tout au moins déclaré suspect d'avoir acheté le maintien de la paix au prix de l'honneur de la nation et de la dignité de la couronne. Cette accusation s'approchait même assez de la personne royale pour qu'on pût craindre que beaucoup de royalistes n'hésitassent à la voter. A leur défaut, il fallait le concours de l'opposition de gauche. Deux des membres de la commission. M. Delalot et M. de La Bourdonnaye, allèrent demander à M. Royer-Collard, que M. Delalot avait beaucoup connu à l'époque du 18 fructidor, si lui et ses amis seraient disposés à appuyer la phrase en question. M. Royer-Collard hésita beaucoup. Il finit par céder à ses ressentiments contre le ministère et surtout contre M. de Serre, et les sophismes ne lui manquèrent pas pour justifier le parti qu'il prenait. Il s'agissait simplement, disait-il, de savoir s'il valait mieux que M. de Richelieu devînt un instrument aveugle des ultra-royalistes ou que ce parti gouvernât par lui-même. Le ministère, d'ailleurs, n'avait pas le droit de compter sur les suffrages d'hommes dont il voulait se tenir éloigné, qu'il désavouait hautement et à qui il semblait dire : « Vous êtes trop bons citoyens, trop honnêtes gens, pour » ne pas venir à notre aide et pour refuser votre appui » à une conduite que vous blâmez ; vous devez craindre » que le pouvoir ne tombe entre les mains de ministres » pires que nous. »



On dit que le général Foy n'était pas d'avis de donner une majorité à la droite contre le cabinet, qu'il conseilla même à ses amis de ménager leur attitude, de laisser entrevoir aux ministres un point d'appui auquel, peut-être, ils se seraient décidés à recourir lorsque la droite aurait achevé de les pousser à bout, mais que, dans une réunion du parti, M. Royer-Collard réfuta et fit rejeter cette proposition. Je ne puis garantir ce fait.

Le ministère, informé de l'attaque qui se préparait contre lui, eut quelque peine à se mettre d'accord sur son système de défense. M. Pasquier aurait voulu qu'on repoussât franchement le projet d'adresse. M. de Richelieu et M. de Serre firent décider qu'on se bornerait à essayer de le faire modifier en évitant, autant que possible, une lutte directe contre le côté droit.

La discussion s'ouvrit, le 26, en comité secret. La lecture du projet fut entendue dans un profond silence. Lorsqu'on arriva au paragraphe qui avait trait aux relations extérieures du pays et que l'on savait d'avance devoir être l'occasion du combat décisif, M. Pasquier en demanda la suppression. Il fit remarquer que, contre l'usage constamment suivi pour l'adresse en réponse au discours du trône, acte important, considéré comme l'expression publique de la confiance qui doit régner entre le monarque et la Chambre, il ne se trouvait pas dans ce paragraphe un seul mot qui rappelât les paroles du Roi, et qu'on y donnait à ce qu'il avait dit une extension qui manquait tout à fait de convenance et pouvait entraîner des consé-

quences graves. Le discours royal, en effet, était conçu en termes qui ne devaient faire naître aucune crainte pour le maintien de la paix européenne ; nul effort, nulle mesure extraordinaire n'étaient demandés à la Chambre. Cependant, le projet d'adresse était de nature à faire supposer qu'il existait des motifs d'inquiétude, et il n'était pas sage de jeter ainsi l'alarme dans la nation. De plus, il semblait donner à entendre que le Roi pourrait compromettre la dignité de sa couronne, et toute insinuation semblable était un manque de respect. M. Pasquier exprima donc l'espérance que la Chambre ne voudrait pas en donner l'exemple envers un prince doué d'une si haute sagesse et qui n'avait rien tant à cœur que l'intérêt de son peuple.

A ce discours faible et presque timide, le rédacteur du projet, M. Delalot, répondit que si l'adresse ne devait être qu'une amplification ornée d'expressions élégantes pour déguiser la vérité et la rendre imperceptible aux yeux du Roi, les doctrines que le ministre venait d'énoncer pourraient se concevoir, mais que la commission s'en était fait une tout autre idée, qu'elle savait que la France voulait trouver dans l'adresse l'expression vraie de ses sentiments, « et certes, » ajouta l'orateur, « ce n'est pas à l'école de messieurs les ministres que » nous serions aller la chercher. Il faut savoir le but et » l'effet du discours de la couronne. Il m'a semblé que » le Roi y montre la France telle qu'il l'a vue par » les yeux de ses ministres, car il ne peut voir que

» par eux. S'il s'établit des relations constitutionnelles » entre nous et le monarque, ce n'est pas pour que » vous approuviez tout ce que lui ont dit ses ministres, » c'est pour lui dire la vérité. Le Roi vous la demande, » et la France ne vous envoie que pour la dire. Il » faut accomplir par la parole cette mission que l'ha- » bitude de nos mœurs ministérielles a rendue jusqu'à » présent difficile. » M. Delalot reprocha ensuite au ministre des affaires étrangères d'avoir travesti les expressions de la commission qui parlait de sa *juste confiance* dans les intentions du gouvernement du Roi. « C'est par le silence, » dit-il encore, « que le ministère répond! C'est ainsi que, se réfugiant » toujours dans l'arbitraire, il exerce jusque sur les » travaux de la Chambre le système d'interprétation. » Une juste confiance ne lui suffit pas, parce qu'il » voudrait une confiance aveugle! »

M. de Serre, remplaçant à la tribune M. Delalot, s'engagea dans une dissertation sur les droits respectifs du Roi et des Chambres en matière de politique extérieure. Il établit qu'il appartenait au Roi de régler les relations extérieures de l'État, et que la Charte n'exigeait l'intervention des Chambres que lorsqu'un acte diplomatique était incriminé ou lorsque les traités à conclure entraînaient une dépense. Il en conclut que le paragraphe en discussion devait être retranché du projet. « Eh quoi, » s'écria-t-il, « votre président ira dire au Roi, » face à face, que la Chambre a la juste confiance qu'il

» n'a pas fait de lâcheté ! Que répondriez-vous si l'on
» disait à quelqu'un de vous : J'ai la juste confiance
» que vous n'avez pas fait une bassesse ? Ne vous trouve-
» riez-vous pas outragé ? Je vous le répète, c'est un ou-
» trage cruel, et vous ne voudrez pas l'infliger au Roi. »

Le discours si monarchique du garde des sceaux, sans toucher beaucoup la droite, avait excité à plusieurs reprises les murmures de la gauche. Ce fut M. de La Bourdonnaye qui le réfuta, et il posa la question avec beaucoup plus de netteté et de franchise que M. Delalot. « Dans le gouvernement représentatif, » dit-il, « rien n'est attribué au Roi, mais aux dépositaires
» de son autorité. A quoi servirait la Charte si on
» ne pouvait blâmer aucun de leurs actes ? C'est donc
» pour obéir à un devoir et pour user d'un droit
» constitutionnel que la commission s'est exprimée
» comme elle l'a fait. D'ailleurs, pour bien juger, il
» faut prendre les choses de très-haut, il faut examiner
» ce qui se passe depuis sept ans dans les cabinets, et
» voir surtout quel rôle joue la France au milieu de
» l'Europe, étonnée de notre silence. Parlerai-je de ce
» traité si honteux du 20 novembre, dont le souvenir
» pèse encore sur les cœurs français ? Mais, depuis l'éva-
» cuation de notre territoire, depuis qu'une alliance gé-
» nérale a eu pour but de rappeler les principes de l'é-
» quilibre de l'Europe, je demande ce qu'est devenue
» l'intervention de la France. Quand des princes de la
» maison de Bourbon ont vu leurs peuples se soulever

» contre eux, quand il s'est agi de mettre un frein à ces » révoltes, quel rôle a joué la France? Et, lorsque » des pays voisins ont été envahis et que tant de cités » gémissent aujourd'hui sous l'occupation étrangère, » quelle voix a fait entendre la France en faveur des » princes et des peuples, qui ne lui sont pas moins unis » par la politique que par les liens du sang? Eh quoi, » messieurs, quand une puissance prépondérante menace » l'indépendance de toutes les autres, quand on affiche » les desseins les plus étonnants, les plus gigantesques, » quand il s'agit de savoir si le Continent sera esclave, » si notre plus intime alliée disparaîtra de l'Europe, si » même, dans quarante ans, la France sera encore une » puissance, c'est alors que nous restons indifférents à » tout ce qui se passe et à tout ce qui se prépare autour » de nous?... Ce sont les destinées de l'Orient qui se ba- » lancent, et la France verrait froidement la crise qui » est si importante pour son repos et pour son indépen- » dance?... Je ne pense pas que ce soit outrager le Roi » que de demander à ses ministres pourquoi son nom ne » figure pas dans des actes et dans des stipulations qui » intéressent si vivement ses peuples et l'indépendance » de sa couronne. »

M. Courvoisier, se séparant des hommes du centre gauche, avec lesquels il avait marché jusqu'alors, rappela les principes et les usages parlementaires pour établir qu'il était question en ce moment de faire au Roi une adresse d'hommages, non pas de préparer un acte



d'accusation des ministres, et il en conclut que si les ministres, comme on le prétendait, s'étaient rendus coupables de faiblesse ou de lâcheté, s'ils avaient compromis la dignité du trône, il fallait les attaquer formellement, directement, en suivant les voies constitutionnelles. M. de Corcelle commença ensuite, sur le ton de violence qui lui était ordinaire, un discours qu'on ne lui permit pas d'achever, parce qu'il était en dehors de la question. Le général Foy soutint, avec une modération remarquable, le principe que la Chambre avait le droit de porter au pied du trône l'expression des vœux et des besoins publics et de combattre les allégations des conseillers de la couronne lorsqu'elle les jugeait contraires à la vérité et aux intérêts du pays. « Assurément, » dit-il, « la France
» veut la paix, et non pas celle qu'implore la faiblesse...
» J'en appelle à toutes les nuances d'opinions : notre di-
» plomatie, par rapport aux affaires de Naples, a-t-elle été
» digne du Roi et de la France? Le chef des Bourbons
» n'avait-il pas le droit d'intervenir principalement et
» immédiatement dans les décisions prises par les puis-
» sances à l'égard d'un prince de sa maison? La France
» peut-elle rester indifférente à la suprématie exercée
» par les souverains du nord sur ce qui se passe au delà
» des Alpes? Tout récemment encore, nous avons lu
» dans les gazettes un traité en vertu duquel des trou-
» pes étrangères occuperont les États du roi de Sardai-
» gne, d'un prince notre plus proche voisin... Je vois
» dans ce traité le roi de Prusse et la signature d'un

» M. Petit Pierre, son plénipotentiaire, et le roi de
» France, le roi de trente millions d'hommes, n'est
» pour rien dans ce qui se passe à notre porte, son nom
» n'est pas même prononcé!... »

Attaqué ainsi des deux côtés de la Chambre, le ministère et ses rares défenseurs continuaient, au milieu des murmures et des interruptions, une lutte bien inégale. M. Lainé s'éleva contre l'expression de *paix achetée* qui se trouvait dans le paragraphe en discussion. Il affirma que, depuis qu'il existait des assemblées délibérantes, les ennemis les plus acharnés de la monarchie n'avaient jamais prononcé une phrase aussi injurieuse pour le Roi, et comme on lui criait, des bancs de la droite et de ceux de la gauche, qu'il n'était pas question du Roi, qu'il ne devait pas parler du Roi, mais des ministres. « Eh bien, » reprit-il dans un de ces élans déclamatoires qui avaient pu réussir dans d'autres temps, mais qui n'étaient plus de saison. « Eh bien, messieurs,
» puisqu'il est désormais défendu, dans cette enceinte,
» de prononcer le nom auguste et sacré du Roi, je pense
» qu'il me sera au moins permis d'invoquer le nom de
» Dieu, et c'est à Dieu que j'en appelle de cette
» phrase! »

M. Delalot, reprenant la parole, dit que la vérité échappait à ceux mêmes qu'elle écrasait, que la commission, cherchant les termes les plus mesurés, avait parlé de sa *juste confiance*, et que les ministres s'étaient chargés de prouver qu'ils ne l'avaient pas méritée. « La

» véritable lâcheté, » ajouta-t-il, « est de se cacher der-
» rière la personne du Roi. Vous dites qu'il faut vous
» accuser si vous avez manqué à vos devoirs envers le
» Souverain et le pays. Croyez-vous que, si nous en
» avions la conviction, nous n'exprimerions nos plaintes
» que par une phrase insignifiante? Alors, soyez-en sûrs,
» les foudres de l'accusation éclateraient sur vos têtes. Au
» surplus, ne croyez pas que votre conduite échappe à
» notre examen. Le jour n'est peut-être pas loin où vous
» aurez à en rendre compte! » Le fougueux orateur, persistant à prétendre que la commission avait tenu le langage le plus respectueux pour le trône, demanda aux ministres qui leur avait donné l'ordre de la calomnier, et leur déclara qu'en la calomniant, en invoquant le nom de Dieu pour repousser la vérité, ils s'étaient accusés eux-mêmes.

On approchait du moment du vote et, à l'attitude de la Chambre, les ministres ne pouvaient plus se dissimuler que le danger était plus grand qu'ils ne l'avaient pensé d'abord. Jusqu'à ce moment, ils s'étaient tenus sur une timide défensive de peur d'irriter la droite. Ils comprirent qu'il fallait attaquer à fond le paragraphe auquel ils n'avaient encore opposé que des considérations générales, peu propres à agir sur des hommes passionnés. M. Pasquier était disposé à s'en charger, mais M. de Serre réclama la parole. Il fit remarquer que ce paragraphe était équivoque, que ceux mêmes qui l'appuyaient l'expliquaient dans des sens très-divers, que M. Delalot

voulait qu'on y vît un témoignage de confiance tandis que M. de Corcelle et le général Foy l'interprétaient comme un blâme contre le gouvernement qui n'avait pas soutenu des peuples révoltés, et M. de La Bourdonnaye comme une désapprobation de ce qu'on n'avait pas participé aux mesures de rigueur prises contre eux. Cette fois, le ministre avait frappé juste, bien qu'un peu timidement encore et sans profiter de tous ses avantages; il avait indiqué le côté faible, le tort inexcusable de la coalition enveloppant dans une expression commune et équivoque des griefs absolument contradictoires pour se donner l'apparence d'une majorité. L'opposition, amenée sur ce terrain, s'y sentait mal à l'aise. La moindre explication de sa part eût mis aux prises les éléments contraires et même hostiles dont elle se composait. Aussi, des murmures d'impatience, des cris *aux voix*, partis de la droite comme de la gauche, couvrirent-ils la voix du garde des sceaux. Le paragraphe fut adopté à une grande majorité, composée de la droite presque entière, de la gauche et du centre gauche. Quatre membres du centre gauche votèrent contre avec le centre droit et vingt ou vingt-cinq membres de la droite. M. de Villèle était du nombre, mais il ne se leva qu'à moitié à la contre-épreuve, comme s'il eût craint de proclamer trop ouvertement son dissentiment. Quant à M. Corbière, il était jusqu'à ce moment resté en Bretagne. Ce vote était décisif. Le reste de l'adresse avait comparativement peu d'importance. Aussi ne paraît-il pas qu'elle ait donné

lieu à aucun autre débat, même sur le paragraphe qui dénonçait l'insuffisance des mesures prises pour secourir l'agriculture. L'ensemble de l'adresse fut voté au scrutin, à la majorité de 176 voix contre 98.

Ce vote fit enfin tomber le voile qui avait jusqu'alors caché au duc de Richelieu la vérité de la situation. M. de Serre, M. Lainé qui, ainsi que lui, s'étaient opiniâtrés à considérer comme impossible une coalition des deux partis extrêmes, étaient consternés. Louis XVIII était exaspéré de ce qu'il regardait comme une insulte à la majesté royale. Son premier mouvement fut de ne pas vouloir recevoir l'adresse. Quelques-uns des ministres, et M. Lainé, pensaient à ce sujet comme le Roi. D'autres répugnaient à un parti aussi extrême, et M. Ravez fit prévaloir leur opinion en représentant que le règlement ne prévoyait pas un tel refus. Il fut décidé que le Roi recevrait l'adresse, mais sans en entendre la lecture, et qu'il y ferait une réponse sévère.

Pendant que MM. Pasquier, de Serre et Lainé travaillaient, chacun de son côté, à préparer cette réponse, des propositions d'arrangement furent faites, au nom de Monsieur, à MM. de Serre et Lainé. Ils se laissèrent persuader que la retraite de M. Pasquier suffirait pour dissoudre la coalition, et M. de Serre lui en parla. M. Pasquier s'empressa d'envoyer au duc de Richelieu l'offre de sa démission, mais M. de Richelieu s'y refusa encore et alla trouver M. de Serre pour lui déclarer que si M. Pasquier se retirait, il se retirerait aussi.

Le même jour, 29 novembre, le Conseil se réunit en présence du Roi pour délibérer sur les trois projets de réponse à l'adresse. Celui de M. de Serre, le plus vif et le plus ferme, fut adopté avec quelques modifications. Il le défendit en termes très-énergiques et parla même de donner sa démission s'il n'était pas accepté. M. Pasquier et M. de Richelieu ayant dit que le Roi ne devait y donner son adhésion que s'il était absolument décidé à garder son ministère, Louis XVIII qui, jusqu'à ce moment, avait semblé presque assoupi, comme cela lui arrivait souvent depuis quelque temps, parut se réveiller et déclara que c'était bien là sa volonté, que le projet de réponse de M. de Serre le satisfaisait pleinement et qu'il n'en voulait pas d'autre.

Cependant, une grande agitation régnait dans les deux partis coalisés qui, sans savoir exactement ce qui se passait dans le Conseil, n'ignoraient pas et même s'exagéraient les sentiments d'irritation et les pensées de résistance auxquels se livraient le Roi et ses ministres. Le bruit courait que l'adresse ne serait pas reçue, et l'on parlait même d'un autre 5 septembre. Quelques députés de l'extrême droite menaçaient de mettre les ministres en accusation, mais la plupart des royalistes, loin de se laisser aller à de telles inspirations, reprochaient aux meneurs de les avoir entraînés dans une mauvaise voie. Leurs journaux se montraient embarrassés et inquiets tandis que le *Moniteur* leur reprochait d'avoir pris part à une coalition immorale. La gauche

voyait avec une secrète complaisance le désarroi de ses alliés, pensant avoir à gagner à tout ce qui divisait le parti royaliste.

On attendait impatiemment la résolution royale. Le 30 novembre, la Chambre, qui ne s'était pas réunie depuis plusieurs jours, fut convoquée pour recevoir une communication ministérielle. Les tribunes se trouvèrent remplies de très-bonne heure. L'émotion y était vive, aussi bien que dans la Chambre elle-même. Le président donna lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur dans laquelle il était dit que le Roi voulait que l'adresse lui fût remise le soir même, à huit heures, par le président accompagné de deux secrétaires, et non pas, comme à l'ordinaire, par une grande députation.

A l'heure dite, le président et les deux secrétaires furent introduits dans le cabinet royal. Louis XVIII, sans permettre à M. Ravez de lui lire, selon l'usage, le texte de l'adresse, la prit, la posa sur sa table et prononça d'un ton digne, d'une voix ferme, la réponse qui avait été arrêtée en Conseil : « Je connais, » dit-il, « l'adresse que vous me présentez. Je sais les difficultés » qu'éprouve la vente des grains. Malgré le souvenir » d'une disette encore récente, j'ai restreint pour la » première fois en France l'introduction des blés étran- » gers. Les lois ont été exécutées, mais aucune loi ne » peut prévenir les inconvénients qui naissent de la » surabondance des récoltes. L'Europe entière les res- » sent en ce moment. Les améliorations dont la Cham-



» bre retrace le tableau déposent en faveur des actes de
» mon gouvernement. Elles ne peuvent se conserver et
» s'accroître que par le loyal concours et la sagesse des
» Chambres. Dans l'exil et la persécution, j'ai soutenu
» mes droits, l'honneur de mon nom et celui du nom
» français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je
» m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacri-
» fier l'honneur de la nation et la dignité de ma cou-
» ronne. J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont
» voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expres-
» sions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils
» n'eussent pas souffert une supposition que, comme
» Roi, je ne veux pas caractériser, que, comme père, je
» voudrais oublier. »

Le ton, l'accent du Roi avaient été si sévères, que M. Ravez lui-même en fut ému. Chacun crut alors que Louis XVIII était fermement décidé à soutenir son ministère et, s'il le fallait, à dissoudre la Chambre ou, tout au moins, à abréger la session en se bornant à faire voter le budget et une loi de censure. Une véritable consternation se répandit parmi les ultra-royalistes. Plusieurs députés, qui n'avaient voté l'adresse que parce qu'on leur avait persuadé qu'elle renverserait immédiatement le ministère, éprouvèrent de vifs regrets lorsqu'ils crurent voir que ce vote ne serait que le préliminaire d'une lutte violente. Ils se repentirent de s'être unis à ceux qu'ils considéraient comme les ennemis de la royauté pour lui tenir un langage dans lequel elle voyait une



insulte. Ils adressèrent de vifs reproches à ceux qui les avaientainsi égarés. M. de Villèle qualifiait de *monstrueuse* la coalition qui venait d'avoir un si déplorable succès, et qui, suivant lui, compromettait gravement tous les résultats obtenus par l'alliance de la droite avec le gouvernement. Il fit une scène très-vive à M. Bertin de Vaux qui, bien qu'il ne siégeât plus à la Chambre, avait pris une part active à cette intrigue. M. Delalot étant allé le trouver pour lui proposer de se mettre à la tête de l'opposition nouvelle qui venait de s'organiser par l'union des deux partis extrêmes, il s'y refusa en lui faisant remarquer qu'en cas de triomphe, il faudrait former un ministère, mi-parti de droite et de gauche. — « Pourquoi » pas? » répliqua M. Delalot. Ce seul mot dit à quel excès d'emportement désespéré en étaient venus certains ultra-royalistes. Évidemment, ils étaient décidés à ne reculer devant aucune extrémité.

La position du cabinet semblait raffermie. M. de Richelieu avait repris courage, et il crut, aussi bien que ses collègues, que les éléments un moment dispersés d'une majorité ministérielle s'étaient de nouveau réunis sous l'influence de la réponse du Roi. Le 3 décembre, le garde des sceaux présenta à la Chambre des députés deux projets de loi qui, par leur nature, devaient faire cesser promptement toute incertitude sur les dispositions de cette assemblée.

Le premier de ces projets était relatif à la répression et à la poursuite des délits de la presse. Il apportait



d'assez importantes modifications à la loi de 1819. Cette loi, on peut s'en souvenir, protégeait contre les outrages *la morale publique et religieuse;* le nouveau projet punissait aussi ceux qui attaqueraient *la religion de l'État et toute autre religion légalement reconnue.* En 1819, on avait porté des peines contre toute attaque à *l'autorité constitutionnelle du Roi;* maintenant, on proposait de retrancher le mot de *constitutionnelle* pour que, désormais, la loi embrassât et l'autorité qui avait donné la Charte, et celle qui s'exerçait conformément à la Charte. L'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi était érigée en délit et punie de peines sévères, aussi bien que l'excitation à la haine et au mépris contre une ou plusieurs classes de personnes. L'infidélité et la mauvaise foi dans le compte-rendu des séances des Chambres et des audiences des tribunaux, les outrages publics dirigés contre les membres des Chambres, les fonctionnaires publics et les ministres des cultes à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, la publication, la vente ou mise en vente, l'exposition ou la distribution sans l'autorisation du gouvernement de dessins gravés ou lithographiés, étaient également soumis à des pénalités déterminées. Un grand nombre de celles que prononçait déjà la loi de 1819 étaient considérablement aggravées. Les Chambres, enfin, étaient investies du droit de juger les auteurs des offenses dirigées contre elles. La législation de 1819, ainsi modifiée, prenait, sans doute, à beaucoup d'égards, un caractère peu conforme

à son libéralisme primitif. Cependant, le nouveau projet en maintenait une disposition essentielle que l'on avait cru menacée et qui l'avait été, en effet, au sein même du cabinet : bien que MM. Siméon et Portalis eussent été d'avis d'enlever au jury la connaissance des délits de la presse pour la rendre aux tribunaux correctionnels, M. de Serre s'y était absolument refusé.

Le second projet de loi présenté par le garde des sceaux avait pour objet de proroger le régime de la censure jusqu'à la fin de la session de 1826, c'est-à-dire pour cinq ans.

M. de Serre exposa avec un rare talent les motifs de ces deux projets. Sa tâche était d'autant plus difficile, que, sur plus d'un point, il était forcé d'avouer, en termes plus ou moins explicites, qu'il s'était trompé trois ans auparavant, et que l'expérience avait justifié les prévisions des adversaires des lois de 1819. Réduit à la pénible nécessité de reproduire et de prendre à son compte les opinions qu'il avait alors réfutées avec tant d'éclat, il ne réussit qu'incomplétement à dissimuler, par l'élévation de son langage et par les considérations profondes auxquelles il rattacha le revirement de sa politique, ce qu'il y avait de faux et de faible dans sa position. Ce ne fut pas sans surprise qu'on l'entendit soutenir que la liberté accordée à tout citoyen d'imprimer ou de faire publier ses opinions n'entraînait pas celle de faire un journal, pas plus que la liberté de la parole n'entraînait celle d'élever une tribune sur la place publique. Il dit aussi que la licence inséparable de la presse périodique



pouvait être sans inconvénient et même avantageuse dans une fédération de petits États démocratiques comme les États-Unis, où la population, naturellement calme et froide, disséminée sur un vaste territoire, absorbée par les travaux de l'agriculture et du commerce, encore indépendante des besoins de l'esprit et des tourments de l'ambition, pouvait difficilement se passer d'un puissant stimulant qui arrachât les citoyens isolés aux soins domestiques pour les rappeler à la discussion des grands intérêts publics; qu'il pouvait en être de même dans une grande monarchie aristocratique comme l'Angleterre où il fallait un frein à l'orgueil des grands, où ils avaient besoin d'être avertis journellement que l'influence ne se conserve, comme elle n'a été acquise, que par la science et le courage, par le patriotisme et la justice; mais que tout autre était la situation de la France, où le flot de la démocratie avait renversé le trône et ses appuis naturels et où tant de révolutions avaient affaibli le prestige des lois. « Ce sont choses fort différentes, » ajouta M. de Serre, « ce peuvent être choses contraires qu'ajouter à » la puissance de la démocratie et ajouter aux libertés. » Oui, la démocratie, dans une certaine mesure, est un » élément essentiel de la liberté; mais, et nous l'avons » trop éprouvé, le triomphe de la démocratie est la » plus dure de toutes les servitudes. La question, ra» menée à sa dernière et plus simple expression, est » donc celle-ci : si le principe démocratique languit » chez nous sans action et sans vie, nous avons un sûr

» moyen de le ranimer, déchaînons les journaux; si, au
» contraire, la démocratie est partout pleine de séve et
» d'énergie, si elle est dans l'industrie, dans la propriété,
» dans les lois, dans les souvenirs, dans les hommes et
» dans les choses, si le torrent coule à pleins bords dans
» de faibles digues qui le contiennent à peine, ne soyons
» pas assez imprudents pour ajouter à sa force et à son
» impétuosité... Soyons en garde contre toute illusion :
» le calme extérieur, la prospérité matérielle ne sont pas
» d'assez sûrs garants du rétablissement de cet ordre
» moral, seul gage de durée. Dans tous les temps, cet
» ordre moral a dû lutter contre les passions humaines;
» mais notre âge a présenté un phénomène nouveau :
» le désordre est érigé en système; l'anarchie, haute-
» ment professée, a ses maximes, son évangile, ses
» apôtres. Fidèle à sa nature, elle attaque indistincte-
» ment tous les gouvernements, que la monarchie,
» l'aristocratie, la démocratie s'y montrent pures ou
» mélangées, qu'ils soient anciens ou reconstitués; elle
» attaque même ces gouvernements d'un jour à peine
» sortis de son sein. Donnez-lui les journaux, elle re-
» prendra... avec plus de confiance son ouvrage inter-
» rompu. Vous savez ce qu'elle a tenté sous vos yeux;
» mais elle compte surtout sur les foyers qu'elle avait
» commencé à établir dans les provinces; elle les multi-
» pliera dans les cités un peu considérables, elle y en-
» verra des fonds et des rédacteurs. Là, affranchie du
» contrôle des autres journaux, de la présence des

» grands corps de l'État, l'anarchie se montre avec plus » d'audace : elle attaque à front découvert ce qu'il y a » de plus auguste, elle détruit dans l'opinion les auto- » rités locales, elle mine l'influence des citoyens les plus » recommandables; elle intimide les bons et enhardit » les méchants. Chaque journal rallie ce qu'il y a de » révolutionnaires incurables, d'hommes aventureux, de » jeunes gens séduits; chaque journal fonde un club. » Ces clubs sont affiliés : tout le royaume se trouve en- » veloppé dans un réseau; il est couvert d'une orga- » nisation parallèle à l'administration publique et toute » prête à la renverser... »

On voit que le gouvernement était instruit, au moins d'une manière générale, de l'existence et des projets des sociétés secrètes. Quelque éloquent que fût le langage de M. de Serre, quelle que fût la vérité de plusieurs de ses aperçus, la contradiction, je le répète, était flagrante entre ses idées actuelles et celles qu'il avait professées en 1819. Sur un point, cependant, il était resté conséquent avec lui-même : il persistait à penser que les jurés étaient les juges naturels, les seuls juges efficaces des délits de la presse, et, pour répondre à ceux qui voulaient en rendre le jugement à la magistrature, il rappelait les motifs qui, si peu de temps auparavant, avaient fait désirer l'intervention du jury, le vague inhérent à toutes les définitions des délits en question, et qui délègue en quelque sorte l'arbitraire aux hommes chargés de déclarer la culpabilité, et la nature même de ces dé-



lits, consistant dans l'abus d'un droit public, celui de discuter publiquement les intérêts du pays et les actes du pouvoir. Les jurés, dit-il, étaient invoqués comme des juges temporaires et, à ce titre, plus propres à user sans danger de l'arbitraire, comme des juges étrangers au maniement habituel du pouvoir. On ajoutait que les jugements des délits de la presse étaient, pour la plupart, de véritables jugements publics, et que, dans le système constitutionnel, il importait que les citoyens intervinssent dans le gouvernement, s'associant, se formant ainsi à la défense des intérêts publics. Enfin, on se prévalait encore, pour appeler le jury, de l'impuissance des tribunaux permanents et de l'impunité qu'elle avait fini par procurer aux délits de la presse. Le gouvernement avait cédé au mouvement de l'opinion en proposant ce changement de juridiction; il avait été voté après une discussion solennelle et à une très-grande majorité; il était en pleine vigueur depuis bientôt trois ans. Pour qu'on pût penser à révoquer une telle concession, il aurait fallu qu'elle eût produit constamment de fâcheux effets, la presque impunité des délits ou une de ces crises violentes qui, aux termes de la Charte, autorisent la suspension du cours ordinaire des jugements. Il n'en était pas ainsi. On avait traversé, depuis 1819, des moments plus difficiles que le moment actuel, et la répression des délits de la presse avait été égale à celle de tous les autres délits, plus efficace même qu'au temps des tribunaux correctionnels. Toutefois, il pouvait être utile



de restreindre l'action du jury aux seuls cas intéressant véritablement la liberté de la presse; aussi, une disposition du nouveau projet plaçait-elle dans les attributions des tribunaux correctionnels le jugement de l'outrage et de l'injure contre les corps et les personnes publics et celui des cris et actes séditieux.

L'exposé des motifs et le texte des deux projets de loi furent accueillis par la gauche, le centre gauche et l'extrême droite avec une évidente répugnance. La demande de la censure pour cinq ans excita un murmure d'étonnement et de désapprobation. M. Delalot s'élança à la tribune. Rappelant que, contrairement au règlement, il n'avait pas été fait, depuis plus de huit jours, de rapports de pétitions, « voudrait-on, » dit-il, « ... en vous don-
» nant par là la couleur de l'indifférence pour les
» plaintes des opprimés..., se ménager un prétexte pour
» vous calomnier devant la nation comme on a déjà
» trouvé le secret de vous calomnier devant le trône?
» ou bien, en évitant les discussions publiques, espére-
» rait-on ravir à la Chambre le moyen de manifester à
» toute la France sa profonde douleur et de tirer devant
» elle une satisfaction légitime de ses téméraires calom-
» niateurs? » A ces mots, vivement applaudis sur les bancs de la droite, plusieurs voix du centre interrompirent M. Delalot; mais il ne se laissa arrêter ni par ces réclamations, ni par les efforts que le président fit à plusieurs reprises pour le rappeler à la question, c'est-à-dire à sa plainte contre la non-observation du règle-

ment. « Songez, » s'écria-t-il, « que la censure donne à
» vos ennemis déclarés le pouvoir d'étouffer l'opinion
» publique et d'empêcher la vérité de monter jusqu'au
» trône. Vous n'avez que cette tribune pour vous dé-
» fendre; ne souffrez pas qu'on vous en écarte sous
» aucun prétexte, ni qu'on ajourne des débats qui doivent
» éclairer la nation. La Chambre se doit à elle-même de
» venger ici la cause la plus sacrée, celle de son amour
» inaltérable, de son inviolable respect pour le meilleur
» des rois. Elle ne saurait consentir à rester sous le
» poids de l'horrible calomnie qui vient de porter at-
» teinte à ces liens de confiance et de piété filiale si né-
» cessaires à tous les cœurs français. Cette calomnie,
» elle la renvoie tout entière à sa source. Elle l'attribue
» tout entière à ces ministres frappés de vertige, qui ont
» osé noircir, envenimer, torturer le langage le plus
» innocent et les intentions les plus pures, pour en forger,
» dans le conseil du Roi, la supposition la plus révol-
» tante. La Chambre se doit à elle-même de déclarer à
» la face de l'univers que les conseillers de la cou-
» ronne ont surpris la religion du monarque... Et à
» qui persuadera-t-on... que tout ce qu'il y a dans cette
» assemblée d'hommes éclairés, d'hommes sincèrement
» dévoués au Roi, aient pu entendre deux fois, dans le
» silence le plus profond et sans avoir manifesté l'émo-
» tion la plus légère, une adresse qui aurait contenu la
» plus sanglante injure contre la majesté royale ? A qui
» persuadera-t-on que des hommes dont toute la vie

» n'est qu'un long sacrifice de dévouement et de fidélité
» pour leur Roi aient voulu blesser son cœur paternel
» par l'endroit le plus sensible? Et si l'on vient à con-
» sidérer quels sont leurs accusateurs, des ennemis pu-
» blics de la légitimité et de la Charte, des partisans
» déclarés de l'arbitraire, qui ne peuvent souffrir aucune
» majorité de quelque côté qu'elle s'établisse, des hom-
» mes qui ont osé professer dans cette Chambre leur
» haine pour les royalistes, des hommes qui ont eu la
» sacrilége audace d'accuser, à la face de l'Europe, la
» maison de Bourbon d'être la seule cause de tous les
» malheurs de la France! Qui donc voudrait alors, sur
» la foi de tels ministres, condamner, je ne dirai pas
» l'élite de la France et les modèles de l'honneur, mais
» même le dernier de tous les mortels?... Ne voyons-
» nous pas s'accomplir... ce système persévérant de
» proscription et de haine contre la fidélité la plus irré-
» prochable? N'avons-nous pas entendu, dans la der-
» nière session, un de ces ministres proclamer haute-
» ment le manifeste de ses haines politiques? Et ne
» voyons-nous pas le ministère marcher à la suite d'un
» tel homme sous la bannière de cette haine invétérée?
» Ils ne manquent pas de dire au Roi : Ce sont des exa-
» gérés, Sire, qui accusent vos bons ministres; ce sont
» des aspirants au ministère, ce sont des ambitieux ef-
» frénés qui n'ont rien et qui voudraient tout avoir
» comme nous. Mais ce n'est pas tout, Sire, ce sont des
» *ultra-libéraux*, et ce qui est plus effroyable, ce sont

» des *ultra-royalistes*. A ce nom, les cœurs français se » soulèvent de la plus vive indignation; car tout homme » qui invente une qualification injurieuse pour classer les » partis est un agent de discorde, c'est un homme qui » range et qui marque les victimes pour les proscrip- » tions qu'il prépare. Les ultra-royalistes, messieurs! » Lorsque Bonaparte gouvernait, si quelqu'un de ses » ministres, si quelque agent de sa police, si quelque » directeur d'intrigue avait jamais osé flétrir devant lui » le zèle de ses serviteurs en les qualifiant d'ultra- » bonapartistes, je vous demande s'il y eût eu, dans tout » l'empire, un cachot assez noir pour y ensevelir l'au- » teur d'un pareil attentat! Et c'est sous le règne de » Louis XVIII qu'un agent de la police impériale, un » détracteur public des Bourbons, osent diriger contre » les fidèles amis du Roi de telles accusations! Ah! » laissons ces tristes calomnies dont la France a déjà » fait justice. Ce qu'il importe avant tout de faire con- » naître, c'est l'ensemble, c'est l'enchaînement des pro » jets du ministère. Il faut que le prince et les sujets » soient avertis d'avance de tout ce qu'on prépare pour » la ruine de cette monarchie. Oui, ministres du Roi, » toutes vos pensées, tous vos projets sont connus. Les » élections dernières ont trompé vos manœuvres et vos » persécutions, votre ambition est aux abois. Furieux » contre une majorité que toutes vos intrigues n'ont pu » rendre servile, vous voulez la briser. Vous ne l'avez » calomniée devant le trône que pour en faire sortir

» contre elle les mesures les plus violentes et les plus
» désastreuses pour l'État; et comme vous savez bien
» que la nation indignée renverrait ici de fidèles ven-
» geurs et non pas de lâches suppôts du despotisme mi-
» nistériel, vous voulez, par un dernier attentat, chan-
» ger encore la loi des élections. Vous n'oseriez nous
» proposer ce changement, vous prétendez l'opérer par
» un acte arbitraire; vous voulez substituer le régime
» des ordonnances à l'ordre légal et constitutionnel;
» vous voulez porter sur la Charte une main sacrilége,
» et c'est alors que, trompés dans les calculs de votre
» ambition, mais non pas dans les espérances de votre
» haine, vous amèneriez, comme dernière conséquence,
» la chute du trône légitime. Poursuivez. Il vous faut
» cinq années de censure; il vous faut étouffer toute
» opinion, toute vérité, toute conscience dans la nation.
» Vous avez besoin de ténèbres pour accomplir vos des-
» seins. Vous haïssez, vous craignez, vous fuyez la lu-
» mière. Où voulez-vous fuir? La lumière est inévitable;
» elle vous investit, elle vous poursuit de toutes parts,
» elle trahira vos desseins criminels. Vous n'échappe-
» rez pas à la vérité, vous n'échapperez pas à la jus-
» tice. Le Roi et la nation sont avertis. Tout ce que vous
» allez entreprendre, vous en répondrez sur vos têtes. »

Il n'est pas besoin de dire que le ministre désigné par l'orateur comme un agent de la police impériale, comme ayant professé hautement sa haine pour les royalistes, était M. Pasquier. Celui qu'il dénonçait

comme ayant accusé la maison de Bourbon d'être la seule cause des malheurs de la France, était M. Siméon qui, appuyant en 1804, dans le Tribunat, la proposition d'appeler Napoléon à l'empire, avait fort maltraité cette maison.

En lisant cette harangue forcenée, on serait tenté de croire que M. Delalot, se reportant par la pensée aux premiers temps de sa carrière, à l'époque où la vie des combattants était l'enjeu de toutes les luttes politiques, croyait avoir encore pour adversaires les restes de la Convention, les survivants du Comité de salut public. Tel était pourtant, en ce moment, le tempérament de la Chambre, que les murmures excités dans le centre par les passages les plus violents du discours de M. Delalot furent couverts par les bruyants applaudissements de la droite, et que lorsqu'il descendit de là tribune, un grand nombre de députés se pressèrent autour de lui pour lui serrer la main. Le centre était stupéfait et consterné. M. Pasquier, si outrageusement maltraîté par M. Delalot, n'assistait pas à la séance. Comme on savait qu'il était plus particulièrement qu'aucun des autres ministres l'objet de la haine, le point de mire des attaques de l'extrême droite, le duc de Richelieu, voulant éviter tout ce qui pouvait augmenter l'irritation des esprits, l'avait prié de s'abstenir pour quelque temps de paraître à la Chambre. Ce fut M. de Serre qui répondit à M. Delalot. On pouvait espérer qu'il retrouverait quelque chose de son ancienne



vigueur pour venger un collègue si indignement insulté, pour défendre contre d'absurdes calomnies le cabinet dont ils faisaient partie l'un et l'autre. Il n'en fut rien. « Je ne prétends pas, » dit-il, « établir une discussion sur » la harangue de l'honorable préopinant. Il a prêté » aux ministres du Roi des projets odieux; je les nie » complétement; il n'a donné aucune espèce de preuve » à l'appui de ses assertions, et j'ose dire qu'elles sont » dénuées même de toute espèce de probabilité. Il nous » a prêté des calomnies, des injures; je les nie égale- » ment, car également il ne nous a donné aucune espèce » de preuves. Quant à cette haine prétendue contre les » royalistes, si on la suppose chez les ministres en géné- » ral, la supposition est démentie par leurs actes; si on » nous prête individuellement cette haine, chacun de » mes collègues pourra dire comme moi qu'il ne céde » en royalisme à personne, si le royalisme se mesure par » le dévouement, par les sacrifices, par les services ren- » dus. Quant au fond du discours, qui avait pour objet » l'adresse au Roi et la réponse qui y a été faite, l'a- » dresse a été discutée par vous avant d'être portée; je » crois qu'il serait contraire au respect que je dois au » monarque de discuter la réponse; je n'ai donc rien à » dire à cet égard. » Après ce peu de mots si faibles, si ternes, si peu proportionnés à la situation, si peu conformes à la manière habituelle du garde des sceaux, mais qui n'en avaient pas moins excité les murmures des deux oppositions, il retourna à sa place au milieu

de la surprise générale et des rires des partis coalisés.

Le général Donnadieu voulut prendre la parole pour prouver, disait-il, la vérité des assertions de M. Delalot, pour défendre la Chambre indignement calomniée ; mais le centre demanda qu'on passât à l'ordre du jour. Comme à l'ordinaire, la droite elle-même, ou du moins sa grande majorité, se souciait peu d'entendre le fougueux orateur qui l'avait si souvent compromise. Le président lui refusa la parole en rappelant que le règlement avait fixé la manière de porter une accusation contre les ministres, et que cela ne pouvait avoir lieu que dans la forme d'une proposition de loi. M. de Villèle fit entendre quelques mots dans le même sens. Malgré l'insistance du général, malgré l'appui que lui prêtèrent M. de Salaberry et M. de La Bourdonnaye qui accusa le président de partialité et d'empiétement sur les droits de la Chambre, le général Donnadieu ne put prononcer le discours qu'il avait préparé. Il s'en consola en le faisant imprimer et en le distribuant à profusion. Dans ce discours, rempli de personnalités contre le duc de Richelieu, il le présentait, en termes violents et grossiers, comme un homme funeste, comme un ministre imposé par l'étranger pour frapper la France d'impuissance ; il lui reprochait d'avoir signé le désastreux traité du 20 novembre 1815, et aussi d'avoir abandonné le Roi dans son infortune, c'est-à-dire d'avoir, pendant son émigration, occupé, en Russie, des emplois considérables au lieu d'aller remplir à Hartwell les fonctions de premier gentilhomme de la

chambre auprès de Louis XVIII. Ce dernier grief n'était pas maladroitement choisi, et on peut supposer qu'il avait été suggéré au général Donnadieu, par quelque personnage plus initié que lui aux sentiments intimes de la Cour. Il est certain, en effet, qu'on y avait toujours gardé rancune au duc de Richelieu de cette prétendue désertion et que Louis XVIII ne la lui avait pas complétement pardonnée. Cet odieux pamphlet, qui indigna tous les hommes en qui l'esprit de parti n'avait pas étouffé tout sentiment de justice et de convenance, et dont M. de Villèle et les royalistes de sa nuance se montrèrent péniblement affectés, n'en eut pas moins un grand succès dans les deux partis extrêmes et dans l'entourage de Monsieur. On en parut aussi très-content dans le salon de M. de Talleyrand qui s'était rallié à la coalition et qui ne pouvait laisser échapper une aussi belle occasion de satisfaire ses vieilles rancunes contre le duc de Richelieu. « Que peut-on espérer, » disait-il, « d'un ministre qui, » pour se décider, est toujours obligé d'attendre un courrier de Saint-Pétersbourg ? »

Dans la situation désespérée du ministère, M. Pasquier indiqua au président du conseil, comme dernière ressource, la dissolution de la Chambre combinée avec une modification du cabinet ; mais la prudence de M. de Richelieu recula devant cet expédient dont le résultat eût été bien douteux.

Un membre du centre droit, M. Ribard, fit alors distribuer une *opinion* dans laquelle il exprimait l'espé-

rance qu'une majorité *monstrueuse*, étonnée de son existence et qui se faisait peur à elle-même, céderait bientôt la place à une majorité réelle, constante, homogène, dont le lien sacré et indissoluble serait l'amour du Roi et de la patrie, et que les royalistes momentanément égarés, qui avaient sacrifié la justice et la vérité à l'orgueil et à la vengeance, reconnaissant leur erreur, ne continueraient pas à prendre pour guides ceux qui avaient eu le malheur de déplaire au Roi. C'était là une illusion dont la vanité devait bientôt être démontrée.

La droite, cependant, comme nous l'avons vu, n'était pas unanime. Un groupe de royalistes qui composaient le véritable parti de M. de Villèle, restait étranger aux emportements de MM. de La Bourdonnaye, Delalot et de leurs amis. On y remarquait M. de Bonald, M. Benoît, M. Josse Beauvoir, M. de Cardonnel, le président Chifflet, M. de Kergorlay, M. de Béthisy et M. Piet. Ils s'étaient réunis plusieurs fois pour aviser au parti qu'il y avait à prendre, et ils s'étaient arrêtés à l'idée d'une combinaison moyenne qui, en éliminant MM. Pasquier, Siméon, Portal et M. de La Tour Maubourg, pour faire place à M. de Villèle, à M. Corbière, à M. Lainé et au duc de Bellune, eût maintenu dans le conseil M. de Richelieu avec M. de Serre et M. Roy; mais M. de Richelieu, à qui on porta des paroles dans ce sens, n'y répondit que par un refus absolu.

Il paraît que, parmi ceux mêmes qui voulaient renverser le président du conseil, il en était qui auraient

désiré garder M. de Serre et M. Roy, l'un pour sa puissante éloquence, l'autre pour sa capacité financière. Cette idée était une pure chimère, et on ne voit pas qu'elle ait pris de consistance.

Cependant, le Roi, un moment tiré de son engourdissement apathique par l'indignation que lui avait causée l'adresse de la Chambre, n'avait pas tardé à y retomber. Cet effort semblait avoir épuisé ce qui lui restait d'énergie. Il était d'ailleurs en butte aux obsessions de madame du Cayla qui, stimulée par ses amis, lui écrivait, lorsqu'elle ne le voyait pas, deux ou trois lettres par jour pour le presser de céder aux vœux de la droite. M. de Richelieu commençait à remarquer en lui de l'hésitation, de l'embarras. L'idée de subir la loi de la coalition lui répugnait encore, d'autant plus qu'il comprenait que ce serait, en quelque sorte, abdiquer en faveur de son frère et renier un passé dont jusqu'alors il s'était glorifié; mais, d'un autre côté, sa paresse naturelle, sa faiblesse croissant avec les infirmités, s'effrayaient à la pensée d'une lutte prolongée dans laquelle il aurait à combattre la personne même qui, en ce moment, possédait toute son affection et dont la société lui était devenue indispensable. Sous ce dernier rapport, la situation était bien différente de ce qu'elle avait été à l'époque de la chute de M. Decazes. Alors, ce n'était pas seulement d'un système politique qu'on lui avait demandé l'abandon, on avait voulu qu'il se séparât de son ami, de son confident intime, et il lui avait fallu céder à ces exigences. Main-

tenant, le sacrifice qu'on exigeait de lui était, il est vrai, plus considérable, plus complet encore qu'après le 13 février, mais les hommes qu'il était question d'éloigner lui étaient personnellement assez indifférents. Le seul membre du conseil qui eût jamais paru lui plaire et à qui il eût témoigné une confiance un peu expansive, c'était M. Portal, ami de M. Decazes, qui avait voulu se retirer avec lui et qui avait dû sans doute à cette circonstance la bienveillance du Roi. Louis XVIII, au contraire, avait su mauvais gré à M. de Serre, à M. Pasquier surtout, d'avoir abandonné l'ancien favori, et l'impression fâcheuse de ce grief avait survécu en lui à la vivacité de ses sentiments pour M. Decazes. Quant à M. de Richelieu, j'ai eu plus d'une fois l'occasion d'expliquer ce qui l'éloignait de la faveur royale.

La Chambre, laissée à elle-même, continuait à se réunir sans avoir rien d'important à discuter, et, s'il faut en croire les journaux royalistes, les rangs de la droite s'y grossissaient peu à peu tandis qu'au contraire ceux du centre se dégarnissaient en proportion. Le 8 décembre, à l'occasion d'une pétition qui demandait, non pas le maintien de la censure, mais une loi organique qui, en traçant aux journaux leurs devoirs, les obligeât à se renfermer dans de justes limites, M. de Castelbajac reprocha aux ministres d'être venus demander la censure pour cinq ans après l'avoir périodiquement obtenue pour un an en promettant chaque fois une loi organique pour la session suivante. « C'est, » dit-il,



« pour se maintenir dans son pouvoir que le ministère » présente une Chambre loyale et fidèle comme une » Chambre ennemie de la monarchie. Car il n'y a pas de » milieu : si l'adresse contient des expressions injurieu- » ses à la majesté royale, nous ne sommes que des fac- » tieux. Or, si la Chambre est factieuse, si elle est indi- » gne de la confiance du monarque, hâtez-vous de la » renvoyer, appelez-en à l'opinion publique. Mais si, » réellement, vous l'avez calomniée, alors, le seul parti » qui vous reste est de vous retirer. Rendez-nous le » cœur du monarque et sa confiance que nous méritons, » et ne venez pas sans cesse calomnier nos intentions » auprès de lui. » M. de Castelbajac accusa ensuite les ministres de semer la discorde dans la Chambre en dénonçant les royalistes aux libéraux comme des exagérés et les libéraux aux royalistes comme des révolutionnaires, ajoutant que les véritables révolutionnaires étaient ceux qui prétendaient substituer des lois d'exception aux institutions libres et fortes voulues par le Roi, ceux qui osaient demander la censure pour cinq ans, c'est-à-dire les ministres eux-mêmes.

Le garde des sceaux se trouvait seul au banc des ministres d'où les instances de M. de Richelieu continuaient à tenir M. Pasquier éloigné, bien que ce dernier ne se résignât pas sans peine à une abstention qui lui semblait contraire à sa dignité et aux devoirs de sa position. M. de Serre, sur qui retombait ainsi tout le poids de la lutte, répondit à M. de Castelbajac. Il fit remarquer qu'en

sortant des voies tracées par la Charte et par le règlement on plaçait les ministres dans une fausse position et on faisait surgir des questions qu'ils ne pouvaient discuter dans toute leur étendue ; que, dans la circonstance actuelle, ils ne pouvaient ni recommencer la discussion de l'adresse et du discours du Roi, ni anticiper sur celle de la loi relative aux journaux. « Quant au passé, » dit-il, « dans lequel on englobe constamment tous les minis» tères qui se sont succédé, c'est une question généri» que de ministère. Il est cependant bien difficile de dire » aux ministres que ce passé leur a fait perdre la con» fiance des Chambres, puisqu'enfin toutes les mesures » qui ont soutenu le système qu'ils avaient adopté... ont » été sanctionnées par elles... Pour l'avenir, sans doute, » ce serait un malheur si les hommes que le Roi a daigné » honorer de sa confiance avaient perdu celle de la » majorité des Chambres. Cependant, ce ne serait pas » encore une raison déterminante pour leur faire aban» donner le timon des affaires. » A ces mots, la gauche fit entendre des murmures. « Qu'attendez-vous donc? » cria-t-on à M. de Serre. Il poursuivit en ces termes : « Ce ne serait pas une raison qui pût autoriser le minis» tère à supplier le monarque de placer en d'autres » mains la confiance qu'il daigne leur continuer. Il faut » pour cela... qu'il se présente un système tout formé, » un système capable de succéder au système existant... » Il faut encore qu'il s'élève au-dessus de la Chambre des » hommes unis par une longue communion de principes,

» qui présentent au Roi l'assurance d'une majorité à » venir dans les Chambres et d'un système de gouverne- » ment possible... Il est des circonstances qui peuvent » embarrasser la conduite d'un gouvernement, mais » lorsqu'un ministère se trouve embarrassé dans sa mar- » che et qu'il ne rencontre pas les circonstances que je » viens d'indiquer, il n'est pas embarrassé seul, vous êtes » embarrassés avec lui, parce que vous êtes, ainsi que le » ministère, solidaires et responsables du bien de votre » pays... La Chambre comprendra que, dans la posi- » tion officielle que j'occupe, ce sont là les explications » les plus étendues, les plus claires que je puisse » lui donner... les seules par lesquelles je croie de- » voir répondre aux attaques, aux observations peu » dignes et beaucoup trop violentes qu'on s'est per- » mises. »

Le centre demandait à aller aux voix, mais, après une réplique toute personnelle et peu remarquable de M. de Castelbajac, il dut encore se résigner à entendre une sortie violente de M. de Salaberry, non pas contre le ministère tout entier, il excepta de ses attaques le duc de Richelieu qu'il appela un ministre loyal et dévoué à qui les Chambres devaient leur concours, mais contre M. Pasquier et ses autres collègues. Il était temps, dit-il, d'arracher le masque de ces ministres coupables, et surtout de leur *porte-voix* habituel qui, s'interposant audacieusement entre le Roi et la Chambre et calomniant la représentation nationale, avaient osé jeter le gant à tous les

défenseurs de la Charte, de la monarchie constitutionnelle, des intérêts publics, en un mot, à la chambre des députés tout entière. La conduite de ces ministres était une véritable trahison. Se couvrir du nom du Roi au mépris de la Charte, substituer aux lois le régime des ordonnances, arrêter tous les développements des institutions monarchiques et constitutionnelles, changer le ministère responsable en directoire exécutif, tel était le but du ministre des affaires étrangères et de ses *affranchis*, liés comme lui par un serment maçonnique au maintien de l'arbitraire.

Les éloges que M. de Salaberry avait donnés au duc de Richelieu en même temps qu'il accablait de ses invectives quelques-uns de ses collègues, avaient produit une assez vive sensation, mais M. de Serre s'empressa de déclarer, tant en son nom qu'au nom de ceux des ministres que l'on voudrait séparer du reste du cabinet, qu'il leur était impossible d'accepter de telles distinctions ou de telles exceptions, que, par cela seul que des ministres siégeaient dans le même conseil, ils participaient tous à ses résolutions, et qu'ils y participaient alors même que leur avis particulier n'avait pas prévalu, aussi longtemps qu'ils continuaient à y siéger. « Je réclame donc, » dit-il, « l'accusation commune » à tous, comme l'est la responsabilité, mais une accu» sation portant sur des faits clairement articulés, et » non sur de vaines déclamations; alors, je promets de » répondre à tout, et j'espère tout réfuter. »

Le centre demandait de nouveau qu'on mît fin au débat. Néanmoins, M. de Chauvelin parvint encore à se faire entendre. Jusqu'à ce moment, la gauche s'était abstenue de prendre part à la lutte engagée entre le ministère et la droite, craignant apparemment d'en compromettre le résultat par une intervention intempestive qui aurait pu rejeter du côté du pouvoir des esprits irrésolus. M. de Chauvelin, pensant probablement qu'il n'y avait plus d'accommodement possible entre les ultra-royalistes et les ministériels, crut devoir, en prenant la parole, marquer la place de ses amis parmi les vainqueurs. Après avoir caractérisé, d'une manière ingénieuse et piquante, la situation embarrassée du ministère, il s'éleva contre l'inconvenante indiscrétion des journaux soumis à son influence qui, dans un langage plus ou moins menaçant, attaquaient la majorité opposante de la Chambre comme le produit éphémère d'une intrigue et d'une association hétérogène; il parla sévèrement des manœuvres obscures par lesquelles on s'efforçait d'égrener cette majorité. Puis, il ajouta : « Si tous les » éléments de cette Chambre sont contraires au ministère, » qu'il en accuse son imprudence, elle seule les a rassem- » blés. La nouvelle majorité qui s'élève et qui lui cause » tant de trouble s'est manifestée dans l'importante dé- » libération de la *belle adresse*. » Interrompu par les exclamations et les rires du centre, « oui, messieurs, » reprit l'orateur, « oui, je le répète, de cette adresse si » belle et si peu reprochable que, sitôt qu'elle a paru,

» des personnes de la meilleure foi du monde ont dit
» en la lisant : c'est bien! la phrase hostile et menaçante
» est retranchée! tandis que le ministère cherchait à
» accréditer cette idée, que l'adresse était le résultat
» d'un complot dont le but était de se partager les
» places. Au milieu de pareils événements, chacun de
» nous doit éprouver le besoin d'exposer sa conduite à
» découvert et de déjouer tant d'intrigues par la publi-
» cité et par la franchise. Je dirai donc de bonne foi que
» je n'ai voté l'adresse par aucun sentiment hostile
» contre le ministère ; j'irai même plus loin, et j'avouerai
» que j'ai craint d'abord de m'égarer en marchant de
» concert avec des hommes dont j'étais éloigné par les
» principes qu'ils avaient professés jusqu'alors et qui
» m'onttoujours paru funestes; mais j'ai lu attentivement
» l'adresse, et j'ai été étonné de la trouver dépouillée
» de toutes les phrases banales qu'on avait prodiguées
» jusqu'alors contre la Révolution, de toutes ces phrases
» qui excitent à la division et détournent des intérêts
» publics. Je l'ai votée avec d'autant plus de confiance
» et de satisfaction que j'ai senti qu'elle pourrait être
» signée de tous les Français; je dirai même qu'elle
» était favorable au ministre des affaires étrangères qui
» l'a tant combattue, parce qu'elle lui donnait le moyen
» de traiter avec plus d'avantage et d'influer avec plus
» de poids, au nom de la France, dans la balance politi-
» que... Le ministère répand avec affectation et fait ré-
» péter à toutes les oreilles qu'une association mons-

» trueuse a été formée et que cette singulière association » doit porter au pouvoir des hommes dangereux et exa» gérés. Sans doute, la perspective d'un pareil danger » ne nous a pas échappé à nous-mêmes, mais nous » avons en même temps considéré qu'il devait enfin ar» river le jour où la France cessant d'être déchirée par » de fatales dissensions, tous les hommes qui ont quelque » raison, quelque attachement à leur pays, réuniront » leurs efforts et leurs talents pour le salut de la patrie. » A ces mots, des acclamations éclatèrent à la droite et à la gauche. « Je n'ai pas écarté cet espoir en votant l'a» dresse, » reprit M. de Chauvelin, « et c'est avec » d'autant plus de plaisir que je ne l'ai pas regardée, » pour ces honorables amis près desquels j'ai le bonheur » de siéger, comme une porte ouverte au pouvoir... » Nous sommes placés depuis longtemps à cet égard hors » de l'atteinte du soupçon, et l'on sait que ce n'est pas à » nous que peuvent être réservées les faveurs de la puis» sance. Peu nous importe que ces messieurs en dis» posent pourvu qu'ils fassent le bien, pourvu qu'ils re» lisent à chaque heure de la journée l'adresse que nous » avons votée avec eux. Que si, au contraire, ils reve» naient aux principes qui nous effrayaient depuis si » longtemps, nous leur résisterions, leur adresse à la » main, et la France, qui conserve encore tant de » craintes et de préventions contre eux, leur résisterait » avec nous. Nous serions alors dans une position bien » plus favorable au triomphe de la vérité; nous ne se-

» rions pas, comme aujourd'hui, travaillés par un parti » intestin qui n'est aujourd'hui si remuant, si mena» çant que parce que l'heure est arrivée où il doit céder » la place aux intérêts français. »

Ce discours adroit et spirituel, par lequel M. de Chauvelin, laissant à ses alliés de la droite les avantages matériels de la victoire, revendiquait pour la gauche le triomphe de ses principes, et qui laissait si bien entrevoir le caractère fragile et éphémère de la coalition, termina le débat. La pétition qui en était l'occasion fut, comme l'avait proposé le rapporteur, renvoyée à la commission qui devait être chargée d'examiner le projet de loi sur la presse, et aussi au président du conseil. On agita ensuite la question de savoir si, indépendamment de la commission de la loi répressive de la presse, on en nommerait une autre pour la loi de censure, ou s'il n'y en aurait qu'une pour les deux, et laquelle de ces lois serait discutée la première. M. de Serre opina fortement pour qu'on discutât d'abord la loi répressive « afin de se » former une conviction sur l'insuffisance ou l'efficacité » de la répression, attendu que, dans le cas où on la » trouverait suffisante, on pourrait rejeter la censure. » Mais M. de La Bourdonnaye répondit que la discussion de la première de ces lois devait nécessairement être fort longue, parce qu'elle ne pouvait manquer de donner lieu à des avis très-différents, tandis que la loi de censure était une loi d'arbitraire sur laquelle l'opinion de la Chambre devant être toute formée d'avance, les députés

ne pouvaient différer de sentiment qu'à raison de leur plus ou moins de confiance dans le ministère appelé à l'appliquer; il demanda donc qu'on formât deux commissions et que la loi de censure eût la priorité. M. de Castelbajac, M. Royer-Collard et M. Benjamin Constant parlèrent dans le même sens. Ce dernier, au milieu des rires de la gauche et de l'extrême droite, affecta ironiquement de rendre hommage au courage du seul ministre qui, en paraissant à la tribune, se dévouât aux coups de la Chambre tandis que ses collègues se tenaient éloignés pendant des discussions où ils étaient journellement attaqués. La Chambre décida, sans que le gouvernement osât provoquer un vote formel, qu'il y aurait deux commissions et que celle qui serait prête la première serait aussi admise la première à présenter son rapport.

Trois jours après, le 11 décembre, les bureaux nommèrent les membres de la commission de la loi de censure. Ils appartenaient tous à la coalition, et parmi eux on remarquait MM. de Vaublanc, Delalot, de Bouville et le général Foy. Dès le lendemain, la commission choisit M. de Vaublanc pour rapporteur.

De tels choix ne permettaient plus aucun doute sur les intentions bien arrêtées de la majorité. Jamais l'activité des partis n'avait été plus grande. Une vive agitation régnait, non-seulement dans la Chambre, mais aux Tuileries, dans les salons, dans toutes les réunions, à la Bourse, où des rumeurs alarmantes sur l'état de l'Espagne et de l'Orient contribuaient à augmenter l'émotion

des esprits. Les fonds publics baissaient. Pendant quelques jours, le gouvernement resta en quelque sorte sans direction. On sentait que l'agonie du ministère avait commencé.

M. de Richelieu n'avait pas vu sans indignation la distinction que M. de Salaberry, interprète d'une partie de la droite, avait prétendu établir entre lui et ses collègues. Plus que jamais il était décidé à ne pas se séparer d'eux, mais il commençait à comprendre que pour eux comme pour lui le moment de la retraite était arrivé. Dans un nouvel entretien qu'il avait eu avec le Roi et où il était entré plus avant, plus profondément qu'il ne l'avait fait jusqu'alors dans l'examen de la question, il avait pu reconnaître que l'idée d'un changement complet de cabinet devenait familière à Louis XVIII. Ce prince lui avait cité des exemples tirés de l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne qui tendaient à établir en principe qu'un ministère doit se retirer en masse lorsqu'il a perdu la majorité. Avant de prendre un parti décisif, le président du conseil voulut pourtant voir Monsieur. L'entretien fut assez long. Monsieur, tout en affectant de ne vouloir donner que des conseils, insista pour que M. de Richelieu, gardant seulement, de tous les ministres actuels, M. de Serre et M. Roy, s'arrangeât avec MM. de Villèle et Corbière. Le duc, après avoir fait sentir le peu de convenance qu'il y aurait, de sa part, à se séparer de presque tous ses collègues, traça rapidement le tableau des intrigues du côté droit contre le ca-



binet et exprima la conviction qu'il dépendait de Monsieur d'y mettre fin, mais le prince, visiblement embarrassé, ne voulut pas en convenir; il revint encore à son thème habituel, la nécessité de faire quelques concessions aux royalistes, et il ajouta que, d'ailleurs, il s'était imposé la règle de ne plus se mêler de rien. M. de Richelieu, s'animant peu à peu, répliqua qu'il parlait trop sérieusement pour accepter une telle réponse, et rappelant à Monsieur la promesse si formelle qu'il lui avait faite moins de deux ans auparavant, lors de la chute de M. Decazes, de le soutenir et de le faire soutenir par ses amis, promesse qui, seule, l'avait déterminé à rentrer dans les affaires, « c'est, » dit-il, « de cette parole de » prince donnée à un gentilhomme que je réclame l'ac- » complissement. » Monsieur, ainsi pressé, s'écria d'un air dégagé : « Ah! mon cher duc, vous avez pris aussi » les syllabes par trop au pied de la lettre. Et puis, les » circonstances étaient alors si difficiles! » M. de Richelieu, stupéfait et indigné, le regarda fixement, lui tourna le dos, et, sans prononcer un seul mot, sortit en poussant violemment la porte. Puis, courant chez M. Pasquier, son confident le plus intime pendant cette crise, il se laissa tomber dans un fauteuil en disant, d'un ton douloureux : « Il manque à sa parole, à sa parole de gentilhomme! »

Tout était fini. Louis XVIII avait suffisamment fait entendre qu'il était disposé à laisser tomber les ministres plutôt que de recourir, pour les défendre, à des moyens énergiques. En eût-il été autrement, M. de Richelieu

n'aurait pas voulu, surtout dans l'état de santé où était maintenant le Roi, pousser à bout l'héritier du trône au risque de provoquer une crise dangereuse pour la monarchie. Il prit donc enfin, de concert avec ses collègues, la résolution de se retirer, et, le 12 décembre, il l'annonça au Roi qui, loin d'y faire aucune objection, s'empressa de dire que c'était le seul parti qu'il y eût à prendre dans les conjonctures où l'on se trouvait, et que M. de Richelieu se serait *taché* en abandonnant, pour rester au ministère, *un seul* de ceux qui faisaient avec lui partie du conseil. Il déclara pourtant qu'il entendait garder M. de Lauriston, le ministre de sa maison, qui, comme tel, ne devait pas être mêlé aux révolutions ministérielles. Nous avons vu que M. de Lauriston était particulièrement protégé par madame du Cayla. Instruit par M. de Richelieu de l'entretien que ce dernier avait eu avec Monsieur : « Que voulez-vous, » dit Louis XVIII, « il a conspiré contre Louis XVI, il a conspiré contre » moi, il conspirera contre lui-même! »

Le Roi ayant témoigné au duc de Richelieu le désir qu'il lui donnât son avis sur la composition du nouveau ministère, le duc, après s'être concerté avec M. Pasquier, lui remit une note dans laquelle M. de Blacas était désigné pour le département des affaires étrangères, M. de Villèle pour celui de l'intérieur, M. Corbière pour l'instruction publique et les cultes, M. de Chabrol pour les finances, M. de Clermont-Tonnerre pour la marine, le maréchal duc de Bellune pour la guerre et M. de Pas-



toret pour la justice. Le Roi parut satisfait de cette liste, mais il annonça l'intention de la montrer à son frère avant de rien arrêter.

M. de Richelieu, au moment même où il s'était décidé à donner sa démission, en avait averti M. de Villèle en l'engageant à aller trouver Monsieur. Déjà, dans le conseil intime de ce prince, on préparait une autre liste ministérielle d'une couleur beaucoup plus vive, où figuraient, à côté de MM. de Villèle et Corbière et du duc de Bellune, M. de Chateaubriand, M. de Montmorency, M. d'Herbouville et M. de Vaublanc. Le Roi ayant fait appeler son frère, Monsieur le pria de vouloir bien recevoir M. de Villèle et M. Corbière. Ceux-ci, mandés le lendemain, 13 décembre, chez Monsieur, apprirent de sa bouche que le Roi les attendait et reçurent en même temps communication de la liste préparée par MM. de Richelieu et Pasquier. Ils y firent quelques objections. M. de Pastoret n'inspirait pas à la droite une entière confiance. M. de Chabrol ne passait pas pour posséder le talent de la parole. Quant à M. de Blacas, outre que Monsieur ne l'aimait pas, sa qualité d'ancien favori du Roi et la possibilité que des relations journalières ranimassent cette affection éteinte depuis plus de six ans, inquiétaient madame du Cayla, et c'était une considération dont on était obligé de tenir compte, bien que, naturellement, on ne l'exprimât pas. La liste en question ne fut donc reçue par les deux chefs de la droite qu'à titre provisoire et sauf modification.

Introduits par Monsieur dans le cabinet du Roi, MM. de Villèle et Corbière y furent accueillis avec bienveillance, et Louis XVIII, leur montrant cette liste, leur demanda ce qu'ils en pensaient. Rien ne fut terminé dans cette première audience, et M. de Villèle croyait même que les choses traîneraient jusqu'au lendemain ; mais à peine était-il rentré chez lui qu'il y vit arriver le vicomte de La Rochefoucauld avec qui il avait eu déjà plusieurs conversations. M. de La Rochefoucauld venait le presser de ne pas perdre un moment pour profiter des bonnes dispositions du Roi, et comme M. de Villèle paraissait croire que cela n'était pas si facile dans l'état d'affaissement où Louis XVIII était tombé, il l'assura que cet affaissement était plus apparent que réel, le Roi ayant pensé que c'était le moyen d'en finir plus vite et plus commodément avec les ministres sortants. Il lui annonça en même temps qu'il allait être invité à se rendre de nouveau aux Tuileries avec M. Corbière. A six heures du soir, en effet, cette invitation leur arriva, et ils s'empressèrent d'y obéir. Ils exposèrent au Roi les motifs qui leur faisaient désirer que M. de Blacas et M. de Chabrol n'entrassent pas au conseil. Louis XVIII, à qui madame du Cayla les avait déjà fait connaître, accéda sans difficulté à ces objections, ajoutant même que M. de Blacas lui avait été désigné par les ministres sortants, mais qu'il n'y tenait en aucune façon. Puis il demanda à MM. de Villèle et Corbière de revenir le lendemain pour arrêter la composition définitive du cabinet.



Le lendemain, 14, après en avoir conféré avec Monsieur, ils proposèrent au Roi de donner au vicomte de Montmorency le département des affaires étrangères. M. de Montmorency était le beau-père de M. de La Rochefoucauld. Le Roi se mit à rire. « Ne savez-vous pas, » leur dit-il, « que c'est l'homme d'une coterie? Il vous donnera » plus d'un embarras. » Il finit pourtant par l'accepter; mais M. de Villèle, dont le bon sens répugnait encore à rompre tous les liens qui, dans ces derniers temps, l'avaient rapproché de l'opinion modérée et du centre droit, ayant témoigné le désir que le Roi fît une nouvelle tentative pour décider M. de Richelieu et M. Roy à garder la présidence et le portefeuille des finances, Louis XVIII, tout en s'y refusant, l'autorisa à l'essayer s'il le voulait, lui prédisant d'ailleurs qu'il n'y réussirait pas.

Depuis la veille, du côté de M. de Villèle et même au nom de Monsieur, on multipliait les démarches auprès de M. Roy et aussi auprès de M. de Serre, pour les déterminer à ne pas se retirer. On essaya de faire agir dans ce sens madame de Serre, dont on connaissait l'influence sur son mari. Ce qui est plus étrange, c'est que M. de Chateaubriand et le duc de Doudeauville, père du vicomte de La Rochefoucauld, qui prirent une part très-active à tout ce mouvement, firent demander à M. Pasquier d'appuyer les obsessions dont ses deux collègues étaient l'objet.

Tous ces efforts furent inutiles. Il fallait en finir, d'au-

tant plus que le Roi, fatigué de ces négociations, témoignait une grande impatience d'en voir le terme. Comme, à défaut de M. Roy, on ne savait qui placer au département des finances, M. de Villèle offrit de s'en charger si M. Corbière consentait à prendre l'intérieur. Cela fut ainsi réglé. Pour le département de la justice, on l'offrit à M. de Peyronnet, procureur général à Bourges, celui qui avait porté la parole à la cour des pairs dans l'affaire de la grande conspiration militaire. Il était encore peu connu et, malgré le zèle quelquefois excessif dont il avait fait preuve dans cette affaire, il passait pour appartenir au centre droit plutôt qu'à la droite, mais, dans un procès où madame du Cayla s'était trouvée engagée devant la cour de Bourges, il lui avait été favorable. Cette circonstance contribua probablement à sa nomination, et lorsqu'on le proposa au Roi, Louis XVIII l'accepta avec une satisfaction visible. Cependant, M. de Villèle, au moment où il sortait des Tuileries pour aller lui offrir le ministère de la justice, ayant rencontré M. de Serre qui, avant de se retirer, venait présenter quelques ordonnances à la signature royale, crut devoir encore lui renouveler la proposition de rester dans le nouveau cabinet. « Je m'en garderai bien, » lui répondit M. de Serre ; « vous n'en avez pas pour quinze jours. »

M. de Peyronnet ayant accepté le portefeuille qu'on lui offrait, le *Moniteur* du 15 décembre publia enfin une ordonnance royale qui recomposait ainsi qu'il suit le ministère : M. de Peyronnet devenait garde des



sceaux, le vicomte de Montmorency ministre des affaires étrangères, M. Corbière ministre de l'intérieur, le maréchal duc de Bellune ministre de la guerre, le marquis de Clermont-Tonnerre ministre de la marine et M. de Villèle des finances. Seul de l'ancien cabinet, M. de Lauriston, ministre de la maison du Roi, était maintenu dans ses fonctions. Pour la première fois depuis 1815, il n'y avait pas de président du conseil.

Deux jours après, une autre ordonnance nomma MM. de Serre, le marquis de La Tour Maubourg et Portal ministres d'État et membres du conseil privé. MM. de Richelieu et Pasquier étaient depuis longtemps revêtus de cette dignité qu'il était alors d'usage d'accorder aux ministres sortant de fonctions. Une ordonnance du 13 avait appelé M. de La Tour Maubourg au gouvernement de l'hôtel des invalides, vacant par la mort du maréchal de Coigny. C'était là une digne récompense pour le vaillant soldat qui avait laissé une de ses jambes sur le champ de bataille de Leipzig.

Quelques semaines auparavant, des ordonnances qui n'avaient pas encore vu le jour avaient élevé à la pairie MM. Pasquier et Siméon. Elles furent alors publiées, avec d'autres qui appelaient aussi à la Chambre haute MM. Portal et Roy. Par l'introduction de ces quatre nouveaux membres, la pairie, déjà si riche en science législative et administrative et en talents de toute nature, fit encore des acquisitions bien précieuses, et l'on peut indiquer ce moment comme celui où ce grand

corps a atteint le plus haut point de son illustration et de sa puissance morale.

Bientôt après, MM. Pasquier, Siméon et Portal obtinrent chacun une pension de 12,000 francs. L'immense fortune de M. Roy ne comportait pas pour lui ce genre de récompense.

M. Mounier fut nommé intendant des bâtiments de la couronne et appelé au service ordinaire du conseil d'État, aussi bien que M. Portalis qui, sous M. de Serre, avait rempli les fonctions de sous-secrétaire d'État de la justice. M. de Rayneval, sous-secrétaire d'État des affaires étrangères, fut envoyé à Berlin en qualité de ministre plénipotentiaire.

Un procès politique, jugé au milieu de la crise que je viens de raconter, avait excité un assez vif intérêt pour partager en quelque sorte avec elle, pendant quelques instants, l'attention publique. Le poëte Béranger venait de faire imprimer, à dix mille exemplaires, un recueil qui contenait, avec les chansons déjà publiées par lui, d'autres encore inédites, bien que la plupart fussent déjà en circulation soit dans les salons, soit dans les écoles et dans les ateliers. Dès qu'on avait eu connaissance du projet de cette publication, l'administration de l'instruction publique, dans laquelle il exerçait depuis le temps de l'Empire un très-modeste emploi, l'avait fait avertir que, s'il donnait suite à ce projet, il serait destitué. Béranger qui, deux fois déjà, avait offert sa démission sans qu'on jugeât à propos de l'accepter, ne pouvait

s'arrêter devant une telle menace. Aussitôt que le recueil eut paru, il fut en effet destitué, mais les rigueurs de l'autorité ne se bornèrent pas là : le livre fut saisi judiciairement et l'auteur renvoyé devant la cour d'assises sous l'inculpation d'outrage aux bonnes mœurs et à la morale publique et religieuse, d'offense envers la personne du Roi et d'excitation au port d'un signe de ralliement prohibé. Il comparut, le 8 décembre, devant le jury. Jamais, peut-être, aucune cause n'avait attiré un tel concours de public. Dès huit heures du matin, toutes les avenues du tribunal étaient obstruées par une multitude innombrable, tandis que la salle d'audience était déjà remplie de personnages considérables, de pairs, de députés, de magistrats, d'officiers généraux, de femmes élégantes. La confusion, l'encombrement étaient tels que la foule brisait les clôtures et forçait les consignes. Plusieurs des juges et des jurés ne purent pénétrer dans la salle que par de longs circuits ou par les fenêtres. L'accusé lui-même mit trois quarts d'heure à se frayer un passage et à vaincre la résistance des gendarmes qui, ne le connaissant pas, s'obstinaient à le repousser parce qu'il ne présentait pas de billet d'entrée. Son défenseur, M. Dupin, ne rencontra pas moins d'obstacles. L'avocat-général, M. de Marchangy, chargé de soutenir l'accusation, eût pu se borner à établir qu'elle se justifiait parfaitement par le caractère d'un grand nombre des chansons incriminées ; mais, fidèle à ses habitudes, il se livra à une longue déclama-

tion contre l'esprit révolutionnaire et contre les conspirations auxquelles il rattacha le fait d'une de ces chansons distribuée clandestinement dans les casernes. Il abandonna pourtant le chef d'outrage aux bonnes mœurs qui lui paraissait couvert par la prescription, celles des chansons qui pouvaient y donner lieu ayant été publiées depuis longtemps sans être poursuivies, et, en cela, il se montra plus libéral que la chambre d'accusation qui s'était refusée à les retrancher du procès. M. Dupin, sans s'attacher à justifier en détail les écrits inculpés, invoqua l'espèce de privilége que, suivant lui, les chansonniers avaient eu de tout temps en France, de se livrer à d'assez grandes hardiesses sans qu'on eût la pensée de les transformer en crimes d'État. Quant aux couplets signalés comme portant atteinte aux bonnes mœurs, il prétendit qu'il s'en chantait tous les jours d'aussi grivois, et, par une étrange exagération, il cita comme telle la fameuse chanson royaliste de *vive Henri IV*. Avec sa verve accoutumée, il mêla à ces arguments assez peu solides de piquantes digressions sur les grands événements qui se passaient alors en France et en Europe. Après deux heures de délibération, le jury, écartant les griefs d'outrage aux bonnes mœurs et d'offense envers la personne du Roi, déclara l'accusé coupable d'outrage à la morale publique et de provocation au port d'un signe de ralliement non autorisé, le drapeau aux trois couleurs. Ce verdict n'ayant été rendu qu'à la majorité simple de sept voix contre cinq,



les magistrats de la Cour durent, aux termes de la législation en vigueur, en délibérer à leur tour. Ils se réunirent à la majorité du jury, mais un des conseillers, M. Cottu, connu alors pour ses opinions libérales, fit remarquer à ses collègues et ils reconnurent que le délit de provocation au port d'un signe de ralliement non autorisé n'était pas prévu par le Code. Ce délit fut encore écarté. En définitive, Béranger fut condamné, pour outrage contre la morale, à trois mois de prison, 500 francs d'amende et aux frais, et la Cour ordonna la suppression du recueil. Ce jugement n'avait rien de bien sévère et, à moins d'admettre que la presse ne doit être l'objet d'aucune répression, il serait difficile de blâmer le gouvernement qui avait intenté la poursuite. Néanmoins, elle eut pour effet, comme cela était facile à prévoir, d'augmenter la popularité de Béranger et la vogue des couplets signalés à la vindicte publique. Le condamné subit les trois mois de détention qui lui avaient été infligés, mais peu s'en fallut qu'un nouveau procès ne prolongeât son emprisonnement. La censure avait défendu aux journaux de publier le plaidoyer de M. Dupin, tout en laissant publier celui de l'avocat-général. M. Dupin, encouragé par le blâme presque universel qu'excita cet acte de partialité, fit imprimer, sous le nom et au profit de son client, le compte-rendu complet du procès, et par conséquent l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises, dans lequel se trouvaient les chansons incriminées. Le ministère public vit un nouveau délit

dans cette publication, une sorte de récidive, d'insulte, de bravade jetée à la justice. Béranger fut encore appelé devant la cour d'assises aussi bien que l'imprimeur qui lui avait prêté ses presses, et M. de Marchangy, dans un langage très-violent, demanda contre lui une condamnation nouvelle. MM. Dupin et Berville, s'appuyant d'une consultation signée par 32 membres du barreau, soutinrent, au contraire, que la publicité des débats judiciaires entraînait le droit de les reproduire en entier. M. Dupin cita, pour justifier cette thèse, des exemples historiques qui ne s'adaptaient qu'assez mal à la question pendante. Il alla jusqu'à prétendre que la Convention elle-même, tout en voulant du sang, respectait la publicité, et qu'après avoir fait tomber des têtes, elle permettait aux écrivains et aux journalistes de proclamer l'innocence de ceux qu'elle avait envoyés à l'échafaud! De telles assertions durent étonner les survivants, très-nombreux encore à cette époque, du régime de la terreur. Quoi qu'il en soit, le jury acquitta les deux accusés, aux applaudissements de l'auditoire. Ce second jugement ne fut rendu que plus de trois mois après le premier.

L'existence du ministère du duc de Richelieu était terminée. Formé dans un moment d'orage pour contenir le mouvement révolutionnaire qui menaçait d'entraîner la France vers de nouveaux écueils et pour changer la loi des élections que l'on considérait comme la principale source du mal, il avait pu accomplir cette tâche difficile, mais, en l'accomplissant, il avait préparé

sa propre ruine. Contraint, pour surmonter les obstacles de toute nature contre lesquels il avait à lutter, de subir l'alliance du parti ultra-royaliste, les concessions qu'il dut faire à ce parti mirent promptement le duc de Richelieu et ses collègues hors d'état de résister à ses exigences toujours croissantes. En appuyant presque tous ses candidats dans les élections de 1820 et même dans celles de 1821, ils lui procurèrent dans la Chambre un nombre de représentants hors de proportion avec ses forces réelles, qu'il n'eût jamais obtenu par ses propres moyens, mais qui le rendit maître de l'assemblée. Peut-être eussent-ils pu lui tenir tête en acceptant le concours de la gauche et du centre gauche qui, plus d'une fois, parurent le leur offrir, mais M. de Richelieu éprouvait une invincible répugnance pour un tel expédient, et je crois qu'il avait raison. Il n'eût rencontré, de ce côté, ni moins d'exigences, ni moins d'exagération que du côté opposé et, par des revirements aussi multipliés, il aurait porté atteinte à sa propre considération. C'eût été, d'ailleurs, dans des circonstances bien moins favorables, une nouvelle épreuve du 5 septembre, et il n'est guères donné aux hommes d'État de repasser par les voies qu'ils ont suivies une première fois, de reprendre avec succès une politique qu'ils ont cru devoir abandonner. Cependant, sans l'appui de la gauche, il était évident que le parti du milieu et le ministère qui le représentait devaient succomber tôt ou tard sous les coups de la droite. On a reproché à ce cabinet de ne l'avoir pas compris assez tôt,

d'avoir prolongé une lutte sans espoir, de s'être opiniâtré dans de décevantes illusions, d'avoir méconnu enfin la loi des gouvernements parlementaires qui veut que le ministère, dès qu'il n'a plus la majorité, cède le pouvoir à ses adversaires. Ce reproche est-il complétement fondé ? J'hésite à le penser. En jugeant avec cette sévérité les ministres de 1821, on perd de vue, ce me semble, des circonstances qu'il faut avoir sous les yeux pour bien apprécier leur conduite. On oublie que les principes absolus du régime parlementaire n'étaient pas alors universellement admis et que, peut-être, il est difficile de les appliquer en toute rigueur à un pays à peine sorti de révolutions violentes et divisé en partis hostiles dont plusieurs ne pensent, au fond du cœur, qu'à renverser l'ordre établi. On oublie aussi que le parti ultra-royaliste, plus nombreux dans la Chambre que celui du ministère, n'y formait pourtant pas la majorité, et que, pour faire voter la fameuse adresse, il avait eu besoin de contracter avec la gauche une coalition mensongère dans laquelle il n'y avait de commun entre les coalisés que la haine des opinions et des hommes modérés. On oublie, enfin, qu'ainsi que je le disais tout à l'heure, la droite, dont la force intrinsèque était insuffisante pour s'emparer du pouvoir si elle n'eût obtenu momentanément le concours des ennemis les plus acharnés de ses doctrines, la droite, qui, encore une fois, n'avait pas par elle-même et à elle seule la majorité, mais seulement une très-forte minorité, était redevable même de cette forte minorité à l'appui

que le gouvernement lui avait donné dans les élections, et qu'on ne pouvait pas y voir la mesure de sa puissance réelle dans le pays. Bien loin de là, quoique les répugnances qu'elle inspirait après 1815 à la masse de la population se fussent atténuées par l'effet du temps écoulé et des fautes de la gauche, il s'en fallait de beaucoup qu'elles eussent entièrement disparu; on pouvait même craindre qu'elles ne reprissent toute leur force lorsqu'on la verrait entrer en possession du gouvernement et qu'il n'en résultât quelque danger pour la royauté elle-même. Sans doute, sous le règne des Bourbons, on ne pouvait penser à exclure à jamais du pouvoir l'opinion, le parti qui leur étaient plus particulièrement dévoués. L'espèce d'ostracisme qui les avait frappés au 5 septembre devait avoir un terme. M. de Richelieu le comprenait mieux que personne. Déjà, en faisant entrer MM. de Villèle et Corbière dans le conseil, en plaçant ce dernier à la tête de l'instruction publique, il avait fait un premier pas dans ce sens. Il s'était, depuis, montré disposé à en faire un autre plus marquant en donnant des portefeuilles à ces deux chefs de la droite et à un ou deux de leurs amis politiques; mais il pensait que le moment n'était pas arrivé où l'on pourrait, sans péril pour la cause royale et pour la tranquillité du pays, former un cabinet pris exclusivement ou principalement dans la droite. C'était aussi, en réalité, l'avis de M. de Villèle. Rien ne le prouve mieux que ses efforts multipliés, renouvelés jusqu'au dernier moment, pour arriver à une

combinaison dans laquelle M. de Richelieu aurait conservé la présidence du conseil et MM. de Serre et Roy les départements de la justice et des finances. Il n'y avait guère qu'une différence entre les vues de M. de Richelieu et celles de M. de Villèle : le premier voulait garder M. Pasquier aussi bien que MM. de Serre et Roy, et l'autre, ou plutôt le parti dont il était l'organe parfois trop docile, exigeait absolument le renvoi du ministre des affaires étrangères, devenu presque aussi odieux à ce parti que l'avait été M. Decazes. Tout le différend semblait donc rouler sur un seul homme, mais, en effet, la question était ainsi posée que de la présence de cet homme parmi les conseillers du trône ou de son absence devait dépendre la nature véritable du nouveau cabinet, ou du moins le jugement qu'en porterait le public, l'effet qu'il produirait sur l'opinion. Avec M. Pasquier, c'était encore un cabinet de centre droit, bien que fortement mélangé d'éléments empruntés à la droite pure. Sans M. Pasquier, la droite y devenait dominante, et M. de Richelieu ne pouvait plus se flatter de l'espérance d'y faire prévaloir sa pensée. Il perdait, d'ailleurs, dans M. Pasquier et dans M. Mounier dont la retraite était exigée d'une manière non moins impérieuse, ses conseillers, ses auxiliaires les plus éclairés, les plus actifs, les plus utiles, ceux en qui il plaçait le plus de confiance. On conçoit qu'il n'ait voulu, à aucun prix, d'une telle situation, mais on conçoit aussi qu'indépendamment de tout calcul personnel, la perspective des dangers auxquels

la monarchie pouvait être livrée par l'avénement au pouvoir d'une opinion dont il connaissait les dangereuses tendances et les funestes entraînements l'ait fait hésiter à abandonner la partie aussi longtemps qu'il put croire à la possibilité d'une transaction, plus longtemps peut être que ne le lui eût conseillé la préoccupation exclusive de sa propre dignité. Ou je me trompe fort, ou M. de Villèle, prévoyant la peine qu'il aurait à contenir les exagérations de ses amis lorsqu'il se trouverait seul en tête-à-tête avec eux, lorsque la droite siégerait sans contre-poids dans le conseil, n'était pas loin de penser, sur ce point, comme M. de Richelieu.

Quoi qu'il en pût être de ces prévisions, le sort était jeté, et la France se trouvait livrée, par la victoire de la coalition, aux chances d'une épreuve bien hasardeuse. L'opinion publique a depuis longtemps fait justice de cette coalition, la plus inexcusable, la plus immorale de toutes celles que raconte l'histoire des gouvernements parlementaires, à l'exception peut-être de la coalition de Fox et de lord North contre Pitt. Habituellement, lorsque deux partis opposés se réunissent pour renverser un gouvernement qu'aucun d'eux, pris séparément, ne serait assez fort pour combattre avec avantage, ils choisissent pour champ de bataille quelque question sur laquelle, par extraordinaire, ils se trouvent penser de même. Il n'y eut rien de semblable dans la coalition de 1821. Tel était, au fond, l'antagonisme absolu des deux partis momentanément alliés, qu'il leur fut impossible de

s'accorder sur un seul point, sauf la volonté de renverser un ministère que chacun d'eux, s'il avait dit sa véritable pensée, aurait accusé d'être favorable à l'autre. Pour se mettre en mesure de voter contre lui un amendement hostile, ils durent recourir à un expédient inouï, celui d'en rédiger un conçu en termes évidemment injurieux pour les ministres, mais d'ailleurs tellement vagues, tellement ambigus, qu'ils pouvaient être interprétés dans deux sens absolument contraires, de manière à donner satisfaction aux passions et aux prétentions des deux partis qui s'y ralliaient. Et comme la moindre explication eût suffi pour mettre à nu ce grossier artifice, pour le frapper d'impuissance, les coalisés se virent réduits à la nécessité d'empêcher toute discussion et d'étouffer par leurs clameurs la voix de l'éloquent ministre qui les sommait d'expliquer le sens de leur accusation. Si l'on ne savait, par de nombreux exemples, quels peuvent être, quels sont trop souvent les entraînements de la passion politique, sous quels prétextes illusoires, sous quels sophismes elle parvient à déguiser les actes les plus inexcusables, on aurait peine à concevoir que tant d'honnêtes gens, tant d'hommes éclairés, quelques-uns doués d'un grand esprit, aient pu se laisser égarer par cette tactique. Les deux partis étaient certainement coupables. Cependant, je ne pense pas que, dans cet événement dont les suites éloignées devaient être plus graves encore que les suites immédiates, ils aient encouru une part égale de responsabilité. Les libéraux (je ne parle ici

que des libéraux constitutionnels, et non pas des conspirateurs), les libéraux pouvaient au moins alléguer pour excuse que le ministère leur avait déclaré une guerre irréconciliable et s'était refusé, dans ces derniers temps, à toutes leurs avances, à toutes leurs tentatives de rapprochement. Les royalistes, pour qui le ministère avait tout fait depuis deux ans, n'avaient à lui reprocher que de ne pas assez se hâter de leur céder la place. La culpabilité, je le répète, était bien inégale ; le châtiment le fut aussi. Celui des libéraux fut immédiat, mais temporaire. Celui des ultra-royalistes, précédé d'un triomphe momentané qui dut leur faire croire pendant quelques années qu'ils avaient été habiles, se résume dans la révolution de 1830, dont il ne serait pas difficile d'établir les liaisons assez étroites, bien que non pas absolument nécessaires, avec la victoire de la coalition de 1821.

Les émotions de la crise ministérielle avaient naturellement agi d'une manière peu favorable sur le cours des effets publics. La baisse ne fut pourtant pas aussi considérable qu'on aurait pu le craindre dans de telles conjonctures : la rente qui, au mois d'octobre, avait presque atteint le taux de 91 francs, qui, à la fin de novembre, se cotait encore au-dessus de 89 francs, tomba à 87 francs le jour de la retraite de M. de Richelieu. Trois jours après, elle devait remonter de plus d'un franc. Malgré de fréquentes oscillations, le crédit de la France s'était évidemment affermi.

CHAPITRE LXIX

— 1821-1822 —

Le nouveau ministère retire le projet de loi relatif à la censure. — Prompte rupture de la coalition formée entre la droite et la gauche. — Position difficile et embarrassée du cabinet qui essaie de se concilier les exagérés de l'extrême droite en leur distribuant de nombreux emplois, mais qui ne peut les satisfaire tous. — La majorité de l'ancien centre ministériel se rallie à lui. — Influence de la Congrégation. — Complots révolutionnaires. — Conspirations tramées par le Carbonarisme à Saumur, à Béfort, à Marseille et découvertes avant d'avoir éclaté. — Complicité de MM. de La Fayette, d'Argenson, Manuel, de Corcelle, etc.

Le 15 décembre 1821, le jour même où le *Moniteur* publiait les ordonnances qui constituaient le ministère, l'ordre du jour de la Chambre des députés annonçait la présentation du rapport de M. de Vaublanc sur le projet de loi relatif à la censure. On savait qu'il concluait au rejet. Le nouveau garde des sceaux vint donner lecture à la Chambre d'une ordonnance royale qui retirait le projet, et il ajouta que le gouvernement en présenterait prochainement un autre relatif à la *police des journaux*. Les royalistes applaudirent, mais l'attitude de la gauche ne permit pas de douter de l'inquiétude et du mécontentement que lui causait cette déclaration qui laissait entrevoir de nouvelles rigueurs pour la presse périodi-

que, et une interpellation épigrammatique du général Foy, vivement relevée sur les bancs de la droite, sembla prouver que dès ce moment la coalition était rompue, qu'elle s'était *ensevelie dans son triomphe*. Un incident qui avait marqué le commencement de la séance, avait été, pour ainsi parler, le dernier soupir de cette alliance. Il s'agissait d'un membre de la gauche, M. César Durand, dont l'admission était contestée parce qu'une partie des impositions qui le rendaient éligible ne lui avait été déléguée par sa belle-mère qu'après sa nomination. A la suite d'un débat fort vif et malgré les conclusions du rapporteur, la question, que les précédents rendaient assez douteuse, avait été résolue en sa faveur, une partie de la droite ayant voté avec la gauche, comme si, au moment de se séparer de ses alliés d'un moment, elle eût voulu leur donner encore un témoignage de condescendance et prendre congé d'eux avec courtoisie.

Il s'éleva ensuite une autre question assez singulière et sur laquelle il ne semblait pas qu'il pût y avoir de doute. MM. de Villèle et Corbière faisaient partie de la commission du budget. Devenus ministres, ils demandèrent à y être remplacés. La Chambre accepta leur démission, mais les bureaux les renommèrent. C'était certainement une idée fort étrange que d'appeler des ministres à contrôler les propositions financières du gouvernement. M. Casimir Périer fit ressortir l'incompatibilité de pareilles fonctions; M. Benjamin Constant proposa d'ajouter au règlement un article qui aurait interdit

pour l'avenir un pareil cumul; mais cette proposition fut repoussée par une assez faible majorité, bien que l'on n'eût fait aux arguments de la gauche que des réponses insignifiantes.

MM. de Villèle et Corbière étaient aussi vice-présidents de la Chambre. On comprit qu'il n'était pourtant pas possible de les maintenir en cette qualité, et on leur donna pour successeurs un membre de la droite et un membre du centre droit, M. de La Bourdonnaye et M. de Chabrol. Ce dernier, ballotté avec M. Delalot, l'emporta sur lui à la majorité de 164 voix contre 130, bien que plusieurs membres de la gauche eussent voté pour M. Delalot.

En attendant des débats plus sérieux, la Chambre discutait de nombreux rapports de pétitions. Une de ces pétitions émanait d'un sieur Crestin, de Gray, qui réclamait contre sa radiation du tableau de l'ordre des avocats, ordonnée par le précédent garde des sceaux en punition d'un libelle qu'il avait publié contre un magistrat. Le rapporteur, qui était le général Donnadieu, sans se prononcer sur le fond de l'affaire, proposa le renvoi au gouvernement en faisant entendre qu'il pouvait y avoir lieu d'examiner s'il convenait de maintenir le pouvoir arbitraire attribué par un décret de 1810 au ministre de la justice sur l'ordre des avocats. Ces conclusions furent appuyées d'une manière plus ou moins absolue par M. de Girardin, par M. de Sainte-Aulaire et surtout par M. Manuel, qui représenta que la disposition du décret



de 1810, imaginée dans l'intérêt des vengeances de la tyrannie contre des avocats indépendants qui avaient le courage de lui disputer ses victimes, n'était pas compatible avec l'existence d'un gouvernement constitutionnel. Ces orateurs prirent, d'ailleurs, la défense du pétitionnaire dont, suivant eux, on exagérait les torts et qui, par son grand âge, par son caractère honorable, par le rôle même qu'il avait joué dans l'Assemblée législative où M. de Girardin raconta qu'il l'avait vu siéger dans les rangs du parti monarchique, avait droit à des égards. M. de Martignac et M. Courvoisier demandèrent, au contraire, que l'on passât à l'ordre du jour sur la pétition, en soutenant que la mesure prise par le garde des sceaux, non-seulement était parfaitement légale, mais se justifiait par des considérations d'ordre public. M. de Serre se défendit lui-même avec beaucoup de dignité et de fermeté, et, après deux épreuves douteuses, la Chambre, votant au scrutin secret, adopta l'ordre du jour à la faible majorité de 142 voix contre 135. Une partie de la droite avait voté avec la gauche.

A l'approche de la fin de l'année, le budget de l'année suivante, présenté le 27 novembre par le précédent ministère, n'ayant pu encore être discuté et le rapport n'en étant pas même fait, le gouvernement dut, suivant l'usage, demander aux Chambres l'autorisation de percevoir provisoirement un certain nombre de douzièmes de l'impôt et l'ouverture d'un crédit de deux cents millions. La demande, restreinte cette fois à trois douzièmes, étant

d'autant moins susceptible de contradiction qu'on savait que le ministère pensait très-sérieusement à mettre un terme à ce provisoire qui, depuis 1815, se reproduisait chaque année, au détriment de la régularité financière. Aussi, lorsque la proposition vint en délibération devant la Chambre des députés, M. de Corcelle fut-il le seul qui s'avisa de la combattre par des raisons tirées des tendances politiques du gouvernement et de ce qu'il appelait l'énormité des impôts. Les développements auxquels il se livra avec sa violence habituelle excitèrent l'indignation de la droite qui l'interrompit plusieurs fois par ses murmures. M. Duvergier de Hauranne indiqua la possibilité de sortir du provisoire en votant deux budgets dans une session. M. Casimir Périer repoussa cet expédient comme contraire au texte de la Charte. Le projet de loi fut voté, le 24 décembre, à la majorité de 281 voix contre 13. Quatre jours après, la Chambre des pairs le vota à l'unanimité et sans discussion.

Jusqu'à ce moment, on le voit, il n'y avait eu, depuis l'avénement du nouveau cabinet, que ce que l'on peut appeler des escarmouches parlementaires. L'attitude des partis n'était pas encore bien nettement déterminée dans la Chambre élective. L'ancien centre ministériel laissait voir surtout une grande perplexité. La position était toute nouvelle pour lui, et on peut dire qu'il n'existait aucun précédent d'après lequel il pût se diriger. Depuis la fin de 1815, c'est-à-dire depuis l'époque où les Chambres avaient commencé à jouer un rôle sérieux, le ministère

n'avait jamais été renouvelé en entier, et bien que plusieurs des modifications personnelles qu'il avait subies fussent le résultat d'une modification équivalente dans sa politique, jamais non plus cette politique n'avait été entièrement changée. Un système de *juste milieu* entre les partis extrêmes en avait toujours fait le fond, et si, parfois, on en avait dévié dans la pratique pour se rapprocher de l'un ou de l'autre de ces partis, jamais on n'avait avoué franchement ces déviations imposées par la nécessité. Des doctrines un peu plus ou un peu moins libérales, un peu plus ou un peu moins monarchiques, mais jamais absolues dans un sens ni dans l'autre, et une profonde répugnance pour le principe des exclusions et des réactions, avaient presque également caractérisé les deux ministères de M. de Richelieu et celui de M. Decazes. Les hommes du centre proprement dit, ceux que leur tempérament, leurs opinions, le respect inné de l'autorité, la crainte des révolutions et des ébranlements politiques, quelquefois aussi des motifs plus personnels, disposaient naturellement à soutenir le pouvoir, avaient donc pu se persuader jusqu'à un certain point, en soutenant l'un après l'autre ces divers ministères, qu'ils continuaient à servir la même cause. Cette illusion leur avait été d'autant plus facile que, dans chacun de ces cabinets, ils trouvaient quelques survivants du précédent qui semblaient en conserver la tradition et en perpétuer l'esprit. Maintenant, une telle illusion n'était plus possible. A l'exception du département de la maison du roi, tous

les ministères avaient passé en d'autres mains; presque tous leurs titulaires actuels avaient fait partie jusqu'alors d'une opposition systématique dont le symbole, la ligne de ralliement, était la réprobation de l'ordonnance du 5 septembre, si longtemps considérée comme la base essentielle de la politique du gouvernement. C'était une rénovation complète. M. de Villèle et quelques-uns de ses collègues pouvaient avoir assez de sagesse et de prudence pour comprendre l'avantage d'adoucir la transition, de ne pas la rendre trop brusque, de ne pas désavouer trop absolument le passé, mais il était déjà facile de voir que l'impatience, l'intolérance du parti qui les avait portés au pouvoir leur rendraient ces ménagements bien difficiles. Toutes les passions, tous les ressentiments, toutes les exigences de 1815 s'agitaient déjà autour d'eux. Avec eux et malgré eux, les préventions, le langage de cette époque reparaissaient dans les régions officielles, et, pour rester dans le camp des vainqueurs, il fallait, lorsqu'on avait appartenu à la majorité de 1817, de 1818, de 1819, se résigner *à adorer ce qu'on avait brûlé et à brûler ce qu'on avait adoré*. C'était une dure alternative pour des esprits modérés et timides que d'avoir à subir une telle extrémité ou à se rallier à la gauche, si compromise avec la faction révolutionnaire. Les députés du centre hésitaient. On pouvait prévoir, dès lors, que la plupart resteraient fidèles à la bannière du pouvoir, mais il n'était pas encore possible de calculer dans quelle proportion ils s'y rallieraient.

Ce qui était fait pour entretenir leur hésitation, c'était la position peu assurée encore du nouveau ministère. En général, on ne le croyait pas destiné à une longue existence, et cela explique l'espèce de joie avec laquelle la gauche l'avait vu arriver au pouvoir après avoir tant contribué à lui en faciliter les abords. Elle croyait qu'il ne pourrait le garder longtemps et que, le parti du milieu n'étant pas en mesure de ressaisir les rênes du gouvernement qui venaient de lui échapper, le tour du parti libéral arriverait nécessairement. Et cette manière de voir n'appartenait pas exclusivement à l'opposition de gauche. Lorsqu'un parti longtemps éloigné des affaires s'y trouve appelé par quelque revirement imprévu, on est trop disposé à penser qu'il n'aura pas la force de s'y soutenir. On se persuade que les obstacles qui l'en ont écarté jusqu'à ce moment ne tarderont pas à réagir contre lui et à l'en précipiter. On ne veut lui reconnaître d'autres forces que celles dont il disposait lorsqu'il était dans l'opposition, forces qui, en effet, seraient insuffisantes pour le mettre en état de gouverner, de tenir tête à ses adversaires, et on oublie que le seul fait de la possession du pouvoir apporte à ses détenteurs un surcroît d'auxiliaires et de ressources de toute espèce à l'aide desquels, pour un temps plus ou moins long, ils sont à peu près certains de triompher de ces obstacles. A cette époque, d'ailleurs, on n'était pas encore habitué, en France, à voir des personnages politiques appelés à la direction des affaires publiques sans autres titres pour cela que les

succès qu'ils avaient obtenus et les talents dont ils avaient fait preuve dans les luttes parlementaires. Un cabinet dans lequel siégeaient, à côté de deux grands seigneurs désignés surtout par leur nom et par la couleur de leurs opinions, des hommes remarquables sans doute par leur habileté comme chefs de parti et dans les combats de la tribune, mais qui n'avaient jamais rempli aucun emploi de gouvernement, un tel cabinet semblait quelque chose de bien incomplet, j'ai presque dit de bien subalterne. Les ministres nouveaux paraissaient singulièrement insuffisants en comparaison de leurs prédécesseurs. Ceux-ci, dont généralement on ne contestait pas la capacité, mais que tant d'échecs et d'humiliations acceptés et subis avec trop de résignation peut-être avaient naguères un peu abaissés dans l'opinion publique, s'étaient déjà relevés par le seul fait de leur retraite, par l'unanimité avec laquelle on les avait tous vu déposer leurs portefeuilles alors que le parti vainqueur s'efforçait de retenir plusieurs d'entre eux. On leur savait gré de la bonne grâce qu'ils avaient mise à faciliter la formation du nouveau ministère. La première fois qu'ils parurent à la Cour, ils y furent très-bien accueillis par le Roi, par le duc d'Angoulême et même par Madame qui, indignée de l'adresse de la Chambre, n'avait vu qu'avec une satisfaction très-mélangée le grand changement préparé par cette manifestation. Bien des gens s'empressaient autour d'eux, comme pour les féliciter de la conduite qu'ils

avaient tenue ou leur exprimer les regrets que causait leur retraite. Eux-mêmes, sans doute, dans ce premier moment, ils doutaient que M. de Villèle et ses amis eussent une longue carrière à parcourir, et cette disposition d'esprit leur rendait apparemment plus faciles le calme et la modération dans leur situation nouvelle.

L'attitude de leurs successeurs, au contraire, était embarrassée. On aurait dit qu'ils ne comptaient pas sur l'avenir. Et ce n'était pas seulement parce qu'ils sentaient que toutes les fractions du parti libéral ne tarderaient pas à les attaquer et qu'ils ne pouvaient pas même compter sur l'appui des opinions modérées, inquiètes de leur avénement au pouvoir; au sein même du parti qui s'intitulait exclusivement royaliste, ils rencontraient déjà de grandes difficultés. La portion la plus violente de ce parti, tout en se réjouissant de la chute du cabinet présidé par M. de Richelieu, n'était que médiocrement satisfaite de la composition de celui qui venait de le remplacer. Les *pointus,* comme on les appelait, ceux qui avaient appuyé de leur parole ou de leur vote la fameuse phrase de l'adresse, remarquaient qu'aucun des leurs n'avait été appelé au ministère, et ils craignaient d'avoir été pris pour dupes. M. de Vaublanc, surtout, déçu dans les espérances de son incurable vanité, était furieux. On se plaignait, de ce côté, de la nomination de M. de Peyronnet dont la couleur politique, assez peu déterminée jusqu'alors, permettait à ceux qui ne l'aimaient pas de le présenter comme un homme des centres plutôt que de

la droite. On parlait de lui comme d'un avocat bavard et déclamateur qui, sans talent éminent, sans avoir rien fait de remarquable, s'était glissé furtivement dans les rangs du royalisme pour y dérober la simarre, et on l'accablait de sarcasmes. La *Quotidienne*, bien qu'elle applaudît au dénouement de la crise ministérielle, exprimait le regret de ne pas voir, sur la liste des nouveaux conseillers de la couronne, à côté de noms très-considérables, d'autres qui ne l'étaient pas moins et qui auraient réuni en un faisceau toutes les opinions royalistes. Le *Drapeau blanc*, ne pouvant pas, en présence de la censure, dire toute sa pensée à cet égard, l'insinuait en manifestant l'espérance d'être *bientôt* ministériel. Le *Journal des Débats*, la *Gazette de France* se taisaient.

A défaut de portefeuilles, il fallait absolument, par la distribution des emplois publics, donner une large satisfaction à ces mécontentements. MM. de Villèle et Corbière, qui auraient voulu maintenir une sorte d'équilibre entre la droite et le centre droit et ne pas multiplier les destitutions, se trouvaient dans une situation très-difficile. Le changement de ministère ayant naturellement fait vaquer un certain nombre d'emplois importants, ils s'empressèrent d'en profiter pour placer quelques-uns de leurs amis politiques. M. Anglès s'étant démis des fonctions de préfet de police qu'il remplissait depuis plus de six ans, on lui donna pour successeur un conseiller à la cour royale de Paris, M. Delavau, connu pour la chaleur de ses sentiments religieux et membre de la Con-

grégation. Un autre congréganiste, dont l'ardeur allait jusqu'au fanatisme, M. Franchet, chef du personnel de l'administration des Postes, fut chargé de la direction de la police au ministère de l'intérieur. Ces deux choix furent accordés à l'influence de M. de Montmorency, et c'est à partir de ce moment surtout que la qualité de membre de la Congrégation devint un titre de recommandation pour l'admission aux fonctions publiques. Le duc de Doudeauville, qui tenait aussi à cette société, et dont le fils, le vicomte Sosthène de La Rochefoucauld, par sa liaison avec madame du Cayla, avait contribué à la révolution ministérielle, fut nommé directeur-général des Postes à la place de M. de Mézy, ami particulier de M. Pasquier, qui, par un dédommagement bien incomplet, devint conseiller d'État en service ordinaire. Deux ambassades se trouvaient vacantes, celle de Naples, dont le duc de Narbonne s'était démis depuis longtemps, et celle de Londres, dont M. Decazes se démit également dès qu'il eut appris le triomphe complet du parti qui lui avait fait une si implacable guerre. L'ambassade de Londres fut donnée sans difficulté à M. de Chateaubriand qui la désirait, qui avait rendu d'assez grands services à la cause maintenant triomphante pour qu'on lui dût une grande récompense, et que MM. de Villèle et Corbière étaient bien aises, d'ailleurs, d'éloigner de Paris où il pouvait leur créer plus d'un embarras. Quant à l'ambassade de Naples, elle fut l'occasion d'un différend assez vif dans le sein du cabinet. M. de

Montmorency avait cru pouvoir la promettre à son cousin le duc de Laval, naguère ambassadeur en Espagne, qui se trouvait sans emploi depuis six mois; mais M. de Serre, malade et fatigué par ses travaux parlementaires, désirait aller se reposer et reprendre des forces sous le ciel du Midi, et il avait fait entendre qu'il accepterait avec plaisir la succession du duc de Narbonne. MM. de Villèle et Corbière, par reconnaissance pour les services qu'il avait rendus à la cause royale et plus encore peut-être dans la crainte que, s'il restait à Paris, la mobilité passionnée de son esprit ne le ramenât tôt ou tard dans les rangs du parti libéral, accueillirent avec empressement le vœu qu'il leur avait exprimé. La majorité du conseil fut de leur avis, et M. de Montmorency se vit obligé de renoncer à sa prétention. Dans le dépit qu'il en éprouva, il voulut donner sa démission, et deux lettres qu'il écrivit à ce sujet à M. de Villèle laissent voir une irritation douloureuse qui ne tenait pas uniquement à cet incident. On sait qu'il était chevalier d'honneur de Madame. Cette princesse, assez mal disposée dans les premiers moments pour le nouveau ministère parce qu'elle y voyait le résultat de cette adresse qui lui paraissait si insolente, savait, de plus, assez mauvais gré à M. de Montmorency de s'être engagé dans cette combinaison sans l'en avoir avertie, en sorte qu'elle ne l'avait apprise qu'avec le public. Elle lui déclara qu'elle considérait sa position ministérielle comme incompatible avec les fonctions qu'il remplissait auprès d'elle, et il dut renoncer à ces fonctions

auxquelles il attachait beaucoup de prix. Il se voyait donc blessé tout à la fois dans ses sentiments de royaliste, dans sa position de courtisan et dans celle de ministre des affaires étrangères. C'était un triste début dans la carrière où il venait d'entrer, et, malgré sa piété aussi ardente que sincère, son âme un peu faible n'était pas à l'épreuve de semblables froissements. On parvint pourtant à le calmer, mais il lui resta, de ce premier choc, des impressions qui devaient se retrouver plus tard. On lui promit de donner une ambassade au duc de Laval dès qu'on en aurait la possibilité, et, en attendant, on conféra à ce dernier la dignité de ministre d'État, aussi bien qu'aux ducs de Doudeauville et de Narbonne et à M. de Bonald.

Les places de sous-secrétaires d'État des affaires étrangères et de la justice, vacantes par la démission de MM. de Rayneval et Portalis, ne furent pas conservées. Aux affaires étrangères, un ancien diplomate qui s'était fait jadis quelque réputation dans des postes secondaires, M. Herman, fut nommé directeur des travaux politiques. A la justice, M. de Peyronnet prit pour secrétaire-général un jeune magistrat connu pour son talent et pour son dévouement à la cause royaliste, M. de Vatimesnil, qui l'avait assisté comme substitut devant la cour des pairs dans le procès de la conspiration militaire. Au département de la guerre, il y eut aussi un changement d'organisation : le général de Coëtlosquet devint directeur général du personnel, et le secrétaire-général, M. Per-

ceval, échangea ses fonctions contre celles d'intendant-général de l'administration de la guerre.

Le personnel du conseil d'État subit un petit nombre de modifications. Il y en eut davantage dans celui des préfectures : en peu de mois, plus de vingt reçurent de nouveaux titulaires, et parmi eux plusieurs hommes dont les noms se rattachaient à la réaction de 1815. Il y eut aussi quelques changements dans les commandements militaires : le général Coutard succéda au général Defrance dans celui de la division militaire de Paris. Le général Donnadieu fut rétabli sur le cadre de disponibilité.

Quelques ambitions se trouvaient satisfaites ou à peu près, mais il y avait encore, dans le parti victorieux, bien des prétentions auxquelles on n'avait pu faire droit. Un des principaux chefs de l'opposition ultra-royaliste, M. de La Bourdonnaye, avait exprimé le désir d'être nommé ministre à La Haye et d'obtenir la pairie pour son fils encore enfant. La première de ces demandes n'avait rien d'exorbitant, elle peut même paraître bien modeste à ceux qui ne savent pas quel était encore alors le prestige des emplois diplomatiques, mais il en était autrement de la seconde. Les ministres ne crurent pas devoir y accéder, malgré les instances de M. de Chateaubriand qui s'était rendu l'intermédiaire de cette négociation et qui leur représentait le danger de mécontenter un homme aussi important, de diviser le parti royaliste. Peut-être M. de Villèle, qui avait déjà une longue expérience



du caractère intraitable de M. de La Bourdonnaye, pensait-il qu'aucune concession ne pourrait assurer son appui à un ministère dont il ne faisait pas partie.

M. de Chateaubriand s'était constitué, auprès des ministres, l'interprète de tous les royalistes qui croyaient avoir à réclamer une récompense ou une réparation. Il se complaisait dans ce rôle de protecteur qui ne pouvait manquer de le rendre très-populaire dans le parti. Il demandait qu'on donnât un commandement au général Donnadieu, qu'on rétablît M. de Vitrolles dans la dignité de ministre d'État dont M. Decazes l'avait fait destituer en 1818, qu'on fît une situation à M. de Castelbajac, à M. Delalot, à M. Bertin de Vaux, à M. de La Bouillerie. A l'insistance qu'il y mettait, à ses efforts redoublés pour en venir à bout, on eût pu croire que le salut de la monarchie était à ce prix. M. de Villèle qui, sans avoir le titre de président du conseil, était considéré comme le ministre principal, essayait de résister à ces exigences, de tempérer cette ardeur de renouvellement, de destitutions, se couvrant du voile d'une préoccupation jalouse des intérêts de la cause royale qu'il ne fallait pas, disait-on, laisser entre des mains hostiles ou indifférentes. Déjà, sa résistance, malgré tous les tempéraments qu'il y apportait, malgré ses concessions successives, excitait de nombreux mécontentements, et l'on entendait, dans les rangs du parti royaliste, le mot d'ingratitude. Le vicomte de La Rochefoucauld, qui se regardait comme le véritable créateur du ministère et qui

avait eu, en effet, quelque part à sa formation, s'indignait de n'avoir pu obtenir l'emploi d'aide-major-général de la garde nationale de Paris, vacant par la démission du duc de Choiseul.

Pendant que le ministère et ses amis politiques s'absorbaient, en quelque sorte, dans la question délicate et irritante du partage des dépouilles que la défaite du parti modéré avait mises à leur disposition, il se passait, sur plusieurs points de la France, des événements propres à leur faire comprendre la nécessité de ne pas se diviser s'ils voulaient conserver le terrain qu'ils venaient de conquérir. A Béfort, à Saumur, à Marseille, on découvrait presque simultanément des conspirations qui avaient des ramifications étendues. On eût pu croire qu'elles étaient le résultat instantané de l'émotion produite dans l'opinion libérale par l'avénement d'un ministère ultra-royaliste, mais, en réalité, les mouvements qui furent alors sur le point d'éclater se préparaient depuis longtemps.

J'ai parlé de l'organisation du *carbonarisme* et de ses rapides progrès. J'ai dit qu'une *haute vente*, siégeant à Paris et dont faisaient partie les chefs de la faction révolutionnaire avec beaucoup de jeunes gens jusqu'alors inconnus, en formait la tête et était censée diriger son action. Cependant cette *vente* était trop nombreuse, il eût été trop difficile de la réunir fréquemment sans appeler l'attention de la police, pour qu'elle pût exercer efficacement cette direction et pourvoir avec la prompti-

tude nécessaire à tous les accidents qui pouvaient se présenter. A l'insu de la majeure partie de ses membres, il s'était donc formé un centre d'action plus resserré dont M. de La Fayette était l'âme. Animé encore, à soixante-cinq ans, d'une ardeur toute juvénile, prompt aux illusions, d'un accès facile pour quiconque se déclarait prêt à tenter quelque entreprise en faveur de la liberté, prodigue d'encouragements, aussi disposé à risquer sa vie qu'à compromettre sa fortune pour ce qu'il regardait comme la cause nationale, c'était à lui qu'aboutissaient tous les projets de complots et d'insurrections qui s'élaboraient dans un grand nombre d'imaginations, et il en délibérait, d'ordinaire, avec les jeunes fondateurs du *carbonarisme*, avec MM. Joubert, Ary Scheffer, Laresche, Bazard, Trélat, qui lui formaient comme une sorte de conseil privé. Comme pourtant ces jeunes gens n'avaient ni l'importance, ni la maturité indispensables pour qu'on pût voir en eux des représentants suffisants de l'opposition, même la plus avancée, M. de La Fayette avait établi, en dehors de ce petit cercle, un comité politique auquel il communiquait les propositions les plus importantes et les projets qu'il croyait de nature à être mis à exécution. Son fils George de La Fayette, M. Manuel, M. Dupont de l'Eure, M. de Corcelle, M. d'Argenson, M. Jacques Kœchlin, M. de Thiard, tous députés, étaient, avec MM. Mérilhou et Chevallier et avec M. de Schonen, conseiller à la cour royale et gendre de M. de Corcelle, les membres de ce nouveau comité

directeur. Dans les questions militaires, ils s'adjoignaient les généraux Tarayre et Corbineau. Le comité directeur, comme la *haute vente,* se réunissait le plus habituellement chez M. de La Fayette, quelquefois chez M. Manuel, chez M. Dupont de l'Eure, chez M. de Thiard, chez M. de Schonen. Unis de vues et d'intentions, au moins quant au but à atteindre immédiatement, la chute du trône des Bourbons, l'esprit et le tempérament de ces personnages présentaient d'ailleurs des différences qui devaient nuire à l'efficacité de leur action commune. J'ai déjà dit quel contraste formaient, avec la froide sagacité et la circonspection de M. Manuel, l'ardeur enthousiaste de M. de La Fayette et l'intrépide confiance qui lui faisait accueillir, avec le même empressement que les conspirateurs sincères et sérieux, de misérables aventuriers, peut-être même des espions s'offrant à lui comme des patriotes persécutés. Chez M. d'Argenson, on trouvait de tout autres dispositions : tout lui était suspect, et si M. de La Fayette prenait quelquefois des agents de police pour des zélateurs de la liberté à qui il prodiguait ses confidences et ses secours, tout au contraire, les vrais conspirateurs qui essayaient de s'introduire auprès de M. d'Argenson risquaient d'être éconduits comme des agents provocateurs cherchant à l'attirer dans un piége. Avec des éléments aussi peu homogènes, il était malaisé d'arriver à une détermination, de prendre un parti sur les propositions soumises soit au comité directeur, soit à la *haute vente.* Les uns voyaient des chances de



succès dans tous les plans qu'on leur proposait, tandis qu'aux yeux des autres le projet le mieux combiné et s'appuyant sur les conjonctures les plus favorables eût à peine paru assez rassurant pour qu'on pût s'y engager sans témérité.

Cependant, dès la fin de novembre, par conséquent plus de quinze jours avant la retraite de M. de Richelieu, la *haute vente* avait reçu la nouvelle qu'en Alsace tout était prêt pour un soulèvement. C'était peut-être la partie de la France où le *carbonarisme* avait jeté le plus de racines, et des circonstances accidentelles y avaient contribué autant que l'esprit révolutionnaire et anti-bourbonien qui y régnait à cette époque. M. d'Argenson y possédait de grands établissements métallurgiques, et M. Jacques Kœchlin, comme lui membre de la Chambre des députés et de la *haute vente,* y dirigeait, avec sa nombreuse et riche famille, des manufactures considérables à Mulhouse, à Béfort et dans les environs. Plusieurs des officiers compromis dans la conspiration du 19 août, et qui, bien qu'acquittés par la cour des pairs, avaient été mis à la réforme sans traitement, avaient trouvé une ressource et un asile dans l'administration de ces établissements où des recommandations de parti les avaient fait admettre. Parmi eux se trouvaient le garde-du-corps Lacombe, le lieutenant Desbordes et les sous-lieutenants Brue et Pégulu. La notoriété acquise à leur nom par le procès où ils avaient figuré les avait promptement mis en rapports avec les ennemis de la royauté dans cette

contrée, particulièrement avec un avocat appelé Petit-Jean, et un sieur Roussillon, officier à demi-solde, qui, eux-mêmes, avaient des relations intimes avec quelques officiers du 29ᵉ régiment de ligne, en garnison à Béfort, à Neuf-Brisach et à Huningue. Ces derniers manifestaient une vive irritation contre le gouvernement, et plusieurs ne dissimulaient pas leur regret de l'avortement du complot de Nantil. Lacombe et ses camarades, informés de ces dispositions par leurs nouveaux amis, se persuadèrent qu'il était possible de renouveler avec plus de succès en Alsace la tentative qui avait échoué à Paris. En ce moment même, un des agents de la *haute vente*, M. Buchez, achevait d'organiser à Mulhouse des ventes de *carbonari*, et s'efforçait, avec le concours de M. Kœchlin, d'en fonder dans d'autres villes d'Alsace. Les anciens complices de Nantil, initiés à ce nouveau mode de conspiration, y adhérèrent avec enthousiasme, s'en rendirent les propagateurs, et, secondés par MM. Petit-Jean et Roussillon, parvinrent à gagner à leurs projets un certain nombre d'officiers inférieurs et de sous-officiers du 29ᵉ de ligne. Il n'avait pas fallu deux mois pour que l'association prît une grande extension, tant dans la population civile du Haut et du Bas-Rhin que dans les garnisons des places de l'Est. Son foyer était, à Strasbourg, dans deux régiments d'artillerie et un bataillon de pontonniers qui y résidaient, à Metz, dans l'école d'application et dans un régiment du génie, et, à Épinal, dans un régiment de cuirassiers. Les conjurés, tant les militai-



res que les bourgeois, tout en se disant prêts à prendre les armes, déclaraient unanimement qu'ils ne se lèveraient que s'ils voyaient au milieu d'eux quelques hommes politiques d'un rang élevé, décidés à se constituer immédiatement en gouvernement provisoire.

Le lieutenant Desbordes et le sous-lieutenant Pégulu se chargèrent d'aller à Paris en donner avis à la *haute vente.* Avant de prendre un parti définitif, elle crut devoir attendre des informations plus complètes, et MM. Bazard et Joubert furent envoyés sur les lieux pour juger de la situation. Ils visitèrent successivement Mulhouse, Béfort, Neuf-Brisach, Strasbourg, eurent des conférences avec les principaux conjurés, et y puisèrent la conviction, non-seulement que les populations ouvrières et les *ventes* leur fourniraient, en Alsace et en Lorraine, de nombreuses recrues, mais qu'à Béfort, à Neuf-Brisach, à Colmar, à Strasbourg, à Metz, à Nancy, à Épinal et dans l'état-major même du général Pamphile Lacroix, commandant de la division militaire de Strasbourg, ils trouveraient des auxiliaires disposés à seconder le mouvement de ces populations, ou même à le devancer. Au nombre de ceux dont ils reçurent les promesses était un général en non-activité appelé Dermoncourt, résidant auprès de Neuf-Brisach, qui se faisait fort d'entraîner, à Colmar, un régiment de chasseurs à cheval dans lequel il prétendait avoir des intelligences, et un jeune lieutenant d'infanterie, Carrel, dont je ne rappelle le

nom que parce qu'il devait, longtemps après, obtenir une grande célébrité.

Après un court séjour à Strasbourg où ils s'étaient concertés avec M. Buchez, les deux émissaires de la *haute vente*, MM. Bazard et Joubert, en partirent, ce dernier pour aller, dans le département du Haut-Rhin, surveiller le développement de la conspiration, l'autre pour retourner à Paris et y rendre compte de sa mission. Les informations qu'il apportait et celles qu'on recevait en même temps des départements de l'Ouest, où la conspiration était aussi en progrès, firent croire à M. de La Fayette et à la *haute vente* qu'on était en mesure d'agir, et on décida que l'insurrection aurait lieu dans les derniers jours de décembre. MM. d'Argenson et Kœchlin furent désignés, avec M. de La Fayette, pour constituer le gouvernement provisoire qui devait s'installer à Béfort, dès qu'on serait maître de la ville. MM. Dupont de l'Eure et Manuel devaient, comme eux, se transporter sur le théâtre de l'insurrection. L'ordre de prendre les armes fut transmis aux *carbonari* et aux *chevaliers de la liberté* de l'Anjou et de la Bretagne en même temps qu'aux *carbonari* de l'Alsace. Nantes et Saumur étaient, dans l'Ouest, les deux centres du mouvement. On hésita sur la question de savoir lequel des deux donnerait le signal; mais, comme à Saumur les éléments du complot, depuis longtemps préparés, semblaient avoir plus de cohésion et d'ensemble, il fut résolu, dans une réunion des principaux meneurs de ces deux cités, d'Angers et des autres villes

intermédiaires, que Saumur prendrait l'initiative. Les conjurés appartenant à l'École militaire et à la garde nationale saumuroise et les comités du voisinage furent avertis de se tenir prêts pour le dimanche suivant, 25 décembre, jour auquel l'on disait que Béfort devait aussi se soulever.

Par un étrange accident, le samedi 24, pendant que chacun se préparait pour le lendemain, un violent incendie éclata chez un négociant de Saumur. Les élèves sous-officiers de l'École accoururent pour l'éteindre, et vingt-cinq ou trente des plus intrépides, presque tous membres de l'association des *chevaliers de la liberté*, se placèrent, avec la pompe de l'École, au pied d'un mur qu'on espérait préserver, mais qui s'écroula sur eux. Neuf ou dix furent tués, cinq ou six grièvement blessés. On trouva, dans les vêtements d'une des victimes, des notes et des listes qui, remises aux chefs de l'École, confirmèrent les révélations faites quelques jours auparavant par deux sous-officiers sur la complicité d'un grand nombre d'élèves dans une conspiration organisée par les *chevaliers de la liberté*. Le général Gentil de Saint-Alphonse, commandant de l'École, y avait d'abord ajouté peu de foi et s'était borné à les transmettre à son supérieur immédiat, le général Jamin, commandant de la division militaire de Tours. Celui-ci était venu à Saumur interroger les deux sous-officiers et avait ensuite ordonné, la veille même de l'incendie, la visite des papiers et l'arrestation d'un officier signalé comme un des agents les plus actifs du complot, le lieutenant Delon. Delon, pré-

venu à temps, avait pu se soustraire à toutes les recherches; mais, après la découverte des listes et dans la soirée même du 24, trente-cinq ou quarante sous-officiers furent arrêtés. Ces arrestations et la catastrophe qui les avait amenées, en enlevant à la conspiration ses chefs et ses agents les plus énergiques, rendirent impossible le mouvement ordonné pour le lendemain.

En Alsace, le complot échoua également, mais pour des motifs plus compliqués. Le plan des conjurés était très-vaste et, par cela même, soumis à une multitude de chances diverses dont chacune pouvait en préparer la ruine complète. Au dire de ceux qui se sont faits plus tard les historiens et les apologistes de ces tristes aventures, le signal devait partir à la fois de Neuf-Brisach et de Béfort; les deux garnisons auraient pris les armes et arboré les trois couleurs dans la même nuit, puis, se mettant en mouvement, elles auraient fait leur jonction à Colmar; celle de Neuf-Brisach, plus rapprochée de cette ville, s'y serait portée sur-le-champ sous les ordres du général Dermoncourt pour enlever le régiment de cavalerie qui s'y trouvait; celle de Béfort y aurait amené les députés désignés pour prendre la direction politique de l'insurrection. Au premier bruit de ce double soulèvement, Mulhouse, les autres cités du département et les nombreux douaniers de la frontière, presque tous anciens soldats, entraînés par les *carbonari*, auraient pris les armes; on ne doutait pas que les conjurés de Strasbourg ne réussissent aussi à entraîner cette grande ville

avec sa garnison, et que ceux d'Épinal, de Nancy, de Metz ne suivissent cet exemple. Les communications entre l'Alsace et Paris devaient être interceptées par les groupes de conspirateurs qui existaient dans chaque ville des Vosges, et surtout par le colonel Brice, ce célèbre partisan de 1815, qui occuperait les passages de cette chaîne avec les restes des corps francs de cette époque. Le gouvernement provisoire, composé, comme je l'ai dit, de MM. de La Fayette, d'Argenson et Kœchlin, serait proclamé à Béfort et installé à Colmar pour y rester jusqu'au moment où Strasbourg pourrait lui ouvrir ses portes; il disposerait, au moment décisif, de vingt-cinq ou trente *carbonari* parisiens, choisis parmi les plus intelligents et les plus résolus, et qui, partis de Paris à l'avance, par petits détachements, seraient logés, au fur et à mesure de leur arrivée, chez des affiliés de Béfort et des environs. La nuit du 28 au 29 décembre était indiquée pour le soulèvement.

Un tel plan, révélé plus tard par des hommes qui avaient tout intérêt à le présenter sous l'aspect le plus spécieux, offre les caractères de la témérité la plus extravagante. Évidemment, il ne reposait que sur des espérances, sur des conjectures, sur l'opinion qu'on se faisait des dispositions des populations et des troupes, et l'étendue même du théâtre où il devait s'exécuter, la difficulté d'y faire tout converger, à un moment donné, vers un même but, multipliaient outre mesure les possibilités d'un échec. Cependant, ce plan, concerté entre

les conspirateurs de l'Alsace, avait reçu, à Paris, l'approbation de M. de La Fayette et de la *haute vente;* mais, au moment où elle allait prendre les dernières mesures qu'il rendait nécessaires, M. Manuel représenta qu'en matière aussi grave il ne convenait pas de s'en rapporter au témoignage de jeunes gens en qui la loyauté la plus complète ne pouvait suppléer à l'expérience et au sang-froid; que MM. d'Argenson et Kœchlin, qui habitaient le département du Haut-Rhin pendant une partie de l'année et y possédaient de grands établissements, pouvaient s'y rendre sans éveiller le moindre soupçon; que désignés l'un et l'autre pour faire partie du gouvernement provisoire, ils ne devaient pas tarder à quitter Paris, et qu'il serait à propos de les prier d'avancer leur départ en sorte qu'avant de prendre une décision définitive on eut pu recevoir leur rapport. M. de La Fayette répondit que les choses étaient déjà bien avancées et qu'un retard pourrait refroidir les esprits et compromettre les conspirateurs déjà arrivés à Béfort. Néanmoins, l'avis de M. Manuel l'emporta, et MM. d'Argenson et Koechlin partirent aussitôt pour l'Alsace. Quelques jours se passèrent sans qu'on reçût d'eux aucune information. Sur ces entrefaites, M. de La Fayette partit lui-même pour sa terre de La Grange, près de Meaux, où l'appelait la célébration d'un anniversaire de famille, en annonçant l'intention très-positive de se rendre en Alsace au premier avertissement qu'on lui ferait parvenir. Des messages furent échangés entre lui et MM. Manuel et

Dupont de l'Eure, qui étaient restés à Paris et que son départ, dont il paraît qu'il ne les avait pas prévenus, avait un peu déconcertés.

A mesure qu'on approchait du moment critique, l'inquiétude et une sorte de désarroi se glissaient parmi les chefs de l'entreprise. Ils ne comprenaient rien au silence de M. d'Argenson qui, depuis son arrivée en Alsace, ne leur avait pas donné signe de vie, et M. de La Fayette s'en plaignait avec quelque amertume.

A Béfort, cependant, où l'on ignorait ces tiraillements, tout se préparait pour l'explosion qui, comme je l'ai dit, devait avoir lieu dans la nuit du 29 au 30 décembre. Le 28, au matin, M. Joubert, chargé de procéder aux derniers arrangements, se disposait à partir de cette ville pour aller jusqu'à Lure au-devant d'un détachement de jeunes *carbonari* parisiens, lorsque M. Jacques Kœchlin, se présentant à l'improviste, le prit à part et lui dit que les préparatifs faits jusqu'à ce moment seraient probablement en pure perte, que M. d'Argenson, à qui la *haute vente* avait donné la commission de venir sur les lieux pour s'assurer des faits et décider si M. de La Fayette devait y venir aussi, se tenait enfermé dans sa demeure de Massevaux, évitant de se montrer, ne recevant personne et laissant sans nouvelles ses collègues de Paris. « Mais, » ajouta-t-il, « je vais le trouver, je » le verrai, quoiqu'il fasse, et je saurai bien le déter- » miner à se joindre à moi pour presser la venue de » M. de La Fayette. De votre côté, tâchez de faire

» avertir ce dernier et d'obtenir qu'il se rende sur-le-» champ au milieu de nous. » M. Joubert partit aussitôt pour Lure où une calèche venait d'amener MM. Ary et Henri Scheffer avec le fils de M. de Corcelle. M. Ary Scheffer, mis au courant de la situation par M. Joubert, rebroussa chemin pour aller, à La Grange, chercher M. de La Fayette dont il possédait toute la confiance, et M. Joubert retourna à Béfort où il fit connaître à tous les conjurés que le mouvement était ajourné.

Cette nouvelle excita un très-vif mécontentement parmi les jeunes gens qui formaient la grande masse du parti. Deux jours se passèrent en conférences sans résultat, en plaintes amères contre les hauts personnages dont les tergiversations faisaient perdre un temps précieux. Dans la soirée du 31, le colonel Brice et M. Bazard arrivèrent de Paris dans une voiture appartenant à M. George de La Fayette et qui contenait, outre son uniforme d'ancien officier de hussards, celui de lieutenant-général que son père devait revêtir au moment où il paraîtrait devant les soldats insurgés. On tint aussitôt conseil avec les nouveaux venus, on calcula le temps nécessaire pour que M. Scheffer pût amener M. de La Fayette, et on s'arrêta à cette conclusion, que le général devant être à Béfort dans la soirée du 1er janvier, le mouvement pourrait commencer ce jour-là même. Il fut aussi résolu que le colonel Brice poursuivrait sa route vers les Vosges tandis que M. Joubert irait annoncer aux conjurés de Mulhouse et de Neuf-Brisach la détermination qui venait d'être prise et les dis-

poser à en seconder l'accomplissement. A Neuf-Brisach, il trouva les *carbonari* de la garnison fort irrités de ces retards, et ils lui déclarèrent qu'ils ne voulaient plus agir. « Un complot remis, » disaient-ils, « était un com- » plot manqué. On verrait se renouveler ce qui avait eu » lieu pour la tentative de Nantil dont le succès, certain » le 10 ou même le 15 août, s'était changé, le 19, en » avortement. C'était d'ailleurs une illusion que de comp- » ter sur l'arrivée des députés; aucun ne viendrait, » parce qu'ils ne voulaient pas compromettre leur exis- » tence et leur fortune. » M. Joubert ne réussit que très-incomplétement à ranimer ces esprits découragés. Tout ce qu'il put obtenir, c'est que le lieutenant Carrel le suivrait à Béfort et qu'après s'y être assuré de la présence de M. de La Fayette et de ses collègues, il irait donner à ses camarades le signal de l'insurrection. L'idée d'un mouvement simultané était donc abandonnée, et les *carbonari* de Neuf-Brisach promettaient seulement de suivre l'exemple de ceux de Béfort.

M. de La Fayette ayant enfin reçu de M. Ary Scheffer l'avis qu'il attendait, partit le soir même, accompagné seulement de son fils et d'un vieux serviteur dévoué. Avant de se mettre en route, il avait chargé M. Scheffer d'aller avertir MM. Dupont de l'Eure et Manuel et décider le colonel Fabvier, qui n'était pourtant pas *carbonaro*, à prendre le commandement des forces insurgées. Avant la fin du jour, M. Scheffer vit les deux députés à qui était enfin arrivé le rapport tant attendu

de M. d'Argenson. Ils promirent de partir eux-mêmes sans perdre de temps pour l'Alsace, et, en effet, M. Manuel quitta Paris quelques heures après M. Scheffer qui, sans perdre un moment pour se reposer, était déjà sur le chemin de Béfort, emmenant avec lui le colonel Fabvier et deux autres officiers dont l'un, dit-on, a été ministre depuis. Leur voiture suivait celle de M. de La Fayette à une demi-journée de marche.

Dans la matinée du 1er janvier, tout se disposait à Béfort pour la grande entreprise. Le colonel Pailhès, arrivé tout récemment de Paris, et que son grade désignait provisoirement pour être le directeur militaire du mouvement, se préparait, de concert avec les jeunes *carbonari* parisiens et avec ceux de la ville, à prendre part à l'insurrection qui devait éclater dans la soirée. Un officier de la garnison initié au complot, le sous-lieutenant Manoury, prenant sous un prétexte le tour de garde d'un de ses camarades, s'était installé au poste de la porte principale de la place, et les sous-officiers engagés comme lui dans l'entreprise annonçaient mystérieusement à ceux qui ne l'étaient pas qu'un mouvement allait avoir lieu dans les places fortes les plus importantes, que leurs garnisons se lèveraient pour chasser une troisième fois les Bourbons, et que les officiers royalistes seraient partout remplacés par ceux des sous-officiers qui auraient montré le plus de zèle pour la cause triomphante. A huit heures du soir, après l'appel, l'adjudant Tellier, un des conjurés, réunit les sergents-majors du bataillon dont se



composait la garnison et leur enjoignit de se rendre dans les chambrées pour ordonner aux soldats de mettre des pierres à leurs fusils, de faire leurs sacs et de se tenir prêts à descendre. Les sergents-majors s'empressèrent d'obéir, ce qui fut d'autant plus facile qu'aucun des officiers n'était logé à la caserne; puis ils se rendirent à un repas auquel Tellier les avait conviés, afin de leur faire attendre plus patiemment l'heure de minuit où l'on devait présenter au bataillon son nouveau drapeau et son nouveau chef. Au premier étage d'un hôtel voisin, dans une pièce où l'on voyait des aigles, des étendards, des cocardes tricolores, le colonel Pailhès réunissait dans un souper plusieurs officiers du bataillon et d'autres officiers à demi-solde ou en réforme, qui étaient accourus des environs. Les têtes s'échauffant peu à peu, on y tenait à haute voix les propos les plus compromettants, et on se félicitait d'avance d'un succès que l'on considérait comme infaillible.

Ce qui est à peine croyable, c'est que, malgré ces démonstrations bruyantes, les autorités et les chefs militaires en étaient encore au point de ne rien soupçonner. Ce fut un pur hasard qui leur révéla enfin le danger. Un sergent, de retour le matin même d'un congé de semestre, et que ses camarades n'avaient pas eu le temps d'avertir, ne doutant pas que l'adjudant Tellier n'eût agi par ordre de ses supérieurs, alla dire à son capitaine que la compagnie était prête à marcher. Celui-ci et un autre capitaine qui en ce moment jouait aux cartes avec

lui, ne comprenant rien à cet avis, se rendirent chez le lieutenant-colonel pour lui demander si c'était lui qui avait prescrit cette mesure. Le lieutenant-colonel, non moins surpris et supposant que l'ordre pouvait venir de M. de Toustain, lieutenant de roi et commandant de la place, alla le trouver avec les deux capitaines. L'idée d'un complot se présenta aussitôt à l'esprit de M. de Toustain. Il invita le lieutenant-colonel et les deux autres officiers à se transporter sur-le-champ à la caserne pour faire cesser les préparatifs et désabuser la troupe pendant que lui-même visiterait les postes.

Cependant, le dénonciateur involontaire, après avoir quitté son capitaine, rencontrant l'adjudant Tellier, lui avait raconté la démarche qu'il venait de faire. Tellier, saisi d'épouvante, avait couru à l'hôtel où le colonel Pailhès se trouvait avec ses convives, et lui avait dit que tout était découvert. A cette nouvelle, bientôt confirmée par des émissaires qu'on envoya s'informer de ce qui se passait à la caserne, la consternation s'empara des conjurés, animés un moment auparavant d'une si folle confiance. Chacun, pour s'évader, gagna en toute hâte une des portes de la ville, la porte de France, que fit ouvrir le sous-lieutenant Manoury qui, comme je l'ai dit, y était de garde en ce moment. Le colonel Pailhès et la plupart de ses complices l'avaient déjà franchie lorsque arriva M. de Toustain, poursuivant la visite des postes. Apercevant sous la voûte quelques-uns des fuyards qui s'y trouvaient encore arrêtés parce qu'ils s'étaient moins

pressés que les autres de se mettre en sûreté, il leur demanda ce qu'ils faisaient là et comment ils s'appelaient. C'étaient précisément ceux qui avaient figuré dans le procès du 19 août, MM. Brue, Pégulu, Desbordes et Lacombe. Leurs noms étaient faits pour augmenter les soupçons de M. de Toustain. Il les arrêta, les désarma et les remit entre les mains du commandant du poste; puis, accompagné de cinq soldats, il s'avança hors de la porte pour voir ce qui pouvait se passer au dehors. Après avoir dépassé les premiers ouvrages de la place, il aperçut dans l'obscurité vingt-cinq ou trente individus, formés en petits groupes, qui se dirigeaient vers le faubourg : c'étaient le colonel Pailhès et ses complices. L'un d'eux, le lieutenant Peugnet, interpellé par M. de Toustain, recula de quelques pas au lieu d'obéir à son appel. M. de Toustain mit l'épée à la main et étendit le bras pour le saisir, mais Peugnet lui tira en pleine poitrine un coup de pistolet qui le renversa sans le blesser, la balle ayant rebondi sur sa croix de chevalier de Saint-Louis. Il se releva, rentra dans la place et s'arrêta au corps-de-garde pour y prendre ses quatre prisonniers qu'il voulait conduire au fort afin de leur faire subir un interrogatoire; mais il ne les y trouva plus ; ils avaient disparu avec leur gardien Manoury qui, non moins compromis qu'eux, s'était hâté de gagner la campagne. Pendant ce temps, le bataillon, réuni dans la cour de la caserne, se replaçait sous l'autorité de ses chefs supérieurs, et, privé d'une partie de ses officiers et de la plupart de ses sous-officiers

qui venaient de prendre la fuite, il se rangeait silencieusement en armes sur la principale place de la ville. La compagnie de grenadiers fut envoyée à la porte de France avec ordre d'arrêter quiconque s'y présenterait pour entrer ou pour sortir.

Les conjurés qui avaient pu déjà passer cette porte s'enfuyaient dans toutes les directions. En ce moment même, M. Joubert et le lieutenant Carrel, venant de Neuf-Brisach, descendaient dans un hôtel du faubourg, où ils trouvèrent MM. Guinard et Henri Scheffer, qui leur apprirent que tout était manqué. M. Joubert remonta en voiture et reprit la route de Mulhouse avec MM. Guinard, Henri Scheffer et Carrel. M. Jacques Kœchlin, arrivant un instant après et informé aussi de l'avortement du complot, repartit presque aussitôt. Le lendemain, la gendarmerie, aidée par les autres agents de la force publique, arrêtait, dans les environs de Béfort, un bon nombre de jeunes gens qui n'avaient pas eu le temps de s'éloigner. Le fils de M. de Corcelle et M. Bazard étaient allés à la rencontre de M. de La Fayette pour lui faire rebrousser chemin. Ils le rencontrèrent avec son fils auprès de Lure. Pour détourner les soupçons que son voyage, dans de telles conjonctures, pouvait faire naître, M. de La Fayette se décida, non pas à retourner à La Grange, mais à changer de route. Descendant la vallée de la Saône, il gagna la ville de Gray, habitée par un député de ses amis, M. Martin, à qui on pouvait croire qu'il allait faire une



visite. J'ai dit que la voiture qui portait M. de La Fayette précédait de quelques heures seulement celle qui conduisait aussi à Béfort M. Ary Scheffer, le colonel Fabvier et deux autres officiers. M. Scheffer, averti par le maître de poste de Lure de ce qui s'était passé, laissa ses trois compagnons de voyage retourner à Paris, continua sa route jusqu'à Béfort pour s'assurer du sort de son frère, et ne pensa à pourvoir à sa propre sûreté qu'après avoir acquis la certitude qu'il n'était pas arrêté. M. Manuel n'avait fait encore que le tiers du chemin de Béfort à Paris lorsque les nouvelles qui lui parvinrent lui permirent de s'arrêter avant de s'être trop compromis. Quant à M. d'Argenson, que les conspirateurs accusaient d'avoir tout fait manquer par son indécision, on ne le vit ni à Béfort, ni ailleurs, et personne n'entendit parler de lui. La gendarmerie, dans ses perquisitions, avait saisi à Mulhouse la voiture prêtée par M. George de La Fayette au colonel Brice et à M. Bazard, qui l'avaient eux-mêmes prêtée à M. Joubert. Elle aurait pu devenir une pièce de conviction; M. Kœchlin parvint à la faire enlever de la remise où on l'avait déposée, et on la transporta de l'autre côté du Rhin, où elle fut brûlée.

Saumur et Béfort ne furent pas les seuls points de la France où le *carbonarisme* donna alors signe de vie. M. Arnold Scheffer, le frère d'Ary et de Henri, chargé, comme nous l'avons vu, de l'organiser dans le midi, était parvenu, après de longs efforts, à établir à Lyon

un centre d'action auquel se rattachaient les *ventes* fondées à Dijon, à Châlons, à Mâcon, à Trévoux, à Saint-Étienne, à Roanne, à Romans, à Valence, à Grenoble, à Marseille et à Toulon. Toutes ces *ventes* étaient purement civiles, et les garnisons de cette partie de la France y restaient presque complétement étrangères. La seule ville de Marseille avait une *vente* militaire formée dans un bataillon du cinquième régiment de ligne que commandait un officier appelé Caron, qu'il ne faut pas confondre avec le lieutenant-colonel Caron, compromis dans la conspiration du 19 août. Revenu à Paris vers la fin de l'année 1821 pour rendre compte de sa mission à la *haute vente*, M. Arnold Scheffer en était reparti au bout de quelques jours, avait visité l'Alsace et était rentré à Lyon au moment fixé pour le soulèvement des garnisons et des *ventes* de la vallée du Rhin. La nouvelle des événements de Béfort lui fut apportée par le jeune Corcelle qui, à peine de retour à Paris de son périlleux voyage en Alsace, avait reçu du comité directeur l'ordre de se rendre dans la vallée du Rhône. Sans se laisser abattre par l'échec qu'on venait d'éprouver dans l'est, les chefs du *carbonarisme*, prêts à tenter dans l'ouest un nouvel effort, désiraient voir éclater, dans quelque grande cité du midi, un mouvement qui, en divisant l'attention et l'action du pouvoir, fît une diversion favorable et prévînt le découragement du parti. M. Arnold Scheffer et le jeune Corcelle se dirigèrent vers Marseille où ils arrivèrent le 10 janvier. Ils se mirent



aussitôt en rapport avec le commandant Caron qui leur dit que les soupçons de la police commençaient à l'atteindre et qu'un ordre du ministre de la guerre l'appelait à Paris. Quelques heures après, la nouvelle d'une arrestation opérée à Toulon vint déconcerter tous leurs projets.

Au nombre des officiers à demi-solde ou en retraite engagés dans la charbonnerie marseillaise, se trouvait un capitaine Vallé, de l'ancienne garde impériale. Le désir plus ou moins sincère d'aller combattre en faveur des Grecs contre la tyrannie musulmane l'avait conduit à Marseille où il organisait une compagnie de volontaires qu'il se proposait, disait-il, de conduire en Morée. Quoi qu'il en pût être de ses intentions premières, cette compagnie, déjà nombreuse, était un voile commode sous lequel il dissimulait sa propagande révolutionnaire. Toulon, comme Marseille, renfermait beaucoup d'officiers en non-activité. Espérant les gagner, il se transporta dans cette ville, et, le 7 janvier, il réunit quelques-uns de ces officiers dans un café où il leur donna à déjeuner. Il commença par leur faire entendre de vives plaintes contre l'influence croissante des nobles et des prêtres, par leur laisser entrevoir de vagues espérances d'un meilleur avenir. Puis il leur dit qu'il faisait partie d'une société secrète qui avait de nombreux affiliés dans la population civile et dans l'armée. Vers la fin du repas, les têtes s'échauffant, il leur donna lecture d'une proclamation qui expliquait le but de l'association et les con-

ditions imposées aux initiés. Ce jour-là même, les journaux avaient annoncé la découverte du complot de Béfort. Cette circonstance, rapprochée de ce qu'avait de singulier la proposition d'affiliation à une société secrète faite sans ménagement et dans un lieu public, excita, chez un des assistants, le capitaine Sicard, appartenant aussi à l'ancienne garde, des soupçons qu'il exprima en termes blessants pour le capitaine Vallé : il le traita d'*agent provocateur*. Une querelle violente s'engagea entre eux, et Sicard envoya avertir le commissaire de police. A l'aspect de ce magistrat, Vallé déchira son programme, en jeta les morceaux par la fenêtre et se laissa arrêter. Comme, dans les confidences qu'il avait faites si imprudemment à ses convives, il avait nommé plusieurs individus, l'ordre fut donné d'arrêter aussi tous ceux qu'il avait désignés. L'autorité, qui avait depuis longtemps des soupçons sur le chef de bataillon Caron, apprenant la visite qu'il avait reçue de deux voyageurs suspects venant de Lyon, voulut également s'assurer de sa personne, mais il venait de partir pour Paris aussi bien que ces deux voyageurs, c'est-à-dire M. Scheffer et M. de Corcelle. On fit jouer le télégraphe pour les atteindre, mais ils avaient pris la précaution de changer de voiture à Valence et à Lyon.

Dans le midi aussi bien que dans l'est et dans l'ouest, les tentatives révolutionnaires avaient donc échoué, et comme ni le public, ni le gouvernement lui-même ne connaissaient encore d'une manière tant soit peu positive la

vaste affiliation à laquelle elles se liaient, on n'y attacha pas d'abord une bien grande importance. On n'y vit, je le répète, qu'une explosion de la colère et du désespoir jetés dans le parti par la formation d'un ministère de droite, et on put croire que ce parti, découragé par le mauvais succès de ces agressions, en resterait là.

Ce qui m'a engagé à raconter ces événements avec des détails si minutieux et à reproduire les noms d'un si grand nombre d'hommes presque tous trop insignifiants pour mériter d'occuper une place dans l'histoire, c'est qu'à mon avis l'étude approfondie des conspirations, des éléments dont elles se composent, des causes qui les font presque toujours échouer, contient des enseignements singulièrement utiles pour les imprudents qui seraient tentés de s'engager dans de telles entreprises. Ils peuvent y apprendre combien il est facile de se faire illusion sur les chances de succès, de s'abuser sur l'opinion publique, de prendre pour une disposition à une révolte formelle des mécontentements, des irritations pour lesquelles la violence du langage est souvent une satisfaction suffisante. Ils peuvent y apprendre aussi combien, parmi ceux mêmes qui ne reculent pas, de prime abord, devant un projet d'insurrection, et dont l'imagination se complaît, à distance, à en combiner les moyens, il en est peu qui persévèrent jusqu'au bout, qui ne se sentent pas ébranlés à l'approche du moment décisif et qui ne saisissent pas la moindre occasion, le moindre prétexte pour

des ajournements presque infailliblement suivis d'un avortement complet. Comment espérer, d'ailleurs, que, parmi tant de ressorts qu'il faut faire jouer secrètement pour arriver au but, aucun ne manquera par quelque accident fortuit et ne fera manquer tout le reste? Comment se flatter de l'espérance qu'entre tant de conjurés en possession du secret, il ne se trouvera pas, pour le révéler à l'autorité, un traître ou seulement un esprit faible que la terreur poussera à livrer ses complices pour essayer de se sauver, ou tout au moins un imprudent dont les indiscrétions donneront l'éveil au pouvoir menacé? Je crois qu'en y regardant de près, on reconnaîtrait que les seules conspirations qui aient réussi, ce sont précisément celles qui n'étaient pas à proprement parler des conspirations, c'est-à-dire des complots concertés à un moment donné entre un certain nombre d'individus, mais bien le résultat d'un état général des esprits, de l'affaiblissement prolongé, de l'affaissement du pouvoir et de la perte de sa force morale. Il est telle situation où la plus légère secousse suffit pour renverser un gouvernement, parce que personne n'est disposé à le défendre et que lui-même il se sent défaillir. Dans telle autre, au contraire, les attaques les plus formidables ne l'ébranleraient pas, parce qu'il n'est pas usé encore, parce qu'il possède encore dans leur intégrité ces appuis naturels de l'autorité contre lesquels les efforts des partis s'épuisent vainement tant qu'on n'a pas réussi à les miner. A la fin de 1821, cette dernière situation n'avait pas cessé d'être

celle du gouvernement royal. Malgré ses fautes, malgré le mécontentement qu'éprouvaient dès lors les opinions modérées de l'avénement du ministère ultra-royaliste, ce mécontentement n'avait pas atteint le degré d'intensité qui prépare les révolutions, et il était d'ailleurs balancé jusqu'à un certain point par le discrédit que les fautes des ultra-libéraux avaient jeté sur la gauche, par les craintes qu'inspirait ce parti. Il n'y avait encore rien d'irréparable entre la royauté et la nation, rien qui pût décider la France à chercher son salut dans la ressource hasardeuse d'une nouvelle révolution. Les instigateurs du mouvement, dont plusieurs avaient l'expérience des crises révolutionnaires, auraient dû comprendre, d'ailleurs, que, dans un pays organisé comme la France, le gouvernement ne peut être attaqué avec efficacité que dans la capitale. La puissante centralisation sur laquelle il s'y appuie et qui fait qu'une révolution accomplie à Paris est acceptée à l'instant, sans résistance, par la nation entière, a aussi, comme par compensation, ce résultat qu'aucune insurrection essayée sur un autre point du territoire ne peut, quel qu'en soit le succès immédiat, exercer une influence décisive sur les destinées de l'État. Dans de telles conjonctures, le seul effet que pussent produire des tentatives semblables à celles de Béfort et de Saumur, c'était de retarder le rapprochement qui tendait dès lors à s'opérer entre les divers partis libéraux et modérés, d'inquiéter les hommes prudents ou timides, de les empêcher de se séparer d'un ministère qu'ils n'ai-

maient pas, mais qu'ils préféraient encore à une révolution, enfin, d'exaspérer le parti royaliste et de lui donner momentanément la force nécessaire pour commettre des fautes dont plus tard il devait porter la peine, mais que la France devait expier avec lui.

CHAPITRE LXX

— 1821-1822 —

Discussion et vote de la loi relative à la police sanitaire. — Délibérations de la Chambre des pairs sur sa compétence comme cour de justice. — Présentation à la Chambre des députés d'un projet de loi sur la police des journaux. Indignation qu'il excite dans le parti libéral. — Rapport de M. Chifflet sur le projet de loi répressif des délits de la presse. La commission propose, entre autres amendements, d'enlever au jury le jugement de ces délits. — Longue et violente discussion de ce projet de loi. — Grand discours de M. Royer-Collard, où il signale les progrès irrésistibles de la démocratie. — Discours de M. Manuel où il parle de la répugnance avec laquelle la France a reçu les Bourbons. — Malgré la résistance opiniâtre de la gauche, toutes les dispositions du projet sont adoptées, y compris l'amendement contre le jury qui, combattu par M. de Serre, a été adopté par le gouvernement. — On vote également un amendement de M. Bonnet qui, en cas de poursuites pour diffamation contre un fonctionnaire public, interdit à l'accusé de faire la preuve des faits par lui allégués. — Sur le rapport de M. de Martignac, on vote aussi, après des débats non moins vifs, la loi relative à la police des journaux.

Par suite du changement de ministère et des conséquences qu'il avait entraînées, les travaux législatifs des Chambres avaient eu jusqu'alors peu d'activité et d'intérêt. Ils n'allaient pas tarder à en prendre davantage; mais avant de raconter les grandes discussions qui mirent bientôt les partis aux prises, je dois revenir sur quelques délibérations qui avaient occupé la Chambre



des pairs immédiatement après l'ouverture de la session, pendant la crise ministérielle, et auxquelles le public, à raison de cette coïncidence, avait prêté fort peu d'attention.

Dès le 27 novembre, le ministère avait porté à la noble Chambre un projet de loi relatif à la police sanitaire. Ce projet, provoqué par la terreur qu'avait répandue la fièvre jaune de Barcelone, conférait au gouvernement les pouvoirs les plus étendus pour préserver le pays de la contagion et frappait des peines les plus sévères, y compris la peine capitale, l'infraction des mesures qu'il prescrivait à cet effet. Le rapport en fut fait, le 7 décembre, par le comte Chaptal, qui en proposa l'adoption avec quelques modifications légères et vanta l'esprit de modération qui, suivant lui, avait présidé à la graduation de ces peines. La loi n'en fut pas moins attaquée dans plusieurs de ses dispositions par le duc de Broglie, par M. Lanjuinais et par quelques autres pairs. Ils s'élevèrent contre l'excessive rigueur de quelques-unes des pénalités qu'elle infligeait, contre le principe peu logique qui, en certains cas, les graduait, non pas d'après l'intention connue du coupable, mais d'après les résultats accidentels que son acte aurait produits, et aussi contre l'irrégularité qu'on avait commise, à leur avis, en ne soumettant pas d'abord à la Chambre élective une loi qui autorisait à percevoir des droits sanitaires, c'est-à-dire de véritables impôts. M. de Broglie fit remarquer qu'alors qu'il n'était pas même parfaitement établi que la fièvre



jaune fût contagieuse, il y avait quelque chose d'exorbitant à punir de mort des contraventions que l'on supposait pouvoir ouvrir à cette contagion l'accès du territoire français. Le ministre de l'intérieur, qui était encore M. Siméon, et les autres défenseurs du projet, réfutèrent ces objections diverses par des arguments plus ou moins fondés et alléguèrent, pour justifier la rigueur des peines proposées, que c'était le seul moyen d'assurer l'efficacité des barrières opposées aux progrès du fléau. La loi fut votée, le 24 décembre, à l'unanimité, avec quelques amendements de peu d'importance. Portée bientôt après à la Chambre des députés, elle ne devait y être discutée que deux mois plus tard.

La Chambre des pairs s'occupa aussi, à cette époque, de la question de sa compétence comme cour de justice, si souvent agitée par elle sans qu'elle ait jamais pu arriver à la résoudre en principe. Les uns pensaient que cette compétence ne pouvait être réglée que par une loi, les autres qu'il suffisait d'une ordonnance royale délibérée ou rédigée d'accord avec la Chambre des pairs. Tous s'accordaient sur ce point, que cette haute juridiction ne pouvait être appelée à juger que les causes graves dans lesquelles seraient impliqués les plus grands personnages, évêques, maréchaux, ambassadeurs, gouverneurs de divisions militaires et de colonies. Un rapport présenté, le 11 décembre, par M. de Pastoret, au nom de la commission qu'on avait chargée d'examiner la question, exprima l'opinion qu'il convenait de resserrer

cette compétence dans de justes limites pour la rendre ainsi plus imposante et plus forte, qu'elle devait s'étendre à tous les attentats commis contre le Roi et l'héritier de la couronne, quelle que fût la qualité des prévenus, mais que, hors ces deux cas, l'intervention d'une loi était nécessaire pour déterminer quels étaient les hauts fonctionnaires justiciables de la cour. Quant à l'application des peines, sur laquelle il s'était élevé, dans la dernière session, de sérieux différends, la commission était d'avis qu'elle devait aussi être réglée par la loi, et qu'il convenait d'écarter celles qui entraînaient un tel degré d'ignominie qu'elles ne pouvaient convenablement être prononcées par un tel tribunal ni appliquées à des hommes aussi éminents que ceux qu'il aurait à juger. La commission proposait donc de supplier le Roi de faire présenter un projet de loi conçu d'après ces principes. La Chambre ordonna l'impression du rapport, mais, comme la question s'agrandissait tous les jours, elle entendit encore d'autres opinions sur cette matière tant controversée, et la session devait se terminer sans qu'on fût arrivé à aucun résultat, bien que M. Ferrand eût présenté un nouveau projet.

Ce n'était pas sans regret que les ministres s'étaient décidés à retirer la loi proposée par leurs prédécesseurs pour le maintien de la censure des journaux. Ils y avaient été en quelque sorte contraints par les vives attaques que leurs amis avaient dirigées depuis plusieurs mois contre cette institution, attaques qui avaient été, en

quelque sorte, l'arme principale de la coalition sous laquelle avait succombé le ministère de M. de Richelieu. M. de Villèle et ses collègues disaient, d'ailleurs, à ceux qui leur reprochaient d'abandonner cette arme puissante, qu'on la remplacerait d'une manière efficace, et nous avons vu que le garde des sceaux avait, le jour même de l'installation du nouveau cabinet, annoncé la présentation prochaine d'une loi sur la police de la presse périodique. Le 2 janvier, M. de Peyronnet présenta, en effet, à la Chambre des députés, un projet de loi auquel il assigna pour motifs les dangers de la licence des journaux et la nécessité de la prévenir et, au besoin, de la réprimer en exigeant de ceux qui les publiaient des garanties efficaces. Aux termes de ce projet, aucun journal ou écrit périodique traitant de nouvelles ou de matières politiques ne pouvait plus être fondé sans l'autorisation du Roi; un exemplaire de chaque feuille devait être déposé, au moment de la distribution, au parquet du procureur du roi du lieu de l'impression; dans le cas où la tendance d'un de ces écrits serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion de l'État et aux autres religions légalement reconnues, à l'autorité du Roi et à la stabilité des institutions constitutionnelles, la cour royale pourrait, en audience solennelle, le suspendre ou même le supprimer après avoir entendu le procureur-général et la partie accusée; les débats seraient publics à moins que la cour ne jugeât cette publicité dangereuse pour l'ordre ou pour les mœurs; si, dans

l'intervalle des sessions des Chambres, des circonstances graves rendaient momentanément insuffisantes les mesures légales de garantie et de répression, la censure pourrait être temporairement rétablie en vertu d'une ordonnance contre-signée par trois ministres ; cette disposition cesserait, de plein droit, d'être en vigueur un mois après l'ouverture de la session des Chambres si, pendant ce délai, elle n'avait pas été convertie en loi ; il en serait de même si la Chambre des députés était dissoute.

Il est facile de concevoir l'impression que produisit, dans les rangs de l'opposition, un tel projet de loi. Chacune de ses clauses, comme aussi chaque phrase, pour ainsi dire, de l'exposé des motifs, fut accueillie par de bruyantes interruptions et par des exclamations d'indignation et d'ironie. — « Voilà donc, » disait-on, « où » vous en vouliez venir? — A Constantinople! — C'est » l'asservissement continu de la presse! — Mieux vau» drait la censure! » L'irritation fut portée au plus haut point à la lecture de l'article qui rendait facultatif le rétablissement de la censure. Pour ramener un peu de calme, le président dut agiter plusieurs fois sa sonnette et menacer de lever la séance. La droite, tout en s'efforçant de soutenir le ministère contre ces clameurs par des témoignages d'approbation, paraissait embarrassée. Le centre droit, le parti des anciens ministres, qui s'était toujours montré contraire à la liberté des journaux, laissait voir, au contraire, une satisfaction qui n'était pas exempte de quelque ironie. Il semblait dire à la gauche :

« Vous voyez ce que vous avez gagné à renverser » M. de Richelieu, » et à la droite : « Vous voyez » bien que vous êtes obligés de faire comme ceux » que vous avez tant accusés. » Le président ayant proposé à la Chambre de se réunir le surlendemain dans les bureaux pour examiner le projet de loi, des réclamations s'élevèrent du côté de la gauche. M. Méchin demanda un délai nécessaire pour l'examen sérieux qu'exigeaient suivant lui, l'objet, l'importance du projet, la *profondeur* des motifs sur lesquels on l'appuyait et les *nouveautés piquantes* dont il était semé. Ces épigrammes, que justifiait la médiocrité de l'exposé des motifs, excitèrent les rires de la gauche, mais la droite se leva en criant que l'orateur insultait le ministre et en demandant son rappel à l'ordre. La proposition de M. Méchin, soutenue par M. de Lameth, fut rejetée au milieu d'un violent tumulte. Conformément à celle du président, les bureaux se réunirent deux jours après, et ils nommèrent, pour faire le rapport du projet, une commission où la gauche n'eut qu'un représentant; les huit autres membres appartenaient à la droite, et, parmi eux, M. de La Bourdonnaye était le seul dont l'approbation ne fût pas d'avance assurée à la loi.

Ce projet n'était, en réalité, que le complément de la loi plus générale présentée par l'ancien ministère pour la répression des délits de la presse. Il entrait dans les vues du cabinet que celle-ci, dont une commission terminait en ce moment l'examen, fût discutée la pre-

mière. Le 14 janvier, le président Chifflet en présenta le rapport en séance publique. La commission y proposait d'assez nombreux amendements dont voici les plus importants. Elle élevait le taux des amendes pour les cas d'outrage à la religion de l'État et à la dignité royale et pour plusieurs autres cas. Elle ajoutait à l'article destiné à punir l'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, une clause portant que cette disposition ne pourrait porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes des ministres. Quant à la faculté attribuée aux tribunaux d'interdire aux journaux de rendre compte à l'avenir des débats législatifs et judiciaires lorsqu'ils l'auraient fait avec infidélité et mauvaise foi, elle les autorisait à ne prononcer cette interdiction que pour un temps limité s'ils le jugeaient préférable. Elle les autorisait également à suspendre et même à supprimer définitivement un journal lorsqu'ils croiraient devoir ajouter cette grave mesure aux pénalités prescrites par la loi. Elle établissait que tout journal pourrait être poursuivi, non-seulement au lieu de la publication, mais devant les tribunaux dans le ressort desquels il aurait été lu. Enfin, un dernier amendement, plus considérable que tous les autres, enlevait au jury le jugement de la plupart des délits de la presse et le transférait aux cours royales, en audience solennelle composée de deux chambres. Le rapport justifiait ainsi qu'il suit ces divers amendements aussi bien que l'adhésion donnée à l'ensemble et aux détails de la proposition du gouvernement.



La commission, disait-il, avait cherché à se pénétrer de l'esprit qui avait inspiré le législateur lorsqu'il avait donné la Charte. En assurant à chaque Français la liberté de religion et la même protection pour son culte, il avait cependant déclaré que la religion catholique était la religion de l'État. Cette distinction expresse annonçait pour elle une protection spéciale, des avantages particuliers. Tel était le motif qui avait porté la commission à élever le *maximum* de l'amende pour les outrages faits à la religion de l'État. Après Dieu, le Roi était tout pour un Français; lui être fidèle faisait son bonheur; la France et le Roi, s'identifiant dans son cœur, devenaient un seul objet de son amour. La répression de l'outrage fait au Roi devait donc suivre immédiatement, dans la loi, la répression des outrages faits à la religion. D'accord, en cela, avec le projet du gouvernement, la commission n'avait pas cru devoir séparer la dignité du Roi, ses droits, son autorité, l'inviolabilité de sa personne; tous ces droits lui étaient inhérents. Sans doute, son *autorité constitutionnelle* serait protégée, mais cette épithète *constitutionnelle*, insérée dans la loi de 1819, ne devait pas être employée pour restreindre l'autorité à laquelle on l'appliquait. Cette autorité n'était-elle pas tout entière dans la personne sacrée du monarque avant qu'il n'eût donné la Charte, puisqu'on ne la tenait que de sa volonté? La dignité de la couronne, la successibilité au trône par ordre de primogéniture, les principes de cette monarchie

de quatorze siècles, n'avaient-ils pas des droits à être protégés? En supprimant l'épithète, on prévenait les prétextes captieux qu'elle fournissait pour soustraire les coupables à de justes condamnations. L'article qui punissait l'*excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi* ne prêtait pas, en réalité, aux équivoques fâcheuses que quelques personnes croyaient y voir : il s'agissait des *formes* du gouvernement, de ses divers modes d'action, la Charte elle-même expliquait dans ce sens cette expression générale, et ce serait un blasphème politique que d'isoler le gouvernement de la personne du Roi, d'oser dire qu'il marche ou ne marche pas en harmonie avec le Roi, comme si le gouvernement ne résidait que dans le ministère. La commission croyait, d'ailleurs, donner satisfaction aux esprits les plus disposés à s'inquiéter en spécifiant, dans le texte même de la loi, que les actes des ministres restaient soumis à la discussion et à la censure : toute censure qui a le bien public pour objet doit être respectueuse, et on ne voulait atteindre que l'artisan de troubles, qui commençait par jeter sur le gouvernement la haine et le mépris pour l'attaquer ensuite ouvertement. Arrivant à l'article du projet ministériel relatif à ceux qui chercheraient à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine contre une classe de personnes, la commission faisait remarquer qu'il ne pouvait devenir applicable que dans les cas où la paix publique serait, en effet, menacée par de telles provocations. « Mais, » ajoutait-elle, « cette

» expression, *classe*, choque quelques personnes : classe, » corps, corporations, toutes ces expressions collectives » leur sont odieuses. Cependant, les ministres de la » religion auxquels la Charte assigne un traitement, les » nobles que la Charte reconnaît, ne forment-ils pas des » classes particulières dans la société? » A ces mots, le rapporteur fut interrompu par une foule de voix qui lui criaient que ni les prêtres ni les nobles ne formaient une classe à part et que la loi ne reconnaissait pas de corporations. Sans s'arrêter à ces objections, il continua la lecture du rapport. « La nécessité, » disait-il, « réunit » les hommes de même profession pour leur intérêt » commun, cet intérêt les réunirait malgré les lois. Il ne » faut pas que le législateur s'y trompe; il ne dépend » pas de lui d'empêcher d'exister ce qui est dans la na- » ture des choses; il peut détruire, mais l'établissement » nécessaire se reproduit. Enfin, ces classes, quand » elles existent légalement dans la société, ont droit à » être protégées par elle. Faudra-t-il encore entendre » ces cris : à bas les prêtres! A bas les nobles!... L'es- » prit destructeur de l'anarchie nivelle, individualise, » redoute l'esprit de corps; le despotisme divise pour » dominer plus sûrement; le gouvernement paternel du » Roi cherche, pour les protéger, les intérêts communs » et groupe autour d'eux les individus. C'est dans cette » vue toute monarchique que votre commission n'a pas » hésité à adopter l'article proposé. » Quant à la faculté que la commission voulait accorder aux tribunaux, de

suspendre ou de supprimer les journaux lorsqu'ils le jugeraient à propos, elle disait que c'était, à l'égard des écrits périodiques, le seul mode de répression efficace, que l'entreprise d'un journal étant principalement une affaire de spéculation, c'était dans la source même de ses bénéfices qu'elle pouvait être atteinte et qu'une suspension, même temporaire, la frapperait d'une manière plus sensible que les plus fortes amendes. En réponse aux objections que l'on pouvait fonder sur ce qu'il y avait d'arbitraire dans le pouvoir discrétionnaire ainsi attribué ux tribunaux, elle soutenait qu'il était dans l'esprit de la monarchie de ne pas craindre de laisser aux juges une certaine latitude dans l'application des peines; que c'était le seul moyen à prendre pour qu'elles fussent justes; qu'un journaliste, en prenant une couleur, ne consultait quelquefois que son intérêt; que souvent aussi il parlait de conviction, il était attaché à un système, il cherchait à lui gagner des partisans; que, s'il défendait les véritables doctrines, il n'avait rien à craindre de la justice; mais que, si le parti qu'il avait adopté était subversif des principes religieux et monarchiques, une simple suspension ne faisait que retarder l'attaque dirigée contre la société, et que le journal, dans ce cas, devait être supprimé. Répondant d'avance à ceux qui repousseraient cette suppression comme une espèce de confiscation : « Eh quoi! » s'écria-t-il, « n'anéantirait-on pas » les poisons dont un criminel aurait abusé et dont il » pourrait abuser encore? L'arme dont un forcené



» frappe, lui en laisse-t-on la propriété, l'usage pour » continuer ses crimes?... Et, d'ailleurs, l'honneur » qu'un journal enlèverait à un Français n'est-il pas sa » propriété? La tranquillité publique qu'un journal » aurait cherché à troubler n'est-elle pas la propriété » de toute la France? La royauté, la religion qu'il atta- » querait, pour qui de nous ne sont-elles pas la plus » sacrée des propriétés? » Après avoir constaté que la commission, comme le gouvernement, croyait devoir remettre aux Chambres et aux tribunaux le jugement des délits d'infidélité et de mauvaise foi dans les comptes-rendus de leurs séances, le rapport expliquait qu'elle n'avait pu partager l'avis de l'ancien ministre sur la convenance de maintenir, en matière de presse, la compétence du jury. A cet égard, la loi de 1819, qui rendait le jury juge des délits aussi bien que des crimes commis par la voie de l'impression, lui paraissait une dérogation au droit commun, une véritable loi d'exception. « La » distinction des délits et des crimes, » dit M. Chifflet, « n'est point arbitraire; elle est fondée sur la gravité » des faits; elle entraîne une distinction dans la nature » et la gravité des peines. Cette gravité plus ou moins » grande dans la criminalité du fait et dans la pénalité » justifie l'attribution à des tribunaux différents... Cette » distinction est politique et morale : l'atteinte que lui » porte la loi du 26 mai est fâcheuse sous ce point de » vue de moralité. Le peuple, qui était accoutumé à ne » voir sur le banc des assises que des gens accusés de

» crimes, perd ce repoussement que l'idée du crime » inspire à l'homme en voyant sur le même banc des » gens coupables de simples délits, des gens de lettres » estimables sous plusieurs rapports... A ce sujet, je ne » sais pas ce que l'homme de lettres a gagné à changer » le banc du tribunal correctionnel pour celui des as- » sises. Il en serait autrement aux audiences solennelles, » comme le propose la commission. » Le rapport montrait ensuite, dans la substitution des cours royales au jury, une barrière opposée aux tendances républicaines qui, déguisées sous les formes et le langage constitutionnels, étaient le véritable danger du moment. « On » dit, » ajoutait-il, « qu'il y a nécessairement du vague, » de l'arbitraire dans le jugement de ce genre de dé- » lits. Ce n'est pas une raison pour retirer ces juge- » ments à des magistrats, pour les livrer aux simples » citoyens. Ce vague tient à la difficulté de saisir l'es- » prit d'un écrit, le but caché d'un auteur; les simples » citoyens en sont-ils plus capables que les juges? Pour » ce qu'on appelle l'arbitraire..., on ne peut en voir » que dans la graduation des peines, mais cette gradua- » tion, même aux assises, est étrangère aux jurés; elle » est déjà laissée à la conscience du juge... D'ailleurs, » les peines sont fixées par la loi dans leur *minimum* » et leur *maximum*, ce qui repousse l'expression d'ar- » bitraire. C'est, dira-t-on, une première attaque faite » au jury. Loin de croire que l'autorité du jury se soit » accrue depuis cette nouvelle attribution des délits de la

» presse, je pense que rien ne discrédite cette institu-
» tion comme de la voir exposer à nous donner en
» spectacle, tantôt le peu de zèle des citoyens pour des
» sessions de jury dont on double la durée, tantôt le
» peu d'aptitude de quelques-uns pour apprécier les
» questions les plus délicates, les plus subtiles, et, trop
» souvent, de scandaleuses absolutions... Lorsque la
» criminalité résulte plutôt de l'ensemble d'un écrit que
» de passages exprès, peut-on attendre une bonne déci-
» sion de personnes dont quelques-unes, sans études,
» sont incapables, par leur éducation, de faire les rap-
» prochements qui, souvent, expliquent et innocentent
» des expressions jugées coupables à la première vue, et
» souvent aussi y font découvrir un venin caché?...
» Dira-t-on qu'ils sont moins sous l'influence de l'esprit
» de parti? Ils en sont obsédés... Et comment espérer
» qu'ils se défendront contre les sophismes et les rai-
» sonnements captieux, contre les séductions dont on
» les entoure?... Où donc est la garantie qu'ils offrent à
» la société? » La commission pensait qu'au contraire, les études, les occupations des membres de la magistrature les mettaient plus en état que d'autres d'exercer cette juridiction dans l'intérêt du pouvoir et dans l'intérêt de la société, non moins sacré aux yeux du législateur.

J'ai longuement analysé ce rapport, parce que j'y ai vu un monument curieux de l'esprit réactionnaire et rétrograde qui animait alors la majorité de la Chambre

élective. On peut mesurer, en le lisant et en le comparant au langage tenu trois ans auparavant par M. de Serre lorsqu'il présentait et qu'il défendait la loi de 1819, dans quelle proportion le gouvernement s'était éloigné depuis lors des voies du libéralisme. La personnalité du rapporteur ajoutait, d'ailleurs, aux préjugés généraux du parti ceux de la portion la plus arriérée de l'ancienne magistrature. Le ton du rapport s'en ressentait dans plus d'un passage. M. Chifflet y parlait, avec l'accent du regret, du temps où les magistrats, investis d'une antique et juste confiance et jugeant d'après des lois rédigées en termes généraux, possédaient un pouvoir discrétionnaire pour l'application des peines.

La lecture de ce document, surtout dans la partie relative au jury, avait été souvent interrompue par les violents murmures de la gauche, par ses rires ironiques et ses interpellations auxquelles la droite avait opposé de bruyants témoignages d'approbation. Un débat orageux s'engagea sur la question de savoir quel jour s'ouvrirait la discussion. M. Benjamin Constant demanda un délai de huit jours pour que la Chambre eût le temps d'étudier un projet qui, suivant lui, en modifiant gravement la proposition du gouvernement, ébranlait toutes les bases de la jurisprudence et introduisait dans la législation des éléments tout nouveaux. On lui cria qu'il n'avait pas le droit d'entrer, en ce moment, dans la discussion de la loi, et sa proposition fut rejetée, bien que plusieurs membres de la droite et du centre se fussent levés avec la



gauche pour la soutenir. Telle était l'impatience d'une partie de la droite, que des voix s'élevèrent pour demander que la discussion commençât le lendemain ou le surlendemain. Le président dut faire remarquer que l'impression et la distribution du rapport ne pourraient être terminées assez tôt, et on fixa enfin le samedi, 19 janvier, pour l'ouverture de ce grand débat. 44 membres de la gauche et du centre gauche s'étaient fait inscrire pour combattre les conclusions de la commission.

Les journaux libéraux, autant que le leur permettait la censure encore existante, exprimèrent la surprise et la douleur que leur causait le régime nouveau proposé pour la presse. La *Quotidienne* et le *Drapeau blanc* lui-même se montrèrent préoccupés de la disposition qui permettait aux cours royales de supprimer les journaux. Quant au *Journal des Débats*, il parut voir, dans l'abolition de la censure, un avantage suffisant pour compenser ce qu'on pouvait trouver de regrettable à d'autres égards dans les deux projets de loi. Cette feuille qui, pendant un mois, après l'avénement du nouveau cabinet, s'était renfermée dans un silence presque menaçant, avait pris une nouvelle attitude depuis la nomination de M. de Chateaubriand à l'ambassade de Londres. Maintenant, tout lui apparaissait sous un aspect riant. Suivant elle, le ministère, sorti de la majorité du parlement, remplissait toutes les conditions essentielles du gouvernement représentatif, bien que peut-être il ne se fût pas assez hâté de réparer quelques injustices; le

temps de l'aristocratie du talent était arrivé; d'ailleurs, le vieil ennemi, la Révolution, avait reparu, et tous les hommes monarchiques devaient serrer leurs rangs pour le combattre.

Quelques jours auparavant, le 11 janvier, une pétition avait donné lieu, dans la Chambre des députés, à une discussion qui avait été, en quelque sorte, le prélude de celle qui allait s'ouvrir sur la loi de la presse. La pétition demandait que le jugement des délits de la presse fût enlevé au jury. Le rapporteur en avait proposé le renvoi à la commission de cette loi qui, en ce moment, n'avait pas encore présenté son rapport. Le général Foy avait réclamé l'ordre du jour sur une pétition qu'il trouvait également contraire à la Charte et aux idées énoncées tant dans le discours du trône que dans l'adresse. M. de Chauvelin avait exprimé le désir de savoir si c'était par l'ordre du ministère que la censure avait écrit une circulaire aux journaux pour leur interdire de discuter le projet qui réglait leur sort à venir. Il avait donné à entendre que si l'indignation avec laquelle avait été accueillie la proposition de maintenir la censure avait paru faire place, chez quelques personnes, à des sentiments moins favorables à la liberté, cela pouvait bien être la conséquence de certaines ordonnances qui avaient accordé de belles primes aux auteurs du *Conservateur*. M. de Castelbajac s'était empressé de prendre, en termes emphatiques, la défense de M. de Chateaubriand avec qui il revendiquait l'honneur d'avoir travaillé à ce célèbre

recueil. M. Benjamin Constant, après avoir, de son côté, au milieu des murmures de la droite, réclamé celui d'avoir coopéré à la *Minerve,* s'était plaint de la partialité de la censure et avait excité un violent tumulte en déclarant que tous les pouvoirs émanaient de la Charte. A droite, on avait dit que la Charte n'existait que par le Roi et n'était légitime que parce qu'il l'avait donnée, et que c'était par conséquent au Roi que remontaient les pouvoirs de la Chambre. A ces doctrines, énoncées par M. Josse Beauvoir, par M. Benoît et surtout par M. de Marcellus au bruit des applaudissements de leurs amis et des murmures de la gauche, M. Benjamin Constant avait répondu que faire reposer le pouvoir du Roi sur une autre base que celle de la Charte, c'était creuser un abîme où la monarchie serait un jour précipitée. M. de Lameth et le général Sébastiani, dénonçant le discours de M. de Marcellus comme un manifeste contre la Charte, avaient nié que les peuples fussent la propriété des monarques et rappelé, non sans soulever l'indignation de la droite, que tous les pouvoirs existaient par la nation et pour la nation. La pétition, qu'on avait en quelque sorte perdue de vue, avait fini par être renvoyée à la commission de la loi de la presse, comme le proposait le rapporteur, mais à une faible majorité.

Dans la même séance, une majorité analogue avait passé à l'ordre du jour sur la pétition d'un fonctionnaire, destitué en 1815, qui réclamait une pension de retraite. A cette occasion, un long et vif débat, auquel prirent

part le général Foy, M. Casimir Périer et M. de Girardin, s'était engagé sur certaines destitutions et nominations dictées, disaient-ils, par la faveur, par l'esprit de parti, au mépris des intérêts du service, et qui avaient, entre autres inconvénients, celui de grever le trésor des traitements de retraite des fonctionnaires qu'on écartait sans nécessité du service actif. Le général Foy, sans nier le droit du gouvernement, avait soutenu qu'il n'en avait pas fait un usage honorable et sage. M. de Villèle, non content de rectifier quelques-unes des allégations de l'opposition, avait répondu que le Roi était libre dans ses choix et qu'il n'appartenait pas à la Chambre d'en faire l'objet de la moindre observation. « Le ministère, » avait répliqué M. Casimir Périer, « a besoin de battre » monnaie de places, et il appartient à la Chambre d'examiner si c'est la nation qui en fera les frais. »

Peu de jours après, M. Manuel, à propos d'une pétition tendante à l'annulation de la loi de la Convention qui rendait les communes responsables des violences et des pillages commis sur leur territoire, ayant paru vouloir défendre cette assemblée contre les attaques de quelques orateurs, la droite en manifesta une violente indignation, et un de ses membres, comme hors de lui, cria *à bas*. La gauche se leva tout entière en demandant le rappel à l'ordre de l'interrupteur. Le président prononça, en effet, le rappel à l'ordre, en ajoutant qu'il n'avait pu reconnaître celui qui avait proféré ce cri inconvenant. « Il est inutile, » dit M. Manuel, « de de-

» mander justice de l'insulte, puisque celui qui se l'est
» permise n'a pas le courage de se nommer. »

Telle était l'exaltation des esprits lorsque s'ouvrit, le 19 janvier, la discussion de la loi dont M. Chifflet avait fait le rapport. C'est une des plus longues et des plus remarquables qui aient eu lieu sous le gouvernement de la Restauration, et de part et d'autre, surtout du côté de l'opposition, elle fut soutenue avec un grand talent. Le projet fut combattu, dans son ensemble, par MM. de Corcelle et Étienne, par le général Sébastiani, par M. Royer-Collard, par MM. Devaux, Humann, Bignon et d'Argenson. Il eut pour défenseurs MM. Duplessis-Grenédan, de Castelbajac, de Kergorlay, le général Donnadieu, le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur. Suivant les orateurs de l'opposition, le système auquel il se rattachait était celui d'une conspiration permanente contre la Charte. Ce système tendait à opérer par des voies légales une véritable contre-révolution, à enlever successivement à la France les résultats bienfaisants des grandes réformes de 1789. Le projet, en accordant aux diverses classes de la société une protection spéciale et en leur reconnaissant ainsi une existence distincte, préparait en réalité le rétablissement des anciens ordres. En punissant plus gravement les outrages commis contre la religion catholique que ceux dont les autres religions seraient l'objet, il portait atteinte à l'égalité de protection que la Charte garantissait à tous les cultes. Déjà, la nation, privée de ses autres libertés, ne conservait plus,

avec bien des restrictions, que celle de la presse. On voulait la détruire entièrement en enlevant au jury, représentant fidèle de l'opinion publique, le jugement des délits de la presse pour en charger une magistrature indépendante en théorie, mais que son organisation, sa hiérarchie compliquée plaçaient, de fait, dans la dépendance du gouvernement, arbitre absolu de l'avancement de ses membres. Débarrassé de ce dernier obstacle, le pouvoir ne s'arrêterait pas là. Pressé de plus en plus par le sentiment de son impopularité croissante, il se laisserait entraîner, pour en triompher, à de périlleuses extrémités, à de funestes rigueurs. Le général Sébastiani, pour mieux faire ressortir ce qu'il y avait, à son avis, de déplorable, d'impolitique, d'insensé dans la marche suivie par le ministère, soutint que la France, si on voulait bien la laisser jouir en paix des institutions qu'elle avait obtenues au lieu de mettre ainsi aux prises l'ordre ancien et l'ordre nouveau, était dans une situation admirable, non-seulement pour rester calme au milieu de l'agitation européenne, mais pour profiter de toutes les chances que de si grands événements ne pouvaient manquer d'offrir à son industrie, à son commerce, à son importance et à sa considération politiques ; qu'elle n'avait besoin de s'engager irrévocablement dans aucun système ; que rien ne l'obligeait à subir les conditions d'aucune alliance; qu'elle pouvait, selon les circonstances, se porter partout comme protectrice, médiatrice, modératrice ; que, comme elle avait tenu le sceptre



de la guerre, elle pouvait tenir celui de la paix; mais qu'elle perdrait tous ces avantages le jour où le parti de l'ancien régime, affranchi de tout contrôle par la servitude de la presse, pourrait, en se livrant à ses penchants, mettre en tous lieux le pays à la suite d'une cause partout impopulaire. M. Humann déclara que le jour où la Révolution se sentirait directement attaquée, elle se mettrait en défense, et qu'il restait à savoir si, avant d'engager une lutte terrible avec l'esprit du siècle, l'ancien régime avait bien mesuré ses forces. Ces paroles excitèrent une explosion de murmures sur les bancs de la droite. M. d'Argenson, dont la complicité dans la conspiration de l'Alsace était au moins soupçonnée, ayant fait allusion à une visite domiciliaire opérée chez lui quelques jours auparavant, on lui cria : « A Béfort! à » Béfort! »

Du côté de la droite, on disait qu'il était absolument nécessaire d'opposer une barrière efficace aux débordements de la presse, et que les mesures proposées ne violaient ni la Charte, ni la véritable liberté. Les arguments des membres de ce côté de la Chambre étaient loin, d'ailleurs, de se rattacher tous au même ordre d'idées. Si M. de Castelbajac reconnaissait que la liberté de la presse était inhérente au gouvernement représentatif, si, pour justifier son adhésion au projet, il affirmait, avec une étrange assurance, que c'était le premier qui la fondât sur ses véritables bases, M. Duplessis-Grenédan s'efforçait de démontrer que *la nature avait fait naître*

l'homme dans la dépendance, et que la liberté n'était pas le but du gouvernement; il regrettait qu'on n'eût pas établi une différence assez sensible entre les pénalités destinées à réprimer les insultes contre les cultes dissidents et celles qui devaient protéger *la seule vraie religion;* il aurait voulu, entre la *vérité* et l'*erreur*, une autre distance que celle de quelques milliers de francs d'amende de plus ou de moins.

De tous les discours prononcés dans cette discussion, celui qui produisit l'impression la plus vive fut le discours de M. Royer-Collard. Il commença par faire remarquer que le projet de loi contenait un grand nombre de dispositions de nature si diverse qu'on pouvait dire que chacun de ses articles était une loi à part, ayant ses motifs, son but particulier, et que les amendements de la commission constituaient encore d'autres lois dépassant de beaucoup le projet auquel ils s'appliquaient. Il dit qu'il ne croyait pas calomnier ces innovations en avançant qu'elles avaient pour but commun et qu'elles devaient avoir pour effet certain de restreindre et de comprimer, par une répression à la fois plus arbitraire et plus sévère, la liberté dont la presse jouissait en ce moment, et que, pour apprécier l'importance politique d'un pareil dessein, il fallait considérer cette liberté bien moins en elle-même que dans ses rapports avec le gouvernement et la société. Si, en effet, il était reconnu que, dans le gouvernement, la liberté de la presse était une institution, et que, dans la composition actuelle de la société,



elle était une nécessité, les atteintes qui lui seraient portées ne seraient pas seulement une violation du droit privé, elles changeraient l'état du gouvernement et opprimeraient la société entière. Que la liberté de la presse eût ce double caractère, personne ne pouvait le révoquer en doute. Du droit de chaque Français de publier ses opinions résultait la publicité universelle. La publicité était une sorte de résistance aux pouvoirs établis, parce qu'elle dénonçait leurs écarts et leurs erreurs et qu'elle était capable de faire triompher contre eux la vérité et la justice; elle était la plus énergique des résistances, puisqu'elle ne cessait jamais, la plus noble, parce que toute sa force était dans la conscience morale des hommes. Poursuivant, après ces considérations préliminaires, le développement de sa pensée, « Nous avons vu, » dit M. Royer-Collard, « la vieille » société périr, et avec elle cette foule d'institutions do- » mestiques et de magistratures indépendantes qu'elle » portait dans son sein, faisceaux puissants des droits » privés, vraies républiques dans la monarchie. Ces ins- » titutions, ces magistratures ne partageaient pas, il est » vrai, la souveraineté, mais elles lui opposaient partout » des limites que l'honneur défendait avec opiniâtreté. » Pas une n'a survécu, et nulle autre ne s'est élevée à » leur place. La Révolution n'a laissé debout que les » individus. La dictature qui l'a terminée a consommé, » sous ce rapport, son ouvrage; elle a dissous jusqu'à » l'association, pour ainsi dire physique, de la com-



» mune ; elle a dissipé jusqu'à l'ombre des magistra-
» tures, dépositaires des droits et vouées à leur défense.
» Spectacle sans exemple ! On n'avait encore vu que
» dans les livres des philosophes une nation ainsi dé-
» composée et réduite à ses derniers éléments. De la
» société en poussière est sortie la centralisation... La
» centralisation n'est pas arrivée, comme d'autres doc-
» trines non moins pernicieuses, le front levé, avec
» l'autorité d'un principe; elle a pénétré modestement
» comme une conséquence, une nécessité. En effet, là
» où il n'y a que des individus, toutes les affaires qui
» ne sont pas les leurs sont des affaires publiques, les
» affaires de l'État; là où il n'y a point de magistrats
» indépendants, il n'y a que des délégués du pouvoir.
» C'est ainsi que nous sommes devenus un peuple d'ad-
» ministrés sous la main de fonctionnaires irresponsa-
» bles, centralisés eux-mêmes dans le pouvoir dont ils
» sont les ministres. La société a été léguée dans cet
» état à la Restauration ; la servitude publique, sans
» autre consolation que l'honneur immortel de nos ar-
» mes, voilà l'héritage que Louis XVIII a recueilli, non
» de ses glorieux ancêtres, mais de l'Empire... et de la
» Révolution. La Charte avait donc à constituer à la fois
» le gouvernement et la société. » L'orateur expliqua ensuite que, dans un tel état de choses, si la Charte s'était bornée à établir la division de la souveraineté et la multiplicité des pouvoirs, elle n'aurait fait que substituer à un despotisme individuel un despotisme composé, l'omnipo-

tence parlementaire à l'omnipotence d'un seul, et que la société, désarmée d'institutions, serait restée sans défense, mais qu'en fondant la liberté de la presse, elle avait véritablement fondé toutes les libertés et rendu la société à elle-même; que la liberté de la presse devait fonder à son tour la liberté de la tribune, qui n'avait pas d'autre principe ni d'autre garantie; que la publicité veillait sur les pouvoirs, les arrêtait, les réprimait, leur résistait; que, s'ils pouvaient se dégager de ce frein salutaire, ils n'en auraient plus aucun; qu'il était donc rigoureusement vrai que la liberté de la presse avait le caractère et l'énergie d'une institution politique, et que, le jour où elle périrait, la France retournerait à la servitude. Sans doute, les abus de la presse devaient être réprimés, mais on pouvait abuser aussi de la répression, et si l'abus allait jusqu'à détruire la liberté, la *répression* n'était que la *prévention*, avec l'hypocrisie de plus. La liberté de la presse était une nécessité, résultat de l'état, de la composition, de l'esprit actuel de la société, des progrès incontestables de la démocratie que le précédent garde des sceaux (M. de Serre) avait décrits si éloquemment dans l'exposé des motifs du projet. « Prenant, » comme je le dois, » ajouta M. Royer-Collard, « la » démocratie dans une acception purement politique » et comme opposée ou seulement comparée à l'aristo- » cratie, je conviens que la démocratie coule à pleins » bords dans la France telle que les siècles et les événe- » ments l'ont faite... Dès longtemps, l'industrie et la

» propriété ne cessent de féconder, d'accroître, d'élever
» les classes moyennes; elles se sont si fort rapprochées
» des classes supérieures que, pour apercevoir encore
» celles-ci au-dessus d'elles, il leur faudrait beaucoup
» descendre. La richesse a amené le loisir, le loisir a
» amené les lumières, l'indépendance a fait naître le
» patriotisme. Les classes moyennes ont abordé les affaires
» publiques; elles ne se sentent coupables ni de curio-
» sité, ni de hardiesse d'esprit pour s'en occuper, elles
» savent que ce sont leurs affaires. Voilà notre démocra-
» tie telle que je la vois et je la conçois; oui, elle coule
» à pleins bords dans cette belle France, plus que jamais
» favorisée du ciel. Que d'autres s'en affligent ou s'en
» effrayent; pour moi, je rends grâce à la Providence de
» ce qu'elle a appelé aux bienfaits de la civilisation un
» plus grand nombre de ses créatures. Il faut accepter cet
» état ou il faut le détruire, et, pour le détruire, il faut
» dépeupler, appauvrir, abrutir les classes moyennes.
» L'aristocratie, la démocratie ne sont pas de vaines doc-
» trines livrées à nos disputes; ce sont des puissances
» qu'on n'élève point, qu'on n'abat point par la louange
» ou l'injure; avant que nous parlions d'elles, elles sont
» ou elles ne sont pas. Toute l'œuvre de la sagesse est
» de les observer et de les diriger. Sans doute... le
» monde doit beaucoup à l'aristocratie; elle a défendu
» le berceau de presque tous les peuples, elle a été fé-
» conde en grands hommes, elle a honoré par de grandes
» vertus la nature humaine. Mais, de même qu'elle n'est

» pas de tous les lieux, elle n'est pas de tous les temps, » et ce n'est pas lui insulter que de demander si elle est » du nôtre. J'entends le mot, je ne vois pas la chose. Des » différences ne sont pas des supériorités. Où sont ces » patriciens de la vieille Rome, que des milliers de » clients... accompagnaient sur la place publique? Où » sont les seigneurs de la vieille France, avec leurs ar- » mées de vassaux?... La voix du commandement aristo- » cratique ne se fait point entendre au milieu de nous. Un » peu d'aristocratie de convention, fiction indulgente de » la loi, point d'aristocratie véritable, la démocratie par- » tout, dans l'industrie, dans la propriété, dans les lois, » dans les souvenirs, dans les choses et dans les hommes, » voilà le fait qui domine aujourd'hui la société et qui » préside à notre politique. » Après avoir ainsi comparé les influences et les forces respectives de l'aristocratie et de la démocratie, M. Royer-Collard chercha à reconnaître quelle place elles occupaient dans le gouvernement. Il montra que, des deux pouvoirs qui concouraient à l'exercice de la souveraineté, l'un avait été donné aux intérêts aristocratiques, que, dans la Chambre élective même, destinée à représenter les intérêts démocratiques, près de la moitié des élections était encore adjugée à l'aristocratie ou à ce qu'on appelait ainsi, que la démocratie disputait l'autre moitié au ministère et que c'était toute sa part dans le gouvernement qui se trouvait ainsi constitué en sens inverse de la société, comme pour la démentir et la braver. En dehors même du gouvernement,

la société possédait-elle quelque institution tutélaire, quelque magistrature, ouvrage de ses mains, élevée dans son intérêt et pour sa défense? Non : la société, si riche autrefois en magistratures populaires, n'en avait plus une seule; son administration tout entière avait passé dans le gouvernement. La démocratie n'était pas encore là. Ruinée dans les pouvoirs, dénuée dans la société d'institutions qui résistassent pour elle, quel était donc son patrimoine légal? Elle n'en avait pas d'autre que la contradiction ou l'opposition. Dans l'état des choses, sujette de l'aristocratie, elle ne se protégeait que par la liberté de la presse. Si elle la perdait, elle tomberait dans l'esclavage politique le plus absolu. Cela était-il juste et conforme à la Charte ou, simplement, cela était-il possible? Fallait-il faire d'une démocratie puissante une faction? Ne savait-on pas d'où viennent les révolutions, ce qui les prépare, les fomente et les rend inévitables et irrésistibles? « La démocratie, » dit encore M. Royer-Collard, « a fait des révolutions comme l'aristocratie, comme la » monarchie, la religion et tout ce qui a eu de la puis» sance sur la terre; elle a fait la nôtre. Elle a voulu » changer l'état intérieur de la société, et elle l'a changé. » Les crimes n'étaient pas nécessaires; ils ont été l'obs» tacle, non le moyen. A travers beaucoup de malheurs, » l'égalité des droits (c'est le vrai nom de la démocratie, » et je le lui rends), a prévalu;... elle est aujourd'hui, » la seule pairie noblement exceptée, la forme universelle » de la société... Elle n'a plus de conquêtes à faire, elle

» touche les colonnes d'Alcide. L'esprit de la Révolution » a donc passé tout entier dans la crainte de perdre les » avantages obtenus... dans la ferme et unanime volonté » de les conserver. La prudence conseille-t-elle d'inquiéter, de tourmenter, d'irriter ce terrible esprit?... La » démocratie est-elle plus faible qu'il y a quarante ans, » ou bien ses adversaires sont-ils plus forts?... L'égalité » a-t-elle cessé d'être un besoin invincible, inexorable? » Deux garanties avaient été données aux droits reconnus, le gouvernement représentatif et la liberté de la » presse. La première s'est dénaturée, le gouvernement » représentatif a changé de mains... L'autre garantie est » maintenant en question. Ainsi, la monarchie légitime, » si nécessaire à la France, cette monarchie qui est à » nous aussi bien qu'à nos adversaires, serait amenée par » leur imprudence au seul risque véritable qu'elle ait à » courir, celui d'être regardée comme incompatible avec » les libertés qu'elle a promises. » Après quelques autres développements, M. Royer-Collard termina ainsi son discours : « Le projet de loi opprime la liberté de la presse, » et les amendements de la commission la détruisent » entièrement. Convaincu que cette liberté est aujourd'hui enracinée dans toutes les nécessités politiques et » sociales de la France,... dans l'intérêt de la monarchie, » dans celui de la paix publique, les yeux fixés sur l'avenir, je vote le rejet. »

Ce discours avait été écouté avec une attention en quelque sorte religieuse, et il produisit une très-vive



impression. On le comprend facilement. Ce n'était pas, en effet, comme d'autres harangues de l'illustre orateur, l'exposé d'une théorie plus ou moins arbitraire à laquelle il rattachait avec une admirable éloquence, mais par des liens un peu factices, la question qu'il avait à traiter. Cette fois, M. Royer-Collard était dans la plus complète réalité, et le tableau qu'il traçait de la situation, de l'esprit de la France, ses pronostics sur les périls auxquels on s'exposait en s'opiniâtrant à les méconnaître, n'étaient pas moins vrais qu'éloquents.

La réponse que le garde des sceaux fit, dans la séance du lendemain, aux diverses objections de l'opposition, n'était pas de nature à détruire l'effet de cette vigoureuse attaque. Il rappela que c'était le précédent ministère qui avait conçu la pensée de retrancher l'épithète de *constitutionnelle* de l'article destiné à protéger l'autorité royale. Il reconnut, avec quelques-uns des préopinants, que, depuis la concession de la Charte, toute autorité dérivait d'elle, que, hors de la Charte, il n'y avait plus rien ; mais il fit remarquer que cette vérité incontestable avait pourtant besoin d'explication; qu'il existait un pouvoir, non pas *supérieur*, mais *antérieur* à cette Charte, le pouvoir même qui l'avait accordée, et que ce n'était certes pas violer la loi fondamentale que de garantir par une disposition légale le respect dû à l'autorité dont elle émanait ; que, cependant, comme la loi de 1819 se bornait à protéger l'autorité constitutionnelle du monarque, on s'était permis de porter des atteintes graves

et criminelles au respect dû à l'autorité royale considérée par rapport aux temps antérieurs à la Charte; qu'il s'était trouvé des jurés pour absoudre les auteurs de ces agressions en se fondant sur de sophistiques distinctions, et qu'il était devenu nécessaire de remédier à un si dangereux abus. Quant à l'article du projet qui tendait à réprimer les outrages dirigés contre une classe de citoyens, et qui n'avait d'autre objet que de protéger ceux que les habitudes de la société et les professions qu'ils exerçaient réunissaient sous des dénominations communes, M. de Peyronnet demanda à ceux qui se récriaient contre une telle disposition s'ils ne croyaient pas que la loi qui, protégeant les individus, laissait sans défense les masses dont ils font partie, présentait une singulière lacune. Il soutint qu'en transférant aux cours royales la juridiction attribuée au jury par la loi de 1819, loin d'enfreindre la Charte, on rentrerait dans sa stricte observation puisqu'à l'époque où elle fut promulguée le jury, dont elle garantissait le maintien, était exclusivement destiné au jugement des crimes, tandis que tous les délits, sans exception, étaient jugés par les tribunaux ordinaires, en sorte que ce que l'on proposait était précisément le retour à cet état de choses, avec cette différence que l'attribution des procès de presse aux cours royales siégeant en audience solennelle assurait aux écrivains des garanties qu'ils n'auraient pas trouvées devant les simples tribunaux correctionnels. Après avoir ainsi essayé de répondre aux arguments dirigés contre les détails du projet, le

ministre s'efforça de réfuter les considérations générales que M. Royer-Collard avait exposées avec tant de force. « On a parlé, » dit-il, « des nécessités du temps. » Il en est d'utiles; celles-là, on en profite, on s'y abandonne. Il existe aussi... des nécessités pernicieuses et » funestes; celles-là, on les subit..., mais on ne les » subit qu'en leur résistant, en leur opposant des obs- » tacles qui puissent en arrêter les progrès... La liberté » de la presse, telle qu'elle a été consacrée par la Charte, » est au nombre des premières nécessités; c'est une » nécessité qui peut être utile, respectable... Mais la » licence de la presse n'est pas, sans doute, au nombre » de ces nécessités utiles; elle est, au contraire, si toute- » fois c'est une nécessité..., au nombre des nécessités » pernicieuses et funestes. Permettez donc, si vous ne » voulez pas que la société soit précipitée dans un abîme » sans fond..., que nous employions des moyens légaux » pour placer une borne que cette nécessité ne puisse » franchir... On a dit que la démocratie coule à pleins » bords, que les anciennes institutions s'étaient écrou- » lées, qu'il n'en existait plus que la poussière... Que » s'ensuit-il? C'est que la démocratie en France a peu » de digues, qu'elle s'étend partout, que son esprit est » non-seulement dans les individus, mais encore dans » les masses. Quelle conséquence faut-il en déduire? » Faut-il en conclure... qu'il est d'une politique raison- » nable et sage d'augmenter encore l'influence de l'élé- » ment démocratique, de lui abandonner de nouveaux



» moyens, de lui livrer la société sans défense et sans » garantie?... Puisque la démocratie est partout et » qu'on l'avoue, il est peu conséquent de conclure qu'il » faut désarmer le pouvoir menacé..., donner de nou» velles armes et une nouvelle influence à cet élément » qui menace de tout envahir... Puisque l'aristocratie a » disparu en France, qu'elle n'est plus rien, qu'elle n'est » qu'une fiction, il est peu conséquent de craindre la » domination dont on prétend qu'elle nous menace. » La Chambre accueillit froidement ce discours assez banal. La droite fit seulement entendre de vifs applaudissements lorsque M. de Peyronnet, répondant à un membre de l'opposition, qui avait dit que présenter de pareilles lois c'était forcer le peuple à rentrer dans la carrière des révolutions, s'écria, dans une péroraison déclamatoire, que le peuple français voulait la paix, qu'il était attaché par devoir et par affection à la noble race de saint Louis, et que toutes les provocations par lesquelles on le sollicitait seraient inutiles.

Le ministre de l'intérieur repoussa la distinction que la commission voulait établir entre les diverses religions reconnues par l'État et soutint qu'elles devaient toutes obtenir la même protection, mais il accepta les autres amendements proposés dans le rapport. Reproduisant les arguments du garde des sceaux en faveur du retranchement de l'épithète de *constitutionnelle,* il établit d'ailleurs avec beaucoup de force que si l'autorité royale ne dérivait pas de la Charte, si elle lui était *antérieure,*

s'il était utile de constater cette antériorité dans l'intérêt de la Charte elle-même dont elle légitimait l'octroi, cette autorité n'était pas *supérieure* à la Charte, puisque le Roi, qui l'avait accordée, ne pouvait certainement pas la retirer. Au sujet de l'article qui, en permettant de discuter et de censurer les actes des ministres, punissait la *provocation à la haine et au mépris du gouvernement du roi,* ce que quelques personnes présentaient comme une contradiction, il expliqua aussi que ce qu'il fallait entendre par *le gouvernement du roi*, c'était celui que le Roi avait donné à la France, tel qu'il était organisé par la Charte, avec les autorités supérieures qui participaient à l'exercice du pouvoir législatif; que, quant au ministère, c'était sans doute un des éléments du gouvernement; que des ministres étaient des intermédiaires nécessaires entre le Roi et les Chambres; qu'en critiquant les actes des ministres responsables, on respectait le pouvoir du monarque inviolable; que cette distinction était toute naturelle, et qu'il n'y avait là aucune contradiction. Quant à la protection accordée aux *classes* de la société, il demanda quel rapport l'idée de classes avait avec celles de ces corporations, de ces ordres dont on affectait de tant s'effrayer. Il répéta enfin ce qu'avait dit M. de Peyronnet en faveur de l'attribution aux cours royales des jugements des délits de la presse, et défendit contre les attaques de l'opposition le caractère et l'indépendance des magistrats.

Le langage du ministre de l'intérieur avait été habile,



modéré, aussi conforme à l'esprit constitutionnel que le comportaient les thèses qu'il avait à soutenir. Bien accueilli à droite, il produisit aussi un effet favorable sur les bancs du centre.

La discussion générale ayant été fermée, le rapporteur, dans un résumé long et pesant, maintint presque tous les amendements de la commission, abandonnant seulement, non sans regret, celui qui établissait entre la religion de l'État et les autres cultes reconnus une distinction que le ministère avait repoussée, et le débat s'engagea sur les articles du projet.

Malgré la concession que venait de faire la commission, M. Benjamin Constant repoussa vivement celui qui punissait d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 300 à 6,000 fr. les attaques dirigées contre les religions reconnues. Suivant lui, cet article prêterait aux interprétations les plus oppressives. On poursuivrait comme attaquant la religion ceux qui oseraient parler franchement de ces associations religieuses contre lesquelles Pascal avait employé l'arme de la dérision, et, sous une législation pareille, Pascal n'aurait pu manquer d'être condamné. Le général Foy, après s'être attiré un rappel à l'ordre par une digression véhémente sur la loi électorale de 1820, qui, dit-il, avait amené dans la Chambre des produits *inconstitutionnels*, s'éleva contre l'esprit de prosélytisme religieux dont il signala les traces tant dans le projet et les amendements que dans la marche de l'administration. Il montra l'influence

des évêques et des grands-vicaires faisant et défaisant les préfets, le clergé se livrant à l'espionnage politique, les jésuites reprenant pied en France, non pas d'une manière apparente, mais sourdement, envahissant tout, répandant de toute part leurs funestes principes, et les missionnaires courant tous les départements sans autorisation, en violation de la loi, qui veut que le culte ne s'exerce que sous la direction des curés. « Je dis tout cela, » ajouta-t-il, « parce que je veux préserver mon pays, » dans le présent du joug des sacristains et des bedeaux, » dans l'avenir de l'influence mortelle de l'athéisme et » de l'irréligion. » M. de Kératry affirma qu'avec l'article en discussion on pourrait incriminer les phrases les plus innocentes et faire condamner les savants, les philosophes les plus modérés comme les poëtes les plus ingénieux. M. de Sainte-Aulaire rappela les motifs qui, en 1819, avaient fait écarter une disposition semblable : on avait pensé alors qu'il suffisait de punir l'outrage à la morale publique et religieuse, c'est-à-dire la manifestation de l'impiété considérée dans ses rapports avec la société, ce qui était praticable autant que raisonnable et utile ; on parlait maintenant de punir l'outrage à la religion, c'est à dire l'impiété dans ses rapports avec Dieu, ce qui était insensé, car il n'était aucun moyen de mesurer un outrage fait à Dieu. « C'est là précisé» ment, » dit-il, « le principe de l'Inquisition, et, si vous » voulez être conséquents, vous devez faire brûler les » hérétiques. Vous ne prévoyez pas dans quelle confu-

» sion va vous entraîner cet article. Vous prétendez pro-
» téger toutes les communions chrétiennes, mais elles
» ont des dogmes qui se contredisent. Vous ne prétendez
» pas, dites-vous, empêcher la libre controverse, mais...
» le rapport dit textuellement que c'est outrager un dog-
» me que de le mettre en doute... Que devient alors la
» liberté promise aux cultes dissidents? Vous dites que
» ce n'est pas l'esprit de la loi, mais croyez-vous impos-
» sible que des juges l'interprètent dans le sens que le
» fait le rapporteur sans être contredit par aucun mi-
» nistre? » M. Manuel, développant cette idée, essaya de démontrer qu'il serait impossible, aux termes de l'article, au sectateur d'une religion reconnue de réfuter les dogmes et les rites d'une autre religion également reconnue, puisque attaquer ces dogmes comme faux et absurdes, ce serait les tourner en dérision.

Ces arguments étaient pressants, et une espèce d'homélie déclamatoire de M. de Marcellus contre les lois athées n'était pas de nature à en détruire l'effet. M. Delalot et M. de La Bourdonnaye y firent des réponses, sinon plus péremptoires, au moins plus sérieuses. Ils alléguèrent la nécessité de faire respecter la religion, la première de toutes les doctrines sociales; ils dirent qu'attaquer la religion, c'était attaquer la société par sa base et qu'il fallait laisser au juge le soin de discerner l'outrage de la controverse qui devait toujours être permise pourvu qu'elle fût décente. « Ni le législateur, ni le juge, » ajouta M. de La Bourdonnaye, « ne pourront croire qu'on

» ait voulu outrager la religion et la morale publique, ni
» détruire ses dogmes, ni les tourner en ridicule, toutes
» les fois que, dans un ouvrage grave, fait *ex professo*,
» on aura établi une discussion sur les dogmes de di-
» verses sectes religieuses. » Puis, pour réfuter un des préopinants qui avait prétendu que, dans ces derniers temps, il n'y avait pas eu de crimes commis contre la religion, l'orateur cita l'exemple d'un misérable qui, peu de semaines auparavant, dans une église, s'était livré sur l'autel même à des actes d'*une épouvantable obscénité* et à qui l'insuffisance de la législation n'avait permis d'infliger qu'une pénalité de simple police.

M. de Serre prit ensuite la parole. Sa position était délicate. Comme membre du gouvernement, il s'était opposé, en 1819, à ce qu'on inscrivît dans la loi une disposition qui protégeât formellement la religion contre l'outrage, et cependant, avant de quitter le pouvoir, il avait présenté le projet de loi en ce moment soumis à la discussion. D'un ton simple et modeste, et sans essayer de dissimuler ce qu'il y avait de contradictoire, sinon dans ses intentions à ces deux époques, au moins dans son langage, il expliqua que le but du nouvel article était de mieux préciser ce qu'on avait d'abord cru exprimer suffisamment par les mots de *morale religieuse*. Il était arrivé, dit-il, que, malgré les éclaircissements donnés à la tribune sur le sens de ces paroles, on avait soutenu devant les tribunaux qu'elles s'appliquaient simplement à ces sentiments religieux, à ces règles de mo-

rale communs à toutes les religions, mais non pas aux cérémonies, aux rites et au culte en lui-même. C'était une erreur, mais la lettre de la loi ne repoussait pas cette erreur. Il avait fallu y pourvoir. On objectait à l'article en question qu'il portait atteinte à la liberté de conscience et à la libre profession des différentes religions. Il n'en était rien puisqu'il protégeait également toutes les religions existantes dans l'État. Chacune avait incontestablement le droit d'établir ses propres dogmes et de combattre ceux qu'elle condamnait, c'est-à-dire les dogmes des religions rivales. Tout ce qu'on demandait, c'est que la lutte fût une lutte discrète, et non pas un de ces combats à outrance qui comportent l'outrage et la dérision.

Plusieurs amendements proposés par MM. Constant et Manuel pour adoucir les rigueurs de la loi furent successivement rejetés, mais la gauche ne cessait d'en présenter de nouveaux avec la pensée évidente de retarder et d'entraver le vote de la loi. La droite et le centre perdirent patience, et la Chambre ferma la discussion au milieu d'une agitation violente. L'opposition demanda alors l'appel nominal qui fut également rejeté. Au moment où l'article allait être mis aux voix, la gauche, puis le centre gauche, à la seule exception de M. Benjamin Delessert, se retirèrent en masse, espérant que la Chambre ne serait plus en nombre, mais cette attente fut trompée, et une majorité suffisante, composée de la droite et du centre droit, vota l'article 1er du projet. M. Benjamin Delessert seul se leva contre, aux applau-

dissements de la droite qui le félicitait de ne pas avoir déserté son poste.

Sur l'article 2, relatif aux attaques contre la *dignité et l'autorité du roi*, l'ordre de successibilité au trône, l'inviolabilité de la personne royale, les droits et *l'autorité des Chambres*, qu'il punissait, comme les attaques contre la religion, d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 300 à 6,000 francs, trois amendements furent proposés, l'un du général Sébastiani, l'autre du général Foy, le troisième de M. Devaux. L'objet de ces amendements était de rétablir dans le texte l'épithète de *constitutionnelle* appliquée à l'autorité royale, avec des additions qui tendaient à donner satisfaction à ceux qui y voyaient un danger, de supprimer la mention de la *dignité* royale, comme prêtant, par ce qu'elle avait de vague, à des interprétations abusives, et d'exiger que l'attaque fût formelle pour qu'elle tombât sous le coup de la loi. Le général Foy soutint qu'en affectant de distinguer dans le Roi deux autorités distinctes, l'une antérieure, l'autre postérieure à la Charte, on se proposait de sacrifier le présent au passé, les vertus et les talents du dix-neuvième siècle aux vices et aux nullités de l'ancien temps. Il fit remarquer que la distinction qu'on s'efforçait d'établir entre le roi législateur et le roi constitutionnel était une pure subtilité, que le monarque législateur, l'auteur de la Charte, pouvait bien vivre encore vingt, vingt-cinq ans, mais qu'après lui il n'y aurait plus, il ne pourrait plus y avoir qu'un roi constitu-



tionnel. « J'invoque, » dit-il, « l'autorité de M. le ministre » des finances lui-même, qui a soutenu, non-seulement » ici, mais encore en conseil du Roi, la nécessité de con- » server l'épithète *constitutionnelle*... Les partisans » de l'autorité absolue, qui regardent comme un crime » d'appeler *constitutionnelle* l'autorité du roi, réclament » une autorité antérieure à la Charte. Ne pourra-t-il pas » également se trouver des hommes qui appliqueront le » même raisonnement aux Chambres? La Charte est le » lit de repos de la royauté aussi bien que de la Révo- » lution. Si la Charte était anéantie, nos droits ne se- » raient pas anéantis pour cela, parce que les droits » sont immuables et dépendent de la nature même de » l'homme.

M. de Villèle, que l'orateur venait d'interpeller, déclara qu'en effet il avait exprimé dans son bureau le regret du retranchement de l'épithète de *constitutionnelle*, que ce regret, il l'éprouvait encore; que, s'il eût été appelé à préparer le projet de loi, il aurait préféré le maintien de ce mot, même avec les inconvénients qu'on lui attribuait, à la tâche pénible d'avoir à en justifier le retranchement dans un temps où l'on ne cherchait qu'à calomnier les intentions et à dénaturer les faits les plus positifs, mais il nia avoir tenu le langage qu'on lui prêtait dans le conseil des ministres dont, au surplus, il ne faisait pas partie à l'époque où la loi y avait été discutée, et il fit entendre que, depuis qu'il y était entré, les explications qu'on lui avait données avaient modifié son opinion.

M. de Chauvelin reprocha aux ministres de renouveler, d'aggraver par la rédaction de l'article en discussion la faute qu'avaient commise, en 1814, ceux qui avaient conseillé au Roi de dater les actes de sa puissance constitutionnelle de la dix-neuvième année de son règne, comme si le mot de *règne* ne renfermait pas une autre acception que celle d'une prétention fondée à la couronne, comme s'il n'impliquait pas au moins un mélange de droit et de fait. Adopter la rédaction proposée, séparer l'épithète de *constitutionnelle* du mot d'autorité royale, ce serait, dit-il, replacer à jamais dans le vague tous les principes, toutes les idées sur les droits et l'autorité du Roi, sur les droits et l'autorité des Chambres et sur le degré de soumission dû par les Français à l'un et aux autres, ou plutôt, ce serait consacrer explicitement le principe que le respect, la soumission la plus aveugle sont dus par tous les citoyens à tous les actes de la puissance, à tous les écarts de l'autorité du Roi et des Chambres. « Non, messieurs, » s'écria M. de Chauvelin, « vous ne le voudrez pas; vous ne permettrez pas l'invasion d'une doctrine subversive..... des droits et de la sécurité des Français; vous sauverez le trône lui-même des funestes effets d'une aussi audacieuse entreprise; vous n'imposerez pas à la dignité, à la raison d'une nation qui se connaît, qui se respecte et qui veut être respectée, l'obligation insupportable d'une soumission aveugle et muette envers une autorité sans limites, indéfinie, inexplicable, obli-



» gation... humiliante et absurde et qui ne serait pas
» loin... de celle proposée par Gessler au peuple helvé-
» tique, de saluer sur la place publique le chapeau qu'il
» y avait fait clouer... »

M. de Serre, répondant à M. de Chauvelin, commença par expliquer que l'intention qui avait inspiré l'article était celle d'embrasser tout ce qui constituait la royauté, la souveraineté et les principaux agents par lesquels elle s'exerçait, c'est-à-dire l'autorité royale et l'autorité des Chambres. Il soutint qu'il y aurait inutilité à conserver l'épithète de *constitutionnelle,* que, lorsqu'on énonçait une autorité dans un pays, on l'énonçait telle qu'elle existait d'après les lois de ce pays, qu'en France la royauté n'avait d'autre pouvoir que le pouvoir constitutionnel limité par les Chambres, et que l'article même en donnait la preuve puisqu'il protégeait au même titre l'autorité du Roi et celle des assemblées législatives. Il s'attacha ensuite à prouver que le maintien de l'épithète ne serait pas seulement inutile, qu'il aurait encore le danger très-grave de laisser supposer que l'autorité du Roi datait seulement de sept années et de permettre que l'on mît en doute si le Roi avait eu ou non le droit d'octroyer la Charte. « Puisque nous sommes assez heu-
» reux, » dit-il, « pour pouvoir rattacher notre système
» actuel à des temps antérieurs et lui donner des racines
» dans le passé, racines qui tiennent toutes à la royauté,
» gardons-nous de souffrir qu'elles soient affaiblies; elles
» sont la principale force de l'arbre social... Il est no-

» toire, cependant, que plusieurs écrivains se sont per-
» mis de contester ce droit de la royauté de donner la
» loi fondamentale, et cela suffit pour justifier le danger
» de l'expression... Mais un autre danger est résulté,
» non-seulement des abus de la presse, mais encore des
» abus récents de la parole... La Charte a cet inconvé-
» nient, inséparable de toutes les lois humaines... que
» plusieurs de ses dispositions sont sujettes à interpréta-
» tion... Vous avez été appelés, vous serez longtemps
» encore appelés à les interpréter. Les avis ont été par-
» tagés, ils le seront encore, et... le législateur décidera.
» Eh bien, la minorité vaincue et les opinions qui lui
» correspondent s'écrieront que la Charte est violée. Je
» ne prétends pas interdire ces cris; mais ce que je veux
» et ce que veut l'article, c'est qu'on ne puisse en
» inférer... que tout le reste de l'édifice social est frappé
» d'illégitimité et d'inconstitutionalité,... que tous les
» serments et les liens sociaux sont brisés... Une telle
» conséquence est dans le fond de la plupart des discours
» de l'opposition et des écrits des publicistes qui appar-
» tiennent à la même opinion. Je maintiens que ces
» expressions,... qui sont évidemment un bélier dirigé
» contre tout l'ordre social, doivent être interdites; il
» ne faut pas que de telles attaques puissent se mettre à
» l'abri sous une épithète. » M. de Serre aborda ensuite
la question de l'omnipotence parlementaire contre laquelle
l'opposition s'était souvent prononcée. Il en défendit le
principe tout en le limitant. « Tous les publicistes, »

dit-il, « tous les hommes sensés n'ont jamais entendu » par là autre chose, si ce n'est que, quand les événe- » ments ont amené la nécessité de décider une question » constitutionnelle, il faut que ce soit la souveraineté » qui la décide. Nier cette vérité ou nier la souveraineté » même, c'est vouloir que la machine sociale, le mouve- » ment d'une nation, s'arrêtent devant le premier obsta- » cle qui se présentera. Toutefois, ce serait donner » à ces paroles une interprétation trop absolue et par » conséquent fausse, que d'en conclure que la souve- » raineté complète telle que nous l'avons, l'autorité du » Roi et celle des Chambres, puisse enlever aux Fran- » çais les droits qui leur sont acquis, droits basés sur » la raison et la justice éternelles. Mais là où une modi- » fication à un article de la Charte sera nécessaire, il » appartient à la puissance législative de la voter. » Interrompu à ces mots par les dénégations de la gauche auxquelles répondirent de vifs témoignages d'approbation de la droite, M. de Serre rappela qu'on avait déjà usé de ce droit en abolissant, de fait, l'article de la Charte relatif à la manière d'amender les projets de loi et en augmentant le nombre des députés qu'elle avait fixé. Il déclara, en finissant, qu'il repoussait l'épithète de *constitutionnelle,* parce qu'il n'y voyait qu'un piége et un prétexte à la calomnie.

Le général Sébastiani et M. Devaux défendirent leurs amendements. Le premier excita de vifs murmures sur les bancs de la droite en disant que la Charte était supé-

rieure au Roi lui-même. Le second, reconnaissant le droit qu'avait eu le Roi de donner la Charte, mit à le proclamer une insistance qui mécontenta ses amis politiques. L'article du projet, assez faiblement appuyé par M. Delalot, fut encore combattu par M. Manuel, qui prétendit voir, dans la radiation du mot *constitutionnel*, une tendance au rétablissement du principe du bon plaisir, de ce principe qui avait permis à Louis XIV de révoquer l'Édit de Nantes, qui, si on l'admettait de nouveau, permettrait un jour la révocation de la Charte, objet des vœux d'un parti plus préoccupé de ses propres intérêts que de ceux de la royauté. M. Manuel réfuta aussi l'opinion exprimée par M. de Serre sur l'avantage de rattacher le système actuel aux temps antérieurs et de lui donner des racines dans le passé ; il dit que, dans l'intérêt même de la royauté, il fallait séparer deux états de choses qui ne pouvaient avoir rien de compatible ; il dit encore qu'attribuer au Roi et aux Chambres ordinaires le droit de réviser la Charte, ce serait rétablir la puissance absolue en l'attribuant seulement aux trois pouvoirs tandis que jadis elle appartenait au Roi seul, et que, si une telle mesure devenait nécessaire, elle ne pourrait être effectuée que par la nation, consultée en vertu d'une loi spéciale dans une forme qui lui permît de faire connaître sa volonté. « Mais ce serait une Convention ! » cria un membre de la droite.

Le langage de M. Manuel avait, comme à l'ordinaire, jeté beaucoup d'irritation dans la majorité. Le garde des



sceaux crut devoir prendre la parole. Après avoir reproduit, avec de nouveaux développements, ce qu'on avait dit de la nécessité de protéger l'autorité royale antérieure à la Charte, comme celle qui lui était postérieure, il réfuta vivement l'idée exprimée par M. de Chauvelin, qu'il était à regretter que le Roi fît remonter la date de son règne au delà du jour où la Providence lui avait permis de revoir la France. « Si le Roi, » dit-il, « avait » écouté de pareils conseils, il aurait fait un acte funeste » au pays, fâcheux pour lui-même,... funeste au pays, » parce qu'il aurait consacré le pouvoir de fait et légi- » timé l'usurpation,... fâcheux pour lui-même, car il » n'aurait pas seulement dégradé et humilié son pou- » voir, il aurait aussi flétri sa gloire, effacé par là une » des actions qui l'honoreront peut-être le plus aux yeux » de la postérité, cette lettre, cette admirable lettre dans » laquelle notre Roi banni,... malheureux et abandonné, » refusa noblement de livrer sa couronne à l'usurpateur » étranger. »

Cette déclamation banale, accueillie avec enthousiasme par la droite, termina le débat sur le second article de la loi. Tous les amendements ayant été successivement rejetés, il fut voté par une forte majorité; la gauche s'était retirée par forme de protestation, comme elle l'avait fait pour l'article 1er.

L'article 3 punissait d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 à 4,000 francs l'attaque contre la liberté des cultes et contre l'inviola-

bilité des propriétés dites nationales. Il fut adopté. Un membre du centre droit, le marquis de Cordoue, demanda que cette protection s'étendît à tous les droits garantis par la Charte, tels que l'admission de tous les Français aux emplois publics, la liberté individuelle et la liberté de la presse. Cet amendement ne fut pas accepté, mais le général Demarçay, M. Manuel et d'autres membres de la gauche en prirent occasion de signaler les inquiétudes inspirées aux acquéreurs de biens nationaux soit par certains jugements qui portaient atteinte à leurs droits, soit par les attaques injurieuses que quelques écrivains avaient dirigées contre eux avec une impunité presque absolue, soit enfin par l'association formée récemment dans l'intérêt des anciens propriétaires. M. de Serre et M. Cuvier, commissaire du Roi, répondirent que le conseil d'État, juge suprême des questions relatives à ces espèces de propriétés, se montrait maintenant plus favorable aux acquéreurs qu'il ne l'était avant la Restauration, que les contrats de vente y étaient considérés comme sacrés, et que les droits de ces acquéreurs y étaient défendus même par ceux des conseillers que la Révolution avait privés de leurs biens, parce qu'ils respectaient la parole royale.

Le 4e article, celui qui créait le délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement en lui infligeant la peine d'un emprisonnement d'un mois à quatre ans, et de 50 à 5,000 francs d'amende, fut longuement débattu. On disait, à droite, que cet article était absolument néces-



saire pour mettre le pouvoir à l'abri d'outrages et d'insinuations qu'il était impossible d'atteindre par des défini tions plus précises. M. de Serre expliqua ainsi qu'il suit les cas auxquels la nouvelle disposition serait applicable: Après avoir établi qu'il devait toujours être permis de censurer les actes du gouvernement, « Qu'on prenne, » dit-« il, toute notre histoire depuis la Restauration, qu'au » lieu de remarquer, ainsi que l'exigerait la justice, qu'à » travers plusieurs erreurs, sans doute, des efforts heu-» reux ont été faits pour réparer des maux qui n'étaient » pas l'ouvrage du gouvernement du Roi, qu'au lieu de » présenter cette vérité on prenne toutes les années de la » Restauration, qu'on les représente comme ayant été » employées à faire le malheur et la honte de la France, » qu'on les compte pour autant d'années d'opprobre et » de deuil,... on est dans l'abus, on pousse le peuple à » la haine et au mépris du gouvernement du Roi, on le » pousse à la sédition et à la révolte. » M. Cuvier s'exprima à peu près dans le même sens. A gauche, on disait, au contraire, qu'une disposition conçue en termes aussi vagues et qui ouvrait un tel champ à l'arbitraire ne pouvait manquer de détruire toute liberté de discussion. M. Manuel essaya, de plus, d'établir que le droit de censure, toutes les fois qu'il s'exerçait sur des actes coupables et d'une certaine gravité, emportait nécessairement le droit de provoquer à la haine et au mépris du gouvernement qui avait commis de tels actes dont le seul exposé, fait dans les termes les plus modérés, appelait forcément ces sentiments sur

leurs auteurs. La discussion prit, par moments, le caractère d'une extrême violence. Le général Foy ayant dit, en revenant sur le précédent vote de la Chambre, qu'on avait *traîtreusement*, *scandaleusement* supprimé le mot de *constitutionnelle*, une véritable tempête s'éleva contre lui sur les bancs de la droite, et le président le rappela à l'ordre au milieu des réclamations bruyantes de la gauche qui, debout tout entière, déclarait s'associer aux paroles de l'orateur et demandait à être comprise dans la peine qui le frappait. M. Dudon, par la virulence injurieuse avec laquelle, suivant sa coutume, il réfuta les objections de l'opposition, s'attira de dures représailles : il entendit retentir à ses oreilles des allusions sanglantes aux fameuses liquidations dans lesquelles son nom avait été compromis quelques années auparavant. Tous les amendements proposés furent rejetés, à l'exception de celui de la commission qui réservait formellement le droit de discuter et de censurer les actes des ministres et que M. de Serre avait combattu comme plus qu'inutile, comme devant avoir pour effet de restreindre plutôt que d'étendre la liberté de discussion.

L'article 5, aggravant les peines établies par la législation antérieure, punissait d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 150 à 5,000 francs la diffamation ou l'injure envers les cours et tribunaux, les corps constitués, les autorités ou administrations publiques. Le général Foy, M. Manuel, M. de



Chauvelin s'efforcèrent sans succès de faire repousser cette aggravation.

L'article 6 fut plus vivement contesté. Aux termes de cet article, l'outrage fait publiquement soit à un ou à plusieurs membres de l'une des deux Chambres, soit à un fonctionnaire public, soit à un ministre de la religion de l'État ou de l'une des religions reconnues, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, était puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 500 à 4,000 francs; le même délit commis envers un juré ou un témoin, d'un emprisonnement de dix jours à un an et d'une amende de 50 à 3,000 francs, et lorsque l'outrage à un ministre d'un culte aurait lieu dans l'exercice de ses fonctions, la peine devait être la même que pour l'outrage à la religion. Des digressions, des questions incidentes vinrent compliquer et envenimer le débat. M. de Castelbajac ayant dit que ses amis et lui avaient sur leurs adversaires l'avantage de n'avoir trahi personne, le général Foy répondit que les membres de l'opposition avaient toujours été fidèles à leurs serments, parce que le premier de tous les engagements, celui qui dominait tous les autres, était la fidélité envers la patrie. Ces paroles excitèrent un grand tumulte que le général augmenta encore en ajoutant que la nation et la patrie n'étaient ni à Coblentz ni à Gand. On lui cria qu'il justifiait la révolte et le 20 mars. Il demanda, au milieu des plus vives interpellations, qui donc avait amené le 20 mars et si ce n'était pas ceux qui avaient

donné au monarque les conseils les plus perfides, qui avaient commis les fautes dont le Roi lui-même avait fait l'aveu dans sa proclamation de Cambrai. M. Delalot, combattant la doctrine de l'attachement exclusif au sol de la patrie, le qualifia de fidélité grossière et intéressée et soutint que la véritable fidélité consistait dans l'attachement constant à la personne du Roi, seul dépositaire de l'autorité légitime. L'article fut encore voté sans que la gauche voulût y prendre part.

Le septième punissait d'une amende de 1,000 à 6,000 francs l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte-rendu des séances des Chambres et des audiences des tribunaux, en ajoutant à cette peine un emprisonnement d'un mois à trois ans en cas de récidive ou lorsque le compte-rendu serait offensant pour l'une des Chambres ou pour l'un des pairs ou députés, ou injurieux pour un tribunal ou pour l'un des magistrats, des jurés et des témoins. Dans les mêmes cas, il pouvait être interdit, pour un temps limité ou pour toujours, aux propriétaires et éditeurs des journaux condamnés, de rendre compte des débats législatifs et judiciaires, et la violation de cette défense entraînerait des peines doubles de celles qui viennent d'être indiquées. M. Daunou attaqua avec beaucoup de force ce qu'il y avait d'excessif dans cette dernière disposition, et la discussion ne tarda pas à prendre un caractère de personnalité et de violence qui dépassa tout ce qu'on avait entendu jusqu'alors. M. Benjamin Constant donna, en quelque sorte, le signal

du désordre en rappelant, par une allusion trop transparente, que si les Stuarts, rentrés en Angleterre après de longues convulsions et reçus d'abord avec enthousiasme parce qu'ils étaient arrivés en promettant beaucoup de garanties, avaient fini par être expulsés de nouveau, c'était parce qu'ils avaient voulu organiser la contre-révolution en faisant des élections factices, en créant une chambre contre-révolutionnaire et des tribunaux animés du même esprit, qui avaient fait périr sur l'échafaud les plus illustres citoyens. — « Voilà le secret » de votre parti ! » lui cria une voix de la droite. — M. de Girardin reprocha au ministère de vouloir opprimer la liberté, au côté droit de démentir les principes proclamés dans l'adresse, et rappela que M. de Villèle avait, en 1814, protesté contre ceux de la Charte. M. de Villèle se borna à répondre qu'au moment où il avait publié l'écrit dont on parlait, la Charte n'existait pas encore. M. de La Bourdonnaye ayant accusé l'opposition d'appeler l'insurrection, ce qui ne lui permettait pas, à lui et à ses amis, de s'unir à elle pour défendre la liberté de la presse compromise par quelques dispositions d'une loi bonne, d'ailleurs, dans son ensemble, cette attaque directe, qui jeta une vive agitation sur les bancs de la gauche, amena M. Manuel à la tribune. Revenant sur l'écrit publié en 1814 par M. de Villèle, il fit remarquer que si, alors, la Charte n'existait pas encore, la déclaration de Saint-Ouen, qui en contenait toutes les bases, avait déjà paru, et que c'était la condition sur la foi de

laquelle la France s'était replacée sous le sceptre des Bourbons. A ces mots, un violent tumulte éclata au côté droit. On entendait des cris confus : « Le Roi est roi sans » conditions! — Vous vous croyez encore à la Chambre » des représentants! — A l'ordre le factieux! — Mon- » sieur le président, faites votre devoir, rappelez le fac- » tieux à l'ordre! » Vainement M. de Villèle essayait de calmer la majorité en demandant que la parole fût maintenue à l'orateur. Les clameurs de l'extrême droite interrompirent pendant quelque temps la séance, et ce ne fut pas sans peine que le président qui, en cette occasion, fit preuve de fermeté et d'impartialité, put rétablir assez de calme pour que M. Manuel fût en mesure de continuer son discours. Après avoir rendu hommage à la générosité du ministre des finances et à la justice du président qui n'avaient pas voulu qu'on étouffât sa voix, « quand j'ai parlé, » dit-il, « de la déclaration de Saint- » Ouen, j'ai eu le droit de le faire; elle appartient à » l'histoire et à tous ceux qui paraissent à cette tribune. » Qui m'empêchera de citer le fait et de dire qu'au mo- » ment où elle fut signée, il y avait deux cent mille » étrangers en France et que la France n'était pas accou- » tumée à cette humiliation? Je n'ai pas à contester les » droits de la famille royale. Que ces droits existassent » depuis plus ou moins longtemps, ce qu'il y a de cer- » tain, c'est qu'ils n'étaient pas reconnus en France, » c'est qu'il existait alors quelque répugnance pour une » famille nouvelle; une déclaration était donc néces-

» saire... » Le mot de *répugnance* était à peine prononcé que le tumulte recommença avec plus de force. — « C'est faux, c'est faux ! c'est une infamie, c'est une » abomination ! » criaient une foule de députés. « Quoi, » monsieur le président, vous écoutez de sang-froid » toutes ces horreurs, vous souffrez qu'on souffle ici le » feu de la rébellion ! » Le général Donnadieu, debout à son banc, disait d'une voix tonnante que, si on le laissait monter à la tribune, il imposerait silence aux factieux. A gauche, quelques membres appuyaient par des témoignages d'adhésion l'assertion de M. Manuel, dont le plus grand nombre des opposants regrettait certainement l'imprudence. Cette fois encore, le président, dominant les fureurs de la droite, maintint la parole à M. Manuel en l'invitant seulement à se renfermer dans la question. L'audacieux orateur, sans se laisser troubler par les murmures continuels de la droite, s'attacha à démontrer que la loi en discussion, faite dans l'intérêt d'un parti, ne pouvait manquer d'être exécutée dans l'esprit qui l'avait dictée.

Le garde des sceaux monta ensuite à la tribune. Après une défense succincte de l'article en discussion et une explication apologétique des vœux exprimés par M. de Villèle antérieurement à la promulgation de la Charte, il s'exprima en ces termes : « L'orateur auquel je ré» ponds, par une erreur qu'il regrette sans doute.. a dit, » en parlant de la famille royale, qu'elle n'avait été re» çue en France qu'avec répugnance... Ah ! messieurs,

» s'il était vrai que cette expression eût rendu fidèlement » la pensée de l'orateur, quelle offense cruelle pour le » peuple, quel outrage d'ailleurs à la vérité! Qui d'entre nous peut avoir oublié les acclamations unanimes » qui saluèrent le fils de Louis XIV et de saint Louis! » Malheur à ceux qui n'auraient vu qu'avec répugnance » relever le trône restaurateur de nos libertés! » Les acclamations de la droite et du centre droit, accueillirent cette déclamation dont le seul mérite était de rappeler un fait vrai. M. Manuel, accusant le garde des sceaux d'avoir dénaturé ses expressions, demanda à les reproduire et à développer son idée tout entière. « La France, » dit-il, « était envahie par les étrangers au moment où les » Bourbons s'y sont présentés. Quels que fussent alors » leurs droits, la majorité de la France les avait oubliés. » Cette assertion souleva de vives dénégations. « J'ai dit, » reprit M. Manuel, « que la famille des Bourbons se re» présentait en France après un long intervalle, au » milieu des malheurs de la patrie, inconnue à une gé» nération habituée à considérer ce qui existait avant » 1789 comme en opposition avec l'intérêt de la masse » des citoyens; que, dans cet état, on avait vu arriver » cette famille avec répugnance. » A cette répétition affectée du mot qui avait si vivement ému les esprits, il éclata une explosion de fureur telle que la Chambre n'en avait peut-être jamais vue. Le général Donnadieu, M. de Forbin des Issarts, M. de Castelbajac pressèrent de nouveau le président de prononcer le rappel à l'ordre et lui

reprochèrent avec emportement de manquer à son devoir en permettant à M. Manuel d'insulter à la majesté royale et à la France tout entière. M. Ravez répondit avec fermeté qu'alors que l'orateur demandait à justifier des expressions dont il prétendait qu'on avait dénaturé le sens, le président, aux termes même du règlement, n'avait pas dû l'empêcher de les répéter pour les expliquer, et il lui maintint la parole. M. Manuel, avant de quitter la tribune, eut soin, par forme d'atténuation, de déclarer que tout ce qu'il avait dit se rapportait à l'état de choses antérieur à la Charte et même à la déclaration de Saint-Ouen, qu'il n'y avait rien là qui tendît à contester l'impression favorable produite par ces deux actes, et que, lorsque la France, satisfaite du pacte fondamental, avait eu manifesté son vœu, lorsqu'elle s'était placée volontairement sous le sceptre du Roi, elle avait dû sans doute entourer le trône du respect et de la confiance auxquels a droit le souverain d'un peuple libre. En allant reprendre sa place sur les bancs de la gauche, M. Manuel y fut accueilli plus froidement qu'à l'ordinaire : on sentait qu'il venait de compromettre bien gratuitement, par l'intempérance de son langage, la cause libérale, déjà si affaiblie. Tous les amendements de l'opposition furent repoussés, et l'on vota le 7e article du projet, aussi bien que le 8e qui appliquait aux cris séditieux proférés en public la peine d'un emprisonnement de six jours à deux ans et d'une amende de 16 francs à 4,000 francs.

Au commencement de la séance suivante, il s'éleva un nouveau tumulte à l'occasion du procès-verbal qui reproduisait le mot de *répugnance*. Sur la proposition de M. Humbert de Sesmaisons, appuyée par M. Dudon et combattue par le général Foy, par M. Casimir Périer et par M. de Girardin, la Chambre vota à une grande majorité la radiation de ce mot. M. de Corcelle s'étant écrié que c'était une falsification du procès-verbal, le président le rappela à l'ordre.

On était arrivé à un des articles les plus importants de la loi, celui qui créait encore un nouveau délit en punissant des peines portées à l'article précédent quiconque aurait cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens contre une ou plusieurs *classes* de personnes. M. Benjamin Constant s'éleva contre cette innovation. Il représenta que la Charte n'ayant rendu à la noblesse que ses titres sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société, on ne pouvait en faire une classe particulière et lui attribuer des intérêts et des priviléges sans risquer d'exciter contre elle la haine de la classe la plus nombreuse; il rappela ce qu'on avait déjà dit, qu'une disposition semblable enlèverait aux écrivains le droit qu'ils avaient toujours eu de censurer les vices et les ridicules.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Montmorency, qui n'avait pas encore pris la parole dans a Chambre des députés, essaya de répondre à M. Constant. Il dit que l'esprit de parti n'abusait jamais plus, pour



agiter les esprits, de la puissance magique de certains mots que lorsque les choses qu'ils représentaient avaient complétement disparu. Il fit remarquer que cette féodalité, dont on effrayait les imaginations, n'existait déjà plus que de nom bien avant la révolution de 1789. Dans une dissertation grammaticale et philosophique, il s'efforça d'établir qu'à défaut d'ordres politiques constitués, tels qu'il n'y en avait plus en France sous le régime de la Charte, les sociétés et les gouvernements les plus libres ne peuvent se passer de classes, que le plus irréconciliable ennemi de la liberté est cette égalité absolue qui est tout autre chose que l'égalité devant la loi, cette égalité chimérique par laquelle on veut remuer et séduire toutes les petites vanités. « N'avons-nous pas vu, » dit-il, « les » classes recréées aussitôt... après la terreur,... et celui... » qui était, comme on l'a dit, la Révolution personnifiée, » la contraindre à accepter la noblesse? Cette noblesse » ancienne et nouvelle a été conservée, garantie par la » Charte, en restant soumise, comme de raison, à toutes » les charges de la société. Cette noblesse devient une » classe distincte, au moins pour des noms, pour de » simples avantages honorifiques. Quelque peu d'impor- » tance qu'on puisse y attacher,... la loi ne doit-elle pas » la préserver des outrages comme toutes les autres » classes? Et l'honneur, ce principe élémentaire de la » monarchie,... ne doit-il pas être conservé précieuse- » ment dans les masses comme dans les individus? N'est- » il pas pour tous, comme pour chacun, un utile auxi-

» liaire de la morale, un puissant excitateur à toutes les » actions généreuses...? » Comme un des précédents orateurs avait rappelé, d'une manière épigrammatique, la proposition faite par M. de Montmorency lui-même à l'Assemblée constituante pour l'abolition de la noblesse, il avoua humblement que c'était une erreur de sa jeunesse, et il termina ce discours assez insignifiant par l'expression chaleureuse des sentiments monarchiques auxquels l'expérience l'avait ramené. « J'ai trouvé, » dit-il, « dans mon Roi, dans son auguste famille, une » bonté inépuisable qui, je m'honore d'en être la preuve, » est toujours offerte à tous. » Cette profession de foi fut accueillie par les acclamations de la droite.

M. Royer-Collard prit la parole après M. de Montmorency. Il repoussa l'article comme inutile, les classes n'ayant pas besoin d'être défendues en tant que classes puisqu'elles n'existaient pas, que c'étaient des êtres de raison, de pures opérations de l'esprit qui ne tombaient pas sous l'action de la loi, et les individus n'ayant pas besoin non plus d'être protégés contre des accusations générales qui, à raison de leur généralité même, ne les atteignaient pas. Il repoussa encore la disposition proposée comme immorale dans son principe, en ce qu'elle protégeait en réalité les vices répandus dans les diverses parties de la société et les mauvaises doctrines qu'on doit avoir le droit de signaler à la haine et au mépris publics. Il soutint que le projet de loi choquait l'esprit et les mœurs de la nation, que les Français avaient tou-

jours joui au plus haut degré de la liberté qu'on leur contestait maintenant, que toute leur littérature sacrée et profane en était la preuve; que la hardiesse de la parole, de la parole publique, avait passé celle des écrits, et qu'on pouvait dire d'une loi qu'elle était un démenti formel donné au caractère national, lorsqu'il était facile de prouver que, si elle pouvait avoir une force rétroactive, elle détruirait tous les livres classiques de la langue et condamnerait la mémoire des plus gens de bien, censeurs rigides et quelquefois amers des vices de leur temps. Enfin, il prétendit que la loi appliquée aux opinions, c'est-à-dire aux désignations collectives de personnes professant certaines doctrines, était une loi de silence pour les partis, praticable peut-être sous le despotisme, mais qui, sous un gouvernement représentatif où l'autorité passe alternativement d'un parti à l'autre, ne serait jamais exécutée que par des victorieux contre des vaincus, c'est-à-dire avec une inévitable partialité.

La discussion se prolongea avec vivacité sur le sens et la portée du mot de classes; M. de Cordoue, M. Casimir Périer, le général Sébastiani; M. de Girardin d'un côté, de l'autre M. Cuvier, M. de Villèle, M. Lainé y prirent part. L'article fut voté après le rejet de plusieurs amendements.

Sur la proposition de M. Mestadier, on adopta sans contradiction une disposition qui obligeait les propriétaires et éditeurs de journaux à insérer gratuitement,

sous peine d'amende et de dommages et intérêts, dans un délai déterminé, la réponse de toute personne nommée ou désignée dans ces journaux.

L'opposition essaya vainement de faire rejeter un article qui soumettait à la censure préalable la mise en vente, l'exposition et la distribution des dessins gravés ou lithographiés. Un autre article introduit dans le projet par la commission, qui autorisait, dans certains cas, les tribunaux à suspendre ou à supprimer les journaux, fut écarté à une grande majorité, comme faisant double emploi avec une des dispositions du projet de loi spécialement relatif à la presse périodique.

Un membre de la droite, le comte de Floirac, préfet destitué après le 5 septembre et remis tout récemment en activité, avait proposé d'appliquer à la réimpression des ouvrages contenant quelques-uns des délits énoncés dans la loi de 1819 les peines portées par la nouvelle loi. Il retira ensuite son amendement, en alléguant pour motif de ce retrait l'assurance qui lui avait été donnée par plusieurs magistrats et jurisconsultes, que la réimpression des anciens ouvrages était soumise aux mêmes pénalités que l'impression des nouveaux. Le général Foy s'écria qu'un tel amendement était une insulte à la raison humaine et aurait rendu la France la risée de l'Europe. M. de Girardin et M. Labbey de Pompières demandèrent, en termes non moins vifs, qu'on retranchât du procès-verbal l'indication des motifs exprimés par M. de Floirac et qu'on ne semblât



pas consacrer une doctrine qui ne tendait à rien moins qu'à rendre impossibles de nouvelles éditions de nos plus grands écrivains. Cette demande, appuyée par une forte minorité, ne fut pas adoptée.

Le titre second du projet de loi, relatif à la poursuite, ne fut pas moins chaudement débattu que le premier, par lequel on venait de régler la répression. L'article qui permettait à la Chambre offensée de traduire le prévenu à sa barre et de le condamner aux peines portées par la loi après qu'il aurait été entendu ou dûment appelé si elle n'aimait mieux autoriser les poursuites par la voie ordinaire, donna lieu à M. de Chauvelin de proposer un amendement portant que la condamnation ne pourrait être prononcée que par les huit douzièmes des voix, que le prévenu pourrait choisir un défenseur, qu'il aurait le droit de faire défaut et que la Chambre serait obligée de se conformer, quant au jugement, aux règles établies par la loi de 1819. M. de Chauvelin, en développant les motifs de son amendement, exposa que ces précautions lui paraissaient nécessaires pour atténuer les dangers d'une attribution qui rendait la Chambre juge dans sa propre cause. M. de La Bourdonnaye qui, en 1819, avait proposé sans succès la mesure en discussion, en prit naturellement la défense. « La plus grande » erreur, » dit-il, « dans laquelle puissent tomber les lé- » gislateurs, c'est de décider des questions de droit po- » litique par des motifs qui n'appartiennent qu'à des » questions de droit civil. Et en effet, les droits politi-

» ques sont relatifs aux intérêts qui existent entre les
» gouvernants et les gouvernés et les droits civils aux
» intérêts qui existent entre les particuliers... De quoi
» s'agit-il dans la question actuelle?... D'établir com-
» ment sera vengée l'injure faite à la Chambre par un
» particulier. Ce n'est donc pas une question de droit
» civil, mais de droit politique, et dès lors il ne faut pas
» la juger par ce principe de droit civil qui dit que nul
» ne peut être à la fois juge et partie. Voyez quelle se-
» rait votre position et celle du gouvernement si vous
» jugiez ainsi la question : vous seriez obligés de vous
» adresser à une cour judiciaire pour obtenir l'autorisa-
» tion de poursuivre, et vous mettriez ainsi un pouvoir
» politique à la discrétion du pouvoir judiciaire. »
M. Lainé appuya fortement l'avis de M. de La Bourdonnaye, comme il l'avait déjà fait en 1819. « Renver-
» riez-vous, » dit-il, « au jugement des tribunaux le
» compte infidèle et de mauvaise foi qui serait rendu de
» vos séances? Il y aurait à cela des inconvénients de
» toute espèce. Un de ces inconvénients serait de don-
» ner une sorte de délégation au pouvoir judiciaire
» pour connaître des faits qui concernent les pouvoirs
» politiques établis dans l'intérêt général. Il y aurait, de
» plus, impossibilité physique pour la justice ordinaire
» d'apprécier le corps du délit. Comment les tribunaux
» pourraient-ils savoir que le compte-rendu de vos séan-
» ces est infidèle et de mauvaise foi, si ce n'est en vous
» appelant vous-mêmes? Serait-ce d'après vos procès-

» verbaux imprimés que les tribunaux pourraient juger
» de la fidélité des articles? Ces procès-verbaux ne con-
» tiennent qu'une analyse. Serait-ce d'après les autres
» journaux? Ils peuvent être infidèles de bonne foi.
» Voudrait-on que la justice eût la faculté d'appeler de-
» vant elle les membres de la Chambre afin de s'assurer
» de la vérité? Il en naîtrait de nouveaux débats pareils
» à ceux qui auraient eu lieu... Il est naturel que la ma-
» jorité soit juge de cette espèce de délit, et la publicité
» est une garantie contre les passions de cette majo-
» rité. »

L'article fut voté, et on rejeta l'amendement de M. de Chauvelin qui, comme nous l'avons vu, accordait, entre autres choses, au prévenu le droit d'avoir un défenseur. Des exclamations tumultueuses partirent des bancs de la gauche. Le général Foy s'emporta jusqu'à rappeler le souvenir de l'effroyable loi du 22 prairial qui refusait aussi des défenseurs aux accusés. A droite, on parut s'émouvoir de ces reproches. Dans un débat animé, qui se prolongea beaucoup sans aboutir à rien de concluant, les orateurs de ce côté de la Chambre affirmèrent qu'on les calomniait, que le rejet de l'amendement n'avait pas le sens qu'on affectait de lui prêter, mais ils ne purent eux-mêmes se mettre d'accord sur la manière dont il fallait l'interpréter : tandis que M. Jacquinot de Pampelune semblait admettre qu'il dépendait du pouvoir discrétionnaire de la Chambre d'accorder ou de refuser un avocat au prévenu, tandis que M. de Villèle paraissait



incliner vers cet avis en disant qu'en tout cas celui-ci trouverait des défenseurs dans la minorité, le garde des sceaux affirmait que très-certainement la Chambre lui en donnerait toujours un.

L'opposition profita habilement de ces divergences pour faire ressortir ce qu'il y avait de vague, d'arbitraire, de dangereux dans la nouvelle procédure que l'on venait d'établir, et le général Sébastiani demanda que les détails en fussent réglés par voie législative, mais cet amendement fut encore rejeté. On avait déjà voté un article qui était en quelque sorte la conséquence du précédent et qui investissait les Chambres et les tribunaux du droit de juger les délits d'infidélité dans le compte-rendu de leurs séances et de leurs audiences. Les principaux orateurs de la gauche avaient repoussé avec une extrême chaleur cette attribution qui, suivant eux, plaçait la Chambre sur l'*horrible route de l'omnipotence parlementaire et de la tyrannie* ; mais M. de Martignac, M. de Villèle, M. de Peyronnet n'avaient pas eu de peine à prouver que la juridiction proposée était la seule praticable pour ce genre de délits, la seule qui pût protéger efficacement la dignité des corps appelés à l'exercer.

Jusqu'à ce moment, le projet du précédent ministère n'ayant été modifié par la commission et par la Chambre que dans un sens qui n'en changeait pas l'esprit, on avait vu le précédent garde des sceaux s'unir, pour le défendre, à son successeur et au rapporteur, mais il restait à décider



une question qui devait rompre cet accord : c'était celle de l'amendement par lequel la commission enlevait au jury le jugement des délits de la presse et le transférait aux cours royales jugeant sans appel, *en audience solennelle* de deux chambres réunies. M. Anglès, le doyen d'âge de la Chambre et premier président de la cour de Grenoble, croyant une telle innovation contraire à l'esprit et à la lettre de la législation française qui, partout ailleurs qu'aux cours d'assises, assure aux parties deux degrés de juridiction, proposa un autre amendement qui consistait à laisser les tribunaux correctionnels juger en première instance les délits dont il s'agissait, sauf appel aux cours royales *en audience solennelle*. La commission ayant accepté ce nouvel amendement, M. Anglès prit la parole pour le développer. En réponse à ceux qui se plaignaient de l'atteinte portée à l'institution du jury, il insista particulièrement, comme l'avaient déjà fait dans la discussion générale le rapporteur et d'autres membres de la droite, sur ce que ni la Charte, ni les lois antérieures n'avaient constitué le jury juge de la presse, sur son peu d'aptitude à apprécier les dangers d'un écrit et sur l'impossibilité de soustraire ses décisions à l'influence de l'esprit de parti.

M. de Serre, retenu chez lui par une maladie, ne put venir combattre à la tribune une proposition qui renversait la base principale de son œuvre législative, mais M. Froc de La Boulaye lut à la Chambre le discours qu'il avait préparé. L'ancien ministre commençait



par établir qu'alors qu'il était question de changer et surtout de restreindre les formes protectrices de l'indépendance des tribunaux, c'était au gouvernement, possesseur de tous les faits, premier arbitre de toutes les prévoyances rigoureuses, que la nature des choses et la prérogative constitutionnelle imposaient le pénible devoir de proclamer une telle nécessité, et qu'une assemblée qui s'oublierait au point de ne pas attendre son initiative, qui, allant au-devant de ses demandes, lui arracherait la destruction des garanties judiciaires existantes, abdiquerait à la fois sa dignité et sa position constitutionnelle; il en tirait la conclusion que, sans même examiner une semblable proposition, la Chambre devrait la rejeter. S'attaquant ensuite aux arguments produits par la commission contre la juridiction du jury en matière de délits de presse, arguments qui consistaient à dire que cette juridiction était inconstitutionnelle, le jury n'étant appelé, en vertu de son institution, à statuer que sur les *crimes*, et que de plus il était, par sa nature, inhabile à des jugements de cette espèce, il exprimait sa surprise de voir énoncer sérieusement la première de ces objections. « Les cours » d'assises, » disait-il, « ont, par nos lois, ce que les » jurisconsultes nomment la plénitude de la juridic- » tion. La preuve en est que, si un fait traduit devant » elles comme un crime se dépouille aux débats de » circonstances aggravantes, ces cours le jugent comme » délit. Les autres tribunaux de police correctionnelle



» ou simple ne sont que des tribunaux d'exception établis » pour l'expédition des affaires trop peu importantes » ou trop nombreuses pour être soumises au jury... » C'est parce que le législateur a reconnu que les plus » grands intérêts étaient compromis dans le jugement » des délits de publication, c'est parce qu'il a voulu » donner à ces intérêts la plus grande garantie, qu'il » leur a donné le jugement par jury; rien, sans doute, » n'était plus conforme à l'esprit de notre législation. » La liberté de la presse n'existait pas... au moment » où fut rédigé le Code d'instruction criminelle. Il » n'est pas étonnant que ce Code ait omis de porter » des peines contre les abus de la presse et de leur » désigner des juges, mais... il ne peut faire obstacle » aux prévisions du gouvernement constitutionnel. » Passant ensuite à l'argument tiré de la prétendue inaptitude du jury au jugement des délits de la presse, fondé sur ce que tout crime avait en lui quelque chose de matériel et de grossier qui frappait l'esprit le moins éclairé tandis qu'au contraire les délits de la presse exigeaient, pour être découverts, toute la sagacité du raisonnement, toute la pénétration d'un esprit studieux, M. de Serre démontrait que cette double supposition était erronée, que le caractère d'un fait, crime ou délit, consiste uniquement dans la moralité de ce fait, et que les circonstances matérielles peuvent en être plus difficiles à vérifier que cette moralité même. Il prouvait, de plus, que, dans le jugement des crimes ordinaires,

le jury a souvent à résoudre des questions morales plus difficiles que la plupart des questions relatives à la presse, à décider, par exemple, après un long temps écoulé et sur la foi de récits souvent contradictoires, si un meurtre a été commis dans le premier emportement de la colère ou avec préméditation. Il soutenait que jamais un écrit soumis à l'appréciation d'un jury ne peut lui offrir de pareilles difficultés, puisque les seuls points sur lesquels il ait à se prononcer sont ceux-ci : tel écrit peut-il nuire? L'auteur a-t-il eu l'intention de nuire? Il faisait voir qu'en pareille matière l'impression que l'écrit produit sur le jury est, en quelque sorte, la preuve de celle qu'il a produite sur le public, qu'elle forme par conséquent une base raisonnable pour le jugement, et qu'au lieu d'interroger un juge toujours le même, un juge qu'isolent du public ses études, ses fonctions et ses mœurs, la loi avait eu raison de choisir dans ce public des jurés marqués à des conditions assez élevées de fortune et de professions diverses. Après avoir exposé l'organisation actuelle du jury, il réfutait ceux qui en réclamaient la réforme immédiate sans être peut-être en état d'indiquer bien nettement ce qu'il faudrait y substituer; il disait que tout perfectionnement à cet égard avait été sagement ajourné, qu'il y a des époques et des situations d'esprit où ne pas toucher à une institution, c'est la sauver, que le temps seul améliorerait le jury, que d'ailleurs on ne pouvait pas citer une seule page écrite à bonne

intention qu'il eût condamnée, que, tel qu'il était, ses déclarations successives offraient à la répression toute la garantie qu'elle pouvait raisonnablement désirer, et qu'un gouvernement qui ne trouverait, à la longue, aucun appui dans un pareil jury, n'en trouverait évidemment aucun dans la nation. Entrant dans l'examen de l'amendement proposé, il reconnaissait que, si ce système était adopté, il convenait, sous plusieurs rapports, de conserver les deux degrés de juridiction, mais il exprimait la crainte que les cours royales, ainsi lancées dans l'arène politique, n'y trouvassent de redoutables écueils. « Auront-elles toutes, » disait-il, « unité de » marche, unité de jurisprudence? si elles ne l'ont pas, » et la chose est presque impossible, quel effet leurs » contradictions ne produiront-elles pas sur l'opinion » publique, si attentive en telles matières? Essaieront-» elles d'être impartiales et de punir indifféremment » toutes les opinions auxquelles elles doivent tenir » tête? Je l'espère, mais nous avons déjà vu le résultat » d'un tel effort. Aucun parti ne croira à leur impar-» lité; tous s'écrieront que les cours sont servilement » dévouées au pouvoir. La lutte contre tous les partis, » il n'est pas plus possible à l'autorité des juges qu'au » gouvernement de la soutenir longtemps. Les grands » juges de Westminster sont investis d'une immense » considération; ils la doivent à la science, au talent, à » l'intégrité; il n'est pas un Anglais qui ne les honore » du fond du cœur, mais il n'en est pas un non plus

» qui ne frémirait à l'idée de voir arracher les délits » politiques au jugement par jury pour les attribuer » aux juges de Westminster. » Après avoir expliqué que, dans la réalité comme dans le sentiment public, le jury apportait aux procès politiques plus d'impartialité et de force que les corps de magistrature les plus illustres, à raison de son isolement, du hasard qui présidait au choix de ses membres et de la gratuité de ses fonctions, M. de Serre adjurait la Chambre de le conserver tel qu'il était, avec ses attributions actuelles, et de s'en remettre à l'action du temps pour y introduire des perfectionnements qui en feraient un jour la base d'une aristocratie constitutionnelle. « Le gouvernement représentatif, » disait-il enfin, « en » a plus besoin qu'un autre; il la fera, cette aristocratie » forte, pourvu qu'on le laisse faire; tout y conspirera, » influences anciennes et nouvelles, les Chambres, » l'administration, la justice, la propriété, tout enfin, » le commerce et l'industrie eux-mêmes par l'accroisse» ment des richesses. Lorsque vous aurez cette aristo» cratie, fille du temps, vous pourrez sans peine lui » abandonner sur le jury une partie de cette influence » que maintenant il faut réserver à la couronne. Votre » jury sera alors plus indépendant et plus fort. Il » nous faudrait avancer prudemment, mais constam» ment dans cette route; c'est porter la coignée à la » racine de l'arbre que de rétrograder. Ce premier pas » rétrograde en amènerait infailliblement d'autres à sa

» suite; il n'est pas un des motifs qui auraient déter- » miné à enlever au jury le jugement des délits de la » presse qui ne dût décider aussi à lui soustraire le » jugement de tous les crimes politiques,.., et, dans » les temps difficiles, la politique se mêle à tous les » procès criminels. Le jury, comme garantie politique, » serait à peu près effacé de la Charte. Toute liberté » publique et individuelle serait en péril. » Après une courte digression sur la rigueur des peines réclamées par la commission contre les journaux, M. de Serre terminait ainsi son discours : « La monarchie constitu- » tionnelle, comme tout gouvernement libre, présente » et doit présenter un état de lutte permanent. La » liberté consiste dans la perpétuité de la lutte. Il ne » faut jamais que la victoire de l'un soit trop com- » plète... Une telle victoire serait l'oppression. Les » lois elles-mêmes ont donné aux combattants les » armes légitimes du combat. Ils ne peuvent, sans » devenir criminels, en employer d'autres; mais les » lois ont aussi pourvu à leurs défaites, elles leur ont » réservé un refuge, un asile. Ce refuge, cet asile, cet » impénétrable boulevard, c'est le jugement par jury. » Honneur immortel... au parti généreux qui l'aura » respecté dans sa victoire! Il aura fondé la liberté de » son pays... »

M. de Serre, redevenu ainsi le champion de la liberté, avait retrouvé la mâle éloquence que les difficultés d'une position fausse semblaient lui avoir enlevée dans les



derniers temps de son ministère. La gauche et le centre gauche applaudirent vivement plusieurs passages de son discours, et M. Benjamin Constant, non-content de rendre hommage à la profondeur des vues qui y étaient développées, déclara que ce discours était *une belle et une bonne action*. Cependant, peu de semaines auparavant, la gauche n'avait pas assez d'injures dans son vocabulaire pour en accabler M. de Serre, mais les partis se réconcilient bien vite avec les ministres tombés qu'ils espèrent rallier à leur cause.

M. Benjamin Constant excita d'ailleurs de vifs murmures dans la majorité par les arguments dont il fit usage pour démontrer l'aptitude du jury à juger les délits de la presse. Il dit que si l'on ne voulait plus des jurés, ce n'était pas qu'on les crût trop peu intelligents, mais parce qu'on savait bien que les Laubardemont et les Jeffries trouveraient toujours en eux des instruments rebelles, et que l'inamovibilité des magistrats que l'on alléguait sans cesse pour démontrer leur indépendance n'était qu'une bien faible garantie, qu'ils étaient plutôt *indestituables* qu'*inamovibles* puisque le pouvoir pouvait, lorsqu'il était content d'eux, leur donner de l'avancement. M. de Sainte Aulaire, comparant la politique du précédent ministère à celle du ministère actuel, établit que la première était une politique stationnaire, ajournant les développements de la loi constitutionnelle en France et prêchant l'indifférence à la nation, que, pour une telle politique, la censure était excellente, mais

que le nouveau cabinet voulant marcher vers ce qu'il appelait la régénération morale et politique de la France, ne trouvant pas, pour atteindre ce but, le pouvoir royal assez fort et se proposant de grouper autour de lui un grand nombre d'intérêts, avait naturellement pensé à ériger les cours royales en un pouvoir politique chargé, non-seulement de juger les écarts de la presse, mais de diriger son action. Se plaçant avec beaucoup d'esprit à un point de vue nouveau, il démontra que, dans certains cas, l'attribution conférée à ces cours pourrait être préjudiciable à la prérogative de la couronne et au ministère lui-même dont elles seraient en mesure de contrarier le système, de faire taire les écrivains, de supprimer les journaux. « Si cette conquête sur l'autorité » royale, » dit-il en finissant, « tournait au profit des li» bertés politiques, elle pourrait être populaire, mais » c'est le contraire. La concession que vous proposez est » au profit d'une conspiration aristocratique, dans les in» térêts du privilége, en haine de la liberté. Nous la re» poussons avec horreur. » M. Daunou, signalant aussi les dangers que ce pouvoir politique conféré aux cours royales pouvait susciter à l'autorité, prédit que trois ans ne s'écouleraient pas sans que le gouvernement ne se repentît de l'avoir créé et n'essayât, peut-être sans succès, de le supprimer.

Le ministre de l'intérieur, répondant à M. de Sainte Aulaire qui avait parlé plus particulièrement des journaux, dit que le moment n'était pas encore venu de trai-

ter cette question, objet d'une loi séparée. Il protesta que l'intention du ministère n'était pas, comme on l'en accusait, de rassembler les débris des vieilles institutions qui avaient disparu à jamais avec l'ancien régime, mais de s'appuyer sur tous les intérêts légitimes et raisonnables, de calmer les passions, de préserver la France du retour de ces autres régimes que l'on pouvait aussi appeler *anciens*, ceux de la Convention, du Directoire, de l'Empire, et de hâter ainsi le moment où le pays, exempt d'inquiétudes, pourrait jouir du fruit de ses nouvelles institutions. Il s'efforça de prouver l'indépendance des juges. Puis, arrivant aux objections de M. de Serre qui, pour combattre la substitution des cours royales au jury, prétendait que ce serait introduire la politique dans les tribunaux, « ce serait, » dit-il, « un très-grand » mal que d'introduire la politique dans l'ordre judi- » ciaire qui ne doit avoir à statuer que sur des choses » positives, sur des faits qualifiés crimes ou délits » par une loi précise dont le sens soit facile à sai- » sir... C'est précisément pour cela que l'amendement » de la commission est préférable à ce qui existe ac- » tuellement. Lorsqu'il ne s'agit que de crimes, j'aime » à croire que l'esprit de parti ne peut avoir d'in- » fluence ni sur les jurés, ni sur les juges. Quand il » s'agit de délits, c'est autre chose : l'esprit de parti » peut juger trop rigoureusement ce qui n'est pas dans » sa couleur, et, dans le cas contraire, il est disposé par » sa nature à trop d'indulgence; tout alors lui semble

» légitime ou au moins excusable; il craint de décou-
» rager les hommes énergiques qui auraient un peu dé-
» passé les bornes. Il y a là tendance à un plus grand
» mal, parce que les délits qui ne sont pas réprimés peu-
» vent conduire aux crimes. Est-ce bien avec des jurés
» pris, comme on le désire, au hasard, hors de l'influence
» de l'autorité administrative, que vous échapperez à ce
» danger? Les jurés sortiraient du sein de la société
» qui est agitée par l'esprit de parti. Si ce jury se com-
» pose d'hommes qui partagent les opinions de celui
» qu'il s'agit de juger, il y aura tendance à l'absolution.
» Si le contraire arrive, avec quelle sévérité le jury ne
» prononcera-t-il pas! Je le répète, les jurés... pris mo-
» mentanément dans la société... porteraient dans leurs
» décisions l'esprit de parti dont ils seraient animés. Il
» est, au contraire, dans les règles du magistrat de
» se dépouiller de tout ce qui peut tenir à l'opinion
» personnelle pour ne reconnaître que la loi; c'est le
» premier de ses devoirs; c'est son habitude de tous les
» jours; c'est, pour ainsi dire, sa nature : au lieu de ju-
» ger la loi, il l'applique... Voilà pourquoi le mi-
» nistère... est persuadé que les tribunaux ordinaires
» sont préférables au jury pour juger les délits de la
» presse... »

La majorité accueillit par de vifs applaudissements l'argumentation du ministre de l'intérieur: D'autres membres de la droite parlèrent aussi contre le jury. Une disposition secondaire de l'article en discussion donna



lieu à de vifs et longs débats. Elle portait que la poursuite des délits aurait lieu d'office, sauf les cas d'injure ou de diffamation contre les particuliers. A gauche, on représenta qu'il ne serait pas sans inconvénient, même dans l'intérêt des fonctionnaires publics injuriés ou diffamés, d'autoriser le procureur du roi à intenter, sans leur consentement, des poursuites contre leurs diffamateurs, à les mettre ainsi en cause, à les donner en spectacle malgré eux pour des injures qui ne seraient peut-être pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de leur caractère. Les organes de la commission et du gouvernement répondirent qu'il fallait, pour la dignité même du pouvoir, exercer une sorte de contrainte sur les fonctionnaires assez timides pour reculer devant le devoir de faire respecter leur caractère, ou assez compromis pour ne pas oser affronter un jugement public. Cette considération fit rejeter plusieurs amendements présentés par M. de Lameth, par M. Manuel et par M. Méchin; mais, sur la proposition de M. Bignon, qu'il appuya de motifs puisés dans de hautes convenances et dans le droit des gens, on décida à l'unanimité que les auteurs des offenses et des insultes dirigées contre les gouvernements étrangers et leurs représentants, ne seraient poursuivis qu'à la demande des parties offensées.

Au moment où on allait mettre aux voix l'article lui-même, portant en substance, comme je l'ai dit, que les délits de la presse seraient jugés par les tribunaux correctionnels et, en appel, par les cours royales *en au-*

dience solennelle, la gauche demanda le scrutin secret et, n'ayant pu l'obtenir, elle en témoigna son mécontentement avec une véritable fureur. « On veut nous dominer par la terreur! » s'écria M. Benjamin Constant. « Nous protestons, et nous en appelons au peuple français! » dit M. de La Fayette. Tous les députés de la gauche étaient debout, gesticulant, apostrophant le président, déclarant qu'ils ne voteraient pas. L'article fut voté, au milieu du tumulte, par la majorité accoutumée, et la droite, s'animant comme ses adversaires, fit entendre, en signal de victoire, le cri de *Vive le Roi!*

Tous les articles du projet avaient été successivement adoptés et la législation libérale de 1819 avait reçu de cruelles atteintes, mais un dernier coup allait lui être porté, et celui-ci ne devait pas partir de la droite proprement dite, mais du centre droit. Les magistrats, les fonctionnaires publics, si nombreux dans cette partie de la Chambre, avaient fait, en 1819, tout ce qui était en leur pouvoir pour repousser la disposition qui, en cas de poursuite pour le délit de diffamation contre un fonctionnaire, autorisait l'accusé à faire preuve des faits allégués par lui lorsqu'il s'agissait d'actes relatifs à la vie publique. Ils crurent que le moment était favorable pour revenir sur cette disposition, et M. Bonnet proposa de rapporter quatre articles de la loi du 26 mai 1819, qui en étaient le développement. Dès qu'on put comprendre où il voulait en venir, il s'éleva de telles clameurs des bancs de l'opposition qu'il lui fut à peine

possible d'exposer les motifs de sa proposition, principalement fondée sur ce que les preuves testimoniales, admises devant le jury, étaient contraires à la nature et aux usages des tribunaux auxquels on venait de rendre le jugement des délits de la presse. M. Duvergier de Hauranne, M. de Girardin, M. Casimir Périer la combattirent comme subversive de la législation existante, du gouvernement représentatif et même de la prérogative royale. « Vous ne pouvez, » dit M. Duvergier de Hauranne, « rapporter une loi existante que sur une proposition du Roi. » Les ministres gardaient le silence, malgré les interpellations des membres de la gauche, de M. Périer, surtout, qui leur demanda s'ils n'étaient là que pour assister aux funérailles de tous les droits constitutionnels. Cependant, l'objection tirée de la prérogative royale avait fait impression sur une partie de la majorité M. Clausel de Coussergues et d'autres membres de la droite s'étaient unis à la gauche pour réclamer la question préalable, et, bien que combattue par M. Bellart, elle allait probablement être votée lorsque le garde des sceaux se décida à monter à la tribune, non pas, dit-il, pour obéir aux sommations arrogantes de l'opposition, mais malgré ces sommations. Il ne dissimula pas que, personnellement, il était favorable à la proposition de M. Bonnet, mais il reconnut que la question était grave et, ne connaissant pas à ce sujet la volonté royale, il demanda l'ajournement au lendemain pour avoir le temps de prendre les ordres du Roi.



Le jour suivant, il déclara à la Chambre que le Roi acceptait l'amendement à condition qu'en interdisant les preuves testimoniales, on permettrait, tant à l'égard des fonctionnaires que des simples particuliers, les preuves écrites résultant de la production de jugements ou d'actes authentiques. M. Manuel n'eut pas de peine à démontrer ce que cette réserve avait d'illusoire, les méfaits les plus considérables des fonctionnaires publics pouvant bien rarement être attestés par des documents authentiques; à ceux qui disaient que l'impunité n'en était pourtant pas assurée puisqu'on pouvait se pourvoir en justice pour en obtenir la réparation, il rappela que, pour intenter une telle poursuite, il fallait l'autorisation du conseil d'État, c'est-à-dire du ministère. M. Bonnet défendit assez faiblement sa proposition. M. Benjamin Constant, en lui répondant, récapitula avec chaleur toutes les atteintes déjà portées, suivant lui, à la Charte et aux libertés du pays, et déclara que la Chambre était en état d'usurpation. La majorité fit entendre de violents murmures. Le garde des sceaux répondit à M. Constant, non pas avec l'énergie que semblait appeler une pareille agression, mais par une apologie détaillée des actes qu'il avait taxés d'inconstitutionalité. Un second discours de M. Manuel, très-injurieux pour les royalistes auxquels il reprocha d'être allés mendier les secours de l'étranger, un autre de M. Bazire, aigre, violent, animé d'une haine profonde pour tout ce qui tenait à la Révolution, terminèrent

le débat. La proposition de M. Bonnet fut adoptée avec la modification indiquée par le garde des sceaux. On passa ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi. Quarante-un membres de la gauche, lorsqu'on les appela, déclarèrent qu'ils ne voulaient pas voter, et quelques-uns motivèrent ce refus en termes qui soulevèrent les réclamations de la majorité. « Je ne vote » pas par respect pour la Charte, » dit M. Cabanon. « Je n'ai pas le droit de voter, » dit M. de Corcelle. Le général Foy s'écria qu'il s'abstenait à cause de la suppression du mot *autorité constitutionnelle*, et pour cela seulement. M. Auguste de Saint-Aignan déclara qu'il ne pouvait voter sur une loi qui renversait la Constitution qu'il avait juré de maintenir. D'autres ne répondirent pas à l'appel. Un membre du centre droit, en déposant sa boule, expliqua qu'il le faisait *par respect pour la Charte,* ce que le côté droit applaudit, bien qu'on pût y voir une désapprobation de la loi aussi bien qu'un blâme de l'abstention de la gauche. En définitive, 234 voix se prononcèrent en faveur de la loi et 93 contre, sans compter les abstentions. On croyait alors que, sans les violences de la gauche qui avaient effarouché le centre droit, la minorité aurait été plus considérable.

Le lendemain, 7 février, expirait le terme fixé à la durée de la censure par la loi de l'année précédente, et les journaux rentraient dans le régime de la liberté. Il importait au gouvernement et au parti sur lequel il



s'appuyait de se trouver promptement, pour réprimer leurs écarts, en possession de la loi proposée sur la police de la presse périodique. Aussi, ce jour-là même, et sans prendre un moment de repos, la Chambre des députés en commença la discussion.

Le rapport en avait été fait, le 19 janvier, par M. de Martignac. Il disait que les journaux, sans être, comme on le prétendait, les organes nécessaires d'un gouvernement constitutionnel, pouvaient être considérés comme des auxiliaires utiles, des moyens de publicité convenables et devenus, par la force de l'habitude, une sorte de besoin auquel il fallait satisfaire, mais qu'on devait aussi y voir des spéculations individuelles ayant pour but de procurer un bénéfice à ceux qui en faisaient l'entreprise, et dont l'intérêt était souvent en opposition avec l'intérêt général, parce que leurs plus grandes chances de succès résidaient dans les troubles, les désordres et les agitations publiques. De cette considération, applicable surtout aux journaux écrits dans une langue qui était devenue européenne, il tirait la conclusion que de sages précautions étaient indispensables, qu'on les devait à la France et à l'Europe, et qu'il fallait attendre, pour affranchir complétement la presse périodique, que les souvenirs et les haines légués à la France par trente années de révolution eussent eu le temps de s'éteindre. Rappelant l'impuissance de la loi de 1819 et les circonstances qui avaient amené le rétablissement de la censure, il reconnut qu'en pratique elle n'avait pas toujours été

exempte d'abus, mais il constata que, depuis qu'on l'avait remise en vigueur, la France avait fait un pas immense vers le premier des biens, le calme intérieur et la fin des discordes civiles. Puis, analysant le projet de loi qui, comme il le fit remarquer, laissait à l'opposition tous ses organes, puisque les journaux en ce moment existants étaient dispensés de l'obligation d'obtenir l'autorisation royale, il insista sur ce point, que leur suspension ou leur suppression, si, par la suite, ils y donnaient lieu par l'expression d'opinions décidément factieuses, ne pourrait être prononcée que par des corps placés en dehors de l'influence du pouvoir et offrant ainsi toute garantie aux écrivains, par des corps tellement indépendants que certaines personnes manifestaient même la crainte qu'à l'aide de cette attribution ils n'acquissent une influence politique faite pour inquiéter un jour le gouvernement lui-même. Ce dernier danger, pourtant, la commission n'en admettait pas l'existence, et, s'il venait à se produire, elle pensait que l'ensemble des institutions donnerait les moyens d'y mettre promptement un terme. Le projet présenté par le gouvernement portait que la suspension et la suppression seraient applicables dans le cas où *l'esprit et la tendance générale d'un écrit périodique* serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû aux diverses religions reconnues, à l'autorité du Roi, à la stabilité des institutions constitutionnelles et à l'inviolabilité des ventes des domaines nationaux. La commission proposait, pour donner



à cette disposition un caractère plus précis et moins arbitraire, pour bien indiquer qu'elle ne devait frapper que les intentions coupables et une malveillance réfléchie, obstinée, de supprimer les mots de *tendance générale* et d'indiquer que la culpabilité devrait résulter d'une suite d'articles. Elle proposait aussi de graduer les peines de telle façon, que, pour un premier délit, la durée de la suspension ne pût excéder un mois, pour un second trois mois, et qu'il fallût une nouvelle récidive pour autoriser la suppression. Comme les adversaires de cette dernière mesure affectaient de l'assimiler à la confiscation, le rapport répondait à cette objection que l'odieux privilége qui remplissait le fisc des dépouilles du criminel n'avait rien de commun avec la suppression d'un journal, que les choses qui peuvent nuire à autrui ne sont jamais possédées que conditionnellement, que la société n'en permet l'usage qu'aux conditions qu'elle impose, qu'elle a toujours la faculté de retirer cette autorisation dès que ces conditions sont violées, et qu'en usant de cette faculté elle ne porte aucune atteinte au droit de propriété ; il citait, en exemples, les permissions accordées pour l'emploi des armes à feu et pour l'ouverture des établissements consacrés au jeu ou même à la culture des lettres. Quant à l'article qui permettait, en cas de circonstances graves, le rétablissement par ordonnance de la censure dans l'intervalle des sessions des Chambres, la commission était d'avis que, dans de telles circonstances, le Roi pourrait la rétablir de sa propre



autorité; mais elle admettait qu'il pouvait être utile de consacrer cette faculté par une disposition législative, et, pour surcroît de garanties, elle y ajoutait même cette clause, que l'ordonnance devrait être délibérée en conseil des ministres. D'après le projet, la censure ainsi rétablie devait cesser de plein droit le jour où serait publiée une ordonnance qui dissoudrait la Chambre des députés. La commission, sans s'opposer à cette clause, laissait entendre qu'elle y voyait quelque imprudence.

Ce rapport, composé avec beaucoup d'art, élégamment écrit et d'une modération de forme qui était bien rare à cette époque, fut écouté avec une faveur marquée par la majorité, et l'opposition elle-même ne parut pas, en général, en recevoir une mauvaise impression. Il y eut cependant un passage qui blessa vivement la gauche. M. de Martignac avait dit que, pour affranchir complétement la presse périodique, il fallait attendre que l'on se trouvât en présence d'une opposition sévère, mais non hostile, par laquelle l'existence de la monarchie ne fût pas chaque jour mise en question. Le général Foy, M. Benjamin Constant, M. de Lameth, M. de Girardin, le général Demarçay firent entendre de bruyantes réclamations; suivant eux, un tel langage était une insulte pour une partie de la Chambre. M. de Martignac expliqua que ce qu'il venait de dire ne s'appliquait pas aux députés, mais aux journaux et à leur influence sur la nation. Néanmoins, M. de Sainte-Aulaire demanda que la phrase fût retranchée du rapport, et le président



s'étant refusé à mettre cette proposition aux voix, il s'ensuivit un long tumulte.

Plusieurs membres de la droite défendirent le projet de loi en reproduisant, avec moins de talent et de mesure, les arguments de M. de Martignac, et aussi en dénonçant comme révolutionnaires les discours, les écrits et les projets de l'opposition. La plupart s'exprimèrent avec une grande violence. Le général Donnadieu, répétant devant la Chambre ce qu'il avait écrit six ans auparavant au gouvernement après la conspiration de Grenoble, dit que la France n'était pas encore apte à la liberté et que, peut-être, il faudrait reconnaître un jour que Napoléon avait seul trouvé le moyen de maîtriser ses passions et de la gouverner. M. de Frénilly, l'ancien rédacteur du *Conservateur* et du *Défenseur*, dans lesquels, comme M. de Bonald, on l'avait vu appuyer, par les subtilités d'une obscure métaphysique, les doctrines du plus pur despotisme, soutint qu'il n'y avait pas de droits naturels, mais seulement des facultés, que, lorsque l'homme bornait à lui seul l'usage de ces facultés, il était dans la nature et qu'alors Dieu seul les limitait, mais que, lorsqu'il l'étendait aux autres, il était dans la société qui les organisait et en faisait des droits. Il en tira la conséquence que la liberté de la presse, telle que l'opposition voulait l'entendre, n'avait pas été promise par la Charte, qu'elle n'avait pas pu l'être. Mais la Charte se fût-elle trompée à cet égard, c'était, suivant lui, un de ces cas où, dans l'intérêt public, l'omnipotence parle-

mentaire doit être invoquée pour réparer de dangereuses erreurs. Quant à l'argument tiré de la prétendue nécessité de la liberté de la presse dans un pays où l'opinion est souveraine, il le repoussa par deux motifs, d'abord en niant cette souveraineté, puis en se refusant à admettre que les journaux fussent les fidèles interprètes de l'opinion dont ils étaient bien plutôt les maîtres et les tyrans. Il déclara qu'il préférait la censure, dût-elle laisser l'opinion sans organes, à la presse qui crée cette opinion, qui la gouverne et l'égare; que la censure, non pas pour un an, non pas pour cinq ans, mais à titre d'institution permanente et fondamentale, telle était la loi que le ministère aurait dû proposer, loi nécessaire dans tous les temps, plus nécessaire que jamais après six années d'un ministère complice de toutes les faiblesses, aveugle sur tous les complots, sous lequel on avait vu la religion négligée, l'éducation pervertie, la fidélité méprisée, amnistiée ou punie, la presse fatiguée d'écrits honteux ou déplorables, partout des lois, des actes ou des hommes pusillanimes contre des dangers flagrants ou terribles, jusqu'au jour où l'on avait pu, sans que la France se soulevât d'horreur, entendre dire à la tribune que cette France, le vieux patrimoine des Bourbons, avait vu leur retour avec *répugnance!*

Ce discours frénétique, dans lequel toutes les libertés, toutes les institutions sorties de la Révolution, étaient successivement attaquées, fut accueilli à droite par un mouvement général d'assentiment.



L'opposition, en combattant le projet de loi, soutint que la liberté de la presse périodique était un des éléments essentiels du gouvernement représentatif et repoussa le système qu'on voulait lui substituer, système qui réunissait entre les mains du ministère tous les pouvoirs de l'arbitraire en mettant à ses pieds la puissance législative, qui créait un privilége en faveur de ceux que le gouvernement voudrait favoriser, qui conférait aux cours royales le plus redoutable de tous les pouvoirs, celui de diriger l'opinion, qui ressuscitait, par rapport aux journaux, le principe de la loi des suspects, qui, enfin, rétablissait la confiscation. M. Ganilh fit ressortir ce qu'il y avait d'odieux à vouloir punir, non pas des actes, non pas même des opinions, mais des tendances. M. Bignon demanda si, en proposant de soumettre la presse à de telles entraves, on prétendait transformer les députés en mandataires de la Sainte-Alliance, la Chambre en une succursale du congrès de Laybach. Il avança que donner à l'autorité la faculté de supprimer arbitrairement les journaux, c'était lui donner à leur égard des moyens de corruption, c'était offrir une prime à la lâcheté; que le principe de la loi, c'était l'arbitraire par l'étouffement de toutes les opinions. « Vous pouvez persister, » dit-il en apostrophant la majorité. « Vous avez l'organisation, le » nombre et la légalité apparente. Mais qu'en arrivera- » t-il? Voyez l'état de l'Europe,... sa population entière » s'agitant, réclamant, ne respirant, n'existant que pour » l'égalité. Vous pouvez, par vos violences, rendre ter-

» rible la crise inévitable, vous ne sauriez la comprimer. En Espagne naguères, en Angleterre il y a cent trente ans, on a aussi, par des moyens atroces, remporté une victoire déplorable et passagère. Les meilleurs citoyens ont succombé, mais à peine leurs corps étaient-ils recouverts d'un peu de terre que la terre s'est ébranlée pour épouvanter leurs oppresseurs. Nous sommes une génération de passage; vieux amis de la liberté, fidèles défenseurs de ses principes, nous semons pour que d'autres triomphent. Vous pouvez couvrir nos voix de vociférations, vous pouvez hâter notre disparition de la terre; mais ne vous y trompez pas, nos doctrines survivront à tout. La nature les enseigne, les inculque, les transmet à la génération qui nous suit. Cette génération... les chérit, elle les conserve, elle les défendra, et, pour prix d'un succès honteux et coupable, vous obtiendrez tout au plus... un ajournement d'un jour, d'un mois, d'une année peut-être, et, après cet ajournement si court, la réprobation universelle et l'éternelle exécration. » Dans la suite de son discours, M. Bignon reprocha à la commission d'avoir, en disant que le Roi aurait pu, dans des conjonctures extraordinaires, rétablir la censure de sa seule autorité, appris au ministère que la Charte, par son article 14, conférait au gouvernement le droit de suspendre les lois; il dit que cette doctrine avait été la cause principale de la perte des Stuarts. M. Benjamin Constant, à qui on rappelait malicieusement les opinions qu'il avait professées

à une autre époque, déclara qu'il avait toujours pensé qu'un gouvernement qui donnait des garanties aux droits des citoyens devait être maintenu et qu'aucun gouvernement ne méritait de l'être quand il n'en donnait pas. Violemment interrompu par les clameurs de la droite d'où on lui criait que c'était là la doctrine du gouvernement de fait, il demanda si, quand tous les droits des citoyens étaient méconnus, les constitutionnels devaient continuer à tromper un peuple crédule en se prêtant, par leur présence dans la Chambre, à un simulacre mensonger de liberté. Répondant au reproche qu'on lui avait fait de ne pas s'adresser à la Chambre et de parler pour le dehors. « J'accepte l'accusation, » dit-il, « oui, je » voudrais que ma voix fût entendue hors de cette en- » ceinte. Je voudrais qu'elle le fût du monarque qui a » déjà sauvé la France par un 5 septembre; je voudrais » qu'elle le fût du peuple à qui il reste deux moyens » légaux et paisibles de manifester son opinion, les péti- » tions et le droit électoral. Je voudrais qu'elle le fût » des amis de la liberté par toute l'Europe, pour qu'ils » sussent que les actes qui les effrayent, les menaces qui » les inquiètent, les doctrines serviles qui les indignent » n'appartiennent pas à la nation, légataire des principes » de 1789 et cent fois victorieuse de l'aristocratie révol- » tée. » S'attaquant ensuite au principe du projet de loi, contenu tout entier, dit-il, dans cette assertion de M. de Frénilly, non combattue par le ministère, que l'omnipotence parlementaire pouvait, en tout temps, modifier,

altérer, suspendre la Charte et que, dans les cas imprévus, la dictature était nécessaire, il dit qu'une telle doctrine était un cri de guerre contre la Charte. « La guerre, » ajouta-t-il, « est donc déclarée, non par nous qui voulons » la Charte et la liberté, mais par ceux qui veulent l'omnipotence et la dictature. La guerre est déclarée par » eux, et il ne reste qu'à l'accepter. » A ces mots, M. de La Bourdonnaye se leva : « Si M. Constant, » dit-il, « en » citant cette phrase, s'adresse à un seul membre, il est » dans son droit, mais s'il s'adresse à nous, il a tort, car » nous la désavouons. » Des applaudissements éclatèrent à gauche. La droite, au contraire, livrée à une vive agitation, paraissait mécontente. « Vous voyez bien, » dit le général Foy, « que personne, à droite, n'approuve M. de » La Bourdonnaye. » L'orateur, poursuivant son discours, s'éleva contre l'interprétation que la commission avait faite de l'article 14 de la Charte dans le sens de l'omnipotence royale, remercia M. de Frénilly d'avoir bien voulu déployer aux yeux de la Chambre le véritable étendard de son parti, et démontra facilement que le programme qu'il avait tracé ne tendait à rien moins qu'à la reconstruction complète de l'ancien régime. Suivant M. Constant, le projet de loi sur les journaux était un moyen d'arriver à ce but, et peut-être pourrait-il y conduire, « mais, » dit-il encore, « vous ne ferez par là que » retarder une crise que vous pourriez éviter. Rappelez-» vous que tous ces moyens ont été employés en An-» gleterre à la fin du dix-septième siècle, en Espa-

» gne, dans le siècle actuel, et qu'ils n'ont point em-
» pêché la liberté de triompher. Il en sera de même
» en France. » La droite fit entendre de nouveaux et plus violents murmures, parmi lesquels on distinguait ces vives apostrophes : « C'est une provocation ! vous prêchez la révolte ! » Depuis quelque temps, en effet, le langage de M. Benjamin Constant ne différait guères, au moins pour le fond, de celui de M. Manuel et de M. de La Fayette.

Deux ministres prirent part à la discussion. Comme l'opposition reprochait aux membres du nouveau cabinet d'abandonner le principe de la liberté des journaux qu'ils avaient défendu en 1817 et de reprendre les combinaisons de leurs prédécesseurs en y ajoutant même des rigueurs nouvelles, M. de Villèle essaya, à l'aide de distinctions subtiles, de repousser cette accusation trop bien fondée. Pour démontrer la nécessité des mesures répressives qu'on réclamait, et particulièrement du droit de suppression, il dit que les journaux procuraient à leurs entrepreneurs de si grands avantages pécuniaires, qu'aucune pénalité ne pourrait les arrêter dans l'abus de la liberté, le surcroît de bénéfices résultant de cet abus même étant plus que suffisant pour couvrir toutes les amendes. Reconnaissant pourtant que la peine de la suspension et surtout celle de la suppression appliquée pour des faits isolés ou particuliers pouvait être excessive, il donna une pleine approbation à l'amendement de la commission qui, d'une part, exigeait une série de délits et, de l'autre, voulait

qu'on ne recourût à la suppression qu'après avoir fait usage du droit de suspension. Quant à la juridiction chargée d'appliquer ce remède, il dit qu'on avait dû se garder d'en confier le soin à une autorité placée sous la dépendance du gouvernement, qu'il avait donc fallu chercher celle qui en était le plus éloignée, que, dans l'opinion de bien des gens, c'était le jury qui présentait le plus de garanties; qu'en principe et par l'effet de nos institutions, on serait amené plus tard à ce résultat, mais que pour le moment, avec l'organisation actuelle du jury, l'opposition n'aurait pas manqué de dire que c'était le pouvoir qui désignait les jurés; il ajouta que, d'ailleurs, si, d'un côté, on devait être en garde contre l'influence que le gouvernement pourrait exercer sur les corps chargés d'appliquer les peines, on devait aussi veiller à ce que ces corps eussent assez de force pour ne pas abandonner le pays à la licence. Le gouvernement était obligé de prendre en considération l'état de la société et de se demander si, dans les questions politiques, on trouverait dans le jury plus de garanties d'impartialité que dans les chambres réunies d'une cour royale. Il n'existait, dans la situation actuelle, aucun moyen efficace d'organiser le jury spécial dont on avait souvent parlé. Un jour, sans doute, on pourrait entrer dans cette voie, car on arriverait successivement au développement de nos institutions, mais ce serait une véritable folie que de croire qu'on y pouvait arriver du premier coup. Ce n'était qu'en 1786 que l'Angleterre, sur la proposition

de Fox, avait établi la pleine compétence du jury en matière de presse. A l'objection fondée sur ce que le projet transportait la politique dans les tribunaux et tendait à fonder une puissance rivale de celle du gouvernement, M. de Villèle répondit que ce danger était peu vraisemblable, qu'en tous cas le gouvernement, muni du droit de grâce et de la faculté de créer de nouveaux journaux à la place de ceux qu'on aurait supprimés pour le contrarier, serait en mesure d'arrêter et de réprimer de tels abus, et qu'au surplus le pouvoir législatif serait toujours là pour changer une loi que les circonstances auraient rendue dangereuse. Enfin, en ce qui touchait au droit attribué au gouvernement de rétablir éventuellement la censure, il le justifia par la nécessité de mettre le ministère en état de pourvoir, sous sa responsabilité, à des périls imprévus et imminents, et il montra les précautions dont on avait eu soin d'entourer l'usage de ce droit pour empêcher qu'on n'en fît un usage fréquent et prolongé.

Le garde des sceaux, après avoir combattu les arguments présentés contre les détails du projet de loi, réfutant particulièrement M. Benjamin Constant, le prit sur un ton très-haut. « Non, » dit-il, « la pensée de la » France n'est pas celle que le préopinant a exprimée, » la France s'est accoutumée dès longtemps à le démentir... La nation a été dépouillée depuis deux ans, di- » tes-vous? Dépouillée, je vous entends. Oui, les bons » Français ont été dépouillés de leurs craintes et les

» factieux de leurs espérances... Vos efforts seront vains, » et la crise sera retardée, dit-on encore. Ce seront les » efforts de ceux dont je connais les actes, dont je suis » les projets, dont je surveille les démarches, dont je » préviendrai les égarements, qui seront vains; la crise » ne sera pas retardée, car la crise n'aura pas lieu. Ce » serait inutilement qu'on appellerait parmi nous des » révolutions; la nation française a pu en souhaiter » une, elle a souhaité celle qui devait amenèr le terme » de l'usurpation, elle a appelé de ses vœux le retour de » ses anciens rois. Cette révolution sera la dernière. » Ainsi parla M. de Peyronnet. La pensée et la forme même de cette déclamation étaient trop en accord avec les sentiments de la majorité pour ne pas provoquer de sa part de vifs applaudissements. Ils éclatèrent surtout au moment où le ministre parla de ces conspirateurs dont il connaissait les projets, dont il surveillait les démarches. Ces paroles durent donner à penser aux sept ou huit députés engagés dans les complots du *carbonarisme*. Aucun d'eux ne les releva, mais ceux des membres de l'opposition qui étaient étrangers à ces coupables machinations bien qu'ils en connussent l'existence, ceux surtout qui les ignoraient, conçurent une vive irritation du langage menaçant de M. de Peyronnet. Dans le cours des séances suivantes, on le somma à plusieurs reprises d'expliquer ces menaces. M. de Chauvelin lui déclara qu'elles n'avaient pas produit plus d'effet sur ceux qu'il avait voulu effrayer que sur ceux qu'il tentait de rassu-

rer. Le garde des sceaux répondit qu'on dénaturait ses expressions, qu'il avait seulement dit que les conspirations et leurs auteurs seraient surveillés, déconcertés, punis, et il répéta qu'il savait des projets, qu'il connaissait des démarches. Une voix de la gauche lui cria qu'il était un calomniateur. Renvoyant cette injure à celui qui la lui avait jetée, le ministre exprima sa surprise de ce que M. de Chauvelin avait dit que ses paroles n'avaient effrayé personne. « Je le crois, » dit-il, « puisqu'il l'af- » firme; mais d'où lui vient cette certitude? N'était-ce » point des factieux qu'il était question? Or, l'orateur » n'est certainement pas si exactement informé de leurs » desseins, de leurs espérances, de leurs sentiments, qu'il » puisse répondre des sentiments que leur font éprouver » les discours que l'on prononce à cette tribune. » L'insinuation était claire. M. de Chauvelin pressa le garde des sceaux de retirer ses menaces ou de les mettre à exécution. « Où en serions-nous, » dit-il, « si au moment » où l'on discute des lois qui remuent toute la France et » qui peuvent la perdre... où le pouvoir est totalement » rabaissé par l'incapacité des ministres, un d'entre eux, » pour échapper à la discussion, avait le droit de venir » envelopper ceux qu'il combat et d'autres qui ne sont » pas dans cette Chambre, dans des accusations inexpli- » quées et inexplicables?... Si c'est dans la Chambre que » le garde des sceaux connaît des coupables, il doit les » nommer et les accuser devant vous. Si c'est au dehors, » qu'il ne vienne pas à cette tribune composer les modè-

» les des actes d'accusation qu'il destine à ses procureurs
» généraux. »

La discussion générale avait été fermée après un résumé lucide et piquant du rapporteur, M. de Martignac, dans lequel il avait dit, entre autres choses, que le sens de l'article 14 de la Charte était bien clair, mais qu'il n'entendait en tirer aucune conséquence absolue et qu'il voulait aussi peu que qui que ce fût la confiscation de la Charte tout entière au profit de cet article. Dans la discussion des articles, M. Royer-Collard, sans méconnaître que la presse périodique, instrument plus puissant que la presse ordinaire et faisant par conséquent plus de bien et plus de mal, exigeait une répression plus rapide, des peines plus graves, et tout en déclarant que lorsqu'on présenterait une loi conçue dans cet esprit, renfermée dans ces limites, il inclinerait peut-être plus à la sévérité qu'à l'indulgence, attaqua le projet proposé avec cette logique exagérée qui était dans les habitudes de sa polémique. Suivant lui, il découlait du même principe que la loi qui avait établi, en 93, le tribunal révolutionnaire, de la nécessité prétendue d'un pouvoir extraordinaire placé au-dessus de la justice pour saisir comme dangereux ce qu'elle ne saurait atteindre comme coupable. Il expliqua que ce qu'il y avait d'absolument nouveau dans le projet, c'était le partage de l'arbitraire auquel on soumettait les écrits périodiques entre le ministère et les cours royales ou, pour mieux dire, la cour royale de Paris, partage fait de telle sorte qu'à l'avenir

un journal ne pourrait subsister que par l'accord de ces deux puissances; que, dans ce système, le ministre autorisait un journal, mais que la cour royale pouvait le supprimer; que, lorsqu'elle l'avait supprimé, le ministre pouvait le ressusciter; que toute la loi était dans cette combinaison; que, sur cela, deux choses étaient à remarquer, l'une que la loi confiait au pouvoir judiciaire l'arbitraire pur, ce qui était monstrueux; l'autre, que le pouvoir royal, pour défendre sa part de cet arbitraire, pour invalider au besoin les arrêts de la cour, serait obligé de descendre à une espèce de mensonge, à un déguisement, à un changement du titre du journal supprimé, comme un malfaiteur qui change de nom pour échapper à la justice; qu'il y avait là tout ensemble la profanation de la justice et celle de la majesté; enfin, que le vice radical de la loi, par lequel elle portait atteinte à la Charte plus que toutes les lois de censure, c'était qu'elle consacrait l'arbitraire, non plus comme temporaire, mais comme perpétuel, et le faisait scandaleusement entrer dans notre droit public.

La majorité n'avait pas entendu sans une vive irritation l'assimilation du principe de la loi à celui du tribunal révolutionnaire. Le ministre de l'intérieur, repoussant un tel rapprochement, dit que, dans le projet, il s'agissait de punir, non pas ce qui était dangereux bien qu'innocent, mais ce qui était bien réellement coupable, et qu'on voulait, comme dans la législation anglaise,

atteindre efficacement le *libelle,* bien qu'il fût au-dessus de la puissance de la loi de le définir avec précision. Comme M. Royer-Collard avait prétendu que, par l'effet du partage de l'arbitraire entre le gouvernement et les tribunaux, les journaux auraient désormais deux maîtres, il soutint que ce qu'on présentait comme un inconvénient pour la liberté était au contraire un avantage, puisque, pour supprimer une feuille publique, il faudrait le concours des deux pouvoirs et que la volonté d'un des deux suffirait pour lui conserver ou lui rendre l'existence.

Des amendements furent proposés sur tous les articles de la loi par M. Duvergier de Hauranne, par les généraux Sébastiani, Foy et Tarayre, par M. Courvoisier, par M. Casimir Périer, par MM. Benjamin Constant, Manuel, de Sainte-Aulaire, Labbey de Pompières et Humblot Conté. Ces amendements avaient pour but de limiter à une année l'assujettissement des journaux à la condition de l'autorisation, — de substituer à l'autorisation des précautions et des garanties empruntées pour la plupart à la législation de 1819, — d'obliger le gouvernement à accorder cette autorisation lorsqu'elle aurait été demandée par cinquante députés, — de faire désigner par un tirage au sort les magistrats appelés à juger les délits de la presse, — de remettre le jugement de ces délits à un jury spécial de neuf membres tirés au sort, — de retrancher du projet le droit de suppression en y laissant seulement celui de suspension, — de mettre en



dehors des rigueurs de la loi les doctrines et les théories sans application positive au gouvernement constitutionnel de la France, le récit des faits survenus et l'insertion des discours prononcés à la tribune dans d'autres pays constitutionnels, comme aussi des notes diplomatiques et des actes patents, — de permettre aux écrivains accusés d'exercer des récusations parmi les juges, — d'exiger pour la suppression d'un journal les trois quarts des voix, — de restreindre à un mois la durée de la censure, lorsqu'on croirait devoir la rétablir, de la faire cesser dans tous les cas de convocation des colléges électoraux, et de limiter à l'expiration de la session de 1825 la faculté même accordée aux ministres de la rétablir par ordonnance. MM. de Sainte-Aulaire et Benjamin Constant se réduisirent enfin à demander que, dans le cas où la censure serait rétablie, le ministère fût tenu de mettre sous les yeux de la Chambre, dans les premiers mois de la session suivante, l'exposé des circonstances qui l'avaient rendu nécessaire; M. de Corcelle qu'on exceptât des dispositions de la nouvelle loi les feuilles de commerce et les journaux politiques des pays étrangers.

Il serait trop long et il deviendrait monotone de raconter tous les incidents tumultueux auxquels donna lieu la discussion de ces amendements, d'analyser tous les discours animés d'une éloquence menaçante et remplis de sinistres présages que firent entendre le général Foy, M. Benjamin Constant et M. Manuel. Le général

Foy fut rappelé à l'ordre pour avoir dit que des élections *inconstitutionnelles* avaient amené une Chambre *inconstitutionnelle.* Dans une autre occasion, réfutant le rapporteur qui avait avancé qu'en Angleterre la liberté des journaux n'avait été établie qu'après un long usage du gouvernement constitutionnel, il prouva qu'elle y avait constamment existé depuis 1694 et qu'on ne l'avait jamais suspendue, même au milieu des plus violents orages ; il protesta contre les idées de dictature auxquelles certaines imaginations égarées se laissaient entraîner. « Eh quoi, » dit-il, « vous voudriez transformer en une » magistrature turbulente et passagère la royauté calme, » auguste, perpétuelle !... Sans doute, il y a dans la vie » des empires de ces situations graves, immenses, que » la loi n'a pu prévoir et qu'elle ne doit pas essayer de » prévoir. Mais, si jamais de telles circonstances mettent » l'État en péril, ce ne serait pas en se revêtant de la » dictature que le Roi sauverait la société menacée, ce » serait en vous convoquant ; ce serait en vous rassem» blant autour de son trône. » Le ministre des affaires étrangères crut devoir établir que, dans l'opinion de beaucoup de personnes, le droit attribué au Roi par le projet, de rétablir la censure dans des circonstances extraordinaires, était virtuellement compris dans l'article 14 de la Charte. M. Manuel répondit que, s'il en était ainsi, si cet article avait une telle portée, il n'y avait plus de Charte, qu'elle n'était plus qu'une illusion, et que le Roi pouvait, par un acte de sa volonté, non-seule-



ment supprimer la liberté de la presse, mais détruire la liberté des cultes, révoquer l'inviolabilité des domaines nationaux et anéantir les Chambres. A cette doctrine, il opposa la déclaration faite, en 1815, par la Chambre des députés, à la veille du 20 mars, déclaration qui présentait la Charte comme le développement obligatoire des principes de la Révolution française. « Alors, » dit-il, « on ne supposait pas que l'article 14 contînt en » germe la dictature; on ne supposait pas que l'auteur » de la Charte eût voulu donner et retenir en même » temps. » Il ajouta que, sans doute, tout était arrangé d'avance entre le ministère et la droite, qu'il ne s'agissait pas d'une véritable délibération, mais d'une sanction de muets et d'esclaves, que ce n'était pas la première fois qu'un pareil exemple avait été donné; que, lors de la Restauration en Angleterre, la couronne ne s'était pas ressaisie de la totalité de son ancien pouvoir, mais qu'elle avait trouvé un Parlement assez docile pour lui accorder tout ce qu'elle demandait, et qu'alors comme dans les circonstances actuelles, pour justifier les mesures les plus arbitraires, les plus sauvages, on représentait la nation comme une nation coupable et qu'il fallait châtier. « Qui a dit cela? » cria-t-on des bancs de la droite. — « M. de Frénilly, » reprit M. Manuel, « et personne ne » s'est révolté contre son assertion. » Un tumulte épouvantable éclata à ces mots, les plus violentes interpellations s'échangèrent entre l'orateur et la droite, et, sans l'interposition du président, elles auraient peut-être dé-

généré en voies de fait. M. Casimir Périer déclara qu'il préférait encore le ministère actuel à ce ministère hermaphrodite qui, naguère, empêchait la France d'apercevoir les projets de l'ennemi, qui, après avoir abandonné, livré tous ses amis et sacrifié la loi des élections, source de toutes les libertés, avait eu le courage de se laisser déporter en masse à la Chambre des pairs. Entraîné par la fougue de son caractère, M. Périer ne comprenait pas qu'il y avait peu d'habileté à insulter ainsi des hommes considérables que la force des choses commençait à rapprocher de l'opposition. M. Benjamin Constant, plus artificieux, plus maître de lui et tendant au même but par des moyens opposés, traça, au contraire, entre l'ancienne majorité des centres et la nouvelle majorité de la droite, un parallèle tout à l'avantage de la première et félicita ceux de ses membres qui, en se ralliant noblement, courageusement, éloquemment, aux opinions nationales, venaient de prouver qu'on avait eu tort de mettre en suspicion les motifs de leur conduite.

De tous les discours prononcés par les membres de la droite, le plus remarquable fut celui de M. de Bonald. Considérant les journaux comme *un genre nouveau, c'est-à-dire bâtard, né de l'alliance que, dans leur caducité, les lettres avaient contractée avec la politique, voyant en eux des enfants ingrats qui tueraient leur mère, comme les spectacles tuaient l'art du théâtre*, il en conclut qu'il fallait limiter leur nombre, *plutôt*

dans le véritable intérêt des lettres que dans celui de la politique. Il dit que la censure était la loi sanitaire de la fièvre d'écrire qui avait saisi tous les esprits. Faisant allusion aux complots récemment découverts, il parla de ces lâches et cruelles intrigues par lesquelles des chefs sans courage lançaient de malheureux subalternes dans l'arène périlleuse des conspirations pour en recueillir eux-mêmes tout le fruit. « Peut-être, » dit-il, « du sein de l'opulence et des plaisirs, ils assistent » derrière le rideau à ces jeux sanglants, comme les » Romains à leurs combats de gladiateurs, et sans pitié, » sans remords, ils applaudissent aux désespoirs de ces » morts volontaires, comme les Romains applaudissaient » à la fermeté des malheureuses victimes qui tombaient » et mouraient avec grâce. » Le trait était cruel, d'autant plus que ceux qu'il frappait étaient là, assis sur leurs bancs, en face de l'orateur. Peu de mois après, lorsque les procès criminels qui s'instruisaient en ce moment eurent reçu leur triste conclusion, il eût paru bien plus terrible encore.

Tous les amendements furent rejetés. Le seul qui trouva grâce aux yeux de la Chambre, proposé par un député de la gauche, M. Bogne de Faye, ajoutait à l'énumération des délits pour lesquels les journaux pourraient être suspendus ou supprimés, les attaques contre l'inviolabilité des ventes de biens nationaux et contre la tranquille possession de ces biens. M. de La Bourdonnaye se leva avec quelques membres du centre

droit contre l'article qui exigeait l'autorisation royale pour la création d'un journal, et avec deux autres membres de l'extrême droite contre celui qui investissait les cours royales du droit de suspension et de répression. L'ensemble de la loi fut voté à la majorité de 229 voix contre 137. M. Dupont de l'Eure, M. Beauséjour et M. Cabanon avaient déclaré qu'ils ne prendraient pas part au vote.

Ainsi se termina la discussion des lois de 1822 sur la presse et sur les écrits périodiques. Inspirées par un esprit de réaction contre la législation libérale de 1819, ces lois semblaient merveilleusement combinées pour atteindre le but que leurs auteurs avaient en vue, celui de désarmer la presse sans proclamer ouvertement son esclavage. On la replaçait évidemment sous un régime d'arbitraire. Seulement, pour déguiser jusqu'à un certain point cet arbitraire, on le partageait entre le gouvernement et les tribunaux. L'esprit de défiance dont la magistrature est habituellement animée à l'égard des écrivains politiques, la passion même qu'elle avait portée naguères dans leur répression alors qu'elle en était chargée, autorisaient à penser que le pouvoir trouverait en elle un auxiliaire sûr et zélé. Nous verrons ce qui en advint.

C'est dans cette discussion qu'on vit paraître pour la première fois M. de Martignac. L'élégante et noble clarté de son langage, l'élévation de vues, la modération, le libéralisme relatif qu'il déploya dans la défense d'une

cause peu favorable pourtant à la liberté, faisaient un singulier contraste avec les emportements haineux et révolutionnaires de la plupart des orateurs de la droite, et dès lors le charme de sa parole lui conciliait par moments la bienveillance de ceux mêmes qu'il combattait. Rien, cependant, ne le distinguait encore bien nettement de ses amis politiques, rien ne permettait de prévoir l'importance ni surtout la nature du rôle qu'il devait jouer quelques années plus tard.

Immédiatement après le vote des lois sur la presse, la Chambre des députés s'occupa du projet de loi sur la police sanitaire, adopté par la Chambre des pairs au commencement de la session. Au Palais-Bourbon il rencontra les mêmes objections qui lui avaient déjà été opposées au Luxembourg, et elles y furent présentées avec plus de vivacité. M. de Kératry et le général Foy donnèrent à entendre que les mesures militaires prises sur la frontière, et auxquelles on n'avait pas jugé nécessaire de recourir dans des occasions analogues, pouvaient bien avoir été suggérées par la pensée secrète d'offrir un point d'appui aux mécontents espagnols, et le général Foy proposa, par forme d'amendement, d'obliger le ministère à rendre compte aux Chambres, le cas échéant, des motifs qui l'auraient déterminé à appliquer ces mesures. L'amendement, appuyé par le général Sébastiani et par M. Casimir Périer, fut combattu par le rapporteur, M. Pardessus, et par le ministre de l'intérieur qui soutinrent que les dispositions dont il s'agissait

se rapportant à la sûreté générale du pays et la Charte déférant au Roi l'exécution des mesures de cette nature, il n'était pas possible de les soumettre au contrôle des Chambres. Quant aux insinuations relatives au but réel du cordon sanitaire, « j'avais entendu, » dit M. Corbière, « un orateur comparer le cordon sanitaire à » Coblentz, mais j'avais regardé cette comparaison » comme un sarcasme... L'honorable général Foy croit » pourtant que cela mérite qu'on y attache quelque » importance. Eh bien ! la réponse est simple : il a eu » raison de dire qu'il ne regardait pas comme probable » la supposition qu'il a faite;... le gouvernement fran- » çais n'a aucune intention de s'immiscer dans les » affaires du gouvernement voisin. » M. de Puymaurin, tout en affirmant que, de Perpignan à Baréges, il n'y avait que 5,000 hommes de troupes, nombre évidemment insuffisant pour causer à l'Espagne la moindre inquiétude, et tout en s'attachant à prouver la nécessité d'une stricte surveillance au point de vue sanitaire, ajouta qu'au surplus, quand il serait vrai que le gouvernement eût pris aussi des précautions contre les résultats possibles des tentatives de Riego et de ses partisans, il faudrait l'en remercier, le parti révolutionnaire n'étant pas moins à redouter que la fièvre jaune. Un des articles du projet, portant peine de mort contre tout soldat qui, faisant partie du cordon sanitaire ou étant en faction, violerait sa consigne ou abandonnerait son poste, fut vivement attaqué comme obscur dans sa rédaction,

comme prêtant à l'arbitraire et d'une rigueur exagérée. Il trouva des opposants sur les bancs de la droite comme sur ceux de la gauche, et la Chambre le renvoya d'abord à la commission; mais la commission, dans un nouveau rapport, proposa de le maintenir en alléguant les considérations de salut public. Cet avis prévalut, tous les amendements furent écartés, et la loi, dans son ensemble, réunit une majorité de 207 voix contre 87.

Peu de jours après, les Chambres votèrent une autre loi qui accordait des pensions de 2,000 et de 500 francs aux médecins et aux sœurs de charité envoyés à Barcelone pour y étudier la fièvre jaune et y soigner les malades, comme aussi à la mère de celui de ces médecins qui avait succombé à la contagion.

La Chambre des pairs s'occupait des deux lois sur la presse; mais avant de parler de ses délibérations, plus importantes encore, peut-être, que celles qui avaient eu lieu à la Chambre des députés, je dois raconter quelques événements qui, dans le courant du mois de février, étaient venus caractériser ou modifier la situation des partis.

CHAPITRE LXXI

— 1822 —

Seconde conspiration de Saumur. — Tentative infructueuse du général Berton pour s'emparer de cette ville, après avoir proclamé à Thouars un prétendu gouvernement provisoire. — Un conseil de guerre de Tours condamne à mort trois élèves de l'école de Saumur pour la conspiration précédente. Ce jugement est cassé pour vice de forme. — Troubles à Paris à l'occasion d'une mission. — L'école de droit est fermée pour six mois. — Troubles à Lyon, à Toulouse, etc. — Élections partielles à Paris et dans quelques départements, généralement favorables à la gauche. — Discussion et vote à la Chambre des pairs des deux lois sur la presse. — La première n'y passe qu'avec un amendement considérable. — Formation dans cette Chambre d'une opposition puissante et habile à laquelle se rallient les membres du précédent ministère. — État de la presse périodique à cette époque.

Le comité directeur du parti révolutionnaire et les associations secrètes qui recevaient plus ou moins son impulsion, sans se laisser décourager par le mauvais succès des tentatives d'insurrection faites quelques semaines auparavant, n'avaient cessé de travailler à en organiser une nouvelle qui, préparée avec plus de maturité, leur semblait avoir de meilleures chances. C'était encore à Saumur, c'était dans les départements de l'ouest, en-



vahis par le *carbonarisme* plus, peut-être, qu'aucune autre partie de la France, qu'elle devait éclater. Le comité directeur avait d'abord fait choix, pour diriger le mouvement, du général Pajol. Il avait accepté la commission qu'on lui offrait, et le colonel Gauchais, après en avoir conféré avec le comité, était allé annoncer aux conjurés de Saumur que le général ne tarderait pas à se rendre dans cette ville pour mettre la main à l'œuvre. Ce ne fut pourtant pas à lui qu'échut définitivement ce dangereux honneur. On lui préféra un général en non-activité, le maréchal de camp Berton, moins élevé en grade, moins connu dans l'armée, mais qui avait plus de notoriété révolutionnaire parce qu'il était depuis longtemps initié à tous les complots et qu'il s'était aussi mêlé aux luttes de la presse. Brave, ardent, passionné, mais de peu d'esprit et complétement dépourvu de jugement, il se jeta sans hésitation dans une entreprise devant laquelle eussent reculé des hommes non moins courageux, non moins dévoués à la cause révolutionnaire, mais plus clairvoyants et plus sensés.

Des émissaires furent envoyés non-seulement à Saumur, mais à Poitiers, à Angers et en Bretagne pour avertir les affiliés de se tenir prêts. En Bretagne, on rencontra une opposition à laquelle on ne s'attendait pas. La *charbonnerie* y était organisée d'une manière particulière et presque indépendante de la *vente suprême* de Paris. Son centre était dans la *vente* de Rennes, composée d'avocats, d'industriels, d'agriculteurs, de quelques officiers de

l'armée de la Loire, formant une sorte de comité directeur et conservant sa liberté d'action bien qu'en correspondance avec celui de la capitale. La pensée qui y dominait était celle de la résistance aux ennemis de la liberté plutôt que d'une attaque directe contre le gouvernement. Aussi, lorsque le général Berton qui, parti de Paris le 4 janvier, s'était d'abord rendu à Saint-Malo où il avait tenté de séduire le baron Rapatel, colonel d'un régiment d'infanterie légère, puis à Brest où il avait eu des entrevues avec le colonel en non-activité Alix, fut arrivé à Rennes, ses efforts pour décider la *vente* à donner le signal de l'insurrection échouèrent-ils complétement.. Vainement le chirurgien Grandmesnil, qui avait été envoyé de Saumur à Nantes pour y soulever les esprits, vint-il joindre ses instances à celles du général Berton dès qu'il fut informé de sa présence à Rennes. A toutes leurs exhortations la *vente* répondit par de sages remontrances sur la témérité et le peu d'apparence de succès de ce qu'on projetait. Après plusieurs jours perdus dans cette lutte, ils quittèrent Rennes et visitèrent successivement Nantes et d'autres villes de la Bretagne où ils trouvèrent plus d'encouragement.

Sur ces entrefaites, et par suite d'instructions envoyées de Paris, une réunion des conjurés de Saumur avait eu lieu, vers la fin de janvier, chez l'ancien maire de cette ville, M. Fournier. Un des principaux conspirateurs, le médecin Caffé, partit pour Rennes où il annonça à la

vente que la résolution d'agir très-prochainement était définitivement prise et demanda, au nom des associations de l'Anjou, que le signal du soulèvement fût donné partout à la fois. Bien qu'appuyé par la jeunesse des écoles, il ne fut guère plus heureux dans cette tentative que ne l'avaient été Berton et Grandmesnil. Tout ce qu'il put obtenir, c'est que des délégués de la *vente* l'accompagneraient à son retour à Saumur pour se rendre compte par eux-mêmes de l'état des choses et, dans le cas où le mouvement prendrait de la consistance, revenir en donner avis à Rennes; on faisait espérer qu'alors un régiment d'artillerie qui s'y trouvait et qui était, disait-on, affilié presque en entier à la *charbonnerie*, prendrait part à l'insurrection.

Le général Berton se rendit à Saumur sous un nom supposé. Il y eut des conférences avec les habitants de cette ville et des communes voisines engagés dans le complot, et avec les délégués d'Angers, de Nantes et de Rennes. Un de ceux avec lesquels il se mit en rapport était le lieutenant Delon, compromis dans la première affaire de Saumur, mais qui avait trouvé moyen d'échapper aux recherches de la police.

Les derniers arrangements furent pris, le 17 février, chez le docteur Caffé. On décida que le mouvement s'opérerait le 23, jour de marché. Chaque semaine, des *chevaliers de la liberté*, au nombre de 6 à 800, pour la plupart mariniers ou anciens soldats, profitaient de l'occasion de ce marché, qui empêchait de remarquer

leur présence, pour venir à Saumur prendre le mot d'ordre et savoir s'il convenait d'attendre encore ou de se lever immédiatement. Cette fois, on les retiendrait. Ils attendraient, dans des cafés ou autres lieux publics, l'heure fixée pour le soulèvement. La garde nationale, forte de 600 hommes armés, était, on le disait au moins, acquise à la conspiration. L'école de cavalerie était aussi très-favorablement disposée par suite de la rentrée de quelques-uns de ses membres, arrêtés quelques semaines auparavant, puis mis en liberté faute de preuves, mais qui désiraient, par un coup de main, sauver leurs camarades mis en jugement et sur le point de comparaître devant un conseil de guerre. Un officier et plusieurs sous-officiers et soldats du 43e régiment de ligne étaient gagnés aussi. A dix heures du soir, le général Berton, accompagné des membres du comité central, de trente délégués des campagnes, des députés de Rennes, de Nantes, d'Angers, du Mans et de Niort et de deux pelotons de la garde nationale et de l'école, devait se rendre en uniforme sur la place principale de la ville, y lire une proclamation annonçant qu'un grand mouvement avait éclaté à Paris, que la France entière se levait, que la famille royale était en fuite, et qu'un gouvernement provisoire, institué par le parti vainqueur, l'avait nommé, lui, général Berton, son délégué pour l'ouest. On crierait *vive la France, vive la liberté, à bas les royalistes!* Un fort détachement de garde nationale monterait au château dont la porte, gardée par des

hommes initiés au complot, aurait été laissée ouverte. On y trouverait vingt-cinq ou trente canons, 30,000 fusils, beaucoup de munitions. L'école serait envahie, les élèves entraînés. On sonnerait le tocsin, on battrait la générale, on armerait les anciens soldats et les mariniers arrivés des campagnes et retenus dans la ville. Les délégués des grandes villes de l'ouest partiraient immédiatement pour leur porter la nouvelle. De Tours à Nantes, on ferait sonner le tocsin sur les deux rives de la Loire. Le lendemain, 24, des détachements postés sur les routes de Tours, du Mans, de Thouars, de Doué, arrêteraient les généraux commandants des départements voisins, appelés à Saumur par de fausses dépêches du général commandant de l'école et du sous-préfet, dont on s'était procuré les griffes. Deux colonnes volantes iraient faire arborer partout le drapeau tricolore et presser une levée en masse. Enfin, un autre détachement, formé d'une compagnie de grenadiers du 44e régiment de ligne, de la majorité des officiers de l'école, de 7 à 800 gardes nationaux et d'anciens soldats et mariniers avec plusieurs canons, se porterait sur Angers pour soulever cette ville avec le surplus du 44e régiment qui y tenait garnison. Après avoir arrêté ce plan, dont le seul énoncé fait ressortir l'extravagance des illusions auxquelles s'abandonnaient ses auteurs, la réunion nomma un comité d'exécution composé de six membres; le général Berton, le colonel Gauchais, le docteur Caffé et l'ancien maire Fournier en faisaient partie avec deux

propriétaires des environs. On se sépara en se donnant rendez-vous pour le 23.

Bientôt, cependant, les inconvénients, les chances plus que hasardeuses du projet auquel on s'était arrêté dans un moment d'exaltation se présentèrent à l'esprit des conjurés. Peu sûrs, apparemment, des dispositions de la population urbaine, ils pensèrent qu'il valait mieux que l'impulsion vînt de celle des campagnes que soulèverait, disait-on, la seule apparition du drapeau tricolore, et qui, se précipitant en masse dans la ville, entraînerait tout avec elle. Il fut décidé que le mouvement commencerait à Thouars, petite ville fermée, située à sept lieues de Saumur, dévouée à la cause libérale, et qui n'avait pour garnison que cinq gendarmes animés, à ce qu'on assurait, de dispositions favorables. Comme ce changement exigeait des dispositions nouvelles, l'insurrection fut ajournée au 24.

Le 21, le général Berton partit pour Thouars, avec le colonel Gauchais et le lieutenant Delon. Il y fut reçu par le commandant de la garde nationale, Pombas, lieutenant à demi-solde, qui le fit loger, sous un nom supposé, chez un bourgeois appelé Saugé. Là, et dans quelques maisons voisines, se tinrent des conciliabules auxquels assistaient des conjurés venus de quelques bourgs du voisinage, tels que Parthenay et Thenezay. Il y avait parmi eux des maires, des adjoints, des officiers en non-activité ou en retraite, des médecins, pour la plupart acquéreurs de biens nationaux, qui se chargèrent de

faire marcher les paysans et de les amener au rendez-vous. Il est à remarquer que l'hôte de Berton, Saugé, ne sut qu'au dernier moment à qui il donnait l'hospitalité.

A l'heure convenue, dans la nuit du 23 au 24, deux bandes parties de Parthenay et de Thenezay se dirigèrent vers Thouars. Le sieur Fradin, médecin et adjoint de Parthenay, et un sieur Moreau, ex-lieutenant de hussards, domicilié dans cette petite ville, faisaient partie de la première. Dans la seconde, on remarquait un propriétaire appelé Sénéchault. A quatre heures du matin, Berton, en uniforme, se rendit chez le commandant de la garde nationale, où se trouvaient déjà plusieurs des conjurés, entre autres le délégué de Nantes, Heureux, maître de postes à Nizay. On résolut de s'assurer d'abord de la brigade de gendarmerie, et on distribua des armes et des munitions. Pombas, Delon, un ancien gendarme appelé Saunion et quelques autres allèrent surprendre dans leurs lits les gendarmes; on s'empara de leurs chevaux et de leurs armes, on enleva le drapeau blanc des clochers, on mit en réquisition les chevaux de quelques royalistes. Le curé, un juge du tribunal de Bressuire, un colonel de cavalerie, ancien chef vendéen, M. de La Ville Baugé, furent mis en état d'arrestation. On plaça des sentinelles aux portes de la ville pour que personne ne pût en sortir.

Les conspirateurs du dehors arrivaient successivement. On battait la générale, on sonnait le tocsin. Pour

se procurer des armes, on enfonça la porte d'une boutique d'armurier. Toute la ville était en rumeur. Des émissaires parcouraient les rues, la cocarde tricolore au chapeau, criant *aux armes! vive la liberté! vive le peuple!* On racontait qu'une grande révolution avait éclaté à Paris, qu'un gouvernement provisoire avait été institué, et que MM. de La Fayette, Foy, de Kératry, d'Argenson, Benjamin Constant, Laffitte, Manuel en étaient membres. Le corps municipal se réunit, Berton s'y présenta avec plusieurs hommes armés. Il déclara au maire qu'un mouvement s'opérait dans toute la France pour reconquérir les libertés publiques, qu'un gouvernement provisoire en avait pris la direction, et qu'au nom de ce gouvernement, il l'autorisait à continuer ses fonctions. Puis il se transporta à la place Saint-Médard, où le soi-disant délégué de la ville de Nantes, Heureux, donna lecture de deux proclamations adressées, l'une au peuple français, l'autre à l'armée, par *le général commandant l'armée nationale de l'ouest :* c'était le titre que prenait Berton. La première disait que, par l'effet de la révolution qui s'accomplissait, les acquéreurs de biens nationaux étaient assurés de conserver leurs biens, et que les *droits réunis* allaient être supprimés. La seconde était ainsi conçue : « Soldats, toute la France est debout » pour reprendre son indépendance, tous les amis de » l'honneur sont rangés sous l'étendard sacré de la » patrie. Déjà, nos vieux guerriers arrivent de toutes » parts et se joignent à vos pères, à vos frères et à vos

» amis ; voici pour eux le moment de la récompense et
» le complément de la gloire ! Vous répondrez à l'appel ;
» vous êtes Français. Soldats, ne vous faites pas illu-
» sion ! Ne comptez pas sur les promesses mensongères
» de ceux de vos chefs qui voudraient vous retenir pour
» vous plonger dans l'esclavage ; ils vous caressent,
» parce qu'ils ont besoin de vous ; si la victoire se dé-
» clarait pour eux, bientôt ils vous trahiraient dans
» vos affections les plus chères, celles de l'indépendance
» et de la liberté. Les grades, les honneurs, la fortune
» leur seraient réservés ; votre partage serait de rester
» toujours esclaves et dans les derniers rangs de l'ar-
» mée. L'expérience vous l'a déjà appris : tous les jours
» vous voyez licencier, réformer vos anciens compagnons
» d'armes ; les honorables blessures dont ils sont cou-
» verts, les lauriers qu'ils ont moissonnés dans les champs
» de la gloire sont aujourd'hui pour eux des signes de
» proscription ; c'est le sort qui vous attend. Soldats
» français, l'étendard de la liberté est encore une fois
» déployé, ce noble étendard qui a brillé et vaincu dans
» cent batailles. La patrie vous réclame, vos parents
» s'avancent et vous appellent. Combattre contre eux
» serait un crime de lèse-nation ; triompher avec eux
» est une vertu nationale. Telle est votre position. Choi-
» sissez. Vive la France ! »

La lecture terminée, on proclama le gouvernement provisoire. Berton donna des ordres de service, destitua quelques maires, quelques juges de paix et quelques

greffiers, nomma un nouveau juge de paix pour Thenezay, et aussi plusieurs commandants de garde nationale, un, entre autres, pour remplacer, à Thouars, Pombas, qui devait l'accompagner dans sa marche sur Saumur. Il fit relâcher les individus arrêtés dans la matinée, qu'il plaça sous la surveillance des autorités. On fabriqua un drapeau aux trois couleurs en attachant à celui de la mairie des bandes bleues et rouges.

Trois heures avaient été employées de la sorte. On avait, par là, laissé aux esprits le temps de réfléchir, à l'hésitation, à l'inquiétude celui de prendre la place de l'entraînement du premier moment. Les femmes s'efforçaient de retenir leurs maris, et elles commençaient à en ébranler plusieurs. Le général fit battre le rappel pour donner le signal du départ. On se forma sur la place Lavaux, en dehors de la ville. En tête de la colonne, on plaça les cinq gendarmes, surveillés par quelques hommes énergiques. Un ancien soldat appelé Jaglin portait le drapeau. A midi, on se mit enfin en marche dans la direction de Saumur. La colonne se composait d'environ quinze hommes à cheval et de 140 ou 150 hommes à pied, presque tous assez mal armés. Elle s'avançait, tambour battant, drapeau déployé, s'attendant à rencontrer sur la route des renforts provenant des campagnes. C'était un dimanche, et les paysans n'étant pas occupés ce jour-là de leurs travaux habituels, on pouvait espérer de les rallier en plus grand nombre.

Cependant, il s'en présenta à peine quelques-uns. Les retards apportés à l'insurrection et l'extrême faiblesse de la colonne qui s'avançait découragèrent, dit-on, bien des gens qui avaient promis leur concours. Quelquefois, on battait des mains à l'aspect du drapeau tricolore qui évoquait tant de souvenirs, mais on s'en tenait là.

Vers trois heures de l'après-midi, la bande insurrectionnelle arriva à Montreuil, ayant parcouru ainsi la moitié de la distance, qui sépare Thouars de Saumur. Elle entra dans ce bourg aux cris de *Vive le peuple! Vive la liberté!* En ce moment, une partie de la population sortait de l'église où l'on venait de dire les vêpres. Berton donna l'ordre de battre la générale, de sonner le tocsin, d'appeler le peuple aux armes. Vingt personnes seulement répondirent à cet appel. Quatre des gendarmes en station à Montreuil durent, comme ceux de Thouars, se joindre aux insurgés; mais le cinquième, s'échappant par un chemin de traverse, alla porter à Saumur la nouvelle de ce qui se passait.

Ce jour-là, précisément, le général Gentil de Saint-Alphonse, commandant de l'école de cavalerie, se trouvait à Tours où on l'avait appelé pour déposer comme témoin devant le conseil de guerre qui jugeait les accusés de la précédente conspiration saumuroise. Les conjurés s'étaient attendus à voir arriver vers midi Berton et sa troupe. Ne le voyant pas paraître à l'heure annoncée, ils commencèrent à s'inquiéter. Cependant, vers le milieu de la journée, un d'entre eux, un sieur Clément,

professeur de belles-lettres destitué et chef d'un établissement de teinturerie, sortit de sa maison, en habit de garde national, avec la cocarde aux trois couleurs, et parcourut les rues principales, un drapeau tricolore à la main. Personne ne se joignit à lui, mais personne non plus ne pensa à l'arrêter. Les membres du comité d'exécution n'étaient pas même réunis; chacun était resté dans sa demeure. Bientôt, pourtant, un émissaire de Berton vint annoncer qu'il approchait. Le docteur Caffé et quelques autres allèrent au-devant de lui jusqu'à Montreuil, pour le presser de hâter sa marche.

Le sous-préfet, le maire, le procureur du roi et les autres autorités principales s'étaient rassemblés à la hâte. Quelques gendarmes furent placés en védettes sur la route de Montreuil, et vingt-quatre élèves de l'École au pont Fouchard, tout près de la ville. Le maire, M. de Maupassant, fit convoquer les compagnies d'élite de la garde nationale, dont il ne se présenta, au premier moment, qu'une quarantaine d'hommes.

Berton arriva enfin en vue de Saumur, entre six et sept heures du soir, par conséquent à nuit close, à la tête de 200 hommes au plus, harassés de fatigue. Ceux qui les conduisaient dirent aux védettes qu'ils rencontrèrent sur la route que c'était l'avant-garde d'un corps de 10,000 hommes, et que le drapeau tricolore flottait à Thouars, à Parthenay, au Mans et dans tous les environs. Lorsque la colonne se trouva en avant du pont Fouchard, en face du détachement des élèves de l'École,



le lieutenant Delon s'avança vers ses anciens camarades pour essayer de les entraîner. Berton et lui, interpellant le capitaine qui les commandait, l'adjurèrent de ne pas faire couler inutilement le sang par une résistance imprudente à la cause de la liberté du peuple. Soit que, du côté des autorités, on craignît d'engager une attaque nocturne contre une troupe dont on ne connaissait pas précisément la force, soit qu'on se défiât des dispositions des élèves, on leur ordonna de se replier sur le pont Fouchard et on les fit rentrer dans la ville.

Le maire, accompagné des quarante gardes nationaux qu'il avait pu réunir, s'était rendu sur les lieux et avait même passé le pont. Sur ces entrefaites, un second détachement de l'École accourut pour soutenir le premier. Le maire, s'avançant, avec un seul garde national, entre la troupe fidèle et les révoltés, enjoignit à Berton de se retirer, et, comme celui-ci répondait qu'il venait au nom de la liberté, il lui dit qu'il n'était qu'un rebelle. Berton dut détourner les armes de plusieurs de ses soldats, qui menaçaient la poitrine du magistrat municipal.

Le sous-préfet étant survenu, on conclut une espèce de convention par laquelle Berton consentit à faire retirer sa troupe sur le pont Fouchard où elle se barricada avec des charrettes renversées, les autorités s'engageant, de leur côté, à ne pas l'attaquer sans lui en donner avis préalablement. Suivant toute apparence, ce qui le détermina à accepter cette espèce de trêve, c'est qu'il s'attendait à voir éclater d'un moment à l'autre dans la

ville un mouvement qui lui en ouvrirait les portes. Plusieurs habitants vinrent, à la faveur de la nuit, lui donner l'assurance qu'il y trouverait de nombreux auxiliaires. On lui demandait seulement de commencer l'attaque, en lui affirmant qu'il n'y aurait pas de résistance et que la garde nationale et l'École n'attendaient pour se soulever que sa présence. « Qu'ils viennent à moi, » répondit-il, « et j'entre dans la ville. J'ai annoncé aux pa» triotes de Thouars qu'ils trouveraient Saumur en » armes et soulevé. Ils n'entreront qu'à cette con» dition. »

La nuit se passa dans ces contestations auxquelles se mêlaient des reproches d'autant plus pénibles que, de part et d'autre, on voyait bien qu'on s'était fait des promesses et donné des assurances trompeuses. Les autorités, au contraire, avaient repris courage en voyant l'hésitation de leurs adversaires. Elles prirent la résolution de les faire attaquer à la pointe du jour. On battit la générale; la garde nationale commença à se montrer en plus grand nombre. Vainement les complices secrets de la conspiration essayaient-ils, par de timides provocations, de réveiller le zèle de leurs partisans; personne n'y répondait. Conformément à l'engagement pris envers le chef des rebelles, on lui fit signifier qu'il allait être attaqué.

Déjà, avant d'en recevoir l'avis, Berton avait pris la résolution de se retirer, malgré les instances de Pombas et de Delon qui, dit-on, le suppliaient de tenter un recours à

la force pour entrer dans Saumur. L'ordre de la retraite ayant été donné, la bande se dispersa dans plusieurs directions, laissant en liberté les gendarmes qu'elle avait contraints à marcher avec elle. Berton, avec douze ou quinze autres, se dirigea sur Montreuil où il se reposa pendant quelques heures, puis sur Thouars d'où il espérait encore, à ce qu'on assure, pouvoir recommencer sa malencontreuse tentative. Mais le sous-préfet de Bressuire, M. de Vallée, s'y était rendu, avait rassemblé les habitants et le corps municipal, leur avait reproché leur faiblesse et y avait réuni un détachement de gardes nationaux, royalistes dévoués, qui s'étaient saisis de la garde des portes à la place de ceux que Berton y avait placés. De là, le sous-préfet s'était transporté dans l'ancienne Vendée où quarante-trois chefs de paroisses lui avaient appris qu'au premier bruit de l'insurrection toute la population s'était levée en masse pour la cause royale. Dès qu'on connut à Thouars l'échec éprouvé devant Saumur par les rebelles, tout y changea d'aspect. Ceux qui s'étaient laissé entraîner dans le mouvement en témoignèrent plus d'indignation que les autres; personne ne voulut plus y avoir pris part. Dans ces conjonctures, Berton, arrivant à une des portes de la ville et voyant que la sentinelle qui la gardait portait la cocarde blanche, comprit qu'il ne lui restait plus qu'à prendre la fuite avec ses compagnons d'infortune. Déjà, ils étaient vivement poursuivis. Les jours suivants, un grand nombre d'individus soupçonnés de complicité dans la conspi-

ration furent arrêtés à Saumur, à Thouars et dans les environs, mais plusieurs des plus compromis réussirent à gagner la côte de la mer et à s'embarquer pour l'Espagne. Berton ne fut pas du nombre, soit qu'il n'eût pu trouver une occasion favorable, soit qu'humilié de son échec et surtout des reproches d'irrésolution et de faiblesse que lui faisaient quelques-uns de ses complices, il voulût tenter encore une fois la fortune pour essayer de rétablir sa réputation ; il erra pendant plusieurs mois, sous divers déguisements, dans les départements des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure et de Maine-et-Loire. Nous dirons plus tard quelle fut sa destinée.

Sur la première nouvelle de l'attaque de Saumur, plusieurs corps de troupes y avaient été envoyés de Tours et de quelques autres points, mais, lorsqu'ils y arrivèrent, tout était fini depuis longtemps. Jamais complot n'avait plus misérablement échoué. Jamais on n'avait mieux vu combien, dans des entreprises de cette nature, il est insensé de compter sur les promesses de la plupart de ceux dont on croit s'être assuré le concours et qui protestent du zèle le plus ardent. Quelles que pussent être la témérité et la présomption du général Berton et de ceux qui dirigeaient avec lui l'insurrection, il n'est pas possible de supposer qu'ils se fussent jetés dans une telle entreprise sans se croire certains de trouver de nombreux auxiliaires. On voit néanmoins combien peu il leur fut possible, le moment venu, d'en

recruter dans un pays où, pourtant, les sociétés secrètes semblaient si fortement organisées. Même dans cette école de cavalerie qui était devenue un foyer de conspiration, personne ne bougea. La notoriété des dispositions dont elle était animée était telle, pourtant, que, moins d'un mois après, on se crut obligé de la dissoudre et de renvoyer les élèves dans les corps de cavalerie dont on les avait détachés.

J'ai dit qu'au moment même où les conspirateurs se présentaient aux portes de Saumur, un conseil de guerre jugeait, à Tours, les élèves compromis dans la conspiration précédente. Le 26 février, trois d'entre eux furent condamnés à mort; mais le jugement ayant été cassé pour un vice de forme par le conseil de révision, je me réserve de faire connaître l'ensemble de ce procès en parlant de sa solution définitive.

Les événements de Saumur produisirent à Paris une sensation très-vive, plus vive peut-être que celle qu'ils avaient faite sur les lieux. L'irritation de la droite s'en accrut. Elle avait trouvé un nouveau prétexte pour ses déclamations et ses exigences. Dans ses salons, dans ses journaux, on reprochait plus que jamais au gouvernement de ne rien faire pour arrêter les désastreux effets de tant de harangues séditieuses qui provoquaient à la révolte. Le *Drapeau blanc*, la *Foudre* accusaient formellement et dans les termes les plus outrageants les députés de l'opposition d'être les complices de Berton. La gauche était fort embarrassée. Cette fois, elle n'avait

plus la ressource de prétendre qu'il s'agissait d'un complot imaginaire inventé ou suscité par la police; elle ne pouvait pas refuser de reconnaître pour un des siens le général Berton, souvent loué par ses journaux dans lesquels il écrivait même quelquefois. Comme, pourtant, il fallait dire quelque chose, elle essayait de rejeter en partie la responsabilité de la révolte sur le ministère dont la politique contre-révolutionnaire avait, disait-elle, poussé à bout les plus ardents de ses adversaires; mais cet argument produisait peu d'effet.

En ce moment même, une mission qui se faisait à Paris donnait lieu à une agitation assez vive. On disait que plusieurs des curés avaient refusé d'abord d'ouvrir leurs églises aux missionnaires et qu'il n'avait fallu rien moins que l'intervention de l'archevêque pour surmonter cette résistance. Le 27 février, les missionnaires étant réunis aux Petits-Pères où ce prélat, comme pour les protéger par sa présence, avait voulu assister à l'ouverture de leurs exercices, des rassemblements tumultueux, composés, pour la plus grande partie, de jeunes gens, se pressaient autour de cette église, située entre des rues étroites, dans un quartier populeux. Ils ne tardèrent pas à l'envahir, et les missionnaires, hués, insultés, furent mis en fuite avant que de nombreux détachements de gendarmerie envoyés par la police n'eussent pu arriver à leur secours. Ce déploiement de la force armée, en excitant la curiosité du peuple, devint un nouvel élément de désordre. Le 28 au soir, les missionnaires, protégés

cette fois par une force imposante, ayant repris leurs exercices, l'église se trouva, comme la veille, entourée d'une foule considérable et agitée. Deux membres de l'extrême gauche de la Chambre, le général Demarçay et M. de Corcelle, qui s'étaient mêlés aux groupes, furent arrêtés et retenus au corps-de-garde jusqu'à onze heures du soir, bien que, pour obtenir leur mise en liberté, ils eussent fait valoir leur qualité de députés.

Le lendemain, ils ne manquèrent pas de dénoncer à la Chambre les violences commises, disaient-ils, contre eux et contre d'autres citoyens. Ils affectèrent de se louer de la garde nationale, des égards qu'elle avait eus pour leur caractère, mais ils se plaignirent d'avoir été insultés et maltraités par la gendarmerie et les agents de police. En réponse à ces allégations, le ministre de l'intérieur produisit les rapports des agents inculpés qui disaient que les deux députés avaient obstinément refusé d'obéir à la consigne par laquelle il était prescrit aux gendarmes de ne laisser passer personne devant l'église; il était dit aussi, dans ces rapports, que M. de Corcelle avait frappé de sa canne le cheval d'un gendarme qui avait été sur le point de lui riposter par un coup de sabre. A l'appui de ces affirmations, le ministre fit remarquer que, des récits même des plaignants, il résultait qu'ils avaient essayé de forcer la consigne; que, quant à la déclaration qu'ils avaient faite de leur qualité, les agents, ne les connaissant pas personnellement, n'avaient

pas dû les en croire sur parole, qu'au surplus, malgré cette qualité, ils s'étaient mis dans le cas d'être arrêtés comme pris en flagrant délit, et qu'il appartenait surtout à des députés de donner l'exemple du respect pour les lois et pour l'ordre public. MM. Demarçay et de Corcelle s'étaient bornés à raconter les faits sans prendre aucune conclusion, laissant, avaient-ils dit, à la justice de la Chambre à déterminer ce qu'il convenait de faire et à leurs honorables amis le soin de provoquer sur ce point sa sollicitude. A droite, on demandait que la Chambre passât à l'ordre du jour. M. de La Bourdonnaye exprima le vœu que la question fût examinée pour que la vérité pût être connue de toute la France. « Nous » avons, » dit-il, « assez de scandale depuis longtemps; » nous voyons tous les jours s'élever, de toutes les par- » ties de la France, des cris et des mouvements sédi- » tieux, et malheureusement ces cris séditieux sont » l'écho de cette tribune. Et ces cris, que nous annon- » cent-ils? Un changement de gouvernement. C'est » Napoléon II qu'on proclame sur un point, c'est la Ré- » publique qu'on proclame sur un autre, et nous tous, » ici, qui devons être l'appui du gouvernement, nous » qui avons fait serment de fidélité, ne nous réunirons- » nous pas pour accabler les séditieux, pour demander » au gouvernement qu'il prenne des mesures fortes? Ce » n'est pas dans ces circonstances qu'il faut lui demander » d'accroître la liberté publique; il faut, au contraire, » renforcer le pouvoir... Je le dis ici avec d'autant plus

» de droit que j'ai toujours refusé au gouvernement le
» pouvoir absolu. Eh bien! dans cette circonstance, je
» serai le premier à demander d'investir le gouvernement
» de toute espèce de pouvoir. Oui, messieurs, s'il le
» faut, nous lui donnerons la liberté individuelle et la
» liberté de la presse. »

Les paroles de M. de La Bourdonnaye excitèrent dans le centre un mouvement de surprise et d'indécision. La gauche, qui s'était d'abord figuré qu'il venait lui prêter secours, éclata en murmures d'indignation lorsqu'elle comprit le but de son intervention. « Voulez-vous, » lui criait-on, « les proscriptions de 1815? » M. Manuel, reprenant la question relative aux deux députés qui se plaignaient d'avoir été maltraités par la police, soutint qu'une enquête était le seul moyen d'établir d'une manière incontestable les faits affirmés par eux et niés par les agents de l'autorité qui ne pouvaient être juges dans leur propre cause. « Certes, » dit-il, « c'est se tromper
» étrangement sur notre situation que de venir offrir ici
» le sacrifice de la liberté individuelle et de la liberté de
» la presse lorsque, déjà, des mécontentements graves
» éclatent..... On a dit que les plaintes souvent expri-
» mées à cette tribune se liaient aux mouvements sédi-
» tieux. Ces mouvements ont pour motif, vous direz
» pour prétexte, la violation de la Charte et de nos
» libertés... Ce n'est point par de tels moyens que vous
» parviendrez à réunir les esprits, à ramener le calme.
» Quand le mal est grand, faut-il l'aggraver encore?

» Quand on gémit sur le sacrifice de nos principales li-
» bertés, faut-il encore sacrifier ce qui reste? Non, messieurs, c'est un nouveau système qu'il faut suivre...
» S'il y a du désordre, des intrigues, des séductions, des
» séditions, est-il si difficile de leur ôter tout prétexte?
» Est-il donc si important qu'au milieu de Paris on
» souffre les prédications de ces missionnaires? »

De violentes exclamations partirent des bancs de la droite. On criait à l'orateur : « Allez à Saumur ! » Pendant quelques instants le tumulte fut tel qu'il lui devint impossible de se faire entendre, et ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'après avoir essayé d'expliquer dans un sens favorable les paroles qui venaient de produire tant d'émotion, il put conclure à une information sur les faits dénoncés et à ce que la Chambre prît telle mesure qu'elle jugerait convenable à sa dignité.

M. de Villèle, se plaçant sur le terrain où s'était déjà placé M. Corbière, exposa que les attroupements des jours précédents avaient pour but de compromettre une liberté spécialement garantie par la Charte, la liberté des cultes, que le devoir du gouvernement était de prendre des précautions et que tous les citoyens devaient obéir à la consigne. Il demanda s'il y avait une circonstance quelconque qui pût être invoquée pour ne pas se soumettre à la loi commune. « Je ne le pense pas, » ajouta-t-il, « je pose ici la question franchement : je ne crois
» pas que l'inviolabilité accordée aux députés par la
» Charte s'étende à ce point qu'ils ne puissent être ar-

» rêtés provisoirement, comme les autres citoyens, dans » les circonstances qu'on vous a exposées... Lorsqu'ils » comparaissent devant l'autorité qui doit provisoirement » juger de la détention, prouvant alors leur qualité de » députés, cette autorité les fait relâcher, sauf à requé- » rir, s'il y avait lieu, l'application de l'article de la » Charte pour les poursuivre subsidiairement... C'est » dans l'intérêt de l'ordre public que la Charte a déclaré » les députés inviolables. Mais vouloir invoquer l'invio- » labilité des députés alors que la qualité de député ne » peut être reconnue, ce serait vouloir compromettre la » sûreté publique. » Répondant ensuite à M. de La Bourdonnaye, le ministre refusa les sacrifices qu'il venait d'offrir dans l'intérêt de la sûreté publique, disant que le gouvernement du Roi ne voulait pas donner à ses ennemis la satisfaction de croire qu'on eût besoin d'immoler les libertés pour se préserver de leurs complots. Il affirma que le pouvoir accordé par les Chambres au gouvernement dans les choses justes et raisonnables suffirait certainement, avec le dévouement des serviteurs du Roi, pour protéger le pays. Ce discours habile et mesuré termina la discussion. La droite, le centre droit surtout, l'applaudirent vivement; M. de Villèle, en retournant à sa place, y fut accueilli par de chaleureuses félicitations, et la question préalable, mise aux voix malgré les réclamations du général Foy, fut votée à une très-grande majorité.

Pendant plusieurs jours encore, il y eut, le soir, des

attroupements nombreux à la porte de l'église des Petits-Pères et aussi de celle de Saint-Eustache où les missionnaires continuaient leurs exercices. Dans l'intérieur même, pour troubler ces exercices, les perturbateurs lançaient des pétards composés de matières sulfureuses qui exhalaient une odeur fétide. Les rues voisines étaient encombrées de curieux, la circulation y était interrompue, les marchands fermaient leurs boutiques. La persévérance des missionnaires et les mesures sévères de la police vinrent enfin à bout de la turbulence de quelques étourdis. La force armée dispersa les rassemblements, et la mission se termina plus paisiblement qu'elle n'avait commencé.

Un arrêté du conseil académique avait exclu pour six mois des facultés de droit et de médecine quatre élèves convaincus d'avoir participé à ces désordres. Le 5 mars, un professeur de droit, M. Portetz, connu pour son royalisme, et qui passait pour avoir approuvé cet acte de sévérité, fut accueilli par des sifflets au moment où il montait en chaire. Une rixe violente s'engagea entre les élèves appartenant aux deux opinions, d'abord dans la salle des cours, puis sur la place de Sainte-Geneviève, autrement dite du Panthéon, qui s'étend devant l'école. D'un côté, on criait : *Vive le Roi,* de l'autre, *vive la Charte*, et ceux qui proféraient ce dernier cri étaient évidemment en majorité. Ce fut contre eux que la gendarmerie, intervenant pour mettre fin au tumulte, dirigea exclusivement son action.



Le lendemain, un arrêté du conseil de l'instruction publique ordonna pour six mois la clôture de l'école. Cet arrêté prescrivait aussi diverses dispositions dont l'objet était de limiter le nombre des élèves admis à chaque cours, d'empêcher qu'aucun étranger ne pût s'y introduire, et il menaçait de peines sévères les élèves qui se mêleraient à de nouveaux rassemblements. Néanmoins, des bandes d'étudiants se mirent à parcourir les rues aux cris de *Vive la liberté, vive la Charte, à bas les missionnaires,* et se portèrent en masse vers la place Vendôme en traversant le pont Royal. Un autre jour, ils se dirigèrent vers le Jardin-des-Plantes où, poursuivis par la gendarmerie, ils se réfugièrent dans un amphithéâtre. Les gendarmes y pénétrèrent après eux, et les jeunes gens ayant essayé de s'y défendre, plusieurs furent maltraités et même blessés. On en arrêta un grand nombre. D'autres jeunes gens, qui sortaient en ce moment du cours de chimie de M. Thénard et que l'on confondit avec eux, furent également maltraités, aussi bien que quelques promeneurs complètement inoffensifs, entre autres le docteur Royer-Collard, frère du grand orateur doctrinaire.

Le peuple proprement dit, sans prendre une part directe à ces désordres, les voyait avec une évidente sympathie, et la violence parfois brutale de la répression, conséquence presque inévitable de la prolongation de semblables scènes, augmentait encore cette sympathie. Les journaux de la droite déclamaient avec violence

contre les égarements d'une jeunesse séduite par les factieux. Quelques-uns demandaient que, pour y mettre fin, on internât les élèves des écoles, ou qu'on transportât ces écoles à Fontainebleau ou à la campagne.

Il n'était pas possible que de tels faits n'eussent pas un retentissement dans la Chambre des députés. Le 11 mars, comme on s'y occupait d'une pétition du sieur Sauquaire Souligné qui se plaignait d'une perquisition faite dans son domicile pour y chercher deux condamnés politiques, Duvergier et Laverderie, qui s'étaient évadés de Sainte-Pélagie, M. de Girardin, faisant allusion aux troubles des jours précédents, accusa la police de s'être livrée à d'impardonnables violences envers une jeunesse studieuse, *espoir de la patrie*, et envers de paisibles citoyens. M. de Puymaurin répondit à cette accusation par une sortie très-vive contre les sociétés secrètes, toujours prêtes à encourager la révolte, et il invita le gouvernement à sortir enfin de l'*ornière de la faiblesse,* à ne pas ménager la rébellion. M. Benjamin Constant, rentrant dans la question de la visite domiciliaire dénoncée par M. Sauquaire Souligné, s'efforça d'établir qu'elle avait été faite en dehors des conditions légales, et demanda si la Chambre voudrait accorder un brevet d'impunité à la police dans un moment où la représentation nationale, la jeunesse française, la classe laborieuse étaient également exposées à des charges de cavalerie, où plusieurs des rues de Paris devenaient un théâtre d'épouvante. La majorité poussa des clameurs si furieuses que le président dut



s'interposer à plusieurs reprises pour protéger M. Benjamin Constant. Celui-ci n'ayant pas craint d'affirmer que la jeunesse libérale avait été provoquée et que le premier cri qu'on eût entendu avait été celui de *Vive le roi absolu,* on lui cria des bancs de la droite : « C'est faux ! » c'est un mensonge infâme ! Vous parlez comme un factieux ! » Non-content de maintenir son assertion, il soutint que la conduite de la police avait été révoltante et sanguinaire; il protesta contre ce qu'il appelait ses crimes et demanda qu'on trouvât les moyens de conserver l'ordre en respectant la liberté. La droite criait *à l'ordre,* la gauche n'était pas moins animée. Les apostrophes les plus injurieuses, les plus outrageants démentis s'échangeaient d'un banc à l'autre. L'apparition à la tribune du ministre de l'intérieur ramena un peu de calme. Il raconta les faits et les présenta naturellement dans un sens favorable à la police et à la gendarmerie qui, suivant lui, en prenant les mesures nécessaires pour la sûreté publique, avaient fait leur devoir. Il dit que les plus grands ennemis de la liberté étaient ceux qui la cherchaient dans le désordre. La majorité applaudit, et les choses en restèrent là.

Ce n'est pas seulement à Paris que les missions religieuses, fort multipliées à cette époque, devinrent une occasion de désordres : à Lyon et dans plusieurs autres villes, il fallut aussi employer la force armée pour les protéger.

A Toulouse, une cause toute différente amena des

troubles fort sérieux. Talma y donnait des représentations d'une tragédie de M. de Jouy, *Sylla*, œuvre fort médiocre au point de vue littéraire, mais qui avait alors un succès de vogue parce que l'auteur s'était attaché à présenter, sous le nom du dictateur romain, quelques traits plus ou moins exacts du caractère de Napoléon, et que le grand acteur, surtout, affectait de compléter la ressemblance en reproduisant, avec un art extraordinaire, la figure et l'attitude de l'Empereur. La jeunesse *libérale* ayant formé une cabale pour applaudir Sylla ou plutôt Napoléon, la jeunesse royaliste se concerta aussi pour le siffler. Pendant quelques jours, le parterre devint un champ de bataille où retentissaient les cris de 1815. De nombreux duels en furent la conséquence, et plusieurs jeunes gens appartenant à de bonnes familles y reçurent des blessures dangereuses.

Les torts de l'autorité dans la répression de ces divers désordres eussent-ils été plus graves qu'ils ne l'étaient en effet, ce n'était pas dans les conjonctures où l'on se trouvait alors que l'on pouvait en espérer le désaveu et la réparation. La tentative de Berton, tant d'autres complots qui l'avaient précédée, la nouvelle que l'on recevait en ce moment même d'une conspiration militaire découverte à la Rochelle, c'était plus qu'il n'en fallait pour justifier, non-seulement aux yeux des royalistes exaltés, mais aux yeux de la masse des amis de l'ordre, trop portés à confondre la violence avec la fermeté, des mesures bien autrement rigoureuses que celles qui excitaient la colère



de l'opposition. C'était une de ces situations où les partis, se croyant pour ainsi dire en état de guerre ouverte, s'arrêtent peu aux considérations de légalité et d'humanité.

Le résultat des élections partielles auxquelles on avait procédé un peu auparavant dans plusieurs départements dont les députations étaient devenues incomplètes pour des motifs divers, n'était pas de nature à rassurer ceux qui redoutaient le triomphe de la gauche. A Paris, où l'on avait à remplacer M. Pasquier et M. Roy, élevés à la pairie, le général Gérard l'avait emporté à une grande majorité sur M. de La Panouze, ami particulier de M. de Villèle, et M. Gévaudan, administrateur des diligences, autre candidat de la gauche, sur M. Bertin de Vaux. M. Alexandre d'Estourmel avait été élu dans le Nord, le général Sémélé dans la Moselle; le département de la Charente-Inférieure avait fait choix de M. Audry de Puyraveau, entrepreneur de roulage, démagogue violent. Dans la Haute-Saône, dans la Meurthe, dans la Loire, dans l'Allier, quatre ministériels assez obscurs avaient, il est vrai, été nommés, mais peu s'en était fallu que, sur ces deux derniers points, l'abbé de Pradt et le général Lamarque ne l'emportassent aussi. Le hasard qui faisait que les contrées appelées en ce moment à user de leurs droits électoraux appartenaient, en général, à l'opinion libérale, expliquait sans doute ces choix jusqu'à un certain point. Cependant, avec un peu de complaisance, il était facile à l'opposition d'y trouver un motif de croire

que l'avénement du ministère ultra-royaliste avait ramené à elle une grande partie de la nation.

Les débats qui s'ouvrirent bientôt après à la Chambre des pairs sur les lois de la presse déjà votées par la Chambre des députés étaient mieux faits encore pour persuader, non pas, sans doute, aux révolutionnaires, mais aux amis de la liberté, qu'il leur arrivait de précieux auxiliaires.

Le garde des sceaux, en présentant à la noble Chambre le premier des deux projets, celui qui réglait la répression et la poursuite des délits, avait principalement insisté sur les motifs des amendements que le Roi avait acceptés et qui aggravaient le projet primitif préparé par M. de Serre. Le rapport en fut fait, le 20 février, par le comte Portalis. Le choix d'un tel rapporteur pouvait paraître singulier. Membre de la précédente administration comme sous-secrétaire d'État de la justice, il avait beaucoup coopéré en cette qualité à l'élaboration de la loi sur laquelle on allait délibérer et que la chambre des députés avait modifiée en un point bien important en enlevant au jury la connaissance des délits de la presse; mais les gens bien informés savaient que, sur cette question délicate, son opinion personnelle avait toujours été plus conforme à celle du nouveau cabinet qu'à celle de M. de Serre. Aussi, ne parut-il éprouver qu'assez peu d'embarras à défendre l'avis qui avait prévalu dans la commission. Elle avait cru, dit-il, qu'il était nécessaire de revenir sur ce qui avait été fait



en 1819, et elle ne voyait dans cette mesure rien de contraire à l'esprit ni à la lettre de la Charte, rien qui portât atteinte à l'intégrité de l'institution du jury, rien de menaçant pour la liberté de la presse. Cependant, elle ne considérait pas la loi actuelle comme décidant en dernier ressort cette grande question de droit public. Elle pensait qu'à l'époque où, suivant la prévoyance de la Charte, une plus longue expérience ferait juger que des changements étaient devenus nécessaires dans l'organisation du jury, il serait temps encore d'examiner les considérations qu'on avait alléguées pour établir la convenance de renvoyer aux cours d'assises le jugement des délits de la presse. Sur tous les autres points, le rapport donnait une approbation entière aux dispositions du projet et aux amendements qu'y avait faits la Chambre des députés. Le rapporteur s'attacha principalement à repousser le reproche de tendance au rétablissement des anciens ordres ou à la création de classes distinctes de citoyens. Il expliqua que l'article sur lequel on fondait cette imputation avait uniquement pour but de conserver la paix publique. Il demanda si, sous prétexte que la noblesse ne constituait plus un corps dans l'État et qu'il n'existait plus d'autre noblesse politique que la pairie, sous prétexte que les prêtres ne formaient plus un ordre constitutionnel, on voulait concéder à leurs détracteurs le droit d'exploiter exclusivement les souvenirs de leur ancienne position pour les livrer à la haine et au mépris, tandis qu'on refuserait à la loi la faculté

de les considérer métaphysiquement pour les protéger comme une généralité de personnes ayant des attributs communs.

La discussion s'ouvrit le 25 février. Un des premiers orateurs entendus, M. de Bastard de l'Étang, sans rejeter l'ensemble de la loi, proposa d'y apporter deux modifications qui en auraient considérablement changé le caractère. L'une consistait à retablir, comme dans la loi de 1819, l'épithète de *constitutionnelle* appliquée à l'autorité royale que l'on voulait mettre à l'abri des outrages, l'autre à maintenir la compétence du jury pour la plupart des délits de la presse. Suivant lui, la suppression du mot de *constitutionnelle* devait entraîner les conséquences les plus fâcheuses. Il fallait distinguer soigneusement les droits du Roi de son autorité. Les droits, nés avec lui, inséparables de sa personne, l'avaient suivi dans l'exil et lui avaient concilié les respects des peuples et des rois. Il les avait conservés lorsqu'il était rentré en France pour réconcilier son peuple avec l'Europe en armes. Mais alors, seulement, il était rentré dans l'exercice de son autorité. Cette autorité avait ses limites, elle en avait toujours eu, et la sagesse du monarque était loin de vouloir que désormais elle cessât d'en avoir. Mais les lois, les traditions, les institutions sur lesquelles ces limites étaient fondées avaient disparu, d'autres besoins en demandaient de nouvelles. Le Roi avait donné la Charte, et l'assentiment universel des Français avait été la plus forte reconnaissance des droits imprescriptibles



de son auteur. Mais, dès ce moment, l'exercice de son autorité avait été soumis à des règles qui ne pouvaient être changées sans que les plus grands malheurs fussent à l'instant la suite d'une imprudente innovation. Il ne fallait pas se le dissimuler : la crainte d'un pareil changement était le seul motif qui pût désormais agiter la France, heureuse d'être gouvernée par les Bourbons. Elle ne voulait qu'une chose, le maintien des institutions qu'ils lui avaient données. Le but du projet en discussion étant de prévenir toute agitation, il devait punir également celui qui attaquerait les droits du Roi et son autorité et celui qui remettrait en question les garanties et les institutions données à la France par la Charte. Il fallait donc écrire dans la loi le mot d'*autorité constitutionnelle*. Peut-être le mot seul d'*autorité* eût-il suffi avant les graves discussions qui s'étaient élevées, mais maintenant qu'il était devenu l'objet de controverses si vives, le retranchement de l'épithète pourrait réveiller des craintes et faire naître des arrière-pensées auxquelles on devait se garder de donner prétexte. Il n'était pas question, d'ailleurs, de laisser sans protection les droits antérieurs de la royauté, ceux auxquels se rattachait l'origine de la loi fondamentale ; pour les garantir en même temps que les droits nouveaux consacrés par cette loi, l'amendement de M. de Bastard punissait toute attaque contre la dignité royale, l'ordre de successibilité au trône, *les droits que le Roi tenait de sa naissance, ceux en vertu desquels il avait donné la Charte,* et

son autorité constitutionnelle. On peut se rappeler que le général Sébastiani avait proposé sans succès à l'autre Chambre un amendement analogue. Passant ensuite à la question du jury, M. de Bastard, qui la considérait comme la plus grave de toutes celles que soulevait le projet, posa en principe que l'action du gouvernement représentatif reposait tout entière sur l'opinion publique. « Cette opinion, » dit-il, « se manifeste par le vote » des Chambres, par le choix des colléges électoraux, » par la liberté de la presse et par l'approbation ou la » désapprobation publique des doctrines que propage » cette liberté. Si le droit d'imprimer n'appartenait » qu'au gouvernement, son opinion serait seule connue, » et l'on arriverait encore au même résultat s'il avait » seul le droit de juger et de punir les écrits. Si ce droit » est conféré par lui à un corps permanent, c'est l'opi- » nion de ce corps qui seule pourra dominer, et l'opi- » nion publique sera réduite au silence. Si, au contraire, » au moyen d'un jugement par jurés appliqué aux dé- » lits de la presse, la société elle-même est consultée sur » les doctrines émises par les écrivains, ses arrêts feront » connaître au gouvernement la véritable direction de » l'esprit public et l'éclaireront sur la marche qu'il doit » tenir. » L'orateur soutint ensuite que les jurés étaient plus aptes à juger les délits de la presse que des corps qui n'avaient ni l'existence, ni l'indépendance des anciens parlements; il représenta que le jugement des écrits attribué aux magistrats leur donnerait sur l'opi-

nion une autorité qui tendrait à confondre de nouveau le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire, si soigneusement distingués par la Charte, qu'il pouvait en résulter des divisions fâcheuses dans la magistrature, et il déclara qu'il repoussait le présent fatal qu'on voulait faire aux tribunaux.

Ce discours habile, aussi monarchique que libéral, rallia toutes les oppositions. M. de Talleyrand, se reportant complaisamment à la plus grande époque de sa vie politique, rappela dans quelles circonstances le Roi avait consacré le principe de la liberté de la presse. « Le » sénat de l'Empire, » dit-il, « qui a été jugé avec une » cruelle légèreté, et je pourrais dire avec une grande » ingratitude, composa à la hâte, près des baïonnettes de » Bonaparte qui n'étaient pas encore brisées, une cons- » titution imparfaite, sans doute, mais dans laquelle le » vœu le plus cher à la France, le retour de la maison » de Bourbon, et le principe de la plus importante de » toutes les libertés, la liberté de la presse, se trouvaient » exprimés. Peu de jours après parut la mémorable » déclaration de Saint-Ouen, monument de la sagesse » personnelle du Roi, qui a précédé la Charte et qui en » sera toujours un sommaire fidèle. On y trouve la so- » lution consolante de ces questions hasardeuses trop » imprudemment traitées dans ces derniers temps... C'est » par l'amour de tout son peuple que ce monarque, » sans avoir abjuré pendant ses longs malheurs aucun » de ses droits, se glorifie d'avoir été rappelé au trône

» de ses pères... Ce roi si sage, si versé dans la connais-
» sance de l'histoire, n'ignorait pas que les droits des
» rois sans l'amour des peuples ne sont souvent qu'un
» magnifique témoignage du néant des grandeurs hu-
» maines. Il a mis à profit les longs jours de l'exil; il
» est éclairé par les malheurs de la nation; il en connait
» les causes intérieures comme les causes extérieures;
» sa sagesse s'applique à en effacer les traces. Il n'est
» point surpris des grands changements survenus pen-
» dant une absence de vingt-cinq années; il se réjouit
» de trouver la France plus féconde, plus industrieuse
» et surtout plus riche de lumières qu'il ne l'avait laissée,
» et il sent que c'est pour cette France nouvelle, pleine
» de vie et de puissance, qu'il doit régner... Connaissant
» les progrès de la société, la direction nouvelle im-
» primée aux esprits, il comprend que le vœu de ses
» sujets pour une Charte constitutionnelle est un besoin
» réel, et il prend la ferme résolution d'adopter une
» *constitution libérale*... C'est le mot dont il se sert; je
» le répète, parce qu'un misérable esprit de parti, vou-
» lant détruire les doctrines consolantes de la perfectibi-
» lité humaine, a essayé de faire une injure du mot qui
» les désigne. Nous sommes les défenseurs des libertés
» publiques, et nous pouvons nous glorifier en toute
» sûreté de ce titre qui, au milieu de tant d'autres, est
» placé dans la couronne du Roi. Telles étaient les vues
» du monarque et ses intentions personnelles lorsqu'il a
» donné la Charte et lorsqu'il a juré de la maintenir. »

Après ce préambule dans lequel M. de Talleyrand, tout en ménageant et en flattant l'amour-propre du Roi, se faisait le courtisan du peuple, il se livra à une critique sévère du projet de loi qui, loin d'être conforme à l'esprit de douceur, de confiance et de libéralité par lequel la Charte avait été inspirée, lui paraissait empreint d'un caractère d'aigreur, de défiance et de petitesse. Suivant lui, par un contraste choquant, tandis que les rédacteurs de ce projet avaient négligé d'y insérer des clauses pour protéger la vie privée contre les attaques des libellistes, ce que la loi de 1819 n'avait pas fait avec assez d'efficacité, ils s'étaient préoccupés, avec un zèle vraiment excessif, du soin de garantir le repos des fonctionnaires publics. M. de Talleyrand déclara pourtant qu'il consentirait à voter pour la proposition du gouvernement moyennant l'adoption des deux amendements de M. de Bastard et l'admission, conformément à la loi de 1819, de la preuve testimoniale des faits allégués contre les fonctionnaires par les écrivains poursuivis en diffamation, le rejet de cette preuve ne pouvant qu'assurer une entière impunité à des prévarications dont ceux qui les commettaient se gardaient bien de laisser des preuves écrites, les seules qu'admît le nouveau projet.

Le discours de M. de Talleyrand produisit une très-vive impression. M. Molé qui, comme lui, prenait place définitivement, après bien des variations, dans les rangs de l'opposition libérale, ne fit pas moins d'effet par la

véhémence inaccoutumée avec laquelle il attaqua tout à la fois le système du projet et l'esprit de la politique ministérielle. Il dit que la publicité était le premier besoin des nations éclairées et que tous les malheurs de la Révolution provenaient de la résistance aveugle qu'on avait opposée à des nécessités analogues; que, pendant cette lutte si prolongée des passions et des intérêts contraires, on avait trop oublié ce qui l'avait fait entreprendre, mais qu'un seul homme ne l'avait jamais oublié. « Cet homme, » ajouta-t-il, « dont les moindres paroles » retentiront encore longtemps dans cet univers tout sil- » lonné de sa gloire, me disait, en partant pour cette » campagne où il succomba après avoir épuisé tous les » efforts de son génie et de son indomptable armée : » Après moi la Révolution ou plutôt les idées qui l'ont » faite reprendront leur cours. Ce sera comme un li- » vre dont on ôtera le signet en reprenant la lecture à » la page où on l'avait laissé. Si des mains habiles et » hardies ne creusent alors un lit profond au torrent, » il se le creusera lui-même en se couvrant encore des » plus déplorables débris. Celui qui donnait un tel con- » seil a cessé d'exister. Sa tombe est une leçon de plus, » car il vivrait peut-être encore s'il se fût souvenu lui- » même que, dans un siècle tel que le nôtre, avec des » victoires et de la gloire toutes seules, on ne fonde rien. » Creusons un lit au torrent, hâtons-nous de lui donner » un débouché suffisant si nous ne voulons pas lui voir » dévaster ses rives... Les institutions qui auraient pré-

» venu la Révolution de 1789 sont encore le seul moyen » de la terminer. L'auteur de la Charte l'avait bien senti : » il savait que cette révolution, au lieu d'être l'effet » de quelques passions ou l'essai fortuit et hasardeux » d'un système, était née du sein des choses, était deve» nue inévitable. » M. Molé expliqua ensuite que partout où le gouvernement représentatif s'établissait, deux opinions, sinon contraires, du moins rivales, élevaient leurs bannières; qu'elles se disputaient nécessairement le pouvoir sans que la société eût à s'en inquiéter, l'issue de cette lutte devant être de remettre le pouvoir aux mains des plus habiles, mais que, si la lutte s'élevait entre les intérêts au lieu de s'élever entre les opinions, elle se transformait bientôt en une guerre redoutable; que les partis cherchaient à se faire du gouvernement représentatif un moyen d'oppression; que leurs efforts se dirigeaient d'abord sur le mode d'élection, parce qu'en s'en rendant maître on se rend maître de tout; que, du moment où les élections devenaient la propriété d'un parti, le mécanisme était faussé, la lutte devenait un mensonge, toutes les garanties s'évanouissaient, et que si, pour surcroît de malheur, le parti qui l'aurait ainsi emporté, au lieu d'être en réalité le plus fort, était de beaucoup le plus faible, redoutant par-dessus tout la publicité, il se trouvait forcément amené à chercher sa sûreté dans le silence. Les deux lois sur la presse étaient la conséquence inévitable de la dernière loi des élections. Celle-ci, en donnant presque le monopole électoral à ceux qui avaient

été constamment en minorité depuis 1815, les avait fait arriver au pouvoir, et maintenant elle les obligeait supprimer la liberté de la pensée, elle les y obligeait forcément, car s'il est un état de choses qui ne puisse résister un seul instant au flambeau de la publicité, c'est celui où la forme du gouvernement ne tient plus rien de ce qu'elle promet, où, par la violence faite à la nature des choses, la faiblesse se dit la force et la minorité opprime. Mais dans tous les temps, dans tous les lieux, l'opposition est forcée de recourir aux mêmes armes; elle ne peut arriver au pouvoir qu'en attaquant le pouvoir au nom de la liberté. C'était là ce qui avait mis le nouveau ministère dans l'impossibilité de demander la censure, ses écrivains, ses orateurs ayant pris à cet égard, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, des engagements auxquels ils n'avaient pu manquer immédiatement. D'ailleurs la censure aurait pu suffire au ministère s'il eût été en mesure de la demander, mais le parti dont il était l'expression, n'étant pas encore arrivé complétement à son but, avait besoin de la presse pour y parvenir; il fallait donc qu'il s'en assurât le monopole, et le moyen le plus sûr était, en recomposant la nomenclature des délits, de trouver un mode de jugement dont on pût se promettre des condamnations fréquentes. Le parti qui gouvernait en ce moment était condamné aux voies indirectes, parce qu'il avait une tendance qu'il ne pouvait avouer et qu'il ignorait peut-être lui-même. Il se défendait, de très-bonne

foi, de vouloir la contre-révolution. Il croyait que la contre-révolution consistait uniquement dans le rétablissement nominal de ce que la Révolution avait détruit, et certes il n'était pas assez insensé pour prétendre rétablir les trois ordres, les parlements, les dîmes et les droits féodaux; mais ne serait-ce pas la contre-révolution si, tout en conservant le simulacre des institutions, on les rendait stériles et trompeuses? Ce n'était pas pour le plaisir d'avoir des élections et des Chambres que le gouvernement représentatif était fait, c'était pour avoir des élections et des Chambres qui offrissent une expression fidèle de la communauté, pour avoir la liberté individuelle, la liberté de la presse et celle de la conscience pleinement garanties; c'était surtout et avant tout pour assurer l'égalité des droits et le libre vote de l'impôt, auquel la publicité et la liberté de la presse étaient si nécessaires. Sans doute le retour de l'ancien régime était impossible, mais ce qui ne serait ni impossible, ni absurde à entreprendre, ce serait d'anéantir les résultats de la Révolution en évitant de rien rappeler de ce qu'elle avait détruit; ce serait de se servir du gouvernement représentatif comme d'un manteau pour établir non l'ancien régime, mais un régime tout nouveau qui présenterait tout à la fois plus de priviléges, plus d'abus et moins de libertés que l'ancien. Il ne s'agirait que de ne pas se trouver trop en contradiction avec le texte de la Charte; du reste, la presse étant muette, la publicité détruite, les priviléges et les abus vivraient à l'ombre de la majorité, et eux

seuls auraient gagné à la Révolution, car seuls ils auraient une garantie. « Je ne saurais voir, » dit en finissant M. Molé, « dans la loi qui vous est proposée, qu'un » pas de plus dans cette route, qu'un développement » fort naturel du système et des tendances que je viens » de retracer... »

Ce discours, un des plus habiles qu'ait prononcés M. Molé, établissait très-bien, quoique avec un peu d'exagération, la question posée par l'avénement du nouveau ministère ou plutôt du parti qui l'avait porté au pouvoir. On peut remarquer l'espèce d'affectation avec laquelle l'orateur avait cité une parole de Napoléon. Le souvenir de ses relations personnelles avec l'homme extraordinaire qui l'avait distingué dans sa jeunesse et qui avait paru goûter beaucoup sa conversation, n'a pas cessé, jusqu'à la fin de sa vie, d'être un des sujets favoris de ses entretiens. Son amour-propre s'y complaisait naturellement.

Le projet de loi fut défendu par le ministre des affaires étrangères, par le duc de Fitz-James et par M. Desèze, qui ne firent guère que reproduire ce qu'on avait dit dans l'autre Chambre pour justifier le retranchement de l'épithète de *constitutionnelle*, la protection accordée aux classes et l'attribution aux tribunaux correctionnels et aux cours royales du jugement des délits de la presse. Le ministre de la marine, M. de Clermont-Tonnerre, essaya de prouver que M. de Talleyrand avait mal présenté les circonstances de la Restauration et de l'établis-

sement de la Charte; il repoussa les amendements de M. de Bastard comme détruisant tout le système de la loi; enfin, il combattit le discours de M. Molé comme un appel aux passions révolutionnaires. « Et en effet, » dit-il, « lorsqu'on répète avec force, avec persévérance » à un peuple qui attache du prix à ses libertés que la » loi fondamentale sur laquelle ces libertés reposent est » minée sourdement ou qu'elle est ouvertement violée, » que le parti qui veut la détruire est au timon des af- » faires, que ce parti a résolu de renverser les droits » nouveaux pour rétablir les servitudes anciennes, qu'il » veut anéantir surtout l'égalité devant la loi, si juste- » ment chère aux Français et véritable type des gou- » vernements libres; lorsqu'on lui indique enfin, et » d'autres ont osé le lui dire, que le moment est venu » pour lui, ou de subir un joug honteux, ou de déployer » ses forces, il est évident... que le résultat naturel de » semblables discours serait, en temps ordinaire, de pré- » parer une révolution. Heureusement, le peuple sent » chaque jour sa prospérité s'accroître et ses charges » diminuer; il sait que les hommes honorables qu'on » accuse de vouloir renverser l'ordre établi ont trop pro- » fondément gravé dans le cœur le sentiment de leur » devoir, et qu'ils ont d'ailleurs trop bien apprécié les » avantages du gouvernement que le Roi leur a donné » pour vouloir, quand ils le pourraient, revenir vers cet » ordre ancien qui a été, il y a trente ans, si complète- » ment détruit...; enfin, il sait que le Roi, à qui il doit

» son bonheur après lui avoir dû son salut, que son auguste famille ont juré solennellement le maintien de la Charte, et il voit avec amour cet enfant, l'espoir de la France, qui, élevé sous l'influence de nos institutions, le jour où il régnera, sera séparé de plus d'un demi-siècle de cet ordre ancien qu'on s'efforce vainement d'évoquer comme un fantôme. Par conséquent, le peuple est sourd à ces vaines insinuations, et sa fidélité inébranlable, opposée de tous côtés aux tentatives de quelques fanatiques..., prouve, mieux que tous les raisonnements, que ce qui, à une autre époque, aurait été le résultat... inévitable de ces alarmes tant reproduites, ne peut s'obtenir aujourd'hui... Ne pouvant, dans aucun cas, supposer un but coupable ni au noble pair, ni à ceux qui répandent comme lui tant d'alarmes..., je lui demande de m'en montrer un raisonnable. Son intention est-elle d'éclairer l'administration ? Mais... c'est un moyen bizarre pour arriver à ce but, que de présenter au peuple un danger toujours menaçant. Prétendrait-il l'effrayer ?... Je déclare que c'est prendre une peine inutile ; car, forte de sa conscience, de ses intentions loyales, de la confiance du Roi et de l'appui des hommes qui, dans cette Chambre et hors de cette Chambre, partagent ce sentiment d'amour pour le pays, de fidélité pour le prince, d'attachement à nos institutions, elle voit avec tranquillité ces flots de reproches amers venir se briser à ses pieds. »

Les discours que je viens d'analyser avaient une grande importance, parce qu'ils constituaient en quelque sorte le programme de la lutte permanente qui allait s'engager entre le ministère et une portion considérable de la Chambre des pairs. Je m'arrêterai moins longuement à ceux qui eurent spécialement pour objet d'attaquer ou de soutenir le projet de loi, et qui, en très-grande partie du moins, ne firent que reproduire ce qui s'était dit dans l'autre Chambre. Le duc de La Rochefoucauld, M. de Barante, M. Daru, M. de Lally, le duc de Broglie, le maréchal Davoût, M. de Ségur, le général Dessolle, M. Lanjuinais, M. de Catelan, M. Cornudet parurent successivement à la tribune pour défendre la liberté de la presse. M. de Barante, au moyen d'une ingénieuse comparaison qu'il établit entre la loi de 1819 et le projet en discussion, prétendit démontrer que celui-ci était habilement combiné pour assurer le triomphe d'une opinion et imposer silence à l'autre. Le duc de Broglie, dans une dissertation vive, claire, méthodique, empreinte d'une ironie qui était parfois chez lui l'expression d'une indignation contenue, analysa sévèrement un projet qui, suivant lui, ne laissait subsister de la loi de 1819 que la partie destinée à réprimer la licence en faisant disparaître toutes les garanties qu'elle donnait à la liberté, et il dit que ce qui en constituait le vice capital consistait dans une certaine hypocrisie maladroite qui, à l'aide de dispositions vagues, artificieusement élaborées pour prêter à l'arbitraire

cherchait à parvenir par des voies détournées à un but que l'on n'osait avouer. La loi eut pour défenseurs M. de Saint-Roman, M. d'Herbouville, M. de Polignac, le duc de Fitz-James, le ministre des affaires étrangères, M. d'Orvilliers, M. Cuvier, commissaire du Roi, et le rapporteur, M. Portalis. La compétence du jury en matière de presse fut principalement combattue par M. de Saint-Roman qui, dans son langage paradoxal, déclara qu'il n'en voulait pas, précisément parce qu'il voyait dans les jurés les représentants de l'opinion publique, et par M. de Polignac, qui exprima sa surprise qu'on pût penser à confier l'exécution de la loi à la société elle-même, c'est-à-dire à ceux qu'il fallait protéger contre leurs propres passions. M. de Broglie, grand partisan, au contraire, de cette institution, soutint que la répression des délits de la presse avait été proportionnellement plus énergique sous le régime du jury que sous celui des tribunaux correctionnels, et en réponse à l'argument banal que des hommes pris presque au hasard dans la masse des citoyens ne sont pas aptes à juger les questions délicates que présentent les affaires de presse, il fit voir que les procès criminels, dont les jurés sont les juges nécessaires et incontestés, en présentent de bien plus compliquées encore.

De tous les discours prononcés en faveur de la loi, celui qui obtint le plus d'applaudissements fut le discours du duc de Fitz-James. Suivant lui, c'était dans l'intérêt même de la Charte qu'on avait retranché l'épithète de

constitutionnelle de l'article relatif à la protection de l'autorité royale. Ce mot imprudent et inutile ne pouvait qu'ébranler la confiance publique en donnant à penser qu'on croyait nécessaire de la rassurer; la Charte était une nécessité sociale; pourquoi feindre des inquiétudes qu'on ne pouvait pas éprouver? Dans un langage plus chevaleresque que politique, l'orateur prit chaleureusement la défense du clergé et de la noblesse, objets de tant d'outrages. Un livre que M. de Barante avait publié sur les *communes et l'aristocratie*, et surtout celui dans lequel M. Guizot avait présenté la lutte de l'ancien et du nouveau régimes comme la continuation de celle des Gaulois et des Francs, furent pour lui le texte des plus amères déclamations; sans nommer M. Guizot, il affirma que son ouvrage était aussi extravagant que coupable, un véritable brandon de guerre civile, lancé par un esprit atrabilaire qui voulait l'extermination d'une classe pour dominer les autres. M. de Broglie, ami de M. Guizot et de M. de Barante, annonça l'intention de s'opposer à ce que la Chambre ordonnât l'impression de ce discours, si l'orateur n'en retranchait pas certaines phrases, mais M. de Fitz-James s'y refusa.

La discussion se prolongeait, et le nombre, l'importance des opposants, la tournure même que prenaient les débats permettaient d'en considérer le résultat comme douteux. Toute l'attention du public était, en ce moment, tournée vers la Chambre des pairs. Bien que les comptes-rendus de ses séances ne fussent publiés qu'au bout de

plusieurs jours, les détails, avidement recueillis de la bouche des membres de l'assemblée, faisaient chaque soir l'entretien des salons. La Chambre s'échauffait de plus en plus par ce retentissement extérieur. Plusieurs de ses orateurs lui faisaient entendre que le moment était venu pour elle de prendre une grande place dans l'opinion, en se portant à la défense des libertés publiques, abandonnées par leurs champions naturels, et en rétablissant ainsi l'équilibre menacé.

Comme il arrive toujours pour les lois dont les principes sont vivement contestés, la discussion des articles ne fut pas moins animée que la discussion générale. Elle porta principalement sur les deux amendements de M. de Bastard. Celui qui rétablissait l'épithète de *constitutionnelle*, repoussé comme inutile et dangereux par M. de Castellane, par M. de Vatimesnil, commissaire du Roi, et par le ministre de l'intérieur, fut appuyé par son auteur, par M. de Pontécoulant, par M. Boissy d'Anglas, par M. de Montalivet et même par M. Pasquier. Ce dernier était pourtant un des membres du ministère par lequel avait été présenté le projet de loi, mais il déclara que la discussion l'avait éclairé. L'amendement fut voté à la majorité de 112 voix contre 101, et le mot d'*autorité constitutionnelle* se trouva ainsi rétabli dans le texte du projet.

La sensation produite par ce vote fut considérable. L'opposition triomphait, et il lui était d'autant plus permis d'espérer un succès semblable par rapport au second



amendement de M. de Bastard, que celui-ci était dirigé, non pas contre les dispositions primitives du projet, tel que l'avait rédigé le précédent cabinet, mais contre le changement très-important que la commission, d'accord avec le nouveau ministère, lui avait fait subir en enlevant au jury le jugement des délits de la presse. M. de Bastard, pour ménager plus de chances à sa proposition, avait eu soin de réserver aux tribunaux correctionnels la connaissance de quelques-uns de ces délits, dont la nature ne lui paraissait pas exiger la garantie du jugement par le pays. Malgré cette précaution, l'amendement, soutenu par le duc de La Rochefoucauld et par M. Cornudet, combattu par M. de Saint-Roman et M. de Vatimesnil, fut rejeté, après deux jours de débats très-vifs, à la majorité de 121 voix contre 94.

Un autre amendement avait été proposé par M. Cornudet pour le maintien de l'article de la loi de 1819 qui autorisait la preuve testimoniale des allégations injurieuses publiées contre les fonctionnaires publics à raison d'actes commis dans l'exercice de leurs fonctions. M. de Talleyrand, M. Lanjuinais, M. de Catelan, M. de Barante parlèrent dans le sens de cet amendement, mais ils furent réfutés par le rapporteur, M. Portalis, qui, dans tout le cours de ce débat, se montra peu confiant et peu bienveillant envers la presse, et par M. Jacquinot de Pampelune, un des commissaires du gouvernement. L'amendement fut écarté, ainsi que plusieurs autres qui avaient pour but, soit d'adoucir les rigueurs de la loi,

soit de développer et d'éclaircir ses dispositions. Cependant, le duc Decazes amena le ministère à expliquer que la faculté accordée aux Chambres et aux tribunaux d'interdire à un journal la publication des débats politiques et judiciaires, ne pourrait s'appliquer qu'aux débats de celui de ces corps qui prononcerait l'interdiction.

Lorsque tous les articles du projet eurent été adoptés, le duc de Coigny, petit-fils et héritier du maréchal de Coigny qui était mort peu auparavant, proposa un article additionnel qui aurait limité la durée de la loi au 1er janvier 1824. Il motiva sa proposition par cette considération, qu'il ne se sentait pas suffisamment éclairé et rassuré sur les conséquences de cette loi. La proposition fut défendue par M. de Lally et aussi par M. de Bastard qui consentait à en restreindre l'effet à la portion du projet qui attribuait aux tribunaux correctionnels et aux cours royales le jugement des procès de presse ; mais M. de Castellane, le garde des sceaux, M. Cuvier et M. de Vatimesnil alléguèrent les inconvénients d'une mesure qui aurait, en quelque sorte, jeté sur la loi un caractère de réprobation et frappé de suspicion et d'impuissance les tribunaux mêmes auxquels on croyait devoir conférer des attributions nouvelles. L'article fut rejeté à la majorité de 122 voix contre 90, après quoi 130 voix contre 81 votèrent, le 7 mai, l'ensemble de la loi.

Elle n'avait subi qu'un seul changement, mais ce changement suffisait pour rendre nécessaire un nouveau



vote de la Chambre des députés, et, par les dispositions qu'il semblait révéler dans la Chambre héréditaire bien plus que par son importance intrinsèque, il inquiétait le ministère et son parti. Les journaux de la droite en exprimèrent un vif mécontentement. Ils insinuèrent que des raisons secrètes, des passions mesquines avaient déterminé le vote de la pairie; ils semblaient la menacer d'une promotion nouvelle destinée à donner au gouvernement une majorité assurée. La *Quotidienne* voyait, dans le rétablissement de la fameuse épithète, une atteinte portée à l'autorité royale. Le *Journal des Débats,* plus politique, prétendit, au contraire, que l'amendement, bien loin de diminuer les garanties données par le projet contre les attaques à l'autorité royale, les fortifiait, et qu'il était étrange de voir les révolutionnaires applaudir à la rédaction nouvelle qui couvrait d'une protection spéciale les doctrines du droit divin.

Le garde des sceaux, en reportant le projet amendé à la Chambre des députés, s'efforça d'établir que l'amendement n'avait en réalité aucune importance. Il dit que si le gouvernement, qui l'acceptait maintenant, avait cru devoir le combattre devant la Chambre des pairs, c'était uniquement parce qu'il le croyait inutile, mais que cette Chambre avait été d'un avis différent, qu'elle avait pensé que la suppression du mot *constitutionnelle* pouvait fournir aux ennemis du gouvernement un prétexte d'attaquer ses intentions, prétexte bien déraisonnable, sans

doute, mais qu'il valait mieux ne pas leur donner; que, cependant, elle avait reconnu la nécessité de préserver de toute offense et de toute attaque les droits que le Roi tenait de sa naissance et le pouvoir en vertu duquel la Charte avait été octroyée, et qu'elle y avait pourvu par la rédaction de son amendement; que, par là, elle avait concilié tous les intérêts, et que, sans refuser, pour les temps qui avaient précédé la Charte, les garanties que l'autorité royale devait obtenir, elle avait prévenu des défiances que la raison aurait condamnées, mais qu'on aurait affectées, peut-être même éprouvées malgré leur absurdité.

L'opposition demanda que la discussion s'ouvrît, non pas seulement sur l'article modifié par la Chambre des pairs, mais sur la loi tout entière. Pour justifier cette exigence, déjà repoussée l'année précédente dans une occasion analogue, MM. de Chauvelin et Manuel prétendirent que, cette fois, l'amendement touchait à l'esprit même de la loi et pouvait amener à en modifier d'autres dispositions. Évidemment, cette allégation n'était pas sérieuse. Aussi, la Chambre, après un débat tumultueux et désordonné, décida-t-elle, sur les observations présentées par M. de La Bourdonnaye et M. de Martignac, que l'article amendé serait seul remis en délibération.

Dans la discussion qui s'engagea le 23 mars, l'opposition se livra à d'étranges digressions. M. Labbey de Pompières s'attacha à établir, en évoquant les souvenirs



de l'histoire et en rappelant les priviléges des états, des ordres et des provinces, que si le Roi avait eu incontestablement le droit d'offrir la Charte à la nation, il ne s'en suivait nullement qu'il eût eu celui de la lui imposer. Il en tira la conclusion qu'une loi qui défendrait de discuter cette question serait une loi oppressive, une loi contraire à la vérité, et il demanda qu'on retranchât de l'article la mention des droits *en vertu desquels le Roi avait donné la Charte*. Le rapporteur, M. Chifflet, ayant dit qu'il n'apercevait aucun motif qui pût engager aucun des côtés de la Chambre à rejeter l'amendement, M. Manuel répondit que le préopinant était dans l'erreur, que l'opposition voterait contre l'article, et cela, par la raison qu'avec l'amendement que l'autre Chambre y avait introduit, il atteignait beaucoup mieux le but pour lequel il avait été primitivement conçu. Si le retranchement du mot *constitutionnelle* avait excité la sollicitude des amis de la liberté, c'était, selon lui, parce qu'il indiquait, au moyen d'une réticence, le projet secret d'établir une distinction entre l'autorité du Roi telle qu'elle était constituée par la Charte et l'autorité antérieure : cette distinction avait paru dangereuse pour le trône et pour le pays, parce qu'elle empêchait qu'on ne pût considérer la Charte comme ayant été adoptée par ceux qui avaient le droit de la faire, parce qu'elle la dépouillait de l'assentiment qu'elle tenait du vœu national, de ce vœu qui, en 1814, avait, par un seul et même acte, accueilli le monarque, accepté la constitution et établi,

dans l'intérêt de la royauté comme dans celui de la nation, un système de garanties réciproquement et doublement irrévocables. « Aujourd'hui, » ajouta M. Manuel, « nous n'avons pas seulement des réticences à » craindre. L'article amendé contient l'expression positive d'idées qui justifient toutes nos alarmes. Les » intentions de la minorité de la Chambre des pairs qui » l'ont dicté ont été pures, les additions inscrites dans » l'article ont été présentées dans l'espoir d'arriver à » d'autres amendements plus efficaces, le maintien du » jury, par exemple; on s'est figuré qu'en faisant une » part si large au pouvoir, on parviendrait à obtenir » quelque chose pour la liberté... L'événement a prouvé » ce qu'il prouvera toujours dans l'état actuel des choses, » l'impossibilité absolue de tout bon résultat, quels que » soient les sacrifices par lesquels on cherche à l'atteindre... Si le Roi seul a pu donner la Charte, c'est, » sans contredit, en vertu d'un pouvoir qu'il tient de » ses ancêtres. Mais les actes de ce pouvoir sont personnels, par conséquent transitoires, permutables à volonté. Ils n'engagent point ses successeurs au trône... » C'est ainsi.... que l'édit de Nantes fut révoqué... » Quelle confiance voulez-vous alors qu'inspire la » Charte?... Cessez de la considérer comme une transaction acceptée par le peuple, et voyez ce qu'il pensera de cette Charte qui ne devait jamais se présenter » à lui qu'avec tous les symbôles de l'éternité!... » Savez-vous ce que vous faites en persistant dans votre

» système? Vous supposez que la nation n'a pas eu le » droit de se gouverner elle-même depuis 1790 jusqu'à » l'époque de la Restauration; vous supposez que, dans » cet intervalle, les Français n'ont été qu'un amas de » révoltés. » — A ces mots, un mouvement éclata sur les bancs de la droite. « C'est vrai! » cria un de ses membres. — « Je sais bien, » reprit M. Manuel, « que » c'est votre opinion...., mais il faut en convenir, il » faut dire clairement que la France n'avait pas le droit » de se donner les institutions sous l'empire desquelles » elle a vécu... Ici se présente une considération bien » grave. Que sont, dans votre système, ces deux millions » d'acquéreurs de biens nationaux dont la Charte a re- » connu les droits? Qu'ont-ils été jusqu'au moment où » ces droits leur ont été confirmés par la Charte? Rien » que des spoliateurs. » — « Oui! » cria encore une voix. M. Manuel, affectant toujours, et non sans raison, peut-être, de prendre cette voix unique pour l'expression collective du sentiment de la droite, continua en ces termes : « Je vous entends, messieurs; achevez de nous » dévoiler votre pensée; ayez le courage de la proclamer » hautement. Eh bien! puisque telle est votre opinion, » il faut avoir le courage de la dire franchement à la » nation. Il reste à savoir si elle est disposée à subir une » pareille humiliation... si ceux qui ont eu le bonheur » de rester sur le sol de la patrie... qui ont versé leur » sang pour la conquête de ses libertés, pour la défense » de ses lois et de son indépendance, consentent à re-

» cueillir cette honte et cet outrage. Lorsque Charles II » fut remonté sur le trône d'Angleterre, ce fut aussi » une conséquence de cette autre restauration que de » présenter comme illégal et criminel tout ce qui avait » été fait en Angleterre depuis le détrônement de » Charles Ier. Le parlement anglais eut la lâcheté de » consacrer cette doctrine, mais cette lâcheté a préparé » une nouvelle révolution, et le parlement anglais a été » flétri par le jugement impartial de l'histoire. Pour » repousser une pareille flétrissure, nous demandons le » retranchement de ces mots dans l'article : *Les droits* » *que le Roi tient de sa naissance et ceux en vertu des-* » *quels il a donné la Charte.* »

A ce discours d'une hostilité si amère, un député du côté droit, M. Bazire, répondit que ce n'était pas sans répugnance qu'il s'engageait dans une discussion sur la nature et l'origine du pouvoir, de pareils débats étant faits pour entraîner quelque danger sans jamais avoir d'utilité réelle, mais que le combat que l'on proposait ne pouvait être évité. Il soutint que le Roi ne tenait rien de la Charte, qu'il était avant elle, au-dessus d'elle, et qu'il y avait une absurdité injurieuse à établir une assimilation quelconque entre la famille des Bourbons et celle de Hanovre. « Nous le savons bien ! » crièrent quelques voix de la gauche. A l'appui de ces affirmations, M. Bazire rappela le préambule de la Charte dont il résultait que le Roi, au moment où elle fut publiée, jouissait de l'autorité royale dans sa plénitude. Pour prouver

que l'épithète de *constitutionnelle* était en effet superflue, il cita l'article 14 de cette loi fondamentale, portant que le Roi et ses successeurs jureraient, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle. « Vous voyez » dit-il, « qu'en prêtant serment à la Charte qu'il a donnée, le Roi reconnaît qu'il y est soumis et que la Charte est obligatoire pour lui. » Une sortie véhémente contre l'esprit, les vœux et le but d'un parti dont les doctrines lui paraissaient trop contraires à tous les gouvernements légitimes pour qu'on dût lui faire aucune concession, termina le discours de M. Bazire. L'amendement de M. Manuel, appuyé seulement par M. Labbey de Pompières et quelques autres membres de l'extrême gauche, fut rejeté au milieu d'une agitation très-vive, et l'article amendé par la Chambre des pairs fut voté à la majorité de 245 voix contre 99.

Sur ces entrefaites, la Chambre des pairs s'était occupée de la loi relative à la police des journaux que le garde des sceaux lui avait apportée aussitôt après son adoption par la Chambre des députés. Le duc de Lévis, qui en avait fait le rapport, l'avait présentée comme le complément de la loi précédente. Il avait posé en principe que l'autorité doit intervenir partout où il est évident que l'intérêt public peut être lésé par l'intérêt privé. Il avait développé l'idée, déjà exprimée dans l'autre Chambre, que les journaux sont des entreprises de spéculation, des associations qui, comme beaucoup d'autres,

peuvent être soumises à la condition d'une approbation préalable et à la surveillance permanente des agents du pouvoir. Il s'était étendu sur les dangers que ces journaux créaient pour la société, sur le triste spectacle qu'offraient journellement les cours d'assises, réduites à condamner des publicistes de vingt ans traduits devant elles pour avoir professé de coupables doctrines, pour avoir cherché à égarer leurs concitoyens dans le chemin de la sédition, et cela, à un âge où la loi ne reconnaît pas que l'homme ait assez de jugement pour se conduire lui-même sans tutelle. Tout en admettant que la publicité des discussions législatives et une critique sévère, mais juste et décente, des actes du gouvernement peuvent être utiles pour former l'esprit public, éveiller l'attention des agents élevés du pouvoir et réprimer les vexations subalternes, il avait essayé de démontrer, par des exemples pris dans l'histoire de tous les peuples libres, que la liberté de la presse n'avait jamais été admise qu'avec des tempéraments combinés pour en réprimer la licence. Au nom de la commission, il avait donc conclu à l'adoption du projet de loi, y compris l'article qui, dans l'intervalle des sessions, autorisait, en cas de circonstances graves, le rétablissement de la censure par voie d'ordonnance, article qui, disait le rapport, contenait à lui seul toute une loi, mais une loi d'exception ou plutôt de circonstance, laquelle, par suite de sa nature éventuelle, pourrait, on l'espérait sérieusement, n'être jamais appliquée.

La discussion commença le 11 mars. La présence à la tribune du premier orateur qui y monta pour combattre le projet, de M. Pasquier, produisit une assez vive sensation. L'ancien ministre des affaires étrangères s'était, de tout temps, montré peu favorable à la liberté des journaux. Aussi commença-t-il par reconnaître que la presse, et surtout la presse périodique, était sujette à des abus qui exigeaient une forte répression, et par adhérer, sous ce rapport, aux principes posés par la commission; mais il attaqua les dispositions proposées dont les unes aggravaient, suivant lui, toutes les mesures préventives établies par les législations antérieures, et les autres détruisaient, par l'excès de la répression, le droit qu'il aurait fallu seulement régulariser. Il fit voir que l'article 1er, par exemple, fondait d'une manière permanente et définitive la nécessité de l'autorisation royale pour les journaux, tandis qu'en vertu de la loi précédente elle n'existait que provisoirement et comme auxiliaire de la censure; que, quant à l'article 3, par lequel il était permis aux cours royales de suspendre et même de supprimer les journaux dont la tendance leur semblerait menacer la paix publique, la religion, l'autorité du Roi, la stabilité des institutions constitutionnelles et l'inviolabilité des ventes des domaines nationaux, on avait eu bien raison de dire que toute sa force était dans le vague de sa rédaction, qu'il n'en avait pas d'autre en effet, mais qu'à raison de ce vague dont il offrait le parfait modèle, on ne pouvait sans un danger extrême en confier

l'application à des corps inamovibles. « Les tribunaux, » dit-il, « jugeront l'*esprit*, la *tendance* des articles qui » leur seront déférés, et, si l'auteur est coupable, il n'é- » chappera pas à une juste punition. Mais, cette puni- » tion infligée et chaque article séparément apprécié, » conçoit-on que l'esprit résultant de la succession de » ces articles puisse devenir l'objet d'une nouvelle pour- » suite, d'un nouveau jugement? Ne répugne-t-il pas » aux premiers principes, aux premières règles de la » justice, de juger deux fois le même fait? Il faudra » donc exclure de la poursuite les articles déjà jugés. » Mais, sans eux, comment apprécier l'esprit d'un jour- » nal et sa tendance périodique? » M. Pasquier signala ensuite ce qu'il y avait d'excessif à faire prononcer sans appel, par un seul degré de juridiction, une peine aussi grave que l'anéantissement d'une propriété importante possédée par des actionnaires qui, le plus souvent, n'auraient eu aucune part au délit. Il fit remarquer que la nouvelle attribution conférée aux cours royales n'avait rien de judiciaire, que c'était un pouvoir politique dont on les investissait, mais que l'exercice de ce pouvoir menaçait à la fois dans leurs mains la liberté, le gouvernement, la législation. Il demanda comment la liberté pourrait se maintenir en l'absence de la séparation des pouvoirs qui en était la plus forte garantie, alors que le pouvoir politique, dont l'essence est d'être responsable, se trouverait réuni au pouvoir judiciaire, affranchi par l'inamovibilité de ses membres, de toute responsabilité.



Après avoir fait entendre que cette réunion ne serait pas sans périls pour le gouvernement lui-même, il expliqua que, sous un autre point de vue, l'inamovibilité, dont on parlait tant comme d'un gage de l'indépendance des tribunaux, était loin de le rassurer complétement; qu'à la vérité les membres des cours royales étaient inamovibles comme ceux des anciens parlements, mais que cette ressemblance n'était qu'apparente, que l'inamovibilité était, pour les parlements, le résultat de la vénalité qui perpétuait la magistrature dans certaines familles; que maintenant tout citoyen pouvait y entrer et parvenir, par un avancement que déterminait le choix du gouvernement, aux positions les plus élevées, ce qui ne permettrait jamais à l'opinion publique de regarder comme absolue l'indépendance de la magistrature actuelle. Arrivant enfin au quatrième article du projet, M. Pasquier déclara qu'il ne voyait pas sans effroi la perpétuité au moins facultative de la censure, qu'à des époques antérieures, lorsqu'il avait défendu au nom du gouvernement les lois qui prorogeaient la durée de cette institution, il avait avoué franchement qu'il demandait l'arbitraire, mais que l'idée d'un arbitraire sans terme n'était pas supportable. A ceux qui, pour justifier cette disposition, voudraient se prévaloir de l'article 14 de la Charte par lequel le Roi était investi du droit de rendre des ordonnances *pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État*, il répondit que le pouvoir d'aider à l'exécution des lois n'était pas, sans doute, celui de les violer et de les dé-

truire, et que, dans aucun temps, dans aucun pays, un tel pouvoir n'avait pû être accordé. Qu'il pût naître un jour de la nécessité des temps, de la gravité des circonstances, c'était là une question délicate qu'il croyait pouvoir se dispenser d'aborder, parce que, heureusement pour les sociétés, des siècles séparent les époques où une pareille nécessité se manifeste et que, lorsqu'elles arrivent, le danger inséparable de l'exercice d'un si grand pouvoir a pour compensation l'immense responsabilité imposée à ceux qui s'en emparent. Diminuer cette responsabilité en faisant passer dans des lois positives ce qui doit être enveloppé d'un voile indéfinissable, ce serait creuser le tombeau des libertés publiques ou celui du pouvoir. M. Pasquier, en finissant, invita la Chambre à bien se pénétrer de la pensée que, destinée par sa nature à être le soutien de la royauté, il fallait, pour être en état de lui offrir un appui efficace, qu'elle grandît dans l'esprit du peuple, et que le meilleur moyen pour cela, c'était de prouver qu'elle savait, au besoin, défendre les intérêts du pays et concilier avec ceux du trône le maintien des libertés publiques.

Après M. Pasquier, un autre membre du précédent cabinet, M. Siméon, combattit aussi la loi proposée. Il repoussa surtout l'article qui, en attribuant aux cours royales un droit de vie et de mort sur les journaux, renversait tout le système de la législation pénale, armait les tribunaux d'un pouvoir particulièrement dangereux entre leurs mains et méconnaissait le principe qu'alors

même que l'arbitraire est indispensable, il ne doit être exercé que par l'autorité administrative, seule en mesure d'apprécier les nécessités politiques qui peuvent le réclamer. Il ne s'expliqua pas formellement sur la question de la censure pour laquelle il laissa entrevoir quelque penchant.

M. de Villèle, sans nier les avantages de la censure appliquée aux journaux, fit remarquer que c'était une arme complétement usée par les abus auxquels elle avait donné lieu et par la violence des attaques dirigées contre elle; que, d'ailleurs, la Chambre avait manifesté la volonté d'en refuser la continuation; qu'il avait donc fallu chercher d'autres garanties contre la licence de la presse périodique, et que la suspension et la suppression avaient paru seules offrir un remède suffisant. Après avoir reproduit, pour défendre les diverses parties de la loi, les raisons qu'il avait déjà alléguées devant la chambre élective, il réfuta les considérations qu'avait développées M. Pasquier sur les devoirs imposés à la Chambre des pairs par sa position particulière. Il dit que les intérêts de cette Chambre étaient les mêmes que ceux du Roi et de la Chambre des députés, et que ce n'était pas dans l'isolement, mais en s'unissant aux autres, que chacun de ces pouvoirs devait chercher sa force. Le duc de Brissac, parlant dans le même sens que le ministre, exprima sa surprise de rencontrer, parmi les adversaires de la loi, des hommes politiques qu'on avait vus, de tout temps, partisans de la censure.

Les deux premiers articles du projet ayant été votés sans difficulté, la lutte recommença sur le troisième, celui qui autorisait les cours royales à suspendre et à supprimer les journaux. Combattu par M. Pasquier, par M. de Catelan, par M. Boissy d'Anglas, par MM. de Ségur et de Barante, et défendu par M. Desèze et par le ministre des affaires étrangères, il fut voté à la majorité de 121 voix contre 79.

Le quatrième article, celui qui permettait de rétablir la censure par ordonnance, fut ensuite mis en discussion. Une vive émotion se manifesta dans l'assemblée lorsqu'on vit le duc de Richelieu se lever pour le combattre. Il s'était si rarement présenté à la tribune, même au temps où ses fonctions officielles auraient pu l'y appeler plus fréquemment, et ses préventions contre la liberté de la presse, de la presse périodique surtout, étaient tellement notoires qu'évidemment des motifs bien puissants pouvaient seuls le déterminer à prendre part à une telle discussion. Aussi, les autres membres du ministère qu'il avait présidé n'avaient-ils pas eu peu de peine à l'y décider. Les inquiétudes croissantes que lui inspiraient les progrès de l'exagération royaliste et les dangers qu'elle créait pour l'ordre et pour le trône, peut-être aussi, à son insu, quelque ressentiment de l'ingratitude dont la droite avait payé ses services, avaient fini par triompher de sa répugnance. Mais, comme il ne s'agissait pour lui que de lever le drapeau d'une opposition monarchique et modérée à laquelle pussent se rallier



les hommes qu'effrayaient les excès des partis extrêmes, il eut soin de se placer sur un terrain où il ne se trouvait pas en contradiction avec son passé et qui ne compromettait pas ses principes de tous les temps. Il commença par exprimer tout ce qu'il lui en coûtait d'avoir à repousser une proposition du gouvernement. La conviction des périls qu'elle entraînait pour les libertés publiques comme pour la prérogative royale avait pu seule le décider à rompre le silence. Le ministère précédent avait, il est vrai, réclamé la censure pour quelques années encore, mais ce n'était pas, quoi qu'on eût pu dire, pour sa propre conservation; c'était pour calmer les esprits encore trop agités, pour éteindre le feu des passions et réunir tous les cœurs autour du trône légitime. Ce but était honorable; mais, pour l'atteindre, jamais ceux qui se l'étaient proposé n'auraient consenti à sacrifier pour toujours l'une de nos plus précieuses libertés. Ils n'auraient pas voulu, surtout, se constituer juges d'une question aussi délicate, de la nécessité d'un pareil sacrifice, et c'est des Chambres elles-mêmes qu'ils espéraient obtenir, pour le temps qu'elles auraient jugé convenable, le témoignage de confiance qu'ils sollicitaient. Maintenant, c'était pour toujours qu'on demandait la censure. La Chambre ne consentirait sans doute pas à un tel abandon de ses droits les plus chers, surtout lorsqu'elle venait d'accorder, par l'article 3, un moyen de répression suffisant, peut-être excessif. S'associant ensuite, par hypothèse, à la pensée qui avait inspiré l'article en discus-

sion, M. de Richelieu fit l'observation qu'une fois la censure rétablie par ordonnance à raison de circonstances graves, il était singulier qu'on prétendît obliger le gouvernement à la supprimer en cas de dissolution de la chambre élective, alors même que les circonstances qui l'auraient motivée subsisteraient encore; il dit que cela pourrait être un obstacle au droit de dissolution, c'est-à-dire à l'exercice de la prérogative royale.

L'opinion de M. de Richelieu, appuyée par M. Pasquier, fut combattue par M. de Villèle. En réponse à une des objections de l'ancien président du conseil, il soutint assez raisonnablement qu'il y aurait quelque chose d'absurde à maintenir la censure au moment où l'on appellerait la nation à se prononcer, par des élections générales, sur la politique du gouvernement. M. Desèze prétendit que le droit d'établir la censure appartenait au Roi en vertu de l'article 14 de la Charte. M. de Barante et M. Pasquier s'élevèrent contre cette interprétation de la loi fondamentale, disant que, lors même qu'elle serait fondée, il ne faudrait pas transformer en une faculté légale un pouvoir extraordinaire dont le gouvernement ne devrait user que dans les cas les plus graves, et sous sa responsabilité. L'article passa à la majorité de 117 voix contre 81, et la loi tout entière fut votée, le 13 mars, à celle de 124 voix contre 83, après le rejet d'un article additionnel proposé par M. de Lally pour que les Chambres fussent convoquées immédiatement lorsque les circonstances auraient rendu nécessaire l'é-

tablissement de la censure. M. de Talaru avait combattu cette proposition.

La discussion qui se terminait ainsi avait constaté un fait considérable : c'est qu'en même temps que le parti ultra-royaliste gagnait chaque jour du terrain dans la Chambre élective où les violences de l'opposition ultra-libérale paralysaient en quelque sorte les efforts des libéraux modérés, il se formait dans la Chambre héréditaire une opposition d'une tout autre nature, composée en majorité d'hommes monarchiques, illustrés par de longs services, mûris par l'expérience, aussi peu enclins à compromettre la sûreté du trône et le maintien de l'ordre qu'à sacrifier les libertés publiques et les institutions conformes aux besoins du temps, et dont le lien principal était la crainte inspirée à tous les esprits sages par les progrès de la réaction anti-libérale. Cette opposition ne possédait pas encore la majorité, bien qu'elle l'eût obtenue en quelques occasions, mais déjà plus d'un tiers de la Chambre lui appartenait, et sa force morale dépassait de beaucoup cette proportion. M. Lanjuinais et M. Boissy d'Anglas y représentaient ce qu'il y avait de plus honorable dans la démocratie, M. de Broglie et M. de Barante les opinions et l'esprit doctrinaires, M de Talleyrand et M. Molé les partis intermédiaires qui avaient figuré depuis la Restauration. Plusieurs des illustres lieutenants de Napoléon et de ses plus habiles ministres en faisaient aussi partie. Enfin, l'accession toute récente de M. de Richelieu et des autres membres du der-

nier cabinet semblait prouver qu'à l'exception de la droite proprement dite, toutes les opinions, tous les intérets s'y ralliaient successivement. Il n'y avait sans doute pas de coalition formelle entre les éléments si divers qui la constituaient, mais avec le temps, à force de combattre pour la même cause, ils ne pouvaient manquer de se rapprocher. C'était, dans l'avenir, un danger réel, et, dans le présent même, un embarras très-sérieux pour le parti dominant et pour le cabinet. Aussi, à la cour et dans le monde ministériel, témoignait-on une extrême irritation de l'attitude que venaient de prendre M. de Richelieu et ses collègues. Celle qu'ils avaient tenue dans les premiers moments qui avaient suivi leur sortie du cabinet, la modération bien connue de leur caractère, la politique conservatrice à laquelle ils s'étaient toujours montrés fidèles, avaient apparemment persuadé aux hommes qui les avaient renversés que, quoi que pût faire le parti vainqueur, il n'aurait jamais à craindre de leur part aucune opposition. On se croyait surtout à l'abri de toute chance semblable de la part du duc de Richelieu. La surprise, le dépit que laissèrent éclater les ministres et leurs amis en le voyant se lever pour combattre un des articles de la loi sur les journaux furent tels, qu'on aurait pu penser que ce parti s'était acquis des titres à la bienveillance et aux ménagements de l'ancien président du conseil. Ceux mêmes qui, naguère, l'avaient renversé du pouvoir par des manœuvres factieuses et peu loyales trouvaient maintenant qu'il manquait à tous ses devoirs de roya-



liste en votant contre une proposition royale, et les moins exagérés croyaient faire preuve d'indulgence en parlant de lui comme d'un homme honnête et faible, qui s'était laissé entraîner par M. Pasquier dans une intrigue indigne de lui. Le Roi qui, jusqu'alors, l'avait traité avec une bienveillance marquée, l'accueillit très-froidement la première fois qu'il se présenta aux Tuileries après son discours, et Madame le reçut avec une sécheresse qui allait jusqu'à la désobligeance. Les journaux du parti s'exprimèrent sur son compte et sur celui de ses collègues en termes blessants. L'âme trop sensible du duc de Richelieu en fut très-péniblement affectée; sa santé depuis longtemps ébranlée en souffrit, et les offres de rapprochement que lui fit faire M. de Talleyrand, dont il avait eu tant à se plaindre, ne pouvaient être pour lui une consolation.

Plus d'un mois avant le vote définitif de la loi sur la police de la presse périodique, la censure avait cessé d'exister par l'expiration du terme qu'avait assigné à sa durée le vote rendu à la fin de la précédente session. Les journaux, dégagés de l'action préventive de l'administration, étaient rentrés en possession d'une liberté restreinte, sans doute, et surtout menacée par les nouvelles lois, mais pourtant plus réelle, plus efficace, comme l'événement devait le prouver, que ne le pensaient alors les partisans et les adversaires de ces lois, construites avec tant d'artifice et semées de tant de piéges. Désormais, ils dépendaient des tribunaux, et non plus de la

police; ils étaient admis à se défendre publiquement devant leurs juges. Cela seul constituait une immense amélioration, quelque peu favorables que pussent lui être en ce moment les dispositions de la magistrature.

Il n'est pas hors de propos de dire de quoi se composait en ce moment cette armée de la presse périodique qui rentrait en campagne après l'espèce de trêve établie depuis deux ans par la censure. La plupart des journaux appartenaient à la droite. La plus modérée des feuilles royalistes était le *Journal des Débats*, sincèrement attaché aux principes constitutionnels, à celui de la liberté de la presse surtout, et qu'on avait vu, pendant la discussion des lois dont je viens de raconter la pénible élaboration, se prononcer sur plus d'un point dans le sens de l'opposition. Il soutenait d'ailleurs franchement le ministère. Il en était de même de l'*Étoile*, feuille fondée dix-huit mois auparavant par un homme célèbre depuis dans l'histoire du journalisme, M. de Genoude, sous l'influence de M. de Serre, mais qui n'avait pas tardé à passer du centre droit à la droite. La *Quotidienne*, plus ardente dans ses sentiments monarchiques et religieux, plus sympathique aux idées d'ancien régime, représentait, avec la *Gazette de France*, la portion de la droite qui, sans être encore en état d'hostilité contre le cabinet, le trouvait bien lent à donner satisfaction aux prétentions de ses amis politiques. Le *Drapeau blanc*, qui, comptait parmi ses rédacteurs l'abbé de Lamennais et M. Martainville, dépassait de bien loin,



par ses exagérations furieuses, toutes les feuilles que je viens de nommer : c'était un véritable organe de contre-révolution. Parmi les journaux de la gauche, celui qui, sans comparaison, comptait le plus de lecteurs et exerçait le plus d'influence était encore le *Constitutionnel*. Ses réminiscences bonapartistes, son prétendu libéralisme, consistant tout entier dans la haine des nobles et des prêtres, la trivialité superficielle de sa rédaction et ses protestations hypocrites de dévouement au Roi et à la Charte, quelquefois même à la religion, le rendaient merveilleusement propre à agir sur l'esprit de la petite bourgeoisie et d'une portion du peuple, entraînés alors vers l'opposition par des instincts et des rancunes plutôt que par une volonté bien raisonnée, et qu'on eût risqué d'effaroucher en leur présentant trop clairement les idées de la grande révolution qui avait laissé de si terribles souvenirs. Le *Courrier* défendait avec plus de franchise, d'énergie et de netteté, quelquefois avec rudesse, les doctrines démocratiques; il avait beaucoup moins d'abonnés que le *Constitutionnel*. Le *Pilote*, autre feuille libérale, en avait moins encore. Le *Journal de Paris*, si longtemps considéré comme la doublure du *Moniteur*, inclinait maintenant vers les opinions de la gauche, mais il n'avait aucune importance. Deux feuilles prétendues littéraires, le *Miroir* et la *Foudre*, la première libérale, l'autre ultra-royaliste, appuyaient, par leurs sarcasmes et leurs épigrammes, les arguments des organes plus sérieux des deux partis.

Les rédacteurs de ces journaux étaient à peu près les mêmes qui y figuraient deux ou trois ans auparavant. Cependant, quelques noms nouveaux commençaient à se produire. On remarquait dans le *Constitutionnel* des articles remplis d'une verve incisive et d'une lucidité qui contrastaient singulièrement avec sa rédaction habituelle. Ces articles étaient l'œuvre d'un jeune homme de vingt-cinq ans, arrivé depuis peu de Provence, sans fortune, sans autre recommandation qu'un prix remporté à l'Académie d'Aix, de M. Thiers. Son ami intime, M. Mignet, qui n'avait également d'autre titre qu'un prix décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, associé à la rédaction du *Courrier*, y publiait des articles fort distingués aussi, bien que d'un mérite tout différent. Ils étaient arrivés d'Aix à Paris, munis de lettres de recommandation pour M. Manuel, leur compatriote, qui les avait présentés à M. Laffitte et les avait mis en rapport avec les directeurs des journaux. Il eût été difficile alors de prévoir qu'un de ces deux jeunes gens, dont les noms même étaient encore inconnus du public, parce qu'alors les journalistes politiques ne signaient pas leurs articles, serait, quelques années après, non-seulement un de nos premiers écrivains et de nos plus éloquents orateurs, mais président du conseil des ministres.

Les journaux de la droite, que la censure ne contenait plus et qui n'avaient pas à craindre, comme ceux de la gauche, que la justice leur demandât un compte bien sé-



vère de leurs écarts les plus fougueux, prenaient un ton de plus en plus arrogant : ils signalaient comme autant de manifestes factieux les discours des orateurs libéraux ; ils pressaient le ministère de ne pas laisser sa victoire incomplète, d'expulser des emplois publics tous les fonctionnaires hostiles ou indifférents et de les remplacer par des royalistes non suspects. C'était, disaient-ils naïvement, le seul moyen de maintenir l'union du parti monarchique en donnant satisfaction à ses justes exigences. Le *Drapeau blanc*, mécontent de la lenteur avec laquelle on y procédait, disait déjà que le système du nouveau cabinet était plutôt une halte dans le mal qu'un retour vers le bien. « Il est inconcevable, » ajoutait il, « que le général Donnadieu ne soit pas encore » nommé inspecteur général de la gendarmerie. Est-il » donc dit que la vertu n'obtiendra jamais sa récom- » pense ? » Dans son zèle inquisitorial, l'intolérant organe de l'extrême droite dénonçait avec indignation le président de la Chambre, M. Ravez, qui avait assisté à un dîner donné par M. Ternaux à M. Decazes.

FIN DU DIXIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU DIXIÈME VOLUME









FIN DE LA TABLE

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A. BOURET.



